

MEMOIRE

POUR

LE SIEUR DUPLEIX.

CONTRE LA COMPAGNIE DES INDES.

AVEC

LES PIECES JUSTIFICATIVES.



A PARIS,

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi, rue S. Jacques à l'Olivier.

M. DCC. LIX.

Errata du Mémoire.

Page 92 { *ligne* 31 au lieu de le intrigues, *lisez* les intrigues.
ligne 38 au lieu qu'il pûty remedier, *lis.* qu'il pût pour y remedier.

Page 104 *ligne* 9 au lieu de regie par, *lis.* regie pour.

Page 129 *ligne* 5 au lieu de reçut de la Nation Angloise, *lis.* reçut la loi de la Nation Angloise.

Page 135 *ligne* 5 après ces mots que les Anglois, *repetez* les Anglois.

Page 137 *ligne* 18 au lieu de l'acception, *lis.* l'acceptation.

Page 178 à la fin de la derniere ligne, *ajoutez* a.

Page 186 *ligne* 19 à la fin au lieu de conjonctures, *lis.* conjectures.

Page 187 *ligne* 25 au lieu de perte, *lis.* porte.

Aux Piéces justificatives.

Page 39 *ligne* 5 à la fin au lieu de 1744, *lis.* 1749.

Page 41 *ligne* 2 au lieu de Karnatte, *lis.* de Karikal.



MEMOIRE
AU CONSEIL,

POUR le Sieur JOSEPH-FRANÇOIS DUPLEIX,

CONTRE LA COMPAGNIE DES INDES.



LA conduite qu'on tient opiniâtrément depuis plusieurs années sous le nom de la Compagnie des Indes, sembleroit annoncer de sa part un dessein formé de perdre le sieur Dupleix, en lui enlevant tout à la fois son honneur & sa fortune. Cependant, que peut lui reprocher cette Compagnie? C'est un point sur lequel ceux qui agissent pour elle, n'avoient pas jugé à propos jusqu'ici de s'expliquer ouvertement & par écrit; ensorte que la véritable cause de ce mécontentement, ou plutôt de cette animosité, qui a éclaté tout-à-coup, & qui se soutient si bien depuis quatre ans, a été jusqu'à présent un mystere pour tout le monde, ou du moins pour le plus grand nombre de ceux-mêmes qui ont le plus d'intérêt de connoître les véritables ressorts d'une espéce de révolution si singuliere.

Qu'a pû en effet penser le Public, qui a vû pendant si long-tems cette même Compagnie satisfaite, &, pour ainsi

dire, enchantée de la ſage Adminiſtration, & des bons ſervices du ſieur Dupleix, faire retentir l'Univers entier de ſes éloges, & qui l'a vû peu après ſi fortement attachée à l'humilier & à le perſécuter? Car enfin n'eſt ce pas une véritable perſécution de la part d'un Corps tel que la Compagnie des Indes, que d'épuiſer conſtamment pendant des années entieres contre un homme qui l'a, de ſon propre aveu, ſervie utilement, tout ce qu'il eſt poſſible de ſe procurer de plus efficaces reſſources, pour ſe diſpenſer d'acquitter la dette la plus juſte & la plus privilégiée?

Il eſt vrai que le Public peu inſtruit du fond de l'affaire, & ſans doute beaucoup moins encore du détail des procédés de la Compagnie, n'a point vû dans ce qu'il appercevoit de ſa conduite, tous ces traits qui caractériſent l'injuſtice & la perſécution. Il n'a vû juſqu'à ce moment, graces à la modération du ſieur Dupleix, qu'un Procès ordinaire, dans lequel l'une des Parties demande ce que l'autre lui conteſte; & lorſqu'il a voulu remonter juſqu'aux cauſes qui ont déterminé le rappel du ſieur Dupleix dans des circonſtances où tout ſembloit lui aſſurer la confiance & la reconnoiſſance même de la Compagnie, il n'a pû qu'errer de conjectures en conjectures; & comme il eſt naturel de préſumer qu'un Corps tel que la Compagnie n'agit point au hazard ou par paſſion, & que, s'il change, la raiſon & la prudence décident ſon changement, tout ce que le Public a pû imaginer juſqu'ici, c'eſt que la conduite du ſieur Dupleix, irréprochable pendant long-tems, s'étoit apparemment démentie dans les derniers tems, & qu'il avoit mis la Compagnie dans la néceſſité de le traiter comme elle avoit fait.

Le Public a même dû ſe trouver d'autant plus porté à penſer ainſi, que d'avance on n'avoit rien négligé pour donner d'ailleurs quelque vraiſemblance à cette opinion. Tout le monde en effet ſe rappelle aiſement les bruits que l'on commença de répandre, il y a quelques années, ſur l'imprudence des entrepriſes hazardeuſes, & des guerres ruineuſes dans leſquelles l'ambition du ſieur Dupleix avoit, diſoit-on, engagé la Compagnie, & par conſéquent expoſé la fortune de tous les Actionnaires. Combien

n'a-t'on pas cherché depuis, & ne cherche-t'on pas encore à accréditer ces malignes rumeurs, & à insinuer que tout l'effet de ces vains exploits, & de ces téméraires expéditions, dont le sieur Dupleix a fait, dit-on, tant de bruit, s'est réduit à plonger la Compagnie dans un abîme d'embarras & de difficultés, & à la charger d'une immensité de dettes, auxquelles toute la sagesse de son œconomie peut à peine satisfaire ?

Tant qu'on n'a essayé de justifier la Compagnie que par des allégations aussi vagues, obscurément répandues dans le Public par la bouche de gens peu dignes de foi, le sieur Dupleix a méprisé tous ces frivoles discours, dont il sçavoit que la Compagnie connoissoit, comme lui-même, toute la fausseté. Il a couru sans inquiétude tous les risques de ces préventions populaires, qui cependant, il en faut convenir, passent quelquefois jusques dans la tête des personnes sensées. Il en a même fait si peu de cas, qu'il sembleroit les avoir lui-même autorisées en quelque sorte par la conduite peu commune qu'il a tenue à l'égard de la Compagnie, depuis qu'il est de retour en France. Il est rare en effet qu'un homme, qui croit avoir des droits importans à exercer, & des sujets légitimes de se plaindre, commence, comme a fait le sieur Dupleix, par sacrifier son ressentiment, & par étouffer ses plaintes ; qu'il se contente de remettre entre les mains de ses Adversaires les titres de ses prétentions, & d'attendre dans le silence qu'ils lui rendent la justice qu'il semble craindre de demander contre eux dans les Tribunaux ordinaires. Des procédés de cette espéce ne sont que trop susceptibles d'une maligne interprétation, & bien des gens n'y auront vû sans doute que des marques de défiance & de timidité qui peuvent avoir également prévenus, & contre le fond de la demande, & contre la personne même du Demandeur.

Cependant ces possibilités, ou plutôt ces inconvéniens, n'ont point effrayé le sieur Dupleix ; & lorsqu'en établissant une Commission, on l'a mis dans la nécessité de prendre la voie de l'action contre la Compagnie ; il a suivi à-peu-près le même plan de conduite, c'est-à-dire, qu'il s'est réduit à une simple Requête, qui ne contenoit pres-

que que ſes concluſions. Quand enſuite la Compagnie, après ſix mois de réflexion ſur ces mêmes concluſions, s'eſt enfin déterminée à lui répondre, il s'eſt contenté de produire des Piéces, & d'établir ſur ces Piéces la juſtice de ſa demande devant MM. les Commiſſaires. C'eſt un objet qu'il oſe ſe flatter d'avoir rempli d'une maniere qui n'a pas moins fait connoître à ſes Juges ſa modération que ſa bonne foi. Ce n'a même été que par diſcrétion, & dans des vûes, dont la Compagnie doit lui ſçavoir gré, qu'il s'eſt refuſé juſqu'à préſent, malgré les conſeils de pluſieurs de ſes amis, la ſatisfaction de rendre ſon Mémoire public.

Mais comme on abuſe aujourd'hui trop violemment, & toujours ſous le nom de la Compagnie, de cette modération & de ces égards, & qu'au défaut de raiſons, on ſe permet dans un Mémoire en forme, des imputations outrageantes, qu'il eſt même impoſſible que la Compagnie avoue, & qui ne peuvent avoir conſéquemment pour objet qu'une diffamation odieuſe, le ſieur Dupleix ſe ſent enfin forcé de rendre ſa défenſe publique.

Deux motifs également juſtes & preſſans, l'y déterminent.

Le premier eſt ſans doute la néceſſité d'arrêter le progrès de la calomnie, & d'éclairer la Compagnie elle-même ſur l'abus qu'on fait ici de ſon nom & de ſa confiance, juſqu'au point de la deshonorer, comme elle pourra s'en convaincre par la lecture d'un dernier Mémoire donné ſous ſon nom au mois d'Octobre 1758. Comme il eſt perſuadé que la Compagnie eſt incapable d'avancer les fauſſetés contenues dans cet Ecrit, & démenties par ſes propres Livres, il croit convenable qu'elle & le Public, ſçachent juſqu'à quel point on la compromet; & par conſéquent, elle ne ſçauroit lui ſçavoir mauvais gré d'un motif, qui doit ſi bien lui marquer les ſentimens qu'il conſerve pour elle.

Le ſecond motif qui engage le ſieur Dupleix à diſtribuer un Mémoire, c'eſt que la Compagnie lui préſente elle-même le Public, comme étant la principale Partie intéreſſée dans cette affaire; puiſque, dit-elle, ce ne ſeroit que des deniers de ce même Public, dont elle eſt dépo-

ſitaire, que le ſieur Dupleix pourroit être payé des prétendues avances dont il demande le rembourſement. Elle ſe regarde dès-là, & avec raiſon, comme comptable envers le Public, de l'événement des prétentions du ſieur Dupleix. Il eſt donc juſte que de ſon côté le ſieur Dupleix inſtruiſe ce Public, qu'on lui donne pour véritable Partie, & à l'égard duquel il avoue que la Compagnie n'eſt en effet qu'un *Mandataire*, comme il l'eſt lui-même à l'égard de la Compagnie : ainſi l'un & l'autre également comptables de leur geſtion envers le Public, ſoit médiatement, ſoit immédiatement, ont un égal intérêt de l'inſtruire, & de juſtifier leur conduite à ſes yeux. C'eſt ce que le ſieur Dupleix ſe propoſe de faire ſur tout ce qui concerne ſon Adminiſtration perſonnelle.

Au reſte, ſi cette juſtification devenue indiſpenſable par les circonſtances, entraîne dans quelques détails déſagréables pour la Compagnie, ou du moins pour quelques-uns de ceux qui la compoſent, le ſieur Dupleix proteſte qu'il n'y entrera que le moins qu'il lui ſera poſſible ; qu'il uſera partout de la plus ſcrupuleuſe circonſpection, & qu'il ſe renfermera toujours dans les bornes d'une défenſe légitime, dont la Compagnie lui impoſe elle-même la néceſſité. Il peut même aſſurer que ces détails ſeront la partie la plus pénible de la tâche qu'il entreprend, & il eſpere que la Compagnie s'en appercevra mieux que perſonne. Elle a déja pu juger combien il eſt éloigné de vouloir l'offenſer, & encore plus de chercher à lui nuire. Le ſilence qu'il a gardé ſi long-tems, & les démarches qu'il a conſtamment faites pour prévenir entr'elle & lui toute conteſtation, & pour éviter juſqu'à l'ombre de la procédure, celles qu'il a renouvellées depuis l'établiſſement de la Commiſſion, juſqu'à préſent, pour parvenir à une conciliation raiſonnable, ont dû la convaincre des ſentimens qu'il aura toujours pour elle, & des diſpoſitions ſincéres où il eſt, & où il ſera toute ſa vie de concilier, autant qu'il ſera poſſible, ce qu'il lui doit, & ce qu'il ſe doit à lui-même.

Il diviſera ſon Mémoire en trois Parties.

Dans la premiere, il expoſera la conduite qu'il a tenue dans l'Adminiſtration des affaires de la Compagnie, juſqu'à ſon rappel en France.

Dans la seconde, il rendra compte de ce qui s'est passé entre la Compagnie & lui depuis son arrivée en France, jusqu'à présent.

Dans la troisiéme, il établira les raisons sur lesquelles il fonde sa demande en remboursement des avances qu'il a faites pour le service de la Compagnie, & qui, non compris les intérêts, montent à une somme de sept millions vingt-deux mille deux cent quatre-vingt seize livres.

PREMIERE PARTIE.

EXPOSITION de la conduite tenue par le sieur Dupleix dans l'Administration des affaires de la Compagnie, depuis qu'il a commencé d'entrer à son service en 1720, jusqu'au tems de son rappel en France.

POUR mettre le Public à portée d'apprétier tout ce qu'a fait le sieur Dupleix dans l'Inde, & de juger des services qu'il prétend avoir rendus à la Compagnie, il convient de donner ici d'abord une legére idée de ce qu'étoit cette Compagnie avant le tems où il entra à son service, c'est-à-dire, avant 1720; d'expliquer ensuite quels furent ses progrès depuis 1720, jusqu'en 1749 : époque de la guerre entreprise par le sieur Dupleix ; & enfin de faire voir quelle étoit sa situation, lorsque le sieur Dupleix fut rappellé.

Tout le monde sçait que la presqu'Isle du *Gange* est la partie de l'Inde où les Compagnies Européenes ont formé leurs principaux Etablissemens du Commerce. Cette presqu'Isle est divisée par le *Gange* en deux portions, dont l'une s'appelle *l'Inde au-delà du Gange*, & l'autre est connue sous le nom *d'Inde en-deçà du Gange.* C'est de cette derniere qu'il s'agit ici. Elle consiste dans une vaste Langue de terre étendue en forme de triangle, dont le sommet forme le *Cap Comorin* , & dont les deux côtés sont appellés , l'un , *la côte Malabar* , qui s'étend depuis le *Cap Comorin*, jusqu'au Golfe de *Cambaie*; & l'autre , la côte *Coromandel* , qui remonte depuis le *Cap*

Comorin, jufqu'aux embouchures du *Gange.*

Les Portugais, qui s'étoient emparés de prefque tout le Commerce de l'une & de l'autre côte, & qui en ont tiré pendant longtems des richeffes immenfes, chaffés de leurs Etabliffemens par les Hollandois, ne poffedent prefque plus rien à la côte *Coromandel*, & ils n'ont confervé que leur célebre Etabliffement de *Goa* à la côte *Malabar.*

Enrichis de leurs dépouilles, les Hollandois font très-puiffans dans l'Inde, foit à la côte *Malabar*, où ils font comme Souverains d'un très-vafte Pays, foit à la côte *Coromandel*, où ils ont beaucoup de beaux Etabliffemens, indépendamment de l'Ifle de *Ceylan*, des Ifles de *Java* & de *Sumatra* & des Ifles *Moluques*, qui leur produifent des tréfors, furtout par le Commerce du poivre, de la canelle & des fines épiceries. C'eft dans l'Ifle de *Java* qu'eft la fameufe ville de *Batavia.*

A l'imitation des Hollandois, les Anglois, dès le commencement du XVII fiécle, tenterent fortune aux Indes; & après bien des traverfes & bien des guerres, ils font parvenus à y entretenir un Commerce fort étendu, & des Etabliffemens confidérables, dont les principaux font fans doute *Madras*, *Goudelour*, *Vifigapatan*, *Ingiron* & *Divicotté*; à la côte *Coromandel*, *Bombay*, *Tallichery*, *Angifique*; à la côte *Malabar*, *Golgota* ou *Calicota*, *Cazimbazard*, *Daka*, *Jougdia*, *Patena*, *Balaffor*, dans le *Bengale*, outre *Bancoul*, qu'ils ont à la côte de *Sumatra.*

Les François qui, par les mœurs & le génie de la Nation, femblent moins propres au Commerce que leurs voifins, ne fe font portés que difficilement à partager avec eux les richeffes de l'Afie. François I & fes fucceffeurs ont inutilement, pendant long-tems, encouragé leurs Sujets fur cet article. Louis XIII ne réuffit pas mieux; & malgré les efforts que fit le Cardinal de Richelieu en 1642, pour former une Compagnie de Commerce, dont ce grand homme fentoit mieux que perfonne toute la néceffité, il ne fut pas plus heureux. La Compagnie, qu'il établit avec un privilége exclufif, n'eut aucun fuccès; après une langueur d'environ 20 années, elle expira en 1664, entre les mains du Duc de la Meilleraye.

Louis XIV, fecondé par le zèle & les foins de M. Col-

bert, crut qu'il ſurmonteroit tous les obſtacles qui s'étoient oppoſés juſqu'alors au progrès de notre Commerce, & que ſous de meilleurs auſpices il formeroit une Compagnie capable de remplir les grands objets qu'on s'étoit propoſés depuis longtems. On ſçait que rien ne fut épargné pour le ſuccès de cet Etabliſſement, & l'on ſe rappelle toutes les belles diſpoſitions de l'Edit de 1664, qu'on peut regarder comme le premier Titre de la Compagnie des Indes Orientales, réduite alors à la ſeule poſſeſſion de l'Iſle de *Madagaſcar*, connue depuis ſous le nom de *l'Iſle Dauphine*. Mais malgré les vœux, les bienfaits & la protection d'un Prince ſi puiſſant; malgré les ſages précautions & les reſſources infinies d'un Miniſtre ſi vigilant, ſi actif & ſi éclairé ſur le choix des moyens, le nouvel Etabliſſement ne fit que languir pendant long-tems. Des intérêts particuliers, comme il arrive preſque toujours, l'emporterent, ſans qu'on s'en apperçût, ſur l'intérêt général : d'un côté des rivalités mirent le trouble & le déſordre dans le Corps de l'Adminiſtration; & par une fatalité qui n'eſt que trop ordinaire, malgré les bonnes intentions de ceux qui ſont faits pour décider du ſort des affaires, les Sujets les plus précieux pour la Compagnie furent ſacrifiés aux cabales & aux artifices des plus intrigans (*a*). D'un autre côté, les prétentions des Fermiers Généraux pour les droits ſur les Marchandiſes qui venoient des Indes, celles des Chambres du Commerce pour le débit de ces Marchandiſes dans le Royaume, la réclamation faite par M. l'Amiral des droits que ſa Charge lui donnoit ſur les priſes, furent autant de chocs qui accélérerent la chûte de cette Compagnie, qu'on pourroit avec raiſon regarder comme annéantie dès 1712, par l'abandon qu'elle fut obligée de faire de ſon Privilége aux Négocians de Saint-Malo.

C'eſt au regne de Louis XV qu'étoit réſervée la gloire d'élever ſur des fondemens plus ſolides un Etabliſſement ſi utile à l'Etat : pour y parvenir, Sa Majeſté, par ſon Edit du mois de Mai 1719, réunit à la Compagnie d'Occident

(*a*) Voyez les Voyages de Souchu de Renefort, *Partie II*, & les Mémoires du ſieur Marcara; Hiſtoire des Indes de M. l'Abbé Guyon, *Tom. III.*

les

les trois Compagnies qui exiſtoient alors, ou plutôt qui n'exiſtoient plus ; ſçavoir, celle des *Indes*, celle de la *Chine*, & celle du *Sénégal*; & cette nouvelle Compagnie, ainſi formée, conſerva le nom de *Compagnie des Indes*.

Ce fut dans ce tems là même que le ſieur Dupleix entra à ſon ſervice. Son pere, qui étoit Directeur de la Compagnie, & Fermier Général, avoit toujours paſſionnément déſiré que le goût de ſon fils pût ſe tourner du côté des affaires ou du Commerce; & comme c'étoit un homme conſéquent, il avoit pris dès la plus tendre enfance de ſon fils, un ſoin particulier de lui préſenter tout ce qui pouvoit favoriſer les goûts qu'il déſiroit de faire naître en lui, & d'écarter tout ce qui auroit pû lui donner des inclinations contraires. Ces attentions lui réuſſirent : ſoit que la nature eût déja fait naître d'elle-même ce qu'il ſouhaitoit, ſoit que ſes ſoins euſſent contribué à décider plus promptement les diſpoſitions naturelles, le ſieur Dupleix ne montra de goût que pour les choſes ſérieuſes ; & de tous les Maîtres qu'on lui donna, celui de Mathématiques emporta ſeul toutes ſes affections. Le pere commença par s'en applaudir, & finit par s'en inquiéter.

En effet, la paſſion avec laquelle le ſieur Dupleix ſe livra à l'étude de cette ſcience, le dégoût qu'elle lui inſpira pour tous les Arts aimables, qui ne lui paroiſſoient que frivoles, le caractere taciturne, diſtrait & méditatif qu'elle parut lui donner, & la retraite qu'elle lui faiſoit toujours préférer aux amuſemens ordinaires de la Société, allarmerent ſon pere, ſurtout lorſqu'il vit, & par les Livres qu'il liſoit, & par les liaiſons qu'il formoit, qu'il donnoit avec avidité dans tout ce qui avoit rapport au Génie & aux Fortifications. Il craignit qu'un penchant ſi violent ne le détournât de la route par laquelle il avoit réſolu de le conduire; & pour rompre les liaiſons & les habitudes qui pouvoient entretenir & fortifier ce goût contraire à ſes vues, il le fit embarquer en 1715 ſur les Vaiſſeaux des Malouins, avec leſquels il fit pluſieurs voyages aux Indes & à l'Amérique.

De nouveaux objets également importans par eux-mêmes, & conſéquemment également intéreſſans pour le ſieur Dupleix, ſe préſenterent alors à ſes yeux. Il n'entendit parler

que de Marine & de Commerce ; & comme tout cela ne s'éloignoit pas beaucoup des combinaisons mathématiques qui avoient fait sa premiere passion, il s'appliqua tout entier par une suite naturelle de son goût dominant, à cette double partie, & dans plusieurs voyages il y acquit des connoissances assez étendues, pour étonner à son retour en France ceux qui étoient en état d'en juger. Le succès de ces voyages, & l'envie que le jeune homme témoigna d'en entreprendre de nouveaux, engagerent son pere à le proposer à la Compagnie, qui l'accepta d'autant plus volontiers, qu'outre les témoignages satisfaisans qui lui revenoient de toutes parts sur son compte, il étoit à portée de fournir par lui-même des preuves très-positives & non suspectes de son esprit de conduite, de son intelligence, & de montrer les fruits qu'il avoit recueillis de ses voyages. Aussi lui fit-elle connoître par la maniere distinguée dont elle le traita, le cas qu'elle en faisoit, puisqu'elle le fit partir pour Pondichery en 1720, avec les titres de *Premier Conseiller du Conseil Supérieur*, & de *Commissaire des Guerres.*

Le sieur le Noir étoit alors Gouverneur de *Pondichery.* C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, & qui entendoit très-bien sa partie. On conçoit combien le sieur Dupleix lui fut recommandé ; mais ses qualités personnelles devinrent bien-tôt ses plus puissantes recommandations auprès d'un galant homme tel que le sieur le Noir. Dès que celui-ci le connut à fond, & il le connut bien-tôt, il se fit un plaisir & un devoir d'aider & de seconder de tout son pouvoir l'envie que marquoit le sieur Dupleix de s'instruire parfaitement de tout ce qu'il avoit à faire pour remplir dignement les deux Places dont la Compagnie l'avoit honoré. Dans cette vue le sieur le Noir lui remit tous les Registres du Conseil Superieur, qui étoient en effet la véritable source où le sieur Dupleix pouvoit puiser, à la vérité avec beaucoup d'application & de travail, la connoissance des affaires & des différentes opérations de commerce qui s'étoient faites jusqu'alors. Il fit plus : comme il sentoit mieux que personne combien la lecture de ces Registres devoit être pénible, & combien il devoit se trouver d'opérations difficiles à comprendre pour un jeune

homme qui n'étoit pas rompu dans le commerce, il permit au ſieur Dupleix de lui faire des queſtions ſur tout ce qui lui paroîtroit obſcur. Celui-ci profita de ces bontés vraiment dignes d'un pere, enſorte qu'en fort peu de tems, & avec un travail aſſidu, il ſe rendit toutes les opérations de Commerce qui s'étoient faites juſqu'alors dans l'Inde, auſſi ſenſibles & auſſi familieres que ſi elles avoient été exécutées ſous ſes yeux, ou par ſes ordres.

Témoin de ces travaux & de ces ſuccès rapides, le ſieur le Noir mit dès-lors toute ſa confiance dans le ſieur Dupleix, & il la porta au point de lui confier dès 1721 le ſoin de dreſſer toutes les dépêches du Conſeil, non-ſeulement pour l'Europe, mais encore pour toutes les autres parties du Monde où s'étendoient nos relations. Ainſi c'eſt le ſieur Dupleix qui a été chargé ſeul généralement de toutes les correſpondances pendant tout le tems qu'il eſt reſté à *Pondichery* ſous les ordres du ſieur le Noir. Ce furent les connoiſſances que prit le ſieur Dupleix dans ces correſpondances, qui lui apprirent, ou plutôt qui lui firent deviner, comment on pouvoit faire le commerce particulier que perſonne ne faiſoit, & qui eſt cependant ſi intéreſſant pour les Colonies. Dès qu'il eut découvert cette voie trop peu connue de notre Nation, d'arriver à la fortune en faiſant le bien de l'Etat, il en uſa avec d'autant plus de ſuccès, qu'il ſe conduiſoit ſagement, & que ſon pere, enchanté de la route qu'il lui voyoit prendre, lui fourniſſoit volontiers tous les fonds dont il avoit beſoin.

Ce fut donc en quelque ſorte, au moment de leur naiſſance, que le ſieur Dupleix & la Compagnie s'attacherent l'un à l'autre; & depuis le jour qu'il entra à ſon ſervice, juſqu'au tems de ſon rappel, il oſe dire qu'il l'a ſervie avec un zèle qui ne s'eſt jamais démenti, & qui, graces à l'amour propre & à la reconnoiſſance, eſt même devenu en lui une eſpéce de paſſion. Pouvoit-il en effet n'avoir qu'un médiocre attachement aux intérêts d'un Corps, dont il oſoit en quelque ſorte regarder, dans les derniers tems, la proſpérité comme ſon ouvrage, & auquel il ſentoit d'ailleurs qu'il devoit, & la fortune & la conſidération dont il pouvoit jouir dans le monde?

On va voir comment il s'eſt conduit dans le cours de

cette longue Adminiſtration ; & pour mettre un peu d'ordre dans la multitude des faits dont il eſt obligé d'inſtruire le Public, il ſe croit obligé de les ranger ſous quatre époques.

La premiere, le prendra au moment où il eſt entré au ſervice de la Compagnie, & le conduira juſqu'à ſa nomination au Gouvernement de *Pondichery*.

La ſeconde, embraſſera tout ce qui s'eſt paſſé pendant qu'il a commandé dans l'Inde, juſqu'au jour de ſon rappel, c'eſt-à dire, juſqu'à l'arrivée du ſieur Godeheu à *Pondichery*.

La troiſiéme, contiendra le détail de tout ce qui s'eſt fait dans l'Inde depuis l'arrivée du ſieur Godeheu, juſqu'au départ du ſieur Dupleix.

Enfin, on verra dans la quatriéme ce qui eſt arrivé de plus intéreſſant depuis le départ du ſieur Dupleix, juſqu'à ſon débarquement en France.

PREMIERE EPOQUE.

Les emplois, qui ont par degrés conduit le ſieur Dupleix au poſte de Commandant Général dans les Indes, ſont celui de premier Conſeiller au Conſeil Supérieur de *Pondichery*, & Commiſſaire des Guerres, & celui de Directeur du Comptoir de *Chandernagor*. Il fut pourvu des deux premiers dès 1720, & il les exerça pendant dix ans à la ſatifaction de la Compagnie, qui parfaitement contente de ſa conduite, lui confia en 1731 la Direction de *Bengale*.

Chandernagor étoit un Etabliſſement fort intéreſſant ; mais juſqu'alors fort négligé & réduit à l'état le plus triſte ; il eſt ſitué dans la Nababie de *Bengale*, qui eſt un Royaume tributaire de l'Empire Mogol. Le *Bengale* eſt conſidéré comme une des plus belles & des plus fertiles contrées de l'Inde ; auſſi les Européens n'ont-ils pas manqué d'y former des Etabliſſemens. Les Anglois y en ont pluſieurs ; les Hollandois en ont auſſi un fort conſidérable à *Ougli*, ſur la rive occidentale du *Gange* ; il eſt voiſin de *Chandernagor*, qui eſt diſtant de *Pondichery* d'environ quatre cent lieues.

Dans la même année 1731, le sieur Dupleix se rendit où les ordres de la Compagnie l'appelloient; & lorsqu'il eut pris une connoissance particuliere de la situation où étoient les affaires de *Chandernagor*, il comprit bientôt toutes les difficultés de la nouvelle Administration dont on le chargeoit. Il ne s'agissoit en effet de rien moins que de rétablir une Colonie où tout manquoit, & d'où la paresse, la licence, & la pauvreté sembloient avoir banni le Commerce pour toujours. Le sieur Dupleix travailla pendant dix ans à remettre ce Comptoir sur le pied où il devoit être. Le succès de ses soins & de ses travaux fut tel, que *Chandernagor* devint pour nos ennemis un objet d'étonnement & de jalousie; la Colonie se multiplia, l'activité & l'industrie succéderent à la langueur & à l'indolence; le Commerce & le crédit de la Compagnie furent portés au plus haut point. En un mot, pendant le séjour du sieur Dupleix dans le *Bengale*, la Colonie augmenta si prodigieusement, qu'il s'y construisit plus de deux mille maisons de briques, & que cette même Colonie qui n'avoit pas un seul Batteau quand le sieur Dupleix y arriva, possédoit quand il la quitta, douze ou quinze Vaisseaux journellement employés au Commerce.

Enfin profitant des circonstances favorables, & de l'émulation qu'il avoit fait naître, il trouva le moyen de former pour la Compagnie un nouvel Etablissement à *Patna*.

» Nous sommes très-satisfaits, lui marquoit alors la Com-
» pagnie dans sa Lettre du 22 Octobre 1735, de cet Eta-
» blissement, qui nous procurera annuellement le débou-
» chement d'une partie considérable de draps, coraux, &
» autres marchandises des Manufactures du Royaume. Vous
» ne pouviez rien faire de plus utile pour l'Etat, & pour
» la Compagnie. Pour vous donner des marques de sa sa-
» tisfaction, elle vous accorde pour cette année une gra-
» tification de 1000 livres, *&c.*

Le Ministre écrivit la même chose par une Lettre du 20 du même mois d'Octobre.

Pour opérer dans le *Bengale* un si grand changement, & pour y faire revivre le goût du Commerce qui y étoit totalement perdu, le sieur Dupleix fit plus en deux années par son exemple, que toutes ses représentations &

toutes ses exhortations n'auroient pû faire en trente ans: il fut le premier à équipper des Vaisseaux pour faire le Commerce qu'on nomme d'*Inde en Inde*, & qui s'étend non-seulement dans toutes les Indes, mais encore à la *Chine*, dans la *Perse*, dans la *Tartarie*, & dans tout l'Empire Mogol. Quoique ce Commerce fût permis par une sage politique de la Compagnie, personne n'usoit de la permission; la misere extrême où se trouvoient les habitans de cette Colonie par le défaut de ressources, celle de tous les Employés qui arrivant de France sans aucuns fonds, pouvoient à peine subsister avec leurs appointemens, ne laissoient aucune espérance de voir augmenter cette Colonie, ni en richesses, ni en crédit; mais le sieur Dupleix y arrivant avec une fortune déja commencée par le Commerce particulier qu'il avoit fait à *Pondichery* pendant dix ans sous les yeux du sieur le Noir, ne balança pas à tirer de France tous les fonds qui lui revenoient de la succession de son pere. Ces fonds joints à ceux qu'il avoit déja acquis, le mirent en état d'entreprendre dans le *Bengale* ce Commerce particulier.

Ses premiers succès ouvrirent les yeux à tout le monde; & comme il offroit d'intéresser tous ceux qui voudroient prendre part à ses armemens, il eut bien-tôt des Associés, & conséquemment une augmentation de fonds, qui lui facilita les moyens d'étendre le Commerce, d'augmenter le nombre de ses Vaisseaux, & d'acquérir un crédit personnel qui le mit dès-lors en état de faire lui-même des avances pour la Compagnie, lorsqu'elle manquoit de fonds. Voici sur ce dernier point ce qu'écrivoit le Ministre. (M. Orry) au sieur Dupleix, par sa Lettre du 20 Octobre 1735.

» J'ai été extrêmement content de la vente qui vient de se » faire à l'Orient; c'est à vos soins en partie que la Compagnie » est redevable de la réussite de ses ventes. Je serois fort en » peine de celle qui doit se faire l'année prochaine, si je » ne comptois autant que je le fais sur la vigilance avec » laquelle je suis persuadé que vous vous serez comporté, » malgré la situation où j'ai appris cette année que vous » étiez, pour procurer à la Compagnie le retour des deux » Vaisseaux qui vous ont été envoyés l'année derniere avec

» un chargement complet. Vous reconnoîtrez aisément
» par les fonds qui vous sont envoyés cette année, com-
» bien la Compagnie désire de vous mettre en état de
» vous libérer des engagemens que vous devez avoir pris.
» *Je ne doute pas que ce qu'elle fait cette année, ne vous*
» *engage dans d'autres occasions à faire tout ce qui dépen-*
» *dra de vous pour l'aider, lorsqu'elle ne se trouvera pas*
» *suffisamment en état de vous envoyer tout ce qui vous sera*
» *nécessaire, &c.*

On voit par cette Lettre combien le Ministre comptoit sur le crédit personnel du sieur Dupleix dans l'Inde, & sur les avances qu'on sçavoit, & qu'on éprouvoit qu'il étoit dès lors en état de faire pour le service de la Compagnie. C'est en effet ce qu'il faisoit, soutenu par le crédit & les grands bénéfices que lui procuroit le Commerce particulier. On n'aura pas de peine à le concevoir, quand on sçaura que le sieur Dupleix avoit souvent à la fois pour son compte, & pour celui de ses Associés, dix ou douze Vaisseaux à la Mer; il en avoit à *Suratte*, à *Moka*, à *Jedda*, aux *Manilles*, aux *Maldives*, à *Goa*, à *Bassora*, à la côte *Malabar*, comme il le marquoit à la Compagnie par sa Lettre du 31 Décembre 1734. Voici sur cela ce que la Compagnie lui écrivoit par sa Lettre du 23 Janvier 1734.

» Nous sommes bien aises de vous marquer notre satis-
» faction sur les mesures que vous avez prises pour faire
» fleurir le Commerce particulier. Nous apprendrons avec
» plaisir les heureux succès de vos entreprises. Outre que
» la Compagnie sera charmée que ceux qui sont à son
» service prosperent, il en résultera encore un grand bien
» pour la Colonie, que le mouvement des armemens par-
» ticuliers rendra vivante, en opérant une circulation utile
» aux Marchands & Ouvriers.

Le Ministre marquoit de même sa satisfaction au sieur Dupleix sur cet objet, comme sur tout le reste de son Administration.

» Je suis content, lui disoit-il dans une Lettre du
» 31 Janvier 1734, de la conduite que vous tenez. Con-
» tinuez à bien faire, & vous me trouverez disposé à vous
» protéger dans les occasions qui se présenteront.........Je

» vous recommande de vous attacher, comme vous avez
» commencé, à faire fleurir dans le *Bengale* le Commerce
» particulier, duquel la Colonie retirera toujours un grand
» avantage, &c.

Dans une autre Lettre, le même Ministre lui écrivoit en ces termes :

» Ce que vous me mandez du Commerce particulier,
» me fait grand plaisir. C'est un détail que je ne trouve
» point de trop que celui que vous m'avez fait dans votre
» Lettre ; ainsi je vous exhorte non-seulement à faire tout
» ce qui dépendra de vous pour le faire fleurir, mais même
» pour l'aggrandir, s'il se peut. C'est la bonne foi & la
» douceur de votre Administration qui y contribueront plus
» que tout le reste. Comme je crois pouvoir compter sur
» l'une & sur l'autre, je ne doute pas que vous ne m'ins-
» truisiez à l'avenir de l'augmentation de ce Commerce.

Encouragé par le Ministre, par la Compagnie, & par le succès, il poussa d'année en année ce Commerce aussi loin qu'il put le porter. Il acheta jusqu'à soixante-dix Vaisseaux pendant le tems qu'il resta à *Chandernagor*. Enfin plusieurs habitans de la Colonie, à son imitation, en acheterent de leur côté, & commencerent chacun pour leur compte, ensorte qu'alors il n'y avoit point d'endroit dans l'Inde où le Commerce sût mieux soutenu.

Ce fut donc en faisant très-bien ses affaires, que le sieur Dupleix trouva le moyen de faire aussi bien celles de la Compagnie : elle convient qu'il fit de son Comptoir de *Chandernagor* un Etablissement florissant, comme on peut le voir dans toutes les Lettres qu'elle lui écrivit pendant tout le tems de son Administration, & de son côté il ne dissimulera pas qu'en même tems il fit une fortune, qui, à son départ de Bengale, montoit à plusieurs millions.

Ce n'est pas pour la Compagnie, mais pour le Public, que le sieur Dupleix rend ici compte de ces faits. Comme ils sont connus de fort peu de monde en France, & que peut-être bien des gens, qui n'y jugent des choses que par des comparaisons fort ridicules, se font d'étranges idées sur la fortune d'un homme qui s'est enrichi à la tête d'une grande Administration, il est bon que le Public sçache comment & par

par quelle voïe un particulier tel que le ſieur Dupleïx, s'eſt en effet enrichi au point de ſe trouver en état d'avancer pluſieurs millions pour faire face aux affaires de la Compagnie, & pour ſoutenir dans l'Aſie, la gloire du Roi & l'honneur de la Nation.

A l'égard de la Compagnie, elle eſt inſtruite de toutes ces particularités, auſſi-bien que le ſieur Dupleix lui-même; elle ſçait que lorſqu'on jetta les yeux ſur lui pour remplacer le ſieur Dumas, dans le gouvernement de *Pondichery*, qui étoit devenu un poſte plus conſidérable qu'il n'avoit été juſqu'alors, on déſiroit un ſujet qui fût non-ſeulement par ſes connoiſſances & ſon expérience en état de ſoutenir le poids d'une adminiſtration très-étendue, mais encore dont la fortune pût ſupporter les dépenſes d'une certaine repréſentation néceſſaire au Chef d'une Nation dans l'Inde, & auxquelles on ſentoit bien que les modiques appointemens de la place ne pouvoient pas ſatisfaire. La Compagnie ſçait que M. Orry alors Controlleur général, eut ſur cela une explication avec elle & avec le ſieur de Baquencourt, frere du ſieur Dupleix, & conſéquemment elle ſçait que la certitude qu'on avoit de la grande fortune qu'avoit fait le ſieur Dupleix par le commerce particulier, & la haute opinion qu'on avoit de ſa capacité, furent les deux motifs déterminans de ſa nomination au gouvernement de *Pondichery*.

SECONDE EPOQUE.

Ce ne fut qu'en 1742 qu'il prit poſſeſſion de cette Place, mais comme ſon ſéjour dans le Bengale ne lui avoit point fait oublier l'état des différens Comptoirs de l'Inde, il eut bien-tôt repris le fil des affaires générales de la Compagnie. L'état critique où il la vit alors, lui fit juger qu'elle avoit beſoin d'une grande réforme, mais c'étoit un point délicat, & pour y parvenir, il falloit commencer par faire une balance générale de toutes les dépenſes & de tous les produits, & par conſéquent entrer dans un examen très-détaillé de chaque adminiſtration particuliere. On conçoit aiſément qu'une opération ſi étendue exigeoit le travail le plus long & le plus pénible : le ſieur Dupleix s'y livra avec d'autant moins de répugnance, qu'il en connoiſſoit mieux la néceſſité;

& que d'ailleurs l'habitude du travail étoit telle en lui, qu'il ne connoiſſoit point d'autre amuſement. C'eſt ce que ſçavent parfaitement tous ceux qui l'ont vû dans l'Inde, & ce que pourroient prouver, en cas de beſoin, plus de quarante gros volumes in folio de lettres d'affaires & de mémoires écrits de ſa main.

Quoiqu'il en ſoit, lorſque le ſieur Dupleix eut pris toutes les connoiſſances néceſſaires pour s'aſſurer de l'état de la Compagnie dans l'Inde, il lui fit part de ſes découvertes & de ſes réflexions, qui n'étoient pas auſſi ſatisfaiſantes qu'il l'auroit déſiré. Voici la réponſe que lui fit la Compagnie par ſa lettre du 18 Septembre 1743.

» Les apparences d'une guerre prochaine avec les Puiſ» ſances maritimes, mettent la Compagnie dans la néceſſité » de réduire ſon commerce de l'Inde à deux vaiſſeaux pour » *Bengale*, & deux pour *Pondichery*. Elle a lû avec la plus » ſérieuſe attention tout ce que vous lui marquez ſur la ſitua« tion des Comptoirs de l'Inde, où elle étoit redevable au » mois de Février dernier de plus de deux millions de rou» pies. Elle en a rendu compte à Mg^r^. le Contrôleur général. » L'intention de ce Miniſtre eſt que la Compagnie com» mence par acquitter ſes dettes, & par reſtraindre enſuite » ſon commerce, ſuivant qu'il lui reſtera de fonds. Elle ne » peut vous dire préciſément la quantité qu'elle pourra vous » envoyer cette année, cela pouvant dépendre de pluſieurs » événemens & circonſtances. Soyez cependant aſſuré » qu'elle fera tout ce qui pourra dépendre d'elle, pour vous » mettre en état d'acquitter tous vos engagemens........

» La Compagnie a auſſi rendu compte à Mg^r^. le Con» trôleur général des dépenſes faites dans les Comptoirs des » Indes depuis quelques années. Elles lui ont paru exhorbi» tantes; les bénéfices qu'elle fait, ne ſont pas capables de » les ſupporter, & elles abſorberoient à la fin ſon capital, » ſi elle n'y apportoit un prompt remède. C'eſt ſur quoi le » Miniſtre lui a donné les ordres les plus précis, & dont » elle confie l'exécution à votre zèle & à votre prudence. » Elle regardera ce ſervice comme plus grand & plus im» portant pour elle que tous ceux qu'on lui a rendus juſqu'à » préſent. Il y a quelques articles préliminaires qui ſont la » baſe de tout.

» Réduire abſolument toutes les dépenſes de l'Inde en » général à moins de moitié.

« Suſpendre toute dépenſe des bâtimens & fortifica- » tions . . . .

» L'intention du Miniſtre & de la Compagnie ſeroit de » réduire la dépenſe des Indes ſur le pied qu'elle étoit fixée » par l'état du 7 Mai 1721, ce qui doit être plus que ſuffi- » ſant pour faire ſes affaires dans la ſituation actuelle. Elle » ſent parfaitement que, lorſque la dépenſe eſt montée ſur » un certain ton, il eſt difficile d'en deſcendre; mais comme » c'eſt une néceſſité abſolue de le faire, elle a penſé que cette » opération ne pouvoit être en de meilleures mains que dans » les vôtres, dont elle connoît le zèle & la ſageſſe. *C'eſt ce » qui la détermine à vous charger ſeul de l'exécution de cette » opération, & à n'entrer à cet égard dans aucun détail avec » le Conſeil.* Ce n'eſt pas qu'elle manque de confiance pour » ceux qui le compoſent; mais elle a penſé qu'elle ne de- » voit s'ouvrir là-deſſus qu'à vous, afin que vous exécutiez ſes » ordres ſans éclat, & qu'en conſéquence vous donniez les » vôtres ſans aucun retardement dans les divers Comptoirs » de l'Inde, &c.

On peut voir par cette lettre quelle étoit la ſituation des affaires de la Compagnie, au moment qu'elle en confia l'administration au ſieur Dupleix. L'opération dont elle le chargeoit *ſeul*, quoique néceſſaire & forcée par la nature des circonſtances, pouvoit produire les plus fâcheux effets, ſoit dans les Etabliſſemens mêmes, ſoit ſur l'eſprit des étrangers. Le ſieur Dupleix n'enviſageoit qu'avec effroi toutes les difficultés & toutes les ſuites d'une réforme qui devoit néceſſairement exciter tant de murmures, de plaintes & de mécontentement dans toutes les Colonies, & qui pouvoit d'ailleurs porter les plus rudes atteintes au crédit de la Compagnie. Ses inquiétudes redoubloient encore quand il conſidéroit que ni le Miniſtre, ni la Compaguie ne s'adreſſoient au Conſeil Supérieur pour l'exécution de ces ordres importans, & que lui ſeul étoit chargé d'une beſogne ſi délicate; cependant il ne balança point à obéir, & il fut aſſez heureux pour remplir les vûes de la Compagnie ſans que le ſervice en ſouffrît, & en quelque ſorte, ſans que ce changement éclatât aux yeux de l'étranger. Il eſt vrai qu'il ne put pas empê-

cher que beaucoup de monde ne se plaignît, mais du moins ceux que la réforme fit le plus crier, connurent-ils par les procédés du sieur Dupleix que ce n'étoit pas de lui personnellement, mais uniquement du malheur des tems qu'ils avoient à se plaindre ?

Les ordres de la Compagnie qui enjoignoient au sieur Dupleix de suspendre toutes dépenses pour les *fortifications*, quoique formels, comme on vient de le voir par sa lettre, ne furent pas exécutés avec la même exactitude. Le sieur Dupleix ne concevoit pas comment la Compagnie pouvoit en même tems lui annoncer une guerre prochaine avec les Puissances maritimes, & lui défendre de rien faire pour fortifier la seule place dont dépendoit le sort de ses établissemens dans l'Inde. Il crut que dans cette conjoncture la nécessité d'obéir, étoit subordonnée à la nécessité de faire le bien qu'il sçavoit être toujours le principal objet de ceux qui lui prescrivoient la conduite qu'il avoit à tenir. Il lui parut donc qu'au moment où l'on étoit menacé d'une guerre avec les puissances maritimes, le plus pressant de tous les intérêts de la Compagnie, & conséquemment le plus essentiel de tous les devoirs d'un Gouverneur de *Pondichery*, étoit de mettre autant qu'il seroit possible, à l'abry de toute insulte, ce chef-lieu des établissemens François.

Dans cette persuasion il fit travailler aux réparations des fortifications, qui étoient en mauvais état, & il fit même faire un ouvrage, auquel dans la suite la Ville de *Pondichery* a dû son salut. En effet, cette Ville étoit pleinement ouverte du côté de la mer dans une étendue de plus de mille toises. Le sieur Dupleix fit fermer d'excellens murs cette brêche immense ; & dans tout ce long espace, il fit creuser & revêtir solidement un large fossé, qui mit la ville en sûreté du côté de la mer. Quoique cette entreprise fût très-coûteuse & très-considérable, une année de travaux assidus fut suffisante pour l'exécuter. A l'égard de la dépense, le sieur Dupleix sçut y fournir *par sa bourse & par son crédit* ; & quoique les fonds de la Compagnie manquassent absolument pour les expéditions ordinaires de son commerce, comme elle en convient elle-même ; le sieur Dupleix ne laissa pas que de procurer des cargaisons à deux de ses vaisseaux, qui, sans ces ressources, s'en seroient retournés à vuide. Voici ce

qu'elle lui écrivoit à ce ſujet par ſa lettre du 21 Novembre 1743.

» La Compagnie, ſuivant que vous le verrez par cette » lettre, a été très-ſatisfaite du zèle que vous & les Con- « ſeils de *Pondichery* & de *Chandernagor* lui ont témoignés » pour ſes intérêts, en procurant des cargaiſons aux deux « vaiſſeaux de l'eſcadre le *Fleury* & le *Brillant* envoyés de » l'Iſle de France. Comme c'eſt par vos ſoins que ces opé- » rations ſe ſont faites, c'eſt auſſi ſur vous que l'honneur en » rejaillit principalement.

Par une autre du 30 Novembre 1746, elle lui diſoit: » La » promptitude avec laquelle la Ville de *Pondichery* a été » fermée du côté de la mer, nous a fait un vrai plaiſir; *nous » vous en avons bien de l'obligation* ....

» Nous n'avons pas vû avec moins de ſatisfaction tous les » mouvemens que vous vous êtes donnés, tant pour vous » mettre en état, malgré votre détreſſe, de procurer des » cargaiſons aux vaiſſeaux, qui vous avoient été annoncés, » que pour ſeconder M. de la Bourdonnais dans les opé- » rations qu'il méditoit, (*a*) &c.

En même tems que le ſieur Dupleix apprit que nous étions menacés d'une rupture prochaine, entre la France & les Puiſſances maritimes, il fut inſtruit de l'armement d'une eſcadre qui devoit venir au ſecours de l'Inde ſous le commandement du ſieur de la Bourdonnais; mais il avouera que l'eſpoir de ce ſecours ne le toucha que médiocrement, à la vûe des ordres que lui donna la Compagnie, de travailler à négocier avec les Gouverneurs Anglois de l'Inde, un traité de neutralité pour la ſûreté du commerce reſpectif des deux Compagnies. Il connoiſſoit mieux que perſonne les difficultés & les inconvéniens d'un pareil traité. Cependant il entama cette négociation, avec les Gouverneurs de *Madraz*, de *Bombaye* & de *Calicuta*, qui munis des ordres contraires de leur Cour, & bien inſtruits qu'une eſcadre Angloiſe, ſous les ordres du Commandeur Barnet, devoit détruire tous nos vaiſſeaux de l'Inde, s'excuſerent de conſentir à cette neutralité, dont ils connoiſſoient auſſi bien que le ſieur Dupleix l'utilité réciproque.

Ce fut en effet par les priſes que fit cette Eſcadre ſur nous

(*a*) Pendant qu'il étoit aux Iſles avec la premiere eſcadre.

dans les différens parages de l'Inde, que le ſieur Dupleix connut la vraie raiſon qui avoit empêché les différens Gouverneurs Anglois d'accéder aux propoſitions de neutralité qu'il leur avoit fait; & malheureuſement dans ce tems, le ſieur de la Bourdonnais avoit, par des ordres précis du Miniſtère, renvoyé en Europe la plus grande partie de l'eſcadre, qui faiſoit tout l'eſpoir de la Nation dans l'Inde. On ſent aiſément quelles étoient les inquiétudes du ſieur Dupleix, & celles de toute la Colonie, qui, ſur les réformes qu'on venoit de faire, jugeoit déja que la Compagnie n'étoit point en état de la ſecourir. Les fonds qui arrivérent d'Europe, étoient en effet ſi modiques, qu'ils ne pouvoient pas ſuffire à la moitié des dépenſes que les circonſtances exigeoient. Voici ce que dans cette conjoncture la Compagnie écrivoit au ſieur Dupleix le 15 Octobre 1745.

» . . . . La Compagnie ne s'attend pas avec des fonds » auſſi modiques, de voir revenir des Indes ſes navires chargés, & elle n'a pris le parti d'expédier ces quatre vaiſſeaux, » que pour vous porter l'argent qui vous ſera néceſſaire pour » achever d'acquitter ſes dettes, ſoutenir ſes Etabliſſemens, » & payer ſes troupes. Elle vous envoye en même-tems les » munitions de guerre & de bouche que ces quatre vaiſ» ſeaux pourront charger. Elle ſent parfaitement la ſituation » étroite & les embarras dans leſquels vous pouvez vous » trouver: elle s'eſt dit à cet égard tout ce que vous pouvez » lui dire, & M. Dumas, qui eſt au fait du local & de la ſi» tuation de tous les Etabliſſemens des Indes, n'a ceſſé de » faire à ce ſujet les repréſentations les plus fortes; mais tout » ce que la Compagnie peut vous aſſurer en deux mots, c'eſt » qu'il a été abſolument impoſſible de faire mieux, eu égard » aux circonſtances des tems & aux événemens fâcheux ar» rivés dans le courant de cette année. *Nous ſommes con» vaincus de votre zèle & de votre expérience, & perſuadez » que nous en recevrons de nouvelles preuves dans des cir» conſtances auſſi critiques, &c.*

Le ſieur Dupleix fit en effet de ſon mieux pour ſuppléer, autant qu'il lui fut poſſible, à l'impuiſſance où ſe trouvoit alors la Compagnie de pourvoir aux beſoins de ſes Etabliſſemens. Il approviſionna *Pondichery* de toutes les munitions de guerre & de bouche qu'il put ramaſſer de tous côtés. Il

prit le parti d'envoyer à l'Isle de France au sieur de la Bourdonnais, tous les vaisseaux qui navigeoient d'Inde en Inde, & par une lettre du 20 Janvier 1745, il rendit compte à la Compagnie de ses dispositions & de ses besoins.

Par la réponse qu'elle lui fit le 25 Novembre suivant, elle aprouvoit généralement tout ce qu'il avoit fait, & attendoit tout de son zèle & de son intelligence. A l'égard des secours qu'il demandoit, voici ce qu'elle lui marquoit. » La Com-
» pagnie a remis au Ministre des copies de votre lettre du
» 20 Janvier dernier; elle y a joint un mémoire pour sup-
» plier S. M. de faire passer aux Indes le nombre de vais-
» seaux de guerre qui sera nécessaire pour résister à l'ennemi,
» & soutenir les Etablissemens & le commerce de la Nation
» dans les Indes. Nous n'espérons pas que ces représenta-
» tions produisent l'effet que nous en devrions attendre;
» mais le parti que l'on prendra, doit être un secret dans le-
» quel il ne nous convient pas de pénétrer, & vous devez
» en être plutôt informé que la Compagnie, qui est d'ailleurs
» dans l'impossibilité de vous fournir par elle-même tous
» les secours qui vous seroient nécessaires dans les circons-
» tances présentes.

Mais pour donner une idée des sentimens qu'avoit alors pour lui la Compagnie, & des motifs sur lesquels ils étoient fondés; le sieur Dupleix ne croit pouvoir faire mieux que de rapporter ici le mémoire qu'elle présenta au mois de Janvier 1746 à M. de Machault alors Contrôleur Général, avec la lettre qu'elle lui écrivit pour lui faire part des graces que S. M. vouloit bien lui accorder. La reconnoissance dont il est encore pénétré à la vûe de ces Pièces & l'honneur qu'elles lui font, exigent également qu'il les rende publiques.

Les sentimens de la Compagnie, & les témoignages qu'elle lui rend, ne lui ont été inspirés par aucun des amis du Sr Dupleïx, ni sollicités par aucun de ses parens, & bien des personnes de considération sçavent que le sieur de Baquencourt frere aîné du sieur Dupleix, n'en avoit aucune connoissance. Les voici :

Mémoire présenté par la Compagnie à M. le Contrôleur Général.

» La Compagnie des Indes ayant lieu d'être extrêmement » satisfaite des services que M. Dupleix, actuellement » Gouverneur de *Pondichery*, & Commandant Général dans » les Indes, lui a rendu depuis trente-deux années qu'il est » à son service, pendant lequel espace de tems il a toujours » rempli les premiers postes d'une façon honorable & distin- » guée, en y augmentant considérablement le Commerce » de la Nation & celui de la Compagnie des Indes, *qu'il » soutient même à présent par son crédit, & les ressources qu'il » a trouvé dans sa bourse & celle de ses amis.* La Compagnie » voit avec plaisir par les lettres qu'elle vient de recevoir » des Conseils des Indes, que, malgré les fonds modiques » qu'elle y a remis, M. Dupleix, après avoir acquité pres- » que toutes les dettes contractées à Bengale, a trouvé de » nouveaux emprunts pour faire fabriquer des Marchandi- » ses, pour le chargement des vaisseaux qui devoient lui » parvenir dans le courant de l'année 1745; de sorte qu'elle » a lieu d'attendre des Indes deux cargaisons de Marchan- » dises blanches, par les vaisseaux qui viendront en 1747. » Ce Gouverneur a encore envoyé à l'Isle de France 730 » milliers de caffé *Moka*, qui y sont bien arrivés, *valant » plus de deux millions de livres, achetés & payés avec ses pro- » pres fonds & ceux de ses amis.*

» Le Compagnie vient aussi d'apprendre avec beaucoup » de satisfaction que M. Dupleix en conséquence des or- » dres qu'elle lui a envoyés, a fait pour tous les Comptoirs » des Indes les arrangemens les plus sages, pour y réduire tou- » tes les dépenses à l'indispensable point essentiel qui lui » avoit été particulierement recommandé, & pour l'exé- » cution duquel *la Compagnie lui a promis de lui donner les » plus fortes marques de sa reconnoissance.*

» Toutes ces considérations ont déterminé la Compagnie » des Indes réunie à supplier S. M. d'accorder audit sieur » Dupleix des Lettres de Noblesse & la Croix de l'Ordre » de S. Michel, jamais Sujet ne pouvant mieux mériter » cette grace que lui.......

» Fait

» Fait & délibéré à Paris, en l'Hôtel de la Compagnie » des Indes, le 22 Février 1746. Signés, *Laſſay*, *Font-* » *pertuis*, *Colabau*, *Dumas*, *Cavalier*, *David*, *Godeheu*, » *Deſpremeſnil & Saintard*.

Lettre de la Compagnie, au ſieur Dupleix.

Du 12 Mars 1746.

» Quoique la Compagnie, Monſieur, ait vivement » reſſenti dans le courant de l'année derniere les funeſtes » effets de la guerre, ces contretems fâcheux ne l'empê- » chent pas de vous témoigner ſa ſatisfaction ſur les juſtes » meſures qu'elle a vu par vos lettres, & celles du Con- » ſeil Supérieur de *Pondichery* qui lui ſont parvenues par » le vaiſſeau *la Favorite*, que vous avez priſes pour ſou- » tenir ſon crédit dans l'Inde, pourvoir aux cargaiſons des » vaiſſeaux qui vous avoient été expédiés de 1743 à 1744, » & effectuer ſes intentions ſur la réduction de toutes les » dépenſes en général ; & pour vous en donner des mar- » ques, elle s'eſt portée à ſolliciter en votre faveur au- » près de S. M. des Lettres de Nobleſſe & la Croix de » l'Ordre de S. Michel. Elle vous annonce avec plaiſir » qu'elle vient d'apprendre par une lettre de Monſeigneur » le Contrôleur Général que le Roi avoit bien voulu vous » accorder l'un & l'autre. Elle ſera charmée que l'expé- » dition en ſoit faite entiérement avant le départ du vaiſ- » ſeau *le Penthievre*, par lequel vous parviendra la pré- » ſente. Nous n'avons pas beſoin d'exciter votre zele. L'ex- » périence nous a fait connoître ce que nous en devons » attendre dans un tems où il convient plus que jamais de » redoubler d'attention pour ne pas perdre le fruit de tous » les travaux paſſés. Nous ſentons toute la délicateſſe des » opérations dont vous êtes chargé; mais la confiance que » nous avons en vous, nous tranquilliſe beaucoup, &c.

Pendant qu'en France la Compagnie travailloit ainſi à donner au ſieur Dupleix les marques les plus ſatisfaiſantes de ſa reconnoiſſance, il ſe voyoit dans l'Inde à la veille de ſuccomber ſous le poids du travail, & il éprouva dans ſa ſanté un tel dérangement, que ſa famille & ſes amis crai-

gnant pour sa vie, lui conseillerent de renoncer aux affaires & de demander sa retraite.

Il la demanda en effet; mais la Compagnie lui répondit qu'elle étoit bien éloignée de consentir a sa retraite, & elle le pria de lui continuer ses services avec le même zèle qu'elle avoit trouvé en lui jusqu'alors; & elle lui protesta qu'il n'y avoit rien qu'elle ne fît pour ajouter de nouvelles preuves de sa reconnoissance à celles qu'elle venoit de lui donner.

Son attachement passionné pour la Compagnie l'emporta donc sur les inquiétudes de sa famille, & sur l'intérêt de sa propre conservation; & résolu de continuer les pénibles travaux d'une administration qui devenoit de jour en jour plus difficile & plus pesante, il demanda qu'au moins la Compagnie lui envoyât un Officier d'un mérite éprouvé pour le seconder, & sur lequel il pût se reposer avec confiance de tous les détails militaires, & de toutes les opérations de la guerre. D'un autre côté, le sieur de Baquencourt frere du sieur Dupleix, qui craignoit que son frere ne succombât enfin sous le poids des affaires, avoit demandé pour lui un congé qui lui permît de faire un voyage en France. Voici quelle fut sur ces deux points la réponse de la Compagnie par sa lettre du 23 Décembre 1748.

» Quant à l'article délicat de vous procurer quelqu'Of-
» ficier distingué qui fût capable de vous seconder, si le cas
» de la guerre arrivoit, comme nous supposons que ce fâ-
» cheux événement sera, Dieu aidant, fort éloigné, &
» comme M. votre frere a demandé pour vous un congé
» à la Compagnie pour venir en France, soit pour vous
» y reposer tout-à-fait, soit pour un séjour passager & con-
» venable à l'arrangement de vos affaires, nous attendrons
» ce tems pour délibérer avec vous sur une chose de cette
» conséquence, & nous souhaitons d'avance que l'état de
» votre santé vous permette de retourner aux Indes repren-
» dre le timon des affaires de la Compagnie qui ne peu-
» vent être en de meilleures mains qu'entre les vôtres....
» les talens & le zèle que nous vous connoissons nous tran-
» quillisent beaucoup dans les circonstances critiques où
» nous sommes. De votre côté, soyez parfaitement assuré
» que nous ne vous perdrons point de vûe, & que nous

» vous ferons paſſer des ſecours de toute eſpèce, & le plus
» qu'il nous ſera poſſible.

Le ſecret de la Cour dont la Compagnie ſuppoſoit, comme on l'a dit ci-deſſus, que le ſieur Dupleix devoit être informé plutôt qu'elle, n'eſt jamais venu à ſa connoiſſance ; tout ce qu'il ſçut alors, & ce que la Compagnie devoit ſçavoir mieux que lui & avant lui, c'eſt qu'on envoyoit aux Iſles cinq vaiſſeaux de la Compagnie, avec ordre au ſieur de la Bourdonnais de les conduire dans l'Inde avec ceux qu'il avoit déjà, pour agir ſuivant les circonſtances. Le ſieur de la Bourdonnais arriva en effet avec ſon eſcadre à *Pondichery* le 8 Juillet 1746.

La Compagnie ſçait avec quelle ardeur le ſieur Dupleix ſaiſit le projet formé ſur *Madraz*, & avec quel zèle il ſeconda le ſieur de la Bourdonnais par la promptitude avec laquelle il fit, dans des circonſtances très-difficiles, tous les préparatifs de cette importante expédition. Elle ſçait auſſi mieux que perſonne, quelle a été la véritable cauſe des démêles ſurvenus entre le ſieur de la Bourdonnais & lui, depuis l'époque de la capitulation de cette Place ; mais le ſieur Dupleix reſpecte trop les ordres du miniſtère & ceux de la Compagnie pour oſer publier ici ce qu'il lui a été enjoint d'enſevelir dans le plus profond ſecret, & quelqu'intérêt qu'il puiſſe avoir de juſtifier une conduite qu'il n'ignore pas que beaucoup de perſonnes ont condamnée, ce motif, tout puiſſant qu'il eſt, cédera toujours à la loi du devoir.

Ainſi que le Public ne lui demande point pourquoi il a traverſé le ſieur de la Bourdonnais dans l'exécution de la capitulation de *Madraz*; pourquoi il a concouru avec le Conſeil Supérieur de *Pondichery* à déclarer cette capitulation nulle; enfin pourquoi il a gardé *Madraz*?

Si le Public veut bien y faire quelqu'attention, il trouvera qu'au fond l'éclairciſſement de toutes ces queſtions politiques n'eſt point de ſon reſſort; du moins le ſieur Dupleix ne croit-il pas pouvoir ſe permettre de ſatisfaire ſur ce point ſa curioſité. D'ailleurs comme elles ne peuvent intéreſſer aujourd'hui qui que ce ſoit, qu'autant qu'elles ont rapport au ſieur Dupleix perſonnellement, & qu'elles ſemblent devoir influer ſur le jugement qu'on doit porter

de la conduite qu'il a tenue dans cette conjoncture délicate, que manque-t'il à ceux qui ne les envisageant que de ce côté, ne cherchent en effet qu'à juger équitablement le sieur Dupleix ?

Qu'ils comparent de sang froid & sans prévention la gravité, pour ne pas dire l'énormité des crimes qu'on a imputés au sieur Dupleix au sujet de l'affaire de *Madraz*, avec les traitemens qu'il a reçus ensuite de la Compagnie, du Ministère & de S. M. elle-même.

Dans le tems on n'a accusé le sieur Dupleix de rien moins que d'avoir violé à l'égard des Anglois le Droit des Gens; d'avoir refusé d'obéir, & même d'avoir résisté ouvertement aux ordres du Roi; enfin d'avoir déshonoré la Nation, & trahi les intérêts de la Compagnie. Tout le monde se rappelle que telles étoient les imputations effrayantes dont on chargeoit le sieur Dupleix. Il sçait que dans le monde ses amis même en furent d'abord allarmés, & que tous ceux, qui s'intéressoient à lui, trembloient alors pour sa tête. Cependant dans ce tems-là même & depuis, loin de le punir avec la derniere sévérité, comme on n'auroit pas manqué de faire, s'il avoit été coupable, le Ministére & la Compagnie ont continué de l'honorer de leur confiance, & S. M. lui a donné elle-même les marques les plus éclatantes de sa satisfaction & de ses bontés. A la vûe de cette suite de Jugemens si publics & si peu suspects, rendus par les seuls Juges qui fussent instruits & compétens sur cette matiere, quel est l'homme raisonnable qui pourroit encore conserver des doutes sur la régularité de la conduite du sieur Dupleix?

C'est donc avec confiance qu'il place ici au rang de ses plus signalés services la conservation de la Ville de *Madraz*, dont la sagesse de notre Ministére a sçu tirer un si grand parti dans le Traité d'Aix-la-Chapelle.

Le sieur Dupleix, après l'expédition de *Madraz*, & le départ du sieur de la Bourdonnais, prit toutes les mesures nécessaires pour conserver cette Place & pour rompre les projets des Anglois qui avoient dessein d'y rentrer en intéressant dans leur parti le Nabab d'*Arcatte*, qui en effet voulut tenter le siége de *Madraz*, que son armée tenoit déja bloqué. Quoiqu'ils fussent environ au nombre de dix mille

hommes, ils furent battus deux fois, & obligés de renoncer à leur entreprise. Desespérant donc de réussir de ce côté là, les Anglois les engagerent à venir se camper près de *Goudelour* pour couvrir cette Place, sur laquelle ils s'attendoient bien qu'on feroit quelques tentatives. Le sieur Dupleix en fit trois en effet, mais sans succès. La premiere manqua par les faux rapports de deux espions, qui penserent faire périr toutes les troupes Françoises envoyées pour cette expédition. Ils avoient assuré qu'il n'y avoit pas plus de quinze cens hommes dans un poste où il y en avoit en effet plus de quinze mille. L'armée Françoise composée d'environ dix-sept cens hommes, quoique surprise & accablée par un nombre si supérieur, fit, grace à la bravoure & à la prudence des Officiers qui la commandoient, une retraite honorable, conserva toute son artillerie, & n'eut qu'environ douze morts cent vingt blessés, quoique du côté des ennemis il y eût plus de six ou sept cens hommes tués, & plus de quinze cens blessés.

L'apparition subite de l'escadre Angloise en deux tems différens fit manquer les deux dernieres.

Quoique ces mauvais succès ne pussent être imputés au sieur Dupleix, il y fut d'autant plus sensible, qu'ils le jettoient dans le plus grand embarras. D'un côté il connoissoit tout le besoin qu'il avoit de conserver ses troupes pour la défense de *Pondichery* & de *Madraz*, sur lesquelles il sentoit bien que les Anglois, aidés des Maures, tenteroient quelqu'entreprise. D'un autre côté la crainte de manquer de vivres l'allarmoit, & ce malheur lui paroissoit inévitable, si la guerre des Maures continuoit à lui couper tout commerce par terre avec la Province du *Carnate*, dans laquelle *Madraz* & *Pondichery* sont situés, pendant que d'ailleurs les vaisseaux de guerre Anglois descendus du *Gange* lui fermoient toute communication par mer. Il falloit donc au moins s'assurer des secours par terre, puisque toute espérance du côté de la mer lui paroissoit interdite, & pour cela il n'y avoit pas d'autre moyen que de parvenir à faire une paix solide avec les Maures.

Mais outre que le Sr. Dupleix prévoyoit tous les obstacles que les Anglois avoient intérêt d'opposer à l'exécution d'un projet, qui devoit leur enlever la protection des Maures,

il ne pouvoit pas d'un autre côté se dissimuler combien il y avoit peu à compter sur un Traité fait avec *Anaverdikan* qui étoit alors Nabab d'*Arcate*. En effet ce Prince, naturellement ennemi de la Nation Françoise, avoit toujours cherché jusqu'alors les occasions de lui nuire, & quoique le sieur Dupleix, long-tems avant le siége de *Madraz*, & dès 1744, eût fait tous ses efforts pour gagner sa bienveillance, & qu'il l'eût même amené en 1745, jusqu'au point de signer avec lui un Traité de paix, il voyoit qu'à la premiere occasion cet homme sans foi violoit tous ses engagemens, & que moins par amitié pour les Anglois, que par haine pour les François, il se lioit avec les premiers, & manquoit sans aucun prétexte au Traité qu'il venoit de signer avec nous; cependant le sieur Dupleix crut devoir de nouveau tenter une négociation, & profiter pour cela d'une circonstance qui lui parut favorable.

En effet, quatre vaisseaux de la Compagnie commandés par le sieur Dordelin étant heureusement abordés à *Madraz*, le sieur Dupleix pensa que l'arrivée de ces vaisseaux donneroit aux Maures quelques inquiétudes, & disposeroit le Nabab à se séparer des Anglois, & à écouter quelques propositions de paix. Ses conjectures se trouverent justes, & ses négociations furent en effet suivies d'un Traité conclu & signé avec les Maures dans le mois de Février 1747. On va voir par la Lettre suivante de la Compagnie, qu'en prenant ce parti le sieur Dupleix avoit prévenu ses désirs & ses ordres. Voici en effet ce qu'elle lui marquoit par sa Lettre du 15 Décembre de la même année.

» Plusieurs lettres d'Angleterre, Monsieur, portent que » l'Amiral *Boscawen* est parti avec une quantité de présens, » pour se rendre favorables à son arrivée aux Indes, les Na- » babs & les principaux Officiers du Mogol.

» Ces avis pourroient être d'autant plus fondés, que les » Anglois n'ignorent pas que les Hollandois se servirent de » ce même moyen avec succès, lorsqu'ils firent le siége de » *Pondichery* en 1693. ......

» La Compagnie vous recommande de veiller avec la » plus grande attention à la conduite que les Anglois ne » manqueront pas de tenir pour vous susciter de nouveaux

» ennemis. Vous ne ſçauriez vous appliquer avec trop de » prudence & de ſagacité à vous conſerver, du moins, l'amitié des Puiſſances qui vous avoiſinent, ſi vous ne pouvez » pas les engager de ſe joindre à vous contre les Anglois.

» Si des préſens ménagés avec œconomie peuvent dans » dans une occaſion critique, détourner de vous l'effet de » leurs intrigues, & les empêcher de vous nuire, la Com» pagnie vous autoriſe à donner juſqu'à cent mille Pago» des, & même quelque choſe de plus, (plus d'un million de notre monnoye.) » ſi vous le jugez abſolument néceſſai» re, ſoit au Nabab, ſoit à telle autre Puiſſance qui vous » mettroit à couvert des forces Angloiſes, & les obligeroit » de ſe retirer ſans aucun ſuccès. .... Mais nous eſpérons » que toutes ces ſpéculations ſeront vaines, & qu'au moyen » du ſecours que la Compagnie vous envoye, vous ſerez » en état de vous défendre par vous même, & de repouſſer » l'ennemi.

» Que ne devons-nous pas attendre en effet du bon état » où ſe trouve *Pondichery* par vos ſoins, & nous promettre » de vous-même?.... Cette aſſurance que nous vous mar» quons ici, n'exclud cependant pas les idées & les expé» dients que nous vous avons préſentés dans cette lettre; » nous vous confirmons au contraire d'en faire uſage, ſi les » circonſtances l'exigent, pour conſerver à l'Etat & à la » Compagnie une Ville qui les intereſſe infiniment. Ni l'un » ni l'autre ne regarderont à une dépenſe mûrement réflé» chie, qui dans un cas extrême leur aſſurera cette poſſeſ» ſion. C'eſt à vous d'y veiller ſans relâche, & à nous d'eſ» pérer favorablement de votre prudence, de votre zèle, » & de votre amour pour la gloire du Roi & de la Nation. &c.

Ce que la Compagnie ſouhaittoit ſi ardemment, & ce qu'elle offroit même d'acheter ſi cher, lui réuſſit d'autant mieux, comme on vient de le voir, qu'il ne lui en couta rien; il eſt vrai, comme on le dira dans la ſuite, qu'*Anaverdikan*, Nabab d'*Arcate*, avec qui nous venions de traiter, ne fut pas long-tems fidele à ſes engagemens. Auſſi le ſieur Dupleix, qui connoiſſoit depuis long-tems ſon caractère perfide, & la haine naturelle qu'il portoit aux François, prit-il toutes les meſures & toutes les précautions poſſibles

pour tirer diligemment parti d'un traité, ſur lequel l'expérience ne lui avoit que trop appris à ne point compter. Il ſe hâta donc de profiter de la liberté des communications par terre, pour faire entrer dans *Madraz* & dans *Pondichery*, toutes les proviſions qu'il put ramaſſer, perſuadé que s'il paroiſſoit à la Côte quelque Eſcadre Angloiſe, comme on s'y attendoit, le Nabab violeroit le traité fait avec nous, & que dès-lors il nous couperoit les vivres.

Ce qu'il avoit prévû, ne manqua pas d'arriver. Dès que l'Amiral *Boſcawen* parut avec une eſcadre de 26 vaiſſeaux, le 4 Août 1748, les troupes Maures ſe mirent en campagne, & il ne fut plus poſſible d'envoyer chercher dans les terres, ni vivres, ni aucune eſpèce de proviſions. Les ſecours que le ſieur Dupleix attendoit de France depuis ſi long-tems, ne purent lui parvenir, & ce ne fut que le 24 Juin 1748, que l'eſcadre commandée par le ſieur Bouvet, mouilla à *Madraz* & diſparut dans la nuit même, après avoir jetté précipitamment dans cette Ville trois cens hommes, tant ſains que malades, avec les fonds qu'il apportoit de l'Iſle de France. Mais ces fonds ne purent être tranſportés à *Pondichery* que le 28 Juillet ſuivant, & alors il n'étoit preſque plus poſſible d'en faire aucun uſage, parce que, comme on vient de le dire, les Anglois étoient dès le 4 Août à la rade du Fort *Saint David*. *Anaverdikan* ſe joignit même à eux avec un corps d'environ trois mille hommes.

Il eſt inutile de détailler ici les circonſtances du ſiége de *Pondichery*, qui dura 58 jours. Tout le monde a eu dans le tems ces détails intereſſans dans les nouvelles publiques, & l'on ſçait que malgré le ſecours des Maures, les Anglois furent obligés de lever le ſiége, & de ſe retirer le 17 Octobre 1748, avec une perte très-conſidérable. Le ſieur Dupleix dira ſeulement, que malgré toute la fermeté avec laquelle il ſoutint les efforts des ennemis pendant 42 jours de tranchée ouverte, & malgré toute la confiance qu'il tâchoit d'inſpirer à la Garniſon & aux Habitans de cette grande Ville, il ſe trouva pluſieurs fois très-embarraſſé. Il avoit au commencement du ſiége le ſieur Paradis pour Ingénieur, homme intelligent, connoiſſant bien ſa partie, & ſur tout le local & les défauts de la Place. Il s'étoit préparé

ré à toutes les chicanes qu'il pouvoit faire aux ennemis, sur-tout dans les endroits foibles; mais malheureusement il fut tué dans les premiers jours du siége, & le sieur Dupleix avouera que l'étude que son pere lui avoit fait faire des mathématiques & sur-tout de la partie des fortifications, lui fut alors d'un grand secours; il fut assez heureux pour se rappeller dans ce moment les connoissances qu'il avoit acquises en ce genre, ensorte que toutes ses opérations lui réussiirent au-delà même de ses espérances. Voici la lettre que la Compagnie écrivit au sieur Dupleix sur cet heureux événement, le 11 Avril 1749.

» Ce ne sont plus des Maures ou des Marates, Monsieur, » c'est une des plus belliqueuses Nations de l'Europe, qui » confiant ses intérêts & son ressentiment à deux Amiraux » de réputation, passe aux Indes avec des frais immenses, » sur la plus nombreuse flotte qui ait jamais paru dans l'O» céan Oriental, & qui après y avoir joint à ses troupes cel» les de ses alliés, vient avec tant de forces réunies, d'é» chouer aux pieds des murs que vous défendiez, & se trou» ve obligée, après un siége de quarante-sept jours, qui lui a » coûté bien du monde, de se retirer avec confusion.

» Quel trait plus marqué de cette Providence, dont vous » avez tant de fois reconnu la protection! Mais en même » tems quelle gloire pour vous, Monsieur!

» Tout ce que vous aviez fait jusques-là devoit à la vérité » nous tranquilliser sur le sort de *Pondichery*, & vos dernie» res lettres du 28 Août, écrites dans le même tems que » les Anglois avoient commencé l'attaque de vos postes » avancés, ne nous laissoient rien à desirer, ni sur les précau» tions que vous aviez prises, ni sur les dispositions coura» geuses que vous aviez inspirées à la Garnison & à tout » le monde, mais nos démonstrations de joye devoient-elles » être moindres, lorsque le 20 du mois passé un Courier dé» pêché par Monsieur Durand, notre Agent à Londres, » vint annoncer à la Cour ce nouveau triomphe pour les » armes de la Nation;

» S'il étoit déja bien satisfaisant pour vous, que la Com» pagnie pût dire que la prise de *Madraz* étoit dûe aux se» cours que vous aviez fournis à Monsieur de la Bourdon» nais: que c'étoit votre fermeté, la justesse de vos mesu-

» res, & le choix des braves Officiers que vous aviez em-
» ployés, qui avoient réduit les Maures à vous demander la
» paix ; que vous eussiez même enlevé le Fort *Saint David*
» aux Anglois, sans l'arrivée inopinée de l'Amiral *Griffin*,
» & qu'enfin malgré la difficulté des communications pen-
» dant toute la guerre, vous aviez trouvé les moyens de
» pourvoir à la subsistance & à l'entretien des Comptoirs de
» *Chandernagor*, de *Karical*, & de *Mahé*; Quels éloges
» ne méritez-vous donc pas aujourd'hui, lorsque par l'uti-
» le & le glorieux usage que vous avez fait des secours que
» vous aviez reçus de Monsieur David, vous venez de re-
» pousser les plus puissans efforts de nos ennemis, & con-
» server à la Compagnie tous ses Etablissemens!

» Nous attendons avec impatience les interessans détails
» que vous nous aurez vous même écrit sur ces heureux
» événemens; & en priant le Ministre de vouloir bien en
» rendre compte au Roi, nous le solliciterons d'obtenir de
» S. M. quelque marque d'honneur proportionnée à l'im-
» portance d'un service aussi éclatant.

» Le Ministre a déja approuvé que nous vous annoncions
» qu'il voudra bien encore demander au Roi une place pour
» vous dans la direction de la Compagnie, place que per-
» sonne n'a mieux mérité que vous, & qui, en vous asso-
» ciant à notre administration, flatte également tous les
» membres qui la composent. Comme cette place se trouve
» même quant-à-présent être surnuméraire, c'est une preu-
» ve de notre empressement à vous la procurer, parce que
» vous serez le maître de rester ou de retourner aux Indes
» avec ce titre, ou quand le cas arrivera, de venir en Fran-
» ce occuper la premiere place vacante qui par cet arrange-
» ment vous sera destinée.

» Comme nous devons supposer que plusieurs actions
» passées sous vos yeux, auront mérité quelques récompen-
» ses, afin d'encourager, nous approuvons d'avance tout
» ce que vous aurez fait à cet égard; & vous pouvez enco-
» re assurer ceux qui se sont distingués, (& dont vous n'au-
» rez pas manqué de nous envoyer l'état,) que la Compa-
» gnie se portera avec zèle à leur faire obtenir les graces
» dont ils seront susceptibles.

» Nous sommes touchés, de vous marquer dans une let-

» tre de félicitation, nos inquiétudes sur le sort de M. Pa-
» radis, que les nouvelles d'Angleterre ont dit avoir été
» blessé à mort dans une sortie, & nous souhaitons qu'il
» ait pû être guéri de ses blessures.

» Nous sommes &c.

Monsieur de Machault, Contrôleur-Général, lui écrivit aussi le 8 Avril 1749, la lettre suivante.

» Nous avons appris, il y a 15 jours, Monsieur, par les
» nouvelles parvenues en Angleterre, que l'Amiral *Bosca-*
» *wen*, nonobstant toutes ses forces réunies, a été contraint
» de lever le 17 Octobre le siége de *Pondichery*. Cet évé-
» nement, dont le succès vous est dû, est glorieux pour le
» Roi, honorable pour la Nation, & très-avantageux pour
» la Compagnie, qui doit être aujourd'hui en grande con-
» sidération aux Indes. J'en attends avec impatience les dé-
» tails, que sans doute vous vous serez pressé de m'envoyer
» par la premiere occasion que vous aurez pû vous procu-
» rer. Vous devez être persuadé que je me ferai un plaisir,
» lorsque je les aurai reçus, d'en rendre compte à S. M.
» qui est déja disposée à récompenser la conduite que vous
» avez tenue depuis le commencement de cette guerre, &
» le service essentiel que vous venez de rendre, en conser-
» vant un établissement aussi important à la Compagnie.
» Elle vous en marque sa reconnoissance, & je ne puis que
» louer les dispositions où elle est à votre égard.

» Je suis &c.

Pour juger présentement des évênemens qui ont suivi le siége de *Pondichery*, il faut avant toutes choses, avoir au moins quelques notions générales sur les principaux usages de l'Empire Mogol, & sur le caractere, les droits & les prétentions des Princes Maures, qui ont donné lieu en 1749 à la guerre de l'Inde, soutenue par le sieur Dupleix jusqu'au moment de son rappel. On n'auroit en effet, sans ces connoissances préliminaires, que des idées fort imparfaites des grandes raisons d'intérêt qu'avoit la Compagnie de s'engager dans cette guerre, & il importe au sieur Dupleix, que le Public auquel il rend compte de sa conduite, soit exactement instruit sur ce point capital.

Quelle que soit l'origine des Mogols; & soit qu'on ne fixe l'époque de l'établissement de leur Empire qu'à la mort

du fameux Tamerlan dans le quinziéme siécle, ou qu'on la fasse remonter jusqu'au tems du célébre *Zengis-Kan* dans le treiziéme siécle, il est certain qu'aujourd'hui cet Empire s'étend au Nord & à l'Orient jusqu'à la Grande Tartarie, & jusqu'au Royaume d'*Ava*; qu'au Midi il comprend l'immense Presqu'isle en-deça du *Gange*; & que du côté de l'Occident il confine à la Perse & n'est borné que par la Mer.

Au reste, quoique revêtu de tous les droits de la Souveraineté la plus absolue, le Grand Mogol n'exerce qu'un foible empire sur les immenses Etats qui composent sa Domination. Tous le Pays originairement distribué en différens Gouvernemens, peut être aujourd'hui considéré comme partagé en plusieurs Royaumes tributaires du Grand Mogol, & l'on peut dire que la maniere dont est à présent gouverné cet Empire, sur-tout depuis la derniere révolution qu'y firent les conquêtes de *Thamas-Kouli-Kan*, ne ressemble pas mal à cet état de troubles & d'anarchie, où l'abus & peut-être le vice même du Gouvernement féodal avoit autrefois plongé la France, lorsque par la foiblesse des Regnes, & le malheur des tems, les principaux Officiers de la Couronne usurperent la puissance publique, & devinrent tout à la fois le fléau des peuples & du Souverain même.

La richesse du Grand Mogol consiste principalement dans la perception des droits qui se levent dans toute l'étendue de son Empire, soit sur les terres & les maisons qui sont taxées, soit sur les marchandises qui entrent dans ses Etats, ou qui en sortent, soit sur les denrées qui se vendent dans les marchés publics. Ces différens droits, qui ne changent jamais, & qu'on appelle en général *Casena*, sont tarifés & inscrits sur les Livres de la Chancellerie, nommés *Destars*.

Tous ces droits, que l'Empereur levoit autrefois lui-même par le ministere de ses Gouverneurs, & autres Officiers amovibles, & qui se versoient immédiatement dans son Trésor, sont aujourd'hui considérés comme une espéce de tribut que doivent lui payer annuellement ceux qui ont succédé aux anciens Gouverneurs des Provinces, & qui sont parvenus à usurper tous les droits réels de la Souveraineté, en profitant des circonstances pour se perpétuer dans leurs Gouvernemens, & pour les rendre enfin hérédi-

taires; auſſi ce tribut qu'ils ſont obligés de payer, eſt il encore appellé *Caſena* comme autrefois.

Ceux de ces Princes Tributaires, qui ſont d'origine Indienne, & Idolâtres, ſe nomment *Rajas;* ils n'ont d'autre titre d'honneur que celui de *Zemidars.* Ce ſont les deſcendans des anciennes familles Indiennes qui regnoient chacune dans leur canton, & que les Conquérans Tartares ont laiſſées en poſſeſſion de leurs Diſtricts ou Souverainetés ; ceux, qui Perſans ou Tartares d'origine, profeſſent le Mahométiſme ſont créés & inſtitués, ou inveſtis par l'Empereur, & ſont connus ſous le nom de *Nababs* & *Soubas:* ceux ci ſont, comme on le peut croire, beaucoup plus favoriſés que les autres à la Cour de *Delhy*, Capitale de l'Empire Mogol où l'on ſuit la Religion Mahométane. Ce qui n'eſt pas moins certain, c'eſt qu'en général tous les Gentils & les Muſulmans, ſoit entre les Grands, ſoit parmi le peuple, ſe haïſſent & ſe mépriſent ſouverainement. La différence des mœurs, des langues, & plus encore des Religions, produit naturellement cet effet. Les Indiens ont leur langue propre, & les Mogols parlent la langue Perſane & la langue Maure. Ces *Rajas* & ces *Nababs* ont différens Officiers qu'on appelle *Fauſedards*, *Zemidars*, *Kelidars*, &c. & qui rempliſſent les diverſes fonctions qu'exige le ſervice de leurs perſonnes ou l'adminiſtration de leurs affaires. Les *Nababs* ont entr'autres un *Divan*, qui eſt leur premier Miniſtre, ou leur principal Officier. C'eſt lui qui rend la Juſtice & qui afferme les terres de la Nababie à différens Fermiers qu'on nomme *Iſardars.* Ces eſpèces de Fermiers Généraux de la Nababie, ne ſuivent pas, comme on le peut croire, le Tarif Impérial qui fixe la taxe des terres. Ils portent au contraire le prix de leurs baux le plus haut qu'ils peuvent, parce que dans la perception des droits il faut que le *Nabab* gagne ſur l'Empereur, & qu'eux gagnent ſur le *Nabab.* De-là il arrive tout naturellement que le peuple eſt preſque toujours cruellement vexé.

Enfin les *Nababs* étant d'un autre côté ſenſés ſuivre, dans la perception des droits, la taxe reglée par la Chancellerie, tiennent de l'Empereur un Territoire ou Domaine en *Jacquir*, c'eſt à-dire, concédé par forme de dédommagement

de leurs ſoins, ou en penſion. Ils jouiſſent & ne ſont nullement comptables de ce *Jacquir*, qui eſt plus ou moins conſidérable, ſuivant l'étendue & l'importance de leur *Nababie*; & tous leurs engagemens envers l'Empereur conſiſtent à payer le *Cazena* à ſon Tréſor, à rendre la Juſtice & entretenir la Police dans leur diſtrict, à défendre leur Pays contre l'ennemi, & à fournir des Troupes à l'Empereur quand il en a beſoin, engagemens que la foibleſſe du Gouvernement ne les met que trop ordinairement à portée de remplir tout au plus mal.

Le premier & le plus puiſſant de tous ces *Nababs*, eſt ſans contredit celui du *Dekan* qui prend même le titre de *Souba*, ou Viceroi de pluſieurs grandes Contrées ou Royaumes, & le titre de *Nabab* ne ſignifie proprement qu'un Gouverneur de Province. Le *Dekan* embraſſe tout ce qui compoſoit autrefois les Royaumes de Golconde, Narſingue & de Viſapour, & contient un grand nombre de belles & vaſtes Provinces qui forment autant de Gouvernemens, dont le *Souba* du *Dekan* diſpoſe à ſon gré. Tel eſt entr'autres le Gouvernement d'*Arcate*, Capitale du *Carnate* : ainſi quoique le Gouverneur d'*Arcate* prenne ordinairement le titre de *Nabab*, & qu'en Europe on ſoit accoutumé à le regarder comme tel, il eſt certain qu'il ne l'eſt point, ſi par ce mot, *Nabab*, on entend un Gouverneur établi directement par le Mogol, & dépendant immédiatement de l'Empereur. Il eſt au contraire inconteſtable que c'eſt le *Souba* du *Dekan* qui diſpoſe du Gouvernement d'*Arcate*, comme il le juge à propos, & qui eſt le maître d'y placer qui il veut, & quand il lui plaît. C'eſt de ce *Souba* du *Dekan* que dépend abſolument tout le pays où la Compagnie des Indes fait ſon commerce, & où ſont ſitués les Etabliſſemens de la côte *Coromandel*. On ſent dès-là combien il eſt intéreſſant pour la Compagnie de ſe concilier la bienveillance de ce Prince.

Ce fut le fameux *Niſam Elmoulouk*, qui ſous le Regne de *Mahamet-Cha*, Empereur Mogol, mort en 1748, fut le premier *Souba* du *Dekan*. Il avoit épouſé une niéce de l'Empereur, qui l'avoit fait Grand Chancelier de l'Empire, Généraliſſime de ſes Troupes dans la partie du Sud, & avoit rendu le *Soubdari*, ou Royaume du *Dekan*, héréditaire dans ſa fa-

mille, difpofition qui avoit été confirmée par *Thamas-Kouli-Kan*, lors de fon Traité avec l'Empereur en 1737.

Dès que *Nifam Elmoulouk* fut *Soubab* du *Dekan*, il nomma pour Gouverneur d'*Arcate Daouftalykan*, & l'on peut dire qu'il ne pouvoit pas faire un choix plus avantageux pour la Nation Françoife, à laquelle il avoit toujours marqué de la bienveillance. C'eft en effet à ce *Souba* que la Compagnie doit le droit de battre Monnoye à *Pondichery*, dont elle jouit encore aujourd'hui. *Daouftalykan* fut de même fort ami de la Nation, & témoigna en toute ocafion combien il étoit attaché aux François. Il mourut en 1741, laiffant un fils fort jeune, nommé *Sabderalykan*, & une fille mariée à *Chandafaeb*.

Daouftalykan ayant voulu profiter des troubles occafionnés par l'irruption des Tartares & des Perfes fous la conduite de *Thamas-Kouli-Kan*, tenta de s'emparer de *Trichenapaly*, qui étoit alors fous la domination d'un *Raja*, ou Prince Gentil. Son deffein étoit de donner cette Souveraineté à *Chandafaeb* fon gendre. Celui-ci, à la tête d'une armée, dont *Daouftalykan* lui donna le commandement, inveftit cette Ville, & l'emporta d'affaut. Mais pendant qu'il étendoit fes conquêtes dans le Royaume de *Tanjaour*, les Princes Gentils, qui regnoient alors dans toutes ces contrées, allarmés d'un fuccès fi rapide, implorerent le fecours des *Marates*. C'eft une Nation guerriere & Idolâtre, qui habite un pays peu connu, fitué dans les montagnes depuis la hauteur de *Bombay* jufqu'à celle de *Goa*, & dont la Capitale fe nomme *Satara*.

Maha Raja, Roi des *Marates*, envoya au fecours des Princes Gentils fon parent *Ragogi-Boufola*, à la tête d'une armée de deux cens mille hommes. Mais malgré ce prodigieux nombre de troupes, *Ragogi-Boufola* n'auroit pas réuffi fans une infigne trahifon d'un des Officiers de *Daouftalykan*. Il s'agiffoit en effet de paffer par les gorges des montagnes de *Canamay*, où avec une poignée de monde on pouvoit arrêter la plus formidable armée. Toutes ces gorges étoient gardées par les troupes de *Daouftalykan*, qui étoit dans la plus grande fécurité, lorfqu'il apprit qu'un des défilés, dont il avoit confié la garde à un Officier Gentil en qui il avoit toute forte de confiance, avoit été abandonné, & que ce

Gentil avoit livré paſſage aux *Marates*, & que leur armée, qui avoit déja pénétré dans le *Carnate*, étoit fort près de lui. Son courage, & la ſageſſe de ſes diſpoſitions, ne purent donc le ſauver. Il fut accablé par le nombre, & il périt lui-même au milieu de ſon armée taillée en piéces.

Auſſi tôt que la nouvelle de cette défaite fut parvenue à *Arcate*, toute la famille de *Daouſtalykan* n'eut point d'autre reſſource que de ſe réfugier à *Pondichery*, où elle fut reçue & où elle a long-tems demeuré ſous la protection du Roi. *Arcate* & toute la Province furent enſuite pillées par les *Marates*, qui déliberèrent même long-tems s'ils n'aſſiégeroient pas *Pondichery*.

Pendant ce tems *Sabderalykan*, qui s'étoit renfermé dans la forteresse de *Veylour*, traita avec le Général des *Marates*, qui conſentit qu'il reſtât Nabab d'*Arcate* à la place de ſon pere, & il y fut en effet confirmé par *Niſam Elmoulouk*. A l'égard de *Chandaſaeb*, après avoir fait dans *Trichenapaly* la plus vigoureuſe réſiſtance pendant cinq mois de ſiège, il fut forcé de ſe rendre, & le Général *Marate*, en lui laiſſant la vie ſauve, le fit ſon priſonnier.

Ce fut donc un double ſujet de joye pour la ville de *Pondichery*, de ſe voir délivrée du ſiège dont les *Marates* la menaçoient, & d'apprendre en même tems l'inſtallation de *Sabderalykan* dans la Nababie d'*Arcate*. La générosité avec laquelle le ſieur *Dumas*, alors Gouverneur de *Pondichery*, avoit reçu la famille de *Daouſtalykan*, détermina *Niſam Elmoulouk* à lui écrire une lettre de remercîment, qu'il fit accompagner d'un fort beau préſent. *Sabderalikan* en fit autant, & peu après il vint lui-même à *Pondichery* avec *Chandaſaeb* ſon beau-frere. Là on ſe donna de part & d'autre de nouvelles marques d'amitié, en ſe faiſant réciproquement de nouveaux préſens.

Sabderalykan ne s'en tint pas là ; il fit expédier pour le ſieur *Dumas* perſonnellement des *Paravanas*, ou Lettres-Patentes, portant conceſſion des *Aldées* ou Villages d'*Archiouac*, de *Jedouvanatam* & de trois autres, toutes ſituées près de *Pondichery*. Il fit même confirmer cette donation par un *Firman* ou Lettre-Patente du grand Mogol, qui, à la ſollicitation du ſieur *Devolton* ſon Médecin, avec lequel le ſieur *Dupleix* entretenoit une correſpondance, décora

cora les Gouverneurs de *Pondichery* du titre de *Manſoubdar*, c'eſt-à-dire Commandant de quatre mille cinq cent chevaux, dont le ſieur *Dupleix* a été le premier revêtu, & dont il prit poſſeſſion à *Bengale* avant ſon départ pour le Gouvernement de *Pondichery*.

Cette dignité étoit d'autant plus flatteuſe, qu'il n'y avoit point d'exemple qu'elle eût jamais été accordée à aucun Européen; qu'elle mettoit tous les Etabliſſemens François ſous la protection immédiate du Grand Mogol, & qu'elle rendoit les Gouverneurs François égaux dans toute l'Inde, à ceux de la Nation Mogole, établis immédiatement par l'Empereur.

On verra dans la ſuite que tous ces faits qu'on pourroit peut-être envisager d'abord comme des Epiſodes fort indifférens; & fort étrangers à l'affaire du ſieur *Dupleix*, y ont cependant un rapport néceſſaire, & qu'ils tendent à rendre plus net & plus ſenſible le dévéloppement des événemens dont il eſt indiſpenſable de rendre compte.

Suivons donc rapidement cette chaîne hiſtorique, qui va dans le moment nous conduire à l'époque de la guerre qui a été la cauſe & le principe du différend qui diviſe aujourd'hui la Compagnie & le ſieur Dupleix.

Le ſieur Dupleix en ſuccédant au ſieur Dumas, ne jouit pas long-tems du bonheur qu'avoit eu ce dernier, d'avoir pour Protecteurs déclarés des Etabliſſemens François, le *Souba* du *Dékan*, & le Nabab ou Gouverneur d'*Arcate*. *Sabderalikan* fut aſſaſſiné par ſon beau-frere *Morſtouſalikan*, qui cependant ne put jouir du Gouvernement d'*Arcate*, dont *Nizam Elmoulouk* revêtit l'enfant de *Sabderalikan*, & lui donna pour tuteur & pour conſervateur du Pays, un Maure nommé *Anaverdykan* : celui-ci ne fut pas plutôt inſtalé dans ſa place, qu'il fit aſſaſſiner cet enfant, & ſe qualifia du titre de Gouverneur de la Province d'*Arcate*. Ce crime fut impuni, parceque *Nizam Elmoulouk* mourut dans ce même tems à l'âge de près de cent ans. La mort de ce Prince occaſionna de nouveaux troubles; *Anaverdikan* s'affermit, & ſe rendit abſolu dans ſon prétendu Gouvernement; d'un autre côté, *Nazerzingue*, fils naturel de *Niſam Elmoulouk*, s'étant ſaiſi des tréſors de ſon pere, qui étoient conſidérables, s'en ſervit promptement pour gagner les

principaux Officiers & les Troupes, par qui il se fit reconnoître *Souba* du *Dékan*.

Cependant par son testament *Nizam Elmoulouk* avoit nommé pour son successeur *Mouzaferzingue*, son petit-fils & son seul héritier, qui fut en effet confirmé dans cette souveraineté par un *Firman* du grand Mogol. A l'égard de *Nazerzingue*, l'Empereur lui fit donner ordre de venir à la Cour de *Delhy* rendre compte de sa conduite. On sçavoit depuis long-tems à cette Cour que cet Usurpateur étoit un homme méprisable par ses vices, & dangereux par son ambition outrée; qu'il s'étoit révolté contre son pere plusieurs fois, ce qui l'avoit forcé de le tenir dans les fers jusqu'à sa mort, pour prévenir l'effet de ses mauvais desseins. Mais *Nazerzingue* n'eut garde d'obéir à ces ordres, il ne pensa qu'à s'assûrer autant qu'il étoit possible la possession des Etats qu'il venoit d'usurper.

De son côté *Mouzaferzingue*, successeur légitime, sentant combien dans des conjonctures si délicates il avoit besoin des lumiéres & des secours d'un homme intelligent & puissant, sur qui il pût compter, crut qu'il n'avoit rien de mieux à faire que de s'assûrer de l'amitié du sieur Dupleix. Ce dernier par des Négociations secrettes avec les *Marates*, venoit de réussir à tirer *Chandasaeb* de sa captivité. *Mouzaferzingue* profita de cet heureux événement, & se servit de *Chandasaeb* auprès du sieur Dupleix pour lui demander ses conseils, & même les secours qu'il pourroit lui procurer pour se maintenir contre l'Usurpateur.

Comme le sieur Dupleix ne doutoit pas que l'Usurpateur *Anaverdikan* ne fût dans les intérêts de *Nazerzingue*, & qu'il sçavoit d'ailleurs par expérience combien il étoit ennemi de la Nation Françoise, il crut que le premier pas qu'eut à faire *Mouzaferzingue*, étoit d'user du droit qu'il avoit de nommer un nouveau Gouverneur d'*Arcate*, & *Chandasaeb*, qu'il connoissoit pour un Prince dévoué aux François, & par inclination & par reconnoissance, fut celui qu'il indiqua à *Mouzaferzingue*.

Par-là le sieur Dupleix se flattoit de procurer les plus grands avantages aux Etablissemens François, en leur assûrant la protection de deux Puissances, sur le territoire desquelles ils se trouvoient. On n'avoit que trop éprouvé ré-

cemment combien il étoit dangereux d'avoir l'une ou l'autre pour ennemie. Il est vrai que cette protection n'étoit encore qu'en espérance, & qu'avant que d'en pouvoir jouir, il falloit attendre les événemens d'une guerre, dans laquelle on ne pouvoit pas douter que les deux Usurpateurs réunis ne fissent les derniers efforts. Le sieur Dupleix sentoit même qu'il seroit difficile aux François de ne pas prendre parti dans cette guerre, & que la neutralité ne pouvoit que leur nuire, sans jamais leur faire aucun bien. Dans cette persuasion, voici les arrangemens qu'il crut devoir prendre, après en avoit conferé avec quelques Membres du Conseil, capables de garder un sécret de cette importance.

La suspension d'armes arrivée entre les Cours de France & d'Angleterre, & notifiée par les deux Couronnes dans tous leurs Etablissemens respectifs de l'Inde, annonçoient assez la Paix, qui fut en effet conclue en Europe dès 1748. Avant que la nouvelle en fût parvenue à la côte de *Coromandel*, la prudence exigeoit qu'on ne renvoyât pas les Troupes, qui étoient alors au service de la Compagnie, quelqu'onéreux que pût être pour elle l'entretien de ces Troupes dans un tems où elle n'en faisoit aucun usage. Les Anglois nous donnoient sur cela l'exemple, & sembloient même nous faire la loi en conservant les leurs. Le sieur Dupleix garda donc les Troupes qu'il avoit à *Pondichery*, résolu d'en faire passer une partie au service de *Chandasaeb*, dès que les circonstances l'exigeroient. Par-là il remplissoit toutes ses vûes œconomiques & politiques. Ses Troupes n'étoient point congédiées ; elles devoient être entretenues aux dépens de *Chandasaeb*, & la Compagnie déchargée des dépenses de cet entretien : enfin *Chandasaeb* se trouvoit par ce moyen asûré du secours dont il avoit besoin. Voici sur cela ce qu'il écrivoit à la Compagnie par sa Lettre du 31 Mars 1749. » Les Anglois conservent toujours plus » de dix Vaisseaux de Guerre & toutes leurs Troupes à » *Goudelour*, tant blanches que noires, ce qui m'arrête » pour réformer les nôtres. Je ne sçai quel peut être leur des» sein. Sans doute que leur Cour leur aura donné ordre de » ne point désarmer jusqu'à la Paix, dont on ne peut tarder » d'apprendre la conclusion. Je voudrois bien exemter à la » Compagnie des dépenses, qui ne sont utiles à présent,

» que parce qu'il plaît à l'ennemi de continuer les siennes, » & qu'il ne convient pas que nous nous trouvions dépourvus, si la Paix, par malheur, ne se concluoit pas. Je » sais cependant de jour en jour de petites réformes; & *Chandasaeb*, qui approche, dit-on, de cette Province, s'est » chargé de la dépense qu'occasionne le nombre de *Cypays* » (*a*) & de Cavalerie qui paroissent être toujours à notre » service. Ainsi si ce Seigneur arrive incessamment, & se » rend maître de la Province (du *Carnate*) comme il y a » toute apparence, les Troupes passeront à son service, » si nous n'en avons plus besoin, & il tiendra compte de » leur dépense, à commencer du premier du courant.

Ces Troupes restèrent donc à Pondichery jusqu'au mois de Juillet 1749, entretenues aux dépens de *Chandasaeb*; il est vrai que depuis le premier Mars jusqu'au mois de Juillet 1749, ce n'étoit point lui qui devoit fournir les deniers nécessaires pour le payement de ces Troupes, parce que dans la conjoncture où il se trouvoit, il avoit besoin de son argent pour des dépenses encore plus urgentes. C'étoit donc la Compagnie qui devoit continuer à l'ordinaire de fournir de sa Caisse à l'entretien de ces Troupes, sous la promesse faite par *Chandasaeb* de la rembourser de ces avances.

Tout cela fut en effet exécuté. Dès que *Chandasaeb* fut arrivé avec son Armée à *Ambour*, qui n'est pas fort éloigné d'*Arcate*, il en informa le sieur Dupleix; & en même tems il donna ordre à son fils *Aly Rezakan*, qui résidoit à Pondichery, de le joindre avec toutes les Troupes qu'il pourroit lui amener. *Aly Rezakan* alla donc aussi-tôt trouver le sieur Dupleix, qui le présenta au Conseil Supérieur, où il fut fait lecture des Dépêches de *Chandasaeb*. Le Conseil y vit d'abord le titre de *Chandasaeb*, c'est-à-dire, le *Paravana*, ou Lettres-Patentes, par lesquelles *Mouzaferzingue* le nommoit Gouverneur d'*Arcate*. Le Conseil y trouva ensuite la promesse de ce Prince de rembourser à la Compagnie la somme de 97651 Roupies, à quoi montoit depuis le premier Mars jusqu'au premier Août 1749, la dépense de l'entretien des Troupes qu'elle devoit lui fournir; enfin

(*a*) Ce sont des Soldats Indiens que les Compagnies Européennes prennent à leur solde.

il y lut avec étonnement l'importante donation que ce Prince faifoit dès-lors à la Compagnie de la Ville de *Villenour*, avec les quarante Aldées ou Villages qui en dépendent.

A la vûe de ces Piéces, qui furent depofées au Tréfor de la Compagnie, il fut arrêté par le Confeil, qu'on accepteroit la donation faite par *Chandafaeb*, & que pour en témoigner la reconnoiffance de la Compagnie » le fieur Du- » pleix continueroit à favorifer ce Prince en tout ce qui dé- » pendroit de nous, (de la Compagnie) & ce qu'il croiroit » convenable, jufqu'à ce qu'il fût inftallé & tranquille pof- » feffeur de fon Gouvernement. «

Cette Délibération du Confeil Supérieur de *Pondichery*, qui eft rapportée en entier dans les piéces juftificatives N°. 1. eft du 13 Juillet 1749.

Après cette Délibération, le fieur Dupleix fit partir *Aly Rezakan* avec un Corps de 2000 *Cypays*, & d'environ 400 Soldats Européens, commandés par le Comte d'Auteuil; & par une Lettre du 28 Juillet 1749, il inftruifit la Compagnie de tout ce qu'il venoit de faire, & de ce que *Chandafaeb* de fon côté avoit fait pour elle. Cette Lettre eft rapportée dans les piéces juftificatives N°. 11.

Lorfque le Comte d'Auteuil arriva avec fon détachement fur la frontiere du *Carnate*, il trouva l'armée de *Mouzaferzingue*, & celle de *Chandafaeb* réunies. Auffi-tôt on marcha vers *Anaverdikan*, qui, défefpérant de pouvoir fe défendre dans *Arcate*, s'étoit retiré avec fes troupes au pied d'une montagne, fur laquelle eft bâtie une fortereffe qu'on nomme *Amour*. C'eft là que couvert de bons retranchemens & campé dans un pofte avantageux, il fe flattoit que l'armée des deux Princes n'oferoit pas approcher; mais il fe trompa. Le 3 Août 1749, il fut attaqué avec la plus grande vigueur. Il fe défendit de même; enfin nos troupes, après avoir été répouffées deux fois, renversèrent à la troifième les retranchemens, & dès qu'on eut pénétré dans le camp, l'armée d'*Anaverdikan* fut bientôt mife en déroute, & lui-même fut tué dans cette action. Son fils-aîné *Mafouskan*, fut fait prifonnier. Le Comte d'Auteuil y fut bleffé d'un coup de feu à la cuiffe.

Après cette victoire, les deux Princes prirent le chemin d'*Arcate*, où ils ne trouvèrent aucune réfiftance. *Chandafaeb* fut donc alors inftallé dans fon Gouvernement par *Mou-*

zaferzingue lui-même, qui le fit reconnoître par tous ses Sujets. Il est même bon de remarquer qu'il fut reconnu pour Nabab légitime d'*Arcate* par les Anglois, & complimenté en cette qualité par le sieur *Floyer*, alors Gouverneur de *Madraz*: c'étoit en même tems reconnoître dans la personne de *Mouzaferzingue* le légitime *Souba* du *Dékan*. C'est une observation qui aura son application dans la suite.

Dès que la défaite d'*Anaverdikan* fut parvenue en Europe, voici comment la Compagnie en félicita le sieur Dupleix par sa Lettre du 31 Mars 1750.

» Si nous avions été agréablement surpris en apprenant » une victoire qui couronne avec tant d'éclat, tout ce que » la Nation a fait aux Indes sous vos ordres depuis la guer- » re, *nous ne devons pas aujourd'hui vous marquer moins de* » *satisfaction*, lorsque le succès de l'*alliance & des négocia-* » *tions, que vous avez si habilement entretenues avec Chan-* » *dasaeb*, procure à la Compagnie un don *aussi considérable* » que celui de *Villenour* & des *Aldées* qui en dépendent. » C'est, Monsieur, terminer avec autant d'*utilité* que de *gloi-* » *re*, des faits, qui rendront pour jamais le Nom François » respectable dans tout l'Orient..... Nous nous bornons » à vous répéter ce que nous marquons au Conseil Supé- » rieur, c'est-à-dire, que nous solliciterons auprès du Roi » les graces que mérite ce nouveau triomphe, *& que la Com-* » *pagnie sera toujours parfaitement disposée à récompenser les* » *services signalés*, &c. «

Le sieur Dupleix toujours dans les mêmes vûes d'assûrer à la Compagnie l'amitié & la protection des Puissances de l'Inde, voisines de ses Etablissemens, voulut profiter des circonstances de ce premier succès pour placer dans le Gouvernement de *Trichenapaly*, dépendant de celui d'Arcate un Prince ami de la Nation Françoise. Il engagea donc *Mouzaferzingue* à nommer pour cette place *Aly Rezakan*, fils de *Chandasaeb*. L'objet du Sr Dupleix étoit d'engager ces trois Princes unis d'intérêts, de chasser au plus vîte *Mamet Alykan*, second fils d'*Anaverdikan*, qui avoit usurpé cette Nababie, & qui se tenoit alors renfermé dans *Trichenapaly*, où il s'étoit réfugié avec les débris de l'armée, après la défaite & la mort de son pere.

La guerre eût été dès-lors terminée, si conformément aux conseils du sieur Dupleix, l'armée victorieuse profitant de

la terreur répandue par-tout, avoit sur le champ marché droit à *Trichenapaly* ; mais les deux Princes prétextèrent obligeamment la blessure du Comte d'Auteuil, pour s'en revenir à *Pondichery*, où ils signalèrent leur reconnoissance, comme on le va voir par la Lettre que le sieur Dupleix écrivit à la Compagnie le 15 Octobre 1749. La voici.

» Depuis la glorieuse affaire, dont j'ai eu l'honneur de » vous faire part (par une Lettre du 6 Août) la terreur a » été si grande, que tous les Gouverneurs des Places se » sont soumis à *Chandasaeb*, & l'ont reconnu pour *Nabab*, » avec l'agrément du successeur de *Nizam* (*Mouzaferzin-* » *gue*) de qui dépend ce Gouvernement, ainsi que tous ceux » que *Nisam* possédoit. La générosité de *Chandasaeb* s'est » manifestée à l'égard des Troupes : il leur a fait présent de » 75 mille Roupies (de notre monnoye 180000 liv.) & » d'une Aldée à leur Commandant, (le Comte d'Auteuil) » d'environ trois à quatre mille Roupies de rente. Après » avoir reglé plusieurs affaires à *Arcate*, il est venu accom- » pagné de ce Seigneur (*Mouzaferzingue*) me rendre visite, » & me remercier des services que la Nation leur a rendus.

» J'ai fait à ce Seigneur, dont le nom est *Sadoula Ba-* » *hadour Mouzaferzingue*, une réception digne de lui & de » la Nation. Je ne sçaurois vous exprimer son affabilité & » ses politesses envers nous. Il n'a rien négligé pour nous » montrer sa gratitude & sa bienveillance. Changement de » sa Toque contre mon Chapeau, en présence d'une As- » semblée considérable ; habillement complet dont il a jugé » à propos de me vêtir lui-même ; mon amitié qu'il m'a de- » mandée publiquement, en me jurant la sienne dans les ter- » mes les plus forts. Enfin, Messieurs, jamais Seigneur » de cette qualité & naissance ne s'étoit familiarisé à ce » point avec un Européen ...... Son séjour ici a été de » huit jours ...... Enfin il a fallu se séparer ; & ce n'est » qu'avec les derniers regrets qu'il m'a quitté, en me re- » nouvellant par un écrit de sa propre main, ses promesses » d'amitié. J'aurai l'honneur de vous en envoyer la traduc- » tion, ainsi que d'un *Paravana* de la derniere conséquence, » puisqu'il s'agit de la jouissance complette de *Mazulipatam*, » & de toutes les Terres qui en dépendent ..... Il a joint » à cette donation les Terres du District de *Bahour*, com-

» posant 36 *Aldées*, qui sont entrelassées & mêlées avec » celles de *Villenour*; de sorte que votre nouveau Domaine » consiste à présent en près de 80 *Aldées*, dont j'ai déja eu » l'honneur de vous marquer les avantages. Cette augmen- » tation est considérable par la bonté des *Aldées*, qui com- » posent le nouveau présent. Toutes ces *Aldées* sont don- » nées en mon nom; c'est l'usage du pays de se servir tou- » jours du nom de celui qui commande; mais je ne fais d'au- » tre usage de cette coûtume que celui de remettre dans vos » archives des titres aussi honorables que profitables, & dont » il est bien juste que la Compagnie ait toute la jouissance.

» Depuis le départ de ce Seigneur, qui est campé à « quatre lieues d'ici avec une armée bien considérable (elle » étoit d'environ 45 à 50000 hommes) je travaille avec » *Chandasaeb* à régler quelques comptes, & les nouveaux » secours qu'il me demande en argent & en troupes pour » aller à *Trichenapaly* pour se rendre maître de cette Place, » dont un des fils du dernier Nabab d'*Arcate* (*Mametali-* » *kan*) est en possession. Je compte lui donner 800 Blancs, » & 300 *Caffres* & *Topases*, avec un train d'artillerie de » campagne, le tout à ses dépens & sans qu'il en coûte » rien à la Compagnie. Cette expédition terminée, il y a » lieu de penser que tout sera soumis depuis le Cap *Camo-* » *rin* jusqu'à la riviere de *Krisna*, au sud de *Mazulipatam*. La » Compagnie peut être assurée que dans toutes ces expédi- » tions j'aurai toujours ses intérêts en vuë, & que le nom » François acquiere une grande réputation dans l'Inde. Pour » ne point diminuer les fonds que nous avons actuellement » en caisse, j'ai engagé les particuliers de la Colonie à faire » une avance de 200 mille roupies (de notre monnoye » 480000 liv.) remboursable *sur le revenu de certaines terres* » *qui seront à notre disposition jusqu'à remboursement*. Je tra- » vaille d'un autre côté à lui faire trouver (*à Chandasaeb*) » 100 autres mille roupies. Ainsi ce Seigneur aura obliga- » tion de tout à la Nation & à la Compagnie. Il paroît » bien reconnoissant, je souhaite qu'il continue dans les » mêmes sentimens.

» Voilà où j'en suis avec ces deux Seigneurs; j'entre- » rai par une autre occasion dans un plus ample détail, &c.

On voit par cette Lettre les mesures que prenoit le sieur Dupleix

Dupleix, pour que la guerre ne coûtât rien à la Compagnie. Elle fournissoit à la vérité ses troupes & son artillerie. Mais tout devoit être payé par les Princes Maures. D'un autre côté, dans le cas où ces Princes manqueroient de fonds pour fournir à l'entretien des Troupes & aux frais de la guerre, suivant leur engagement, il falloit nécessairement s'assurer les moyens de leur en procurer dans leurs besoins, afin de ne pas laisser échouer, faute d'argent, une entreprise si avancée, & dont le succès n'intéresseroit pas moins la Compagnie qu'eux-mêmes. Jusques-là c'étoit en puisant dans la caisse de la Compagnie, que le sieur Dupleix leur avoit avancé les dépenses que par eux-mêmes ils ne s'étoient pas trouvés en état de faire. Mais depuis le retour des deux Princes à *Pondichery*, le sieur Dupleix, dans la crainte de déranger les opérations journalieres du commerce de la Compagnie, en lui faisant faire à elle-même les avances dont ces Princes auroient besoin à l'avenir, résolut de les aider lui-même de ses propres fonds, & de ceux qu'il pourroit tirer de la Colonie par son crédit. C'est ce qu'il fit en effet, comme il le marquoit à la Compagnie par la lettre qu'on vient de rapporter; en sorte que depuis l'époque de cette lettre, c'est-à-dire, depuis le mois d'Octobre 1749, la Compagnie n'avança que très-peu de choses pour les dépenses de la guerre, qui furent toutes fournies par le sieur Dupleix. D'un autre côté, pour rembourser le sieur Dupleix de ces avances, ces Princes avoient établi dans leur Province *du Carnate*, un Receveur nommé *Papiapoulé*, à qui ils avoient donné ordre de remettre en leur acquit au Sr Dupleix, une partie des fonds qu'il recevroit de la Province; ce qui s'exécutoit fidelément : en sorte que le sieur Dupleix avoit des comptes ouverts avec ces Princes, dans lesquels il portoit journellement en dépense tout ce qu'il avançoit pour eux, & en recette toutes les sommes que *Papiapoulé*, leur Receveur, lui remettoit. Par cet arrangement le sieur Dupleix se seroit enfin trouvé pleinement remboursé, comme la Compagnie le fut elle-même, & il ne seroit pas dans la nécessité de demander à la Compagnie son remboursement, si, par un abus criant de ses pouvoirs, le sieur Godeheu, comme on le verra dans la suite, n'avoit pas emprisonné de son autorité le Receveur des Princes, & ne s'étoit pas

emparé des revenus du *Carnate*, qui faisoient le gage & la sûreté du sieur Dupleix.

Quoi qu'il en soit, voilà quelle est l'origine de la créance dont on demande aujourd'hui le remboursement à la Compagnie. On verra dans la suite ce que la Compagnie lui oppose. Quant à présent, suivons l'ordre des faits.

Par la réponse que la Compagnie fit le 15 Juillet 1750. à la lettre du sieur Dupleix qu'on vient de rapporter, elle lui écrivoit : » Quel que soit le succès des opérations de » *Chandasaeb*, dont nous devons juger favorablement, & » par l'efficacité des secours dont vous nous parlez, & par » la justesse de vos dispositions, nous ne pouvons nous re- » fuser à quelques réflexions que vous avez certainement » faites vous mêmes avant vos nouveaux engagemens avec » ce Nabab.

Ces réflexions de la Compagnie rouloient sur l'incertitude des évenemens qui dépendent de la guerre, & sur les revers que la fortune fait souvent éprouver au milieu des plus grandes prospérités. D'un côté elle craignoit que le siege de *Trich napaly* ne fût une entreprise trop forte pour nous. D'un autre côté elle paroissoit appréhender aussi que les Princes Maures ne s'accoutumassent à regarder nos troupes comme une ressource pour eux dans leurs querelles particulieres, & les François comme des médiateurs dangereux; & après avoir ainsi marqué sa perplexité & ses inquiétudes, elle finissoit en ces termes : » Il résulte de ces courtes ré- » flexions, que *la Compagnie extrêmement intéressée à l'en-* » *chaînement de votre alliance avec Chandasaeb*, doit atten- » dre avec impatience les détails que vous nous promettez, » & souhaiter au Nabab un succès rapide dans toutes ses » expéditions. Elle n'a rien à désirer, Monsieur, sur la façon » dont vous vous expliquez par rapport à la cession des « *Aldées* faites en votre nom; nous connoissons depuis long- » tems votre façon de penser, &c.

Le sieur Dupleix n'avoit garde de blâmer les inquiétudes que paroissoit avoir la Compagnie, puisque lui-même il éprouvoit comme elle, & peut-être plus encore, toutes celles que doit naturellement ressentir un homme qui se trouve le chef d'une entreprise de la plus grande importance, & qui sçait que les projets les plus utiles & les mieux

concertés peuvent être traversés & souvent même renversés par des évenemens qu'il est impossible à la prudence humaine de prévoir ou de parer; mais son plan lui paroissoit assez juste & ses mesures assez bien prises pour pouvoir se flatter d'un heureux succès. Tout dépendoit de la prise de *Trichenapaly*, & ne devoit-il pas espérer que *Chandasaeb*, après avoir déja pris cette Place en 1736. avec des troupes assez mauvaises & sans le secours d'aucun Européen, l'emporteroit sans difficulté lorsque notre artillerie & nos troupes se joindroient à lui pour l'attaquer?

C'étoit en effet à *Trichenapaly* que l'armée devoit marcher lorsqu'elle se remit en campagne sur la fin d'Octobre 1749. Cela étoit convenu entre *Chandasaeb* & le sieur Dupleix, comme on le voit par la lettre de ce dernier à la Compagnie du 15 du même mois d'Octobre. Mais en approchant de *Trichenapaly* & en passant sur les terres du Roi de *Tanjaour*, *Mouzaferzingue* & *Chandasaeb* se rappellerent assez mal à-propos que ce Prince tributaire du *Souba* du *Dekan*, lui devoit des sommes très-considérables pour le *Cazena*, qu'il ne payoit point depuis un tems infini. Ainsi dans l'espérance de tirer de lui promptement une grosse somme d'argent, ils investirent *Tanjaour*, capitale de ses Etats, où il étoit renfermé avec d'immenses richesses; ils le firent sommer de satisfaire à ses devoirs, & en cas de refus ils le menaçerent de l'y contraindre par la force.

Cette expédition auroit été bien-tôt terminée, si les deux Princes avoient voulu déférer aux sages représentations du sieur *Duquesne*, qui commandoit nos troupes dans leur armée. Mais leur irrésolution & leur lenteur à prendre un parti, firent perdre beaucoup de tems, & enfin après de fréquens pourparlers & de longues négotiations dans le moment où le sieur *Duquesne* étoit prêt à entrer dans la Place, l'affaire finit par un Traité qui fut signé le 31 Décembre 1749. Ce Traité étoit à la vérité fort avantageux, puisque le Roi de *Tanjaour* entr'autres conditions, 1°. s'y obligeoit de payer aux Princes 17 millions. 2°. Qu'il déchargeoit la Compagnie d'une redevance annuelle de 2000 pagodes (de notre monnoye 17000 liv.) qu'elle lui payoit. 3°. Qu'il lui abandonnoit 81 *Aldées* à sa bienséance dans la dépendance de *Karikal*; mais ce Traité fut mal exécuté, graces aux intrigues des Anglois.

En effet, cette Nation ne voyoit qu'avec chagrin les succès des deux Princes qui avoient recherché notre alliance, & qui par la maniere dont ils nous marquoient leur reconnoissance, nous fournissoient les plus infaillibles moyens d'augmenter considérablement notre commerce, & de le mettre à l'abri de tous fâcheux évenemens. Les chefs des Etablissemens Anglois mirent donc tout en usage pour traverser *Chandazaeb* & *Mouzaferzingue*. Dans cette vue ils commencerent par s'emparer de *S. Thomé* ou *Meliapour*, sans aucun prétexte ni aucune déclaration de guerre, soit contre les Portugais, soit contre les Maures; ensuite ils se lierent avec le Roi de *Tanjaour*, & l'engagerent à ne point exécuter le Traité qu'il venoit de signer avec *Mouzaferzingue* & *Chandasaeb*: enfin voyant que notre armée se disposoit à faire le siége de *Trichenapaly*, ils envoyerent, sous la conduite du sieur *Copes*, des troupes, de l'artillerie & des munitions au secours de cette Place, pendant que d'un autre côté ils négocioient auprès de *Nazerzingue* pour l'attirer dans le *Carnate*, où ils promettoient de se joindre à son armée avec un corps de 3000 Européens & 100 pieces de canon. Tous ces faits sont prouvés par les lettres originales des sieurs *Floyer*, *Laurence* & *Fender*, Gouverneurs des Etablissemens Anglois, & ils sont d'ailleurs notoires dans l'Inde.

Les Troupes Maures effrayées des secours que les Anglois avoient fait entrer dans *Trichenapaly*, & plus encore des bruits qui se répandoient que *Nazerzingue* s'avançoit sur le *Carnate* avec une armée formidable, commencerent à murmurer contre leurs chefs, & en peu de jours l'épouvante devint si générale, qu'on fut obligé de ramener l'armée sous les murs de *Pondichery*.

Le sieur *Goupil*, brave Officier, qui commandoit les Troupes Françoises au défaut du sieur *Duquesne*, qui venoit de mourir d'une fievre violente, étant aussi tombé malade, le Comte d'Auteuil alors guéri de sa blessure, reprit le Commandement. Mais comme le sieur Dupleix étoit fort mécontent non-seulement des Troupes Maures, mais encore des mauvaises dispositions qu'il remarquoit dans un grand nombre d'Officiers François, & que d'ailleurs il étoit informé de la marche de *Nazerzingue*, qui approchoit en effet

avec ſon armée, il crut devoir, dans ces circonſtances fâcheuſes, tenter auprès de lui les voyes de la négociation, ſans cependant interrompre les opérations projettées pour la Campagne.

Ainſi pendant que notre Armée marchoit pour prendre un poſte avantageux, où elle pût arrêter celle de *Nazerzingue*, le ſieur Dupleix lui écrivit une aſſez longue Lettre pour ſonder ſes diſpoſitions. Il lui marquoit que perſonne n'ignoroit les raiſons qui avoient déterminé les François à ſe rendre auxiliaires de *Mouzaferzingue* & de *Chandaſaeb*; que nous avions profité d'une occaſion qui nous avoit paru favorable, pour punir les perfidies d'*Anaverdikan* & de ſes deux fils *Mafouskan* & *Mametalykan*, tous trois depuis long-tems connus dans toute l'Inde pour ennemis déclarés de notre Nation: que le ſang du Pere nous avoit déja vengés; & que ſatisfaits de cette victime, les François étoient diſpoſés à ne pas pouſſer plus loin leur juſte reſſentiment contre les Enfans, s'il croyoit que le bien de la paix exigeât d'eux ce ſacrifice; qu'ils avoient même déja marqué d'une maniere aſſez généreuſe, leurs diſpoſitions pacifiques au moment même de leur victoire, en conſentant que *Mouzaferzingue* accordât la liberté à *Mafouskan* leur priſonnier; qu'ils avoient encore fait plus en épargnant le *Tanjaour*, & en ſauvant *Mahamet Alykan* lui-même, par la ſuſpenſion du ſiége de *Trichenapaly*, dont on ne pouvoit pas douter que leur Armée victorieuſe ne ſe fût emparée ſans peine, ſi leur intention n'avoit pas été d'eſſayer de terminer les troubles plutôt par une paix néceſſaire au bonheur des Peuples, que par une guerre qui faiſoit ſouffrir tout le Pays; que dans cette idée ils interrompoient, autant que les circonſtances le permettoient, toutes hoſtilités, en attendant ſon arrivée; que s'il vouloit ſe prêter à des vûes ſi raiſonnables, il pouvoit envoyer une perſonne de confiance avec qui le ſieur Dupleix pût conférer ſur les moyens de ſe concilier; que ſi au contraire, inſenſible au malheur de tant de Peuples, il ſe déterminoit à continuer la guerre, nous uſerions de tous nos avantages; & qu'il devoit s'attendre à trouver toujours ces mêmes François, dont la valeur avoit tant de fois triomphé de toutes les forces des Anglois & des Maures réunis.

Nazerzingue étoit un Prince foible, mol, livré à ses plaisirs, ou plutôt plongé dans la débauche, sans expérience dans la guerre, & qui ne rachetoit par aucune vertu les vices que tout le monde lui connoissoit. La Lettre du sieur Dupleix fit donc quelque impression sur son esprit. Elle lui inspira une certaine terreur qui lui auroit sur le champ fait accepter des propositions de paix, si les Anglois, qui venoient de le joindre avec 250 Blancs & quelques *Topases*, n'avoient pas un peu rassuré son ame timide, en lui promettant un renfort de Troupes considérable, qui devoit, disoient-ils, arriver incessamment à son camp. Son indolence & son irrésolution furent donc les seules causes qui l'empêcherent de répondre à la Lettre du sieur Dupleix.

Mais pendant que ce dernier tentoit ainsi la voie des négociations, les deux armées s'étoient approchées d'assez près, pour qu'il y eût entre elles de fréquentes escarmouches, lorsqu'un événement fort étrange, & dont il n'y a presque pas d'exemple, répandit de nouveau le trouble & le désordre dans notre armée. Treize de nos Officiers sacrifiant publiquement l'honneur aux sentimens les plus bas, quitterent le service, après avoir semé dans toute l'armée les propos les plus séditieux, & les plus propres à répandre par-tout l'allarme. On conçoit aisément quels fâcheux effets produisit, sur-tout parmi les Maures, une démarche de cette nature, faite par ceux-mêmes qu'ils regardoient comme leurs guides & comme leur principal appui. Le découragement se manifestant donc de toutes parts, le Comte d'Auteuil, après avoir inutilement tout épuisé pour ranimer les troupes, fut obligé de se replier sur *Pondichery*, en soutenant tous les efforts de l'armée de *Nazerzingue*, que la bravoure de nos troupes rendit inutiles.

Il est aisé d'imaginer quelle fut la douleur du sieur Dupleix, lorsqu'on l'instruisit de tous les détails de la conduite de nos lâches Officiers, & que pour surcroît de malheur on lui apprit que *Mouzaferzingue*, avec la plus grande partie de ses troupes, ayant négligé de suivre notre armée, étoit tombé prisonnier entre les mains de *Nazerzingue*, qui le tenoit dans les fers. Il dissimula autant qu'il lui fut possible, l'accablement où le jettoient des nouvelles si désespérantes; & quoiqu'il ne parût occupé que du soin de

rétablir la confiance dans les Troupes, & de remettre au plus vîte l'armée en état de faire quelque entreprise éclatante, il pensoit encore bien plus profondément aux moyens qu'il pourroit employer pour engager *Nazerzingue* à la paix, résolu de ne rien épargner pour y parvenir.

Nazerzingue, trop abandonné aux plaisirs pour prendre par lui-même aucune connoissance des affaires, étoit gouverné despotiquement par son principal Ministre *Chanavaskan*, qui paroissoit entiérement livré aux Anglois. Le sieur Dupleix fit tout ce qu'il crut devoir faire pour le détacher de leurs intérêts; & il commençoit à ne pas désespérer d'y réussir, lorsque ce Ministre lui fit dire de la part de *Nazerzingue*, qu'il consentoit d'accepter un pourparler. Le sieur Dupleix députa aussi-tôt, avec toutes les instructions nécessaires, les sieurs *du Bausset* & *de Larche*, Conseillers au Conseil Supérieur de *Pondichery*; mais après bien des conférences inutiles, ils ne purent parvenir à aucune conciliation.

Le sieur Dupleix donna aussi-tôt avis au Comte d'Auteuil, qui commandoit l'armée, du retour des Députés, & du peu de succès de leur négociation, & celui-ci ne fut pas long-tems à s'en venger. Ayant en effet remarqué la négligence des Sentinelles Maures, il détacha trois cens hommes commandés par le sieur *de la Touche*, pour surprendre pendant la nuit le Camp ennemi. Ce détachement y pénétra fort heureusement; & après y avoir tué environ douze cens hommes, il se retira à la pointe du jour sans avoir perdu plus de deux ou trois soldats. Ce coup hardi répandit la terreur parmi les Maures, & fit sur-tout une forte impression sur *Nazerzingue*, qui dès ce moment ne se croyant plus en sûreté dans son camp, se retira brusquement à *Arcate*, en abandonnant les Anglois, qui indignés de cette conduite, se retirerent de leur côté au Fort *Saint David*.

Ce succès ranima nos Troupes; la confiance commença à se rétablir, pendant qu'au contraire le découragement & la terreur augmentoient de jour en jour dans l'armée ennemie. *Nazerzingue* n'osant rien entreprendre, ni paroître à la tête de ses Troupes, se contenta d'envoyer des ordres

pour se saisir de notre Comptoir de *Mazulipatam*, & pour nous chasser d'*Yanaon*. Cette double expédition se fit par le *Faussedar* de *Mazulipatam*, & par le *Nabab* de *Ragimendri*. Le sieur Dupleix profitant alors des deux vaisseaux *le Fleury* & le *Dargenson*, qui venoient d'arriver d'Europe, & qu'on rechargeoit en toute diligence pour *Bengale*, résolut de s'en servir pour faire un coup de main qui lui paroissoit fort important. Dès que ces vaisseaux furent prêts, & au moment que l'on croyoit qu'ils partoient pour *Bengale*, il y embarqua des troupes pour aller droit à *Mazulipatam* s'emparer de cette Place. Comme personne ne s'attendoit à cette entreprise, elle réussit parfaitement. Les Maures furent surpris, & nous nous rendimes maîtres de la Place sans coup férir, & sans le moindre pillage. Inutilement les Maures tenterent-ils de nous en chasser. Cela leur étoit impossible, parce que la Ville est située au milieu de plusieurs marais impraticables, & que par cette seule raison elle est à l'abri de toute insulte.

D'un autre côté le sieur Dupleix voyant qu'il ne pouvoit compter sur le succès d'aucunes négociations avec *Nazerzingue*, & d'ailleurs instruit du mécontentement général qui régnoit chez les principaux Chefs de son Armée, fit faire des mouvemens à la sienne, qui obligerent *Nazerzingue*, renfermé dans *Arcate*, de faire un très-gros détachement pour venir aux environs de *Goudelour* se joindre aux Anglois, qui faisoient de leur mieux pour l'animer contre nous, & qui lui promettoient beaucoup plus qu'ils ne pouvoient lui tenir. Le Comte d'Auteuil eut ordre de faire avancer nos Troupes sur l'ennemi, & de s'emparer d'une Pagode fortifiée, nommée *Tiravady*, qui n'étoit qu'à une médiocre distance du Camp ennemi. Cela fut exécuté, & nous y mîmes vingt *Blancs*, vingt *Topases*, & cinquante *Cypays* pour la défendre, en cas que les Maures essayassent de nous en déloger. Ils le tenterent en effet peu de tems après; mais la supériorité des forces avec lesquelles ils se présenterent dans la vûe de ne pas manquer leur coup, ne servit qu'à rendre leur perte plus considérable.

En effet, dès que le Comte d'Auteuil fut instruit de leur dessein, il fit marcher une partie de notre Armée,

&

& le premier Août, l'action s'engagea si vivement, qu'après un combat de six heures les Maures & les Anglois furent mis en déroute, & perdirent beaucoup de monde.

Les Ennemis s'étant retirés du côté du Fort *Saint David*, au Sud de la Riviere de *Pouniar*, notre Armée resta dans son Camp jusqu'au 14 Août, épiant le moment de profiter de la division qui régnoit entre *Mametalykan* & les Anglois, qui se plaignoient hautement les uns des autres. Enfin ce moment arriva. Le sieur Dupleix informé que les Anglois mécontens venoient de se retirer dans leurs limites, donna promptement ordre au Comte d'Auteuil de joindre pendant la nuit le Corps commandé par le sieur *de la Touche*, afin d'attaquer *Mametalykan*. Ces ordres furent promptement exécutés, les Maures surpris, leur Armée entiérement défaite, & *Mametalykan* obligé de prendre la fuite, & d'abandonner son Camp où nous trouvâmes beaucoup de vivres, une grande quantité de munitions de guerre, trente piéces de canon, & deux mortiers aux Armes d'Angleterre. Il se retira à plus de quinze lieues.

Le plus grand parti qu'on put tirer de cette victoire, étoit de s'emparer de *Gingi*. C'est une des plus fortes Places de l'Inde, située dans les montagnes, à 14 lieues à l'Ouest de *Pondichery*. Elle a environ deux lieues de tour; ses murailles sont bien bâties, & sa Citadelle, défendue par des Européens, pourroit résister à toutes les forces de l'Asie. Le sieur Dupleix ordonna donc au Comte d'Auteuil de faire marcher vers *Gingi* un fort détachement, sous les ordres du sieur *de Bussi*, que le Comte d'Auteuil devoit suivre lui-même quelques jours après avec toute l'armée. Le neuviéme jour de sa marche, ce détachement campa à une lieue de *Gingi*, & le jour même (11 Septembre) le sieur *de Bussi* eut avis que *Mametalykan*, croyant ce détachement trop éloigné de l'armée pour en être secouru, étoit dans la résolution de l'attaquer. Les ennemis parurent en effet avec une armée d'environ dix à douze mille hommes, parmi lesquels il y avoit 1000 Cypays Anglois. Leur artillerie étoit de huit piéces de canon.

A la vûe de l'armée Maure, le sieur *de Bussi* se mit en bataille à la tête d'un petit Village, où il plaça quelques

Compagnies d'Infanterie, & attendit de pied-ferme l'Ennemi, qui, foutenu par le feu de fon artillerie, que fervoient des Européens, s'avança jufqu'à la portée du piftolet. Alors on en vint aux mains, & l'action fut fort vive; mais la Cavalerie Maure n'ayant pû foutenir le feu de notre moufqueterie, & de quatre piéces de canon, à quoi fe réduifoit toute notre artillerie, elle commença à fe rompre, lorfque le Comte d'Auteuil parut avec le refte de notre armée. L'épouvante s'étant alors répandue parmi les ennemis, nos troupes profiterent de leur defordre pour s'emparer de leur artillerie. Tous les Européens qui la fervoient furent tués ou faits prifonniers; alors la déroute fut générale, & l'on pouffa les ennemis jufques fous le canon des Forts de *Gingi*, qui commençoient à tirer fur nous. Rien n'arrêtant le fieur *de Buffi*, il s'avança jufqu'aux portes de *Gingi*, les força l'épée à la main, & entra dans la Ville, où il fut fuivi dès le foir même par le refte de notre armée.

Il ne reftoit donc que la Citadelle. Pour ne pas donner le tems aux ennemis de refpirer, on fit fur le champ toutes les difpofitions néceffaires pour l'attaquer, & dès le lendemain elle fut prife d'affaut. Il nous en coûta à la vérité un de nos plus braves Officiers, & une vingtaine de nos meilleurs Soldats. A l'égard des Maures, ils perdirent beaucoup de monde, parce qu'on paffa au fil de l'épée toutes les troupes qui fe trouverent dans la Place, à l'exception du Commandant de la Citadelle, qui fut fait prifonnier. Il fe trouva dans cette Place une grande quantité de beaux canons de fonte, de vivres, de munitions de toute efpéce, & un fi prodigieux amas de plomb, qu'il y en avoit la charge de trois mille bœufs.

Tant de fuccès en fi peu de tems, acheverent de jetter le defefpoir dans le parti de *Nazerzingue*, furtout lorfqu'on apprit que nous marchions vers *Arcate* pour l'attaquer. Preffé par les murmures de fon armée, & par les repréfentations de fes principaux Officiers, il parut déterminé à nous livrer bataille. En effet, il décampa d'*Arcate* & s'avança jufqu'à quatre lieues de notre armée. Mais les pluyes continuelles qui commencerent alors, & les débordemens des rivieres, rendirent la campagne fi impraticable, que de part & d'autre, on fut obligé de refter pendant deux mois

dans l'inaction ; ainsi depuis le commencement de Septembre jusqu'aux premiers jours de Décembre, notre armée demeura campée à une lieue de *Gingi*, qui étoit le seul endroit d'où elle pût commodément tirer des vivres. Ces deux mois furent fort rudes à passer, surtout lorsque les magasins de *Gingi*, qui faisoient toute la ressource des troupes, venant à s'épuiser, il fallut leur envoyer des vivres de *Pondichery*. Heureusement, malgré les partis Maures répandus dans la Campagne, & malgré les mauvais chemins, le sieur Dupleix trouva le moyen de faire passer plusieurs convois, & de pourvoir à la subsistance de l'armée.

Pendant ces deux mois d'inaction, le sieur Dupleix avoit entretenu bien des correspondances secretes avec les principaux Chefs de l'armée de *Nazerzingue*, & il étoit, entr'autres, parvenu à mettre dans nos intérêts les Chefs des *Patanes* & des *Marattes*, dont les troupes faisoient la principale force de l'armée Maure. Le mépris qu'ils avoient tous pour *Nazerzingue*, & l'estime qu'ont naturellement tous les Indiens pour la Nation Françoise, les avoient disposés à écouter favorablement les propositions du sieur Dupleix. Ils étoient d'ailleurs irrités contre *Nazerzingue*, de ce qu'après leur avoir promis à tous de laisser la vie & la liberté à *Mouzaferzingue*, lorsqu'il s'étoit rendu à lui sous ces conditions, il l'avoit toujours depuis ce moment, tenu dans les fers, malgré les sermens les plus solemnels. Enfin, ils ne lui pardonnoient pas d'avoir perpétuellement, sans aucun motif raisonnable & contre leur avis, refusé les propositions de paix qu'on n'avoit pas cessé de lui faire. Mais ce qui les touchoit encore plus que tout le reste, étoit l'envie de voir finir une guerre où ils ne trouvoient ni honneur ni profit, pour ne pas dire la certitude qu'ils avoient d'un meilleur sort, si les François devenoient les maîtres. En effet, outre les augmentations d'honneurs, de dignités & de pensions que le sieur Dupleix leur faisoit espérer de la part de *Mouzaferzingue*, il etoit arrêté que les trésors de l'Usurpateur, qui se trouveroient dans son camp, seroient partagés entr'eux & le *Souba* légitime.

Quelque fût le dégré d'influence de chacun de ces motifs particuliers sur l'esprit des chefs Maures, il est certain qu'il étoit convenu entr'eux & le sieur Dupleix, que si *Nazer-*

zingue s'obstinoit à refuser les conditions de paix qui lui avoient été offertes, & que les deux armées en vinssent à une action, au lieu de combattre pour *Nazerzingue*, ils mettroient bas les armes dès le commencement du combat, & qu'ils se rangeroient avec leurs troupes sous le pavillon François. Ce pavillon ou drapeau aux armes de France, leur avoit été sécretement envoyé, & il devoit être arboré sur un éléphant dans un lieu d'où il pût être vû des deux armées.

Tant que les pluies & le débordement des rivieres avoient formé un obstacle invincible à la marche des troupes, *Nazerzingue*, que la seule vûe d'un péril instant pouvoit arracher du sein de la mollesse, avoit négligé de répondre aux propositions réitérées du sieur Dupleix. Mais lorsqu'il vit que le beau tems commençoit à rendre les chemins praticables, & qu'il apprit par les mouvemens de notre armée, que nous nous disposions très-sérieusement à en profiter, la frayeur le saisit de nouveau, & il prit enfin le parti d'envoyer au sieur Dupleix trois de ses Officiers pour traiter avec lui, de maniere que la paix se conclût absolument. Comme leurs pouvoirs étoient en bonne forme, & que d'ailleurs leurs propositions parurent raisonnables, le sieur Dupleix écrivit au sieur *de la Touche*, qui commandoit alors en la place du Comte d'Auteuil, retenu au lit par la goute, de suspendre toutes hostilités, jusqu'à ce qu'il reçût des ordres contraires.

Mais la lettre du sieur Dupleix arriva trop tard. Pendant le tems qu'il l'écrivoit, les deux armées étoient aux prises ; & après une bataille qui coûta la vie à *Narzerzingue*, & à plus de dix mille hommes de troupes qu'il avoit à sa solde, *Mouzaferzingue* fut tiré de ses fers, & proclamé au milieu des deux Armées *Souba* du *Dekan*. Pendant ce combat, les Chefs, dont le sieur Dupleix s'étoit assuré, resterent dans la plus parfaite inaction ; & le seul mouvement que firent quelques-uns d'entr'eux avec les Corps de troupes qui étoient sous leur commandement, fut de se retirer pour éviter le feu de notre Artillerie.

Tous ces Chefs ayant fait le serment de fidélité au nouveau *Souba*, ils l'accompagnerent à *Pondichery*, où le sieur Dupleix eut soin d'acquitter fidélement les engagemens qu'il avoit pris avec eux. Le trésor de *Nazerzin-*

gue, qui étoit d'environ douze millions, fut partagé entr'eux ; & le *Souba* leur accorda d'ailleurs différentes dignités avec des penſions, enſorte qu'ils s'en retournerent fort ſatisfaits, avec promeſſe de ſervir le *Souba* dans toutes les occaſions où il auroit beſoin de leurs ſecours. Les Généraux *Patanes* parurent cependant un peu fâchés de ce qu'on leur refuſa pluſieurs demandes exhorbitantes, qui ne tendoient à rien moins qu'à leur aſſervir une partie du *Dekan*. On leur fit ſentir que ce qu'ils exigeoient n'étoit pas même propoſable, & que d'ailleurs on ne leur avoit jamais rien promis de ce qu'on leur refuſoit. Cependant ils conſerverent un reſſentiment ſecret, qui éclata peu de tems après, comme on le verra dans la ſuite, & qui produiſit même une nouvelle révolution.

Après avoir rempli les engagemens du ſieur Dupleix, & les ſiens envers les Chefs de l'Armée ennemie, qui s'étoient rangés de ſon parti, *Mouzaferzingue* diſtribua 1250000 livres aux troupes Françoiſes qui lui avoient rendu des ſervices ſi ſignalés ; il fit remettre 1250000 livres dans les coffres de la Compagnie, à compte des ſommes dont elle pouvoit être en avance avec lui, & confirma les donations qu'il lui avoit précédemment faites; enfin il rétablit *Chandaſaeb* dans ſon Gouvernement d'*Arcate*, & fit préſent au ſieur Dupleix, pour lui perſonnellement, de la fortereſſe de *Valdaour*, & des Aldées en dépendantes ; mais cette donation n'eſt qu'un uſufruit, comme on l'expliquera : il lui donna auſſi un jaquir ou penſion de 100000 roupies.

La Compagnie a été exactement inſtruite de tous les faits dont on vient de rendre compte ; elle en a vû tous les détails, ſoit dans les lettres du ſieur Dupleix, ſoit dans celles du Conſeil, ſoit dans les Journaux de l'Armée que le ſieur Dupleix avoit ſoin de lui envoyer. Enfin par ſa lettre du 15 Février 1751, il lui faiſoit part de tout ce qui s'étoit paſſé depuis la derniere action & la mort de *Nazerzingue*. Il lui envoyoit l'état des nouvelles conceſſions ; & en parlant des avantages conſidérables qu'elle en devoit tirer, par le produit des revenus dont il lui envoyoit des états, il finiſſoit en ces termes : « Les revenus » immenſes que ces nouvelles poſſeſſions vont vous pro- » duire, exigent de vous, Meſſieurs, & du Miniſtre, les

» attentions les plus marquées. Que pouvoit-il arriver de » plus heureux à la Nation, que de faire son Commerce » dans toute l'Asie sans dépense de sa part? & quelle sa- » tisfaction pour moi que d'avoir contribué à lui procurer » cet avantage? Je ne vous rappellerai point les peines, » les soins, les veilles & les contrariétés que j'ai rencon- » trées de toutes parts, sans en excepter qui que ce soit. » Je me suis roidi contre tout, j'y ai mis jusqu'à mon der- » nier sol, & la Providence a bien voulu couronner mes » travaux, que je compte à présent pour rien, trop heu- » reux qu'ils ayent pu être avantageux & glorieux à ma » Patrie & à mon Roi : seul & unique but où j'ai tendu.

Voici d'un autre côté quelles étoient sur toutes ces nouvelles intéressantes, les réponses que le sieur Dupleix recevoit, tant de la Compagnie que du Ministre & des Commissaires de Sa Majesté.

Dans une lettre du 5 Mai 1751, la Compagnie lui écrivoit en ces termes : « Nous étions dans une grande im- » patience d'apprendre ce qui s'étoit passé à votre Côte » depuis le départ du vaisseau le *Prince. Nous avons vû* » *avec plaisir les avantages que vous avez eu sur Nazerzin-* » *gue, nous n'avons qu'à applaudir à la sagesse de vos dispo-* » *sitions, ainsi qu'à la valeur des troupes & des Officiers* » *qui les ont conduites.* Mais nous ne pouvons regarder ces » avantages comme parfaitement réels, qu'autant qu'ils » vous auront conduit à une paix solide, seule capable d'o- » pérer le bien des affaires du Commerce, dont le Mi- » nistre & la Compagnie désirent, & vous recommandent » de vous occuper essentiellement, &c. »

Le Ministre, par une lettre du même jour 5 Mai, en lui annonçant la réception de ses lettres, & des relations qui y étoient jointes, s'exprimoit ainsi : « J'ai vû avec plaisir » dans ces relations, les preuves de courage de nos trou- » pes, & de la bonne conduite des Officiers qui les com- » mandoient. Il sera juste de procurer des récompenses à » ceux qui se sont si bien distingués, & j'en rendrai compte » au Roi. Mais je vous avoue que je verrai avec beau- » coup plus de plaisir, la relation des conférences, & le » traité de paix que vous m'annoncez devoir suivre de près » vos derniers succès. Je ne sçaurois trop vous répéter que

vous devez mettre tout en uſage ; non-ſeulement pour » faire la paix, mais encore pour éviter avec ſoin toute oc- » caſion de rentrer en guerre, &c. »

Le 20 Décembre de la même année 1751, Monſieur de Silhouette, l'un des Commiſſaires de Sa Majeſté, écrivit au ſieur Dupleix la Lettre ſuivante. » J'ai appris avec toute » l'Europe, Monſieur, les avantages que vous avez rem- « portés. *Il n'y a rien de plus beau ni de plus grand que ce » que vous avez fait.* Je ſuis bien perſuadé que vous donne- » rez déſormais votre application & votre attention à faire » jouir la Compagnie des fruits de la paix, & à étendre » ſon Commerce par des alliances d'une bonne amitié, » de correſpondance, ſûres & ſolides, &c.

Par une lettre du 20 Janvier 1752, M. de Montaran, auſſi Commiſſaire de Sa Majeſté, écrivoit au ſieur Dupleix en ces termes : « *Vous avez été grand pendant la » guerre ; les reſſources que vous avez fournies pour la con- » quête de Madraz, celles qui vous ont mis en état de dé- » fendre ſi glorieuſement Pondichery, enfin la maniere dont » vous avez terminé les troubles de l'intérieur de l'Inde, en » aſſurant la ſupériorité aux amis de notre Nation & de » notre Commerce, ſont des traits qui dénotent toute l'éten- » due & toutes les reſſources de votre génie* ; continuez à » être grand pendant la paix, en la cimentant d'une façon » indiſſoluble, & en pouſſant notre Commerce, &c. «

Toutes ces Lettres, quoique flatteuſes pour le ſieur Dupleix, ne laiſſoient pas de lui donner des inquiétudes. Elles inſiſtoient toutes ſi fortement ſur la néceſſité de la paix, qu'il ſembloit qu'on ſoupçonnât le ſieur Dupleix de ne pas ſentir le beſoin qu'on en avoit, & certainement il en étoit plus convaincu & plus pénétré que perſonne. Auſſi dans le tems même qu'en Europe on lui écrivoit d'une maniere ſi vive pour l'engager à s'occuper entierement de la paix, c'eſt-à-dire en 1751, & longtems avant qu'il eût pû recevoir dans l'Inde ces preſſantes monitions, il faiſoit, comme on le va voir, tout ce qui dépendoit de lui pour accélérer la concluſion de cette paix ſi déſirée, & en effet ſi déſirable ; & l'on va ſe convaincre que ce n'étoit pas à beaucoup près ſa faute, ſi des événemens qui ne dépendoient nullement de lui, l'éloignoient de jour en jour. Voici en effet

quelle étoit sa position après la mort de *Nazerzingue.*

Pour terminer tous les troubles, & assurer la paix dans le *Carnate*, il restoit un rebelle à réduire. Il falloit absolument chasser *Mametalykan* de *Trichenapaly*, sans quoi l'on devoit s'attendre à voir perpétuellement la guerre rallumée par les intrigues des Anglois, comme la Compagnie en convenoit elle-même dans ses lettres. Le sieur Dupleix se disposoit donc à cette importante expédition, lorsque *Mametalykan* prévoyant l'orage dont il étoit menacé, pensa à l'écarter en faisant des propositions au sieur Dupleix. Ce fut un des Généraux *Marates* nommé *Raja-Janogi*, que *Mametalykan* chargea de cette négociation. Le sieur Dupleix, qui depuis longtems désiroit passionnément la paix, & qui jusqu'alors, comme on l'a vû, avoit fait tout son possible pour y parvenir, fit part au *Souba* des propositions de *Mametalykan*, & n'eut pas de peine à le convaincre de la nécessité de les accepter. Ainsi il fut convenu que *Mametalykan* remettroit à *Chandasaeb* la ville de *Trichenapaly* avec toutes ses dépendances, à condition qu'il demeureroit quitte de tout ce qu'il pouvoit devoir, tant du chef de son pere que du sien, au *Cazena* du *Souba*, qui s'engageoit d'ailleurs de lui donner un autre Gouvernement dans le Royaume de *Golgonde. Raja-Janogi* fut chargé d'instruire *Mametalykan* du succès de sa négociation, & de son côté le sieur Dupleix fit tout ce qui dépendoit de lui pour presser la signature d'un Traité si intéressant pour la tranquillité de l'Inde. Il entretenoit pour cela une correspondance journaliere avec *Mametalykan*, qui paroissoit ne souhaiter rien plus ardemment que sa réconciliation avec le *Souba.*

Dans le même tems le sieur Dupleix fit sonder les dispositions de *Chanazaskan*, qui étoit le premier Ministre de *Nazerzingue*, & qui, après la défaite & la mort de son Maître, s'étoit retiré à vingt lieues de *Pondichery*, dans une forteresse nommée *Chelepette.* Ce Ministre étoit un politique habile & fort accrédité parmi les Maures. C'étoit par conséquent un homme qu'il étoit avantageux de ranger au nombre de nos amis. Le sieur Dupleix lui écrivit donc dans les termes les plus honnêtes, & lui fit offrir par deux Députés sa médiation auprès de *Mouzaferzingue.* Cette

lettre

lettre fit tout l'effet que le ſieur Dupleix en attendoit. *Chanavaskan*, à qui l'expérience avoit appris qu'on pouvoit compter ſur le ſieur Dupleix, n'héſita pas à venir lui-même à *Pondichery* ſe jetter aux pieds de *Mouzaferzingue*. Ce Prince le reçut avec bonté, & lui accorda le *caoul* ou pardon le plus ſatisfaiſant, puiſque ces Lettres de pardon furent accompagnées de dignités & de penſion proportionnées à la haute opinion qu'on avoit conçue de ſon mérite, & à l'intérêt qu'on avoit de ſe l'attacher.

Mouzaferzingue voyant donc toutes choſes heureuſement diſpoſées, & ne doutant pas que la paix ne regnât bien-tôt dans tout le *Carnate*, fit part au ſieur Dupleix du deſſein où il étoit de repaſſer dans la partie Septentrionale du *Dékan*, pour y affermir ſa puiſſance, & y travailler à l'arrangement des affaires que la guerre avoit laiſſées dans la plus grande confuſion. Mais pour entreprendre un ſi long voyage à travers des Provinces dont la fidélité pouvoit encore lui être ſuſpecte, il repréſenta au ſieur Dupleix qu'il avoit beſoin du ſecours des troupes Françoiſes, comme capables d'en impoſer à quiconque ſeroit tenté de s'écarter de ſon devoir. En même tems il lui fit ſentir qu'il ſe chargeoit entierement de la dépenſe de ces troupes, & qu'il étoit bien réſolu de ne les lui renvoyer qu'après avoir donné, tant à elles qu'à la Compagnie, des marques réelles de ſa reconnoiſſance.

Cette demande paroiſſoit trop raiſonnable pour pouvoir être refuſée. Le ſieur Dupleix conſentit donc d'accorder au *Souba* un détachement de 300 Blancs & de 2000 *Cypays*, avec dix piéces de Canon, pour l'accompagner juſqu'à *Aurengabat*, Capitale du *Dékan*. Ce détachement étoit commandé par le ſieur *de Buſſy*, excellent Officier, qui avoit pour ſecond le ſieur de *Kerjean*. Le payement des troupes fut aſſuré d'avance pour trois mois par *Mouzaferzingue* avant leur départ; & il fut convenu qu'il continueroit de les payer ſur le même pied juſqu'à ce qu'elles fuſſent rentrées dans un des Comptoirs de la Compagnie. Enfin comme il ne lui reſtoit pas des fonds ſuffiſans pour ſubvenir aux dépenſes de ſon Armée pendant une marche ſi longue, il engagea le ſieur Dupleix à lui prêter 300000 roupies (de notre monnoye 720000 liv.) dont 200000 furent priſes dans la Caiſſe de la Compagnie, & 100000 avancées par le ſieur

Dupleix de ses propres deniers; & pour le rembourſement de cet emprunt, il laiſſa une reſcription de pareille ſomme ſur ſon *Cazena* ou treſor. Enfin, après tous ces arrangemens, il partit de *Pondichery* le 7 Janvier 1751, & ſe rendit à ſon Armée, où le quinze il fut joint par le détachement du ſieur *de Buſſy*, qui prit avec l'Armée la route de *Golgonde.* Tous ces faits ſe trouvent détaillés dans la Lettre que le ſieur Dupleix écrivit à la Compagnie le 15 Février 1751, & dans les Piéces & Mémoires joints à cette Lettre.

Lorſque ces nouvelles parvinrent à Paris, la conduite du ſieur Dupleix ne fut pas approuvée : on y trouva fort mauvais qu'il eût accordé au *Souba* un détachement de nos Troupes pour l'accompagner juſqu'à *Aurengabat.* Voici comment s'expliquoit la Compagnie ſur cet Article par ſa Lettre du premier Février 1752. » Quant à l'Eſcorte que » vous avez donnée à *Mouzaferzingue*, nous ne pouvons » approuver le détachement que vous avez fait de vos » *Cypays*, & principalement de 300 François qui doivent » conduire *Mouzaferzingue*, & reſter à ſa ſolde juſqu'à ce » qu'ils ſoient remis dans un de nos Comptoirs. Ce déta» chement paroît inutile, ſi tout ce pays eſt tranquille & « ſoumis, & il ne paroît pas ſuffiſant s'il y avoit quelques » révolutions à craindre. Nous ſommes d'ailleurs effrayés « de la longueur du voyage & de l'incertitude du retour. » Qu'eſt-ce que pourront faire ces Troupes, ſi *Mouzafer-* » *zingue* leur refuſe les ſecours néceſſaires pour traverſer » la grande étendue de pays qui ſépare *Aurengabat* de nos » Comptoirs ? Et ſi ces troupes ſont forcées de reſter à *Au-* » *rengabat*, ne craignez-vous pas comme nous que leur » diſcipline & leur exemple ne tendent à aguérir ces Peu» ples au grand préjudice de notre Commerce, & même de » notre ſûreté. Beaucoup d'autres raiſons nous feront ap» prendre avec un ſenſible plaiſir, le retour de ce détache» ment, ſi *Mouzaferzingue* vous tient à cet égard la parole » qu'il vous a donnée. Mais s'il y manquoit, & qu'il voulût » retenir nos Troupes, ne manquez pas de leur faire in» timer l'Ordre du Roi de rentrer dans nos Comptoirs; & » prenez toutes les meſures les plus efficaces pour en venir à » bout, &c. »

M. de Montaran, par une lettre du 20 Janvier 1752, disoit de même au sieur Dupleix. « Il est impossible que la » Compagnie approuve le détachement que vous avez don» né à *Mouzaferzingue*, &c. » Cependant on verra dans la suite que la Compagnie mieux éclairée sur ses véritables intérêts, sçut fort bon gré au sieur Dupleix d'avoir différé l'exécution de ses ordres, & qu'elle approuva très-formellement ce qu'il avoit fait; le Ministre en pensa de même, & il fut ordonné qu'on enverroit d'Europe sur les vaisseaux de la Compagnie, au nom du Roi, de forts beaux présens à *Mouzaferzingue* & à *Chandasaeb*. La lettre de la Compagnie qui contient le détail de ces présens, est du 29 Janvier 1752. Mais ni l'un ni l'autre de ces Princes n'eut la satisfaction de recevoir ces marques de reconnoissance que la Compagnie leur destinoit.

Mouzaferzingue, après environ un mois de marche, entra sur les terres du Gouverneur ou *Nabab* de *Cadapé*. C'étoit un de ceux qui après la défaite de *Nazerzingue*, avoit juré une fidélité inviolable au nouveau *Souba*, contre lequel il venoit de porter les armes. Quelques Coureurs Maures qui devançoient notre armée, ayant imprudemment mis le feu à quelques Villages, dont ils avoient apparemment reçu quelques sujets de mécontentement; cette imprudence fut la cause ou plutôt le prétexte d'une nouvelle révolte. Le Nabab de *Cadapé* fit aussi-tôt prendre les armes à ses troupes, qui tomberent sur l'arriere-garde de l'armée du *Souba*, & pillerent ses équipages. *Mouzaferzingue* outré de cette insolence, vouloit absolument en tirer vengeance; mais n'osant rien entreprendre avant l'arrivée du détachement François qui le suivoit, il attendoit que le sieur *de Bussi* l'eût joint. Cet Officier dès qu'il fut instruit de ce qui venoit de se passer, ne pensa qu'aux ordres précis qu'il avoit d'éviter, autant qu'il seroit possible, toute occasion de guerre. Il fit tout ce qui dépendit de lui pour appaiser la colere du *Souba*, & pour terminer cette affaire par la voie de la négociation. Il y eut en effet des députations tant de la part du *Souba*, que du sieur *de Bussi*; mais les Députés du *Souba* n'ayant rapporté qu'une réponse fort offensante, pendant que ceux envoyés par le sieur *de Bussi* revinrent chargés de faire au Commandant

François des excuses d'un pillage fait sans l'ordre du *Nabab* ; la différence de ces deux réponses blessa au vif le *Souba*, qui dès ce moment, malgré toutes les représentations qu'on pût lui faire, n'écouta plus que son ressentiment, & donna ordre à ses troupes de marcher contre les Rebelles.

Dès qu'on fut à portée de reconnoître l'armée ennemie, on n'eut pas de peine à s'appercevoir que le Nabab de *Cadapé* étoit en effet un traître, qui n'avoit cherché qu'un prétexte pour colorer une véritable révolte. On se convainquit aisément qu'avant d'avoir aucun sujet de se plaindre, il attendoit l'armée du *Souba* pour l'attaquer : qu'il s'y étoit préparé depuis plus d'un mois, puisqu'il avoit eu le tems de mettre dans ses intérêts les Nababs de *Savounoul* & de *Canoul*. Cette perfidie une fois avérée, le sieur *de Bussi* ne balança pas à seconder de tous ses efforts un Prince si indignement trahi par des Sujets qu'il venoit récemment de combler de ses faveurs ; car ces Nababs ainsi réunis, étoient tous trois du nombre des Chefs de l'Armée de *Nazerzingue*, à qui *Mouzaferzingue* avoit donné les plus grandes marques de bonté.

L'action fut des plus vives entre les Maures & les *Patanes* ; & de part & d'autre ils se tuerent beaucoup de monde ; ce fut le Détachement François qui décida la victoire. L'Armée *Patane* se dispersa & prit la fuite, en laissant au nombre des morts les deux Nababs de *Savounoul* & de *Canoul* ; mais la consternation se répandit bientôt dans notre Armée, lorsqu'on apprit que, poursuivant les Ennemis *Mouzaferzingue* blessé d'un coup de fléche au-dessous de l'œil, venoit d'expirer.

Cette cruelle nouvelle ne fit point perdre la tête au sieur *de Bussi* ; il assembla sur le champ les Chefs de l'Armée Maure, & leur proposa de se choisir eux-mêmes un Maître parmi les Descendans de *Nizam Elmoulouk*, dont le sang devoit toujours leur être cher ; en même-tems il leur fit observer que dans les circonstances critiques où ils se trouvoient, leur choix ne devoit tomber que sur un Prince qui fût en état de gouverner. Ils nommérent alors unanimement *Salaberzingue*, Oncle de *Mouzaferzingue*, qui fut sur le champ proclamé au milieu de l'Armée *Souba du Dekan*.

Les premiers ſoins de ce Prince furent de marquer ſa reconnoiſſance aux François, à qui il ſçavoit que ſa Famille & lui avoient les plus grandes obligations. Il confirma d'abord toutes les donations faites à la Compagnie par ſon Prédéceſſeur; & pour rendre notre Etabliſſement de *Mazulipatam* plus conſidérable, il y ajouta une donation de toutes les terres dépendantes de *Nizampatnam*, de *Condour*, d'*Alemenava* & de *Narſapour*, qui ſont aux environs de *Mazulipatam*. Il donna enſuite ordre de rétablir à ſes dépens tous les Bâtimens de notre Comptoir d'*Yanaon*, qui avoit été ruiné pendant la guerre. Enfin voulant faire ſentir au ſieur Dupleix perſonnellement, combien il étoit ſenſible aux ſervices qu'il avoit toujours rendus à ſa famille, il lui donna le territoire de *Maſousbendere*, ſitué dans la Province de *Chicacol*. Les *Paravanas* ou Lettres-Patentes contenant toutes ces donations, furent expédiées dans la forme la plus autentique; & pour aſſurer l'état du Donateur & des Donataires, on envoya à la Cour de *Delhy* ſolliciter auprès de l'Empereur la confirmation de *Salabetzingue*, dans le *Soübdary* du *Dekan*. Il y fut en effet confirmé dans la ſuite par le *Firman* du Grand Mogol.

Après avoir ainſi ſignalé les premiers jours de ſon Regne par ſes libéralités, il continua ſa route vers *Golgonde*, & le 17 Mars l'Armée arriva à la vûe de *Canoul*, où s'étoient retirés les reſtes de l'Armée *Patane* après leur défaite. *Canoul* eſt une grande Ville fermée d'un bon mur, & défendue par une forte Citadelle. Mais comme elle eſt bâtie ſur une grande riviere dont les eaux avoient prodigieuſement débordé l'hyver précédent, cette inondation extraordinaire avoit cauſé de grands deſordres, & avoit entr'autres renverſé plus de 4000 maiſons & plus de 150 toiſes des murs de la Place; enſorte que les *Patanes*, au nombre d'environ 3000 hommes, avoient pris le parti d'abandonner la Ville pour ſe défendre dans la Citadelle. Mais malgré la vigoureuſe réſiſtance qu'ils firent partout, la Citadelle fut emportée par eſcalade. Preſque toutes les Troupes *Patanes* furent paſſées au fil de l'épée, à l'exception des principaux & des plus diſtingués du Pays, qui s'étant réfugiés dans le Palais du Nabab avec ſa Veuve & ſes deux Enfans, ſe jetterent aux pieds du ſieur de *Kerjean*, & lui

demanderent la vie. Cet Officier les présenta au *Souba*, qui les prit sous sa protection, & les traita avec beaucoup d'humanité.

De *Canoul* l'Armée passa le *Khrisnha*, & lorsqu'elle approchoit d'*Edérabat*, Capitale du Royaume de *Golgonde*, on apprit qu'elle étoit attendue sur sa route par *Bajirao*, Général *Marate*, avec un Corps de 25 mille hommes. Comme nous avions dans notre Armée un autre Général *Marate*, nommé *Raja-Janogi*, qui étoit fort attaché au Souba & aux François, on l'employa pour négocier. On sçait qu'en général tous ces *Marates* sont des Brigands qui ne cherchent que de l'argent ou du pillage; ainsi le Traité fut bientôt conclu, moyennant un présent fait à *Bajirao* de deux laks de roupies, c'est-à-dire, 480000 livres de notre monnoie, & ce Général repassa les montagnes avec ses Troupes, en protestant qu'il seroit toujours l'ami du Souba & de la Nation Françoise. *Salabetzingue* fit donc son entrée dans *Ederabat* le 12 Avril 1751, l'Armée y séjourna un mois, & vers la mi-Mai elle se mit en route pour *Aurengabat*, où elle arriva le 29 Juin. Dans ce tems même, *Salabetzingue* reçut le *Firman* du Grand Mogol, qui le confirmoit dans la possession de tous ses Etats.

Aurengabat, Capitale du *Dékan*, est une Ville fort belle, fort riche, très-peuplée, située à 60 lieues de *Surate*. Cette Ville fut bâtie sur la fin du dernier siécle, par le fameux *Aurengzeb*, Empereur Mogol, à dessein de former de cette Place une barriere capable d'arrêter les courses des *Marates*. Une Forteresse construite sur un des flancs de cette Ville & qui la commande, fut assignée au sieur de *Bussi*, pour le logement de ses Troupes. Il y plaça son artillerie, & y disposa son Détachement de maniere que dans ce Fort toutes nos Troupes étoient sûrement & commodément logées. Il profita de cette situation avantageuse qui les tenoit dans un quartier à part & séparé de la Ville, pour maintenir entr'elles la discipline la plus exacte; ensorte qu'aucun Soldat ne pouvoit sortir du Fort qu'à des heures réglées, pour un tems marqué, & avec une permission par écrit du Commandant, qu'il falloit montrer à l'Officier de garde en sortant, & lui remettre en rentrant. Tous ceux qui contrevenoient à l'ordre, étoient punis par

la prison ou autrement, selon la nature des fautes. Cette police exactement observée, produisit un excellent effet. Il n'y eut ni querelles, ni vols, ni yvrognerie dans la Ville, & les François devinrent l'admiration de tous les Maures, de qui ils se firent autant aimer par leur douceur & la sagesse de leur conduite, qu'ils avoient sçu s'en faire craindre & estimer par leur valeur. Voilà ce que produisit la prudence d'un Chef qui connoissoit tout le prix d'une sévere discipline.

Le Nabab en particulier étoit si enchanté des François, qu'il ne sçavoit par quelle voye leur marquer sa reconnoissance. Comme il avoit remarqué l'attachement singulier qu'ils avoient tous pour leur Roi, il crut avoir trouvé une occasion de plaire beaucoup à la Nation, en faisant célébrer avec toute la pompe Maure la Fête de Saint Louis, qu'on lui dit être la Fête du Roi de France. Dès la veille il fit ordonner à ses Sujets de solemniser dans le plus grand cérémonial le jour consacré, disoit-il, au Roi de France son protecteur. Ces ordres furent exécutés par beaucoup de salves d'artillerie, & par toutes les marques de joie qui sont d'usage dans ce pays.

Mais pendant que le sieur Dupleix recevoit à *Pondichery* par les Lettres de *Salabetzingue*, & du sieur de *Bussy*, tous ces détails satisfaisans dont il faisoit part à la Compagnie, à mesure que les occasions se présentoient, comme on le voit par les Lettres des 10 Mars, 10 Juin & 15 Octobre 1751. Il voyoit avec douleur que l'affaire de *Trichenapaly* ne finissoit point, & que *Mametalikam*, malgré toutes les promesses dont il l'amusoit depuis si long-tems, étoit toujours le même fourbe qui n'avoit perpétuellement cherché qu'à le tromper. En effet, après avoir accepté toutes les propositions que ce Maure avoit fait faire lui-même par *Raja-Janogi*, Général *Marate*, après lui avoir accordé tout ce qu'il demandoit, il ne lui restoit ni raison, ni prétexte plausible pour différer la conclusion du Traité. Cependant après de longs délais, dont il s'étoit excusé à force de mensonges, il avoit eu la hardiesse de proposer de nouveaux Articles. Mais comme ces Articles ne tendoient qu'à obtenir du *Souba* des graces plus amples que celles qu'il avoit d'abord demandées, & qui ne changeoient rien à l'objet capital du Traité, qui étoit

l'évacuation de *Trichenapaly*, le sieur Dupleix, pour le confondre, n'avoit pas balancé à faire agréer ces nouveaux Articles au *Souba*. En conséquence, il avoit écrit à *Mametalykan* qu'on lui accordoit tout, pourvu que le Traité fût promptement signé. Mais toutes ces démarches n'avoient servi qu'à prolonger pendant quatre mois de vaines explications, & des négociations qui ne laissoient rien à espérer. Ainsi le sieur Dupleix, plus convaincu que jamais de la mauvaise foi & de la perfidie de ce Maure, ne s'occupa plus que des moyens de le réduire par la force, puisque son aveuglement sur ses propres intérêts, & sa haine implacable pour la Nation Françoise, rendoient toutes les voies de la douceur & de la conciliation évidemment impraticables.

Dans cette vue, le sieur Dupleix joignit aux Troupes Maures qu'avoit *Chandasaeb* 400 Soldats Européens, quelques *Caffres* avec de l'Artillerie, & toute la dépense de ce détachement, commandé par le Comte d'Auteuil, devoit être aux frais de *Chandasaeb*. Ce Prince se mit donc en marche avec sa petite Armée, qui n'étoit que d'environ 7 à 8000 hommes; & comme il avoit besoin d'argent, il fit en chemin contribuer quelques Gouverneurs de son district. Ces opérations, grace à la lenteur des Maures, furent si longues, que les Anglois eurent le tems de s'appercevoir qu'on en vouloit à *Trichenapaly*. Ils se joignirent donc à un Corps de Troupes de *Mametalycan* pour couper le chemin à notre Armée. Dans ce dessein, ils tacherent de s'emparer d'une Forteresse bâtie sur les confins de *Trichenapaly*, & appellée *Valgondabouram*. Le Maure qui y commandoit la défendit si courageusement, qu'ils furent obligés de se retirer avec perte. Notre Armée informée de leur retraite, se mit à les poursuivre, & les força de passer le *Colram*, qui étoit alors extrêmement débordé. Ils perdirent dans ce passage, beaucoup de monde, six piéces de Canon, grand nombre de Fusils, toutes leurs Tentes, & quantité de Munitions. Si nos Troupes avoient été mieux conduites, il ne seroit pas échappé un seul homme de cette Armée, comme le marquoit le sieur Dupleix à la Compagnie par sa Lettre du 15 Octobre 1751. Mais le Comte d'Auteuil fut alors attaqué de la goutte, & hors d'état de voir les

choses par lui-même. Il se plaignit d'ailleurs de beaucoup de nos Officiers, qui paroissoient ne plus servir qu'à regret & comme contraints. Malheureusement on ne pouvoit les renvoyer, faute d'avoir d'autres sujets pour les remplacer. A l'égard du Comte d'Auteuil, sa maladie le forçant de s'en revenir à *Pondichery*, le commandement fut donné au sieur Law. Dès qu'il fut à la tête des Troupes, il passa le *Colram*, & s'empara de l'Isle de *Sheringam* dont il étoit important qu'il fût maître, pour faciliter le passage d'une autre riviere nommée le *Cavery*, qu'il falloit nécessairement traverser pour arriver à *Trichenapaly*.

Pendant ce tems le Gouverneur de *Madraz* traita avec *Morarao*, Général *Marate*, qui se joignit aux Anglois pour devaster la Province. Les Troupes *Marates* y commirent toutes sortes de cruautés. L'objet des Anglois étoit de faire une diversion; mais lorsque le Gouverneur Anglois vit que notre Armée paroissoit résolue de ne point perdre de vue *Trichenapaly*, il imagina qu'il pourroit nous faire changer de résolution en attaquant *Arcate*. Dans cette espérance, il détacha des Troupes de sa Garnison pour aller s'emparer de cette Place, où ils ne trouverent aucune résistance. Le sieur Dupleix y envoya de son côté le peu de troupes qu'il put rassembler pour en chasser les ennemis, ou plutôt pour les forcer d'abandonner le Fort en leur coupant les vivres. Mais ce détachement n'étant pas assez fort, & craignant lui-même de manquer de vivres, parce que les Marates avoient ravagé tous les environs, fut obligé de se retirer sous *Veylour*, après avoir inutilement tenté un assaut, où il fut repoussé. Heureusement il eut peu de jours après une occasion de s'en dédommager.

Les *Marates* s'étant portés sur un chemin où ils comptoient arrêter un Convoi que le sieur Dupleix envoyoit à notre Armée, le détachement campé sous *Veylour* les surprit, les mit en fuite, leur tua beaucoup de monde, s'empara de leur Camp & de tout le pillage qu'ils avoient fait jusqu'alors dans la Province. On leur prit entr'autres plus de 300 Chevaux. Ayant ensuite rejoint les Anglois à *Arcate*, ils vinrent avec eux pour prendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu; mais lorsqu'ils virent nos Troupes avantageusement campées à *Arhay*, ils n'oserent nous

attaquer : & depuis ce moment les *Marates* mécontens & mal payés par les Anglois, se retirerent dans le Royaume de *Mayssour.*

Les Anglois n'ayant donc pû réussir par ces diversions à nous détourner de *Trichenapaly*, il y avoit lieu de penser qu'en peu de tems nous en serions les maîtres. En effet, dès que le sieur *Law* eut fait les approches de cette Place, il en forma le blocus, & rien n'étoit plus facile que de la réduire en peu de tems par la famine. Notre Armée extrêmement grossie par les différens corps de troupes Maures qui avoient joints *Chandasaeb* étoit alors de trente mille hommes. La Ville commençoit à souffrir, lorsque les Anglois y envoyerent un convoi considérable, escorté par 250 Blancs & 1000 *Cypays*. Aux premieres nouvelles du départ de ce convoi, le sieur Dupleix en donna avis au sieur *Law*, & lui enjoignit très-expressément de réunir tous ses efforts pour l'arrêter. Ces ordres lui furent même réitérés par plusieurs lettres, & l'exécution n'en étoit pas dificile. Il ne s'agissoit que de faire un détachement qui fût du double, & même du triple plus fort que l'escorte, & nous avions plus de troupes qu'il n'en falloit pour cela. D'ailleurs, pour être absolument sûr du succès dans un coup de main si décisif, le sieur Dupleix avoit eu l'attention d'envoyer au sieur *Law* toutes les troupes noires & blanches qui étoient répandues dans différens postes, ensorte que le sieur Dupleix regardoit la réussite comme infaillible, puisqu'il est vrai que sans trop affoiblir notre Armée, & sans déranger ses opérations, nous pouvions attaquer avec plus de dix mille hommes un convoi, dont l'escorte n'étoit pas de plus de douze cent cinquante hommes.

On ne sçauroit donc exprimer quelles furent la surprise & la douleur du Sieur Dupleix, lorsqu'il sçut qu'au mépris de ses ordres les plus formels, le sieur *Law* n'avoit détaché pour aller au-devant de ce convoi, que 200 Blancs, & 3 ou 400 *Cypays*, pendant qu'il étoit parfaitement informé que l'escorte ennemie qui le conduisoit, étoit de 250 Blancs, & de 1000 *Cypays*. Aussi ce détachement voyant la supériorité décidée des ennemis, laissa-t-il passer le convoi sans seulement tenter de l'entamer. Il arriva

donc ſous les murs de *Trichenapaly* ; & ce qui dut paroître fort ſingulier, c'eſt qu'alors le ſieur *Law* ſe mit en devoir de l'attaquer dans le moment même où il étoit déja à la portée du canon de la Ville. Mais cette tentative qui ne pouvoit empêcher, & n'empêcha point en effet l'entrée du convoi, ne ſervit qu'à rendre la conduite du Commandant plus ſuſpecte.

Cet Officier ſe comporta peu après d'une maniere encore plus extraordinaire, s'il eſt poſſible. Depuis quelque tems il perſécutoit *Chandanſaeb* pour l'engager à ſe retirer avec ſon Armée dans l'Iſle de *Sheringam*, ſituée au milieu du *Cavery*, à une grande portée de canon de *Trichenapaly* ; & lui-même étoit, diſoit-il, réſolu d'y paſſer avec nos Troupes. Ce projet étoit évidemment inſenſé, puiſque c'étoit lever le blocus, rendre à la Ville toutes les communications dont elle avoit beſoin, & abandonner tous les poſtes que nous avions fortifiés, & un grand nombre d'ouvrages qui nous avoient coûté des ſommes immenſes, & des travaux infinis. En un mot, c'étoit évidemment renoncer à la priſe de *Trichenapaly* : auſſi *Chandaſaeb* & les Chefs de ſon Armée s'oppoſerent-ils de toute leur force à l'exécution d'un projet ſi pernicieux. Le ſieur Dupleix, qui en fut inſtruit, ne s'y oppoſa pas moins par ſes lettres. Mais toute la réſiſtance & toutes les repréſentations qu'on put employer, furent inutiles : c'étoit un parti pris. Le ſieur *Law* déclara à *Chandaſaeb*, que s'il perſiſtoit à refuſer de l'accompagner dans l'Iſle de *Sheringam*, il alloit l'abandonner, & y paſſer ſeul avec tout le détachement François. L'effet ſuivit ſur le champ les menaces; les poſtes avancés furent relevés dans le moment même ; & le ſieur *Law*, à la tête de ſon détachement, ſe rendit dans la *Pagode* qui eſt au milieu de l'Iſle de *Sheringam*.

Chandaſaeb ſe voyant ainſi abandonné des François, ſe crut obligé de les ſuivre ; & comme la précipitation avec laquelle ſe fit cette retraite, ne lui laiſſoit pas le tems de tranſporter ni ſes équipages, ni les vivres qu'il avoit ramaſſés, on y mit le feu, de peur que l'ennemi n'en profitât. La perte de ces vivres acheva la ruine de l'Armée, qui n'en trouvant pas pour ſubſiſter dans l'Iſle de *Sheringam*, ſe vit bien-tôt réduite à la derniere extrémité. Les

Troupes Maures & Angloises, dont le nombre s'augmentoit de jour en jour, la tinrent assiégée dans son Isle. Alors le sieur *Law*, sous prétexte de sauver la personne de *Chandasaeb*, remit lui même ce Prince sans traité, sans ôtages, & en qualité de prisonnier de guerre entre les mains de *Manogi*, l'un des Généraux du Roi de *Tanjaour*, sous la simple promesse verbale qu'il ne seroit point attenté à sa vie. Mais la cruelle politique du sieur *Laurens*, Commandant Anglois, ne permit pas qu'on se défaisît de la personne de *Chandasaeb*, ni qu'on le remît sur le champ, suivant la parole donnée, entre les mains du Roi de *Tanjaour*, qu'il croyoit intéressé à conserver la vie de ce Prince.

Le sieur *Laurens*, après avoir communiqué ses intentions aux principaux Chefs de l'Armée, les fit donc tous assembler dans sa tente pour décider ce qu'on devoit faire de la personne de *Chandasaeb*. Cette convocation paroissoit sans objet, puisque les conditions sous lesquelles ce Prince s'étoit rendu prisonnier de guerre, étoient qu'il passeroit chez le Roi de *Tanjaour*, & qu'il auroit la vie sauve. Après l'acceptation de ces conditions, il n'y avoit plus à délibérer. Aussi plusieurs Chefs ne voulurent-ils point assister à ce Conseil, & *Morarao*, Général des *Marates*, fut un de ceux qui jugeant bien par cette conduite que la résolution des Anglois étoit de se défaire de *Chandasaeb*, refusa hautement de se rendre à la tente du sieur *Laurens*. Enfin le résultat de ce Conseil de guerre fut l'Arrêt de mort de l'infortuné *Chandasaeb*, à qui dans le moment même le sieur *Laurens* fit trancher la tête.

Fort peu de tems avant cette horrible exécution, le sieur *Law* avoit signé avec le sieur *Laurens* une capitulation par laquelle il avoit rendu toute notre Armée prisonniere de guerre : elle portoit que les Officiers François auroient leur liberté sous leur parole d'honneur de ne jamais servir contre *Mametalykan* & ses Alliés : Que les Soldats resteroient prisonniers de guerre : Que les Déserteurs Anglois seroient rendus, & que toutes les armes, artillerie & munitions de l'Armée seroient remises fidélement au Commandant Anglois. Voilà comment nos Ennemis, réduits aux abois, reprirent sur nous la

ſupériorité, & comment la guerre fut perpétuée dans un tems, où rien ne nous manquoit pour aſſurer la paix à tout le *Carnatte*, par la réduction d'une Place qui n'auroit pas tenu encore huit jours devant nos troupes, ſi celui qui les commandoit, ne les avoit pas ouvertement livrés à l'ennemi.

Tous les faits & toutes les circonſtances, qui caractériſent une conduite ſi étrange, parurent au ſieur Dupleix mériter d'être conſtatés dans les formes. Sa correſpondance avec le ſieur *Law*, & avec *Chandaſaeb* contenoit déjà bien des preuves. Il crut y devoir ajouter celles qui pourroient réſulter d'une information en régle, & lorſqu'il eut fait ſur un objet ſi important tout ce que ſon devoir lui preſcrivoit, il rendit compte à la Compagnie de ce cruel événement par une longue lettre du 15 Octobre 1752, & lui envoya toutes les Pièces, Mémoires, & Procédures qui devoient l'inſtruire & la décider ſur le parti qu'elle avoit à prendre. En attendant, tout ce que put faire le ſieur Dupleix fut de tenir le ſieur *Law* aux arrêts, & de ramaſſer le peu de troupes qui lui reſtoient pour défendre nos Terres & nos Etabliſſemens, contre les inſultes des Anglois & des Maures, qui depuis la mort de *Chandaſaeb* ne ceſſerent pas de nous faire ouvertement la guerre.

Pendant que cette humiliante ſituation plongeoit le ſieur Dupleix dans le plus profond chagrin, & dans les plus triſtes réflexions, la Compagnie & les Commiſſaires du Roi, qui n'étoient encore inſtruits que de ſes ſuccès, travailloient à lui donner les marques les plus flatteuſes de la ſatisfaction du Roi, & de leur reconnoiſſance. Voici la Lettre que lui écrivit la Compagnie le 16 Septembre 1752.
» Nous apprenons avec plaiſir, Monſieur, le ſuccès de nos
» ſollicitations auprès du Miniſtre. Nous l'avions prié avec
» inſtance de demander au Roi une grace diſtinguée en vo-
» tre faveur, & S. M. vous a accordé le titre de Marquis,
» titre reverſible à votre famille, même dans la ligne col-
» latérale, ce qui rend cette faveur précieuſe. Nous vous
» en faiſons notre compliment ſincere, & nous partagerons
» toujours avec vous la reconnoiſſance des graces que le
» Roi vous accordera, &c.

M. de Montaran en lui annonçant la même grace par

ſa lettre du 20 Septembre 1752, ajoutoit : » la façon dont » M. le Garde des Sceaux s'eſt porté à vous obtenir cette » grace, a été des plus agréables ; & je puis vous confir- » mer de nouveau que tous les efforts de vos ennemis n'ont » point détruit dans l'eſprit des Miniſtres les bonnes diſpo- » ſitions qu'y ont fait naître votre probité, votre capacité, » la juſteſſe de vos vûes, & l'importance des ſervices » que vous avez rendus à la Compagnie, &c.

M. de Silhouette lui écrivit le 13 du même mois dans les termes ſuivans : » Je me ſuis fait plus d'une fois des re- » proches, Monſieur, d'avoir différé un ſi long-tems à vous » écrire. La grace que le Roi eſt diſpoſé à vous accorder en » érigeant en Marquiſat la terre, que vous êtes dans l'in- » tention d'acheter, m'offre l'occaſion de vous en faire mon » compliment, & je vous le fais auſſi ſur tous les ſuccès » que vous avez eu juſqu'ici. Il s'agit de les couronner par » la paix. C'eſt ce que le Miniſtre & le Public attendent » avec impatience, &c.

M. de Montmorency Laval félicita de même le ſieur Dupleix par la lettre ſuivante du 14 Octobre 1752. » C'eſt » avec bien du plaiſir, Monſieur, que j'ai l'honneur de » vous faire mon compliment ſur la grace que le Roi vient » de vous accorder. J'aurois bien déſiré pouvoir en ajouter » une autre ſur un grade militaire qui vous eſt ſi juſtement » dû, mais j'eſpére qu'il me fournira bien-tôt une nouvelle » occaſion d'entretenir une correſpondance avec vous, » que je ſouhaite ardemment qui ſoit établie. On nous an- » nonce votre retour dans ce Pays ici ; mais quelque envie » que j'aie de vous connoître perſonnellement, je ſuis trop » bon François, & trop attaché au bien de l'Etat, & de la » Compagnie pour ne pas le craindre, & ne pas ſouhaiter » votre ſéjour dans l'Inde, &c.

Juſqu'ici l'on a vû la Compagnie approuver dans toutes ſes lettres ce qu'avoit fait le ſieur Dupleix, reconnoître l'importance des ſervices qu'il lui rendoit, le combler d'élo- ges, & l'aſſurer de ſa vive reconnoiſſance. L'alliance qu'il avoit contractée avec les Princes Maures, les riches Poſ- ſeſſions concédées par ces Princes pour prix des ſecours que nous leur donnions, tant en hommes qu'en argent; la protection des premieres Puiſſances de l'Inde aſſurée à la

Nation; tout cela paroiſſoit alors ſi ſatisfaiſant & ſi avantageux aux yeux de la Compagnie, qu'elle ne ceſſoit de promettre au ſieur Dupleix de nouveaux envois de troupes & de munitions, pour achever promptement ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé. Mais le mauvais ſuccès du ſiége de *Trichenapaly* changea tout à-coup les eſprits, & renverſa toutes les idées; tout allarmoit, tout devenoit ſuſpect, on ne voyoit plus rien que de ſiniſtre, & bien-tôt tout les propos de la faction d'Hannon courant de bouche en bouche, on ne trouva plus dans le ſieur Dupleix qu'un ambitieux qui ſacrifioit à ſa vanité, le commerce & la fortune de Carthage. C'eſt ce qu'on verra dans la conduite que la Compagnie tint à ſon égard. Quant à lui les revers qu'il éprouva ne ſervirent qu'à redoubler ſon zèle, & à lui faire épuiſer tous ſes efforts & toutes ſes reſſources pour le rétabliſſement des affaires. Son premier ſoin fut de travailler par la voye de la négociation à détacher du parti ennemi le Roi de *Mayſſour*, & *Morarao* chef des *Marates*. Il ſçavoit que l'un & l'autre avoient été indignés de la perfidie du Commandant Anglois & du meurtre de *Chandaſaeb*. Il n'ignoroit pas d'ailleurs que le Roi de *Mayſſour* étoit fort offenſé de ce que *Mametalykan* refuſoit de lui remettre *Trichenapaly*, conformément à un Traité fait entre eux, & garanti par les Anglois. Il profita de ces diſpoſitions, & parvint à leur faire quitter à tous deux l'armée de *Mametalykan* pour ſe ranger ſous nos drapeaux.

La perte de ces deux alliés parut donner de vives inquiétudes aux Anglois & à *Mametalikan*. Ce dernier, qui ſe voyoit preſque épuiſé par l'avidité des Anglois, envoya ſon *Waquil*, c'eſt-à-dire, ſon Miniſtre ou homme de confiance, demander de ſa part au ſieur Dupleix s'il n'avoit aucunes propoſitions à lui faire, & l'aſſurer qu'il étoit diſpoſé à accepter toutes celles qu'on pourroit regarder comme raiſonnables. La réponſe du ſieur Dupleix fut que *Mametalikan* devoit commencer par rendre tous les priſonniers François, de la même maniere qu'on avoit rendus ceux faits avant la mort de *Chandaſaeb*; & qu'après l'exécution de cet article préliminaire il entreroit volontiers en pourparler avec *Mametalykan*, & qu'il étoit sûr qu'ils concluroient la paix d'une maniere ſatisfaiſante, s'il étoit vrai

qu'il désirât sincérement la fin des troubles. Ce *Waquil* dit alors au sieur Dupleix que *Mametalikan* ne feroit aucune difficulté de remplir le préliminaire qu'il exigeoit, *s'il étoit son Maître*. Cela signifioit que les Anglois, qui le dominoient, n'y consentiroient jamais.

Ils ne lui laissoient en effet aucune liberté, & ils s'étoient tellement emparé de sa personne qu'il n'osoit prendre sans eux aucune résolution. Sous prétexte de mettre sa vie en sûreté, ils avoient placé auprès de lui une garde Angloise qui ne le quittoit point, & qui ne laissoit approcher de lui que les personnes qui ne leur étoient point suspectes de contrarier leurs projets. Ce Prince au fond étoit enfin las de la guerre, il s'en étoit expliqué avec le sieur Dupleix, qui profitant de cet aveu, lui avoit fait les offres les plus avantageuses de la part de *Salabetzingue*. *Mametalikan* étoit disposé à les accepter, lorsque les Anglois, ayant éventé cette négociation, la firent échouer. Voici la traduction de la lettre qu'écrivit à ce sujet *Mametalikan* au sieur Dupleix. » J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait la grace » de m'écrire, par laquelle vous me marquez que vous êtes » bien mortifié d'avoir pris inutilement la peine de demander au Nabab *Salabetzingue Bahadour*, le *Kaoul* (le pardon) que j'avois demandé, & d'avoir daigné m'honorer » de vos sages conseils jusqu'à présent. Ces reproches m'affligent beaucoup, ne m'imputés, je vous prie, aucune » faute; *vous sçavez que je ne suis plus le Maître de mes actions, &c.*

Ce n'étoit donc qu'avec les Anglois qu'on pouvoit négocier pour parvenir à la paix. Le sieur *Saunders* Gouverneur de *Madraz* ne le dissimuloit pas : Il se proposoit comme le seul arbitre de la guerre & de la paix, & il ne fit aucune difficulté de déclarer que, sans lui, on ne réussitoit jamais à terminer la guerre par aucun traité, & qu'au contraire en négociant avec lui, on trouveroit des moyens sûrs pour concilier tous les intérêts & pour rétablir promptement la tranquillité dans l'Inde. Le sieur Dupleix, qui dès le mois de Février 1752, lui avoit déja écrit une longue lettre pour le porter à la paix, essaya donc au mois de Juillet 1753. de rentrer en négociation avec lui. Ils traiterent par lettres, & graces aux subterfuges & à la mauvaise

vaiſe volonté du Gouverneur Anglois, leur correſpondance dura ſix mois. Toute cette ample correſpondance a été envoyée à la Compagnie, & elle a pû y voir que le ſieur Dupleix faiſoit tout ce que la raiſon & la prudence pouvoient permettre pour parvenir à une conciliation, pendant que d'un autre côté le ſieur *Saunders* multipliant ſans ceſſe les obſtacles & les difficultés, ne paroiſſoit tendre évidemment qu'à éloigner tout accommodement : cependant il fut enfin convenu entr'eux, que de part & d'autre on nommeroit des Commiſſaires qui, munis des paſſeports, des pouvoirs, des pièces, & des inſtructions néceſſaires ſe rendroient à *Sadras*, pour y conférer ſur les moyens de conclure la paix qui ſeroient reſpectivement propoſés.

Les Députés Anglois s'y rendirent le 30 Décembre 1753. Les Commiſſaires François ne purent y arriver que le 21 Janvier 1754, parce qu'ils attendoient les paſſeports que le ſieur *Saunders* avoit négligé d'envoyer, & qui ne parvinrent en effet à *Pondichery* que le 17 Janvier; la première conférence ſe tint le 22. Les Commiſſaires Anglois commencerent par y déclarer qu'ils n'avoient aucunes propoſitions à faire, ni à entendre, qu'au préalable nous ne fuſſions convenus de deux points principaux : le premier étoit de reconoître *Mametalikan* pour ſeul & légitime Maître & Nabab du *Carnatte* : le ſecond, de nous rendre garans avec les Anglois, que le Roi *de Tanjaour* » ſeroit maintenu & » conſervé dans la pleine & entière poſſeſſion de ſes Etats. « Ce ſecond article n'étoit nullement embarraſſant, & il ſouffroit même d'autant moins de difficulté, qu'alors le Roi de *Tanjaour* étoit en négociation avec nous, & que le ſieur Dupleix étoit ſûr de terminer avec ce Prince, ſi nous parvenions d'ailleurs à nous concilier avec les Anglois. L'unique difficulté étoit donc de reconnoître, *Mametalikan* pour ſeul & légitime Maître & Nabab du *Carnatte*.

Ce préliminaire, dont les Commiſſaires Anglois déclaroient qu'il leur étoit enjoint de ne ſe point départir, n'étoit pas propoſable, & en y inſiſtant comme ſur un point capital, dont on étoit réſolu de ne ſe relâcher jamais, le ſieur *Saunders* faiſoit aſſez connoître qu'au fond il n'avoit nulle envie de travailler à la paix. Voici en effet une des principales raiſons qui rendoient l'acceptation de cet ar-

ticle abſolument impraticable; on dit, une des principales raiſons, parce qu'il y en avoit beaucoup d'autres également fortes qui nous empêchoient de jamais admettre un pareil article.

Il eſt d'abord inconteſtable, de l'aveu même des Anglois, que la Nababie du *Carnatte* eſt un Gouvernement qui eſt dans la dépendance immédiate du *Souba du Dekan*, en ſorte que ce *Souba* eſt ſeul le maître d'en diſpoſer à ſon gré; en un mot il n'y a que lui qui puiſſe nommer à ce Gouvernement quand & qui il juge à propos. Le Grand-Mogol lui-même n'a pas le droit d'y nommer, parce qu'il s'eſt dépouillé de ce droit en faveur du *Souba* du *Dekan*, par des actes ſolemnels qui furent confirmés lors du traité fait avec *Thamas-Kouli Kan*, & qui ont toujours eu juſqu'à préſent leur pleine exécution.

L'Empereur Mogol a ſeulement le droit de confirmer la nomination faite par le *Souba*: ainſi il eſt hors de doute que perſonne ne ſçauroit être légitime Nabab du *Carnatte*, qu'autant qu'il eſt nommé par des Lettres Patentes du *Souba* du *Dekan*, qui comme on le peut croire, n'a garde de laiſſer porter aucune atteinte à un droit de cette nature, qui fait un des principaux attributs de ſa Souveraineté.

Or il eſt certain dans le fait que *Mametalikan* n'a jamais été pourvû du Gouvernement du *Carnatte* par le *Souba* du *Dekan*. Ni *Anaverdikan* ſon pere ni lui, n'ont jamais été que deux uſurpateurs & deux rebelles qui ont tâché de ſe maintenir par la force. Le premier défait & tué en combattant contre *Mouzaferzingue* ſon légitime Souverain, n'avoit pû tranſmettre à ſon fils des droits qu'il n'avoit pas lui-même, & qui d'ailleurs, par leur nature, n'auroient pas été tranſmiſſibles quand il les auroit eus, puiſque la *Nababie du Carnatte* n'eſt pas un office ou une dignité héréditaire, mais une commiſſion à vie ou plutôt révocable à volonté. A l'égard de *Mametalikan*, il n'a jamais été nommé au Gouvernement du *Carnatte*, ni par *Mouzaferzingue*, ſucceſſeur immédiat de *Niſam Elmoulouk*, ni par *Salabetzingue*, ſucceſſeur de *Mouzaferzingue*, & cependant l'on ne peut pas douter que ces deux derniers Princes n'ayent été les deux ſeuls *Soubas* légitimes du *Dekan*, depuis la mort de *Niſam Elmoulouk* leur pere.

Les Anglois ne pouvoient donc exiger de nous, que nous commençassions par reconnoître *Mametalikan* pour seul & légitime *Nabab* ou Gouverneur du *Carnatte*, qu'en supposant qu'en effet il avoit été pourvû de ce Gouvernement par *Mouzaferzingue* ou par *Salabetzingue*, qu'ils avoient eux-mêmes reconnus pour légitimes *Soubas* du *Dekan*, comme il est bien prouvé par leurs lettres à ces deux Princes. Aussi les Anglois soutenoient-ils qu'en effet *Mametalikan* avoit un *Saned*, ou *Paravanna*, c'est-à-dire, des Lettres Patentes du légitime *Souba* du *Dekan*, qui l'établissoient *Nabab*, ou Gouverneur du *Carnatte*? C'est ce que le sieur *Saunders* avoit toujours prétendu dans le cours de sa correspondance avec le sieur Dupleix. Celui-ci dans ses réponses, s'en étoit toujours tenu sur cette prétention à deux points. 1°. Il avoit fait voir au sieur *Saunders* l'impossibilité du fait, justifiée par tout ce qui s'étoit passé entre *Mametalikan* & les deux *Soubas* qui s'étoient succédés. 2°. Il avoit défié le sieur *Saunders* de représenter le prétendu *Saned* ou *Paravanna*, qu'il alléguoit en faveur de *Mametalikan*.

Comme les Commissaires Anglois ne faisoient que répéter ce qu'avoit déja dit vingt fois le sieur *Saunders*, les Commissaires François pour les engager à communiquer ce *Saned* & toutes les autres piéces dont ils pouvoient argumenter, commencerent par leur remettre des copies collationnées de toutes celles sur lesquelles nous nous fondions, & ils y joignirent l'inventaire de ces mêmes piéces, signé d'eux, en les invitant à faire la même chose de leur côté; les Anglois s'excuserent d'abord en disant qu'il n'avoient pas apporté ces piéces; mais ils promirent très-formellement de les envoyer chercher à *Madraz*, où ils envoyerent en effet. En attendant le retour de leur Courier, on tint le lendemain 23 une conférence, dans laquelle les Commissaires Anglois débuterent d'une maniere qui ne surprit pas médiocrement les nôtres; en effet ils leur remirent l'écrit suivant.

» Le Nabab *Mametalikan* sera reconu pour Nabab du » *Carnatte* dans une maniere aussi pleine qu'ayent été aucuns » autres Nababs de la Province.

» Le Roi de *Tanjaour* sera aussi compris dans ce traité, &

» la possession tranquille de son pays lui sera garantie par les
» Parties contractantes.

Cet écrit étoit signé de deux Comissaires Anglois, qui, en le remettant, annoncerent qu'ils avoient ordre de nous déclarer nettement que si nous ne commencions pas par souscrire à ces deux articles, il leur étoit défendu de passer outre; & comme ces Messieurs ne se piquoient pas d'être fort conséquens dans leur systême, ils nous demanderent en même tems quelles étoient nos propositions. Voici celles que nos Commissaires leur communiquerent.

I. Que la ville de *Madraz* seroit déchargée du tribut annuel de 1200 pagodes qu'elle devoit au Gouvernement du *Carnate*, & de tous les arrérages échus, & que désormais elle seroit libre & indépendante.

II. Que le territoire de *Pondemaly* & ses dépendances (de 100 mille écus de revenu) & plus seroit concédé pour appartenir irrévocablement à la Compagnie Angloise.

III. Qu'on assureroit également à la Compagnie le territoire considérable de *Tirvendiparom* près Goudelour, dont elle s'étoit mis en possession sans aucun titre.

IV. Que la Compagnie Angloise seroit remboursée de tous les frais de la guerre, & de toutes les sommes qu'elle avoit avancées à *Mametalikan*, & ce sur les revenus de la Province du *Carnatte* & sur la garantie de la Compagnie Françoise.

V. Que la Compagnie Françoise donneroit à la Compagnie Angloise toutes les sûretés nécessaires pour la liberté de son Commerce.

VI. En conséquence des articles ci-dessus, la Compagnie Angloise évacuera les Places & pays dépendans du *Carnatte*, dont elle s'est emparée pendant les troubles.

VII. Il sera formé pour *Mametalikan* un Gouvernement honorable dans telle partie du *Dekan*, dont conviendront les Parties contractantes; dans la jouissance duquel gouvernement, il sera maintenu sous la garantie des deux Compagnies Angloise & Françoise.

VIII. Ledit *Mametalikan* sera déchargé & demeurera quitte de toutes les sommes dont il est redevable au *Cazena du Dekan*; & moyennant les articles ci-dessus, il évacuera

toutes les Places, terres & pays du Gouvernement du *Carnatte.*

IX. A l'égard du Roi de *Tanjaour*, il sera maintenu & conservé dans la possession de ses Etats sous la garantie des deux Compagnies.

Ces articles furent présentés par nos Commissaires, sous le bon plaisir & comme ayant l'agrément & les pouvoirs du *Souba.* Les Anglois en les recevant, ne firent aucune réponse, ni ne donnerent aucun signe d'approbation ni d'improbation.

Enfin le 25, il se tint une troisiéme conférence dans laquelle nos Commissaires comptoient que les Anglois alloient acquitter leur parole, en nous communiquant, comme nous avions fait de notre part, les piéces sur lesquelles ils fondoient leurs prétentions & les droits de *Mametalikan.* Le Courier qu'ils avoient envoyés à *Madraz* le 22, étoit revenu avec des Interprétes qui devoient travailler à faire la traduction & à tirer des copies des piéces que nous avions présentées. Ces Interprétes avoient même déja commencé ce travail sous les yeux des Commissaires, lorsque de notre côté nous demandâmes la représentation des piéces qu'on s'étoit engagé de nous communiquer, & que le Courier devoit avoir apportées de *Madraz*; mais les Commissaires Anglois répondirent aux nôtres qu'ils n'avoient aucunes piéces à communiquer : que toutes ces communications étoient inutiles, parce qu'il falloit absolument qu'avant toutes choses nous souscrivissions aux deux articles préliminaires qu'ils nous avoient notifiés le 22, & laissés par écrit le 23.

Une conduite si extraordinaire engagea les Commissaires François à interrompre le travail des Interpretes Anglois. Ils ne crurent pas devoir souffrir que les Anglois tirassent des copies de nos Piéces, pendant qu'ils refusoient de communiquer les leurs, sur-tout après s'y être formellement engagés. Au surplus nous leur déclarâmes que quand ils voudroient tenir leur parole & rendre la loi égale en communiquant de leur côté tous leurs Titres, nous leurs representerions tous les nôtres, & qu'eux & nous, nous serions respectivement les maîtres d'en faire telles traductions & d'en tirer telles copies que nous jugerions à propos: quoique cette déclaration ne contînt rien que de raisonnable, les Anglois

parurent s'en offenser, & prirent de-là occasion de rompre les Conférences. Ainsi cette troisiéme assemblée du 25 fut la derniere. Depuis ce tems ils ne commercerent ensemble que par Lettres, ou dans des conversations particulieres. Enfin le 5 Février les Commissaires Anglois s'étant retirés à *Madraz*, nos Commissaires suivirent leur exemple, & partirent de *Sadras* le 8 pour *Pondichery*.

Le 15 du même mois de Février 1754, le sieur *Saunders* écrivit une longue lettre à nos Commissaires : cette lettre étoit remplie de reproches déplacés, d'imputations injurieuses, de faits hasardés, & même notoirement faux, de contradictions grossieres, & de dénégations vraiement indécentes. Les Commissaires François y firent le 7 Mars suivant une réponse très-sage, très-mesurée, & très-propre à confondre tout autre que le sieur *Saunders*. Mais comme il tiroit personnellement un grand parti de la prolongation des troubles, il n'étoit pas délicat sur le choix des moyens qui pouvoient servir à les perpétuer, ni fort sensible aux reproches qu'on pouvoit lui faire à ce sujet. Toute sa politique consistoit à paroître agir pour les intérêts & conformément aux vûes de sa Compagnie, en agissant en effet pour son intérêt particulier. Pour remplir ce double objet, voici comment il se conduisoit.

Dans les Lettres qu'il écrivoit en Angleterre, il nous peignoit comme une Nation ambitieuse qui vouloit envahir tout le Commerce de l'Inde; il exposoit que pour y parvenir nous avions joint nos forces à celles d'un Rebelle (*Mouzaferzingue*) & que nous l'aidions à chasser de ses Etats le légitime Souverain (*Nazerzingue*) ; que de son côté, notre protégé, pour nous marquer sa reconnoissance, nous avoit concédé des Possessions d'une étendue & d'un revenu immenses qui nous rendroient les maîtres du Pays, si l'Angleterre souffroit que nous les conservassions; que de concert avec ce Rebelle, nous avions attaqué & fait périr, non-seulement le *Souba* du *Dekan*, mais encore le Nabab d'*Arcatte Anaverdikan*, ami de la Nation Angloise, & que nous poursuivions *Mametalikam* son fils, en la place de qui nous avions fait nommer pour Nabab un homme qui nous étoit dévoué; (*Chandasaeb*) que cela se faisoit contre tout droit & toute justice, & par la seule voye de la violence : pour le prou-

ver le sieur *Saunders* écrivoit à sa Compagnie, que *Nazerzingue* & *Mametalikam* avoient des titres autentiques qui leur assuroient également, à l'un la Souveraineté du *Dekan*, & à l'autre la Nababie du *Carnatte*, & que leurs concurrens, pour qui nous nous étions déclarés, n'avoient point d'autres titres que la protection & les armes des François.

Des Lettres de cette espèce écrites à Londres, soit par le Gouverneur de *Madraz*, soit par d'autres Officiers ou Employés, ne manquerent pas de soulever la Compagnie d'Angleterre; elle en porta ses plaintes à la Compagnie Françoise dès 1752. Ces plaintes donnerent lieu à des explications. On protesta de part & d'autre qu'on désiroit passionément la paix, & ces protestations réciproques, aussi sinceres d'une part qu'elles l'étoient peu de l'autre, engagerent une très-longue négociation entre le sieur *Duvelaer*, chargé des pouvoirs de la Compagnie Françoise à Londres & la Compagnie d'Angleterre. Le Duc de *Neucastle*, Milord *Holdernesse*, Ministres de Sa Majesté Britanique, & M. le Maréchal Duc de Mirepoix, Ambassadeur de la Cour de France à Londres, eurent même part à cette négociation, qui dura jusqu'à la fin de l'année 1754. C'est-à-dire que la Compagnie d'Angleterre trouva le secret de nous amuser pendant plus de deux années entieres, sans qu'il fût possible, quelques sacrifices incroyables que nous fissions pour le bien de la paix, de l'amener à une conciliation raisonnable. Le sieur Dupleix se flatte que la Compagnie sentira, comme elle le doit, par quels motifs il supprime ici les étonnans détails de cette négociation, contenus dans le Journal du sieur *Duvelaer*. Sans avoir besoin d'être instruit de toutes ces particularités, le Public n'en a sçu que trop lorsqu'il a vû quelles ont été & pour la Nation en général, & pour la Compagnie en particulier, les suites funestes de la politique Angloise.

On se contentera donc de remarquer ici, que dans le tems même que nous suivions à Londres avec une bonne foi & une confiance admirable cette négociation, nous étions parfaitement instruits que Sa Majesté Britanique venoit d'envoyer aux Indes cinq ou six Vaisseaux de guerre. Comme nous n'étions pas alors dans la disposition d'y en envoyer autant, le départ de cette Escadre sembloit devoir nous don-

ner quelques inquiétudes. Il eſt vrai que les Anglois nous raſſurerent en nous proteſtant qu'ils n'avoient aucuns mauvais deſſeins, & que cette Eſcadre ne devoit nullement nous allarmer. La Compagnie Françoiſe ne fit aucune difficulté de les croire, parce qu'il ne nous convenoit pas de laiſſer entrevoir des ſoupçons & de marquer de la défiance, à une Nation qui paroiſſoit travailler de concert avec nous, aux moyens d'établir pour toujours la paix & la bonne intelligence entre les deux Compagnies. On ne parle ici de cette Eſcadre Angloiſe, que parce qu'il en ſera queſtion dans la ſuite.

Au reſte, quoiqu'on ſe ſoit fait un devoir de ne point expoſer aux yeux du Public tout ce qui ſe paſſa dans la négociation de Londres, on ne ſçauroit ſe diſpenſer de rapporter ici un fait ſingulier, dont il paroît important que le Lecteur ſoit inſtruit; le voici.

Comme dans cette négociation les Anglois n'avoient nulle envie de terminer avec nous, & que leur politique ne tendoit qu'à nous amuſer, ils inſinuerent adroitement dans l'une des conférences, que la paix de l'Inde étoit un ouvrage qu'on ne pouvoit gueres qu'ébaucher en Europe, faute d'y être exactement inſtruit des faits, & d'avoir une connoiſſance ſuffiſante du local. De-là il réſultoit tout naturellement, que ne pouvant ici ſaiſir que quelques vûes générales, il conviendroit de renvoyer aux Indes la concluſion du Traité. Mais en même-tems que les Anglois préſentoient cette voye comme la ſeule qui fût praticable, ils avouoient qu'ils la trouvoient ſuſceptible de beaucoup d'inconvéniens, & le principal, ſelon eux, étoit qu'on devoit s'attendre à trouver le Gouverneur de *Pondichery* fort mal diſpoſé à entrer de bonne foi dans toutes les vûes de conciliation des deux Compagnies. Cet homme, diſoient-ils, a conçu pour notre Nation, on ne ſçait trop pourquoi, une eſpèce de haine, qui ne lui permet pas de traiter avec nous aucune affaire de ſang froid. Tous les Chefs de nos Etabliſſemens s'en ſont toujours plaint. Ainſi nous ſommes comme aſſurés qu'il ſemera par-tout des difficultés, & que peut-être lui ſeul il nous empêchera de conclure.

Le ſieur *Duvelaer* ne manqua pas de juſtifier le Sr. Dupleix des ſentimens injuſtes qu'on lui ſuppoſoit, & pour uſer de

la repreſſaille

la repreſſaille qu'on lui préſentoit ſi naturellement, il tomba lui-même ſur le Gouverneur de *Madraz*, qu'il peignit préciſément des mêmes couleurs, qu'on venoit de peindre le ſieur Dupleix; c'étoit juſtement ce que demandoient les Anglois, afin de pouvoir conclure de l'opinion où étoient les deux Nations ſur le caractere de ces deux Gouverneurs, la néceſſité de les rappeller tous deux & de nommer deux Commiſſaires moins paſſionnés, qui ſeroient chargés des pouvoirs néceſſaires pour traiter au nom des deux Compagnies ſuivant le plan qu'on leur remettroit.

Cette propoſition parut au ſieur *Duvelaer* faite de trop bonne ſoi, pour qu'il oſât la rejetter ou la contredire. Graces à la fameuſe maxime, *expedit unum hominem mori pro populo*, ſi familiere à ceux qui ſe mêlent de Politique; l'injure faite au ſieur Dupleix n'étoit qu'une bagatelle qui ne devoit pas retenir. Le rappel des deux Gouverneurs fut donc convenu. A l'égard du choix des Commiſſaires, il n'en fut pas queſtion, & les deux Compagnies ſe reſervèrent de nommer reſpectivement qui elles jugeroient à propos.

Voilà comment & par quels motifs le rappel du ſieur Dupleix fut décidé. On verra dans la ſuite comment il fut exécuté: tout ce qu'on prétend inférer quant à préſent, de l'inutilité de toutes les Négociations ſi long-tems ſuivies tant dans l'Inde qu'en Europe, c'eſt que toutes ces malheureuſes épreuves ont dû convaincre la Compagnie Françoiſe, que la Paix de l'Inde à négocier avec les Anglois, n'étoit pas un ouvrage auſſi facile, qu'elle paroiſſoit le croire dans les Lettres qu'elle écrivoit au ſieur Dupleix. Quant à lui, il avoüera de bonne foi, qu'après ce qu'il avoit tenté tant de fois, ſans aucun ſuccès, elle lui paroiſſoit impraticable. Ce fut auſſi dans cette perſuaſion qu'il ne penſa plus qu'à réduire par la force un ennemi qu'il deſeſpéroit de pouvoir vaincre par la raiſon.

La petite armée qu'il mit ſur pied, fut groſſie par les *Marates*, & par celles du Roi de *Mayſſour*. Comme l'argent nous manquoit, le Roi de *Mayſſour* s'étoit obligé de nous en fournir pour la ſubſiſtance de l'armée, & nos conditions avec lui étoient de lui faire accorder par *Salabetzingue* le Gouvernement de *Trichenapaly*. Le commande-

ment de cette armée fut donné par le ſieur Dupleix au ſieur de *Mainville*, Officier dont la valeur & la prudence étoient également connues; auſſi toutes les troupes montrèrent-elles la joye qu'elles avoient de ſe trouver ſous ſes ordres. De ſon côté, dès qu'il crut avoir trouvé des circonſtances favorables pour profiter de la confiance du ſoldat, il les ſaiſit, & ſa première entrepriſe ſur *Trichenapaly*, fut de tenter d'emporter cette Place par une eſcalade, qui lui parut devoir réuſſir. Elle réuſſit en effet, puiſqu'à la faveur d'une roche, qui ſe trouvoit au pied d'un baſtion, les François avec des échelles parvinrent à entrer dans la Ville. Mais lorſqu'ils y eurent pénétré, l'excès de leur joye les ayant emportés indiſcrétement, la confuſion ſe mit parmi eux, les ordres du Commandant négligés, ou mal exécutés, mirent l'ennemi à portée de les charger avec avantage, en un mot leur précipitation leur arracha des mains une victoire qui ne pouvoit leur échaper, s'ils avoient ſçu ſe conformer aux ordres de leur Chef. Il fallut donc ſe retirer, & même avec perte. Si quelque choſe dans cette occaſion put conſoler le ſieur de *Mainville*, ce fut la juſtice que lui rendit toute l'armée, en reconnoiſſant hautement que, ſi les ordres avoient été ſuivis, comme ils devoient l'être, ſon entrepriſe auroit néceſſairement réuſſi.

Nos troupes furent donc d'autant moins découragées de ce mauvais ſuccès, qu'elles ne pouvoient que ſe l'imputer à elles-mêmes, & qu'il avoit en quelque ſorte augmenté, plutôt qu'altéré la confiance qu'elles avoient en leur Commandant. Elles virent en effet par les mouvemens qu'il leur fit faire peu après, qu'il méritoit la haute opinion qu'elles en avoient conçue. Réſolu de ménager ſon monde, & de ne plus penſer qu'à réduire la Ville par la faim, il commença par envoyer différens détachemens pour détruire tous les magaſins que les ennemis avoient dans le *Tonduman*. Ils furent tous pillés & brûlés; il s'empara enſuite du Fort de *Kolery*, & fit rompre la digue du *Cavery*, pour empêcher le Roi de *Tanjaour* de procurer des vivres à l'ennemi. Enfin il paſſa cette rivière pour ſerrer la Ville de plus près, & pour nous procurer en même tems des ſubſiſtances. Toutes ces manœuvres affamoient tellement la Ville, que l'Officier Anglois, qui y commandoit, écrivit au ſieur de *Main-*

ville, que s'il n'envoyoit pas des vivres aux Prisonniers François, il pouvoit être assûré qu'on les laisseroit tous mourir de faim.

Tel étoit l'état des affaires dans la Province du *Carnatte* au mois d'Août 1754, lorsque le sieur Godeheu arriva à *Pondichery*.

Mais avant que de parler de tout ce qui se passa depuis le moment où le sieur Godeheu parut dans l'Inde, l'ordre des faits exige qu'on rende compte ici des événemens qui suivirent l'arrivée de *Salabetzingue* à *Aurengabat*, & qui précédèrent celle du sieur Godeheu à *Pondichery*, afin qu'après avoir vû où nous en étions dans le *Carnatte*, on puisse aussi connoître quelle étoit la situation des François dans le *Dékan*. Par-là le Public aura un fidèle tableau de l'état où étoient toutes les affaires de l'Inde, lorsqu'obéissant aux ordres du Roi & de la Compagnie, le sieur Dupleix les remit entre les mains du sieur Godeheu.

Quoique les Anglois, par la conduite qu'ils tenoient dans le *Carnatte*, en aidant de leurs troupes & de leur argent un sujet rebelle, & depuis long-tems armé contre le *Souba*, son Souverain légitime, se déclarassent ouvertement les fauteurs de la Rebellion, & les ennemis jurés de *Salabetzingue*. Ils prétendoient cependant (car que ne prétendent-ils pas) qu'ils n'étoient nullement les ennemis de ce Prince; du moins, c'est ce qu'ils osoient lui marquer à lui-même dans les Lettres que lui écrivoient les Chefs de la Compagnie Angloise, pendant que dans toute la correspondance entretenue avec nous au sujet des Négociations de Paix, ils refusoient de reconnoître ce même Prince pour légitime *Souba* du *Dékan*, & ne faisoient aucune difficulté de soutenir que ni lui ni son prédécesseur *Mouzaferzingue*, n'avoient point d'autres titres que ceux de la force & de l'usurpation. Tel étoit le double langage que tenoient ces Messieurs, suivant les occurences. Cela est exactement prouvé par leurs Lettres originales, que le sieur Dupleix a fait déposer dans le Sécretariat du Conseil de *Pondichery*, comme il le mandoit à la Compagnie dans la Lettre du 9 Novembre 1753.

Mais en même temps que ces Chefs des Etablissemens Anglois étoient assez impudens pour écrire au *Souba* lui-

même des proteſtations d'attachement & de reſpect, ſi manifeſtement démenties par la guerre ouverte, qu'ils continuoient de lui faire avec acharnement depuis ſi long-tems, ils n'étoient pas aſſez imbéciles, pour ſe flatter de perſuader ce Prince de la ſincérité de ces proteſtations, s'ils n'étoient d'ailleurs puiſſamment aidés par ceux qui avoient le plus de crédit ſut ſon eſprit. Ils gagnèrent donc à force d'argent & d'intrigues ſes deux principaux Miniſtres, nommés l'un *Sayedlaskarkan*, l'autre *Mirmahamet Uſſenkan.* Le premier gouvernoit deſpotiquement le *Souba*, qui au fond craignoit & haïſſoit ce Miniſtre. Le ſecond étoit un Seigneur Maure, qu'on devoit plutôt regarder comme l'homme de confiance du premier, que comme un Miniſtre en titre. Ces deux hommes étoient donc vendus aux Anglois, & voici ce qui leur avoit facilité l'intelligence ſecrette qu'ils entretenoient depuis avec le Gouverneur de *Madraz*, ſans qu'on s'en doutât dans notre Armée.

Nous avons dit que nos troupes, logées dans la Forteresse d'*Aurengabat*, y obſervoient une ſi exacte diſcipline, qu'elles faiſoient l'admiration de toute la Ville. Mais les choſes changèrent de face. Obligé de paſſer du côté d'*Ederabat* avec *Salabetzingue*, le ſieur de Buſſy fut attaqué dans ſa route d'une maladie ſi ſérieuſe, qu'il fut enfin obligé de quitter le *Souba.* Il ſe rendit à *Mazulipatam* pour s'y rétablir ; ſon abſenſe nuiſit beaucoup à nos affaires. Le relâchement qui s'introduiſit dans la diſcipline par la molleſſe ou la négligence de ceux qui commandèrent dans ſa place, entraîna beaucoup de dèſordres, qui altérèrent bientôt dans l'eſprit des Maures la haute opinion qu'ils avoient conçue des François. D'un autre côté, perſonne ne veilloit ſur toutes le intrigues qui pouvoient ſe tramer à la Cour du *Souba*; enſorte que les gens mal-intentionnés pour nous, avoient un champ aſſez libre pour nous deſſervir à leur aiſe. On conçoit aiſément que les Anglois ne négligèrent pas de mettre à profit des circonſtances ſi favorables.

Le ſieur Dupleix qui, ſur les premieres nouvelles de la maladie du ſieur de Buſſy, prévit tous ces inconvéniens, fit tout ce qu'il put y remédier. Mais le trop grand éloignement & le peu d'attention de l'Officier qui remplaçoit le ſieur de *Buſſy* laiſſerent à *Sayedlaskerkan*, Miniſtre de *Salabet-*

zingue, le champ libre à toutes les trahifons qu'il nous préparoit. Ce Miniftre étoit en relation intime avec les Anglois, & fon projet étoit de leur faire paffer la confiance & les bienfaits du Souba, & de nous chaffer enfuite du *Dékan;* les Chefs de la Compagnie Angloife auroient bien voulu qu'un coup de main eût promptement terminé cette affaire, mais *Salabetzingue* nous étoit trop attaché pour que fon Miniftre osât rifquer une entreprife fi hardie. Il trouva un autre moyen, plus lent à la vérité, mais qui, dans fon idée, lui paroiffoit plus sûr; pour faire revenir le *Souba* de l'idée où il étoit que fa vie n'étoit en fûreté qu'entre nos mains, il imagina de l'accoutumer peu à peu à fe paffer de nous. Il ne s'agiffoit pour cela que d'envoyer la plus grande partie de nos troupes parcourir la Province, fous prétexte de faire entrer les fonds néceffaires pour fournir à leur paye. Par-là il divifoit nos forces, & ne laiffoit auprès du Prince qu'une poignée de François. Pour mieux cacher la malignité de ce projet, il négligeoit habilement depuis quelque tems de faire payer nos Troupes, ainfi il fembloit que nous-mêmes nous ne puffions que lui fçavoir gré d'un arrangement qui ne paroiffoit pas avoir d'autre objet que notre propre intérêt.

Ce parti pris; le Miniftre propofa à *Salabetzingue* de retourner à *Aurengabat* avec un très petit détachement de nos Troupes, & il fe flatta, comme il arriva en effet, que le fieur Goupil, qui les commandoit, ne voudroit pas fe féparer du gros de fon Armée, & qu'il ne feroit pas affez fin Politique pour fentir la néceffité de ne point quitter la perfonne du *Nabab*.

Ce piége tendu fort adroitement, réuffit comme le Miniftre l'avoit efperé. Le fieur Goupil refufa conftamment de fuivre le *Nabab* fans en fentir les conféquences, & fans en prévenir le fieur Dupleix. Ce fut le fieur de *Janville* qui commanda le détachement deftiné à accompagner *Salabetzingue* à *Aurengabat*, & quoique cet Officier eût du mérite, il n'avoit ni affez d'expérience ni affez de vûes pour fentir l'importance de fa place. Il fe regardoit comme un fimple Capitaine de garde, & ne voyoit dans fes fonctions rien au-delà.

Pendant ce tems-là le Miniftre, de concert avec *Mirma-*

met Ussenkan Nabab d'Ederabat qui étoit chargé de la perception des revenus de l'Etat, laissoit nos Troupes dans la plus grande disette, & les mettoit dans le cas de manquer de subsistance, en affectant néanmoins de leur promettre de jour en jour satisfaction; ces deux hommes vendus aux Anglois étoient persuadés qu'ils nous rebuteroient bien-tôt & nous forceroient de nous retirer, sans se compromettre auprès du *Souba* qui nous aimoit. Ils se flattoient qu'une Nation aussi fiere que la nôtre, s'offenseroit bien-tôt de ces procédés équivoques, & que nous prendrions le parti d'abandonner un Prince qui nous exposoit perpétuellement à mourir de faim.

On pourra facilement juger que telles étoient les vûes de ce Ministre, lorsque l'on comparera la conduite qu'il tenoit à notre égard avec la Lettre suivante qu'il écrivoit au sieur *Saunders*, Gouverneur de *Madraz*: » Soyez tranquille, lui » disoit-il, je sçaurai bien éloigner & vous défaire de vos en» nemis. J'ai déja commencé, & avec l'aide du Seigneur » vous serez content. Je compte après les pluies marcher de » vos côtés & y mettre l'ordre.

Cette Lettre fut surprise par des espions Maures que le sieur de *Bussy*, quoiqu'éloigné, entretenoit pour éclairer la conduite du Ministre qu'il sçavoit être en grande correspondance avec les Anglois. Le sieur de Bussy en envoya une traduction à la Compagnie & une copie au sieur Dupleix.

A peine ce dernier fut-il informé de cette trame, qu'il écrivit dans les termes les plus forts au sieur de Bussy pour l'engager à partir au plus vîte, quoique sa santé ne fût pas encore bien rétablie. Le sieur de Bussy étoit trop zelé Citoyen pour ne pas sacrifier sa santé même au bien des affaires. Il se mit donc en route pour rejoindre l'Armée & il y arriva au mois de Mai 1753. Les abus furent bientôt réformés, & la discipline rétablie, le sieur de Bussy passa ensuite à Ederabat; mais la correspondance qu'entretenoit le sieur Dupleix avec *Salabetzingue* dont il étoit véritablement aimé, la présence & les soins surveillans du sieur de Bussy parurent avoir déconcerté nos Ennemis. *Salabetzingue* nous marquant le même attachement & la même confiance, tant en public qu'en particulier, ceux de ses Ministres qui nous étoient opposés, craignirent de se trop hazar-

der en poussant avec nous les choses à un certain point. Le sieur de Bussy profita, suivant les circonstances, de l'état de perplexité & d'irrésolution où il les voyoit, tantôt en les flattant, tantôt en prenant avec eux le ton fier & menaçant. En un mot il se conduisit si bien, qu'il força le Ministre de lui assurer deux *Laks* de *Roupies* par mois, c'est-à-dire de notre monnoye 480000 l. pour l'entretien de nos Troupes. Mais le sieur de Bussy visoit encore à quelque chose de mieux; & voici comment, malgré toutes les intrigues des ennemis de notre Nation, il parvint enfin au but qu'il se proposoit, dans le tems même où l'on se flattoit de nous écraser.

Non-seulement les Anglois avoient mis dans leurs intérêts les Ministres du *Souba*, mais ils avoient encore, de concert avec ces Ministres, rangé de leur parti *Balagirao* & *Ragogi*, Chefs *Marattes*. Ceux-ci devoient faire la guerre à *Salabetzingue*, & pour repousser ces redoutables Ennemis, les Ministres de *Salabetzingue* devoient lui persuader qu'il falloit nécessairement employer le secours des Anglois, & comme tout étoit concerté, l'arrivée des Anglois n'auroit pas manqué d'inspirer la plus grande terreur aux deux Chefs *Marattes*, qui, sur le champ, leur auroientt demandé la paix. Par ce moyen les Anglois auroient acquis dans le *Dékan* la plus haute considération, ils auroient passé pour la terreur des *Marattes* & les libérateurs de *Salabetzingue*, &, se réunissant tout-à-coup avec les *Maures* & les *Marattes*, ils nous auroient ou égorgés ou chassés du *Dékan*, en y prenant notre place, & en s'y faisant revêtir de toutes nos possessions. Par-là finissoient aussi toutes les affaires du *Carnatte* dont ils devenoient Maîtres absolus sous le nom de *Mametalikan*, & par conséquent tous les François dans l'Inde devoient se trouver dans une dépendance entiere des Anglois, pour ne pas dire totalement livrés à leur discrétion.

Le sieur de Bussy renversa tous ces projets en montrant la contenance la plus fiere & la plus assurée, & en faisant promptement les préparrtifs nécessaires pour mettre à la raison ce même *Balagirao*, que l'année précédente il avoit battu plusieurs fois, & qu'il avoit enfin forcé à signer avec *Salabetzingue* un Traité dont le sieur de Bussy s'étoit lui-même rendu garant. *Balagirao* voyant donc les Fran-

çois, ſous les ordres du ſieur de Buſſy, prêts à fondre ſur lui, prévint l'orage, & lui envoya en toute diligence ſon *Waquil* ou Miniſtre, pour lui demander ſon amitié, & pour l'aſſurer qu'il étoit prêt de rendre au *Souba* les Places dont il s'étoit emparé, & de confirmer le Traité de Paix ſigné en 1752. Ce Maratte rendit en effet tout ce qu'il avoit pris dans les Etats du *Souba*, & confirma par un nouveau Traité celui de l'année précédente, toujours ſous le cautionnement du ſieur de Buſſy, dont il craignoit ſingulierement de ſe faire un Ennemi.

L'exemple de *Balagirao* fut bien-tôt ſuivi par *Ragogi* qui ſigna de même un Traité de Paix avec le Souba & les François. Par ce moyen ces deux Chefs *Marattes* qui avoient beaucoup allarmé *Salabetzingue* devinrent ſes Alliés & les nôtres, & le Dekan ſe trouva jouir de la Paix la plus profonde, dont tout le monde convenoit qu'on avoit l'obligation aux François.

Ces deux Traités également honorables, & pour *Salabetzingue*, & pour notre Nation, nous ayant remis chez les Maures dans le plus haut point de conſidération, le ſieur de Buſſy crut qu'il étoit important de profiter de ces conjonctures favorables pour achever de diſſiper, s'il étoit poſſible, la faction Angloiſe. Pour cela il falloit retourner à la Cour d'*Aurengabat*. Rien ne paroiſſoit s'oppoſer à ce voyage. La tranquillité qui regnoit par tout, autoriſoit le Général François à revenir avec ſon Armée prendre les ordres du *Souba* & lui faire ſa Cour. Il prévint donc ce Prince de ſa réſolution, & lui marqua le tems auquel il devoit ſe mettre en marche. Le *Souba* lui répondit qu'il le recevroit avec un très-grand plaiſir, & en effet le jour de ſon arrivée, il vint au-devant de lui à deux lieues accompagné de 22 Seigneurs, tous montés ſur des éléphans, & il le reçut avec les plus grandes marques d'honneur & de diſtinction, & ſur-tout avec des témoignages d'amitié, qui paroiſſoient ſi vrais & ſi ſinceres, qu'il y avoit de quoi déconcerter tous les ennnemis du nom François. Perſonne cependant dans cette occaſion ne montra de la froideur ou de l'indifférence. Toute la Cour & tout le peuple marquerent une joie égale, & ce jour fut véritablement un jour de triomphe pour les François. *Sayedlaskerkan* lui-même, le plus dangereux de nos ennemis, fit paroître

paroître pour le ſieur de Buſſy les ſentimens d'amitié les plus tendres. Il avoit été au-devant de lui juſqu'à une journée de chemin, & lui avoit même envoyé les Sceaux du *Dekan* comme pour lui rendre hommage, & pour reconnoître qu'il ne les tenoit que de lui. Le ſieur de Buſſy, qui n'étoit point la dupe des apparences, lui renvoya ces Sceaux & affecta de renchérir ſur ce ruſé Courtiſan en démonſtrations de confiance & de reconnoiſſance; enſorte que moins ils en avoient réellement, plus ils tâchoient d'en faire paroître.

Dès le lendemain, le ſieur de Buſſy qui voyoit les choſes favorablement diſpoſées, réſolut de profiter du moment pour parler d'affaires. Il repréſenta au *Souba* que la ſubſiſtance des troupes Françoiſes ne ſeroit jamais aſſurée, & que cet objet fourniroit toujours matiere à des embarras & à des diſcutions déſagréables, tant qu'on n'aſſigneroit point des fonds ſuffiſans pour fournir à leur entretien, & qu'on ne laiſſeroit point à ſa diſpoſition la libre perception & l'entiere adminiſtration du produit de ces fonds. Il fit ſi bien voir les avantages qu'il y auroit à prendre ce parti, & les inconvéniens auxquels on s'expoſeroit en s'y refuſant, qu'il détermina *Salabetzingue* & ſon Conſeil à lui abandonner pour la ſubſiſtance des troupes Françoiſes, les quatre *Sercars* ou Provinces de *Rajimandie*, d'*Elour*, de *Chicakol*, & de *Moutafanagar*, qui avoiſinent *Mazulipatam*, & qui mettent cette Place en ſûreté. Enfin, quoique le produit de ces quatre Provinces fût beaucoup plus que ſuffiſant pour l'entretien de notre armée, le *Souba* s'engagea de faire payer au ſieur de Buſſy ſur d'autres objets, ce qui étoit dû juſqu'à ce jour à nos troupes.

Dès que le ſieur de Buſſy eût obtenu dans la forme la plus autentique, la ceſſion de ces quatre Provinces, il en prit poſſeſſion & y diſtribua nos troupes pour aſſurer & faciliter la perception des revenus. Ce fut de ce moment qu'il ſe regarda comme ſolidement établi dans le *Dekan*. Cependant les Anglois, de concert avec *Sayedlaskarkan*, ne perdoient point de vûe le deſſein de nous en chaſſer, & voici le piége qu'ils tendirent au ſieur de Buſſy pour tâcher de le rendre ſuſpect au *Souba*, Prince foible, comme on l'a déja dit, & preſque toujours flotant & partagé entre les

foupçons & les craintes que lui infpiroit fon premier Miniftre fur notre compte, & l'inclination qu'il avoit naturellement pour le fieur de Buffy en particulier, & pour la Nation Françoife en général.

Le Miniftre rappella à *Salabetzingue*, toujours dans l'abfence du fieur de Buffy, que lors de fon élevation au trône, nous avions paru prendre un intérêt tout particulier à la confervation & à la fortune de fes freres, que nous l'avions nous même engagé à les traiter d'une maniere peu conforme aux ufages & à la politique des Princes Maures, que la bonté de fon ame l'emportant fur les intérêts de fa propre fûreté, il les avoit comblés de fes faveurs; qu'il étoit à craindre que dès-lors les François n'euffent des vûes, auxquelles jufqu'à préfent on n'avoit pas affez fait attention, & que dans un moment de troubles, on ne s'apperçût trop tard des funeftes effets de leur politique; que ces craintes n'étoient peut-être pas auffi deftituées de fondement qu'elles pourroient le paroître, & que la prudence, qui l'obligeoit à ne rien négliger pour fa fûreté, exigeoit que fans laiffer pénétrer à qui que ce fût les motifs de fes ordres, il en donnât fecrettement pour s'affurer de quiconque pouvoit lui donner quelques inquiétudes; qu'au furplus il ne devoit envifager cet avis, que comme le fruit des réflexions d'un homme qui ne défiroit que la profpérité de fon Maître & la tranquillité de fes Etats.

Comme ce Miniftre connoiffoit mieux que perfonne, le caractère timide & inquiet du *Souba*, il ne doutoit pas que ce Prince ne lui donnât ordre de faire arrêter fes freres, & que le fieur de Buffy en fe mêlant imprudemment de les réconcilier, ou d'intercéder pour eux, ne donnât un air de vraifemblance aux foupçons que le Prince avoit conçus. En effet, il ne fe trompa qu'en un point. Il eut des ordres d'arrêter les Princes, & ces ordres furent promptement exécutés. Tous les Seigneurs Maures parurent également furpris de l'emprifonnement fubit de ces Princes. Plufieurs même en parurent fort mécontens, & tous folliciterent, peut-être à l'inftigation du Miniftre, le fieur de Buffy d'employer fon crédit auprès de *Salabetzingue* pour l'engager à rendre à fes freres une liberté qu'ils n'avoient pas mérité de perdre. Mais celui-ci fans fçavoir l'intrigue du Miniftre &

des Anglois, qu'il ne découvrit que dans la ſuite, guidé ſeulement par les principes d'une ſage politique, qui ne lui permettoit pas de prendre part à une affaire de cette nature, & dont le fond étoit d'ailleurs un miſtere pour lui, refuſa conſtamment de faire aucune démarche pour les deux Priſonniers; il ſe contenta de dire qu'il ne pouvoit que reſpecter les ſecrets & les ordres du *Souba* & de ſes Miniſtres, & qu'il ne ſe mêloit point d'affaires d'Etat qui n'avoient aucun rapport aux intérêts de ſa Nation.

Cette conduite prudente déconcerta le Miniſtre Maure, qui, peu de tems après cet événement, abdiqua volontairement le Miniſtere & ſe retira, ſans qu'on ait jamais pû ſçavoir les véritables raiſons qui l'avoient déterminé à la retraite. Il fut remplacé par ce même *Chanavaskam* qui avoit été autrefois Miniſtre de *Nazerzingue*, & que le ſieur Dupleix avoit ſçû attacher à la Nation Françoiſe; alors tous ceux qui nous étoient ſuſpects furent exclus du *Dorbar* ou Conſeil du Prince, auprès duquel on ne plaça que des perſonnes ſûres pour le ſervice, & attachées aux François.

Depuis ce changement arrivé dans le mois de Décembre 1753, juſqu'au départ du ſieur Dupleix en Octobre 1754, notre état dans le *Dekam* fut le même. Le calme & la paix regnoient par-tout; nos troupes bien logées, bien entretenues, & bien diſciplinées en impoſoient à tous ceux qui auroient voulu remuer. *Ragogi*, Chef *Maratte*, fut le ſeul qui dans cette année eut la hardieſſe de tenter quelque entrepriſe, ſous prétexte de quelques mécontentemens qu'il prétendoit avoir reçus de la Cour d'*Aurengabat*. Il fit des préparatifs de guerre, & ſe mit en campagne; mais dès qu'il ſçut que le ſieur de Buſſy à la tête des François, étoit en marche avec l'armée du *Souba*, il demanda la paix, qui fut ſignée par un Traité du mois d'Avril 1754.

Après ce Traité, le ſieur de Buſſy conduiſit le Prince du côté d'*Edèrabard*, où il paſſa quelque tems avec lui; enſuite il prit congé pour aller avec ſes troupes hiverner dans ſes quatre Provinces: il laiſſa ſeulement auprès du *Souba* un détachement compoſé d'Officiers bien inſtruits & de troupes choiſies. Le jour de leur ſéparation, il ſe tint un grand Conſeil, où aſſiſterent tous les Miniſtres & les principaux Seigneurs Maures. Le ſieur de Buſſy fut invité par

le *Soulba* de s'y trouver. Il s'y rendit en effet, & il ne fut pas médiocrement flatté d'y voir le *Souba*, tous les Seigneurs de sa Cour & les Officiers de son Conseil, lui déclarer qu'il devoient tous leur fortune & leur tranquilité aux armes de la Nation Françoise. En conséquence ils lui jurerent un attachement inviolable & une reconnoissance éternelle; & ils exigerent que de son côté le sieur de Bussy s'engageât envers eux par un serment solemnel fait sur l'Alcoran des Chrétiens, de leur continuer sa protection & de revenir à leur secours dès qu'ils seroient menacés de quelque irruption des *Marattes* ou de quelqu'autre ennemi. On fit en effet, apporter le livre des Evangiles, & le sieur de Bussy ne balança pas à faire le serment qu'on lui demandoit. Voilà quel étoit l'état des affaires de la Compagnie, dans l'Inde, lorsqu'elle y envoya le sieur Godeheu.

TROISIEME EPOQUE.

Les premieres nouvelles que le sieur Dupleix reçut de la prochaine arrivée de ce Commissaire, lui furent adressées par une lettre sans date que le sieur Godeheu lui écrivoit luimême de l'*Isle de France*, où il avoit relâché. Il lui marquoit qu'avec une santé délicate, & fixé comme il l'étoit depuis long-tems au Port de l'Orient, il ne s'attendoit pas à se voir chargé d'une commission dont il connoissoit mieux qu'un autre tout le poids : que l'acceptation qu'il en avoit faite, après trois mois de résistance, étoit le dernier effort de son obéissance. » *Presque étranger*, lui disoit-il, *dans les affaires* » *des Indes*, & uniquement occupé de celles de la marine, » j'aurois plus eu lieu de craindre de me voir revêtu du titre » de Commissaire du Roi & de la Compagnie, que d'en être » flatté, si je ne l'avois enfin regardé comme un moyen de » m'instruire & de profiter de vos lumieres, pour me mettre » à portée de répondre avec satisfaction aux vûes du Mi- » nistre & de la Compagnie, &c. au reste, Monsieur, j'aime » à me flatter, que le choix n'est tombé sur moi, que parce » que l'on connoît mes sentimens & ceux que vous m'avez » témoignés jusqu'à présent, que nous ne les démentirons » pas, & qu'aidé de connoissances aussi étendues que les » vôtres, nous ne donnerons en cette occasion que des

» preuves de l'amour pour le bien public, qui doit seul nous
» animer.

Après ce compliment, le Sr Godeheu ajoutoit : » Il est né-
» cessaire que je vous prévienne de bonne heure, que peut-être
» recevrons-nous par les vaisseaux, qui doivent nous suivre,
» des nouvelles certaines d'un accord commencé à Londres
» entre les deux Compagnies, sous l'autorité des deux Rois,
» qui y ont aussi employé leurs Ministres, afin de parvenir à
» une paix désirée depuis long-tems, & qui peut seule cou-
» ronner vos travaux & vos veilles pour l'aggrandissement
» de notre Compagnie.

» Dans cette incertirude, vous jugerez aisément qu'il n'y
» a rien de mieux à faire pour le présent, qu'à vous maintenir
» dans l'état où vous êtes, assurer nos possessions anciennes
» & nouvelles contre les courses des ennemis, & faire pren-
» dre des postes avantageux à nos troupes, où elles puissent
« se communiquer, se soutenir aisément contre l'ennemi, &
» n'être point forcées à combatre ; mais aussi sans leur faire
» tenter des conquêtes nouvelles ; ce qui pourroit animer les
» esprits de part & dautre, n'importe pour quel parti la for-
» tune se seroit déclarée.

» Nous avons cette année 2000 hommes de troupes nou-
» velles dans l'Inde, à joindre à celles que vous avez déja
» avec des armes & des munitions de guerre, &c.

Le sieur Dupleix ne reçut cette lettre que le 29 Juillet, & le premier Août il en reçut une autre écrite par le sieur Godeheu à bord du *Duc de Bourgogne* dans la rade de *Pondichery*, par laquelle il lui annonçoit que le vaisseau *la Reine* y étoit avec lui, & *que la Compagnie des Indes, le Duc d'Orléans, & le Prince de Conty* ne devoient pas tarder à paroître. Dès le lendemain 2 Août, il vit arriver le sieur Godeheu, qui lui remit lui-même un paquet qui contenoit trois piéces. La premiére étoit une troisiéme lettre du sieur Godeheu, la seconde un état des piéces & des éclaircissemens qu'il demandoit au sieur Dupleix, & la troisiéme, un ordre du Roi, contenant le rappel du sieur Dupleix.

Cette troisiéme lettre n'étoit ni moins honnête ni moins polie que la premiére. Le sieur Godeheu tâchoit d'y exprimer toute la douleur dont il étoit pénétré, d'avoir à lui re-

mettre lui-même un ordre du Roi qui le rappelloit en France avec toute sa famille, & afin que le sieur Dupleix ne s'affligeât pas mal-à-propos, en envisageant ce rappel comme une preuve de quelques mécontentemens de la part du Roi & de la Compagnie, il l'assuroit qu'en le rappellant *avec toute sa famille*; l'intention de S. M. n'étoit que: » *de mettre » la Compagnie plus à portée de profiter de l'étendue de ses lu- » mieres.* Cependant, ajoutoit-il, comme un rappel semble » faire naître des idées défavorables dans l'esprit du public, » presque toujours aveugle dans ses jugemens, je peux aider » à les détruire, en m'accordant avec vous, Monsieur, pour » répandre par-tout que vous prenez de vous-même le parti » de retourner en France, suivant la permission que vous en » avez demandée ci-devant, & que vous attendiez quelqu'un » pour vous remplacer, quoique vous n'en eussiez rien té- » moigné. *Je m'y prêterai très-volontiers pour vous marquer » jusqu'où va ma parfaite considération pour vous.* C'est même » une espèce de dédommagement de la peine que j'ai res- » sentie en me voyant chargé de cette commission, & de ce » que le choix est tombé sur moi plus que sur tout autre; » *puisque je me trouve par-là en état de vous rendre un service, » qui ne seroit peut-être pas venu dans l'esprit de bien d'autres.*

Malheureusement, outre que cet expédient proposé de si bonne foi par le sieur Godeheu, n'étoit nullement convenable en lui-même, il étoit encore absolument impraticable, parce que tous les équipages des vaisseaux, jusqu'au dernier Mousse, sçavoient le rappel du sieur Dupleix, qui étoit d'ailleurs annoncé dans toutes les lettres d'Europe qu'apportoit l'escadre dans l'Inde; tout ce qu'on peut donc dire sur cet article obligeant de la lettre du sieur Godeheu, c'est qu'il ne cherchoit qu'à adoucir l'amertume de la situation de son ancien ami, & que l'envie extrême de le servir, ne lui permettoit pas de faire toutes les réflexions qui devoient naturellement se présenter à son esprit. Cependant cette idée l'avoit si fort séduit, qu'il y insista encore par une nouvelle lettre du 4 Août, dans laquelle il ajoutoit que le bien du service l'exigeoit: mais le bien du service, quelque cher qu'il fut au sieur Dupleix, ne lui parut dans cette occasion qu'une considération très-frivole, & fort déplacée; &

quelque chose que pût lui dire le sieur Godeheu, il ne put pas se résoudre à employer sottement une ruse puérile dont il étoit évident que personne ne pouvoit être la dupe, & qui conséquemment ne serviroit qu'à le tourner en ridicule. Il proposa donc au sieur Godeheu de porter ses attentions & son zèle sur des objets plus importans.

Il s'agissoit de profiter promptement de l'arrivée des nouvelles troupes qui nous venoient d'Europe, pour terminer l'affaire des *Trichenapaly*. Cette Place étoit, comme on l'a déja dit, aux abois. *Mametalikan* joint à un corps d'Anglois, cherchoit à faire entrer des vivres dans la Ville; il étoit question d'empêcher cette opération, & l'on étoit sûr d'y réussir, en envoyant un détachement de trois ou 400 blancs avec quelques *Cypayes*, pour renforcer l'armée du sieur *de Mainville*. Ce fut-là ce que proposa le sieur Dupleix au sieur Godeheu par sa lettre du 4 Août, comme le moyen le plus sûr d'accélérer la paix à laquelle ils tendoient l'un & l'autre.

Le sieur Godeheu ne fit sur cet article aucune réponse au sieur Dupleix: il se contenta de lui demander par une lettre du 7 Août des éclaircissemens sur d'autres objets. » Les » Commandans des différens corps ou postes, disoit-il au » sieur Dupleix, me demandent des ordres pour leurs opé- » rations; mais je ne suis pas en état de leur en donner, » n'ayant aucun plan du pays, & ne sçachant pas le nom « & la position des différens endroits.

» Permettez-moi, ajoutoit-il, de vous demander aussi, si » c'est de la caisse de la Compagnie que l'on tire l'argent » nécessaire pour payer les garnisons des différens postes » comme *Gingi*, *Villenour*, *Valdaour*, *Chalambron*, &c. » & par quelle voie on les leur fait passer.

Le sieur Dupleix lui répondit par une Lettre du même » jour 7 en ces termes: » La Caisse de la Compagnie n'a » que peu servi aux opérations de la guerre, & sur-tout depuis » le mois de Juillet de l'année derniere, qu'elle n'a fourni » que neuf à dix mille roupies par mois, pour un certain » nombre de *Cypayes*, qui se trouvent répandus, soit à *Gingi* » soit ailleurs; & comme je fournissois en général toutes les » dépenses, j'ai porté en recette tout ce que j'ai reçu pour

» cet article. Tout ſera détaillé dans les comptes auxquels
» je fais travailler. Cette modique ſomme (fournie par la
» Caiſſe de la Compagnie) n'étoit pas ſuffiſante pour les
» Garniſon de *Gingi, Chalembron* & autres lieux, comme il
» vous eſt aiſé de le voir par les états que je vous ai envoyés
» de ces deux Places, qui ſeules emportent (par mois) plus
» de vingt-deux mille roupies. *Les revenus des Terres dont*
» *nous pouvions jouir,* » c'eſt-à-dire, le produit des revenus
» de la Province du *Carnatte,* régie par les Princes Maures,
» par *Papiapoulé,* & que ce Receveur avoit ordre de remet-
» tre au ſieur Dupleix à compte de ſes avances. *Ma bourſe*
» *& mon crédit ont ſervi, non-ſeulement pour ces articles de*
» *dépenſe, mais encore pour l'Armée & pour les divers*
» *Détachemens répandus à droite & à gauche.* Les comptes
» que je produirai démontreront l'étendue de ces dépen-
ſes, &c.

Par une autre Lettre beaucoup plus ample du lendemain huit, le ſieur Dupleix donna au ſieur Godeheu un tableau de l'état actuel des affaires ; il lui rappella que quelques jours auparavant, il lui avoit remis toutes les Cartes du Pays qu'il avoit tenues en ſa poſſeſſion, & toutes les Lettres & Mémoires contenant ſa correſpondance avec les différens Commandans de nos Troupes. Il inſiſtoit entr'autres ſur la néceſſité de pourvoir à la ſubſiſtance de ces Troupes qui ſe mutinoient faute de paye. Il lui faiſoit obſerver que le Roi de *Mayſſour,* qui s'étoit chargé de cette dépenſe, ralentiſſoit ſes payemens & que l'Armée en ſouffroit beaucoup; » C'eſt moi, lui diſoit-
» il, qui juſqu'ici, quand les reſſources du *Mayſſourien* ont
» manqué, ai ſoutenu l'Armée ; mais mon rappel m'ôtant
» tout crédit, & altérant la confiance de nos Alliés, & géné-
» ralement de tous ceux qui pouvoient m'aider, c'eſt à vous
» de pourvoir aux beſoins preſſans. Je ne peux plus rien
» par moi-même, puiſque le bruit de mon rappel, qui ne
» ſçauroit manquer de cauſer une révolution, me met dans
» une impuiſſance abſolue de rien faire.

Enfin après avoir dit ſon avis ſur tout ce que les circonſtances paroiſſoient exiger, & avoir donné au ſieur Godeheu tous les éclairciſſemens qui pouvoient dépendre de lui, il terminoit ſa Lettre en ces termes : » Telle étoit, Monſieur,
la ſituation

» la situation des affaires dans cette partie (*le Carnate*) à
» votre arrivée. J'ai eu l'honneur de vous marquer hier les
» ressources que l'arrivée des Vaisseaux, & des Troupes,
» m'auroient fournies, mais dont il ne m'est plus possible
» de faire usage. Mon départ pour la France a décidé de la
» perte de mon crédit & de mon pouvoir dans l'Inde. Il ne
» me reste qu'à vous indiquer les voies qui peuvent empê-
» cher la ruine totale des affaires. J'ai eu l'honneur de vous
» les présenter. C'est à vous à décider; mais le tems presse.
Ce n'étoit pas sans raison que le sieur Dupleix envisageoit son rappel comme un contretems fort contraire au bien des affaires, & capable de causer une révolution. Toutes les personnes sensées de l'Inde pensoient de même, & il étoit assez facile de prévoir quelles en pouvoient naturellement être les suites, sur-tout lorsqu'on entendoit les bruits que faisoient courir les Anglois parmi les Maures; & qu'on étoit d'ailleurs instruits des intrigues qu'ils pratiquoient à la Cour du *Dekan* pour nous supplanter auprès de *Salabetzingue*. Voici ce qu'écrivit à ce sujet le sieur *de Bussy* au sieur Dupleix le 12 Septembre 1754.

» Je reçois d'*Ayderadab* des avis certains de l'effet qu'a
» produit la nouvelle de votre départ. *J'en instruis M. Godeheu.*
» Tout y est en rumeur. *Mametalykan*, & les Anglois, ont
» écrit à ce sujet avec toutes les fanfaronades que vous leur
» connoissez. Leurs *Waquils* (*Agents*) se montrent hardi-
» ment. On ne parle dans cette Cour que du triomphe des
» Anglois & de votre départ, tandis que le Gouvernement
» Anglois subsiste le même. La comparaison qu'on en fait
» est odieuse & très-deshonorante pour la Nation. Les An-
» glois, & leurs adhérants, peignent le Roi d'Angleterre
» comme l'arbitre de toutes les affaires de ce Continent. Ils
» s'annoncent comme les maîtres des François, dont le Chef
» & Gouverneur Général vient d'être révoqué au gré de
» leurs désirs. Ils invitent le *Souba* à se désabuser du pré-
» jugé où il a été jusqu'ici du pouvoir des François, dont
» ils parlent avec la derniere indécence, en les représen-
» sentant comme des suppliants, à qui ils ne daignent pas
» accorder les demandes qu'ils font en esclaves pour obte-
» nir la paix. Les Anglois en soutenant toujours ce person-
» nage fanfaron, offrent encore moins leur protection au

» *Souba* ; qu'ils ne lui font entendre qu'elle lui eſt abſo-
» lument néceſſaire. Voilà, Monſieur, ce qui ſe paſſe à
» la Cour du *Souba*, & la décadence, pour ne pas dire,
» l'aviliſſement où nous tombons. Ainſi le coup que vos
» Ennemis ont voulu vous porter, retombe ſur la Nation.
» C'en eſt un fatal pour elle.

P. S, Aujourd'hui, à ſix heures du matin, me ſont ar-
» rivées des Lettres du Miniſtre & du *Souba*, dont voici
» la traduction.

Lettre de Salabetzingue ; *Souba du* Dekan ; *au Sieur* de Buſſy.

Après les complimens ordinaires.

« Votre Nation m'a ſoutenu & ſecouru juſqu'à préſent.
» J'ai reconnu autant que j'ai pu, les ſervices qu'elle
» m'a rendus. J'ai donné à mon oncle Zaferzingue, (c'eſt
« le nom d'amitié que le Souba donnoit au ſieur Du-
» pleix,) le Gouvernement du *Carnate*. Les troubles
» que mes ennemis y ont occaſionnés, m'ont cauſé de
» grandes pertes. J'ai toujours eu eſpérance que mon on-
» cle, (le ſieur Dupleix) auroit le deſſus. C'eſt avec
» le dernier chagrin que j'apprends qu'il vient d'être
» revoqué des *Alkaras*, (Meſſagers) que j'avois envoyés
» pour lui porter des lettres, ont été traduits devant le Gou-
» verneur, (le ſieur Godeheu,) auxquels il a dit, ainſi
» qu'ils me l'ont rapporté : *Dites au Souba votre maître,*
» *que je ſuis envoyé de la part de mon Roi, qui m'a défendu*
» *de me mêler du Gouvernement Mogol, qu'il peut ſe pour-*
» *voir comme il lui plaira.* Ces mêmes *Alkaras* m'ont auſſi
» rapporté qu'on avoit renvoyé à *Mametalikan* des priſon-
» niers. J'apprends auſſi que *Morarao* vous a quittés, que
» les *Mayſſouriens* en ſont autant. Tout cela prouve que
» les Anglois ont le deſſus ſur votre Nation. Je vous avoue
» que ces affaires me jettent dans la derniere ſurpriſe. Vous
» m'aviez toujours aſſuré que votre Roi étoit un Puiſſant
» Monarque; & je vois aujourd'hui que ceux qui ont pro-
» tégé *Mametalikan*, l'emportent ſur vous. Je vous pré-
» viens donc que ſur ces nouvelles, qui me jettent dans
» le dernier chagrin, & dans la plus grande ſurpriſe, *je*

» *suis obligé de répondre favorablement aux Anglois , & à » Mametalikan ,* QUI M'ONT ÉCRIT. La situation où je » me trouve l'exige. *D'ailleurs , vous sçavez les offres que » les uns & les autres me font depuis long-tems ,* 15 ou 20 » *laks* qu'ils m'offrent encore en dernier lieu, me mettront » fort à l'aise. *Ragogi* fait de grands préparatifs contre moi. » Vous sçavez que je ne compte que sur vos forces ; le » changement de Gouvernement va peut-être m'en priver : » c'est de quoi je vous prie de m'instruire sans déguise- » ment. »

A la suite de cette traduction de la lettre du Souba ; le sieur de *Bussy* ajoute ce qui suit : « Celle de *Chavanas- » kan* contient à-peu-près la même chose, & me presse » beaucoup de le joindre. Ensuite il envoye au sieur Dupleix la traduction d'une lettre écrite par ce même Ministre (*Chavanaskan,*) au Gouverneur *d'Ayderabat* , & conçue dans ces termes :

Après les complimens ordinaires.

« Je ne reviens point de la surprise où me jette la nou- » velle de la revocation du Gouverneur *Bahadour*, (le sieur » Dupleix.) Je ne sçais à quoi ont pensé les François; ils » perdent par-là & leur honneur & leur bien ; car je ne » puis vous cacher que nous ne pouvons rien traiter avec » le nouveau Gouverneur, qui n'entend point nos affaires » comme M. Dupleix. D'ailleurs il paroît que les Fran- » çois ne sont ni si puissans, ni si généreux qu'ils vouloient » nous le faire entendre, & que les Anglois ont absolu- » ment le dessus sur eux. Je ne vous cache donc pas que » je vais traiter avec les Anglois, & *Mametalikan* pour » avoir le secours des uns par l'autre. *Ils nous offrent, » comme vous le sçavez depuis long-tems, des hommes & de » l'argent.* Je sçais que vous êtes entierement attaché à » M. de Bussy ; je vous prie de lui cacher ce que je vous » mande, & de me marquer sans déguisement, si vérita- » blement il nous joindra. Vous sçavez les préparatifs con- » sidérables que *Ragogi* a faits ; le tems presse, j'attends » votre réponse. Mais selon les apparences, nous ne de- » vons espérer aucun secours des François, après ce qui » vient de se passer. »

Comme il ne s'agit point ici d'amuser le Lecteur, mais

de l'instruire & de le convaincre; & que rien ne paroît plus propre à cet objet, que des lettres écrites sur les lieux, & dans le moment même des événemens, par les personnes les plus éclairées de l'Inde ; on croit devoir ajouter ici la lettre écrite au sieur de Bussy, par le sieur de Moracin, Gouverneur de *Mazulipatam*, le 22 Septembre 1754, la voici :

« J'ai prévu dans le même sens que vous, lui disoit-il, » l'effet que feroit l'arrivée de M. le Commissaire du Roi » dans l'Inde. Je lui ai écrit il y a quinze jours, & je » compte avoir donné à M. Godeheu les mêmes avis que » vous ; car il est bon de vous dire que nos *Savocards* » (Banquiers,) m'ont fait part des lettres qu'ils ont reçues » de *Madraz*, par lesquelles on leur marque *que le Roi » d'Angleterre avoit fait dire au Roi de France de retirer » M. Dupleix de Pondichery, ou bien qu'il lui déclareroit » la guerre ; à quoi les mêmes lettres ajoutent que le Roi de » France, en expédiant un nouveau Gouverneur, lui avoit » dit : Allez faire la paix dans l'Inde ; rendez au Nabab » toutes les Terres qu'il a données à la Compagnie ; je ne » veux pas qu'on les garde, parce que cela fâcheroit mon » frere, le Roi d'Angleterre.* Vous jugez bien que je n'ai » pas été en peine de répondre. J'ai fait sentir aux *Savo- » cards*, ainsi qu'à *Assenalebek*, qui m'a beaucoup parlé de » ce remu ménage, que si le Roi avoit voulu qu'on ren- » dît les Concessions, il n'auroit pas envoyé avec le nou- » veau Gouverneur, 3000 bons Soldats pour les défendre. » Cette raison les a frappés; mais elle ne peut pas frapper » de même tout ce qui environne le *Nabab*, & nombre » d'autres personnes de marque dans le *Dekan*, que cet » événement intéresse. J'ai informé de tout cela M. Go- » deheu, en lui faisant observer que s'il ne vous mettoit » pas en état d'aller rejoindre au plutôt le *Nabab*, tout se- » roit généralement perdu, Commerce aussi-bien que con- » cessions, & qu'il pouvoit être sûr, que non-seulement » on redemanderoit les Terres, mais même tous les re- » venus qu'elles ont produits depuis que nous en sommes » en possession. Ma lettre lui est parvenue le onze de ce » mois au soir. La revocation de M. Dupleix, tandis que » M. *Saounders* reste en place, est la circonstance qui m'a

„ le plus frappé dès le premier moment; parce que j'ai
„ apperçu le mauvais effet qu'elle feroit, & les conséquen-
„ ces fâcheuses, mais naturelles que les Maures tireroient
„ de cette disparité. Je ne suis pas à écrire en Europe ni
„ ailleurs. Enfin, vous avez bien raison de dire que notre
„ espérance aujourd'hui est dans l'insolence des prétentions
„ Angloises. Il y a apparence qu'ils en proposeront de si
„ extravagantes, qu'ils nous forceront à les rejetter. Leur
„ début avec le *Nabab*, & les nouvelles qu'ils distribuent
„ par-tout, nous les annoncent. M. Godeheu a des for-
„ ces bien suffisantes, pour répondre comme il faut, à l'ar-
„ rogance de cette Nation; nous verrons l'usage qu'il en
„ fera. Dans de pareilles circonstances vous me demandez
„ des conseils; hé, quels conseils peuvent être de saison,
„ avant de sçavoir le parti qu'on prendra à *Pondichery*?
„ Quoiqu'il en soit, en votre place, je ne me rebuterois
„ pas. Vous sçavez de quelle façon vous devez répondre
„ au *Nabab*, à *Chanavaskam*, pour les assurer, ou du moins
„ pour les amuser jusqu'à ce que vous sçachiez à quoi vous
„ en tenir vous-même : ce qui ne peut pas tarder encore
„ long-tems, &c. „

On se gardera bien de faire aucun commentaire sur toutes ces Lettres. Elles présentent un tableau trop frappant & trop expressif pour laisser rien à desirer. On ajoutera seulement que le sieur Dupleix écrivit au sieur de *Bussy* & au sieur de *Moracin*, qui vouloient tout abandonner, les Lettres les plus pressantes pour les engager à ne se point rebuter, & à exécuter avec le même zèle qu'ils avoient toujours marqué, les ordres qu'ils recevroient. On verra dans les Piéces justificatives la réponse que lui fit le sieur de *Bussy* N°. III . . . . Le sieur Dupleix fit en même tems sentir au sieur Godeheu, que ces deux hommes étoient ceux de l'Inde qui méritoient le plus sa confiance, soit par la grande connoissance qu'ils avoient des lieux & des affaires, soit par les sentimens d'honneur & de probité que tout le monde leur connoissoit. Il lui conseilla de prendre leurs avis sur les affaires du *Dékan*. A l'égard de celles du *Carnate*, qui ne dépendoient que de l'événement du Siége de *Trichenapaly*. Voici le conseil qu'il donnoit au sieur de Godeheu dans la suite de la Lettre dont on a déja parlé.

» Sauf votre meilleur avis, je crois qu'il feroit convena-» ble de laiffer le fieur de *Mainville* à la tête de votre Ar-» mée. Il a la confiance de *Nandyraja*, Général des Mayf-» fouriens, & de *Morarao* (Général des *Marattes* nos Al-» liés) les marques de bravoure & de fermeté qu'il leur a » fi fouvent donnés, les lui ont attachés. Le tirer de là en « même tems qu'on apprendra mon départ pour la France, » ce feroit, je crois, trop rifquer. Le fieur *de Maiffin* (que » le fieur Godeheu vouloit fubftituer dans le commande-» ment de l'Armée, au fieur *de Mainville*) n'avoit pas trouvé » le moyen de plaire à ces deux Généraux, point cepen-» dant fort effentiel dans les circonftances préfentes, &c. »

Comme le fieur Godeheu, fort embaraffé & fort irré-folu, ne décidoit ni ne prenoit aucun parti, & que pendant ce tems les Commandans des Troupes, qui ne recevoient ni réponfes, ni ordres, ni argent, ni vivres, faifoient d'inu-tiles efforts pour contenir le Soldat preffé par le befoin, les Troupes fe fouleverent; & lorfque le fieur Godeheu en reçut la nouvelle, voici ce qu'il écrivit au fieur Dupleix le 9 Août 1754. » J'ai vu par la lettre de M. *de Main-» ville*, que vous m'avez renvoyée, la révolte d'une partie » de fon Armée, & le rifque que M. Aumont a couru dans » cette occafion. Il leur faut de l'argent, fans doute, & il » n'y a pas d'autre moyen pour contenir les Troupes, & en » tirer bon parti. Mais, Monfieur, n'eft-ce pas au Roi de » *Mayffour* à payer cette Armée, fuivant fon Traité? S'il » ne paye point, quel recours aurai-je contre lui pour le » rembourfement de ce que j'aurai fait avancer? Quelle » reffource avez-vous vous-même, puifque vous êtes dans » le même cas? *Vous avez été en état d'avancer par votre » bourfe & par votre crédit;* je n'ai ici ni l'un ni l'autre. Il » faut que je puife dans la Caiffe, & que je facrifie à la » Guerre un argent deftiné à charger des Vaiffeaux «.

On fent bien que le fieur Dupleix, dans cette conjoncture, ne pouvoit que répéter tout ce qu'il avoit déja dit plufieurs fois au fieur Godeheu fur l'impoffibilité où fa fituation pré-fente le mettoit, de trouver les reffources qui ne lui au-roient pas manqué s'il étoit refté en place. C'eft ce qu'il dit fort en détail par plufieurs Lettres des 10, 11, 14, 23 & 24 Août; & dans une de ces Lettres (c'eft celle du 10)

il lui développa le plan de tous les arrangemens qu'il avoit projettés pour parvenir à la paix. Les principaux Articles de ce plan étoient, 1°. d'abandonner la Ville & tout le territoire de *Trichenapaly* à *Mametalykan*, sous deux conditions, l'une qu'il rembourseroit aux Anglois toutes les dépenses que la Guerre leur avoit occasionnés; l'autre qu'il s'arrangeroit avec le Roi de *Mayssour* pour les sommes qu'il lui devoit. 2°. De donner la *Nababie d'Arcate* à *Rajasaeb*, qui, du consentement de *Salabetzingue*, s'obligeroit de nous rembourser tous les frais de la Guerre sur les revenus de la Province du *Carnate*. Comme nous étions assurés de *Salabetzingue* & de *Rajasaeb*, & que d'ailleurs nous ne pouvions pas douter que *Mametalykam*, épuisé d'hommes & d'argent, n'acceptât des conditions si avantageuses, il ne pouvoit y avoir de difficulté qu'à l'égard des Anglois. Mais la seule prise de *Trichenapaly* les rendoit absolument impuissans dans l'Inde, puisqu'outre les nouvelles Troupes qu'amenoit le sieur Godeheu, & qui nous donnoient sur eux une supériorité très-décidée, nous aurions encore réuni contre eux toutes les forces du *Dékan*, celles des *Marattes*, celles du Roi de *Mayssour*, & même, par de certains arrangemens, celles du Roi de *Tanjaour*. Mais pour forcer les Anglois à accepter ces conditions, qui, quoique souverainement raisonnables, n'auroient pas été de leur gout, il falloit achever de réduire *Trichenapaly*, qui, comme on l'a dit, étoit aux abois.

Au reste, le sieur Dupleix s'épuisoit inutilement en Lettres & en Conférences avec le sieur Godehéu. Il s'apperçut bien-tôt qu'il n'avoit pas le bonheur de le persuader, & il ne douta pas qu'ils n'eussent l'un & l'autre des vues très-différentes, pour ne pas dire très-opposées, lorsqu'il vit, malgré ses pressans avis & ses représentations, que le sieur Godeheu différoit de jour en jour d'envoyer à l'Armée un secours décisif; qu'au lieu de laisser le commandement au sieur *de Mainville*, qui avoit la confiance de nos Troupes & de nos Alliés, il le rappelloit dans l'instant le plus critique, & le remplaçoit par le sieur *de Maissin*. Il prévit dès lors ce qui devoit nécessairement arriver, & ce qui arriva en effet peu de jours après. C'est que les ennemis profitant de ce changement, qui avoit indisposé l'Armée,

firent entrer un Convoi considérable dans *Trichenapaly* ; & que nos Alliés, fort mécontens, nous abandonnerent. Le sieur *de Mainville* avoit à peine remis le commandement à son successeur, que le Convoi étoit déja entré dans la Ville, parce que la nouvelle du rappel du sieur *de Mainville* à *Pondichery*, & du sieur Dupleix en Europe, produisirent dans l'Armée la révolution qu'avoit annoncée ce dernier au sieur Godeheu dans ses Lettres ; & que d'ailleurs le nouveau Commandant ne se conduisit pas en homme qui eût une sincere envie d'empêcher l'entrée de ce Convoi. Voici la Lettre qu'écrivit sur ce fâcheux événement le sieur *de Mainville* au sieur Dupleix ; elle est datée de *Cheringam* le 19 Août 1754.

» M. Je remis il y a trois jours à M. de *Maissin* le Com» mandement de l'Armée. Il arriva à onze heures du matin, » & à une heure après midi j'eus avis par mes Espions, que » l'Armée Ennemie étoit en marche avec le Convoi pour » venir camper à deux lieues *d'Erebistron.* Effectivement » on fit bientôt le signal de cet endroit. J'en avertis M. de » *Maissin*, & lui fis part, suivant l'ordre que j'en avois reçu » de M. *Godeheu*, de tout ce qui étoit venu à ma con» noissance, soit de l'Armée Ennemie, soit du Convoi & » des dispositions que j'avois prises pour l'attaquer. J'avois » été plusieurs fois reconnoître le terrain, & les chemins » par où il falloit nécessairement que l'Ennemi débouchât » du Bois, & surtout un profond Ravin par où passa le » Convoi du tems de M. *Brenier*, & par où il falloit né» cessairement qu'il passât encore. Celui-ci étant venu pren» dre le Camp où il étoit, je lui en fis voir toute la consé» quence, & lui conseillai d'aller camper sous *Erebistron* ; » pour être à portée de s'assurer des mouvemens de l'En» nemi, & de se porter au-devant de lui à une lieue & » demie, ou environ, pour s'emparer de ce Ravin, & pour » combattre au loin, afin d'éviter les secours des sorties, & » d'ôter à l'Ennemi la vûe de la Place. Je l'exhortai même » à se servir de MM. *Gaudart* & *Aumont*, qui avoient une » connoissance parfaite du terrain, les ayant eus avec moi » toutes les fois que j'ai été le reconnoître. Enfin je lui don» nai mon Interpréte, qui étoit aussi au fait de mon projet » de combat, & qui sçavoit toutes les conférences que

» j'avois

» j'avois eues avec les principaux Chefs de l'Armée du *Raja*
» (le Roi de *Mayſſour*) ſur les poſitions que chacun devoit
» prendre en cas d'affaire. M. de *Maiſſin* parut m'écouter
» avec plaiſir, & je le vis partir avec ſon Armée; mais au
» lieu d'aller ſous *Erebiſtron*, il s'arrêta au *Pain de Sucre*.
» *Nandi Raja*, qui ne demandoit qu'une action déciſive,
» & dont tous les Chefs m'avoient promis des merveilles,
» étoit en mouvement avant notre Armée. J'en conçus les
» plus belles eſpérances du monde. Je partois alors pour
» venir à *Cheringam*, & ce fut, je vous l'avoue M, avec
» regret. Quels ſont donc les ſujets que peut avoir M. Go-
» deheu, pour m'avoir ainſi ôté le Commandement d'une
» Armée, où j'ai eu tant de peines, & dont j'ai pris le
» Commandement dans un tems où M. de *Maiſſin* lui-mê-
» me ne vouloit point s'en charger ? On me releve au mo-
» ment d'une affaire générale, que je ſçavois indiſpenſable,
» & dont je me ſuis vû enlever l'honneur. Je la guétois de-
» puis trois mois. Je ne puis penſer, M, que vous ayiez
» contribué à ce rappel, qui, dans la circonſtance, ſemble
» me faire tort. J'oſe me flater, au contraire, que vous me
» rendrez juſtice vis-à-vis de ceux dont je n'ai point l'hon-
» neur d'être connu. Le malheureux ſuccès de l'affaire de
» ce Convoi, ne parle même peut-être que trop en ma fa-
» veur; car que pouvoit-il arriver de pis ? Enfin, M, j'ai
» eu la douleur de voir de deſſus les murs de *Cheringham*,
» entrer le Convoi dans *Trichenapaly*, & je voyois l'Armée
» Ennemie en bataille (le Convoi défilant ſur ſa droite) auſſi
» tranquille qu'en un jour d'Exercice, protéger ſon Convoi.
» On avoit laiſſé l'Ennemi gagner à ſon aiſe ce Ravin, dont
» je vous ai parlé. Notre Armée ſe contenta de ſe préſenter
» en bataille près d'un étang à portée de canon *du Pain de*
» *Sucre*, & là, elle eſſuya le feu de quelques piéces que
» l'Ennemi avoit fait monter ſur la créte du rideau de ce
» Ravin, & au troiſiéme ou quatriéme coup, dont l'un
» emporta deux ou trois hommes, notre Armée fit un demi
» tour à droit, & ſe retira ſans qu'il y eût une amorce de
» fuſil brûlée. L'Ennemi a bien profité de cette manœuvre
» pour faire entrer, & le même jour, & le lendemain,
» tous les Convois qu'il avoit diſperſés dans le *Toudaman*
» & dans le *Tanjaour*. Nous ne nous y oppoſions pas.

» *Andrenek* (*Chef Mayssourien*) n'en a pas fait de même;
» puisqu'il a pris 34 à 35 chariots, dont trois chargés de
» bonnes armes neuves, d'autres d'habillemens de Soldats,
» de boissons, d'équipages d'Officiers, & quantité de bœufs
» de charge.... Le *Raja* a fait d'inutiles représentations
» pour marcher à l'Ennemi.... lui, & son armée, tien-
» nent de beaux discours sur le compte de notre Nation.
» Il est pénétré de la plus vive douleur de vous avoir perdu.
» Il vous pleure tous les jours. J'ai eu beau lui représenter
» tout ce que vous m'avez ordonné pour l'assurer que le
» nouveau Gouverneur aura pour lui, & pour ses intérêts,
» le même soin que vous en aviez pris vous-même, tout
» cela ne le rassure pas; il dit au contraire qu'il n'y a nulle
» confiance, & qu'il ne lui reste d'autre parti à prendre
» que celui de se retirer. Son Roi ni son Frere ne souffriront
» pas qu'il reste plus long-tems dans notre alliance. La der-
» niere affaire l'a, dit-on, achevé de se déterminer à se re-
» tirer, & le nouveau Commandant (le sieur de *Maissin*) n'a
» nullement sa confiance. Je l'ai vû pleurer toutes les fois
» que je l'ai vû, depuis qu'il a sçu que vous étiez rappellé,
» & j'ose vous assurer, M, qu'il n'est pas le seul. Tous les
» Chefs sentent, ainsi que lui, votre perte, & tous vous
» donnent des regrets ».

Le même détail se trouve circonstancié dans une Lettre du même jour, écrite par *Nandi Raja* à son *Waquil*, (Agent d'affaire) à *Pondichery*.

La conduite du sieur Godeheu & celle du sieur de *Maissin* dans cette circonstance critique, furent pour le sieur Dupleix des mystères politiques qu'il ne cherche point à approfondir. Comme le sieur Godeheu ne lui communiquoit jamais aucune de ses idées, soit sur la guerre, soit sur la paix, le sieur Dupleix ne pouvoit à la vûe de ces tristes événemens, que se taire, & jouer le rolle d'un spectateur fort affligé; & il l'étoit profondément, lorsque le sieur Godeheu, d'un air satisfait, vint lui annoncer comme un triomphe, l'accord fait entre les Anglois pour une suspension d'armes. Il fallut bien lui en faire compliment: mais ce compliment fut si sec & si froid, que vraisemblablement il offensa plus le sieur Godeheu qu'il ne le flatta. Le sieur Dupleix auroit eu bien des représentations à lui

faire fur cette fufpenfion d'armes. Mais l'expérience ne lui avoit que trop appris combien le fieur Godeheu faifoit peu de cas de fes avis. N'ayant donc plus aucune efpérance de pouvoir contribuer au rétabliffement des affaires publiques, le fieur Dupleix ne penfa plus qu'à faire ce qui dépendoit de lui pour terminer les fiennes.

On vient de voir que par une Lettre du 7 Août le fieur Dupleix avoit prévenu le fieur Godeheu des avances confidérables qu'il avoit faites pour la Compagnie, & qu'en même-tems il lui marquoit qu'il faifoit travailler à des comptes qui devoient contenir le détail & la juftification de toutes fes dépenfes. Ces comptes fe trouverent en effet dreffés dans le mois de Septembre, & il n'étoit queftion que d'en faire, en la maniere accoutumée, la vérification, & d'en figner l'arrêté. C'eft une opération très-ordinaire, ou plutôt journaliere dans l'adminiftration de la Compagnie, qui, comme on le conçoit aifément, a perpétuellement des comptes à recevoir & à arrêter. Cela fe fait par des Membres du Confeil que le Préfident de ce même Confeil nomme Commiffaires, pour procéder à l'examen & vérification de chaque compte qui fe préfente.

Le fieur Dupleix préfenta donc fes comptes, foutenus des piéces juftificatives, au fieur Godeheu, en fa qualité de Chef & de Préfident de tous les Confeils. Le fieur Godeheu les reçut, &, fuivant l'ufage, il nomma deux Confeillers du Confeil Supérieur de *Pondichery*, Commiffaires, pour en faire la vérification en la maniere ordinaire. Ces deux Commiffaires étoient les fieurs *Guillard* & *Bourguenout*, qui joignoient à leur qualité de Membres du Confeil, l'un celle de Caiffier, & l'autre celle de Teneur de Livres de la Compagnie. Comme la vérification que firent ces deux Commiffaires des Comptes en queftion, & de toutes les piéces juftificatives qui y étoient jointes, eft un des points critiques de l'affaire, il convient de rendre ici un compte exact de la maniere dont ils opérerent en préfence des fieurs *de Larche* & *du Bauffet*, tous deux auffi Confeillers du Confeil Supérieur de *Pondichery*, que le fieur Dupleix avoit priés d'affifter à ce travail, comme fondés de fa procuration. Voici donc comment les chofes fe pafferent.

Les Commiffaires nommés par le fieur Godeheu, avoient

ſur un Bureau devant eux les comptes du ſieur Dupleix dans la forme que préſente le double de la premiere feuille qui ſe trouve imprimée dans les Piéces juſtificatives, N°. IV. Les deux Commiſſaires en lurent à haute voix tous les articles les uns après les autres ; & à meſure qu'ils appelloient un article, le Sécretaire du ſieur Dupleix préſentoit aux Commiſſaires la Piéce juſtificative de ce même article, qu'ils liſoient ; & quand ils la trouvoient conforme à l'énoncé de l'article, ils y mettoient leur paraphe qui ſervoit à conſtater la vérification qu'ils venoient d'en faire, & enſuite ils rangeoient chaques Piéces ainſi vérifiées dans une liaſſe particuliere, ſuivant l'ordre des cottes & des articles.

Quand au contraire ils trouvoient quelque article qui ne leur paroiſſoit pas juſtifié par des Piéces ſuffiſantes, ils en faiſoient ſur le champ une note qu'ils écrivoient ſur un cahier à part, & dont ils formoient un état particulier contenant tous les articles du compte non juſtifiés. Ce travail que les Commiſſaires commençoient réguliérement à huit heures du matin, & qui ne finiſſoit qu'à ſix heures du ſoir, dura cinq jours entiers, & l'on peut dire que jamais vérification de compte ne fut faite avec plus de régularité & d'exactitude, ni par des gens plus verſés & plus expérimentés dans ces ſortes de matieres, puiſque des deux Commiſſaires, l'un étoit, comme on vient de le dire, le Caiſſier, & l'autre le Teneur de Livres de la Compagnie. Juſques là tout étoit en régle, & le ſieur Dupleix n'avoit point à ſe plaindre. Il imaginoit de bonne foi que ſon compte alloit avoir le ſort de tous les comptes préſentés par les Comptables, c'eſt-à-dire, qu'après la vérification dûement faite, on alloit en ſigner l'arrêté. Mais on va voir combien il ſe trompoit.

En effet, lorſque le ſieur Godeheu fut averti que le travail de la vérification tiroit à ſa fin, & que la ſolde du compte formeroit en faveur du ſieur Dupleix une créance de ſix ou ſept millions au moins ſur la Compagnie, cette nouvelle le mit au déſeſpoir, & il ſe repentit vivement d'avoir fait procéder par des Commiſſaires à la réception & vérification de ce compte, dont il ne s'attendoit pas que la ſolde dût à beaucoup près monter ſi haut. Voici

vraisemblablement ce qui effrayoit le sieur Godeheu ; & comment il raisonnoit : C'est moi, se disoit-il à lui-même, qui suis ici chargé de toutes les affaires & de tous les payemens. Tout roule sur moi. Si je souffre que le compte du sieur Dupleix soit arrêté, je lui donne dans le moment même un titre de créance dont il se prévaudra sur le champ contre moi, & qu'il me forcera d'acquitter d'une maniere ou d'une autre. Les procédés qu'on tient à son égard, & les cris des Créanciers qu'il a lui-même dans l'Inde, ne l'autoriseront que trop à user de ses droits ; ainsi je ne puis me flatter qu'il me fasse aucun quartier sur son payement : d'un autre côté, qui m'empêche d'user ici des pouvoirs sans bornes dont la Compagnie m'a revêtu, & de défendre aux Commissaires d'arrêter le compte en question, sauf à la Compagnie à prendre dans la suite quel parti elle jugera à propos. Mais si je le paye, je me mets dans une impossibilité absolue de satisfaire aux autres engagemens plus pressans de la Compagnie, & dans ce cas toutes les affaires sont culbutées ; ma mission ne peut avoir que des suites malheureuses, & je perdrai tout à la fois ma réputation, & la Compagnie.

Ces raisonnemens & ces allarmes n'étoient uniquement fondés que sur la mauvaise opinion qu'avoit malheureusement le sieur Godeheu des dispositions du sieur Dupleix, & sur le peu de justice qu'il rendoit à ses sentimens. A l'égard de l'expédient imaginé par le sieur Godeheu, il n'avoit guères d'autre inconvénient que celui d'une iniquité sans exemple, & d'un *déni de Justice* caractérisé. Quoiqu'il en soit, le sieur Godeheu ne balança point à l'employer. Il fit venir les deux Commissaires, & leur fit les plus expresses défenses d'arrêter le compte du sieur Dupleix.

Ceux-ci, à qui la crainte d'un pouvoir absolu ne permettoit pas de s'expliquer avec liberté sur la nature des défenses qui leur étoient faites, crurent pouvoir au moins représenter au sieur Godeheu, qu'après avoir été nommés Commissaires, & après avoir travaillé publiquement pendant cinq jours, en cette qualité, à la vérification d'un compte, ils ne pouvoient pas se dispenser de mettre au bas de ce compte une mention quelconque de leur tra-

vail, pour conſtater qu'ils avoient procédé à la vérification pour laquelle ils avoient été nommés. Alors le ſieur Godeheu leur dicta un Certificat qu'il leur enjoignit d'écrire & de ſigner au bas des comptes du ſieur Dupleix, au lieu & place de l'arrêté qui y devoit être mis. Voici les termes de ce Certificat ſingulier, tel qu'il a été dicté par le ſieur Godeheu aux Commiſſaires, & tel qu'il ſe lit en effet au bas des comptes où ils ont été obligés de le tranſcrire & de le ſigner.

» Nous ſouſſignés Noël-Michel Guillard, & Claude-» Joſeph Bourguenoud, Conſeillers des Indes nommés » d'Office par M. Godeheu, Commiſſaire Général, pour » aſſiſter à la vérification, tant en François que dans les » Langues du Pays qui ont rapport aux comptes au nom-» bre de trois, que M. le Marquis Dupleix a produits à » M. le Commiſſaire (Godeheu) qui ſont les doubles des trois » ſur leſquels nous avons écrit la préſente déclaration, par » laquelle nous certifions que toutes les Piéces cottées & » paraphées depuis le n°. 1, juſques & compris celui de » 443, ont toutes rapport auſdits comptes dont il eſt fait » ci-deſſus mention. » A *Pondichery* le 28 Septembre 1754. Signés, *Guillard* & *Bourguenoud*.

Voilà à quoi ſe réduiſirent tous les efforts de l'imagination du ſieur Godeheu, c'eſt-à-dire, que ſur la repréſentation de trois comptes importans, ſoutenus de Piéces juſtificatives, il avoit nommé, & fait travailler pendant cinq jours entiers deux Commiſſaires pour leur faire atteſter que les Piéces juſtificatives préſentées par le Comptable à l'appui de ſes comptes, *avoient toutes rapport auxdits comptes;* atteſtation bien intéreſſante pour le Comptable, & bien digne du long travail qui l'avoit précédée; mais ce n'eſt pas ici le moment des réflexions. Elles viendront en leur lieu. Contentons-nous quant à-préſent d'expoſer les faits.

Forcés de ſe conformer aux ordres précis du ſieur Godeheu, dont les volontés faiſoient une loi ſuprême dans l'Inde, les deux Commiſſaires ne purent que témoigner au ſieur Dupleix le mortel regret qu'ils avoient d'être les inſtrumens de l'injuſtice la plus criante & la plus inouie. De ſon côté il leur fit ſentir qu'il ne pouvoit non plus

qu'eux ; qu'obéir, & qu'en cela, comme en tout, il donneroit toujours l'exemple de la soumission dûe aux ordres supérieurs. Ce parti lui parut même d'autant plus indispensable dans les circonstances, que s'il se fût plaint, & qu'il eût laissé éclater son ressentiment, son indiscrétion auroit pû avoir les suites les plus fâcheuses, parce que malheureusement l'injustice qu'il éprouvoit, réfléchissoit sur les principaux habitans de la Colonie, dont toute la fortune se trouvoit engagée dans la sienne, & qui peut-être aveuglés par le désespoir, auroient moins connu que lui la nécessité de l'obéissance.

Le sieur Dupleix se contenta donc, faute de pouvoir faire mieux, de demander que les originaux de ses comptes, avec toutes les Piéces justificatives, fussent déposés au Sécretariat du Conseil ; mais il fallut encore endurer que cette opération ne se fît que conformément aux intentions du sieur Godeheu, & avec les modifications dont il lui plut de défigurer l'acte de dépôt. En effet, plus il sentoit l'énormité de l'injustice qu'il venoit de faire au sieur Dupleix, plus il cherchoit à se la déguiser à lui-même, & à tâcher de la diminuer aux yeux des autres. Ainsi pour persuader que, lorsqu'il avoit nommé deux Commissaires sur la demande du sieur Dupleix à fin de vérification de ses comptes, ces deux Commissaires n'avoient point été chargés de procéder à cette vérification de compte, il fit insérer dans l'acte de dépôt du 2 Octobre 1754, » que » les sieurs Guillard & Bourguenoud n'avoient été par lui » nommés Commissaires *que pour compter, & cotter lesdites* » *Piéces* (justificatives des comptes du sieur Dupleix) & » *certifier seulement que toutes ont rapport auxdits comptes.* » Quand l'acte de dépôt fut ainsi tourné suivant ses vûes, & signé du sieur Dupleix, des sieurs *Delarche* & du *Bausset*, & du sieur *de Brain*, Conseiller, & Sécretaire du Conseil de *Pondichery*, il l'approuva, & mit au bas sa légalisation.

On a déja dit que les sommes avancées par le sieur Dupleix pour les frais de la Guerre, & portées dans ces comptes, lui devoient être remboursées par le produit des revenus annuels de la Province du *Carnate*. En effet cette Province, comme on l'a déja observé, étoit régie sous les ordres des

Princes Maures, c'eſt-à-dire de *Chandaſaeb* d'abord, enſuite de *Salabetzingue*, qui y avoient établi pour Receveur du *Cazena* un homme de confiance, *Malabar* de Nation, nommé *Papiapoulé*; avec ordre à ce Receveur de remettre au ſieur Dupleix tous les revenus qu'il percevroit, & afin que ce dernier pût par-là ſe rembourſer de ſes avances.

Au moyen de cet arrangement arrêté entre les Princes Maures & le ſieur Dupleix, il avoit avec eux des comptes ouverts (il les produit) dans leſquels il portoit en dépenſe tout ce qu'il avançoit pour les Princes, & en recette toutes les ſommes que lui remettoit pour eux leur Receveur du *Carnate*. Par ce moyen, il auroit été facilement & entierement rembourſé dès 1755, ſi le ſieur Godeheu, par un coup d'autorité, ou plutôt par une violence dont il n'y a point d'exemple, n'avoit pas renverſé tous ces arrangemens, qu'il devoit d'autant plus reſpecter, qu'il n'avoit certainement aucune ſorte de droit d'y donner la moindre atteinte, puiſque les Princes Maures étant inconteſtablement les maîtres du *Carnate*, ils pouvoient faire percevoir les revenus de cette Province de la maniere, & par qui ils jugeoient à propos, & en diſpoſer ſelon leur bon plaiſir.

Quoiqu'il en ſoit, ſans aucune forme de Procès, & au moment où *Papiapoulé* continuoit ſa recette dans la plus grande ſécurité, & ſous la protection des Princes nos Alliés, qui le commettoient à cet emploi, il ſe vit inveſti dans ſa maiſon par une troupe de Soldats, qui pillerent tout ce qu'il avoit, lui enleverent ſes papiers, ſes meubles, ſon argent, & près de quarante chevaux, & qui enfin, par les ordres du ſieur Godeheu, le conſtituerent priſonnier à *Pondichery*. Ce malheureux eut beau crier & reclamer les droits de ſes maîtres; on n'écouta aucune de ſes raiſons ni de ſes plaintes, & il fut renfermé, non pas dans les priſons de la Ville ou de la Citadelle, mais dans une maiſon qu'on loua exprès ſous les fenêtres du ſieur Dupleix. Tout ces faits ſont d'une vérité notoire. Enfin depuis 1754 juſqu'en 1757 ou 1758, cet homme, malgré tous les Placets qu'il a pu préſenter, graces aux ordres ſéveres du ſieur Godeheu, a été retenu dans les fers, & il n'a dû ſa délivrance qu'au ſieur *de Lally*, qui, touché d'une injuſtice ſi criante, a bien voulu prendre ſur lui de lui rendre ſa liberté.

Quel

Quel a été le résultat de cette expédition ? Ç'a été de s'emparer des revenus de la Province du *Carnate*, de les affermer au profit de la Compagnie à un autre *Malabar* nommé *Rangapoulé*, qui a rendu un si mauvais compte à la Compagnie du prix de sa ferme, que l'on a été forcé de la faire régir par d'autres, à la tête desquels est le sieur des Vaux, un des Employés de la Compagnie.

Quoiqu'il en soit, depuis 1755 jusqu'à présent, la Compagnie, sans aucun droit, & par la seule violence, a touché de ces revenus, uniquement destinés par les Princes pour le remboursement du sieur Dupleix, & qui étoient son gage spécial & sa sureté, plus de vingt-deux millions. On voit qu'il y avoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour rembourser pleinement le sieur Dupleix, sans qu'il en coutât à la Compagnie un écu. Croira-t-on que c'est dans de pareilles circonstances qu'elle lui conteste son remboursement ? Mais laissons-là les réflexions qui nous emportent malgré nous, & tâchons de nous en tenir ici, comme il convient, à la simple exposition des faits.

Lorsque ces procédés eurent pleinement convaincu le sieur Dupleix qu'il ne lui restoit aucune ressource pour satisfaire les créanciers qu'il laissoit dans l'Inde, & qui n'étoient ses créanciers que parce qu'ils lui avoient prêté pour le service de la Compagnie, qu'ils ne vouloient point avoir pour débitrice, il pria le sieur Godeheu de vouloir bien au moins payer un Billet de 500000 roupies, dû par la Compagnie, & dont il étoit porteur. Ce Billet provenoit de la solde d'un compte d'un Marchand de l'Inde nommé *Cassida Boucougi*. Ce compte avoit été depuis long-tems arrêté par le Conseil, qui, en conséquence, avoit signé le Billet en question au nom de la Compagnie. Il étoit donc bien exigible. Aussi y avoit-il déja eû différentes sommes payées à compte par la Compagnie sur le montant de ce Billet, qui se trouvoit alors réduit à 176086 roupies, c'est-à-dire, à 422606 l. de notre monnoie. Mais le sieur Godeheu répondit froidement qu'il ne payeroit ce Billet ni en argent comptant, ni en Lettres sur la Compagnie, & il ne daigna pas même expliquer au sieur Dupleix les motifs d'un refus si extraordinaire. Le sieur Godeheu fit même plus, puisqu'en vertu de la souveraine autorité dont il étoit revêtu, il défendit,

avant ſon départ de l'Inde au Conſeil, d'acquitter ce Billet. C'eſt ce que le ſieur Dupleix a appris depuis qu'il eſt en France par une Lettre des ſieurs *Delarche* & du *Bauſſet*, Conſeillers, datée du 8 Octobre 1756, où, en lui faiſant paſſer un double de ce même Billet, ils s'expriment ainſi : » Nous vous envoyons ci-joint une copie collationnée du » Billet qui vous eſt dû par le Conſeil ; vous ſerez le maître » d'en faire uſage à Paris pour en exiger le rembourſement ; » d'ailleurs il ne ſera acquité ici que par des ordres précis «.

Le ſieur Dupleix fut donc obligé de quitter l'Inde ſans pouvoir ſatisfaire aux engagemens qu'il avoit perſonnellement contractés pour le ſervice même de la Compagnie. Ses dettes en ce genre montoient à plus de 4000000 ; & afin que le ſieur Godeheu n'en pût pas douter, il lui avoit préſenté un état contenant, & les noms de tous ces créanciers, qui étoient les principaux habitans de la Colonie, & le montant des ſommes dûe à chacun d'eux. Le jour de ſon départ ayant été fixé par le ſieur Godeheu, il s'embarqua avec toute ſa famille ſur le Duc d'Orléans, le 14 Octobre 1754 ; & il peut dire qu'il emporta avec lui les regrets des principales Puiſſances de l'Inde, des Officiers & Employés de la Compagnie & de tous le peuple de *Pondichery*, qui, malgré tout ce qu'on put faire, le ſuivit juſqu'au bord de la Mer avec des démonſtrations de douleur qui lui arracherent à lui-même des larmes.

QUATRIEME ÉPOQUE.

Il ſemble que les événemens arrivés dans l'Inde depuis ce moment, deviennent totalement étrangers au ſieur Dupleix, & conſéquemment que tout ce qui eſt poſtérieur à ſon départ ne doive point entrer dans le compte qu'il rend ici de ſa conduite. Mais on reconnoîtra bien-tôt combien le Public ſeroit mal inſtruit de ce qu'il lui importe le plus de ſçavoir, ſi nous ſupprimions ici ſans raiſon ſuffiſante, une ſuite de faits d'autant plus intéreſſante, qu'avec ceux qu'on a déja expoſés, elle formera un tableau complet de la ſituation de nos affaires dans l'Inde, à la vue duquel tout Lecteur impartial & judicieux, ſera à portée de juger le ſieur Dupleix. Continuons donc cette derniere partie hiſtorique

ſi eſſentielle à l'inſtruction du Public. Mais pour la préſenter avec plus de netteté, il faut remonter juſqu'à la ſuſpenſion d'armes proclamée avant le départ du ſieur Dupleix.

Les circonſtances qui accompagnerent cette ſuſpenſion d'armes, bien ou mal interprétées, n'avoient pas donné à *Pondichery* une haute idée de la politique du ſieur Godeheu. On l'a déja dit, la Ville de *Trichenapaly* étoit réduite à la derniere extrémité, lorſque le ſieur Godeheu entra en négociation avec les Anglois, pour parvenir à une trève. Le Public prétendit donc qu'il étoit ridicule de propoſer une trève à l'ennemi, dans un moment où il ne tenoit qu'à nous de terminer totalement la guerre avec tout l'honneur & l'avantage poſſibles, par la réduction de *Trichenapaly*, qui ne pouvoit plus tenir. On ſoutenoit que pour cela, il ne falloit que laiſſer le commandement de l'Armée au ſieur de *Mainville*, & lui donner un renfort de Troupes & d'argent, que l'arrivée de nos vaiſſeaux nous mettoit en état de lui envoyer ſur le champ; qu'au lieu de prendre un parti ſi ſimple & ſi ſûr, le ſieur Godeheu avoit rappellé le ſieur de *Mainville*, & l'avoit remplacé par un homme, (le ſieur de *Maiſſin*, à qui il avoit donné des ordres, ſans doute relatifs à ſa façon de penſer, puiſque ce nouveau Commandant pouvoit d'autant mieux empêcher le paſſage, qu'il avoit plus de Troupes que n'en avoit eu le ſieur de *Mainville*, qui depuis deux mois tenoit ce Convoi en échec. Tout cela, diſoit-on, s'étoit fait de concert entre le ſieur *Saunders*; & le ſieur Godeheu qui vouloit par là juſtifier aux yeux du Miniſtere de France & de la Compagnie, la néceſſité de la trève qu'il négocioit, & du Traité de paix qu'il méditoit. Voilà les diſcours qui ſe tenoient publiquement à *Pondichery*, & telle étoit en effet l'opinion publique; enſorte qu'on y regardoit le ſieur Godeheu comme ayant ſacrifié à ſes projets particuliers l'honneur de la Nation, & les intérêts de la Compagnie.

Mais pour juger ſi l'opinion qu'avoit le Public des opérations du ſieur Godeheu avoit quelque fondement ou non, il faut d'abord être inſtruit, non-ſeulement de la teneur des deux Traités qu'il ſigna avec les Anglois les 26 & 31 Décembre 1754, mais encore des circonſtances ſin-

guliéres qui précéderent la ſignature de ces Traités. Commençons par expoſer ces circonſtances.

Le Lecteur doit ſe rappeller ici la Convention faite entre les Négociateurs reſpectiſs des deux Compagnies, dans les Conférences de Londres, ſur le rappel des deux Gouverneurs de *Pondichery* & de *Madraz*, & ſur le projet de nommer dans l'Inde des Commiſſaires particuliers pour traiter de la paix. On a vu que le prétexte de cet arrangement propoſé par les Anglois, étoit l'incompatibilité prétendue des caractères de ces deux Gouverneurs, qui ne permettoit pas, diſoit-on, d'eſpérer qu'ils puſſent parvenir à ſe concilier. Mais le véritable motif des Anglois étoit d'exclure de la négociation le ſieur Dupleix, parce qu'il étoit le ſeul homme qui fût inſtruit à fond des affaires de l'Inde, & qui fût capable de démêler & de défendre les intérêts de ſa Compagnie. Voici comment nous fûmes leurs dupes ſur ce point.

Nous commençâmes par exécuter de notre part pleinement la Convention, par l'envoi d'un Commiſſaire, ou plutôt d'un Plénipotentiaire dans l'Inde, & par le rappel public du ſieur Dupleix, qui fut dans l'inſtant même dépouillé généralement de tous pouvoirs. Dès que la Compagnie Françoiſe eut pris à Paris cette réſolution, elle eut grand ſoin d'en inſtruire à Londres le ſieur *Duvelaer*, qui en prévint la Compagnie Angloiſe. Celle-ci ne fit que la moitié de ce que nous avions fait, c'eſt-à-dire, qu'elle nomma bien un autre Gouverneur de *Madraz*, en la place du ſieur *Saunders*; mais en même-tems, au lieu de rappeller le ſieur *Saunders* en Angleterre, comme nous rappellions le ſieur Dupleix en France, elle lui ordonna de reſter à *Madraz*, & le nomma Commiſſaire, pour traiter avec le ſieur Godeheu, Commiſſaire François. Par-là elle ſe ménageoit l'avantage d'avoir de ſa part un Commiſſaire fort inſtruit de tous les faits qui s'étoient paſſés ſous ſes yeux, & fort au fait des intérêts reſpectifs des deux Compagnies, pendant que de notre côté nous en avions un, qui de ſon propre aveu, n'avoit nulle idée du local, ni des faits, & qui ne ſçavoit pas un mot des affaires de l'Inde, dont il avouoït ne s'être jamais occupé. On ſent aſſez avec quelle inégalité d'avantages, deux Champions de cette eſ-

péce devoient entrer en lice. On le verra encore mieux dans un moment, à la lecture des Traités.

Mais bien des Gens prétendent que la Compagnie de France ne donna pas aussi grossiérement, qu'on vient de le supposer, dans le piége que lui tendoient les Anglois. Ces Personnes assurent que, suivant les instructions secretes données au sieur Godeheu, il ne devoit faire usage de l'ordre du Roi contenant le rappel du sieur Dupleix & de sa Famille en France, qu'autant que les circonstances l'exigeroient absolument. Ces circonstances étoient sans doute celles où le sieur Dupleix auroit marqué de la résistance aux ordres du Ministre & de la Compagnie. Quoiqu'il en soit, le sieur Godeheu étoit juge de ces circonstances, & l'on avoit, dit-on, laissé à sa prudence le droit de se déterminer suivant que son zèle & ses lumieres lui feroient envisager les choses. Vraisemblablement elles lui parurent telles du premier coup d'œil qu'il crut, au moment même de son arrivée, devoir faire usage de l'ordre du Roi, & le notifier sur le champ au sieur Dupleix; enfin l'opinion de certaines personnes est que les véritables intentions du Ministre & de la Compagnie, ne furent nullement suivies en ce point.

Les mêmes Personnes, de qui l'on tient ces anecdotes, prétendent encore que peu de tems après le départ de l'Escadre du sieur Godeheu, la Compagnie, de concert avec le Ministre, détermina d'envoyer, en toute diligence, au sieur Godeheu, de nouvelles instructions, qui contenoient, dit-on, sur le rappel du sieur Dupleix, un contre-ordre précis & absolu; & elles ajoutent, que ceux qui furent chargés de l'expédition de la dépêche, s'acquitterent si lentement de leur commission, que la Frégate ne put partir que dans le mois de Mai 1754.

Le sieur Dupleix ne présente point ici ces faits comme des vérités absolues & dont il ait en main des preuves écrites. Il ne les donne que sur la foi d'autrui; & il laisse au Lecteur la liberté d'en douter, jusqu'à ce qu'il ait rencontré, comme le sieur Dupleix, des Témoins non suspects, qui les lui ayent confirmés. Tout ce que peut assurer le sieur Dupleix, c'est qu'on expédia de l'Orient au mois de Mai la Frégate l'*Utile*, pour porter au sieur Godeheu

les nouvelles instructions que lui adressoient le Ministre & la Compagnie ; mais il ne sçait pas par quelle fatalité l'expédition de cette Fregate fut aussi lente à l'Orient. D'ailleurs cette Fregate, choisie pour une Commission qui demandoit la plus grande célérité, étoit très-mauvaise, & marchoit mal, ensorte que non-seulement elle ne put atteindre l'Escadre qui étoit déja partie de l'*Isle de France*; lorsqu'elle y arriva, mais qu'elle se trouva même hors d'état de continuer sa route jusqu'à *Pondichery* ; ce qui obligea le Gouverneur de l'*Isle de France* d'envoyer en sa place la Fregate *la Fiere*, qui mouilla dans la rade de *Pondichery* le 21 Décembre 1754.

Le sieur Dupleix arrivant à l'*Isle de France* le . . . . . y apprit toutes ces particularités, & l'on ne fit aucune difficulté de lui dire qu'il étoit parti trop tôt de *Pondichery*, parce que *la Fiere* y portoit, disoit-on, des ordres qui révoquoient son rappel. La même chose lui fut écrite de *Pondichery* par des Conseillers du Conseil Supérieur, qui s'exprimoient ainsi dans une Lettre du 15 Janvier 1755. „ *La Fiere*, qui a remplacé l'*Utile*, mouilla en cette rade „ à la fin de Décembre dernier. Vous ne fussiez pas „ parti, si les mêmes paquets vous eussent trouvés à *Pon-* „ *dichery* ; mais vous en avez assez appris pour vous „ tranquilliser. „

Par une autre Lettre d'un Conseiller du même Conseil, datée de *Pondichery* le 6 Mars 1755, le sieur Dupleix reçut les détails suivans concernant le départ du sieur Godeheu : „ Trois Conseillers & trois Capitaines accom- „ pagnerent le Commissaire (le sieur Godeheu) à bord, „ où il arriva. Toujours de fort mauvaise humeur, il se jetta „ sur un lit. Les respectables Députés voulurent le voir : „ Il leur répondit qu'ils pouvoient se retirer, & qu'ils l'o- „ bligeroient de le laisser seul. On assure qu'il n'y étoit „ plus. Nous nous en étions apperçu, dès qu'il eut reçû par „ la Fregate *la Fiere*, qui arriva le 19 Décembre, les pa- „ quets du Ministre & de la Compagnie. Ces paquets „ étoient datés du commencement de Mai (1754).

„ Par la lecture qu'il (le sieur Godeheu) fit au Conseil „ de la Lettre du Ministre, il étoit dit que MM. DU- „ PLEIX & GODEHEU *se concilieroient* pour lui donner tous

» les éclairciſſemens néceſſaires ſur le Bilan général qui avoit » été envoyé. M. le Commiſſaire (le ſieur Godeheu) eût » bien voulu n'avoir pas prononcé *votre nom* ; mais il n'étoit » plus tems, & nous avons tous jugé avec raiſon que le Mi- » niſtre, & la Compagnie auront été étonnés de vous voir » à Paris. Vous avez de bonnes raiſons pour vous juſtifier ; » ce ſont celles de l'ordre du Roi qui vous a été remis. Mais » nous avons ſçu depuis qu'il (le ſieur Godeheu) ne devoit » uſer de cet ordre que dans le cas de rébellion, parce qu'on » à dit en France que vous ne le recevriez pas, & qu'il (le » ſieur Godeheu) avoit tout à craindre. »

Pour ne rien obmettre autant qu'il eſt poſſible, de tout ce qui peut inſtruire le Lecteur, il faut joindre aux faits, & aux lettres dont on vient de rendre compte, deux lettres écrites par le ſieur Godeheu, l'une au Miniſtre en date du ..... l'autre à la Compagnie, en date du 7 Janvier 1755, par laquelle il s'excuſe de ne s'être pas conformé aux inſtructions qu'ils lui avoient données. Voici comment il s'expliquoit dans celle adreſſée au Miniſtre.

MONSEIGNEUR,

» Je profite du départ d'un vaiſſeau Anglois pour Europe, ſur lequel M. *Saunders* doit s'embarquer, pour » avoir l'honneur de vous remettre une expédition du » Traité conditionnel que j'ai fait avec lui, & une autre » expédition d'un Traité de Trève, conclu en conſéquence » juſqu'à la réception de ces Traités en Europe. J'ai trop » peu de tems, Monſeigneur, pour vous détailler les rai- » ſons qui m'ont déterminé à prendre ce parti «. Ici le ſieur Godeheu fait un portrait effrayant du déplorable état où il prétend avoir trouvé nos affaires en arrivant dans l'Inde, & après ce récit lamentable, il continue en ces termes : » Voilà en racourci, Monſeigneur, les raiſons qui m'ont » engagé à conclure le Traité conditionnel, qui met la » Compagnie en état de ſe décider pour la paix ou pour » continuer la guerre avec plus de vigueur, ſi elle n'ac- » quieſce pas aux articles. Je dois vous prévenir, Monſei- « gneur, que ſur les dépêches du *Maſchaut*, que je reçus ici de » *Mahé* le 5 Novembre dernier (1754) *je m'étois déja avan-* » *cé avec M. Saunders*, fondé ſur la déclaration que vous

» aviez fait faire par M. le Duc de Mirepoix dans votre » lettre du 11 Mars dernier (1754) que le Roi n'entendoit pas que la Compagnie Françoise eût de plus vastes » concessions, & j'ai peine à croire en effet que l'on puisse » traiter autrement.

Dans sa lettre à la Compagnie, ou plutôt au Comité secret de la Compagnie du 7 Janvier 1755. le sieur Godeheu s'exprimoit ainsi : » J'ai reçu, Messieurs, par le *Maschaut* » *arrivé à Mahé* le 13 Octobre dernier, un paquet dont le » Capitaine étoit chargé pour moi. Comme la frégate *la* » *Fiere* a été substituée aux Isles à l'*Utile*, qui a été obli- » gée d'y relâcher, j'ai reçu aussi par cette premiere frégate » le paquet du Comité secret, dont le sieur *de Brimaniere* » étoit chargé. La Fiere a mouillé ici le 21 Décembre, *les* » *circonstances ne m'ayant pas permis de me conformer totalement* » *à vos instructions*, Messieurs, je prie Monseigneur le Garde » des Sceaux de vous communiquer *les raisons qui m'ont* » *engagé à faire un Traité conditionnel avec M. Saunders*, » qui part dans cinq ou six jours pour Europe. C'est ce qui » m'empêche de m'étendre davantage, parce que le peu de » tems que j'ai à moi, ne me permet pas de mettre en » chiffre le détail dans lequel je serois obligé d'entrer.

Enfin on ne sçauroit se dispenser d'ajouter ici quelques réflexions instructives sur les derniers termes qu'on vient de rapporter de la lettre du sieur Godeheu au Ministre. Il y excuse, comme on vient de le voir la précipitation de son Traité conclu *avec le sieur Saunders*, sur une lettre du 11 Mars 1754, par laquelle le Ministre avoit fait déclarer au Comité Anglois par le Duc de Mirepoix, que S. M. n'entendoit pas que la Compagnie (Françoise) eût de plus vastes concessions (que celles qu'elle avoit, car tel étoit le sens de la lettre du Ministre) ainsi non-seulement le sieur Godeheu avoit fort mal pris le sens de cette lettre du Ministre; mais il dissimuloit une autre lettre postérieure, & qui renfermoit les dernieres résolutions du Ministre & les derniers ordres du Roi. Cette lettre relative aux observations qu'avoit faites le Comité François sur les chicanes inouies que les Anglois affectoient de multiplier à mesure que nous paroissions nous rapprocher davantage, étoit daté du 25 Avril 1754. Elle étoit adressée à M. le Maréchal

Duc

Duc de Mirepoix, & le Ministre rebuté des mauvais procédés des Négociateurs Anglois y déclaroit nettement » qu'il » approuvoit les observations du Comité François, & que » *le Roi n'entendoit point que la Compagnie des Indes de* » *France reçût la Compagnie Angloise.*

Comme ce fut par cette déclaration formelle du Ministre François du 25 Avril 1754 que finirent les Conférences de Londres ; il est plus que vraisemblable que lors qu'à la fin du même mois d'Avril 1754. Le Ministre & le Comité secret de la Compagnie Françoise jugerent à propos d'envoyer au plutôt de nouvelles instructions au sieur Godeheu ; c'étoit de cette derniere résolution du Ministre & du Comité François, & de ces dernieres intentions de S. M. qu'on instruisoit le sieur Godeheu. Il paroît donc hors de doute qu'il apprit à *Pondichery* le 19 ou au plûtard le 21 Décembre 1754, c'est-à-dire, bien avant la conclusion de son Traité signé par les Anglois le 31 du même mois de Décembre, que le vœu de la Compagnie & la volonté de S. M. étoient *que la Compagnie des Indes de France ne reçut point la loi de la Compagnie Angloise.*

De tous ces faits & de toutes ces lettres rapprochés, il paroît résulter assez évidemment que le sieur Godeheu depuis l'instant de son arrivée à *Pondichery* jusqu'au moment de son départ, suivit un peu plus ses idées particulieres que ses instructions, & que nommément sur les deux objets les plus importans de sa commission, c'est-à-dire, sur le rappel du sieur Dupleix, & sur le Traité avec les Anglois, il s'écarta totalement de ce qui lui étoit prescrit par ses instructions, & de ce qu'il sçavoit être le vœu & l'intention du Ministre & de la Compagnie; mais on va voir par la lecture des Traités mêmes, qui vont être mis ici sous les yeux du Public, avec quelques observations qu'il s'écarta encore plus, s'il est possible, de la droite raison, & de ce que lui prescrivoient également les vrais intérêts de la Compagnie & l'honneur de la Nation.

Articles conditionnels conclus & signés entre la Compagnie Françoise à Pondichery le 26 Décembre 1754, & à Madraz le 31 desdits mois & an.

ARTICLE PREMIER.

» Les deux Compagnies Françoise & Angloise renonce-
» ront à jamais à toutes dignités Maures, & ne se mêle-
» ront jamais dans les différends qui pourroient survenir
» entre les Princes du Pays : toutes les Places excepté
» celles qui seront dénommées dans le Traité définitif pour
» rester en la possession de chacune desdites Nations An-
» gloise & Françoise, seront rendues aux Maures.

RÉFLEXIONS.

La premiere partie de cet article, concernant la renonciation à toutes dignités Maures, ne présente qu'un sacrifice purement gratuit de la part des François, qui abandonnent des Titres & des Droits légitimement acquis & précieux en eux-mêmes, pendant que les Anglois n'abandonnent rien de leur côté.

1°. On fait par-là renoncer tous les Gouverneurs de *Pondichery* à la dignité de *Nabab*, qui leur est accordée par les Lettres-Patentes du Grand Mogol, que la Compagnie conserve avec soin dans ses archives, comme un titre qui fait d'autant plus d'honneur à la Nation, que les François sont la seule des Nations Européennes que l'Empereur Mogol ait jamais honoré d'une pareille distinction; (*a*) & que d'ailleurs cette Dignité assure à la Nation la protection de l'Empereur. Les Anglois, qui n'ont jamais pû obtenir de la Cour de *Delhy* une pareille faveur, ne pouvoient trouver qu'un avantage présent & réel en nous faisant renoncer à une Dignité, dont nous étions depuis long-tems en possession, lorsque de leur côté ils n'avoient rien de semblable à sacrifier. Cette acte de renonciation n'étoit donc de notre part qu'une abdication volontaire d'un droit acquis, faite dans la seule vûe de plaire ou d'obéir aux Anglois.

(*a*) *Voyez* l'Histoire des Indes de M. l'Abbé Guyon, tom. 3. pag. 254 & suiv.

2°. Par cette abdication, nous nous exposions manifestement à encourir l'indignation du Grand Mogol, dont nous avons tant d'intérêt de nous assurer la bienveillance & la protection ; n'étoit-ce pas en effet marquer à ce Prince un mépris offensant, que de rejetter une grace dont il avoit crû nous honorer, & dont en effet nous nous étions nous-memes jusqu'à lors, & avec raison regardés comme fort honorés ?

3°. Ce sacrifice ne pouvant jamais être considéré que comme exigé par la Nation Angloise & comme fait aux Anglois. Que les idées désavantageuses ne donnions nous pas de notre Nation dans l'Inde? N'étoit-ce pas faire envisager les François comme recevant humblement la loi des Anglois, & par là ne perdions-nous pas cette considération qui en général est l'appui principal d'un Gouvernement, & qui chez les Asiatiques, sur-tout, est essentielle à des Européens pour maintenir un Etablissement. C'est comme on le verra par la suite ce que l'événement a bien justifié.

4°. Nous faisions encore, par cet article, un bien plus grand sacrifice en pure perte, & par le seul motif d'une déférence aveugle aux volontés des Anglois. En effet, en nommant un *Nabab* pour la Province du *Carnatte*, *Salabetzingue*, *Souba du Dekan*, avoit expressément ordonné que son trésor, c'est-à-dire la caisse générale, où devoient se verser tous les revenus de cette vaste Province, demeurât à perpétuité en dépôt dans la Ville de *Pondichery*, & sous la protection du Gouverneur, pour la sûreté des deniers du Prince. Cet Etablissement procuroit à la Ville de *Pondichery*, & à la Compagnie des avantages immenses, soit pour le débit assuré de nos marchandises d'Europe, soit pour l'achat des marchandises de l'Inde qui entrent dans nos cargaisons pour l'Europe, soit enfin par le crédit sans bornes & permanent qu'un pareil Etablissement nous donnoit nécessairement dans l'Inde. Tels sont les précieux avantages que ce premier article de Traité nous enlevoit sans retour, & auxquels nous renoncions volontairement, sans qu'on puisse deviner pourquoi ni par quel motif, si ce n'est, comme on vient de le dire, parce que tel étoit le bon plaisir des Anglois & du sieur Godeheu.

5°. Par-là nous offensions infailliblement le Souba du *Dékan*, qu'un pareil procédé ne pouvoit manquer de faire révolter, comme l'événement l'a encore parfaitement justifié; mais on verra que dans tout le Traité le sieur Godeheu n'avoit pas seulement pensé au Souba du *Dékan*, qui étoit cependant la Partie la plus intéressée, & celle qui devoit le plus l'occuper dans toute sa Négociation.

6°. En nous soumettant à ne nous jamais mêler des querelles des Princes de l'Inde, comme nous nous y obligions formellement par cet article, ne déclarions nous pas nettement à *Salabetzingue*, & au nouveau Nabab qu'il avoit nommé pour le *Carnatte*, que nous les abandonnions l'un & l'autre pour toujours, après avoir juré avec eux des Traités d'Alliance si solemnels? N'étoit-ce pas nous exposer au mépris, au ressentiment & à la vengeance de ces Princes, qui forcés de nous regarder comme une Nation foible, légere & moins puissante que les Anglois, devoient naturellement commencer par nous retirer tous les biens dont ils nous avoient comblés, & se lier ensuite avec les Anglois contre nous-mêmes?

Qu'on ne dise pas que la Loi, qui nous défendoit de prendre part aux querelles des Princes du Pays étant commune aux Anglois & à nous, ils n'auroient pas pû, aux termes de l'article, contracter aucune Alliance avec le Souba du *Dékan*, ni avec le Nabab du *Carnatte*, il faudroit ne connoître ni les hommes en général, ni les Anglois en particulier, pour se payer d'une pareille réponse. Ce qu'ils ont fait en cent occasions pareilles, & entr'autres à *Mahé*, malgré les Traités les plus précis & les plus solemnels, auroit dû nous apprendre depuis long-tems, ce que nous devons attendre d'eux, lorsqu'ils trouvent des avantages à violer des Traités.

ARTICLE II.

» Dans le Pays de *Tanjaour*, les François posséderont » *Karical*, & les Anglois *Devi-Cotté*, avec chacun leurs » Districts égaux.

ARTICLE III.

» Sur la côte de *Coromandel* les Anglois poſſéderont le » Fort *ſaint George*, & le Fort *ſaint David*, dont les Diſ« tricts doivent être ſpécifiés dans le Traité définitif. Les » François poſſéderont *Pondichery* avec les Diſtricts, qui » doivent pareillement être ſpécifiés. Les François forme» ront un Etabliſſement dont le lieu ſera choiſi entre *Ni-* » *ſampatnam* & la riviere de *Goudekama* excluſivement, » comme un équivalent de la différence des Poſſeſſions de » *Divicottey* & du Fort *ſaint David*, joint enſemble avec » *Karical*.

OU BIEN

» Les Diſtricts de *Pondichery* ſeront rendus égaux avec » ceux du Fort *ſaint Georges* & du Fort *ſaint David* en» ſemble, & en ce cas les François abandonneront le point » d'appui propoſé ci-deſſus. L'alternative ſera laiſſée à la » déciſion des deux Compagnies. «

REFLEXIONS.

Tout le Traité en général, & ces deux Articles en particulier, ſemblent préſenter l'objet & le plan d'une égalité parfaite de Poſſeſſions, d'Avantages & d'Engagemens entre les deux Compagnies. Voilà ce que les deux Négociateurs paroiſſent s'être propoſés pour fin générale & principe de toutes leurs opérations. Mais par cela même nous étions évidemment les dupes des Anglois en deux points. C'eſt une vérité dont l'examen mérite toute l'attention du Miniſtère & de la Compagnie. On va tâcher de la dévélopper autant que les bornes, qu'on s'eſt preſcrites pour ce Mémoire; pourront le permettre.

Qu'il ſoit d'abord permis de demander ſur quel fondement le Commiſſaire François a adopté le principe d'égalité, que lui propoſoit le Commiſſaire Anglois. Il n'eſt pas douteux que depuis 1749, graces aux Conceſſions importantes qui nous avoient été faites tant par le Nabab d'*Arcatte*, que par le Souba du *Dékan*, nous avions acquis de

grands avantages & même une supériorité très-décidée sur les Anglois. Tout le monde conviendra qu'en 1754, tems du Traité, nous nous trouvions pour les avantages du Commerce, pour l'utilité des Possessions, & pour le nombre & la position des points d'appui, nécessaires à la sûreté de nos Etablissemens, aussi supérieurs aux Anglois, qu'ils nous l'avoient eux-mêmes été jusqu'en 1749. Mais il semble que par la même raison qui nous avoit fait si constamment supporter leur supériorité en Possessions jusqu'en 1749, sans nous en plaindre, ils devoient patiemment à leur tour endurer la nôtre dans le même genre, lorsque la fortune nous la procuroit par des événemens tout naturels, & qui n'étoient le fruit d'aucune violation, ni aucune infraction des Traités passés entre eux & nous.

Où les deux Négociateurs avoient-ils donc trouvé établie cette Loi d'égalité, qu'ils paroissoient prendre pour régle de leurs conventions ? Cette égalité dans le fait n'avoit jamais eu lieu en aucun tems ; & dans le droit, ni l'une ni l'autre des deux Compagnies n'avoit jamais eu l'ombre de raison pour l'exiger. Les François n'avoient eu garde d'en faire une Loi aux Anglois, pendant tout le tems que ceux-ci avoient eu en Commerce, en Terrains, en Possessions & en Etablissemens, le double & le triple de ce que nous avions. Alors les Anglois, parfaitement d'accord avec nous sur ce point, regardoient la Presqu'Isle en-deçà du *Gange*, comme un Pays propre au Commerce, & ouvert également à toutes les Nations d'Europe, qui, soit en se conciliant la bienveillance des Princes, soit en employant à propos la force des armes, sçauroient s'y établir & y accroître leur Domaine, suivant les circonstances. Les Portugais, les Hollandois, les Anglois, les François, les Danois, en un mot toutes les Nations Européennes, ont pensé & agi de même. Quand les Hollandois & les Anglois, tour à tour, & chacun de leur côté, ont chassé les Portugais, ils n'ont pas imaginé de leur proposer de se réduire à une égalité de Possessions entre eux, parce qu'en effet une pareille proposition n'auroit pû être envisagée par les Portugais, que comme une dérision. Ils ont donc agi à force ouverte, & ils ont acquis par droit de conquête, ce qu'ils ne pouvoient pas raisonnablement se flatter d'obtenir

autrement. Il en eſt de même des Hollandois à l'égard des Anglois, & de ceux-ci à l'égard des Danois. Il n'y a certainement nulle égalité de Commerce & de Poſſeſſions entre ces trois Nations dans l'Inde. Les Hollandois y ont de plus grands & plus riches Etabliſſemens que les Anglois, y poſſédent & y commerçent incomparablement plus que les Danois. Chacune de ces Nations travaille journellement à augmenter, comme il eſt naturel, ſes Poſſeſſions & ſon Commerce, & à empêcher, autant qu'il eſt poſſible, que les Nations concurrentes ou rivales n'en faſſent autant; mais aucune n'a jamais crû pouvoir propoſer ſérieuſement à l'autre, comme un arrangement de convenance réciproque, & encore moins comme une Loi & comme une Régle de Juſtice, une égalité de Commerce, de Poſſeſſions & d'établiſſemens. Pourquoi cela ? Parce qu'en général chacun fait ſes affaires comme il l'entend, dans un pays où tous les droits des Européens ſont égaux, & où les Nations concurrentes dans le Commerce, ne ſont point comptables les unes envers les autres des moyens qu'elles employent pour étendre leur Commerce, augmenter & aſſûrer leurs Etabliſſemens.

Il eſt vrai que les Puiſſances Maritimes de l'Europe auroient un grand intérêt d'étendre juſques dans l'Inde les Maximes politiques de l'équilibre, qu'on tâche de tenir en vigueur pour les Poſſeſſions & les Etats des Princes & des Souverains en Europe; mais depuis qu'on commerce dans l'Inde, cela a toujours été & ſera toujours impraticable; parce que les Princes de l'Inde, de qui dépendent les Etabliſſemens des Nations Européennes, trouveront toujours dans leurs querelles, ſans ceſſe renaiſſantes, & dans leurs intérêts perſonnels, cent occaſions & cent raiſons de rompre cet équilibre, que les Princes d'Europe s'efforceroient inutilement de maintenir.

Mais, dira-t-on, ſans doute, cet obſtacle étoit levé par l'engagement reſpectif que contractoient les deux Compagnies, de ne jamais entrer dans les guerres & dans les querelles particulières des Princes de l'Inde. Il eſt vrai que telle étoit la convention des deux Compagnies; mais avons-nous jamais dû compter ſur l'exécution d'un pareil engagement, ſur-tout de la part d'une Compagnie, qui ne connoît point d'autre Loi que ſon intérêt, & qui n'exécute les

Traités qu'autant qu'elle ne trouve aucun avantage à les enfraindre ? Telle eft en effet la Compagnie d'Angleterre, & c'eft ce qu'on eft en état de prouver à toute l'Europe, & ce qu'on prouveroit ici fort amplement, fi l'on ne craignoit pas de groffir à l'excès un Mémoire, dont on fent que le volume s'enfle & s'accroît fous la plume, à mefure qu'on cherche à le refferrer & à l'abréger.

Au refte, quand on fuppoferoit, contre le témoignage d'une expérience conftante, que la Compagnie Angloife n'oferoit fe porter jufqu'à violer ouvertement la foi d'un Traité, peut-on douter qu'elle ne trouvât toujours des occafions, des prétextes & des moyens d'éluder l'exécution de fes engagemens ? Tantôt elle fourniroit de l'argent, des armes & des munitions aux Puiffances, à qui l'on fuppofe qu'elle n'auroit pas la hardieffe de prêter des Troupes ; pendant que de notre côté, fideles à nos engagemens, nous refuferions conftamment les mêmes fecours aux Puiffances oppofées qui nous les demanderoient. Tantôt elle prétexteroit des infultes ou des hoftilités, pour s'autorifer à prendre parti dans une guerre, & fi nous nous avifions de crier à l'infidélité, & de réclamer l'exécution des engagemens refpectifs, on nieroit les faits, on en fuppoferoit de contraires, on allégueroit de fauffes pièces ; & le réfultat de toutes ces difcuffions feroit que les Anglois fe maintiendroient dans les Poffeffions, dont la conceffion auroit été le prix de leurs contraventions aux Traités, & qu'ainfi à force d'entreprifes de leur part, & de modération de la nôtre (car c'eft notre vertu favorite) ils acquéreroient fur nous dans l'Inde une telle fupériorité, que notre Commerce s'affoibliffant en proportion de l'augmentation qu'acquéreroit le leur, tomberoit enfin dans une langueur qui feroit bientôt fuivie de fa ruine totale. Il eft en effet d'une néceffité phyfique que le Commerce d'une Compagnie s'annéantiffe, à mefure que celui d'une Compagnie rivale s'augmente.

Ce qu'on dit ici n'eft qu'une image de ce que la Compagnie Françoife a éprouvé jufqu'à préfent, & de ce qu'elle éprouvera toujours, tant que la crainte de déplaire aux Anglois l'empêchera de profiter, comme eux, de fes avantages. Par-là la paix qu'elle cherche à maintenir dans l'Inde

avec

avec les Anglois, lui deviendra cent fois plus funeste que la guerre, parce que par la grande supériorité que nous avons aujourd'hui dans l'Inde, nous ne pouvons, quand nous y serons forcés, faire la guerre qu'avec avantage, & qu'au contraire, si nous continuons à suivre les maximes molles d'une politique timide, par lesquelles nous nous sommes conduits jusqu'aprésent, nous acheterons toujours la paix par une tolérance, & des sacrifices, dont l'infaillible effet est de nous faire perdre insensiblement toute considération & de nous ruiner à la fin.

Ces réflexions, qu'on pourroit appuyer de preuves démonstratives, & de raisonnemens fondés sur des faits connus de tout le monde, doivent nous convaincre combien dans les circonstances où se trouvoient les deux Compagnies lors du Traité, le systême de l'égalité étoit peu proposable. Plus ce systême convenoit alors aux intérêts des Anglois, plus il étoit contraire aux nôtres; & dès-là, l'acception que nous en faisions n'étoit, aux yeux de toute l'Asie, qu'un sacrifice de notre part, & par conséquent un aveu humiliant de notre foiblesse & de la supériorité de nos ennemis.

Mais au fond, cette égalité prétendue n'étoit rien moins qu'une égalité réelle. Les dispositions des articles II. & III. étoient totalement à l'avantage des Anglois, & le Commissaire François ne s'en doutoit pas, faute d'avoir la moindre connoissance du local, que possédoit au contraire parfaitement son Antagoniste. C'est ce qu'il est aisé de faire sentir.

Suivant l'article II. nous devons dans le *Tanjaour* garder *Karikal*, & les Anglois *Divicottey* avec leurs Districts égaux. Mais il faut n'avoir aucune idée ni de la situation des lieux, ni des avantages du Commerce, pour imaginer que *Karikal* soit un équivalent de *Divicottey*, en supposant même à chacun de ces deux endroits des Districts égaux en terrein & en revenus; *Divicottey* formeroit toujours un Etablissement infiniment supérieur à celui de *Karikal* pour les avantages du Commerce. Voici en effet la différence qu'il y a entre l'une & l'autre Place.

Karikal est à la vérité situé sur les bords d'une riviere comme *Divicottey*. Mais il est si éloigné de la mer, qu'il ne sçauroit défendre sa Rade, sur laquelle il est dès-là impossible

de compter. La barre en eſt d'ailleurs ſi conſidérable, qu'on eſt forcé de ſe ſervir de chelingues pour y débarquer, & c'eſt tout ce que peut faire le canon du Fort, que d'atteindre juſqu'au point où ſe fait ce débarquement. On ſent dès-là combien cette poſition eſt deſavantageuſe en tems de paix pour le Commerce, & combien elle eſt critique & diſpendieuſe en tems de guerre.

Divicottey au contraire eſt ſitué ſur une Iſle, à l'embouchure du *Colram*, où il forme un excellent Port pour tous les Bâtimens du pays, & la Forteresse défend parfaitement ſa Rade & ſes Ports. D'ailleurs le *Colram*, qui eſt une grande riviere, préſente pendant quatre ou cinq mois de l'année une navigation facile & commode pour tranſporter juſques dans l'intérieur du *Mayſſour*, les marchandiſes d'Europe & celles de l'Inde, qui y ſont d'un très-grand débit, & qui produiſent, ſoit par les ventes, ſoit par les retours, de très-forts bénéfices, parce que le Royaume de *Mayſſour* eſt un des endroits de la Côte, qui fournit le plus de marchandiſes propres pour l'Europe, & pour le Commerce de l'Inde. Il n'y a donc nulle proportion d'égalité, même avec des Diſtricts égaux, entre *Karikal* & *Divicottey*, & le Traité donne dans cet article un avantage conſidérable aux Anglois.

Il en eſt de même de l'article III. *Pondicheri* & *Karikal* ne pouvant pas former l'équivalant du *Fort Saint-Georges* & de *Divicottey* enſemble ; pour établir à cet égard l'égalité entre les deux Compagnies, on propoſe deux expédiens également contraires à nos intérêts, & également avantageux aux Anglois.

Le premier eſt de nous laiſſer former un Etabliſſement, » dont le lieu ſera, dit-on, choiſi entre *Nizampatnam* & la » riviere de *Gondekama* EXCLUSIVEMENT.

Le ſecond eſt de rendre les Diſtricts de *Pondichery* égaux à ceux du *Fort Saint-Georges* & du *Fort Saint-David* enſemble, *& en ce cas les François abandonneront le point d'appui propoſé ci-deſſus*, c'eſt-à-dire, l'Etabliſſement que les Anglois vouloient bien nous permettre de former entre *Nizampatnam* & la riviere de *Gondekama*.

Pour ſentir combien la propoſition d'un pareil article étoit inſultante de la part du Commiſſaire Anglois, & combien elle auroit dû révolter le nôtre, il ne faut que conſidé-

rer deux points de fait également certains : l'un c'eſt que tout le terrein où les Anglois, de leur pleine autorité, nous aſſignoient impérieuſement un petit cantonnement, nous appartenoit en entier, ſans que qui que ce ſoit pût nous en conteſter, ni nous en conteſtât en effet la propriété & la jouiſſance. Le ſecond, c'eſt qu'en nous cantonnant entre *Nizampatnam* & la riviere de *Gondekama* EXCLUSIVEMENT, on nous mettoit dans l'impoſſibilité de nous établir qu'à *Pettapely*, qui eſt le ſeul endroit ſitué entre la riviere de *Gondekama* & *Nizampatnam*; c'eſt-à-dire, qu'on vouloit nous forcer d'abandonner les deux plus beaux Etabliſſemens & les plus avantageux pour le Commerce que nous puiſſions jamais ſouhaiter (*Nizampatnam* & *Medepelly* ſitué ſur l'embouchure de la riviere de *Gondekama*), & que nous avions déja en notre poſſeſſion, pour nous réduire à un petit endroit dont on ſçait que la ſituation n'eſt nullement favorable au Commerce; parce que c'eſt dans les deux ſeuls endroits auxquels on nous faiſoit renoncer (*Nizampatnam* & *Medepelly*) que ſe fait & ſe peut faire tout le Commerce du pays. Quel contraſte d'inſolence du côté des Anglois, & de ſoumiſſion de notre part ! Enfin par ce ſeul article la Compagnie ſacrifioit plus d'un million de revenu annuel, & même deux. Voilà comme on faiſoit les affaires de la Compagnie.

A l'égard de l'alternative ajoutée à cet article III. on peut la regarder comme la propoſition la plus inſidieuſe qu'un adroit ennemi pût jamais nous faire. Si nous n'acceptons pas l'Etabliſſement preſcrit entre *Nizampatnam* & la riviere de *Gondekama*, nous renoncerons à conſerver aucun point d'appui de ce côté là, & par conſéquent nous nous détacherons de tout le Commerce du Nord en faveur des Anglois, & pour nous dédommager, on rendra les Diſtricts de *Pondichery* égaux à ceux du *Fort Saint-Georges* & du *Fort Saint-David* enſemble. Par la perſpective d'une augmentation des Diſtricts de notre chef-lieu de *Pondichery*, le Commiſſaire Anglois a voulu nous ſéduire en nous faiſant abandonner au profit de ſa Nation, tout le Commerce du Nord, qui eſt ſans contredit le plus riche & le plus beau du pays. Mais au fond, quel dédommagement pour nous que cette augmentation des Diſtricts de *Pondichery*, & à quoi nous ſervira

t'elle tant que la Compagnie Françoise négligera, comme elle a toujours fait jusqu'ici, le Commerce particulier, que les Anglois au contraire n'ont jamais cessé de suivre avec la plus grande attention & le plus grand succès.

Ce Commerce particulier consiste dans celui d'Inde en Inde, permis aux particuliers de la Colonie & aux Employés de la Compagnie. On a raison de dire que sur cet article, les Anglois ont absolument l'avantage sur nous, parce que, comme ils sont tous Négocians, plusieurs jeunes gens d'Angleterre vont aux Indes avec des fonds considérables, dans la seule vûe de faire ce Commerce permis; au lieu que de notre part il ne va aux Indes que des gens sans ressources, sans crédit, & sans argent, qui ne peuvent faire aucune entreprise.

ARTICLE IV.

« *Mazulipatam & Divi seront* neutres, laissant aux deux » Nations Angloise & Françoise le soin de les partager.

» Chaque Nation aura une maison pour leurs affaires à » *Mazulipatam*, avec un nombre égal de soldats pour la gar- » der, en cas que cette Ville soit décidée neutre; si les » François se réservoient *Mazulipatam*, on remettra *Divi* » aux Anglois: Si les François gardent *Divi*, les Anglois » auront *Mazulipatam*. Dans ces deux derniers cas, ces pos- » sessions seront annexées de districts égaux.

REFLEXIONS.

Ce sont encore ici nos propres Possessions dont les Anglois réglent le sort; c'est notre bien, notre Domaine, sur lequel ils nous font la loi, en décidant que nous abandonnerons ces deux Places importantes avec tous leurs Districts, pour les laisser neutres, ou bien que nous serons obligés de les partager avec les Anglois. Ce seul article contient un sacrifice de plus de quatre millions de revenu fixe, indépendamment de la perte d'une infinité d'avantages inestimables pour le commerce; mais autant la grandeur du sacrifice est considérable & certaine, autant les motifs de ce même sacrifice sont incompréhensibles.

Article V.

» La navigation de la riviere de *Narſapour* ſera libre. Les » Anglois pourront porter leurs Etabliſſemens ſur les bords » de cette rivière, ou garder *Bandermalanka*; mais ils ne » poſſéderont qu'un de ces deux endroits. Les François au» ront un Etabliſſement ſur cette même rivière, & les Diſ» tricts ſeront égaux pour les deux Nations.

REFLEXIONS.

Dans cet article comme dans le précédent, c'eſt de notre bien, c'eſt de nos Poſſeſſions que les Anglois diſpoſent; car *Narſapour* & ſa rivière nous appartiennent inconteſtablement; cependant on nous oblige de nous en deſſaiſir, en faveur des Anglois qui ſe réſervent *de porter leurs Etabliſſemens ſur les bords de cette rivière*, ou de garder *Bandermalanka* à leur choix, & qui nous aſſujettiſſent à n'avoir qu'un ſeul *Etabliſſement* ſur cette même rivière, pendant qu'ils ſeront les maîtres d'y en avoir autant qu'il leur plaira, cela eſt inconcevable ?

Article VI.

» L'entrée de la rivière d'*Ingeram* ſera libre, ni les Fran» çois ni les Anglois n'occuperont les Iſles de *Coringé* & » d'*Imalalipary*. Les Anglois auront leur Comptoir à *Sunne» rapalam* avec ſes Diſtricts, & un magaſin à *Netepelly*, dont » les fortifications ſeront raſées. Les François auront leur » Comptoir à *Yanaon*, avec ſes Diſtricts égaux à ceux de » *Sunnerapalam*, & il leur ſera libre d'avoir ſur la terre fer» me un magaſin, en cas qu'ils le jugent néceſſaire pour la » commodité de leurs opérations de commerce.

REFLEXIONS.

Pour faire ſentir combien le Commiſſaire François étoit peu inſtruit de la nature & de la qualité des objets ſur leſquels il traitoit; il ſuffit d'obſerver que la rivière & les ter-

reins dont il eſt parlé dans ces articles, font tous partie de la Province de *Ragimendrie*, dont nous ſommes en poſſeſſion, & qui rapporte plus de quatre millions de revenu. Cette Province eſt une des quatre qui nous ont été abàndonnées par le *Souba* du *Dekan*, pour aſſurer la ſubſiſtance des troupes que nous tenons auprès de lui. Ainſi c'eſt en percevant nous-mêmes les revenus de ces quatre belles Provinces que nous fourniſſons par nos mains, (& ſans dépendre de perſonne ni être comptables envers qui que ce ſoit), à toutes les dépenſes des troupes que nous entretenons dans le *Dekan* au ſervice du *Souba*; & ces dépenſes payées, il entre annuellement de bénéfice net dans la caiſſe de la Compagnie, plus d'un million deux cens mille livres. Voilà encore ce que nous ſacrifions par cet article VI, & c'eſt ce qu'il eſt bien aiſé de faire ſentir.

En effet, par l'article premier du Traité, nous promettons de ne nous jamais mêler des affaires des Princes Maures, & de leur rendre toutes les Places qu'ils nous ont données; conſéquemment à cet engagement, nous ferons dans l'obligation de retirer les troupes que nous entretenons auprès du *Souba*, & de lui remettre les quatre Provinces dont nous touchons les revenus deſtinés à l'entretien de ces troupes. Outre la conſidération, le crédit, la puiſſance & les avantages du commerce; la Compagnie perd donc encore par ce ſeul article un bénéfice certain de plus de 1200000 liv. de revenu annuel.

Mais ce qui ajoute l'abſurdité à la folie d'un pareil ſacrifice, c'eſt que nous diſpoſons d'une portion d'une de ces quatre mêmes Provinces, dont nous n'avons qu'une poſſeſſion précaire & conditionnelle, & les Anglois nous forcent à partager avec eux cette même portion d'un tout, à la propriété duquel ils nous ont fait renoncer par l'article premier du Traité.

Car enfin n'eſt-il pas abſurde de dire dans l'article VI, que les François & les Anglois auront dans tel canton de la Province de *Ragimendrie*, tels & tels Etabliſſemens, & tels & tels Diſtricts, lorſqu'il eſt arrêté par l'article premier que nous ne nous mêlerons plus des affaires du *Souba* du *Dekan*, & que par conſéquent nous ne lui fournirons plus de troupes, & que lui de ſon côté rentrera dans la poſ-

session de cette Province de *Ragimendrie*, & des autres qu'il ne nous avoit données que pour la dépense des troupes que nous entretenions à son service? On ne croit pas qu'il soit possible au plus subtil Dialecticien de justifier de pareilles contradictions, ni de sauver une absurdité si grossiere.

ARTICLE VII.

» Dans le pays de *Chicakol*, les Anglois ayant *Visigapatam*, » les François pourront établir un Comptoir où bon leur » semblera, au Sud de *Pondemarkha*, ou au Nord de *Bimel-* » *patam*, soit à *Ganjam*, soit à *Masousbender*, sur le pied » d'égalité avec *Visagapatam*.

REFLEXIONS.

Comme nous sommes dans le même cas pour la Province de *Chicakol*, que pour celle de *Ragimendrie*; les réflexions sur cet article sont les mêmes que sur le précédent. On y en pouroit ajouter d'autres qui seroient bien propres à convaincre combien le Commissaire Anglois étoit instruit du local & des intérêts de sa Compagnie, & combien au contraire le Commissaire François étoit neuf sur ces deux points. Mais il faut bien renoncer au supeflu, lorsqu'on sent à chaque instant que l'immensité de la matière laissera à peine de la place pour le nécessaire.

ARTICLE VIII.

Ces conditions reçues de part & d'autre, quoiqu'elles ne » doivent pas faire loi pour un Traité définitif en Europe; » cependant elles auront pour effet une trève entre les deux » Nations *& leurs Alliés*, jusqu'à ce qu'on soit instruit dans » l'Inde des réponses faites d'Europe suivant cet accord; » lesquelles réponses nous promettons *bonâ fide*, de nous » communiquer, dès qu'elles seront arrivées par les vais- » seaux de l'une ou de l'autre Nation.

ARTICLE IX.

» Il sera défendu aux deux Nations d'acquérir pendant » la trêve aucune nouvelle concession, de bâtir des forts » pour la défense des nouveaux Etablissemens qu'elles pos- » sédent, mais il leur sera seulement permis de les réparer » pour empêcher leur ruine entiere.

ARTICLE X.

» Jusqu'à l'arrivée des réponses d'Europe sur ces articles, » lesquels y seront envoyés par les premiers vaisseaux prêts » à partir, pour y être soumis à la décision des deux Compa- » gnies, sous le bon plaisir & l'approbation des deux Cou- » ronnes, les deux Nations ne procéderont à aucune cession » ni rétrocession, les choses devant demeurer dans les termes, » *uti possidetis.*

ARTILCE XI.

» Quant aux dédommagemens que les deux Nations » pourroient prétendre pour les frais de la guerre, cet ar- » ticle sera terminé à l'amiable dans le Traité définitif.

REFLEXIONS.

Suivant l'article VIII, l'effet présent du Traité étoit une trève qui devoit durer jusqu'à la réception des réponses d'Europe, & cette trève devoit être exécutée, non-seulement par les deux Compagnies contractantes, mais encore par leurs Alliés; ainsi non-seulement nous étions obligés de faire exécuter cette trève illimitée par les *Marattes*, & par le Roi de *Mayssour* qui étoient *nos Alliés*, mais encore par *Salabetzingue Souba du Dekan*, qui dans toute cette guerre étoit la partie principale, & dont nous n'étions nous-même qu'auxiliaires.

Suivant l'Article X. les deux Nations & leurs Alliés devoient conserver tout ce dont elles se trouvoient en possession au moment du Traité, & les choses demeuroient, dit-on, dans l'état *uti possidetis*, jusqu'à *la décision* des deux Compagnies

Compagnies d'Europe ; ainsi les Anglois restoient en possession paisible de tout ce dont ils s'étoient emparé pendant les troubles. *Mametalikan* conservoit de même la possession de tout ce qu'il avoit usurpé depuis le premier instant de sa rébellion, c'est-à-dire, *Trichenapaly* & presque toute la Province du *Carnatte*. A l'égard du Souba du *Dekan*, à qui tous ces Pays appartenoient incontestablement, de l'aveu même des Anglois, & qui avoit droit de chasser par la force des armes *Mametalikan* comme un sujet rébelle digne du dernier supplice, il falloit qu'il consentît malgré lui de laisser ce même *Mametalikan* jouir paisiblement de ses usurpations & des fruits de sa révolte, & qu'il commençât lui-même par se dépouiller en sa faveur d'une partie de ses Etats, & cela jusqu'à *la décision des deux Compagnies d'Europe*, à qui étoit réservé le droit éminent de décider du sort des Souverains de l'Asie, en modifiant ou confirmant à leur gré tous les Articles de ce Traité.

A la vûe de ces étrange conditions, on imaginera sans doute que le Négociateur François les auroit concertées avec nos Alliés, & sur-tout avec le Souba du *Dekan*, & qu'il étoit parvenu à les leur faire agréer. Le vrai cependant est que ni nos Alliés ni le Souba du *Dekan*, ne sçavoient pas un mot de ce Traité, qui fut négocié & signé sans qu'ils en eussent la moindre connoissance. Ainsi non-seulement les Anglois nous faisoient pleinement la loi, mais ils la faisoient encore aux Princes de l'Inde, & nous, en qualité d'Alliés, nous devenions garants de la soumission de ces Princes aux volontés de MM. les Anglois. (*a*) La simple exposition de ces singulieres conventions dispense d'un plus long commentaire. Voici présentement le Traité de Trève qui accompagnoit le Traité conditionnel. On conçoît bien qu'il est dans le même goût.

(*a*) Voyez ci-après l'Article III. du Traité de Trève, & l'Article IV.

Articles & conventions d'une Trève conclue entre les deux Compagnies Angloise & Françoise à Pondichery le 26 Octobre 1754, & à Madraz le 30 desdits mois & an.

ARTICLE PREMIER.

» A compter du 11 Janvier 1755, jour de l'expiration
» de la suspension d'armes, proclamée le 8 Octobre 1754,
» tout acte d'hostilité cessera entre les Anglois & les Fran-
» çois.

ARTICLE II.

» Pendant la durée de la Trève, qui aura lieu jusqu'à ce
» qu'on soit informé dans l'Inde des réponses faites d'Eu-
» rope touchant ledit Traité conditionnel, les Troupes des
» deux Nations Angloise & Françoise n'agiront les unes
» contre les autres ni commes parties principales, ni comme
» auxiliaires.

ARTICLE III.

» Les deux Nations Angloise & Françoise, s'engagent
» à obliger *leurs Alliés* d'observer tout ce qui est stipulé pour
» l'accomplissement de la Trève en vertu du Traité con-
» ditionnel, & quiconque osera l'enfreindre sera réputé *l'en-*
» *nemi commun*, & sera forcé par la voye des armes à ren-
» trer dans le bon ordre.

ARTICLE IV.

» Si aucune des deux Nations Angloise & Françoise,
» ou leurs Troupes auxiliaires ou *alliées*, commettoient
» quelque hostilité, s'emparoient de quelques Places, ou
» que l'une causât quelque dommage à l'autre pendant la-
» dite Trève, toutes deux s'engagent à des réparations pro-
» portionnées au dommage ou à l'entiere restitution de ce
» qui aura été pris.

Ainsi si *les Marattes*, le Roi de *Mayssour*, ou le Souba du *Dekan*, séparés ou réunis, s'avisoient de continuer la guerre &

refusoient de recevoir la Loi des Anglois, nous étions garans, non-seulement envers les Anglois, mais encore envers *Mametalikan*, de tout le mal que pouvoient leur faire ces Puissances, & responsables de tous les dommages qu'ils en souffriroient. Nous nous obligeons même par l'Article III. & par l'Article VI, à faire nous-mêmes dans ce cas la guerre à ces Puissances. Cela est-il proposable ?

ARTICLE V.

» Si les Alliés ou autres Troupes à la solde de l'une ou » de l'autre Nation, commettent quelque hostilité ou exer- » cent quelque pillage sur les terres, dont l'une ou l'autre Na- » tion sont en possession actuellement, il sera libre à l'une » & à l'autre de repousser leurs insultes par la force, sans » que pour cela la Nation offensée puisse être censée avoir » contrevenu au présent accord.

ARTICLE VI.

» Si les Alliés ou les Troupes auxiliaires de l'une ou de » l'autre Nation prenoient les armes ou insultoient les Pays, » dont la Nation avec laquelle ils seroient liés, est actuel- » lement en possession, en ce cas les deux Nations se prê- » teroient secours & assistance pour s'opposer à cet ennemi, » qui deviendroit alors commun à tous deux.

ARTICLE VII.

» Les Troupes des deux Nations seront employées pen- » dant cette Trève à la garde de leurs Etablissemens & » Possessions présentes. Elles pourront être transférées sans « nulle difficulté librement d'un endroit dans un autre, sui- » vant la volonté des Gouverneurs Généraux, Comman- » dans de chaque Nation ; & toute personne actuellement » sous la protection de l'un ou l'autre Pavillon, pourront » également aller & revenir où bon leur semblera sans être » inquiettés ni en leurs biens ni en leurs personnes.

ARTICLE VIII.

» Le Commerce ſera libre dans tout le *Carnatte* & dans » tous les Pays du Nord de la Côte *Coromandel* pour les » deux Nations contractantes. Elles pourront tirer des Mar- » chandiſes de tous les endroits dépendans de l'une ou de » l'autre, les faire tranſporter librement, ſans rétribution » quelconque au travers des *Jaquirs* & terres reſpectives.

ARTICLE IX.

» Tous les ennemis communs ou les ennemis particuliers » de l'une ou de l'autre Nation qui viendront attaquer les » Anglois & les François dans leurs poſſeſſions actuelles, » & troubler la tranquillité qui doit régner dans le Pays de » l'Inde, ſeront repouſſés par la force des deux Nations » Angloiſe & Françoiſe.

ARTICLE X.

» Auſſi-tôt après la Trève proclamée, on travaillera à l'é- » change mutuel des Priſonniers, à nombre égal, & l'on » ſe déterminera ſur les moyens de ſoulager ceux qui ne ſe- » ront point échangés.

ARTICLE XI.

» Il ſera nommé de part & d'autre des Commiſſaires, » pour examiner les contraventions de part & d'autre, com- » miſes par les troupes auxiliaires & alliées, & faire ren- » dre toutes les Places priſes pendant la Trève, contre la » teneur de la ſuſpenſion d'armes, comme auſſi tout ce qui » pourroit leur avoir été enlevé par leſdites troupes auxi- » liaires, en marchandiſes, denrées, ou argent &c. mais en- » core pour convenir d'une maniere ſtable pour tout le tems » de la trève, des noms & de l'étendue de tous les Pays » *Paraganées*, & *Aldées* qui ſont au pouvoir & en la poſ- » ſeſſion de chacune des deux Nations Angloiſe & Fran- » çoiſe.

Article XII.

» Il a été convenu que dès qu'il aura été formé pendant » le cours de la trêve, quelque plainte par l'une desdites Na- » tions contre la teneur de l'Article IX, lesdits Commis- » saires nommés de part & d'autre, vérifieront & examine- » ront le fait, pour y être ensuite fait droit envers la Na- » tion lézée, soit par restitution, soit par dédommage- » ment, suivant la nature du tort qu'elle aura souffert.

ARTICLES AJOUTE'S.

Article premier.

» Si quelque Nation entreprenoit de former un Etablis- » sement dans l'étendue des présentes Possessions de l'une » ou de l'autre Compagnie Angloise & Françoise, les An- » glois & les François se joindront pour s'y opposer & em- » pêcher toute entreprise semblable.

Ainsi dans le cas où *Salabetzingue* également indigné & contre nous, & contre les Anglois, & contre *Mametalikam*, auroit accordé aux Hollandois, ou à quelqu'autre nation Européenne, toutes les terres & toutes les Places qui nous avoient été concédées, & toutes celles que *Mametalikan* & les Anglois ne possédoient que par usurpation & au mépris des droits légitimes de sa Souveraineté, nous aurions été forcés de nous joindre aux Anglois contre *Salabetzingue*, pour chasser ces nouveaux Concessionnaires. Par-là nous nous serions trouvés obligés de prendre les armes contre le légitime Souverain du Pays, en faveur d'un rebelle & d'un usurpateur, & peut-être aussi contre une Nation amie & alliée de la France, en faveur d'une Compagnie qui n'a jamais cherché & qui ne cherchera jamais que notre ruine. L'Article IX présente la même réflexion.

Article II.

» Les Douanes & les *Junkans* (péages) demeureront sur » le même pied qu'ils étoient avant la guerre. Il ne sera

» pas fait d'innovation dans les droits payés sur l'importa-
» tion ou l'exportation des marchandises de fabrique, ou du
» crû du Pays.

Si l'on vouloit analyser & comparer tous les différens articles de ces deux traités, & se livrer à toutes les observations critiques dont ils sont susceptibles, on seroit étonné du nombre des bévues, des absurdités & des contradictions qu'ils renferment, & toutes toujours au préjudice de la Compagnie Françoise. Quelque ferme résolution qu'on ait d'épargner au Lecteur toutes les réflexions qu'il peut lui-même suppléer, il s'en présente ici une générale à laquelle on ne sçauroit se refuser ; elle porte également sur les deux Traités.

Il en est des Puissances & des Nations qui font entre elles des Traités de paix, comme des particuliers qui après bien des contestations & des procès, passent entr'eux des transactions. Dans toutes ces conventions on commence toujours par établir les qualités des Parties contractantes, parce que c'est de ces qualités considérées relativement aux points contestés entr'elles, que dérivent leurs droits, dont il s'agit de régler l'étendue. Il falloit donc qu'avant de s'engager dans l'examen & dans la discution des prétentions respectives des deux Nations, les deux Commissaires commençassent par déterminer si elles entendoient se considérer & traiter entr'elles comme Parties principales ou comme respectivement alliées & auxiliaires des parties principales qui avoient commencé la guerre. Voilà par où les Députés François avoient voulu entâmer leur conférences à *Sadras*, & ce fut aussi un préliminaire auquel, tout naturel & tout indispensable qu'il fut, les Députés Anglois se refuserent opiniâtrement. La raison de ce refus obstiné n'étoit pas difficile à pénétrer.

Ni les François ni les Anglois ne pouvoient constamment se regarder comme Parties principales, puisque ce n'étoit ni l'une ni l'autre Nation qui avoit commencé la guerre, & qu'il étoit notoire qu'elles n'y avoient paru toutes deux que comme auxiliaires des Princes de l'Inde, qui se disputoient la Souveraineté du *Dekan*, & conséquemment de la Province du *Carnatte* qui en dépend. Or voici l'inconvénient qui résultoit contre les Anglois de la re-

connoiſſance qu'auroient ſouſcrite ingénument les deux Nations de leurs qualités reſpectives de ſimples auxiliaires dans la guerre dont il s'agiſſoit.

Les Anglois auroient été forcés d'avouer que la cauſe pour laquelle ils s'étoient déclarés, étoit celle de deux uſurpateurs & de deux rébelles, armés contre leur légitime Souverain : tels étoient en effet *Nazerzingue* & *Mametalikam*, pendant que les François étoient au contraire auxiliaires du Prince légitime, confirmé par le grand Mogol, & reconnu par les Peuples. De-là il réſultoit que les Anglois s'étant engagés dans une guerre évidemment injuſte, ils ne pouvoient avoir aucunes prétentions raiſonnables à exercer, & qu'au contraire ils étoient obligés d'abandonner *Mametalikam*, & de rendre tout ce qu'ils avoient pris à la faveur des troubles qu'ils avoient perpétués. Voilà pourquoi ni dans les Conférences de *Sadras*, ni dans les Traités faits avec le ſieur Godeheu, les Anglois n'ont jamais voulu établir de qualité; car enfin en traitant de la paix, il falloit néceſſairement qu'ils paruſſent ſuivre quelque maxime du droit des Gens, & quelques principes d'équité, ou bien qu'ils déclaraſſent nettement qu'ils vouloient l'emporter d'autorité & nous faire la loi; or, le premier leur étant notoirement impoſſible, & le dernier n'étant pas acceptable de notre part, il falloit de toute néceſſité renoncer à traiter avec eux.

Mais le ſieur Godeheu étoit dans des diſpoſitions totalement oppoſées, il étoit au contraire réſolu de traiter avec les Anglois à quelque prix que ce fût, quelles que fuſſent leurs prétentions; qu'ils nous miſſent, ou non, le pied ſur la gorge : ſa paſſion étoit de faire un Traité quelconque; & ce qui paroîtra ſans doute fort ſingulier, c'eſt qu'à peine fut-il débarqué à Pondichery, qu'il s'empreſſa d'inſtruire par une Lettre le ſieur *Saunders*, de cette paſſion qu'il avoit de traiter avec lui. Il ne s'en cacha pas, & montra même la Réponſe du ſieur *Saunders*, du 27 Août 1754, qui l'aſſuroit de même, mais avec un peu plus de circonſpection, des diſpoſitions pacifiques qu'il devoit s'attendre de trouver en lui. Dès-lors ils étoient donc entrés en négociation; le Commiſſaire Anglois qui étoit exactement inſtruit de tout, n'avoit pas beſoin

de longues préparations pour se mettre au fait des Affaires qu'il conduisoit lui-même depuis long-tems sur les Lieux. A l'égard du Commissaire François, il convient qu'il n'en sçavoit pas le premier mot ; mais lui falloit-il tant d'instructions & de connoissance pour faire un Traité quelconque, *rem quocumque modo rem ?*

Cependant le sieur Dupleix qui s'étoit apperçû par la grande correspondance qu'on remarquoit entre le sieur *Saunders*, & le sieur Godeheu ; qu'il y avoit entre eux une Négociation, avoit fait de son mieux pour procurer à ce dernier tous les éclaircissemens dont il pouvoit avoir besoin, & entr'autres, il lui avoit conseillé de consulter les sieurs *de Bussy*, *& de Moracin*, pour s'instruire à fond des affaires du *Dékam*, & surtout d'un certain local, qu'il étoit très-important de ne pas ignorer.

Le sieur *Godeheu* écrivit donc au sieur *de Moracin*, & au sieur *de Bussy*, qui n'épargnèrent rien pour le mettre parfaitement au fait des différentes Possessions, & des intérêts opposés des deux Compagnies; leur correspondance seule, fourniroit la matière d'un Volume ; il est vrai que les Lettres du sieur Godeheu, y tiendroient peu de place, parce qu'elles sont toutes extrêmement courtes, & qu'il n'y en a presque point dans lesquelles il n'excuse cette extrême briéveté, par cette phrase ci : *Les affaires dont je suis accablé, me permettent à peine de, &c.* On ne peut donc entreprendre de donner au Public toute cette correspondance, quelque curieuse qu'elle soit, parce qu'elle formeroit une suite d'écritures trop considérable ; on se contentera seulement de donner une idée des principaux objets sur lesquels elle roula.

On y voit d'abord, que dès le Mois d'Août 1754, le sieur *de Moracin* avoit amplement écrit au sieur *Godeheu*, pour lui faire connoître la situation, l'étendue & le mérite des différentes Concessions qui nous avoient été faites. „ J'ai reçû, lui disoit, le sieur *Godeheu*, dans sa Réponse du „ 16 Septembre 1754, la Lettre que vous avez pris la „ peine de m'écrire le 24 du mois dernier, avec les „ Pieces qui l'accompagnent ; la satisfaction que j'ai eu „ en lisant les détails dans lesquels vous entrez au sujet „ de *Mazulipatam*, & des nouvelles Concessions, me

„ fait

„ fait souhaiter d'en apprendre davantage; j'attends donc „ avec impatience le Supplément que vous me promettez.

„ Les différens articles qui composent votre Lettre, „ méritent une Réponse plus ample que celle que je me „ propose aujourd'hui; mais les affaires dont je suis ac- „ cablé, me permettent à peine de vous informer des „ résolutions que j'ai prises au sujet de l'Armée de Monsieur „ de Bussy, dont j'ai reçû dernierement une Lettre très „ détaillée. *Je sens toute la nécessité de ne point abandon- „ ner Salabetzingue dans la position où il se trouve, & j'or- „ donne en conséquence à Monsieur de Bussy de le rejoindre „ le plutôt possible.* (*) D'un autre côté la Compagnie „ n'étant pas dans le dessein de se rendre formidable par „ l'étendue de ses Domaines, il faut la mettre en état de „ prendre ce qui convient le mieux pour la sureté de son „ Commerce, & ne la pas jetter dans des dépenses inu- „ tiles, supposé qu'elle veuille dans la suite faire quelque „ acte de générosité envers *Salabetzingue; Nisampatnam*, „ mérite donc toutes vos attentions, la Compagnie paroît „ décidée à s'y maintenir.... Vous voyez, Monsieur, „ que les vues de la Compagnie sont bornées, & qu'elle „ préfere un Commerce sûr & étendu, à tout autre avanta- „ ge. Sa façon de penser doit vous tirer d'inquiétude pour „ les Fortifications de *Divy & de Mazulipatam*, & autres „ travaux; je vous prie même de diminuer jusqu'à nou- „ vel ordre le nombre d'ouvriers, qui peuvent y être „ employés, car je ne doute pas qu'elle ne se déterminât „ à abandonner ces deux endroits pour faire la paix, en „ remettant les choses où elles étoient avant la guerre. „ Entendez-vous donc avec Monsieur de Bussy, à qui „ je fais part des idées de la Compagnie. Je vous recom- „ mande à tous deux, de ne point perdre de vue le but „ qu'elle se propose, & de diriger vos opérations en con- „ séquence.

Voici la réponse du sieur *de Moracin*, du 9 Octobre 1754.

(*) *Nota.* C'est dans le tems même où le sieur Godeheu reconnoissoit *si bien la nécessité de ne point abandonner Salabetzingue*, qu'il nous faisoit formellement promettre aux Anglois par les deux Traités, de l'abandonner & même de lui faire la guerre, comme l'on vient de le voir.

„ Je ne ſçais, Monſieur, qui a pû perſuader à la Com-
„ pagnie d'abandonner *Mazulipatam & Divi*, pour con-
„ ſerver en paix *Nizampatnam* & *Condavir.* Mais je ſçai
„ très-certainement que quiconque a fait une pareille
„ ouverture, ne connoît ny la Carte du Pays, ni le Local,
„ ni les intérêts de la Compagnie qui y ſont relatifs. Je ne
„ crains pas même d'avancer qu'il eſt heureux (s'il eſt vrai
„ comme on l'aſſure, que cette propoſition ait été faite
„ en Angleterre de notre part,) que la Compagnie An-
„ gloiſe n'en ait pas eu plus de connoiſſance que la nôtre;
„ car j'oſe aſſurer qu'elle n'eût pas rejetté une offre qui
„ étoit un acheminement à notre entiere & prochaine ex-
„ pulſion de toute cette partie du *Dekam.*

Il entre enſuite en matiere, & démontre par des raiſons ſans réplique combien la ſeule idée d'un pareil projet étoit contraire à la droite raiſon, & combien l'exécution en deviendroit funeſte à la Compagnie, & il finit en ces termes, qui peignent l'ame d'un zélé Citoyen, & d'un bon ſerviteur de la Compagnie. » Je vous conjure donc,
„ Monſieur, au nom de tous les bons François, de dé-
„ tourner la Compagnie de faire un pareil ſacrifice, &c.

Le ſieur Moracin ne ſe contenta pas de cette Lettre. Comme il vit que le ſieur Godeheu dans une Lettre du 6 Octobre, lui demandoit des éclairciſſemens ſur les Etabliſſemens Anglois, dont il convenoit qu'*il ne connoiſſoit pas même les noms*, & qu'il lui avouoit très-franchement qu'*il n'avoit aucune connoiſſance du Pays*, il ſe fit un devoir de l'inſtruire de ſon mieux ſur des points ſi eſſentiels. Il lui envoya donc de très-amples mémoires, il lui écrivit des lettres fort étendues & fort inſtructives, les 2 & 20 Novembre 1754. Son zéle le porta même plus loin. Il écrivit ſur tous ces mêmes objets au Miniſtre, à la Compagnie, & en particulier, au ſieur *Michel*, un de ſes Directeurs. Comme toutes ces Lettres & tous ſes Mémoires adreſſés coup ſur coup au ſieur Godeheu, étoient malheureuſement autant de démonſtrations contre ſes projets & ſes traités, il ſe fâcha. Dans une Lettre du 6 Novembre, il reprocha au ſieur *de Moracin* de ne lui pas donner tous les éclairciſſemens qu'il deſiroit. " Vous vous contentez, lui diſoit-il,
„ de combattre un ſentiment par un autre.... Il ne s'agit

„ point de disputer sur ce qui est à faire, & je trouverois „ dans ce cas bien des raisons à opposer aux vôtres; mais „ il faut obéir à ce que le Roi a ordonné lui-même dans son „ Conseil où les affaires ont été portées & discutées. Ce n'est „ donc point à vous à pénétrer les desseins & les vûes de „ Sa Majesté: la politique d'Europe & celle des Indes sont „ différentes, & il est assez malheureux qu'on n'ait pas été „ plus instruit ici de la premiere, pour obvier au mal qui „ pourroit en résulter. (Vraisemblablement le sieur Gode-„ heu vouloit dire le contraire). Il est nécessaire que vous „ mettiez *Mazulipatam* & *Divi* hors d'état d'être insultés, „ & cela très-promptement.... Il faut de même être assuré „ que nos autres possessions ne seront point inquiétées, &c „.

Outre que cette Lettre marquoit beaucoup d'humeur, elle contenoit des reproches & des ordres qui se trouvoient contradictoires avec la précédente Lettre du sieur Godeheu, du 16 Septembre, dont on a ci-dessus rapporté les termes.

1°. Dans cette Lettre du 16 Septembre, le sieur Godeheu se contentoit de prévenir le sieur de *Moracin* que la Compagnie n'étoit pas dans la résolution de garder toutes ses Concessions. *Il faut*, lui disoit-il, & c'étoit là l'objet des éclaircissemens qu'il lui demandoit, *la mettre en état de choisir ce qui lui convient le mieux pour la sûreté de son Commerce.* C'étoit donc prendre l'esprit de la Lettre du sieur Godeheu, & travailler à mettre la Compagnie *en état de choisir*, que d'exposer, comme le faisoit le sieur *de Moracin* dans ses Lettres & dans ses Mémoires, les avantages & les desavantages des différentes Possessions qui nous avoient été concédées, afin que sur cet exposé fidele le sieur Godeheu, Plénipotentiaire de la Compagnie, pût ou choisir pour Elle, ou la guider dans son choix.

Il est vrai que dans cette même Lettre le sieur Godeheu disoit au sieur *Moracin* que la Compagnie *paroissoit* décidée à se maintenir à *Nizampatnam*, & il ajoûtoit, qu'*il ne doutoit pas qu'elle ne se déterminât à abandonner Divi & Mazulipatam.* Dans une autre Lettre, du 10 Novembre, il disoit de même: *La Compagnie paroît avoir envie* de se former un point d'appui du côté de *Nizampatnam.* Mais toutes ces manieres de s'exprimer: *la Compagnie paroît décidée; la Compagnie paroît avoir envie*; je ne *doute pas qu'Elle ne se*

détermine, n'annonçoient point qu'il y eût de la part de la Compagnie, aucun parti pris, ni encore moins qu'il y eût fur cela aucuns *Ordres* précis de Sa Majefté. En effet, s'il y avoit des Ordres de la Cour, & fi le choix de la Compagnie étoit décidé, il étoit inutile de confulter le fieur *de Moracin*, & de lui demander fes avis & fes obfervations, *pour mettre la Compagnie en état de choifir.*

2°. Dans fa Lettre du 16 Septembre, le fieur Godeheu difoit au fieur *de Moracin*, qu'il ne devoit lui refter aucune inquiétude *pour les Fortifications de* Divi *& de* Mazulipatam *& autres travaux;* & dans fa Lettre du 6 Novembre, il lui difoit au contraire: *Il eft néceffaire que vous mettiez* Mazulipatam *&* Divi *hors d'état d'être infultés, & cela très-promptement.*

La réponfe fage & méfurée par laquelle le fieur *de Moracin* fe juftifia en envoyant au fieur Godeheu de nouveaux éclairciffemens, adoucit ce Commiffaire. Voici ce qu'il écrivit au fieur *de Moracin* le 17 Décembre: " Je fuis très-„ fatisfait de tous les détails dans lefquels vous êtes entré „ pour me faire connoître tout le Pays qui fait actuelle-„ ment le fujet de la Guerre, & ce qu'on en peut efpérer „ pour le Commerce & le bien être de la Compagnie; c'eft „ tout ce que je fouhaitois.... J'attribue, Monfieur, très-„ volontiers, au zéle qui vous anime pour la gloire de la „ Nation, toutes les raifons que vous apportés pour appuyer „ votre fentiment fur toutes nos Conceffions. Comme cette „ matiere eft extrêmement férieufe, je tâcherai d'arranger „ les chofes de façon que la Compagnie puiffe fe détermi-„ ner à la Paix ou à la guerre comme elle le voudra, & „ même à lui donner le tems de s'y préparer un peu mieux „ qu'on ne l'a fait jufqu'à préfent. En attendant, préparez „ tout très-promptement, pour vous mettre, par tout où „ vous le pourrez, à l'abri d'un coup de main; *car vous „ pourriez bien être attaqué vers la fin de Janvier. C'eft par „ de telles entreprifes imprévues que les Anglois commencent „ à déclarer la guerre.*

Les dernieres phrafes de cette Lettre, qui eft datée, comme on vient de le dire, du 17 Décembre 1754, c'eft-à-dire, qui eft antérieure à la fignature des Traités d'environ 15 jours, préfentent à l'efprit deux réflexions bien naturelles.

La premiere tombe ſur l'Eſcadre Angloiſe de cinq Vaiſſeaux de Guerre, qui tenoit en reſpect tous nos Etabliſſemens de l'Inde, pendant que les deux Commiſſaires négocioient. De notre côté, nous n'avions pas un ſeul Vaiſſeau pour oppoſer à cette Eſcadre, qui conſéquemment pouvoit nous donner de vives inquiétudes. Il falloit donc de toute néceſſité comprendre nommément cette Eſcadre dans les Traités, & l'aſſujettir à l'obſervation de la Tréve arrêtée entre les deux Nations, ſans quoi nous nous abandonnions abſolument à la diſcrétion des Anglois. En effet, on conçoit que cette Eſcadre n'étant pas compriſe dans les Traités, dans leſquels on ne voit pas même qu'elle ſoit nommée, elle reſtoit maîtreſſe d'agir contre nous à la premiere occaſion, ſoit en s'emparant de nos Etabliſſemens, ſoit en interceptant les Secours ou les Envois qui nous viendroient d'Europe. Qu'il ſoit donc permis de demander au ſieur Godeheu pourquoi dans les Traités il n'eſt pas dit un ſeul mot de cette Eſcadre. S'il répond qu'il oublia de la comprendre dans les Traités, on n'a rien à lui répliquer. S'il prétend au contraire, qu'il a bien penſé à faire compendre cette Eſcadre dans les Traités, mais que les Anglois n'ont jamais voulu y conſentir. On lui demandera pourquoi il a traité avec eux. Il faut avouer que ces queſtions ſont embarraſſantes.

La deuxiéme réflexion, qui va encore occaſionner une autre queſtion, non moins incommode pour le Commiſſaire François, tombe ſur l'opinion qu'il avoit de la bonne foi des Anglois, avec qui il traitoit. En effet, ſuivant ſa Lettre du 17 Décembre, il étoit perſuadé, dans le tems même qu'ils négocioient, & avant la ſignature des Traités, que les Anglois n'en obſerveroient aucuns, & que profitant de la ſécurité que la ſignature de ces Traités devoit inſpirer dans tous nos Etabliſſemens, ils nous attaqueroient dès le mois ſuivant : voilà conſtamment ce qu'il penſoit, ou du moins ce qu'il écrivoit au ſieur de *Moracin* le 17 Décembre ; & il s'attendoit ſi bien à cette perfidie de la part des Anglois, qu'il recommandoit au ſieur de *Moracin* de tout préparer, *& très-promptement*, pour ſe mettre à l'abri d'un coup de main. Or, on demande comment, avec une pareille opinion, le ſieur Godeheu

pouvoit traiter férieufement avec les Anglois, & figner avec eux des Traités, qui depuis le premier jufqu'au dernier article, nous deshonoroient par provifion, nous dépouilloient de la plûpart de nos poffeffions, fans qu'il en réfultât en notre faveur le plus petit avantage, de quelque efpéce qu'on puiffe le concevoir; enfin des Traités, qui, felon lui-même, fignés le dernier jour de Décembre 1754, devoient être violés par les Anglois dès le mois de Janvier 1755. Voilà encore une de ces queftions auxquelles on ne croit pas que le fieur Godeheu trouve jamais des réponfes bien fatisfaifantes.

S'il fe retranche fur les ordres du Roi & de la Compagnie, qu'il alléguoit au fieur de *Moracin* dans fa Lettre du 6 Novembre, on lui répondra comme le fieur de *Moracin*, qu'on ne peut que refpecter les ordres émanés de S. M. ou même de la Compagnie. Mais à qui perfuadera-t-on que le Roi & la Compagnie ayent donné au fieur Godeheu des ordres de traiter comme il a fait, & dans les circonftances où il a traité? On ne doute point qu'il n'ait eu des ordres de négocier de fon mieux, pour tâcher de procurer la paix dans l'Inde. Mais rempliffoit-il cet objet par des traités, qui, quoique provifoirement deshonorans, & ruineux pour nous, devoient encore felon lui-même, être violés par les Anglois un mois après leur fignature; enforte que tout l'effet de ces Traités étoit de nous mettre en beaucoup pire état qu'auparavant, puifque nous commencions par facrifier l'honneur de la Nation, & les avantages infinis dont la Compagnie jouiffoit dans l'Inde, pendant que nous étions d'ailleurs moralement affurés, même avant la fignature, que les Anglois fe difpofoient à enfraindre les Traités à la premiere occafion?

En un mot, de quelque côté qu'on envifage la conduite du fieur Godeheu, on n'y trouve qu'une énigme abfolument inexplicable. D'un côté, en négociant la trève en queftion, il agiffoit en homme, perfuadé qu'elle feroit fidélement exécutée par les Anglois. Il manifeftoit affez cette perfuafion, où il paroiffoit être de leur bonne foi.

1°. En leur laiffant la liberté de conferver dans l'Inde une Efcadre de cinq vaiffeaux de guerre, pendant que nous n'en avions point.

2°. En ne faisant faire ni à *Pondichery*, (il l'avoit même expressément défendu,) ni ailleurs, aucunes des réparations les plus urgentes & les plus indispensables, & en ne faisant raccommoder aucun de nos trains d'Artillerie, dont le plus grand nombre étoit hors d'état de servir.

3°. En réformant la plus grande partie de nos *Cypays* sans les payer, & en laissant des ordres (qui ont été exécutés,) de réformer le reste après son départ.

4°. En nourrissant, & en payant si mal nos Troupes Européennes, qu'il déserta 200 Soldats, qui passerent chez les Anglois. Ceux-ci au contraire, réparoient très-diligemment leurs Places, ne congédioient aucunes Troupes, & payoient très-bien tous leurs Soldats, & même nos déserteurs.

On ne sçauroit disconvenir que cette conduite annonçoit de la part du sieur Godeheu une grande confiance dans la fidélité des Anglois, à exécuter les Traités qu'il venoit de signer avec eux.

D'un autre côté, l'on ne sçauroit nier non plus, que dans le même tems, le même sieur Godeheu ne se défiât beaucoup de la bonne foi des Anglois, pour l'exécution de ces Taités, puisqu'il écrivoit en Décembre 1754 au sieur *de Moracin* : *Préparez tout très-promptement, pour vous mettre par-tout, où vous le pourrez, à l'abri d'un coup de main, car vous pourriez bien être attaqué vers la fin de Janvier. C'est par de telles entreprises imprévues, que les Anglois commencent à déclarer la guerre.*

Au milieu de ces contradictions, il est assez difficile de deviner ce qu'au fond de son ame pensoit le sieur Godeheu : au reste, c'est ce qu'il importe peu de sçavoir.

Par une autre Lettre du 24 du même mois de Décembre, le sieur Godeheu disoit au sieur *Moracin* : « Vous » m'avez fait part dans une de vos Lettres, Monsieur, » des traits désavantageux que les Anglois faisoient courir » sur la retrocession prétendue d'une partie de nos conces- » sions; *je vous prie de ne rien épargner pour les détruire » entierement*, & de vous mettre au contraire en état de » tout garder, sans être exposé au moindre échec. La » Compagnie *peu convaincue des idées pacifiques de l'An- » gleterre, se propose d'entretenir l'alliance qu'elle a contractée*

» *avec les Princes Maures ;* ainſi, Monſieur, je vous prie
» de la ſeconder dans ſes intentions, conjointément avec
» M. de *Buſſy.* »

On voit par cette Lettre, que le ſieur Godeheu ſentoit comme un autre, le tort infini que pourroient faire à nos affaires les diſcours que tenoient les Anglois ſur la baſſe ſoumiſſion que nous marquions à leurs volontés, en conſentant d'abandonner ou de partager avec eux nos conceſſions. Il ne pouvoit pas ſe diſſimuler, qu'un acte de foibleſſe ſi humiliant pour la Nation, & ſi ruineux pour la Compagnie, devoit naturellement nous perdre dans l'eſprit des Maures, & leur donner en même tems la plus haute idée de la ſupériorité des Anglois ſur nous; & c'eſt par une ſuite de cette conviction, qu'il prioit le ſieur de *Moracin de ne rien épargner pour détruire entiérement ces bruits déſavantageux* : mais en cela, qu'exigeoit-il du ſieur de *Moracin*? que vouloit-il qu'il fît ? & que pouvoit-il faire *pour détruire entiérement des faits*, & des faits conſtatés par des Traités publics, ſolemnellement ſignés entre les deux Nations? Pouvoit-il nier ces faits, lorſqu'il en connoiſſoit lui-même la vérité & la publicité, & lorſque les Anglois montroient à quiconque en auroit voulu douter les articles mêmes des Traités? Tout ce qui réſulte de cette Lettre, c'eſt que le ſieur Godeheu s'appercevoit trop tard qu'il avoit fait beaucoup de mal à l'Etat & à la Compagnie; qu'il ſentoit la néceſſité, & qu'il ignoroit, ou qu'il ſe diſſimuloit l'impoſſibilité d'y remédier.

Au reſte, lorſqu'on dit que le ſieur Godeheu ſentoit *trop tard* le mal qu'il faiſoit à l'Etat & à la Compagnie, & qu'il ne voyoit pas lui-même que ce mal étoit ſans reméde, on ſe trompe ſoi-même; puiſqu'au 24 Décembre 1754, date de la Lettre du ſieur Godeheu, il n'y avoit encore aucun Traité ſigné; & que par conſéquent, puiſqu'il étoit aſſez heureux pour ſentir alors toute la gravité de ſa faute, & ſentir les fâcheuſes ſuites qu'elle pouvoit avoir; il étoit encore à tems de la réparer en refuſant de ſigner les funeſtes Traités. Un Négociateur, quel qu'il ſoit, lorſque les intérêts de ſa Nation l'exigent, ne manque jamais de prétextes plauſibles pour arrêter la concluſion d'un Traité au moment même de la ſignature.

L'arrivée

L'arrivée de la Fregate *la Fiere* avec de nouvelles instructions, en fournissoit un motif bien intéressant.

Mais pour mieux faire sentir que le sieur Godeheu exigeoit l'impossible, lorsqu'il vouloit qu'on détruisît entiérement les impressions désavantageuses que produisoient contre nous dans tous les Esprits ses malheureux Traités ; il ne faut que rapporter ici l'Extrait d'une Lettre que lui écrivit le sieur de Bussy le 8 Février 1755. On y verra s'il étoit aussi facile que le sieur Godeheu paroissoit le croire, de déguiser aux Maures la foiblesse qui éclatoit dans notre conduite. Voici cet Extrait tel qu'il a été envoyé au sieur Dupleix par le sieur de Bussy dans une Lettre du 15 Octobre 1755.

„ En conséquence des ordres que vous m'avez donnés „ par votre Lettre du 16 Janvier (1755) de communiquer „ à *Salabetzingue* la Trève & la cessation de toutes hostilités entre les François, les Anglois & leurs Alliés respectifs, je me transportai hier chez lui à cet effet, accompagné de MM. *Law* & *du Plan*. A peine lui eu-je „ fait la premiere ouverture, qu'il m'interrompit pour me „ rappeller les engagemens que les François avoient pris „ avec lui.

„ Votre Roi, me dit-il, m'avoit promis de me soutenir „ contre mes ennemis, d'établir mon autorité, & de la „ faire respecter. Vous même m'en avez donné des assurances sur lesquelles j'ai compté. Il me revient cependant de bien des endroits que le Roi des Anglois prend „ connoissance des affaires de l'Inde, & même de celles „ qui me concernent.

„ Les Anglois, répondis-je, jaloux *de nos succès*, mettent tout en usage pour en arrêter le cours. Ils se sont „ attachés à *Mametalikan* pour avoir un prétexte de nous „ faire la Guerre, & faire ensorte, en nous attirant dans le „ *Carnate*, de nous détacher de vous, nous faire manquer à nos engagemens, & nous faire perdre par-là votre „ amitié, dont nous avons toujours tâché & tâcherons toujours de resserrer les nœuds. Pour justifier leur attentat, „ ils sont tombés dans un excès encore plus énorme ; ils „ ont fait courir le bruit que vous n'étiez point le légitime „ *Souba* du *Dékan*, & que nous ne soutenions qu'un Usur-

„ pateur. Nous n'euſſions pas manqué de réprimer leur „ audace, ſi nous euſſions pû réunir nos forces contre eux, „ mais jaloux de la parole que nous vous avions donnée de „ vous ſoutenir contre vos ennemis, d'affermir & de faire „ reſpecter votre autorité, nous aurions craint de manquer „ à cet engagement ſolemnel, ſi nous vous avions quitté „ pour aller au ſecours du *Carnate.* Ce n'eſt donc qu'à „ cette délicateſſe de bonne foi, dont notre Nation fait gloire, „ que les Anglois doivent le ſuccès qu'ils peuvent avoir „ eû dans cette Province. Ils y ont réuni toutes leurs forces, „ & nous, nous avons été obligés de diviſer les nôtres. Ils „ n'ont eû qu'une Armée à entretenir, nous en avons tou- „ jours eû deux, l'une pour leur tenir tête, l'autre pour „ reſter auprès de vous.

„ Je ne me plains pas, reprit le *Souba*, que vous m'ayez „ manqué de parole; mais enfin, quels ſont les arrange- „ mens que vous avez pris pour la Province d'*Arcate*?

„ Pour finir une bonne fois, lui dis-je, les troubles qui „ diviſent les deux Nations, les Rois de France & d'Angle- „ terre ont voulu être inſtruits des véritables cauſes qui „ ont occaſionné & qui entretiennent ces troubles. C'eſt „ pour en prendre connoiſſance, & en rendre compte à „ notre Roi, que M. Godeheu eſt venu dans l'Inde. Sur „ les inſtructions qu'il donnera, on fera une paix ſolide, „ qui aſſignera à chacun ce qui lui eſt dû, & la place qu'il „ doit occuper dans cette partie. En attendant cette déci- „ ſion, il eſt ordonné aux Parties belligérantes de mettre „ bas les armes, & de laiſſer les choſes dans l'état où elles „ ſont à préſent. Ainſi toutes hoſtilités ceſſerent entre les „ François & les Anglois, juſqu'à la réponſe de leurs Rois „ reſpectifs.

„ Vous me ſurprenez beaucoup, dit le *Souba*; de quel „ droit, & par quelle juſtice le Roi des Anglois, dont les „ ſujets troublent mon pays depuis 5 ans, en s'appuyant „ d'un homme ſans aveu, & qui ne peut être qu'un ſimple „ Cavalier, & me privent par-là des revenus d'une Province „ conſidérable, autoriſe-t'il les gens de ſa Nation à me tra- „ verſer, & à ſe mêler de mes affaires que j'avois confiées à „ la vôtre? Par le mot d'*Alliés*, qu'entendez-vous?

„ Par *Alliés* nous entendons, lui répondis-je, ceux avec

„ qui l'on s'eſt uni pour faire la Guerre, comme nous ſommes unis avec vous pour combattre ceux qui refuſeront de reconnoître votre autorité. C'eſt ainſi que les Anglois ſe ſont unis avec *Mametalykan* pour l'aider à s'emparer par la force des armes, de la Province du *Carnate* ; & c'eſt ce qui a donné occaſion aux François vos Alliés, de s'oppoſer aux Anglois pour ſoutenir votre autorité contre le rebelle *Mametalykan*, qu'ils ſoutenoient de leur côté en qualité de ſes Alliés. Or c'eſt cette Guerre dont on vient de ſuſpendre les opérations, en attendant que nos Rois reſpectifs la faſſent entierement finir par une paix ſolide, établie ſur les regles de l'équité.

„ Je vous entends, dit le *Souba* ; c'eſt-à-dire, qu'on me met en balance avec *Mametalykan*. On peut ignorer en Europe, mais vous n'ignorez pas que je n'ai jamais employé *Mametalykan* : que dans le cas où je l'euſſe fait, ce ne pouvoit être qu'en qualité de ſimple Fermier, que je pouvois révoquer, placer ailleurs, ou laiſſer ſans emploi, ſi je le jugeois à propos : Je crois, ou je ſuis bien trompé, qu'on le regarde en Europe comme un Prince à qui le *Carnate* appartient de droit. C'eſt une erreur de leur part, & ce ſeroit une folie de la ſienne, s'il en avoit la moindre idée, mais c'eſt de quoi je ne ſçaurois l'accuſer, puiſqu'en toute occaſion il ne me donne point d'autre nom que celui de *ſon Maître*, & qu'il me demande *de le recevoir en grace*. Enfin il reconnoît qu'il n'eſt qu'un ſimple Cavalier, comme vous avez vu ici ſon frere aîné *Maſouſkan*, qui mérite de perdre la tête pour tous les troubles qu'il a occaſionnés.

„ L'erreur où peuvent être les Européens, répliquai-je, ne ſçauroit porter le moindre préjudice à vos droits ; vous ſçavez aſſez que les François, loin de vous mettre en parallele avec *Mametalykan*, ſe ſont toujours déclarés ſes ennemis, & ne l'ont regardé que comme un rebelle ; & ils ne le regarderont jamais que comme tel, tant qu'il ne ſera point placé de votre main.

„ Mais, dit le *Souba*, ſi je deſcendois quelque jour dans la Province du *Carnate* pour y mettre l'ordre ; ſi je veux en faire ſortir *Mametalykan*, & y mettre un Gouverneur à mon gré, les Anglois s'y oppoſeront ; & s'ils s'y op-

„ posent, vous vous tiendrez tranquilles à cause de cette „ Trève : vous ne me prêterez secours ni contre les An- „ glois, ni contre *Mametalykan ;* n'est-ce pas là le vrai „ sens de vos paroles ; *Cependant vous le sçavez , l'état de* „ *mes affaires demande nécessairement le secours des Euro-* „ *péens ; je ne puis m'en passer , ou il faut que je mette les* „ *Anglois dans mes intérêts , ou il faut que vous y restiez.* „ Etes-vous dans la disposition de me rendre les services „ que vous m'avez rendus jusqu'à présent? Je m'en suis „ bien trouvé, je vous rend cette justice ; mais maintenant „ n'en avez-vous plus le pouvoir ni la volonté ?

Il paroît par cette conversation, que le Souba n'étoit point la dupe des phrases du sieur *de Bussy*, & qu'il le serroit de fort près. Cependant celui-ci éludant adroitement de le suivre dans son hypothèse, & saisissant la question directe qu'il lui faisoit, lui répondit fermement que la Nation Françoise avoit toujours le même pouvoir & la même volonté de lui rester attachée, & de continuer de lui rendre les mêmes services qu'elle lui avoit rendus jusqu'alors ; & que d'avance il pouvoit lui répondre qu'il ne seroit pas moins satisfait de ceux qu'il en recevroit, qu'il paroissoit l'être de ceux qu'il en avoit reçu jusqu'à ce jour.

Il se présentoit dans ce tems-là même une occasion toute naturelle de prouver au Souba que nous étions prêts de lui tenir parole. Il projettoit de passer avec une Armée dans le *Mayssour*, où son autorité étoit à la vérité pleinement reconnue, mais d'où il ne pouvoit depuis long-tems rien tirer des tributs qui lui étoient dûs. Tel est l'usage dans l'Empire Mogol ; lorsqu'un Prince tributaire, ou un Gouverneur de Province ne paye pas les tributs qu'il est obligé de rendre, son Souverain immédiat marche en force contre lui, pour l'obliger à payer. Le Mogol lui-même en est souvent réduit à cette fâcheuse extrémité, qui est une des principales causes de tous les troubles, de toutes les guerres, & de toutes les révolutions qui désolent si fréquemment ce Pays.

Le sieur *de Bussy* donna donc avis au sieur Godeheu des desseins du Souba sur le *Mayssour*, & lui demanda ses ordres sur ce qu'il avoit à faire dans cette conjoncture. Le sieur Dupleix n'a point la réponse que le sieur Godeheu fit à cette Lettre, mais voici ce que lui en dit le sieur *de Bussy* dans sa

Lettre du 15 Septembre 1755. " La réponſe (du ſieur Go-
„ deheu) diſoit le ſieur *de Buſſy*, ne tendoit qu'à me con-
„ ſeiller de tâcher de détourner adroitement le Souba de ce
„ deſſein, en ordonnant cependant de le ſuivre, s'il per-
„ ſiſtoit dans ſon projet. Au reſte, l'exécution du plan qu'il
„ (le ſieur Godeheu) me preſcrivoit, au cas que cette ex-
„ pédition eût lieu, *étoit impraticable*, &c „.

Ce fut dans ces circonſtances que le ſieur Godeheu quitta l'Inde. L'empreſſement qu'il avoit de ſuivre le ſieur *Saunders*, parti depuis peu pour l'Europe, ne lui permit pas de différer plus long-tems. Il n'ignoroit pas tout ce qu'on avoit écrit au Miniſtre & à la Compagnie, contre ſes Traités, & il croyoit ſa préſence néceſſaire à Paris pour ſoutenir ſon ouvrage. Il s'embarqua donc le 16 Février 1755, & avant ſon départ il nomma un Comité ſecret, compoſé des ſieurs *Barthelemy*, *Boileau* & *Guillard*, Conſeillers de *Pondichery*, pour gouverner & donner tous les ordres néceſſaires en ſon abſence, & en attendant l'arrivée du ſieur *de Leyrit*, que la Compagnie avoit nommé pour ſuccéder au ſieur *Dupleix*, dans le Gouvernement de *Pondichery*.

Si le ſieur Godeheu parut fort ſatisfait de quitter l'Inde, la Colonie de ſon côté, ſuivant les Lettres qui ſont parvenues au ſieur Dupleix, marqua peut-être trop avec quelle ſenſibilité elle partageoit ſa ſatisfaction. Mais il ſupprime volontiers les particularités dont les principaux du Conſeil & de la Colonie, lui firent part à ce ſujet. Tout ce qu'il croit pouvoir ſe permettre de dire ici, c'eſt que la Colonie, & les Etrangers, marquerent d'autant plus de joie en voyant partir le ſieur Godeheu, qu'ils regardoient tous ſon départ comme leur annonçant le retour du ſieur Dupleix. Le ſieur de *Buſſy* le mandoit au ſieur Dupleix, dans ſa Lettte du 15 Septembre 1755, en ces termes: " M. Godeheu n'a pas
„ plutôt été parti, que le bruit de votre retour s'eſt répandu
„ dans tout le Dékan. Je laiſſe toutes les Nations dans cette
„ idée; elle ne nuit point à nos affaires, il s'en faut beau-
„ coup „.

Dans cette même Lettre, le ſieur *de Buſſy* faiſoit part au ſieur Dupleix des embarras où le départ précipité du ſieur Godeheu l'avoit jetté, ſoit par rapport au projet d'expédition ſur le *Mayſſour*, ſoit relativement à des Traités d'al-

liance fort importans, proposés, le premier de la part de *Morarao*, l'un des principaux Chefs *Marattes;* le second, de la part de *Balagirao*, autre Chef *Maratte*, & Ennemi déclaré de *Morarao*. Après l'exposé des avantages & des inconvéniens qu'il trouvoit dans les différens partis qu'on pouvoit prendre, il s'exprimoit ainsi : " Tant d'intérêts ,, différens étoient bien difficiles à concilier. Je ne pouvois ,, avoir recours aux lumieres de M. Godeheu, qui m'avoit ,, annoncé son départ, en me donnant ordre de correspon- ,, dre avec le Comité qu'il avoit établi pour gérer les affaires ,, jusqu'à l'arrivé de M. *Deleyrit.* Ce départ me replongea ,, dans les premiers embarras où j'avois été à l'occasion du ,, vôtre, pour répondre aux interrogations perpétuelles du ,, *Dorbar* (le Conseil du Souba) que l'espéce de confusion ,, qui regnoit parmi nous lui donnoit occasion de me faire.

,, Le Comité, dépositaire de l'autorité du Roi & de la ,, Compagnie, chargé de régler les affaires du *Dékan*, ,, *dont il connoissoit à peine le nom*, étoit composé de MM. ,, *Barthlemy*, *Boileau* & *Guillard.* Ces MM. ne tarderent ,, pas à me manifester leur Commission, en m'enjoignant ,, de les informer de tout, afin, disoient-ils, de me donner ,, des ordres relatifs aux circonstances. Je fus un peu étonné ,, que trois Politiques de cette force se préparassent à me ,, donner des ordres & des régles de conduite sur des af- ,, faires dont ils n'avoient jamais été à portée de combiner ,, les avantages & les inconvéniens. Je me conformai néan- ,, moins à l'ordre que je recevois, en les priant de me faire ,, part de leurs lumieres dans le cahos d'intrigues où je me ,, trouvois plongé, sur les cabales que j'avois à dissiper, ,, sur tant d'intérêts opposés que j'avois à concilier, sur tels ,, & tels malheurs à prévoir, sur les alliances à ménager ,, ou à former, ainsi que me l'avoit recommandé M. Go- ,, deheu; enfin sur toutes sortes de difficultés à surmonter ,, pour soutenir les affaires. J'ajoutois mes conjectures & ,, mes vûes sur les affaires particulieres d'*Arcate*, & sur la ,, conduite qu'il convenoit de tenir relativement au *Dorbar* ,, du Souba. A cela M. Barthelemy au nom de tout le Co- ,, mité, me répondit ce qui suit:

,, Le Comité a pris connoissance de toutes les Lettres ,, que vous avez adressées à M. Godeheu, & autres; & si

„ jusqu'à ce jour il ne vous a pas répondu à tous les arti-
„ cles de ces mêmes Lettres, *c'est qu'elles lui ont paru*
„ *trop délicates pour prendre une détermination fixe.* M. De-
„ leyrit, qui sera sans doute autorisé plus que nous ne le
„ sommes, s'expliquera sans ambiguité sur tous les Chefs
„ dont il est question „.

Ainsi, au départ du sieur Godeheu, il n'y avoit plus personne dans l'Inde pour conduire les affaires les plus importantes, ni pour donner les ordres nécessaires: Le Comité qu'il avoit établi ne se croyoit pas suffisamment autorisé, & en conséquence il ne vouloit point donner d'ordres, ou ce qui est plus vraisemblable, ce Comité ne vouloit rien prendre sur son compte; le rappel inopiné du sieur Dupleix l'avoit intimidé de façon qu'il ne crut pas devoir s'exposer à aucuns reproches, d'autant mieux qu'il sçavoit que le sieur Deleyrit devoit arriver incessamment.

Il falloit donc, selon eux, attendre l'arrivée d'un nouveau Gouverneur; mais comme le tems de son arrivée étoit incertain, & que les circonstances étoient instantes, le sieur de Bussy fut obligé de prendre son parti lui-même. Voici comme il le prit, suivant le compte qu'il en rend au sieur Dupleix dans la Lettre dont on vient de parler.

» L'Armée du *Souba*, dit il dans cette Lettre, arriva
» enfin aux frontieres du *Mayssour*, & cette expédition se
» termina d'une maniere également glorieuse au nom Fran-
» çois, & avantageuse pour le *Souba*, & pour *le Mayssourien.*

» M. Godeheu en partant me recommandoit de resser-
» rer les nœuds de l'alliance de *Salabetzingue* avec les
» François, sans oublier *Balagirao*, & les autres Princes
» du Pays. Il étoit de notre avantage aussi pour les affaires
» d'*Arcate*, de ménager le *Mayssourien.* Désespérant d'a-
» bord de pouvoir concilier des intérêts si différens, j'avois
» essayé de détourner le *Dorbar* (le Conseil) de *Salabet-*
» *zingue* de cette expédition. Mais je vis qu'en m'y oppo-
» sant je courois risque de perdre le crédit que la Nation
» avoit à la Cour du *Souba*, & que je n'avois pas à balan-

» cer entre le Souverain (le *Souba*), & le Sujet (le Roi de » *Mayſſour*). Je fis d'ailleurs réflexion que le Traité de » donation des quatre Provinces pour l'entretien de notre » Armée, portoit que nous ſuivrions *Salabetzingue* dans » toutes ſes expéditions ſans exception. Outre ce qui s'étoit » dit dans le Conſeil de ce Seigneur, qui m'objecta que » nos arrangemens dans la Province du *Carnate* le met- » tant, à notre conſidération, hors d'état d'agir contre » *Mametalikan*, comme Allié des Anglois, nous voulions » ſans doute ſa ruine, en l'empêchant de percevoir ſes » droits ſur ſes Vaſſaux, & nommément ſur le Roi de » *Mayſſour*, parce qu'il étoit notre Allié.... Enfin j'étois » parvenu au point de pouvoir terminer cette affaire, ſans » entrer ſur les Terres de *Mayſſour*. Nous ne devions pas » paſſer *Silpy*, qui eſt de la dépendance immédiate du » *Souba*. Le tribut ordinaire devoit y être apporté, ſans » que l'Armée pénétrât plus avant. Mais le *Raja*, ou Roi » de *Mayſſour* ſollicita vivement le *Souba* de venir cam- » per juſques ſous les murs de ſa Capitale; & voici pour- » quoi. Il y avoit pour lors ſur la frontiere oppoſée du » *Mayſſour* un Corps de Troupes de 35 à 40000 Ca- » valiers détachés par *Balagirao*, qui n'attendoit pour pé- » nétrer dans le *Mayſſour*, & y faire le ravage, que le » parti que prendroit le *Souba* d'y pénétrer lui-même, ou » de s'arrêter aux frontieres. Nous nous ſommes rendus » aux ſollicitations du *Mayſſourien*; les *Marates*, comme » on l'avoit prévu, ſe ſont retirés. Ainſi, ſans coup férir, » tout s'eſt terminé à la ſatisfaction du *Souba*, qui a reçû » le tribut que lui devoit le *Mayſſourien*. Le Roi de » *Mayſſour* de ſon côté a été charmé de ſe voir délivré » de l'incurſion des *Marates*.

» Lorſque l'affaire du *Mayſſour* finiſſoit, M. *Deleyrit* » arrivoit à *Pondichery*. Il étoit tems qu'il y parût. Les An- » glois profitant de l'Interregne, & abuſant des Traités, » ſe ſont emparés de plus de deux cens *Aldées*, ſans autre » titre que de dire ſeulement qu'elles dépendent de leurs » poſſeſſions. M. *Deleyrit* a pris le ton de fermeté, ſans » cependant ſe mettre dans ſon tort avec eux. Ce nou- » veau Gouverneur ne paroît pas d'humeur de ſubir la

loi

» loi des Anglois......Il me marque que l'honneur de la
» Nation ne bat plus que d'une aîle a la *Côte.*

Dans cette même Lettre du 15 Septembre 1755, le sieur *de Bussy* faisoit part au sieur Dupleix des Lettres que lui écrivoit le sieur *Deleyrit.* Voici ce qu'il écrivoit au sieur *de Bussy* le 29 Juillet 1755. „ Nul doute, Mon-
„ sieur, que tant que nous resterons auprès *de Salabet-*
„ *zingue sur le pied où nous sommes*, la jalousie des An-
„ glois ne cessera de leur suggérer des moyens de se récu-
„ pérer d'un autre côté, *& je prédis que s'ils parviennent*
„ *jamais à nous faire quitter cette partie-là, nous devenons*
„ *dès le moment inférieurs à ces Rivaux, qui pour lors*
„ *n'auront pas les ménagemens qu'ils exigent aujourd'hui*
„ *de nous.*

Le sieur *Deleyrit*, dans une autre Lettre du 17 Août, écrivoit au sieur *de Bussy* ce qui suit :

„ Ne doutez pas, je vous prie, Monsieur, que je ne
„ me fasse un plaisir de vous donner dans toutes les occa-
„ sions des marques de la confiance que je vous ai vouée.
„ Je la crois nécessaire au bien des affaires que nous avons
„ à traiter, soit pour nous soutenir dans la position bril-
„ lante & avantageuse où nous sommes dans le *Dekan*,
„ soit pour nous tirer avec honneur de l'état d'incertitude
„ où les derniers arrangemens nous ont mis, supposé qu'ils
„ ayent lieu en tout ou en partie; ce qui dépendra, com-
„ me vous le dites, de la façon dont on les aura saisis
„ en France. Dans l'attente où nous sommes de cette dé-
„ cision, *il est mortifiant pour nous d'être exposés aux pro-*
„ *pos indécens que tiennent les Anglois & leurs adhérans*
„ *contre la gloire du Roi & l'honneur de la Nation.*
„ C'est nous attaquer sur des sentimens qui ont de tout
„ tems distingué les François des autres Nations. Mais que
„ faire. Il faut, en rongeant son frein, attendre que de
„ nouveaux ordres déterminent notre sort.

„ *La Compagnie mal instruite a voulu mettre fin à une*
„ *guerre qui ne lui paroissoit pas juste*, & dont *elle ne*
„ *voyoit point l'issue. Les Ennemis de M. Dupleix n'ont*
„ *pas peu contribué par leurs discours, & par les imputa-*
„ *tions dont on l'a chargé, aux avances que la Compagnie*

,, *a cru à propos de faire (vis-à-vis des Anglois). Mais le*
,, *mal n'eſt pas ſans remède.*

,, Les Anglois ont lieu ſans doute de ſe prévaloir du
,, Traité conditionnel arrêté entre MM. *Godeheu* & *Saun-*
,, *ders ;* mais ne manquent-ils pas de politique en ſe preſ-
,, ſant trop de le publier ? Il ne ſe peut faire autrement
,, qu'il n'ait été pour les Maures un ſujet de bien des ré-
,, flexions.

,, *Je penſe aſſez comme vous que les Maures ne nous*
,, *verront qu'avec beaucoup de peine partager entre nous &*
,, *les Anglois leur Païs, ſuivant notre convenance reſpec-*
,, *tive ; peut-être bien ne nous laiſſeront-ils pas faire tran-*
,, *quillement ce partage, auquel il me ſemble que nous ne*
,, *pouvons conſentir ſans leur manquer, & ſans être accuſés*
,, *de foibleſſe ou de mauvaiſe foi à leur égard, lorſqu'ils*
,, *nous verront en même-tems abandonner Salabetzingue.*

,, *En un mot, plus je réflechis ſur toutes nos affaires,*
,, *& plus j'ai de répugnance à penſer aux retroceſſions pro-*
,, *jettées, ainſi qu'au partage.* Ne vous découragez point
,, au ſurplus, & continuez à ſoutenir votre ouvrage. Il
,, faut eſpérer que le tems nous fournira quelque dénoue-
,, ment favorable.

Enfin voici la Lettre qu'écrivoit le même ſieur *Deleyrit*, nouveau Gouverneur de *Pondichery*, au ſieur Dupleix le 16 Octobre 1755. Comme elle peint en deux mots l'état des affaires, & l'opinion qu'en avoit le ſieur *Deleyrit*, on ne croit pas pouvoir ſe diſpenſer de la rapporter. La voici.

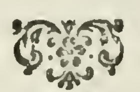
» Je ſuis arrivé à *Pondichery* le 25 Mars 1755, comp-
» tant y trouver M. Godeheu, dont le départ pour France,
» auquel je ne m'attendois pas, m'a étrangement ſurpris.
» Vous ſçaurez les arrangemens qu'il avoit pris pour le
» Gouvernement de cette Place, & de toutes les affaires
» juſqu'à mon arrivée. On étoit pour lors occupé de con-
» teſtations ſurvenues depuis la trève entre nous & les
» Anglois pour les Terres de *Carangouly*, *Vandavahy*,
» &c. dont nous étions en poſſeſſion (avant la trève),
» mais que le Comité ſecret (nommé par le ſieur Go-
» deheu) leur a en partie cédées, en leur accordant mal-

» à-propos une égalité d'autorité, & d'inspection (sur tous » ces terreins) dont ils abusent beaucoup aujourd'hui, & de » telle sorte que cette affaire n'est pas plus avancée que le » premier jour. Il en seroit de même de la plus grande » partie de nos possessions, si j'eusse tardé plus long-tems » à paroître. Mon premier soin a été d'arrêter les Anglois, » & leurs gens qui alloient se répandre de tous côtés, & » donner autant d'extension qu'ils auroient pû à l'égalité » d'inspection. Ils se sont emparés du *Maduré*, *de Tinavelly*, » *&c. immédiatement après la trève*. J'ai trouvé cette ex- » pédition faite, & je n'ai pû que leur écrire contre cette » atteinte à la trève.

» La situation de M. de Bussy dans le Dekan est tou- » jours brillante. On peut même dire qu'il y a acquis en- » core un dégré de supériorité depuis son expédition dans » le *Mayssour*. Il y a mené *Salabetzingue*, & il s'est com- » porté de façon entre le *Souba* & le *Raja* (le Roi de » *Mayssour*) qui se trouvoit notre Allié, qu'il les a satis- » fait tous les deux en tirant du *Raja* 52 Laks de Roupies » pour *Salabetzingue*. Il est aujourd'hui en relation avec » le Grand-Visir, & il a reçu depuis peu des Lettres très- » flatteuses du Grand Mogol....Je lui rends toute la justice » qui lui est dûe dans mes Lettres au Ministre & à la Com- » pagnie, & j'insiste fortement sur la nécessité d'avoir tou- » jours un corps de troupes auprès de *Salabetzingue*, & » de ne point l'abandonner non plus que *Mazulipatam*, » dont on pourra réduire, si l'on veut, les dépendances. » *C'est ce que j'ai cru devoir représenter pour l'honneur &* » *le crédit de la Nation, & pour la sureté du Commerce de* » *la Compagnie. Dans la position où sont les choses, il faut* » *absolument que la supériorité reste à l'une des deux Na-* » *tions; l'égalité projettée, si elle a lieu, donne absolument* » *la supériorité aux Anglois. Pourquoi la leur céder, & re-* » *noncer à des avantages qui nous l'assurent?*

On ne pouvoit pas mieux finir cette premiere Partie de l'exposition des faits, qu'en rapportant ces Lettres du nouveau Gouverneur de *Pondichery*, qui font voir en peu de mots ce que toutes les personnes sensées de l'Inde pensoient des opérations du sieur Dupleix, & de celles du sieur Godeheu. Le successeur du sieur Dupleix y convient

de bonne foi que la Compagnie a été trompée ; qu'elle *a été mal instruite*, qu'elle a agi contre ses propres intérêts, & d'une maniere propre à ruiner l'*honneur & le crédit de la Nation, & la sureté de son Commerce.* Il y avoue que tout cela est l'ouvrage des passions, ou, comme il le dit nettement, *des ennemis du sieur Dupleix.* Il y reconnoît que le plan d'*égalité* entre les deux Nations, qui a fait la base du nouveau systême, est un projet chimérique, ou plutôt funeste à la Nation Françoise, parce que dans la position où sont les choses, & vû le caractere des deux Nations, cette égalité prétendue accorde dès-à-présent, & assure à jamais aux Anglois une supériorité décidée, qui les mettra bien-tôt à portée de nous chasser de l'Inde, & il ne craint point de prédire que cela arrivera, si l'on s'obstine en France à abandonner, ou à partager avec les Anglois nos concessions. On verra en effet dans la suite, (dans la troisiéme Partie) que sans ces concessions il ne seroit plus aujourd'hui question de la Compagnie Françoise ; que sans les revenus qu'elle a tirés de ces concessions dans le tems où la guerre l'a mise hors d'état d'envoyer du secours dans l'Inde, tous ses Etablissemens auroient infailliblement péri. C'est encore ce même Gouverneur de *Pondichery*, & tous les Membres du Conseil Supérieur qui nous attesteront cette importante vérité, si satisfaisante pour le sieur Dupleix, & si propre à confondre la malignité & les sophismes de tous ceux qui ont désapprouvé ses vûes politiques, ou traversé ses opérations. Mais ce n'est pas ici le lieu de développer les raisons qui justifient sa conduite. Cette discussion trouvera sa place dans la troisiéme Partie de ce Mémoire. Hâtons-nous d'y arriver en rendant compte, comme nous l'avons promis, de ce qui s'est passé depuis le débarquement du sieur Dupleix au Port de l'Orient.



SECONDE PARTIE.

Contenant l'expoſition de ce qui s'eſt paſſé entre la Compagnie & le ſieur Dupleix, depuis ſon débarquement au Port de l'Orient.

A Peine le ſieur Dupleix fut-il arrivé au Port de l'Orient le 1755, que les Prépoſés de la Compagnie, qui vraiſemblablement croyoient par là plaire à quelqu'un de leurs Supérieurs, s'emparerent généralement de tous ſes effets. Tout fut ſequeſtré dans les magaſins de la Compagnie ; coffres, malles, caſſettes, habits, linge, rien ne fut excepté ; & ſans attendre, ni demander la remiſe des clefs, on commença par enlever les ſerrures; enſorte que rien n'échappa à la plus prompte, & à la plus curieuſe recherche ; ce ne fut même qu'avec peine, & après une viſite très-exacte d'une petite malle où étoit ſon linge de voyage, que le ſieur Dupleix en obtint la délivrance. A l'égard de tous les autres effets & papiers, il fut ſix mois à ſolliciter, & à ſe plaindre ſans pouvoir ſe les faire rendre, & ſans qu'il ait jamais pû ſçavoir, ni la raiſon, ni même le prétexte d'une rétention ſi injurieuſe.

Les traitemens qu'il avoit eſſuyés dans l'Inde de la part du ſieur Godeheu, ceux qu'il éprouvoit au Port en arrivant en France, lui faiſoient faire d'étranges réflexions. Cependant il ne pouvoit pas ſe réſoudre à croire que la Compagnie autoriſât ou approuvât une conduite qui, ſous quelque face qu'il pût l'enviſager, ne lui préſentoit qu'une ſuite d'injuſtices criantes, ou de baſſes méchancetés. Il eſt encore aujourd'hui plus éloigné que jamais de ſe perſuader qu'en effet la Compagnie ait eu aucune part à tous ces mauvais procédés, qui ne ſont que l'effet des paſſions de quelques Particuliers, comme il l'a bien reconnu depuis qu'il eſt en France. Comme il n'avoit donc rien à ſe reprocher, & qu'au contraire il croyoit avoir tout fait pour la Compagnie, il ne pouvoit pas con-

cevoir qu'elle cherchât à le chagriner, ni qu'elle prît plaisir à le maltraiter. Au reste, ne pouvant pas se dissimuler qu'il avoit des ennemis qui, à force d'intrigues & de cabales, avoient pû séduire les esprits, il ne regardoit encore tout ce qui lui arrivoit que comme l'effet d'une malheureuse prévention, dont il se flattoit bien-tôt d'effacer les impressions.

Ce fut dans cette confiance qu'au moment de son arrivée à Paris, il se présenta au Ministre, à qui il rendit compte de son administration, & de l'état des affaires de l'Inde. C'étoit alors M. de Seychelles. Le sieur Dupleix lui remit les états de sa régie, & de l'emploi des fonds de la Compagnie. Après une conversation générale sur ces différens objets, le sieur Dupleix crut devoir lui parler de ses affaires personnelles avec la Compagnie. Ce Ministre l'écouta avec beaucoup d'attention; & après lui avoir fait plusieurs questions relatives aux faits qu'il lui exposoit, ce Ministre lui ordonna de lui remettre ses comptes particuliers avec la Compagnie. Le sieur Dupleix les lui remit sur le champ, & il y joignit un état des personnes de qui il avoit emprunté dans l'Inde en son propre nom, & sur sa signature pour le service de la Compagnie. Cet état, qui montoit à 3911212 liv. de notre monnoie, étoit un *Duplicata* de celui que le sieur Dupleix avoit présenté au sieur Godeheu à *Pondichery* au mois de Septembre 1754.

Les marques de bonté que le sieur Dupleix reçut de M. de Seychelles, ranimerent sa confiance; & il se crut délivré de tous ses chagrins, lorsqu'au retour du voyage de Fontainebleau ce Ministre l'assura très-positivement que dans le mois de Décembre prochain (1755) son affaire seroit finie. Mais des circonstances malheureuses ne lui permirent pas d'effectuer sa promesse.

M. de Moras, qui lui succéda dans le Contrôle Général, donna au sieur Dupleix les mêmes marques de bienveillance, & les mêmes espérances. Il l'assura même un jour, (au mois de Mars 1756, dans une de ses audiences, & d'un ton de voix qui fut entendu de tout le monde), qu'il s'étoit fort occupé de son affaire depuis quelques jours; que la veille il avoit nommé les sieurs *Claessen*, *Michel*, *de Roth*, & un quatriéme Directeur de la Com-

pagnie pour examiner ſes comptes, & lui en faire leur rapport, & qu'il ſe réſervoit d'en être le ſeul Juge, attendu, dit-il, que MM. *de Montaran* & *de Silhouette* ne pouvoient pas entrer dans cet examen. Le ſieur Dupleix ne put qu'applaudir au parti qu'avoit pris M. *de Moras*, & le remercier de la bonté qu'il avoit de vouloir bien prendre lui-même connoiſſance de ſon affaire, & ſe charger perſonnellement de la terminer. Mais ces eſpérances s'évanouirent encore.

La Compagnie, ou plutôt quelques-uns de ſes Membres qui abuſoient de ſon nom, intriguerent ſi bien auprès de M. de Moras, qu'ils lui perſuaderent, ſous différens prétextes, de ne point ſuivre le plan qu'il avoit paru ſe former, & ils lui inſinuerent artificieuſement que l'affaire en queſtion étant ſuſceptible des plus grandes diſcuſſions, il n'y avoit guères d'autre parti à prendre que de nommer des Commiſſaires du Conſeil pour la juger. La réſolution de renvoyer l'affaire devant des Commiſſaires fut donc priſe dans le voyage de Fontainebleau de 1756, quelques repréſentations que pût faire le ſieur Dupleix ſur les longueurs où le jetteroit infailliblement cette eſpéce d'inſtruction judiciaire, dans laquelle on vouloit l'engager. Enfin quelque diligence qu'il pût faire, il ne parvint à avoir la Commiſſion établie qu'au mois de Juillet 1757. Cette Commiſſion lui donnoit pour Juges MM. de la Grandville & de Marville, Conſeillers d'Etat, Dufour de Villeneuve, la Corée & de Cipiere, Maîtres des Requêtes.

Il donna donc, le 22 Juillet 1757, une Requête par laquelle il conclud contre la Compagnie au payement de la ſomme de ſept millions 222096 liv. 16 ſ. à quoi montoient, ſuivant la ſolde de ſes comptes, les avances qu'il avoit faites pour le ſervice de la Compagnie, avec les intérêts à raiſon de 7 p. °/₀, ſuivant le cours alors dans l'Inde. Il joignit à cette Requête un double de ſes comptes, & le tout fut communiqué à la Compagnie, qui laiſſa écouler environ ſix mois ſans rien répondre. Il fallut des ordres de M. le Contrôleur Général (M. de Boullogne) pour l'obliger de répondre : Elle donna donc au mois de Janvier 1758 une Requête dans laquelle elle réduiſit

toute sa défense à ce qu'on appelle en langage de Palais ; *une fin de non-recevoir*, qui consistoit à dire qne les comptes présentés par le sieur Dupleix pour appuyer sa demande, n'étant point arrêtés dans la forme usitée, il étoit sans action contre elle, & en conséquence elle demandoit qu'il fût déclaré non-recevable dans sa demande.

Le sieur Dupleix ne fut point étonné que la Compagnie, conduite alors par le sieur Godeheu, se retranchât uniquement dans ce moyen de forme, que ce dernier lui avoit si ingénieusement menagé dès 1754, par la défense qu'il fit alors aux Commissaires qu'il avoit lui-même nommés pour faire la vérification de ces comptes, d'en signer l'arrêté ; mais dès le 15 Mars suivant (1758) le sieur Dupleix répondit à cette fin de non-recevoir par un assez long Mémoire, dans lequel il fit voir toute l'indécence, & toute la mauvaise foi de la chicanne qu'on lui faisoit, sous le nom de la Compagnie. Les faits avancés dans ce Mémoire, furent tous appuyés de Piéces qu'il produisit.

Il fit plus : Pour s'assurer lui-même d'une maniere plus particuliere de la justice & de la régularité de la demande qu'il avoit formée, & du mérite de la fin de non-recevoir qu'on lui opposoit, il consulta cinq des plus célébres Avocats du Parlement de Paris*, à qui il remit toutes les Piéces & Mémoires. Leur consultation qu'il produisit, est imprimée N°. V. des Piéces justificatives qui sont à la suite de ce Mémoire.

Enfin dans le même tems il donna une Requête relative à la nature des avances dont la solde de son compte étoit composée. Elle consistoit en quatre millions ou environ qu'il avoit empruntés pour la Compagnie, & en trois millions ou environ qu'il avoit avancés pour elle de ses propres fonds. Il distingua donc ces deux objets dans ses Conclusions.

Quant au premier de quatre millions, il demanda que la Compagnie fût condamnée de lui payer cette somme par provision, avec les intérêts à raison de 7 p. $\frac{o}{o}$ depuis la date des avances, jusqu'à l'actuel payement.

(*a*) Les Sieurs *Lherminier*, *de Lambon*, *Rousseau*, *Cellier* & *Duhamel*.

A l'égard

A l'égard du deuxiéme objet de trois millions, il demanda acte de ce qu'il consentoit qu'il restât entre les mains de la Compagnie pendant trois ans, en lui payant par elle les intérêts, à compter du jour des avances, jusqu'au remboursement; sauf à la Compagnie, pendant ces trois années, à faire, ou requérir telle nouvelle vérification, ou révision de ses comptes qu'elle jugeroit à propos, après lequel temps passé, ces comptes demeureroient définitivement arrêtés.

Tout cela demeura encore sans réponse de la part de la Compagnie pendant plus de six mois: alors M. le Controlleur Général prit la résolution d'examiner cette affaire par lui-même, & de travailler sérieusement à la finir par conciliation ou autrement, & en conséquence M. Dufour de Villeneuve, Rapporteur, lui remit toutes les piéces au mois d'Août. Les choses en étoient là lorsque Sa Majesté, par Arrêt du 10 Décembre 1758, signifié au sieur Dupleix à la Requête de la Compagnie le 20 du même mois, a évoqué l'affaire pour être jugée au Conseil des Dépêches. Voici dans quels termes est conçu le dispositif de cet Arrêt: ,, Oui le rapport du sieur de Boulongne, Conseiller ordi- ,, naire au Conseil Royal, Controlleur Général des Finan- ,, ces, LE ROI étant en son Conseil, a évoqué & évoque à ,, sa personne les demandes, contestations, différends & ,, prétentions nés & à naître, circonstances & dépendan- ,, ces entre la Compagnie des Indes, d'une part; & ledit ,, sieur Dupleix, d'autre part, pendantes devant les sieurs ,, Commissaires députés par Sa Majesté par l'Arrêt de son ,, Conseil d'Etat du 30 Avril 1757, & autres rendus en ,, conséquence. Ce faisant, Sa Majesté a ordonné & ordonne ,, que dans un mois pour tout délai, à compter du jour de ,, la signification du présent Arrêt, les Parties remettront ,, leurs Mémoires & Piéces entre les mains du sieur ,, *Dufour de Villeneuve*, que Sa Majesté a commis & com- ,, met à cet effet, pour, après qu'il en aura communiqué ,, aux sieurs *Bidé de la Grandville*, *Feydeau de Marville*, *de* ,, *la Bourdonnaye*, *& Abbé de Salaberry*, Conseillers d'Etat, ,, être, au rapport dudit sieur *Villeneuve*, & en présence ,, & de l'avis desdits sieurs Commissaires, fait droit sur le ,, tout par Sa Majesté, ainsi qu'il appartiendra.

Alors on communiqua au ſieur Dupleix un nouveau Mémoire de la part de la Compagnie. Mais comme ce Mémoire ne contenoit, à des injures près, qu'une répétition des mêmes fins de non-recevoir déja détruites par celui du ſieur Dupleix, il crut n'y devoir rien répondre, & il eſpéroit que par-là il ôteroit à la Compagnie tout prétexte à de nouvelles chicanes, & qu'il accéléreroit le jugement après lequel il ſoupire depuis ſi long-tems.

Cependant, en réfléchiſſant ſur les ſoupçons injurieux, & les imputations téméraires qui ſe trouvoient répandus contre lui dans ce dernier Ecrit, quelques amis lui firent ſentir la néceſſité de ſe juſtifier par un Mémoire public, & il a d'autant moins héſité à prendre ce parti, qu'il a été averti que la Compagnie faiſoit elle-même de ſon côté travailler à un nouveau Mémoire qu'on annonce comme devant être fort conſidérable.

Juſqu'ici il n'a rempli qu'une partie de ſon objet, en expoſant des faits, & en rendant un compte exact de toute la conduite qu'il a tenue depuis le moment où il eſt entré au ſervice de la Compagnie, juſqu'à préſent. Il s'agit maintenant de tirer les conſéquences naturelles qui réſultent de ces faits, c'eſt-à-dire, d'établir la demande qu'il a formée contre la Compagnie, à fin de rembourſement des ſommes qu'il a avancées pour elle pendant la guerre. C'eſt ce que le ſieur Dupleix ſe propoſe de faire, & il ſe flatte que cette derniere Partie de ſon Mémoire ne ſera pas la moins intéreſſante pour le Public.

TROISIEME PARTIE.

Contenant la juſtification des vues politiques & de la conduite du ſieur Dupleix, & l'établiſſement de ſa demande contre la Compagnie.

LE ſieur Dupleix fonde la juſtice de ſa demande en rembourſement ſur l'inconteſtable vérité des trois propoſitions ſuivantes.

La premiere, que c'eſt lui qui, depuis 1749 juſqu'à 1754,

avancé pour la Compagnie presque tous les frais de la guerre, pendant que les fonds qu'elle envoyoit d'Europe, ou qu'elle avoit en caisse dans l'Inde, étoient employés à soutenir les opérations journalieres de son Commerce.

La seconde, qu'il n'a fait en cela que le bien & l'utilité de la Compagnie, qui en a profité, & qui l'a elle-même reconnu.

La troisiéme, que le montant de ces avances étant constaté par des comptes vérifiés, & par des piéces justificatives qu'il rapporte en copies collationnées, & dont les originaux sont entre les mains de la Compagnie depuis 1754, elle ne sçauroit exciper contre lui du prétendu défaut d'un arrêté de compte, dont le refus n'est qu'un véritable déni de justice de sa part, ni se dispenser de rembourser au sieur Dupleix des avances dont elle ne sçauroit elle-même disconvenir qu'elle a tiré un profit considérable.

On peut assurer que ces trois propositions vont être portées à un degré d'évidence qui ne pourra que soulever tous les honnêtes gens contre ceux qui abusent si indignement du nom de la Compagnie, en lui faisant refuser, contre toute décence & toute justice, le payement de la créance la plus légitime & la plus privilégiée qui fut jamais. Car enfin on ne peut trop le répéter, ce n'est point de la Compagnie que le sieur Dupleix se plaint ici, ou du moins ce n'est point de la Compagnie instruite de ses affaires, & éclairée sur ses véritables intérêts. Il sçait qu'il n'a à se plaindre que d'une cabale formée dans le sein même de la Compagnie, qui depuis long-tems la trompe & la conduit à sa ruine. C'est ce que tout Lecteur verra clairement dans un moment, lorsqu'on exposera les étranges moyens de défense qu'on ne rougit point de lui faire employer.



PREMIERE PROPOSITION.

C'eſt le ſieur Dupleix qui, depuis 1749 juſqu'à 1754, a avancé pour la Compagnie preſque tous les frais de la guerre, pendant que les fonds qu'elle envoyoit d'Europe, ou qu'elle avoit en Caiſſe dans l'Inde, étoient employés à ſoutenir les opérations journalieres de ſon commerce, comme elle le ſouhaitoit.

Le point de fait annoncé par cette Propoſition, eſt d'une notorieté ſi publique, que dans aucuns de ſes écrits, la Compagnie n'a juſqu'à préſent oſé le nier; il eſt d'ailleurs conſtaté fort en détail par les comptes du ſieur Dupleix, & par les piéces juſtificatives jointes à ces comptes. Enfin la Compagnie ſçait parfaitement que depuis 1749 juſqu'à la mi-Juillet 1753, elle n'a fourni de ſa caiſſe, pour les frais de cette guerre, qu'environ 5 à 600000 roupies, qui font de notre monnoye 1440000 liv. C'eſt ce qui eſt pleinement juſtifié par un état tiré des Livres de Commerce & des Journeaux de Caiſſe de la Compagnie; état qu'elle a entre les mains, & qui lui fut envoyé à elle-même en 1753. Cet état, qui a été produit il y a plus d'un an devant M. le Rapporteur, eſt certifié & ſigné des ſieurs *Bourguenoud* & de *Larche*, tous deux Conſeillers au Conſeil Supérieur de *Pondichery*, & dont l'un étoit alors le Teneur de Livres, & l'autre le Caiſſier de la Compagnie.

Ainſi la Compagnie ſçait que les frais de la guerre ſoutenue pour elle pendant cinq ans, ont monté à une ſomme infiniment plus forte que celle de 600000 roupies qu'elle a fournie: elle ſçait que toutes ces dépenſes de la guerre au-delà de ces 600000 roupies, ont été bien payées, & que perſonne autre que le ſieur Dupleix, ne lui en demande rien. Elle voit par les comptes & les piéces juſtificatives qui lui ont été préſentés dès 1754, tous les détails & toutes les preuves de ces dépenſes, article par article. Il n'eſt donc pas fort étonnant qu'elle ne nie pas le fait des avances en elle-même: Comment pourroit-elle les nier? Elle nie ſeulement que le ſieur Dupleix ſoit en droit de lui demander le rembourſement de ces avances, par cette

grande raiſon, que le ſieur Godeheu ayant ingénieuſement imaginé de défendre qu'on arrêtat les comptes du ſieur Dupleix, celui-ci ſe trouve aujourd'hui ſans arrêté de compte, & par-conſéquent, dit-on, ſans titre contre la Compagnie; mais il n'eſt pas encore tems de diſcuter ce moyen, qui doit faire la matiere qu'on ſe réſerve de traiter dans la troiſiéme des Propoſitions annoncées. Quant à-préſent, il ſuffit d'avoir établi que le ſieur Dupleix a conſtamment avancé pour la Compagnie preſque tous les frais de la guerre pendant cinq ans. Mais avant que de pouvoir tirer d'une maniere exacte & réguliere les conſéquences qui paroiſſent réſulter néceſſairement de ce point de fait bien conſtaté, il faut en établir un autre fort important, qui fait le fonds de la deuxiéme Propoſition que voici.

DEUXIEME PROPOSITION.

Le Sieur Dupleix, en avançant, comme il a fait, pour la Compagnie tous les frais de la guerre pendant environ cinq ans, n'a fait en cela que le bien & l'utilité de la Compagnie, qui en a profité, & qui l'a reconnu.

Cette intéreſſante Propoſition eſt fondée ſur cinq raiſons qui ſont ſans replique, & auſquelles en effet la Compagnie n'a pû juſqu'ici répondre une ſyllabe, elle a trouvé plus commode de les laiſſer à l'écart, ſans en dire un ſeul mot. Ces cinq raiſons ſont tirées:

1°. De la néceſſité de la guerre en queſtion.

2°. De la délibération du Conſeil Supérieur de *Pondichery*, qui repréſente la Compagnie dans l'Inde, & qui a autoriſé à l'entreprendre.

3°. De l'approbation conſtante que la Compagnie a elle-même donnée à cette guerre, depuis qu'elle a été entrepriſe.

4°. Des avantages réels qu'elle en a tirés, & qui montent à des ſommes fort conſidérables.

5°. Des avantages bien plus grands qu'elle en auroit infailliblement tirés, ſi elle avoit ſecondé le ſieur Dupleix, au lieu de finir, comme elle a fait, par traverſer ſes opérations, & par ruiner ſon ouvrage.

Chacune de ces cinq raifons, dont une feule fuffiroit pour opérer la condamnation de la Compagnie, mérite d'être mife dans tout fon jour. Auffi fe flatte-t'on de les développer toutes de maniere à convaincre les efprits les plus prévenus & les plus opiniâtres.

PREMIERE RAISON

Tirée de la néceffité de la guerre entreprife en 1749.

Dans cette guerre il s'agiffoit, comme on l'a vu, d'aider le Souverain légitime du *Dekam*, & le véritable Gouverneur d'*Arcate*, à chaffer deux Ufurpateurs, univerfellement reconnus pour tels, & par les Nations Européennes, & par toutes les Puiffances de l'Inde, & par le Grand Mogol lui-même ; car enfin perfonne n'a jamais pu douter que *Mouzaferzingue*, inftitué par le teftament de *Nifam Elmoulouk* fon ayeul, pour fon héritier & pour fon fucceffeur, & confirmé dans la Souveraineté du *Dekam*, par un Firman du Grand Mogol, ne fût le feul légitime *Souba du Dekan*, ni que *Chandafaeb* nommé par ce Prince au Gouvernement d'*Arcatte*, ne fût le feul & vrai *Nabab* de toute la Province du *Carnate*, dont *Arcate* eft la Capitale.

Dans ces circonftances, il étoit très-facile de prévoir ce qui devoit naturellement arriver : pour peu qu'on connoiffe les Indes, on fçait quel cas font les Princes Maures des Troupes Européennes, & combien ils font empreffés à s'en procurer le fecours, lorfqu'ils ont quelques entreprifes confidérables à faire, ou qu'ils fe trouvent dans quelques dangers preffans. Dans ces cas, leur méthode eft d'acheter les fecours dont ils ont befoin par des conceffions de différens territoires, qui font à la bienféance des Nations Européennes, avec qui ils traitent ; & quelquefois même, outre ces conceffions, ils s'obligent à fournir un dédommagement de tous les frais de la guerre, dans laquelle on veut bien s'engager pour eux.

De leur côté, les Compagnies Européennes qui connoiffent toute l'importance de ces conceffions, foit pour fe former en cas de guerre, des points d'appui dans l'Inde,

ſoit pour pourvoir, lorſque les vaiſſeaux d'Europe manquent ou retardent, à la ſubſiſtance de leurs Colonies, ſoit enfin pour s'approprier le produit des Manufactures, & aſſurer leur Commerce, diminuant celui de leurs rivales, ne manquent guères ces occaſions de gagner du terrain, & de l'accroître. Pluſieurs même pour les faire naître, ne ſe font pas ſcrupule d'employer toutes les reſſources de l'intrigue, & d'aller même encore plus loin : c'eſt ce qui n'eſt malheureuſement que trop juſtifié par les guerres, que des intérêts de cette nature ont occaſionnées entre les Portugais, les Hollandois, & les Anglois.

Ce qui paroît même ſouvent à une Compagnie un motif déterminant pour ſaiſir l'avantage de ces circonſtances, c'eſt la certitude qu'elle a, qu'à ſon refus ſon Emule en profitera. Auſſi eſt-ce ce qui ne manque jamais d'arriver, comme nous l'avons plus d'une fois par notre faute éprouvé de la part des Anglois, & notamment dans l'affaire du Pégou.

Ainſi celle des Compagnies Européennes, qui par une indifférence peu politique, ou par ſon impuiſſance actuelle, aura refuſé de s'intéreſſer dans une guerre de l'Inde, non-ſeulement manquera d'y gagner le bénéfice qu'en retire ſa voiſine plus entreprenante, mais elle y fera même pour ſon Commerce une perte viſible, proportionnée à l'augmentation que reçoit par-là le Commerce de ſon antagoniſte ; d'où il ſuit qu'une pareille conduite ſoutenue, eſt la voie la plus ſûre & la plus infaillible pour conduire en moins de 30 ou 40 ans une Compagnie trop timide, ou mal à propos œconome, à ſa ruine abſolue : c'eſt ce qui eſt encore prouvé par l'hiſtoire de tous les Etabliſſemens Européens dans l'Inde, & ce qui ſera toujours confirmé par l'expérience, tant que le Commerce des Indes ſubſiſtera tel qu'il eſt. On pourroit en citer trente exemples frappans : mais cela nous meneroit trop loin.

Ainſi une Compagnie qui prendroit pour premier principe, qu'une Societé Commerçante ne doit jamais faire la guerre, tant qu'elle eſt maîtreſſe de reſter en paix, feroit bientôt dans l'Inde, la dupe de cette maxime ſpécieuſe qui dégénére en effet en pur ſophiſme, lorſqu'on lui donne un ſens trop étendu, ou qu'on en fait une application dérai-

ſonnable. N'eſt-il pas en effet plus ſimple & plus naturel de dire, qu'une Compagnie de Commerce qui a le droit de faire la guerre, ne doit prendre ce parti, que lorſqu'elle a intérêt de le préférer à l'état de paix? Son intérêt bien entendu, eſt donc en ce point, comme dans tout le reſte, la régle de ſa conduite. Ce n'eſt pour elle qu'une affaire de calcul; il faut ſeulement avoir grande attention de comprendre dans ce calcul, non-ſeulement les inconvéniens & les avantages préſens, mais encore les inconvéniens & les avantages futurs. Or malheureuſement ceux-ci n'entrent preſque jamais en ligne de compte chez nous. Nous ne penſons qu'au préſent; & le plus petit intérêt du jour nous fait preſque toujours ſacrifier, avec une légéreté ſinguliere, les plus grands intérêts à venir. Nous en avons des exemples bien ſenſibles, que le ſieur Dupleix ne ſe rappelle qu'avec douleur. Mais il eſt inutile d'inſtruire le Public de ces affligeantes anecdotes.

Il falloit donc néceſſairement, à la mort de *Niſam-Elmoulouk*, regarder l'Inde comme menacée d'une guerre inévitable, à laquelle il étoit impoſſible que les Nations Européennes, établies à la Côte, ne priſſent aucune part; parce que les Puiſſances belligérantes ſe trouvoient dans une néceſſité abſolue de rechercher, & même d'acheter, à quelque prix que ce fût, leur alliance. Le ſieur Dupleix prévit toutes les ſuites d'une poſition ſi critique, & il ne crut pas devoir balancer à contracter une alliance avec les deux Princes légitimes contre les deux Uſurpateurs, bien convaincu que, de leur côté, ceux-ci ne manqueroient pas d'en faire autant avec les Anglois. Mais s'il avoit refuſé de ſe lier avec *Mouzaferzingue*, il eſt hors de doute que ce Prince auroit eu recours aux Anglois, qui certainement n'auroient eu garde de refuſer une alliance ſi utile, & dont ils auroient tiré cent fois plus d'avantages que nous, parce qu'ils ne ſe piquent point de cette modération qui nous fait ſi ſouvent ſacrifier aux plus frivoles égards les plus importans intérêts. Alors que ſeroit-il arrivé? Ou nous ſerions reſtés neutres, ou nous aurions pris parti pour *Nazerzingue* qui ſe ſeroit trouvé ſeul; parce que *Mametalykan* ſeroit reſté attaché aux

Anglois

Anglois, qui l'auroient sans difficulté fait nommer Nabab d'*Arcate* par *Mouzaferzingue*.

Dans ce premier cas, c'est-à-dire, dans l'hypothèse de notre neutralité, la guerre auroit été bien-tôt terminée; puisque *Mouzaferzingue*, *Mametalykan* & les Anglois réunis, indépendamment des Rois de *Mayssour* & de *Tanjaour*, & des autres Princes de l'Inde qui se seroient joints à eux, auroient eu une supériorité si décidée, que *Nazerzingue* n'auroit pas pû tenir six mois. Les Anglois auroient donc à peu de frais retiré de cette guerre autant de concessions & d'avantages que nous en avons tiré, & même beaucoup plus; ils auroient volontiers entretenu un Corps de Troupes auprès du *Souba*, aux mêmes conditions que nous. Ils seroient devenus Maîtres de toute la Province du *Carnate;* parce qu'ils n'auroient pas refusé comme nous d'accepter le Gouvernement de cette Province, & vraisemblablement ils auroient habilement profité de toutes ces circonstances favorables, pour nous porter le dernier coup; c'est-à-dire, pour nous chasser absolument de l'Inde. C'est même ce qui ne leur auroit pas été fort difficile. En effet le *Souba*, à leur instigation, nous auroit déclaré la guerre, pour se venger du refus que nous aurions fait de son alliance. Toutes les Puissances de l'Inde qui lui sont soumises, se seroient jointes à lui dans cette guerre qui auroit été conduite par les Anglois, en qualité de simples alliés & d'auxiliaires; & il est évident qu'en moins de deux ans nous aurions été écrasés par toutes ces forces réunies, sans que nous eussions trouvé dans le pays les moindres ressources; puisque nos Ennemis auroient été les Maîtres de toute la Côte, & de tout le *Dekan;* c'est-à-dire, généralement de tous les Pays qui nous environnent, jusqu'à 100, 200 & 300 lieues.

Dans le deuxiéme cas, c'est-à-dire, dans le cas où, au lieu de rester neutres, nous nous serions déterminé à prendre parti pour *Nazerzingue*, après avoir imprudemment refusé l'alliance de *Mouzaferzingue*, nous aurions fait la plus énorme faute en nous rangeant du côté de l'Usurpateur, après avoir rejetté l'alliance du Souverain légitime, confirmée par le Grand Mogol, & nous aurions fait avec des désavanta-

ges certains, la même guerre que nous avons fait avec des avantages assurés. En effet, jamais notre parti n'auroit pû résister à *Mouzaferzingue*, à *Mametalikam*, & aux Anglois réunis. La seule possession paisible où ils auroient été de toute la Province du Carnate, leur auroit suffi pour nous couper les vivres, & pour ruiner notre parti en fort peu de tems. Alors tous le poids de la guerre seroit en plain tombé sur nous seuls, & nous aurions encore eu dans ce cas à soutenir toutes les forces réunies du *Souba*, du *Dekan*, du Nabab du *Carnate* & des Anglois, pour ne pas dire de toutes les Puissances de l'Inde, qui nous auroient fait une guerre d'autant plus juste, que nous nous serions trouvés armés contre le Souverain légitime, & par conséquent contre l'Empereur lui-même, en faveur d'un Usurpateur dont il se déclaroit l'ennemi. Croit-on que les Anglois eussent manqué une si belle occasion de nous chasser pour jamais de l'Inde.

Tout ce qu'on dit ici est d'une évidence à laquelle il est impossible de se refuser. Ce ne sont point là les conjonctures alambiquées d'une politique fort abstraite. C'est un enchaînement d'événemens tous naturels qui devoient nécessairement résulter des différens partis que nous aurions pû prendre à la mort de *Nisam-Elmoulouk*; ainsi tout Lecteur impartial qui voudra juger de bonne foi, & par les seules lumieres du bon sens, ne balancera pas à décider sur l'exposé des faits dont on lui a rendu compte; qu'en effet, dans la conjoncture, il n'y avoit pas de plus sage parti à prendre que celui pris par le sieur Dupleix, de contracter une étroite alliance avec le Prince que les Loix du pays & le Firman du Grand Mogol rendoient légitime Souverain du *Dekan*; sans cela le sieur Dupleix ruinoit infailliblement la Compagnie, que rien n'eût jamais pû sauver de sa perte, comme on vient de le voir.



DEUXIEME RAISON.

Tirée de la délibération du Conſeil de Pondichery, qui repréſente la Compagnie dans l'Inde, & qui a autoriſé le ſieur Dupleix à entreprendre la guerre en queſtion.

Comme on a rendu un compte fort exact de cette délibération dans l'expoſition des Faits, & que d'ailleurs elle ſe trouve imprimée dans les piéces juſtificatives qui ſont à la ſuite de ce Mémoire n°. 1. il ſuffira d'en rappeller ici les termes ſuivans. *Il a été déliberé & arrêté que M. le Gouverneur continueroit à favoriſer Chandaſaeb en tout ce qui dépendroit de nous, & ce qu'il croiroit convenable, juſqu'à ce qu'il ſoit inſtallé & tranquille poſſeſſeur de ſon Gouvernement.*

La Compagnie prétend que par cette Délibération, le Conſeil n'a point autoriſé le ſieur Dupleix à entrer dans la guerre qu'entreprenoit *Chandaſaeb* pour ſe faire reconnoître dans le Gouvernement d'*Arcate*, auquel il venoit d'être nommé par *Mouzaferzingue*. Voici comme elle s'explique ſur ce point dans ſon dernier Mémoire.

» On voit, dit-elle, que dans cette délibération, ni dans » l'expoſé fait par le ſieur Dupleix, il n'étoit pas queſtion » de faire entrer la Compagnie dans la guerre que *Chan-* » *daſaeb* ſe propoſoit d'entreprendre. Il s'agiſſoit uniquement de céder à ce Seigneur les troupes Noires qui avoient été à la ſolde de la Compagnie pendant la guerre des Anglois, & le ſieur Dupleix ne regardoit cette occaſion que comme *une perte honorable* (termes de l'expoſé) *pour la Compagnie, de congédier & de ſe défaire de toutes ces troupes. Ces expreſſions, continue la Compagnie*, levent tous les doutes que la généralité des termes de la Délibération pourroit faire naître, il eſt évident qu'après cet expoſé, l'autoriſation donnée par le Conſeil à M. le Gouverneur pour favoriſer *Chandaſaeb en tout ce qui dépendroit de nous, & ce qu'il (M. le Gouverneur) jugeroit convenable, juſqu'à ce qu'il fût inſtallé & tranquille poſſeſſeur de ſon Gouvernement*, n'avoit d'autre objet que de lui céder les troupes Noires de la Compagnie.

Il eſt étrange qu'on oſe mettre dans la bouche de la Compagnie une objection qui, de quelque côté qu'on l'envifage, ne pourroit jamais donner que de fort mauvaiſes idées de ſon jugement ou de ſa bonne foi. A qui, en effet, perſuadera-t on que dans la délibération dont il s'agit, l'intention du Conſeil n'ait pas été d'autoriſer le ſieur Dupleix à ſe rendre auxiliaire de *Chandaſaeb* dans la guerre qu'il étoit forcé d'entreprendre pour ſe faire reconnoître dans ſon Gouvernement. De quoi s'agiſſoit-il en effet lors de cette délibération? Il s'agiſſoit d'autoriſer le ſieurDupleix à exécuter le projet qu'il avoit ſecretement formé, & auquel il travailloit depuis long-tems, de procurer à *Chandaſaeb* tous les ſecours que nous ſerions en état de lui donner pour ſe faire reconnoître dans le Gouvernement d'*Arcate*, auquel il venoit d'être nommé par le nouveau *Souba* du *Dékan* (*Mouzaferzingue*) il avoit certainement beſoin de puiſſans ſecours pour réuſſir dans cette entrepriſe, puiſque ce même Gouvernement dont il vouloit prendre poſſeſſion, étoit occupé par l'Uſurpateur *Anaverdikam*, qui comptoit bien s'y maintenir à main armée, & qui ſembloit même pouvoir ſe flatter d'en venir à bout, non-ſeulement parce qu'il avoit beaucoup de troupes & d'argent, mais encore parce qu'il avoit lieu d'eſpérer que les Anglois, dont il étoit ami, l'aideroient en cas de beſoin.

Dans ſa délibération, le Conſeil expoſe le projet du ſieur Dupleix autant qu'une affaire politique de cette nature pouvoit être développée, au milieu d'un Conſeil où l'on a toujours à craindre l'indiſcrétion de quelques membres; car il faut bien obſerver que c'eſt le Conſeil qui a rédigé cette délibération, & que c'eſt lui qui y parle depuis le commencement juſqu'à la fin. Ainſi, ce que la Compagnie appelle dans cette délibération l'*expoſé*, qu'elle attribue, contre l'évidence même, au ſieur Dupleix, eſt l'ouvrage du Conſeil & le corps de la délibération elle même, comme tout le monde s'en convaincra à la ſimple lecture de la Piéce.

En un mot, cette délibération roule ſur deux points très-diſtincts, & que le Conſeil conſidere ſéparément, & l'un après l'autre; l'un eſt la remiſe *de nos Cypays*, que nous prêtons à *Chandaſaeb*, au lieu de les congédier; la

condition est que *Chandasaeb* sera chargé de toute la dépense & de l'entretien de ces *Cypayes* depuis le premier Mars 1749, jusqu'à ce qu'ils cessent d'être à son service. On compte ensuite ce qu'a couté l'entretien de cette troupe depuis le premier Mars 1749, jusqu'au 13 Juillet suivant, jour de la délibération & de la remise des *Cypayes*, & le fils de *Chandasaeb* fait alors son billet portant promesse de rembourser à la Compagnie le montant de cette dépense faite pour son pere; » Lequel billet, dit le Con- » seil, a été remis en original entre les mains de M. Guil- » lard, *l'un de nous*, Garde Magasin général des matieres » d'or & d'argent, pour le montant en être passé au débit » du compte dudit *Chandasaeb*, & autant être déduit des » dépenses des troupes «. Voilà quel a été le premier objet de la délibération; & après l'avoir reglé, comme on vient de voir, le Conseil, dans sa délibération, passe au second.

Ce second objet étoit le secours promis à *Chandasaeb* par le sieur Dupleix, & la donation faite en conséquence à la Compagnie par *Chandasaeb*, de tout le territoire de Vilnour, & des 40 *Aldées* ou Villages qui en dépendent. Le Conseil, dans la suite de son opération, rend donc compte de cette importante donation, dont il rapporte même le titre en entier; & en concluant sur ce deuxiéme objet, il dit: que, « comme cette acquisition, par sa situa- » tion, & dont depuis long-tems l'on a sollicité d'ici la » propriété, ne peut être qu'avantageuse à la Compagnie... » Il a été arrêté d'accepter la donation que *Chandasaeb* » veut bien faire à la Compagnie; *& pour lui en témoi-* » *gner notrè reconnoissance*, il a été convenu que M. le » Gouverneur continueroit *à le favoriser en tout ce qui dé-* » *pendroit de nous, & ce qu'il croiroit convenable, jusqu'à* » *ce qu'il soit installé & tranquille possesseur de son Gouver-* » *nement.* » Cette deuxiéme partie de la délibération, n'a aucun rapport, comme on le voit au prêt de nos *Cypayes*, qui faisoit un objet particulier, terminé dans la premiere partie de la délibération, par l'acceptation qu'avoit faite le Conseil du billet de *Chandasaeb*, portant promesse de rembourser le montant de la dépense de ces Troupes, même pendant les cinq mois qu'elles n'avoient point été

à ſon ſervice, & qu'au contraire elles étoient reſtées au nôtre. Il n'étoit plus queſtion de cet objet dans la deuxiéme partie de la délibération.

Il eſt donc de la derniere évidence, que dans cette deuxiéme partie de la délibération, l'intention du Conſeil étoit, comme il le dit lui-même expreſſément, de *témoigner à Chandaſaeb notre reconnoiſſance*, de l'importante donation qu'il venoit de nous faire, en autoriſant le ſieur Dupleix à lui procurer, dans la guerre qu'il entreprenoit, pour ſe faire reconnoître dans ſon Gouvernement, tous les ſecours qui dépendroient de nous, & que le ſieur Dupleix trouveroit convenables, juſqu'à ce qu'il en fût paiſible poſſeſſeur : c'eſt ce que le Conſeil de *Pondichery* manda lui-même alors à la Compagnie, en lui envoyant copie de ſa délibération ; enfin c'eſt ce que la Compagnie reconnoît elle-même formellement dans ſa Lettre du 15 Juillet 1750, en répondant à celle du ſieur Dupleix du 28 Juillet 1749, elle dit : « Vous nous parlez de l'arrivée de » *Chandaſaeb* ſur la frontiére, avec le ſucceſſeur de *Niſam-* » *Elmoulouch ; de la principale condition ſous laquelle vous* » *lui prêtiez les ſecours de Troupes & d'argent, c'eſt-à-dire,* » *de la ceſſion pure & ſimple en faveur de la Compagnie de* » *Villenour, & 44 Aldées qui en dépendent*, & enfin, des » avantages d'une pareille acquiſition pour laquelle vos né» gociations, depuis quelques années, avoient eu différens « objets, &c. » Ainſi ce qu'on fait dire à la Compagnie, dans ſon Mémoire ſur la délibération en queſtion, eſt contradictoire avec ce qu'elle a dit elle-même, & reconnu dans ſes Lettres. Il eſt fâcheux qu'une délibération ſi claire oblige à un ſi long Commentaire ; mais il y a des affaires dans leſquelles il faut avoir la patience de répondre même aux mauvaiſes objections.

La Compagnie allonge celle-ci, en ajoutant : « on pour» roit aller plus loin, & ſoutenir que le ſieur Dupleix n'au» roit pu entrer dans une guerre offenſive, telle que celle » qui a eu lieu ſur la ſimple autoriſation du Conſeil de » *Pondichery*, mais qu'il auroit dû en référer à la Compa» gnie même. » Cependant les Auteurs du Mémoire n'oſent aller juſqu'à ſoutenir cette derniére propoſition, parce qu'ils ont bien ſenti, que conduiſant juſques-là la Com-

pagnie, ils la mettroient groſſiérement en contradiction avec elle-même. En effet, dans ſes Requêtes & Mémoires, elle a toujours reproché au ſieur Dupleix le défaut de pouvoir, le défaut d'autoriſation de la part du Conſeil Supérieur de *Pondichery;* elle a donc reconnu que cette autoriſation auroit été ſuffiſante, s'il l'avoit eue; & dès-là, l'on n'a pas oſé lui faire dire nettement dans ce dernier Mémoire, le contraire de ce qu'elle avoit dit juſqu'alors, & lui faire ſoutenir affirmativement l'inſuffiſance d'une autoriſation qu'elle avoit juſqu'alors conſtamment, & avec raiſon, reconnue ſuffiſante; on dit avec raiſon, parce qu'il y a des guerres offenſives, qu'il n'eſt ſouvent pas moins indiſpenſable de ſoutenir, qu'il l'eſt d'en ſoutenir une défenſive. Or, que deviendroit dans ces cas une Colonie à plus de 6000 lieuës de France, s'il lui falloit attendre une permiſſion ou des ordres d'agir? Ce ſeroit un moyen infaillible de tout perdre. Auſſi voit-on que la Compagnie a toujours laiſſé au Conſeil Supérieur le pouvoir d'entreprendre la guerre, même offenſivement : ainſi les guerres de *Mahe & de Karikal*, étoient conſtamment des guerres *offenſives;* & cependant, c'eſt ſur des délibérations du Conſeil Supérieur, qu'elles ont été entrepriſes, & ſans que la Compagnie en eût eu ou pu en avoir la moindre connoiſſance.

Les Auteurs du dernier Mémoire de la Compagnie, c'eſt-à-dire, ceux qui abuſent de ſon nom pour perſécuter le ſieur Dupleix, ne font donc que décéler par de pareilles objections la paſſion qui les anime; tout ce qu'ils prouvent par ces mauvaiſes difficultés, & par ces dénégations imprudentes de faits évidens par eux-mêmes, c'eſt qu'ils n'ont aucune connoiſſance ni des faits, ni des piéces de l'affaire ſur laquelle ils écrivent, ou bien qu'ils manquent de jugement ou de bonne foi; car enfin la délibération du Conſeil dont on vient de parler, autoriſe ſi formellement le ſieur Dupleix à entrer dans la guerre entrepriſe par *Chandaſaeb*, qu'il n'étoit pas poſſible au Conſeil de donner ſur cet article des pouvoirs plus amples & plus précis. Au reſte, que cette autoriſation du Conſeil ne forme en faveur du ſieur Dupleix, qu'un moyen ſurabondant, qu'il n'employe que parce qu'il eſt auſſi déciſif par lui-

même, que les autres qu'il y joint. Jufqu'ici il a prouvé qu'il auroit ruiné la Compagnie, s'il n'avoit pas pris part à la guerre en queftion. 2°. Qu'il avoit été autorifé par une délibération du Confeil à l'entreprendre. Suivons l'ordre des moyens qu'il a annoncés.

TROISIEME RAISON.

Tirée de l'approbation conftante que la Compagnie a elle-même donnée à cette guerre depuis qu'elle a été entreprife.

Les Lettres de la Compagnie marquent cette approbation dans des termes fi forts, & d'ailleurs fi honorables pour le fieur Dupleix, qu'il n'eft pas poffible de les lire, fans être indigné de l'impudence avec laquelle les Ennemis du fieur Dupleix abufent ici du nom de la Compagnie, en lui faifant foutenir formellement qu'elle a toujours défapprouvé la guerre en queftion, dès le moment qu'elle en a eu connoiffance. On en va juger par fes Lettres.

Les premieres nouvelles que la Compagnie reçut de notre alliance avec les Princes Maures pour la guerre en queftion, ne lui vinrent pas directement de l'Inde. Elles lui vinrent de l'Ifle de *Bourbon*, où le fieur David, Gouverneur, reçut une relation de la premiere bataille qui fuivit de près le départ de nos troupes : Ce fut celle qui fut donnée entre *Anaverdikan* & *Chandafaeb*, dans l'armée duquel le Comte d'Auteuil commandoit les troupes de la Compagnie. C'eft ce que marquoit la Compagnie au fieur Dupleix, dans la réponfe qu'elle lui fit, le 17 Mars 1750, aux Lettres qu'il lui avoit écrites le 29 Janvier 1749. Voici les termes de cette réponfe.

» M. David parle auffi dans fes Lettres de quatre Com» miffaires, &c........Il nous envoye en outre une copie » de la relation de l'action qui s'étoit paffée le premier » Août (1749) entre *nos troupes*, fous le commandement » de M. d'Auteuil, jointes *à celles de Chandafaeb*, & » l'armée d'*Anaverdikan*; dans laquelle nous avons rem» porté une victoire complette.

» Nous

» Nous attendons à être instruits par vous-même de » toutes ces particularités, qui ne peuvent qu'être très-in- » téressantes, sur-tout si, comme M. David le marque » encore, le don de *Valdaour & Villenour* a été fait à la » Nation par le nouveau Nabab que vous avez si effica- » cement servi.

Ce fut par le Vaisseau du Roi l'*Apollon*, que les Lettres du sieur Dupleix parvinrent à la Compagnie sur la fin de Mars 1750, comme elle le dit elle-même dans la réponse qu'elle lui fit le 31 du mois de Mars. Voici les termes de sa Lettre.

» Si nous avions été agréablement surpris en apprenant » une victoire qui couronne avec tant d'éclat tout ce que » la Nation a fait aux Indes sous vos ordres depuis la » guerre, nous ne devons pas aujourd'hui vous marquer » moins de satisfaction, lorsque le succès de l'alliance & » des négociations que vous avez si habilement entrete- » nues avec *Chandasaeb*, procure à la Compagnie un don » aussi considérable que celui de *Villenour*, & les Aldées » qui en dépendent. C'est, Monsieur, terminer avec au- » tant d'utilité que de gloire des faits qui rendront pour » jamais le nom François respectable dans tout l'Orient.

» Il ne nous est pas possible d'entrer avec vous dans au- » cun détail sur cet article, ni sur ceux que traitent vos » Lettres des 31 Mars & 28 Juillet 1749, puisque nous » craignons même que ce paquet n'arrive à l'Orient qu'a- » près le départ de l'*Auguste*. Nous nous bornons donc à » vous répéter ce que nous marquons au Conseil Supé- » rieur dans notre courte dépêche de ce même jour, » c'est-à-dire, que nous solliciterons auprès du Roi les » graces que mérite ce nouveau triomphe, & que la » Compagnie sera toujours parfaitement disposée à récom- » penser des services aussi signalés.

Dans sa Lettre du 25 Juillet 1750, la Compagnie, après avoir répeté au sieur Dupleix combien ce qu'il venoit de faire dans l'Inde lui paroissoit *utile pour elle, & honorable pour la Nation*, finit sa Lettre en ces termes: » Il résulte de » ces courtes réflexions, que *la Compagnie extrêmement in- » téressée à l'enchaînement de votre alliance avec Chanda- » saeb*, doit attendre avec impatience les détails que vous

» nous promettez, & souhaiter au Nabab un succès ra-
» pide dans toutes ses expéditions.

Dans celle du 30 Septembre 1750, la Compagnie s'expliquoit ainsi : » Nous avons peu de choses à ajoûter aux » réflexions dont nous vous avons fait part dans notre Lettre » du 15 Juillet dernier, sur le nouveau secours que vous » aviez donné à *Chandasaeb*. *C'est pour répondre aux enga-* » *gemens que vous avez pris avec lui, & avec le successeur* » *de Nisam, que nous n'avons pas hésité à vous faire passer* » *par les vaisseaux de cette expédition les 300 soldats que* » *vous nous demandez*......

» Si l'exécution de vos projets nous annonce les espé- » rances les plus flatteuses, & des revenus bien considé- » rables pour la Compagnie, les moyens qui doivent être » employés pour les faire réussir, nous font en même tems » connoître que l'ennemi, qu'il est question de vaincre, » paroît être redoutable, dès que le Mogol, malgré sa » puissance secondée de l'armée du *Souba*, est encore » obligé d'avoir recours au *Raja* des *Marates*. Il faut, » comme vous l'observez vous-même, que ce *Souba* & » ce *Raja* ayent en effet une idée bien avantageuse de nos » troupes, lorsqu'ils comptent moins sur la réunion de » tant de forces, que sur la jonction de cette poignée » d'hommes que vous pouvez leur fournir, & rien » n'est plus honorable à la Nation......

» Nous attendons avec impatience les nouvelles du » succès de l'expédition de *Trichenapaly*, qui aura décidé » les opérations qui la devoient suivre ; & nous devons » croire par ce qui s'est passé après la capitulation de Tan- » jaour, que le successeur de Nisam remplira avec la » même fidélité tout ce qu'il nous a promis, s'il exé- » cute tous les projets dans lesquels vous devez le se- » conder......

» Nous avons eu un vrai plaisir à vous accorder le » congé que vous nous avez demandé, & de la façon qu'il » pourroit vous convenir. Si votre santé vous permet de » rester avec nous, nous ferons un usage avantageux des » lumieres que vous avez acquises ; & si vous étiez obligé » de retourner aux Indes, *nous pensons, comme nous vous* » *l'avons deja dit, Monsieur, que les affaires de la Com-*

» *pagnie ne peuvent y être mieux administrées que sous vos*
» *ordres.* La situation où vous vous trouvez, & l'enchaî-
» nement de vos obligations avec les Seigneurs Maures
» dont nous venons de parler, nous font desirer que vous
» puissiez voir vous-même l'*heureuse fin d'un ouvrage que*
» *vous avez si bien commencé, & que tout autre que vous*
» *auroit bien de la peine à conduire*......

» Rien de plus satisfaisant que le tableau de comparai-
» son que vous nous remettez, puisqu'il en résulte que
» toute la dépense de vos Comptoirs de la Côte *Coroman-*
» *del* payée, il doit y avoir un excédent assez considérable
» pour augmenter les cargaisons que vous nous enverrez
» chaque année. Cet excédent joint à la somme qu'il fal-
» loit prélever jusqu'ici pour ces mêmes dépenses, *est un*
» *objet important pour la Compagnie, & le fruit de vos*
» *opérations, dont elle doit conserver un souvenir bien*
« *précieux.*

Dans une autre Lettre du 21 Novembre 1750, la Compagnie engage dans les termes suivans le sieur Dupleix à rester dans l'Inde, pour y conduire lui-même toutes les opérations importantes qu'entraînoit notre alliance avec les Princes Maures.

» Si, comme nous l'espérons, Monsieur, notre pre-
» miere dépêche du 25 Septembre vous a trouvé à *Pon-*
» *dichery*, vous aurez vû combien il nous paroissoit im-
» portant que vous puissiez y prolonger votre séjour jus-
» qu'à voir finir les affaires du *Souba*, & de *Chan-*
» *dasaeb.*

» C'est à vos conseils, c'est aux secours que vous leur
» avez donnés, c'est à la justesse des mesures que vous
» avez concertées avec eux, qu'ils ont dû jusqu'ici tous
» leurs succès : *Et que deviendroient tous les avantages*
» *que la Compagnie a déja retirés de leur alliance*, si quel-
» que revers éprouvé pendant votre absence, suspendoit
» ou changeoit la suite de leurs opérations?

» Quelques lumieres & quelque bonne volonté que
» puissent avoir ceux à qui vous remettriez l'administra-
« tion, quelqu'étendues que fussent les instructions que
» vous ne manqueriez pas de leur laisser, il n'est pas pos-
» sible de prévoir tous les cas qui peuvent arriver, &

» encore moins de tranſmettre tous ces talens perſonnels » qui remédient aux inconvéniens, déterminent les incer» titudes, & ſçavent vaincre les obſtacles.

» *L'expérience que vous avez acquiſe dans vos différentes » négociations par le maniement ſuivi des grandes affaires, » la connoiſſance parfaite du caractere des Chefs avec leſ» quels vous avez traité, & l'entiere confiance qu'ils ont » en vous, voilà des avantages réels qui n'appartiennent » qu'à vous ſeul, que vous ne ſçauriez communiquer, & » ſans leſquels il eſt bien difficile d'employer avec habileté » les moyens que les différentes circonſtances peuvent » éxiger.*

» Nous pouvons encore vous repréſenter que les per» ſonnes, que vous avez engagées à prêter de l'argent à » *Chandaſaeb*, vous regardent comme une caution cer» taine de leurs avances, & que le ſoldat que vous déta» chez pour ſoutenir ſes troupes, ſe croit aſſuré du ſuccès, » lorſque vous dirigez ſa marche. *Mais cette confiance » commune de l'Etranger, de l'Habitant, de la Garniſon & » de la Colonie entiere, ſera-t'elle la même pour celui qui » vous ſuccédera?* On en jugera favorablement par l'inté» rêt même que vous aurez eu à le bien choiſir; mais il » n'aura pas encore fait ſes preuves, & dès-là la Compa» gnie pourroit-elle vous déguiſer ſes inquiétudes?

La Compagnie pouvoit-elle mieux exprimer la ſatisfaction qu'elle avoit des *négociations que le ſieur Dupleix avoit entretenues* avec les Princes Maures, & dont *ſon alliance* avec eux avoit été le fruit? Pouvoit-elle mieux reconnoître combien elle ſe ſentoit *intéreſſée à l'enchaînement de cette alliance?* Pouvoit-elle mieux le convaincre de la réſolution où elle étoit *de répondre aux engagemens qu'il avoit pris pour elle avec ces Princes*, qu'en l'aſſurant qu'elle *n'héſitoit* pas à lui faire paſſer des troupes pour remplir tous ces engagemens? Enfin pouvoit-elle mieux faire l'éloge *de ſes opérations*; qu'en reconnoiſſant *qu'elle en devoit conſerver un ſouvenir bien précieux, & qu'elle ſeroit toujours parfaitement diſpoſée à récompenſer des ſervices auſſi ſignalés*, & lui marquer une ſatisfaction plus pleine, & une confiance plus entiere, qu'en lui diſant que *les affaires de la Compagnie ne pouvoient être mieux adminiſtrées que ſous ſes ordres, &c.*

Les Commiſſaires du Roi ne tenoient pas dans leurs Lettres un autre langage au ſieur Dupleix. » *La guerre de* » *l'Inde*, lui diſoit M. de Montaran dans ſa Lettre du » 22 Novembre 1750, *vous fait ici tout l'honneur imaginable;* » & ſur le compte que j'en ai rendu au Miniſtre, il a porté » lui-même au Roi l'idée flatteuſe dont vous nous avez » envoyé le tableau, ſuivant lequel les revenus de l'Inde » doivent ſuffire à la dépenſe.... *Nous ſommes heureux dans* » *cette occaſion d'avoir un homme auſſi éclairé que vous* » *pour nous conduire, &c.*

Enfin il eſt bon d'obſerver que toutes ces Lettres, ſignées par tout le Corps de l'adminiſtration, ſont en même tems viſées & ſignées du Miniſtre ; enſorte que l'approbation de la Compagnie eſt expreſſément confirmée par l'approbation même du Miniſtere.

Ainſi, lorſque d'un côté l'on voit des Lettres où la Compagnie approuve, dans des termes ſi formels, & d'une maniere ſi expreſſive, l'alliance que le ſieur Dupleix lui avoit fait contracter avec les Princes Maures, les opérations de la guerre entrepriſe en conſéquence ; & que d'un autre côté on lit dans un Mémoire préſenté ſous le nom de la Compagnie, & ſigné de quelques Sindics & Directeurs, *que la Compagnie a déſapprouvé cette guerre, dès qu'elle en a été inſtruite*, n'eſt-on pas bien autoriſé à dire que les Auteurs de pareils Ecrits, abuſent ici manifeſtement du nom de la Compagnie ? Car enfin on ne perſuadera jamais à perſonne que ce ſoit la Compagnie elle-même qui ſoit aſſez lâche & aſſez imbecille pour nier en pure perte des faits dont on lui rapporte cent preuves émanées d'elle-même, & conſignées dans ſes propres Lettres. Il n'y a donc perſonne qui ne reconnoiſſe ici toute la mechanceté des Ennemis du ſieur Dupleix, qui abuſant de la confiance de la Compagnie qu'ils ont ſurpriſe, aiment mieux riſquer de la deshonorer, que de renoncer au plaiſir de le perdre, s'il eſt poſſible.

Mais ſuivons les années, quoiqu'au fond il paroiſſe aſſez indifférent de ſçavoir ſi, après avoir formellement approuvé cette guerre dans ſon commencement, la Compagnie a continué, ou non, de l'approuver ; parce que la durée & la prolongation d'une guerre ne dépendant point de la

feule volonté de l'une des Parties belligérantes, il fuffit au fieur Dupleix que la guerre ait été approuvée dans fon principe, & qu'on ne puiffe pas d'ailleurs lui reprocher de l'avoir prolongée par fa faute contre les intérêts de la Compagnie.

On vient de voir que la guerre entreprife à la fin de Juillet 1749, a été approuvée par la Compagnie en 1750, c'eft-à-dire, auffi-tôt qu'elle en a été inftruite, & qu'elle a réiteré cette approbation dans toutes fes Lettres pendant tout le cours de l'année 1750.

En 1751, elle a continué fur le même ton. Ainfi par fa Lettre du 23 Janvier 1751, elle lui promet de lui envoyer tous les fecours néceffaires, tant en troupes qu'en artillerie, pour le mettre en état de terminer la guerre auffi heureufement qu'il l'avoit commencée.

Par une autre du 5 Mai 1751, elle le félicite fur la défaite de *Nazerzingue*, & fur les grands avantages que lui procure cette victoire : » Nous ne pouvons, lui dit-elle, » qu'applaudir à la fageffe de vos difpofitions, &c « Enfin elle le prie de ne revenir en France que lorfqu'il aura terminé la guerre.

Le même jour 5 Mai, le Miniftre lui marque de même, qu'il a vu avec plaifir les relations qui contiennent les détails de l'action contre *Nazerzingue*, qu'il en rendra compte au Roi, & lui promet d'avance des récompenfes pour tous les Officiers qui s'étoient diftingués.

La Compagnie, par une Lettre du 27 Octobre 1751, lui parle encore de fa victoire fur *Nazerzingue*, elle lui dit que ce qui la flatte le plus dans cette victoire, s'eft que la mort de *Nazerzingue* fembloit devoir terminer les troubles de la Côte, & rendre *Chandafaeb* paifible poffeffeur de fa *Nababie d'Arcate*, & pour mettre le fieur Dupleix en état de diffiper tous les reftes de factions ennemies, elle lui promet de lui envoyer 700 Soldats, en ajoutant : » l'année prochaine nous tâcherons de vous en envoyer davantage «.

Dans une autre Lettre du 4 Décembre 1751, la Compagnie lui promet de porter à 27 Compagnies, au lieu de 19, le nombre de troupes qu'elle lui avoit promis. Dans une autre du 10 du même mois de Décembre, elle lui promet de lui envoyer des canons de 24 qu'il lui demandoit,

& elle lui dit : » Quelque satisfaction que nous eussions à » vous voir ici, & à conférer avec vous sur une infinité » d'articles importans, nous pensons bien que vous ne vous » déterminerez pas à quitter *Pondichery* avant de voir la » tranquillité parfaitement rétablie à votre Côte «.

Par une Lettre du 20 Décembre, M. de Silhouette lui écrivoit dans ces termes : » J'ai appris avec toute l'Europe, » Monsieur, les avantages que vous avez remportés. Il n'y » a rien de plus beau & de plus grand que ce que vous » avez fait. Je suis bien persuadé que vous donnerez désor» mais votre application & votre attention à faire jouir la » Compagnie des fruits de la paix, & à étendre son com» merce par des alliances d'une bonne amitié & d'une cor» respondance sûre & solide, &c «.

Pendant l'année 1752, les Lettres de la Compagnie roulerent singulierement sur deux objets ; sçavoir, sur les opérations militaires qui restoient à faire pour terminer la guerre & pacifier l'Inde, & sur la maniere dont la Compagnie devoit reconnoître les services du sieur Dupleix.

Les plus amples instructions, les Mémoires plus circonstanciés, les Plans plus exacts, & les Cartes plus détaillées que le Conseil Supérieur de *Pondichery* & le sieur Dupleix avoient envoyés à la Compagnie, sur le nombre, la qualité & l'étendue des différentes concessions que la guerre lui avoit procuré, parurent avoir enfin donné une idée assez nette & assez juste de toutes ces riches possessions, si avantageuses d'ailleurs pour son commerce. Ainsi dans sa Lettre du premier Février 1752, voici ce qu'elle marquoit au sieur Dupleix : » » Nous sommes très-satisfaits de l'arrondissement que vous » avez procuré à notre Domaine par la donation des Aldées » de *Karikal* & celles de *Vilnour* & de *Bahour;* nous sentons » toute l'importance de l'acquisition de la Forteresse de *Val-* » *daour* avec ses dépendances, & nous ne doutons pas que » la donation de *Mazulipatam* ne soit infiniment importante, » tant pour l'étendue, que pour la sûreté de notre commerce. » Nous attendons avec impatience les éclaircissemens que » vous nous promettez sur l'Isle de *Divy* & ses dépen» dances, &c ».

Dans une autre Lettre du premier Août 1752, la Compagnie dit au sieur Dupleix, en lui parlant de ses nouvelles

poſſeſſions du côté de *Mazulipatam*, » Si des donations auſſi » conſidérables méritent, comme vous l'obſervez, toute » notre attention, *elles ne méritent pas moins, & la reconnoiſſance de la Compagnie, & l'éloge de tout ce que vous » avez fait pour elle.* Nous ne pouvions guère nous attendre qu'un événement tel que la mort de *Mouzaferzingue,* » opérât en notre faveur un changement ſi heureux, *& nous » penſons bien que le cas particulier que fait de votre perſonne » & de vos talens la famille de Mouzaferzingue, & tous les » principaux Seigneurs Maures, a plus contribué que toute » autre choſe à d'auſſi favorables diſpoſitions. Nous vous en » faiſons ici nos remerciemens ſinceres.*

» Nous rendons également à M. *de Buſſy* toute la juſtice » qu'il mérite pour la conduite qu'il a tenue dans cette délicate révolution, & pour la façon dont il a ſçu captiver » par vos ordres la bienveillance & la généroſité de *Salabetzingue, &c* ....

» Nous vous avons marqué par nos précédentes dépêches » de la derniere expédition, combien nous ſerons flattés » que le Roi faſſe pour vous ce qui peut vous flatter le » plus, nous réiterons nos inſtances auprès du Miniſtre, pour » que vous ayez plutôt que plus tard cette ſatisfaction ..... » Nous n'avons rien à ajouter à ce que vous nous avez marqué pour le cas de votre abſence de *Pondichery*. Nous » concilierons toujours difficilément le plaiſir que nous au- » rions de vous avoir en France, *& la ſatisfaction de vous » avoir à la tête de nos affaires dans l'Inde.*

Voici le Mémoire que la Compagnie préſenta à M. de Machault en faveur du ſieur Dupleix.

» Les grands ſuccès de la Nation Françoiſe à la côte de » Coromandel, & la pacification générale qui a fixé l'état « du Souba de Golconde, légitime Souverain de la plus » grande partie de la preſqu'Iſle, après douze ans de trou- » bles, ſont des événemens d'une importance extrême, & » qui promettent les plus grands avantages pour l'augmen- » tation du commerce de la Compagnie des Indes. Ils ſont » dûs à l'intelligence, à la fermeté & au zéle du ſieur Du- » pleix, Gouverneur de Pondichery, & Commandant Gé- » néral de tous les Etabliſſemens François ſur les côtes de Coromandel & de Malabar, qui s'eſt rendu l'arbitre des

« prétentions

» prétentions d'un grand nombre de Seigneurs, après avoir « dirigé les mouvemens des troupes Françoises, conduites » successivement par les sieurs d'Auteuil & de la Touche, » tous deux Capitaines d'Infanterie au service de la Com- » pagne, & Chevaliers de l'Ordre de Saint Louis, qui ont » été vaillament secondés par tous les Officiers nommés » dans les relations, dont, entr'autres, le sieur Law, Ca- » pitaine d'Infanterie.

» Ces braves gens ont soutenu l'honneur de la Nation, & » ont eu principalement pour but la gloire du Roi & celle » du nom François.

» La Compagnie des Indes reconnoissante, comme elle » le doit, de services aussi importans, ne peut le témoigner » qu'en suppliant Monseigneur le Garde des Sceaux de re- » présenter très-humblement, & avec les plus vives & les » plus respectueuses instances à Sa Majesté, la justice qu'il » y a d'accorder aux sus nommés des graces distinguées, « capables d'inspirer une noble émulation à tous ceux qui » sont à portée de rendre de pareils services.

» La défense de la ville de Pondichery par le sieur Du- » pleix, lui a fait obtenir de Sa Majesté le Cordon de l'Or- » dre Militaire de Saint Louis, & aux Officiers qui ont » servi sous ses ordres, d'autres récompenses militaires.

» Si dans les derniers événemens le sieur Dupleix n'a » pas payé de sa personne, tous les François qui sont aux » Indes certifient que c'est cependant lui qui a dirigé les » troupes, & que c'est en exécutant ses ordres qu'elles se » sont couvertes de gloire.

De telles actions exécutées par un Gouverneur-Com- » mandant breveté de Sa Majesté, décoré de récompense » militaire, semblent lui mériter le grade de Maréchal de » Camp, ou autre récompense aussi distinguée.

» Les Sindics & Directeurs de la Compagnie, chargés » de son administration, se présentent à Monseigneur pour » le prier instamment d'obtenir cette nouvelle marque de » faveur & de protection de Sa Majesté. Ils supplient » également Monseigneur de demander des Brevets de » Lieutenans-Colonels réformés de même date, pour les » sieurs d'Auteuil & de la Touche, & la Croix de Saint » Louis pour le sieur Law; & ils attendent ces graces avec

» d'autant plus de confiance, que les priviléges de la Com-
» pagnie, lui font espérer que Sa Majesté avancera les Offi-
« ciers qui la servent à la solde de la Compagnie, &
« dans les Pays qui lui ont été concedés, de la même ma-
» niere que ceux qui sont employés au service de ses armées
» en Europe.

L'empressement qu'avoit la Compagnie d'obtenir du Roi quelque grace qui pût marquer au sieur Dupleix, & la reconnoissance & la satisfaction que Sa Majesté avoit de ses services, fut bientôt satisfait. Par sa Lettre du 16 Septembre 1752, elle lui annonça que Sa Majesté venoit de lui accorder le titre de Marquis réversible à sa famille, même en ligne collatérale; & sa Lettre finissoit en ces termes : « Nous partagerons toujours avec vous la recon-
» noissance des graces que le Roi vous accordera. » M. de Montaran, dans une Lettre du 20 du même mois de Septembre, ajoute ce qui suit : « La façon dont M. le Garde
» des Sceaux s'est porté à vous obtenir cette grace, a été
» des plus agréables; *& je puis vous confirmer de nouveau,*
» *que tous les efforts de vos Adversaires, n'ont point dé-*
» *truit dans l'esprit des Ministres, les bonnes dispositions*
» *qu'y ont fait naître votre probité, votre capacité, la jus-*
» *tesse de vos vûes, & l'importance des services que vous*
» *avez rendus à la Compagnie.* »

Le sieur Dupleix ne fut pas le seul à qui la Compagnie se crut alors obligée de marquer sa reconnoissance; il lui parut juste d'écrire aux Princes de l'Inde, ses Alliés & ses bienfaiteurs, & même de leur envoyer, tant en son nom, que de la part du Roi, des présens magnifiques; elle leur écrivit donc, & fit partir par ses vaisseaux, expédiés en 1752, les présens qui leur étoient destinés.

A l'égard des opérations Militaires, qui, comme on vient de le dire, faisoient l'autre objet des Lettres écrites en 1752 par la Compagnie au sieur Dupleix; ces opérations se réduisoient à deux points; l'un étoit le détachement des troupes Françoises, demandé par *Mouzaferzingue*, pour l'accompagner dans le *Dékan*; l'autre, la réduction de *Trichenapaly*.

Le sieur Dupleix, comme on l'a vu, avoit jugé ce détachement indispensable; & il avoit rendu compte à la

Compagnie des raiſons qui l'avoient déterminé à l'accorder. Mais les Ennemis du ſieur Dupleix, car il en avoit dès-lors qui travailloient ardemment à ſa perte, comme on vient de le voir par une Lettre d'un de MM. les Commiſſaires du Roi à la Compagnie des Indes, avoient trouvé le ſecret de prévenir ſi bien la Compagnie ſur les inconvéniens & les dangers d'un pareil détachement, qu'il fut abſolument déſaprouvé & blâmé par la Compagnie, dans ſa Lettre du premier Février 1752. « Nous ne pouvons, » diſoit-elle, approuver le détachement que vous avez » fait de nos Cypayes, & principalement des 300 Fran- » çois qui doivent conduire *Mouzaferzingue*... S'il vou- » loit retenir nos troupes, ne manquez pas de leur faire » intimer l'ordre du Roi, de rentrer dans nos Comptoirs, » & prenez toutes les meſures les plus efficaces, pour en » venir à bout, &c. Mais heureuſement, la Compagnie fut bientôt détrompée, comme on peut s'en convaincre par ſa Lettre du premier Août 1752, conçue en ces termes : « Nous avons lu avec ſatisfaction les extraits » des Lettres de M. de *Buſſy*, dans le cours de ſa mar- » che juſqu'à *Aurengabat*, & nous vous répétons avec un » nouveau plaiſir, combien nous ſommes contens de ſa » conduite. Nous avons prié le Miniſtre de demander pour » lui un Brevet de Lieutenant-Colonel, & nous ſouhai- » terions pouvoir le joindre à cette dépêche. »

Dans la ſuite, la Compagnie a toujours continué d'approuver; & l'on eſt perſuadé qu'elle approuve encore aujourd'hui plus que jamais, les vûes politiques qui avoient engagé le ſieur Dupleix à donner au *Souba* les troupes en queſtion.

Outre ce détachement, le *Souba* avoit demandé que la Compagnie lui envoyât d'Europe un corps de troupes, dont il offroit de payer l'engagement, le paſſage & l'entretien, & généralement tout ce qu'il en pourroit couter à la Compagnie, qui devoit être rembourſée de tout au moment même du débarquement de ces troupes à *Pondichery*. Le *Souba* déſiroit que ce ſecours fût de 5000 hommes; mais le ſieur Dupleix avoit cru qu'il ſuffiſoit qu'on lui fît paſſer 1000 hommes; & c'eſt une choſe qu'il enviſageoit comme beaucoup plus importante encore pour

la Compagnie, que pour *Salabetzingue.* La réponse que la Compagnie fit au sieur Dupleix sur cet article, par sa Lettre du premier Février 1752, étoit laconiquement resférée en ce peu de mots : « *Vous réduisez la demande du* » *Souba à* 1000 *hommes, & nous à rien.* » C'est un grand malheur pour la Compagnie de n'avoir pas alors accepté la proposition ; on le fera voir dans la suite.

Quant au siége de *Trichenapaly*, qui étoit à proprement parler, la seule & unique expédition Militaire qui restât à faire pour terminer absolument la guerre de l'Inde. La Compagnie convenoit qu'elle étoit indispensable ; mais en même tems, elle trouvoit que cette Place, surtout défendue par des Anglois, étoit difficile à emporter, comme si la difficulté & l'incertitude du succès avoient été de bonnes raisons contre la nécessité reconnue de l'entreprise. Quoiqu'il en soit, voici ce que la Compagnie écrivoit au sieur Dupleix sur cet important article, par sa Lettre du premier Août 1752. « *La Forteresse de Trichenapaly ; cette* » *importante place, formera toujours un Boullevard redou-* » *table, lorsque le Nabab d'Arcate n'en sera pas le maître ;* » & si la fourbetie que *Mametalikan* employe continuelle- » ment dans les négociations, vous est bien connue, le » secours réel que lui ont donné les Anglois placés à la dé- » fense de quelques Fortifications très-bonnes pour le pays, » est un obstacle considérable pour les emporter de vive » force. Vous avez sans doute fait le même raisonnement » en ordonnant à nos troupes de s'en tenir à un blocus » que vous regardez comme suffisant pour réduire une » Place dépourvûe de munitions, & dont la défense de- » voit être incessamment à bout de toutes ressources.

» *Nous vous avouons que la reddition de Trichenapaly* » *nous a toujours paru comme le point le plus intéressant pour* « *la parfaite tranquillité de votre Province*, & que nous en » attendons la nouvelle avec impatience par le *Dauphin.* » Puisse-t'elle être conforme à nos vœux, & couvrir de » confusion les ennemis jaloux de nos succès (les Anglois) » si, comme vous nous l'assurez, ils sont la cause d'une » guerre, que *Mametalykan* auroit finie sans leurs perni- » cieux conseils, & sans le vil intérêt qu'ils trouvent à lui » fournir des secours. »

On voit donc par ces Lettres de 1752, que la Compagnie a continué d'approuver jusqu'à la fin toutes les opérations de la guerre en question, & que jusqu'à la fin elle a toujours marqué au Sr Dupleix, que tout *ce qu'il avoit fait pour elle, méritoit de sa part, & ses éloges, & sa reconnoissance.*

D'un autre côté, l'on a vû dans l'exposé des faits, & la Compagnie le sçait parfaitement, que dans tous les tems le sieur Dupleix a tout tenté, & qu'il a toujours fait tout ce qui dépendoit de lui pour acheter la paix, tant de *Mametalykan* que des Anglois; & certainement la Compagnie doit être bien convaincue, par toutes les Piéces qui lui ont été remises, qu'il n'a pas tenu à lui que la guerre ne fût terminée dès 1751, & même dès 1750, par une paix solide. La Compagnie sçait que les Anglois y ont toujours formé un obstacle insurmontable. Les Lettres de *Mametalykan*, les Conférences de *Sadras*, & celles de Londres ne le prouvent que trop. Il étoit réservé à la profonde politique du sieur Godeheu de lever cet obstacle, & d'applanir toutes les difficultés par sa seule apparition dans l'Inde. Au reste, le sieur Dupleix s'est assez expliqué sur cet article; c'est une gloire qu'il est fort éloigné de lui envier.

Enfin la Compagnie sçait qu'il n'y avoit dans le vrai qu'un seul moyen de terminer la guerre, qui étoit de prendre *Trichenapaly*. Alors il ne restoit constamment aucunes ressources aux Anglois, ni à *Mametalykan*. Tout le *Carnate* étoit soumis, & la tranquillité rétablie dans toute l'Inde. Mais pour porter surement un coup si décisif, il falloit envoyer au sieur Dupleix les secours en hommes & en artillerie, qu'il ne cessoit de demander, & qu'on ne cessoit de lui promettre. Si ces secours étoient arrivés; & qu'au lieu de lui envoyer pour soldats la plus vile & la plus inepte canaille, la Compagnie lui eût envoyé des troupes passables, & de l'artillerie qui lui manquoit, la paix auroit pleinement regné dans toute l'Inde dès 1752; & l'on auroit vû dès-lors l'opulence de la Compagnie, & la gloire de la Nation portées à leur comble.

Qu'on n'objecte pas que la Compagnie, déja épuisée par les frais d'une guerre, qui duroit depuis deux années, étoit hors d'état d'envoyer les secours décisifs que

le sieur Dupleix lui demandoit pour terminer tout d'un coup la guerre.

1°. L'on ne peut pas dire que la Compagnie en 1751 fût épuisée par les dépenses de la guerre commencée en 1749 ; puisque c'étoit le sieur Dupleix qui avoit fait les avances de cette guerre, & que les fonds de la Compagnie n'y étoient point employés. Il est donc avéré que la Compagnie étoit, & de reste, en état d'envoyer au sieur Dupleix les secours efficaces qu'il lui demandoit pour mettre promptement fin à la guerre ; & l'effet de ces secours, envoyés à propos, étoit infaillible, puisqu'ils nous assuroient une telle supériorité de forces, qu'il auroit été absolument impossible à nos ennemis de nous empêcher d'emporter de vive force la seule Place qui nous restoit à prendre, pour être les Maîtres de tout le Pays.

2°. Quand on supposeroit qu'en effet alors la Compagnie fût hors d'état de consacrer un fonds considérable à lever 1000 ou 1200 hommes de troupes, & à les faire passer dans l'Inde, le sieur Dupleix ne lui fournissoit-il pas un moyen tout simple d'exécuter cette importante opération, sans qu'il lui en coûtât un sol, en mettant toute la dépense de cet envoy sur le compte du *Souba*, qui offroit, ou plutôt qui demandoit avec les plus vives instances d'en payer comptant tous les frais jusqu'à la derniere obole ? Il ne faut pas croire en effet que la destination de ces troupes demandées par le *Souba*, pour rester auprès de lui dans le *Dekan*, les eût empêché de commencer par l'expédition de *Trichenapaly*, avant que de se rendre auprès du *Souba*, ses intérêts étant au fond les mêmes que les nôtres, & la réduction de *Trichenapaly* n'étant ni moins importante, ni moins nécessaire pour lui que pour nous ; le sieur Dupleix peut répondre que ce Prince auroit été le premier à nous engager de profiter de l'arrivée de ces nouvelles troupes, pour expédier promptement & sûrement l'affaire de *Trichenapaly*, qui étoit la seule qui restât au *Souba*, & à nous. Mais au lieu de saisir avec ardeur un moyen si facile, & qui tranchoit toute difficulté ; la Compagnie, malheureusement livrée alors aux ennemis du sieur Dupleix, méprisa une ressource si précieuse, & se contenta dans

ſes réponſes au ſieur Dupleix, comme on vient de le voir, *de faire des vœux* pour le ſuccès de l'affaire de *Trichenapaly*, qui lui paroiſſoit fort douteux, & de blâmer tout à la fois, & *Mametalykan*, qui, par complaiſance pour les Anglois, s'acharnoit à défendre ce ſeul aſyle qui lui reſtoit, & *nos jaloux ennemis*, les Anglois, qui *par un vil intérêt*, lui donnoient contre nous *de pernicieux conſeils.*

Au lieu de prendre un parti déciſif, auquel il ne paroiſſoit pas poſſible de ſe refuſer, la Compagnie laiſſa donc le ſieur Dupleix dans l'embarras, ſans ſecours, & hors d'état de raſſembler aſſez de troupes pour pouvoir faire en régle le ſiége de *Trichenapaly.* On n'a que trop vû quelles ont été les ſuites malheureuſes d'une négligence ou d'une indifférence ſi étrange.

Quoiqu'il en ſoit, il demeure pour conſtant que depuis 1749, juſqu'au blocus de *Trichenapaly* incluſivement, c'eſt-à-dire, juſqu'à la derniere de toutes les opérations militaires faites par le ſieur Dupleix, la Compagnie n'a pas ceſſé d'un ſeul inſtant d'approuver la guerre dont il s'agit, & de marquer au ſieur Dupleix qu'elle étoit très-reconnoiſſante de tous les ſervices qu'il lui rendoit dans cette guerre. C'eſt ce qu'on ſe propoſoit de démontrer. Voilà donc juſqu'ici trois vérités bien ſolidement établies; ſçavoir, 1°. que dans ſon principe la guerre étoit indiſpenſable : 2°. Qu'elle étoit autoriſée par une délibération expreſſe du Conſeil Supérieur : 3°. Qu'elle a toujours été formellement approuvée par la Compagnie dans ſon principe & dans ſes ſuites, depuis le commencement juſqu'à la fin.

QUATRIEME RAISON.

Tirée des avantages réels que cette guerre a procurés à la Compagnie, & qui montent à des ſommes fort conſidérables.

L'étendue & la ſûreté du Commerce ſont ſans doute les deux objets capitaux que la Compagnie s'eſt toujours propoſés, comme elle le repete ſi ſouvent dans ſes Lettres; & c'eſt auſſi ce que le Gouvernement a eu en vûe lors de ſon

établissement. Inutilement dira-t'on qu'en général le commerce de l'Inde est ruineux en soi pour les Etats Européens qui le font, & que ce commerce se détruira insensiblement, (*a*) qu'il convient moins à une Monarchie qu'à une République, (*b*) tout cela peut être fondé; mais il n'est pas moins vrai que les Puissances de l'Europe qui sont en état de faire ce commerce, ont le plus grand intérêt de ne pas le négliger, soit pour diminuer les forces navales de leurs Concurrens, soit pour augmenter les leurs, soit enfin pour se passer des secours ruineux de leurs voisins dans les branches de consommation qu'une mauvaise habitude a rendue nécessaire chez nous, comme l'a judicieusement observé l'Auteur de l'excellent Essai sur la nature du commerce. (*c*) Telles furent aussi les considérations importantes qui déterminerent l'Edit de rétablissement du mois de Mai 1719, qui est, à proprement parler, l'époque de la naissance de la Compagnie Françoise.

Or pour procurer à notre Commerce dans l'Inde, l'étendue & la solidité dont il est susceptible, le sieur Dupleix a toujours pensé qu'il n'y avoit pour nous rien de mieux à faire, que de suivre l'exemple & les principes de nos voisins. Leur exemple nous apprend qu'ils ont toujours regardé les Possessions dans l'Inde, comme les véritables sources, & le plus ferme appui de leur commerce. La conduite des Portugais, des Anglois & des Hollandois ne nous laisse aucun doute sur leur maniere de penser à cet égard; les intrigues qu'ils entretiennent, les sommes qu'ils dépensent, & les efforts qu'ils ont faits dans tous les tems pour acquérir de nouveaux terrains, marquent assez le cas qu'ils en font; & si l'on veut chercher les motifs de cette ardeur infatigable qui n'épargne ni soins, ni hommes, ni argent pour accroître son territoire, & multiplier ses Etablissemens, il n'est pas difficile de les pénétrer.

L'Inde est un gouffre ou l'argent entre perpétuellement, & d'où il ne sort jamais, faute d'y pouvoir commercer par échange. La plûpart des Peuples de l'Inde n'ont nul besoin

(*a*) L'Auteur des remarques sur les avantages de la France & de la Grande-Bretagne, par rapport au commerce &c.
(*b*) Esprit des Loix, liv. 20, chap. 4.
(*c*) III Partie, chap. 1.

de

de nos marchandiſes d'Europe, ni de nos denrées; nous ne pouvons donc communément commercer avec eux que l'argent à la main. Il en étoit de même du tems des Romains; ils portoient, dit-on, tous les ans dans l'Inde, cinquante millions de Seſterces qui faiſoient de notre monnoye plus de cent millions, & ils n'en rapportoient que des marchandiſes. L'Europe y porte davantage ſans en retirer aucun argent.

Or il n'eſt pas douteux qu'en général, l'exportation de l'argent ne ſoit contraire au bien de l'Etat; enſorte qu'un commerce qui ne ſe fait que par une exportation continuelle d'argent, eſt ruineux de ſa nature. S'il eſt donc vrai que les mœurs actuelles de l'Europe exigent qu'on ſuive le commerce des Indes, faute de ſçavoir ſe paſſer des choſes que produit ce climat, il eſt certain que le point capital de la politique & de l'induſtrie d'une Nation, doit être de faire ce commerce en exportant le moins d'argent qu'il eſt poſſible. Il n'y a pour cela que deux moyens.

Le premier, eſt d'avoir un commerce excluſif, quand on le peut; & quand cela n'eſt pas poſſible, c'eſt de ſe procurer les marchandiſes de l'Inde à plus bas prix que les Concurrens: avantage qu'on ne peut jamais eſperer d'acquerir, que par la poſſeſſion même des terrains qui contiennent les matieres premieres du commerce, & des manufactures qui les fabriquent. Quand le commerce eſt excluſif, le bénéfice eſt immenſe & aſſuré. Les Hollandois avec leurs fines Epiceries en fourniſſent un bel exemple. Quand la concurrence ſubſiſte, le Poſſeſſeur des terrains & des manufactures, a toujours ſur les Concurrens dans le commerce un avantage certain, par la facilité du choix des marchandiſes, par les droits de Douane qu'il perçoit, par la commodité ſi précieuſe de tirer de ſes fonds même, de quoi fournir à la ſubſiſtance, & diminuer la dépenſe de ſes Etabliſſemens, &c. Par-conſéquent, l'Européen qui poſſede des terres & des manufactures dans l'Inde, exporte pour ſon commerce, moins d'argent d'Europe, ſoit pour l'achat des marchandiſes, ſoit pour l'entretien de ſes Etabliſſemens; & de-là ſon commerce eſt conſtamment moins onéreux & pour lui & pour l'Etat dont il eſt membre.

Le ſecond moyen pour diminuer l'exportation de l'argent

qui rend le commerce de l'Inde dangereux en lui-même, est de trouver des débouchés pour faciliter par la voye de l'échange, l'exportation des marchandises d'Europe. C'est ce qui n'a pas besoin de preuves. Au reste on sçait que ces débouchés se trouvent assez difficilement.

Tels sont les principes qui ont maintenu pendant si longtems les Portugais dans la plus grande splendeur, & qui depuis ont toujours été l'ame & le soutien du commerce des Anglois & des Hollandois dans l'Inde. Qu'on se rappelle le progrès, & les circonstances de la décadence du commerce des Portugais dans les Indes, on verra qu'ils n'ont décliné qu'à mesure que les Hollandois leur ont enlevé les revenus qu'ils avoient en fonds de terre dans l'Inde. Les dépenses énormes qu'ont faites les Rois de Portugal, pour suppléer à la perte de ces revenus, n'ont jamais pû rétablir leur commerce, & l'augmentation annuelle de leurs troupes n'a servi qu'à en précipiter la ruine, qui a éclatté lorsqu'ils ont perdu les Possessions utiles qui leur restoient du côté de *Bassin*. Les Hollandois les ont remplacés, & l'on sçait quelles immenses Possessions ils ont réunies, & de quels revenus ils jouissent dans l'Inde. Les Anglois devenus leurs rivaux n'ont pas moins fait d'efforts, & n'en font pas encore moins aujourd'hui, pour étendre & multiplier leurs possessions, & pour nous empêcher d'augmenter les notres, comme on ne le voit que trop non-seulement par le Traité signé entre les sieurs *Saunders* & *Godeheu*, mais encore par la cession qu'ils se sont fait faire par le Nabab de Bengale, de toute la rive gauche du Gange, depuis *Calicuta* jusqu'à son embouchure ; ce qui forme le long de ce fleuve des terrains de 60 à 80 lieues en longueur, & de 20 à 30 lieues de largeur; Possessions immenses, qui les rendent en même tems les maîtres de la navigation de ce fleuve, dont le commerce est le plus étendu qu'il y ait au monde; & lisez l'histoire de ces Compagnies, qu'on les suive pas à pas, & l'on se convaincra fort aisément qu'elles n'ont point d'autre regle dans la conduite de leurs commerces, ni d'ausystéme politique. C'est donc en s'instruisant par l'exemple de ces grands maîtres en fait de commerce, & par les réflexions particulieres qu'une grande habitude d'administration dans l'Inde, & une longue expérience lui ont fait fai-

re, que le ſieur Dupleix a toujours envisagé les Conceſſions qu'il avoit en vûe de procurer à la Compagnie, comme les plus réels & les plus ſolides avantages qu'elle pût jamais eſpérer dans l'Inde pour ſon commerce.

Tous les faits qu'il a recueillis de toutes parts ſur les différentes adminiſtrations des Compagnies Européennes qui commercent aux Indes, tous les calculs qu'il a fait tant de fois de leurs dépenſes & de leurs profits, n'ont ſervi qu'à le convaincre de plus en plus, qu'il eſt impoſſible qu'une Compagnie Européenne qui commerce aux Indes, s'y ſoutienne, quels que ſoient ſes fonds, par les ſeuls bénéfices du commerce, ſur-tout ſi elle a de grands Etabliſſemens; il faut de toute néceſſité qu'elle périſſe ou plûtôt ou plus tard, ſelon que les évênemens rendront ſes pertes plus fréquentes ou plus rares. Mais ſi elle n'a point d'autre reſſource que les profits de ſon commerce excluſif, quels que ſoient les évênemens, il faut néceſſairement qu'elle finiſſe par ſe ruiner; parce que dans un grand Etabliſſement, les dépenſes immenſes qu'entraîne pour une Compagnie, un commerce tel que celui des Indes, ſurpaſſent à la longue les produits ordinaires, qu'ils entâment bientôt les fonds, & qu'enfin ils les abſorbent.

C'eſt une vérité que le ſieur Dupleix eſt en état de démontrer géométriquement, & que tout homme ſenſé pourra ſe démontrer à lui-même, lorſqu'il prendra la peine de calculer 1°. quels ſont les fonds connus de la Compagnie, 2°. ce que coute la conſtruction, l'équipement & le voyage d'un vaiſſeau aux Indes, & quel bénéfice produiſent ſes retours, ſoit avec avaries, ſoit ſans avaries, 3°. Quel nombre, & de quelles eſpèces une Compagnie en doit avoir, ſoit en paix, ſoit en guerre; 4°. ce qu'il en périt, tant pleins que vuides, ordinairement en vingt ans; 5°. à quoi montent les frais d'un Port tel que celui de l'Orient; 6°. ce que coute l'entretien des Comptoirs & autres Etabliſſemens tant en guerre qu'en paix; 7°. ce qu'emportent les frais d'adminiſtration, le montant des intérêts que la Compagnie paye annuellement tant en Europe que dans l'Inde, & qui dans l'Inde ſont ordinairement à huit pour cent, & aujourd'hui à douze pour cent; 8°. le payement annuel du Dividende; 9°. la remiſe que la Compagnie accorde de huit, neuf &

ſouvent dix pour cent aux acheteurs pour les prompts payemens. Quiconque fera ces calculs ſur de bons mémoires, reconnoîtra bien-tôt qu'il eſt abſolument impoſſible que les ſeuls bénéfices du commerce ſoutiennent long-tems une Compagnie, qui va chercher dans l'Inde des marchandiſes, pour les vendre en Europe.

Ceux qui voudront s'épargner les embarras & les frais de toutes ces opérations arithmétiques, qui demandent bien des inſtructions, & bien des connoiſſances que peu de perſonnes ſont à portée de ſe procurer, peuvent s'en tenir à la ſimple obſervation des deux faits que voici, & qui ſont connus de tout le monde.

Lorſque la Compagnie abandonna ſon commerce de l'Inde aux Négocians de S. Malo, ce fut à des conditions ſi peu onéreuſes, ou plutôt ſi avantageuſes pour les Ceſſionnaires, qu'eux-mêmes ſe flattoient de pouvoir ſoutenir ce commerce, & même d'y faire des profits très-conſidérables. Ils jouiſſoient en effet de tous les droits de la Compagnie, & de tous ſes établiſſemens, ſous les conditions ſeulement, 1°. de faire à leurs frais les armemens des vaiſſeaux, 2°. d'entretenir un très-petit nombre d'Employés qui étoit fixé, 3° de payer à la Compagnie dix pour cent ſur le produit de leurs ventes. Qui n'auroit pas cru qu'avec un pareil traité les Négocians de S. Malo alloient faire des gains immenſes, & qu'ils continueroient de l'executer tant qu'on voudroit? Cependant on a vû qu'ils en étoient comme accablés, qu'ils ne pouvoient plus le ſoutenir, & qu'ils étoient ſur le point de l'abandonner, lorſqu'en 1719, le Gouvernement rompit ce traité par la réunion des différentes Compagnies, qui ont formé celle d'aujourd'hui. Voici l'autre.

Depuis 1731 juſqu'en 1742 la Compagnie a fait dans l'Inde de très-gros envois de fonds, & elle a reçu auſſi des retours très-conſidérables, en marchandiſes très-bien choiſies, bien fabriquées, en un mot, excellentes. On peut dire que jamais la Compagnie n'a fait un commerce plus heureux & plus brillant que pendant ces onze années. Dans tout cet intervalle elle n'eut ni guerres ni troubles, & elle ne perdit que deux vaiſſeaux. Ses dépenſes alors étoient très-modiques, & ſes ventes magnifiques. Cependant après

onze années consécutives d'une prospérité si singuliere & en 1744, les Actionnaires furent obligés de lui rapporter 500 livres par action, parce qu'elle avoit absolument besoin de cette augmentation de fond de 25 millions, pour l'aider à soutenir son commerce. Personne n'ignore que depuis ce secours elle a été encore obligée de faire de nouveaux emprunts. Qu'on tire les conséquences qui résultent naturellement de ces faits, & l'on verra s'il est raisonnable de croire que les seuls bénéfices du commerce puissent soutenir la Compagnie, au milieu des dépenses immenses dont elle est chargée, & dont la plus grande partie est indispensable.

Enfin pour juger avec plus de certitude, & sur des faits notoires, des idées du sieur Dupleix, comparons la situation où étoit la Compagnie avant les Concessions que lui a procuré la guerre de l'Inde de 1749, & celle où il l'a laissé en 1754, depuis qu'elle a commencé à jouir de ces Concessions; il semble que ce soit la maniere la plus sûre & la moins équivoque, de juger du mérite de ces Concessions.

Etat de la Compagnie avant la guerre de 1749.

On prévient ici le Lecteur, qu'en faisant ce parallele on ne dira rien qui ne soit justifié par les livres mêmes de la Compagnie. Ainsi tous les faits qu'on avancera peuvent être regardés comme incontestables.

Avant la guerre de 1749, les Etablissemens de la Compagnie consistoient en ce qui suit :

A la Côte de *Coromandel*, elle avoit son chef-lieu de *Pondichery*, son Comptoir de *Karikal*, une Loge à *Mazulipatam*, & une autre Loge à *Yanaon*. Dans le Royaume de *Bengale*, elle n'avoit que le chef-lieu de *Chandernagor* & cinq Loges, sçavoir, une à *Balacor*, une à *Daka*, une à *Cassenbazard*, une à *Jougdia*, & une à *Patna*. A la Côte de *Malabar*, elle n'avoit que *Mahé*, & deux Loges, l'une à *Surate*, & l'autre à *Calicut*; la plûpart de ces Etablissemens, Comptoirs où Loges subsistoient dès le tems de l'ancienne Compagnie, à l'exception de *Mahé*, *Yanaon*, *Karikal* & *Patna*, que la nouvelle Compagnie a ajouté à ses anciennes Possessions.

Mahé n'a été jusqu'ici qu'un Etablissement ruineux pour la Compagnie. D'abord l'emplacement de cet Etablissement a été si mal choisi, que pour le mettre à l'abri d'insulte, on a été obligé de fortifier à grands frais differentes montagnes qui le commandoient jusques dans le plus profond de son intérieur; la construction, & les réparations annuelles de ces fortifications, l'entretien de la garnison, les pensions qu'on a été jusqu'ici obligé de payer aux Princes voisins, ont jetté la Compagnie dans des dépenses excessives. Une seule guerre entreprise à l'occasion de *Mahé*, aussi légerement que mal terminée, a seule coûté à la Compagnie plus d'un million de Roupies, c'est-à-dire, de notre monnoye beaucoup plus de deux millions. D'un autre côté ce Comptoir n'a pas le moindre revenu qui puisse couvrir la plus petite dépense. La Compagnie n'en tire que du poivre, qui lui coute certainement plus qu'il ne lui produit; parce que les dépenses absorbent le bénéfice, comme les Livres doivent le prouver. Il faut cependant conserver & soutenir cet Etablissement; parce qu'il est important pour l'Etat, que nous ne soyons pas réduits à acheter de nos voisins une Epicerie dont on ne sçauroit se passer, & qu'ils nous vendroient certainement encore plus cher qu'elle ne nous coute aujourd'hui.

A l'égard de nos deux Loges de *Surate* & de *Calicut*, la Compagnie sçait que depuis plus de 40 ans nous ne faisions plus aucun commerce à *Surate*; la Compagnie y entretient seulement un Chef & un Employé, qui ne sont occupés qu'à liquider petit-à-petit les dettes de l'ancienne Compagnie. La Compagnie sçait également aussi qu'elle a abandonné *Calicut*, & qu'elle se contente d'y envoyer dans la saison du commerce, un seul Employé pour l'achat de quelques effets dont on a toujours besoin à *Mahé*, & même à la Côte de *Coromandel*.

Karikal, qui avoit d'abord paru aux yeux de la Compagnie un objet fort intéressant, fut bien-tôt apprétié par elle-même à sa juste valeur, lorsque la chaleur d'un premier enthousiasme fut un peu réfroidie, & qu'on s'apperçut que ce Comptoir ne procuroit aucun objet de commerce, & qu'il y avoit d'ailleurs si peu de revenus, que jusqu'en 1750 il n'a produit à la Compagnie suivant ses Livres, que 286769 Roupies, c'est-à-dire, de notre monnoye 688245 livres;

pendant qu'il lui a couté jusqu'à la même année 1750, suivant les mêmes Livres, 1019000 Roupies, de notre monnoye 2445600 livres, sans comprendre dans cette somme les frais de l'artillerie, de la salle d'armes, munitions &c, qui sont encore bien considérable.

Yanaon pouvoit être un Comptoir utile, si la Compagnie avoit été en état d'en tirer les marchandises de débit qu'il pouvoit lui fournir en quantité, & à bon prix, & si l'on ne s'étoit pas entêté d'en faire un lieu considérable, par une multitude de batimens superflus qui ont occasionné beaucoup de dépenses, & qui n'ont rien produit. Ce Comptoir faute de revenus, a couté à la Compagnie depuis 1735 jusqu'en 1750 environ 400000 Roupies. (de notre monnoye 960000 livres) On est donc bien persuadé que le produit de ce Comptoir n'a jamais à beaucoup près égalé sa dépense.

Chandernagor n'avoit encore en 1732 que 8000 Roupies de revenu. Aujourd'hui il est entre les mains des Anglois; mais ce chef lieu aussi-bien que les cinq Loges qui en dépendent, & qui sont aussi sans aucuns revenus, sçavoir: *Patna*, *Balacor*, *Daka*, *Cassenbazar*, & *Jougdia* seront vraisemblablement plus onéreux qu'avantageux à la Compagnie, jusqu'à ce qu'on ait pris à la Cour de *Delhy* des arrangemens qui nous mettent dans le *Bengale* à couvert de la tirannie & de la vexation des Princes Maures.

A l'égard de *Pondichery*, les revenus n'ont jamais été au-delà de vingt ou vingt-cinq mille Pagodes, qui sont de notre monnoie 200000 livres; & l'on conçoit quelles énormes dépenses l'entretien de ce chef-lieu exige en tout genre.

Ainsi il est constant & prouvé par les Livres même de la Compagnie, qu'avant la guerre de 1749 elle n'avoit pas dans tous ses Etablissemens réunis plus de 120000 Roupies de revenu fixe, surquoi elle étoit chargée d'une redevance annuelle de 7500 Roupies envers le Roi de *Tanjaour*.

Etat de la Compagnie depuis la guerre de 1749.

La Compagnie a conservé les revenus qu'elle avoit alors, & voici un état très-exact, & très-fidele tiré de ses propres Livres, de l'augmentation de ses revenus, dont elle a toujours joui paisiblement jusqu'à présent.

Les terres de *Villenour* & de *Bahour* concédées en 1749 par *Chandaſaeb*, avec les 80 Aldées ou Villages qui en dépendent, ſont affermées par an, . . . 96000 Roupies.

Les terres de *Karikal*, & les 81 Aldées concedées par *Mouzaferzingue* en 1750, & dont la donnation a été confirmée par *Salabetzingue*, ſont affermées 105884 Roupies.

Les Villes, terres & dépendances de *Mazulipatam*, Iſle de *Divy*, *Nizampatnam*, *Devracotta* & *Condavir*, concédées en 1750 par *Mouzaferzingue*, & dont la donnation a été confirmée par *Salabetzingue* en 1751, produiſent annuellement, ... 1441208 Roupies.

Les quatre *Serkars* ou Provinces de *Raïmandrie*, *Elour*, *Mouſtafanagar* & *Chikakol*, cédées par *Salabetzingue* en 1753, pour l'entretien des troupes que nous conſervons auprès de ce Prince, 3100000 Roupies; enſorte que l'entretien complet des troupes montant par an, ſuivant les états & mémoires envoyés à la Compagnie par le ſieur de Buſſy qui les commande, à 2551135 Roupies, il reſte touſles ans, de bénéfice net à la Compagnie ſur le revenu de ces quatre Provinces, ... 548865 Roupies.

Outre cela, la Compagnie depuis la guerre de 1749 a été déchargée de la redevance annuelle de 7500 Roupies envers le Roi de *Tanjaour*; ce qui augmente encore ſes revenus, de . . . . . 7500 Roupies.

Enfin il eſt prouvé par la lettre du ſieur *Deleyrit*, Gouverneur actuel de *Pondichery*; à la Compagnie, du 5 Octobre 1755, que le Roi de *Mayſſour* a abandonné à la Compagnie la jouiſſance des terres de *Cheringam*, que le ſieur *Deleyrit* afferme par an, ... 480000 Roupies.

Total

Total des revènus acquis par la Compagnie au moyen des Concessions, depuis la guerre de 1749, en Roupies, cy . . . . 2679457 Roupies.

Or la Roupie valant monnoye de France 48 sols, il s'ensuit que depuis la guerre de 1749, les revenus annuels & fixes de la Compagnie sont augmentés de 6430696 livres 16 sols. Les piéces qui prouvent ces faits seront imprimées à la suite de ce Mémoire, n°. VI.

Qu'on calcule ensuite le produit total de tous ces revenus perçus par la Compagnie depuis l'époque de chaque Concession, & à compter des premiers Baux qu'elle a faits de chacun de ces objets jusqu'au premier juillet 1759, il est démontré que ces Concessions ont versé jusqu'à présent dans la Caisse de la Compagnie, un fond réel de 16121040 Roupies faisant monnoie de France . . . . . 38690496 l. 9 s.

Voilà comment les projets ambitieux, & les guerres imprudentes du sieur Dupleix ruinoient la Compagnie ; on ne sçauroit trop le répéter, tous ces produits sont par livres sols & deniers portés sur les Livres de la Compagnie, comme étant bien réellement entrés dans sa Caisse ; ensorte qu'il est impossible de douter qu'elle les ait en effet reçus ; & le sieur Dupleix peut ajoûter avec vérité, comme il est encore prouvé par les mêmes Livres de la Compagnie, qu'il n'a jamais distrait un sol du produit de ces Concessions pour fournir aux frais de la guerre. Il a voulu que tous ces fonds fussent répandus dans son Commerce, afin de lui procurer en Europe des retours abondans, & des ventes satisfaisantes; parce qu'il sçavoit que c'étoit là l'objet de tous ses vœux, & de tous ses desirs, comme elle lui marquoit dans ses lettres. En un mot, le sieur Dupleix vouloit lui prouver qu'elle rendoit justice à son zèle & à ses sentimens, lorsque dans ses lettres du 31 Mars 1750, elle lui marquoit sa confiance en ces termes : » Malgré le retardement des

» fonds de la précédente expédition qui vous feront parve-
» nus beaucoup plus tard que nous ne devions le préfumer,
» & malgré les inquiétudes du Confeil Supérieur fur les
» fuites facheufes de cet inconvénient, *nous avons tant de
» fois éprouvé le fuccès de vos reffources, que nous ne renon-
» çons point encore aux efpérances d'avoir pour la vente pro-
» chaine un affortiment raifonnable des marchandifes de votre
» Côte, & du Comptoir de Chandernagor.*

Quelles étoient ces *reffources* du fieur Dupleix ? c'étoit comme on le voit, d'avancer de fes propres deniers & de ceux de fes amis tous les frais de la guerre, & de verfer dans le commerce de la Compagnie tous les revenus des Conceffions, qui étoient les fruits de la guerre, au lieu de les employer à fon propre rembourfement & aux dépenfes de cette même guerre à qui l'on en étoit redevable; & fe conduifant ainfi il préféroit à fa fûreté perfonnelle l'intérêt préfent, & la fatisfaction de la Compagnie, qui a dû être enchantée de l'état de fplendeur où il portoit fon commerce, dans des circonftances où il fembloit qu'il dût être prefque totalement interrompu.

En effet, il eft de notoriété publique que pendant tout le tems de la guerre, le fieur Dupleix a tous les ans envoyé en Europe des cargaifons qui ont monté beaucoup au-delà de tout ce que la Compagnie avoit jamais vû depuis qu'elle exifte. Il y en a eu qui ont paffé 26 millions. Enfin en calculant le produit de toutes fes ventes, d'année en année depuis 1726 jufqu'en 1749, on trouve qu'année commune, les ventes de l'Orient n'ont monté pendant ce tems qu'à 1389825 1 livres, & en les calculant depuis 1750 jufqu'en 1755, on voit que l'année commune de ces 5 années de guerre monte à 21087111 livres; enforte qu'il eft avéré que pendant la guerre, le commerce de la Compagnie a régulierement augmenté de plus de 7 millions par an, pendant que d'un autre côté fes revenus fixes & folides en fonds de terre font pareillement augmentés de 6 à 7 millions par an. On ne fçauroit s'empêcher de le répéter, voilà comment le fieur Dupleix ruinoit la Compagnie. Ce qu'on dit ici fur le montant des ventes de l'Orient eft parfaitement juftifié & par les livres même de la Compagnie & par l'état de ces

ventes, qui eſt entre les mains de tout le monde, & qui ſera imprimé à la ſuite de ce Mémoire, n°. VII.

Qu'on ajoute préſentement à ces bénéfices légitimes que la guerre a naturellement produit à la Compagnie, ceux que le ſieur Godeheu lui a procuré injuſtement, en appliquant à ſon profit, ſans titre, & contre toute raiſon & toute équité, les revenus de la Province du *Carnate*, conſacrés & uniquement deſtinés par les Princes Maures au rembourſement du ſieur Dupleix, & l'on eſt perſuadé qu'il n'y a perſonne qui ne ſe demande avec étonnement, comment il eſt poſſible que la Compagnie oſe publiquement refuſer au ſieur Dupleix le rembourſement qu'il lui demande.

En effet, on a déja dit que les trois Princes avec qui nous avions fait alliance, *Chandaſaeb*, *Mouzaferzingue*, & *Salabetzingue* avoient abandonné au ſieur Dupleix une partie des revenus de la Province du *Carnate*, juſqu'à concurrence du montant des ſommes dont il ſe trouvoit en avance avec eux pour les frais de la guerre; on a dit auſſi que *Papiapoulé* établi par ces Princes, Régiſſeur ou Receveur d'une partie de la Province du *Carnate*, remettoit au ſieur Dupleix conformément aux ordres des Princes les revenus de cette Province, à meſure qu'il les recevoit, & que le ſieur Dupleix tenoit des comptes ouverts avec ces Princes pour les remiſes que lui faiſoit leur Receveur. On ajoutera que lors de la mort de *Chandaſaeb* le ſieur Dupleix avoit déja reçu du Receveur du *Carnate* 1551977 Roupies qui ſont portées en recette dans ſon premier compte, que depuis la mort de *Chandaſaeb* juſqu'à l'arrivée du ſieur Godeheu, il lui avoit encore été remis par ce même Receveur du *Carnate* des ſommes aſſez conſidérables, qui ont pareillement été portées en recette dans les comptes ſuivans. Qu'enfin ces revenus deſtinés & affectés à ſon rembourſement par les Princes propriétaires du *Carnate*, lui ayant été enlevés en 1754 par le ſieur Godeheu, qui de ſa ſeule autorité s'en empara pour les affermer au profit de la Compagnie, elle a encore profité au préjudice du ſieur Dupleix de tous ces revenus verſés dans ſa caiſſe depuis 1754 juſqu'à préſent.

Or, quel a été depuis 1754 juſqu'à préſent le produit de tous ces revenus d'une partie de la ſeule Province du *Carnate*? C'eſt ce que va nous apprendre la lettre que le ſieur

Deleyrit, Gouverneur actuel de *Pondichery*, écrivit à la Compagnie le 5 Octobre 1755. Cette piece ne sçauroit être suspecte. Voici ce que dit le sieur Deleyrit à la Compagnie.

« Quant à présent (au 5 Octobre 1755) les revenus des » terres de la Province d'*Arcate* (ou du *Carnate*, c'est la » même chose.) dont nous sommes restés en possession, ne » suffisent pas pour les dépenses, (de nos Etablissemens) » sur le pied où elles ont été réduites depuis la trève. Nous » serons l'année prochaine plus à notre aise. *Ces terres affer-* » *mées pour la premiere année* 1291800 *Roupies, à commen-* » *cer du mois de Juillet de l'année passée*, (1754) *l'ont été* » *pour la seconde* 17 *Laks, &* 21 *Laks pour la troisiéme.* » Mais nous ne commencerons à nous ressentir de cette ai- » sance que dans le mois de Février ou Mars; (1756) c'est « le tems de la récolte des grains & de la rentrée des fonds.

Il est donc constant, 1°. que du mois de Juillet 1754 jusqu'au mois de Juillet 1755, les revenus de la Province du *Carnate* sur lesquels le sieur Dupleix devoit être remboursé de ses avances, ont été affermés au profit de la Compagnie . . .	1291800 Roup.
2°. Que depuis le mois de Juillet 1755 jusqu'au mois de Juillet 1756, ces mêmes revenus ont été affermés.	1700000 Roup.
car le Lak est de 100000 Roup.	
3°. Que depuis le mois de Juillet 1756 jusqu'au mois de Juillet 1757, ils ont été affermés toujours au profit de la Compagnie	2100000 Roup.
Ainsi au mois de Juillet 1757, il est certain suivant la lettre du sieur Deleyrit, que la Compagnie avoit reçu des seuls revenus de la Province du *Carnate*. .	5091800 Roup.
Ce qui fait monnoye de France, ...	12220640 liv.

Il est bon de remarquer qu'à chaque Bail ces revenus ont augmenté d'année en année de 400000 Roupies; le premier Bail n'ayant été que de 1291800 Roupies, le second de 1700000 Roup.,

& le troiſiéme de 2100000 Roupies; il ſeroit naturel de penſer que ces augmentations ont continué à peu-près dans la même proportion pour les années ſuivantes, c'eſt-à-dire, du mois de Juillet 1757 au mois de Juillet 1758, & du mois de Juillet 1758 au mois de Juillet 1759. Mais ſans vouloir nous attacher à ces probabilités, qui augmenteroient le bénéfice de la Compagnie d'environ 800000 Roupies, de notre monnoye. Ne fixons le montant de ces dernieres années que ſur le pied du produit de l'année 1757, c'eſt-à-dire, 2100000 Roupies, cela formera pour ces deux ſeules années une ſomme de 4200000 Roupies, qui jointes au produit des trois années précédentes, montant enſemble à 5091800 Roupies, formera dans la caiſſe de la Compagnie un total de .... 9291800 Roup. faiſant monnoie de France, ... 22300320 livres.

Enfin, cette derniere ſomme de 22300320 livres, jointe à celle de 38690496 l. 9 ſ. à quoi monte l'entier produit des Conceſſions juſqu'en Juillet 1759, forme un total de . . . . . 60990816 l. 9 ſ.

Ainſi il eſt avéré que la guerre, depuis Juillet 1749 juſqu'en Juillet 1759 a produit de bénéfice net à la Compagnie... 60990816 liv. 9 ſ.

On dit de bénéfice net, parce que ſur le double produit dont on vient de faire les calculs, & qui eſt réellement entré dans la caiſſe de la Compagnie, ſans aucune diminution, on a commencé par prélever le payement des troupes entretenues auprès du *Souba*, & dont la dépenſe monte annuellement, ſuivant les états du ſieur de Buſſy, à 2551135 Roup.

Voilà ſans doute des fonds bien conſidérables que la

guerre a procurés à la Compagnie, & certainement elle ne ſçauroit regarder comme une guerre ruineuſe, une guerre qui lui a produit plus de 60 millions de bénéfice clair & net, & qui d'ailleurs lui aſſure pour toujours un revenu ſolide & certain d'environ 7 millions par an.

Mais indépendamment de ces revenus fixes, & de ces produits précieux en argent auxquels la Compagnie doit le ſalut de *Pondichery* & la conſervation de tous ſes Etabliſſemens, depuis que la guerre a commencé entre l'Angleterre & la France, comme le Conſeil Supérieur & le Gouverneur actuel de *Pondichery* l'ont perpétuellement reconnu dans leurs lettres, quels avantages immenſes ne trouve-t'elle pas d'ailleurs pour ſon commerce & pour ſa marine dans les Conceſſions qui lui ont été faites?

Quant au commerce, il eſt d'abord inconteſtable qu'en conſervant les quatre Provinces d'*Elour*, *Mouſtafanagar*, *Rajimandrie* & *Chicakol*, avec *Mazulipatam* & toutes ſes dépendances, la Compagnie eſt pleinement maîtreſſe de toutes les branches du commerce de la côte d'*Orika*, qui ſont d'une richeſſe infinie. Elle a dans ſes propres domaines un nombre incroyable des plus belles Manufactures de toiles & de mouchoirs, dont il ſe fait un ſi grand débit en Europe. Ces Manufactures dont elle pourra ſeulle diſpoſer, ſe multiplieront de jour en jour, dès que les Peintres, les Tiſſerands & autres ouvriers, toujours en proye juſqu'ici aux vexations des Officiers des Princes Maures, & aux redoutables incurſions des *Marattes*, trouveront la paix & la tranquillité dans leurs habitations, & ſeront protégés co tre l'avidité des brigands domeſtiques & étrangers On en déja fait l'expérience comme on le voit dans les lettres du ſieur *Moracin*; & il eſt d'ailleurs très-conſtant, ſuivant les lettres du ſieur de *Buſſy* & du ſieur *Moracin*, qu'en gardant deux ou trois défilés, dans chacun deſquels 40 Européens peuvent arrêter des armées de 100000 hommes, on peut conſerver tout ce Pays & le mettre à l'abri de toutes incurſions, avec trois fortins & cent hommes dans chaque fort.

A l'égard de la marine, la Compagnie trouve encore dans ſes Conceſſions pour cet important objet, des avantages d'un prix ineſtimable. En effet juſqu'ici elle n'avoit pas dans l'Inde, un ſeul Port de mer ni aucune eſpèce de matériaux

propres à la construction des vaisseaux. Aujourd'hui elle a des Ports de mer où l'on peut construire & mettre les petits vaisseaux en sûreté. Tel entre autres est le Port de *Ganjant* & celui de *Mazulipatam*; elle a dans la Province d'*Elour* des mines très-abondantes d'excellent fer, & l'exploitation de ces mines est d'autant plus facile, que le bois est sur les lieux. Enfin elle a dans la Province de *Rajimandrie* des bois immenses de *Tek*. Cette espèce de bois est fameuse par son incorruptibilité; ensorte que dans le monde entier, il n'y a pas de bois plus précieux pour la charpente, pour la menuiserie, & sur-tout pour la construction des vaisseaux. Cette Province de *Rajimandrie*, dont jouit la Compagnie, est le seul endroit de toute la côte de *Coromandel*, & de toute la côte d'*Orika*, qui produise ce bois célèbre, dont le transport se fait avec la plus grande facilité, & sans aucuns frais à *Narsapour* & à *Yanaon*, par la riviere de *Godevry*. Mais, sur tous les avantages de ces Concessions on ne peut que renvoyer aux lettres & aux mémoires que le sieur de *Bussy* & le sieur *Moracin* qui connoissent parfaitement tous les lieux ont envoyés à la Compagnie, & qui seront imprimés à la suite de ce mémoire n°. VIII.

On auroit encore vingt observations intéressantes à faire pour dévélopper les avantages sans nombre, & de toute espèce que les Concessions procurent à la Compagnie; mais dans une affaire de la nature de celle-ci, on ne doit pas entreprendre de tout dire. On ne sçauroit cependant en finissant cet article, se refuser à une réflexion que présente la lettre écrite par le sieur Godeheu à M. le Garde des Sceaux lorsqu'il partit de l'Inde.

Dans cette lettre, comme on l'a déja observé, le sieur Godeheu traçoit au Ministre le plus affreux, mais en même tems le plus faux tableau de l'état de nos affaires. Aussi fit-on dans le tems sur sa Lettre un commentaire qui démontra d'une maniere bien humiliante pour lui, la fausseté de ce tableau. Quoiqu'il en soit, le sieur Godeheu qui ne tendoit qu'à nous faire abandonner nos Concessions, traitoit ces Concessions de fumée, c'est son terme; & ce qui doit paroître entierement singulier, c'est qu'après avoir présenté ces Concessions comme des objets plus spécieux que solides, il déclare nettement au Ministre dans une autre partie

de sa lettre, que les revenus de ces mêmes Concessions sont une ressource assurée pour nos Etablissemens, & il s'applaudit de laisser » entre les mains de M. *Deleyrit* des revenus à » percevoir, quoiqu'assez incertains, vû le dégât des pluyes » trop abondantes, & la disette d'hommes pour le travail » des terres; sur lesquels (revenus) il (M. *Deleyrit*) pourra » épargner quelque chose, pour faire des contrats à l'avan» ce. Ainsi suivant le sieur Godeheu, ces Concessions qui n'étoient que des illusions & de la fumée, produisoient des revenus sur lesquels le sieur *Deleyrit* pourroit non-seulement faire subsister nos Etablissemens, ce qui étoit sans doute un grand point, mais encore faire des épargnes, qui devoient le mettre en état de faire des contrats à l'avance pour l'achapt des Marchandises dont la Compagnie avoit besoin. Le sieur Godeheu pouvoit-il jamais mieux reconnoître l'importance de ces Concessions, dont les revenus ont en effet sauvé tous nos Etablissemens pendant la guerre? Jusqu'ici le sieur Dupleix peut donc se flatter d'avoir tenu parole à ses Lecteurs, c'est-à dire, de leur avoir clairement prouvé 1°. La nécessité indispensable de la guerre en question. 2°. L'autorisation du Conseil Supérieur pour l'entreprendre. 3°. L'approbation qu'y a donnée la Compagnie dans tous les tems, depuis qu'elle a été entreprise. 4°. Les avantages immenses qu'à tiré la Compagnie de cette guerre. Il ne lui sera pas plus difficile d'acquiter sa promesse pour la cinquieme raison qu'il a annoncée.

CINQUIEME RAISON.

Tirée des avantages encore plus grands que la Compagnie auroit infailliblement tirés de la guerre en question, si elle avoit secondé le sieur Dupleix, au lieu de finir, comme elle a fait, par traverser ses opérations, & par ruiner son ouvrage.

Le sieur Dupleix n'entreprend point de détailler ici tous les avantages considérables qu'on a fait perdre à la Compagnie, lorsque la prévention s'emparant des esprits, l'administration sembla prendre à tâche de rejetter tout ce qu'il proposoit. Ce détail le meneroit trop loin. Il se réduira donc

donc à quatre objets, qui méritent toute l'attention de ceux qui s'intéressent véritablement au bien de l'Etat & de la Compagnie.

PREMIER OBJET.

Concernant les Etablissemens de Bengale.

On a déja dit que les Etablissemens de la Compagnie dans le *Bengale*, étoient très-importans à conserver, par cette grande raison, qu'il n'y a que ceux là dans l'Inde qui fournissent un débouché avantageux pour les Draps & lainages de France, & pour les autres marchandises d'Europe. On conçoit que c'est-là un avantage bien précieux; mais en même-tems on a observé que ces Etablissemens ne seroient que d'une très-médiocre utilité, s'ils n'étoient pas même onéreux, tant qu'on ne prendroit aucune mesure pour faire cesser la tirannie & les vexations des Princes Maures qui nous rançonnent à de tels excès, qu'ils nous enlevent par leurs extorsions, tout le bénéfice de notre commerce.

Tant que le sieur Dupleix a été à la tête de ces Etablissemens, il a sçu heureusement se concilier la bienveillance des Nababs & Princes Maures sur le territoire desquels nous nous trouvions établis; & c'est par cette raison, que pendant tout le tems qu'il resta dans *le Bengale*, le Comptoir de *Chandernagor* fut florissant, & fit un commerce avantageux, comme la Compagnie l'a elle-même reconnu par ses lettres. Depuis que le sieur Dupleix passa au Gouvernement de *Pondichery*, son absence nuisit à nos Etablissemens du *Bengale*, sur-tout parce qu'on y a presque toujours abusé du grand crédit qu'il y avoit établi, & qu'insensiblement on est parvenu à le ruiner, en le forçant d'une maniere excessive. Mais malgré son éloignement & les grandes affaires qui l'occupoient sans cesse, il ne négligea point d'entretenir des liaisons, & une correspondance suivie avec le Nabab de *Bengale* & les principaux Princes du Pays, dont il avoit véritablement gagné l'affection. Il cultivoit leur amitié par des lettres, des services & de petits présens; & l'on verra par des lettres du Nabab de *Bengale*, imprimées à la suite de ce Mémoire, n°. IX. combien

il pouvoit compter ſur la bienveillance de ce Prince le plus puiſſant du Pays.

Son objet étoit d'obtenir de lui un abonnement modique pour tous les droits immenſes que les Officiers extorquoient de nous dans le *Bengale*, ſur toutes les marchandiſes, s'il ne pouvoit pas parvenir à en obtenir une exemption abſolue comme il l'eſpéroit. Le ſieur Dupleix fit même voir à la Compagnie dans un Mémoire qu'il lui envoya à ce ſu-qu'il y avoit tout lieu d'eſpérer que cet important privilege lui ſeroit accordé.

Mais ſon rappel en France fit arrêter tous ſes projets & toutes ſes eſpérances. A peine le ſieur Dupleix eut-il quitté l'Inde, que nous nous vîmes de nouveau expoſés dans le *Bengale*, à toutes les avanies & toutes les vexations des Officiers Maures. La Compagnie peut lire ſur cela les Livres de ſon Comptoir de *Chandernagor*, & ſur-tout les Livres où elle verra portées en dépenſe, les exactions énormes auxquelles on a aſſujetti ſes Marchandiſes ; & ce ne ſera certainement pas un des moindres articles, que celui de trois ou 400000 Roupies que la Compagnie a été en dernier lieu obligée de payer pour conſerver ſes Etabliſſemens, & avoir la permiſſion de continuer ſon commerce. Et *Chandernagor* qui étoit immenſement obéré, & qui devoit être le plus important & le plus utile de ſes Etabliſſemens, ſera néceſſairement s'il rentre dans les mains de la Compagnie, le plus onéreux, & peut-être le moins ſoutenable.

DEUXIEME OBJET.

Etabliſſement du Pégou.

Sur les connoiſſances particulieres qu'avoit le ſieur Dupleix, des avantages conſidérables que le *Pégou* pouvoit fournir pour le commerce, il fit négocier auprès du Roi du *Pégou*, pour obtenir un Etabliſſement dans ſes Etats. Il fit part à la Compagnie de ce projet, elle l'approuva d'abord & parut ſouhaiter le ſuccès des négociations du ſieur Dupleix, comme on le voit par ſa lettre du 17 Mars 1750. Dans la ſuite, les idées ayant changé, & la prévention ayant

rendu suspects tous les projets du sieur Dupleix, on ne voulut plus au *Pégou* d'Etablissement en regle, on ne voulut plus de Concessions des beaux & utiles terrains offerts par le Roi du Pays; on se réduisoit à une simple Loge, comme le marquoit expressément le sieur de Montaran l'un des Commissaires du Roi, par sa lettre du 22 Octobre 1752.

Quel a été le résultat de toutes ces irrésolutions, de toutes ces variations? c'est que les Anglois en ont habilement profité, & qu'ils possedent aujourd'hui dans le *Pégou* avec un beau Port, les excellens terreins & les belles branches du commerce qui nous étoient destinés, & dont nous étions les maîtres de grossir notre domaine & notre commerce sans qu'il nous en coutât rien.

TROISIEME OBJET.

Ambassade au Grand-Mogol.

Le sieur Dupleix, qui entretenoit continuellement une correspondance, & des liaisons étroites à la Cour de *Delky*, par la voye du sieur de Bussy, étoit parvenu à gagner l'amitié des principaux Officiers de l'Empereur. Le Grand-Mogol lui même, lui marquoit beaucoup de bienveillance, aussi-bien qu'au sieur de Bussy, qui de son côté ne travailloit pas avec moins de zèle que le sieur Dupleix, à augmenter la haute opinion que tous les Princes de l'Asie avoient conçue de notre Nation. C'est ce que la Compagnie peut voir par les lettres du Grand-Visir & du Grand-Mogol lui-même, écrites tant au sieur Dupleix, qu'au sieur de Bussy, dont on lui a envoyé la traduction, & qui seront imprimées à la suite du présent Mémoire, n°. XI.

On conçoit en général, combien il étoit important pour la nation Françoise de se ménager la protection de la Cour de *Delhy*; mais l'objet particulier du sieur Dupleix étoit d'obtenir de cette Cour une exemption de tous droits généralement quelconques dans toute l'étendue de l'Empire Mogol. Ce privilege que la Compagnie convient être pour elle de la plus grande importance, méritoit bien qu'on ne négligeât ni qu'on n'épargnât rien pour l'obtenir. Nous étions dans le cas d'avoir sur cela les plus grandes espérances;

nous étions d'abord dans la plus grande considération auprès de l'Empereur. Nous venions de rétablir & maintenir dans le *Dekan*, un Prince parent du Grand-Visir, & pour qui l'Empereur s'intéressoit beaucoup. L'Empereur nous avoit complimenté sur ces grands succès, & nous avoit fait assurer de sa bienveillance.

Le sieur Dupleix, qui connoit le génie Asiatique, imagina donc que dans de pareilles circonstances, il convenoit d'envoyer au Grand-Mogol une Ambassade avec des présens, persuadé que cette démarche éclatante faite au nom d'un Monarque tel que le Roi de France, flatteroit infiniment la vanité Asiatique, & que par-là nous parviendrions infailliblement à obtenir l'exemption de droits que nous avions tant d'intérêt de nous procurer. D'ailleurs le sieur Dupleix n'ignoroit pas que la Compagnie pouvoit envoyer au nom du Roi, des Ambassadeurs, & qu'elle y étoit expressément autorisée par l'article XXXVI. de l'Edit du mois d'Août 1664, qui porte : » La Compagnie pourra envoyer en notre *nom* des Ambassadeurs vers les Rois des » Indes, & faire traités avec eux. Le sieur Dupleix communiqua donc à la Compagnie ce projet d'Ambassade ; mais malheureusement, ses lettres ne parvinrent à la Compagnie, que dans un tems où la prévention avoit renversé toutes les idées. L'Ambassade fut rejettée comme un acte de pur faste & de pure ostentation, & qui d'ailleurs, disoit on, n'occasionneroit qu'une dépense inutile. Voilà comment en haine du sieur Dupleix, ses ennemis, qui l'étoient encore plus de la Compagnie, lui firent manquer l'occasion la plus favorable d'obtenir une exemption générale de tous droits dans l'étendue de l'Empire Mogol ; privilege dont la Compagnie d'Angleterre tire un avantage immense, qu'elle n'avoit pû acquerir que par une pareille Ambassade faite à grands frais, & dont elle a bien sçu se dédommager par la suite. Cet exemple ne pût faire effet sur la nôtre ; la prévention étoit à son comble, & l'on jugea à propos de se priver de ce privilege sans autre examen.

QUATRIEME OBJET.

Refus de l'augmentation des Troupes demandé par Salabetzingue.

On l'a déja dit, le Souba du *Dekan* eſt ſans contredit le plus puiſſanr Prince de l'Inde. Ses Etats ſont d'une richeſſe & d'une étendue immenſe. Mais graces à la mauvaiſe conſtitution du Gouvernement Mogol, ſes propres forces ne lui ſuffiſent pas pour maintenir ſa puiſſance, & faire reſpecter ſon autorité par tous les petits Souverains, Princes tributaires, ou Gouverneurs qui ſont à la tête chacun de ſes vaſtes Provinces. Quoiqu'ils ne ſoient tous que des Prépoſés & des Officiers du Souba, chargés & comptables envers lui de la perceprion des revenus de ſes Etats, comme leur long ſéjour dans les Diſtricts qui leur ſont aſſignés, les rend inſenſiblement maîtres des hommes auſſi-bien que de l'argent, le Souba dans ſes Etats, comme le Grand-Mogol dans les ſiens, eſt preſque toujours dans la néceſſité de parcourir ſes Provinces les armes à la main, pour ſe faire payer ſes revenus. Comme il eſt certain d'ailleurs qu'un corps de troupes de 2000 Européens ſoutenus de quelques *Cipayes*, eſt en état de battre 40000 Maures, on ſent combien il eſt important pour le Souba du *Dekan*, d'avoir à ſa ſolde une petite armée de deux ou trois mille Européens ; voilà pourquoi *Salabetzingue* dans ſes lettres à la Compagnie, ou plutôt au Roi lui-même, prioit avec la derniere inſtance S. M. de lui envoyer 5000 hommes, avec leſquels il eſt hors de doute qu'il auroit toujours éré maître abſolu dans le *Dekan*, ſans que rien eût pû troubler la tranquillité de ſes Etats. Il s'obligeoit comme on l'a dit, de payer d'abord au moment du débarquement à *Pondichery*, l'enrôlement, les armes, les habillemens, le paſſage, & généralement tous les frais d'un pareil envoi ; & il s'engageoit même d'aſſigner pour l'entretien annuel de ces troupes des Provinces dont nous conviendrions. On le répete, cela étoit de la plus grande importance pour le Souba, ainſi il n'y avoit pas à douter qu'il n'exécutât exactement un pareil traité. Il ne reſte donc plus qu'à ſçavoir ſi cela nous étoit

également avantageux; car si cela convenoit autant à nos intérêts qu'aux siens, il est sans difficulté que nous devions lui accorder de bonne grace ce qu'il nous demandoit si instamment.

Or, cette question ne peut en faire une que relativement à la quantité de troupes. Car en soi, il a été bien formellement reconnu par la Compagnie, qui le reconnoit encore, qu'il nous a été jusqu'à présent très-utile pour le bien de nos affaires, de prêter à *Salabetzingue* le corps de troupes que le sieur Dupleix lui avoit accordé. Il ne s'agit donc que de sçavoir si au lieu de 800 hommes que nous lui avons envoyés, nous aurions intérêt de lui en prêter un plus grand nombre. Par exemple, seroit-il de notre intérêt de lui fournir aux conditions proposées, un corps de deux ou trois mille hommes pour rester à son service perpétuellement? voilà le point. Or n'est-ce pas précisément la même chose que si l'on demandoit s'il est avantageux à la Compagnie d'avoir dans l'Inde outre ses garnisons ordinaires, un corps de troupes de deux ou trois mille hommes, qui ne lui coute rien, & qui soit perpétuellement en état de la défendre, soit contre les Indiens, soit contre les nations Européennes? Il n'y a certainement personne, qui sans balancer sur une pareille question, ne décide pour l'affirmative; car enfin rien ne peut être plus heureux pour la Compagnie, que d'avoir toujours dans l'Inde une supériorité de force qui la mette au-dessus de tous les événemens. Delà dépendent également, & la tranquillité de ses Etablissemens, & la sûreté de son commerce. S'il est donc vrai qu'elle puisse, sans qu'il lui en coute rien, s'acquerir cette supériorité, on ne sçauroit serieusement douter qu'elle ne doive se la procurer.

Si la Compagnie s'étoit déterminée en 1752 à accorder ce corps de troupes à *Salabetzingue*, comme il le demandoit, & comme le sieur Dupleix conseilloit fortement de le lui accorder, 1°. nous n'aurions pas perdu *Chandernagor*, parce que nous aurions été en état d'empêcher les Anglois de rentrer dans le *Bengale*, lorsque le Nabab jugea à propos de les en chasser; ou nous aurions du moins été en état de le reprendre promptement. 2°. Dans la guerre actuelle avec les Anglois, nous aurions eu une supériorité de force si décidée, que sans doute il ne leur resteroit pas

aujourd'hui un seul Etablissement à la côte de *Coromandel.* Dans cette guerre, c'est à la poignée d'hommes commandés par le sieur de Bussy auprès de *Salabetzingue*, qu'on doit la prise faite sur les Anglois de *Visigapatam.* Si ce Commandant au lieu de six ou sept cent Européens, en avoit eu deux ou trois mille, comme il les auroit eus, lorsque la guerre d'Europe s'est déclarée dans l'Inde, si l'on avoit suivi les avis du sieur Dupleix, peut-on douter qu'avec un tel corps de troupes joint à celles du Souba, & à la garnison de *Pondichery*, il n'eût ruiné les Anglois, que le Souba n'avoit pas moins à cœur que nous de chasser de la Côte.

Il est donc manifeste que la Compagnie auroit rendu à l'Etat le plus grand service, & qu'elle auroit à jamais pourvu à la sûreté de son commerce & de ses Etablissemens, si conformément à l'avis du sieur Dupleix, elle avoit envoyé au Souba du *Dekan* un corps de troupes Européennes de deux ou trois mille hommes; & c'est ce qu'elle est encore maîtresse de faire quand elle voudra; si elle ne le fait pas, tôt ou tard les Anglois le feront. Il y a long-tems qu'ils font tous leurs efforts pour nous remplacer auprès du Souba, & s'ils en viennent là, la Compagnie peut dès ce moment se regarder comme anéantie.

Qu'on n'objecte pas ce qu'on a dit tant de fois, que nous devons craindre d'aguerir les Indiens. C'est une crainte chimérique. Il n'est pas impossible à la vérité, mais aussi faut-il convenir qu'il n'est guere vraisemblable que les Nations de l'Inde s'aguerissent beaucoup avec nous. Depuis plusieurs siécles qu'elles ont des Européens établis sur leurs côtes, on ne voit pas qu'elles ayent fait aucune sorte de progrès dans l'Art militaire, ni que la longue habitude des guerres qu'elles ont eu avec les Portugais, les Hollandois, les Anglois & les François, ait apporté aucun changement, soit dans leurs mœurs, soit dans tout ce qui a rapport à la conduite. Elles conservent toujours le même esprit d'irrésolution & de légereté, la même lenteur, la même molesse; & avec un génie si foible, elles ne résisteront jamais à la terreur que leur inspire l'aspect des troupes Européennes. Au reste quand il seroit vrai qu'elles pussent enfin s'aguérir à force de faire la guerre avec des Européens, & à force de voir manœuvrer dans leurs propres armées des

corps de troupes Françoises bien disciplinées, est-ce un inconvénient qui doit si fort nous allarmer, & nous faire manquer les avantages présens que les autres nations Européennes sont prêtes à saisir si nous les laissons échapper. D'ailleurs, si nous aguérissons les Peuples du *Dekan* en nous rendant leurs alliés, & en combattant pour eux & avec eux, nous sommes sûrs de n'être pas les premieres victimes de leur future valeur; & s'ils deviennent un jour assez instruits & assez braves pour entreprendre de chasser de l'Inde les nations Européennes, nous sommes du moins sûrs, en conservant notre alliance avec eux, de n'en être que les derniers; & alors nous devons envisager notre expulsion même de l'Inde, comme un des plus grands biens qui puissent arriver à toute l'Europe, que par là nous verrions affranchie du tribut immense que son luxe paye à l'Asie.

CINQUIEME OBJET.

Refus du Gouvernement de la Province du Carnate.

Le sieur de Bussy étant auprès de *Salabetzingue*, & réfléchissant sur les dangers que couroit *Chandasaeb* dans la guerre de *Trickenapaly*, & sur les difficultés qu'il y auroit peut-être à le remplacer dans le Gouvernement du *Carnatte*, d'une maniere conforme à nos intérêts, s'il venoit à périr, crut qu'il étoit important pour la Nation Françoise, de s'assurer ce Gouvernement, & le demanda au *Souba* pour le sieur Dupleix. Ce Prince qui étoit rempli d'estime, d'amitié & de reconnoissance pour le sieur Dupleix à qui il avoit en effet des obligations infinies, l'accorda sans difficulté, & en effet comme le marquoit le sieur de Bussy, expédia le *Paravana* ou Lettres-Patentes sur le champ. Le sieur de Bussy en donna promptement avis au sieur Dupleix, qui de son côté ne différa pas sur le champ à en instruire la Compagnie par sa lettre du 19 Février 1752, dont voici les termes.

» Je vous envoie la suite des lettres de M. de Bussy qui » vous fera voir la situation de nos affaires de ce côté-là. » C'est le pur ouvrage du sieur de Bussy. Il s'agit du Gou» vernement de la Province d'*Arcate* ou du *Carnate* pour la » Nation, avec liberté à moi de régler la redevance an-

nuelle

» nuelle au *Cazena* du *Souba*. Cette affaire de la dernière
» importance pour la Nation, mérite toute votre attention,
» puisqu'il en résulteroit que vous ne seriez plus obligés d'en-
» voyer de fonds dans l'Inde pour votre commerce. Vous
» verrez par les mêmes lettres, que l'on sollicite à la Cour
» du Mogol le Firman confirmatif pour la même affaire, je
» l'attends pour agir. J'aurois même déja pris des arrange-
» mens pour cette affaire, si celle de *Trichenapaly* étoit ter-
» minée. Il paroît qu'elle tire à sa fin, & que d'une façon ou
» de l'autre, nous jouirons bientôt, malgré les menées des
» Anglois, d'une heureuse tranquillité dans cette partie de
» l'Inde.

Peu de jours après sa lettre écrite à la Compagnie, le sieur Dupleix en reçut une de *Salabetzingue*, conçue en ces termes.

» J'ai reçu l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'hon-
» neur de m'écrire. Les services que vous me rendez actuel-
» lement, & les soins que vous vous donnez pour l'aggran-
» dissement de mes Etats, sont des preuves convaincantes
» de la protection que vous voulez bien m'accorder. Mes
» Royaumes, mon bien & ma personne vous appartiennent
» bien justement. J'ai suivi vos intentions, lorsque je nom-
» mai *Chandasaeb* Nabab du *Carnate*. Il l'est en apparence,
» mais je veux que la Province n'ait point d'autre maître
» que vous. Considérant l'insolente conduite de *Mametali-*
» *kan*, & des Anglois, & sçachant que tant que *Chanda-*
» *saeb* sera le Nabab du *Carnate*, les troubles ne cesseront
» point ; j'ai remis à M. de Bussy le *Paravana* de ce Gouver-
» nement que je vous donne. Vous sçavez mieux que moi
» tout ce que vous avez à faire pour le bien de la Province,
» je n'ai rien à vous dire à ce sujet, je suis persuadé qu'avec
» l'aide du Seigneur, les troubles qui régnent actuellement
» dans la Province, cesseront bien tôt, au gré de nos désirs.
» *Vous êtes le maître de fixer la rente que vous voulez me*
» *payer*, M. de Bussy vous apprendra des nouvelles d'ici,
» donnez-moi souvent des vôtres.

Voici présentement quel fut sur cet important objet la réponse que fit la Compagnie au sieur Dupleix par sa lettre du 2 Janvier 1753.

» . . . . . . Le premier article que vous nous citez de ces

» lettres, & que vous dites être le pur ouvrage de M. Buſſy, » c'eſt le Gouvernement de la Province du *Carnate* pour la » Nation Françoiſe, avec la liberté particuliére à vous d'en- » voyer la redevance au Cazéna du Roi, dont il réſulteroit » que nous ne ſerions plus obligés d'envoyer des fonds dans » l'Inde pour notre commerce. Vous obſervez avec raiſon » qu'une affaire de cette importance, mérite toute notre » attention.

» Vous continuez en nous diſant, que nous verrons par » ces mêmes lettres de M. de Buſſy, que l'on ſollicitoit à la » Cour du Mogol le *Firman* confirmatif pour agir, & qu'en- » fin vous euſſiez déja pris des arrangemens en conſéquence, » ſi l'affaire de *Trichenapaly* étoit terminée.

» *Reliſez ces dernières lignes, Monſieur, & remarquez-y* » *qu'à peine vous nous propoſés une affaire, qui mérite, dites-* » *vous, toute notre attention, bien loin de nous donner le tems* » *d'en recevoir la nouvelle, d'y réfléchir, & de vous en mar-* » *quer notre ſentiment, vous décidez ſeul, & ſans héſiter, en* » *nous avouant que ſans l'affaire de Trichenapaly, vous euſſiez* « *déja pris des arrangemens pour y réuſſir.*

» *Nous vous avons déja fait ſentir combien de pareilles ir-* » *régulatités doivent déplaire à la Compagnie, & bien loin que* » *ce projet puiſſe être de ſon goût*, NOUS VOUS DÉFENDONS » TRES-EXPRESSÉMENT DE SONGER A CET AGGRANDISSE- » MENT NI A TOUT AUTRE, AUQUEL LES CIRCONSTANCES » POURROIENT VOUS DONNER LIEU DE PENSER.

Cette lettre, comme on le voit, ſe ſent fortement, & dans le fond, & dans la forme de l'humeur qu'on avoit fait prendre à la Compagnie, & des préventions qu'on lui avoit inſpirées contre le ſieur Dupleix; d'abord on lui cherche querelle ſur les termes de ſa lettre qu'on préſente comme renfermant une contradiction groſſiere, (en attendant notre déciſion.) Vous commencez, lui dit-on, par trancher, & décider ſur une affaire dont vous nous faites part, & que vous nous annoncés vous-même comme très-digne de notre attention; enſorte que quelque ſoit notre opinion, votre parti eſt pris comme ſi vous ne nous donniez qu'à réfléchir ſur les affaires, lorſque vous les avez décidées.

Mais ce qui a paru aux yeux de la Compagnie un procédé offenſant, n'eſt en ſoi rien moins que tel.

L'équivoque du terme *attention* employé dans cette phrase, » cette affaire de la derniére importance pour la Nation, » *mérite toute votre attention* », est l'unique fondement du reproche. Mais la Compagnie, à qui le style du sieur Dupleix devoit être familier, & qui d'ailleurs ne devoit pas le chicaner sur les termes, a dû sçavoir que par ces expressions, *cette affaire mérite toute votre attention.* Le sieur Dupleix n'entendoit pas lui annoncer une affaire délicate, sur laquelle il fallût beaucoup réfléchir pour prendre un parti, mais seulement une affaire singuliérement heureuse qui devoit fraper, émouvoir & enchanter la Compagnie. Ainsi dans presque toutes les lettres où le sieur Dupleix a annoncé au Ministre où à la Compagnie, les différentes Concessions faites par les Princes Maures, il s'est servi des mêmes expressions, *cela mérite toute votre attention.* L'objet ne vaut pas la peine qu'on recherche, & qu'on rapporte ici toutes ces lettres. La premiére qui tombe sous la main & qui seul suffira, est celle qu'il écrivit à la Compagnie le 15 Février 1751, en lui envoyant un état des revenus des nouvelles Concessions. Il disoit à la Compagnie, » les revenus immenses que » ces nouvelles Possessions vont vous produire, exigent de » vous & du Ministre, *les attentions les plus marquées.* Que cela veut-il dire, sinon *voilà un grand bonheur, une grande fortune pour la Compagnie, & vous ne pouvez pas trop en sentir toute l'importance.* Mais cela n'a jamais pû signifier que ces Concessions fussent une affaire sur laquelle il crût que la Compagnie eût beaucoup à réfléchir, & à délibérer pour sçavoir si elle les accepteroit ou non.

Il en est de même de la lettre du 19 Février 1752, au sujet du Gouvernement d'*Arcate* donné par le *Souba* à la Compagnie. Lorsqu'en annonçant à la Compagnie cette derniere bonne fortune, le sieur Dupleix lui disoit comme il avoit fait dans sa lettre du 15 Février 1751, en parlant des Concessions: » cette affaire *de la derniere importance pour la* » *Nation, mérite toute votre attention.* Il ne prétendoit rien dire autre chose, sinon que ce dernier coup de bonheur devoir combler la Nation de joie, & il en ajoûtoit tout de suite la raison en ces termes, *puisqu'il en resulteroit que vous ne seriez plus obligés d'envoyer des fonds dans l Inde pour votre commerce.* Car enfin au fond, le sieur Dupleix n'imaginoit

pas que la Compagnie qui avoit paru jusqu'alors recevoir avec tant de satisfaction les Concessions qu'on lui avoit faites, pût sérieusement balancer à accepter un Gouvernement, qui sans frais, sans charges & sans embarras, devoit lui produire tous les ans dans sa caisse un bénéfice net plus du triple des revenus de toutes ces Concessions ensemble.

Il est donc manifeste d'abord que quant à la forme, la Compagnie faisoit au sieur Dupleix une fort mauvaise querelle. Voyons, si au fond, la défense qu'elle lui faisoit d'accepter le Gouvernement du *Carnate*, étoit plus raisonnable. Le sieur Dupleix vient sur cela de s'expliquer en deux mots d'une maniére, qui lui laisse peu de chose à ajouter pour justifier l'opinion où il étoit alors & où il est encore, que la Compagnie a fait la plus énorme faute en refusant d'accepter le Gouvernement offert de si bonne grace par le *Souba*.

Le Gouvernement de la Province du *Carnate* évalué au plus bas, est un objet dont le produit annuel est au moins de vingt-quatre millions; que sur ce produit la Compagnie eût remis tous les ans au *Souba* quatre millions, il auroit sans doute été fort content, & il seroit annuellement resté de bénéfice clair & net dans la caisse de la Compagnie quinze millions, tous frais de régie & de garnisons prélevés, qui joint au produit annuel de ses concessions, montant comme on l'a fait voir à plus de six millions, lui assuroit dans l'Inde un fond annuel de plus de vingt-un millions, qui étoit constamment plus que suffisant pour fournir généralement à toutes les dépenses de ses Etablissemens, & à tous les frais de son commerce: ensorte que sans être obligée d'envoyer jamais un sol dans l'Inde, la Compagnie auroit toujours eu les Etablissemens les mieux soutenus, & le commerce le plus florissant; à quoi il faut ajouter que ces avantages auroient été d'autant plus solides & plus assurés, que le *Souba* s'obligeoit & avoit personnellement grand intérêt d'entretenir à ses dépens jusqu'à 5000 hommes de troupes Européennes, pour metrre ses Etats, & conséquemment toutes nos Possessions à l'abri de toute insulte.

Ainsi possesseurs d'un revenu fixe de plus de vingt millions, nous aurions eu, en comptant les différentes troupes de nos garnisons, les troupes Européennes entretenues aux dépens du *Souba*, les troupes que lui fournissent ses Etats,

plus de 10000 hommes de troupes Européennes, & plus de 150000 hommes de troupes Maures, pour défendre & pour conserver ces riches Provinces. Or il est incontestable qu'avec de pareilles forces, & une pareille alliance avec le *Souba*, aussi avantageuse pour lui que pour nous, nous pourrions braver toutes les forces de l'Inde.

Pourquoi donc la Compagnie a-t-elle refusé des avantages si singuliers, & en même-tems si certains? C'est ce qui paroîtra toujours inconcevable à quiconque y fera réflexion. Au reste, c'est une faute qui peut être encore aujourd'hui réparée. Quoiqu'il en soit, les Actionnaires devant qui la Compagnie cite le sieur Dupleix, & à qui il rend volontiers compte de toutes ses vûes & de toute sa conduite, peuvent voir dans cet exposé s'il a sacrifié leurs intérêts, si c'est à lui qu'il a tenu qu'ils ne fussent tous bien payés en entier de leurs dividendes & bien tranquilles sur leur fortune.

Le sieur Dupleix croit donc pouvoir se flatter d'avoir porté jusqu'à la démonstration la seconde proposition, sçavoir, qu'en avançant pour la Compagnie, comme il a fait, les sommes dont il lui demande aujourd'hui le remboursement, il n'a fait, comme elle l'a elle-même reconnu, que le bien & l'avantage de la Compagnie, qui en a tiré un bénéfice de soixante millions entrés dans sa caisse, & qui en auroit tiré encore un bien plus grand, si au lieu de se laisser prévenir par des esprits faux & pernicieux contre le sieur Dupleix, elle avoit continué à le seconder.

Mais après avoir si solidement établi ces différens points de fait, il faut au moins dire un mot des conséquences qui en résultent dans le point de droit. Ces conséquences au reste sont si simples & si naturelles, qu'on pourroit sans aucun risque, laisser au Lecteur le soin de les tirer. Cependant comme elles donnent lieu d'expliquer la distinction que font les Loix entre un *Mandataire & un Agent d'affaire volontaire*, il peut être convenable de les déveloper en peu de mots.

Les Loix appellent *Mandataire* celui qui a agi pour autrui, ou fait les affaires d'autrui, soit en vertu d'un pouvoir ou d'un ordre préalable, soit avec une approbation ou ratification postérieure à la gestion, de la part de celui dont les affaires ont été gérées, ou pour lequel on a agi. Ces mêmes Loix décident que le *Mandant*, c'est-à-dire celui qui a don-

né au *Mandataire* pouvoir d'agir, ou qui dans la ſuite a approuvé la geſtion, *ſoit qu'elle lui ait été profitable ou non*, doit rembourſer au *Mandataire* généralement toutes les dépenſes, tant en *principaux qu'intérêts*, enſorte que le *Mandataire* ſoit parfaitement indemniſé, & que pour les bons offices qu'il a rendus, il ne lui en coûte pas une obole du ſien.

Les Loix appellent au contraire, *ſimple Agent d'affaire*, ou *Agent d'affaire volontaire*, celui qui s'engage dans les affaires d'autrui par pure bonne volonté, ſans ordre, ſans pouvoir précédent qui l'autoriſe à agir, & ſans approbation ou ratification ſubſéquente, qui conſtate que ſa geſtion ait été agréée par la Partie intéreſſée, & les Loix n'accordent à cet *Agent volontaire*, le droit de répéter les dépenſes qu'il a faite pour l'affaire d'un tiers, qu'autant que ce tiers a réellement tiré profit de ce qui a été fait pour lui. La raiſon de cette différente déciſion des Loix dans le cas d'un *Mandataire*, & dans celui *d'un Agent volontaire*, eſt fondée ſur ce que le premier (*le Mandataire*) ayant ſuivi l'ordre, ou comme le diſent les Loix, le jugement du *Mandant*, & agi dès-là en vertu d'un contrat exprès ou tacite, doit être payé indiſtinctement de tout ce qu'il a dépenſé pour l'exécuter; & que le ſecond (*l'Agent volontaire*) n'ayant ſuivi que ſon propre jugement, & ayant agi de ſon propre mouvement, & ſans miſſion particuliére, il ne doit naturellement répéter que ce qu'il a dépenſé à propos pour le bien de la choſe, & l'utilité de celui dont il entreprenoit les affaires.

Ces principes ſont ſi juſtes par eux-mêmes & ſi connus, qu'on croit très-ſuperflus de rapporter ici les Loix qui les établiſſent.

Or comme on ne ſçauroit ici conteſter au ſieur Dupleix ni les faits, ni les principes, ni l'application de ceux-ci à ceux-là; il faut de toute néceſſité que la Compagnie reconnoiſſe qu'il eſt bien fondé à lui demander le rembourſement des avances qu'il a faites pour elle.

Quelque choſe qu'elle diſe ou qu'elle faſſe, elle ne ſçauroit détruire les faits, ni anéantir les écrits; il faut donc abſolument que la Compagnie convienne que le ſieur Dupleix a entrepris pour elle une guerre qui dans les circonſtances étoit indiſpenſable, qu'il a été autoriſé à l'entreprendre par

une délibération expreſſe du Conſeil Supérieur; & qu'elle-même, depuis qu'elle a été entrepriſe, a approuvé la conduite du Sr Dupleix depuis le commencement de la guerre jufqu'à la fin: que par conféquent le Sr Dupleix étoit en cela même Mandataire de la Compagnie, qui dès-là eſt indiſpenſablement obligée de lui rembourſer, tant en principaux qu'intérêts, les avances conſidérables qu'il a faites pour elle, & ſes alliés dans cette guerre.

Si au contraire elle croit pouvoir effacer la délibération du Conſeil Supérieur, toutes ſes lettres & celles du Miniſtre, enfin tous les éloges, tous les remercîmens, & tous les témoignages de reconnoiſſance, par leſquels elle a conſtamment exprimé combien elle approuvoit tout ce que le ſieur Dupleix faiſoit pour elle, & qu'elle veuille réduire le ſieur Dupleix à la ſimple qualité d'*Agent volontaire;* le ſieur Dupleix ne ſe donnera pas la peine de diſputer avec elle ſur les qualités, & il ſe contentera de lui remettre ſous les yeux ſes propres livres, par leſquels il eſt prouvé que les ſept millions qu'il a avancés pour elle, lui ont tellement profité, qu'elle en a actuellement tiré de bénéfice net plus de 3 800000, ſans compter ce quelle continuera d'en tirer tous les ans; puiſqu'un des principaux produits de ces avances, eſt un fond dans l'Inde qui produit annuellement à la Compagnie près de ſept millions de revenu. Qu'elle rembourſe donc ou qu'elle abandonne le bénéfice.

Ces raiſons ſi tranchantes & ſi déciſives par elles-mêmes, deviennent en quelque ſorte accablantes juſqu'à l'humiliation, lorſqu'on y ajoute que le ſieur Godeheu, comme ayant tout pouvoir de la Compagnie, & comme la repréſentant toute entiére, ou plutôt comme abuſant de ſon nom & de ſon autorité, s'eſt emparé par violence des fonds deſtinés par les Princes Maures au rembourſement du ſieur Dupleix, & les a appliqués au profit de la Compagnie, qui en jouit actuellement au préjudice du ſieur Dupleix, & qui depuis 1754 juſqu'à préſent, en a touché 22 millions, comme il eſt démontré par les propres livres de la Compagnie.

TROISIEME PROPOSTION.

Le montant des avances en queſtion étant conſtaté par des comptes dûment vérifiés ſur des piéces juſtificatives dont les originaux ſont dépoſés au Secrétariat du Conſeil de Pondichéry depuis 1754, & dont on rapporte des copies collationnées ; la Compagnie ne ſçauroit exciper du prétendu défaut d'un arrêté de compte en la forme ordinaire, parce que ce défaut eſt purement de ſon fait.

Avant que d'établir cette troiſiéme propoſition, il convient de faire connoître au Public comment ceux qui abuſent du nom de la Compagnie, ont cherché à donner le change dans les défenſes qu'ils fournirent pour elle par une Requête du 4 Janvier 1758, contre la demande du ſieur Dupleix; leur maniére de défendre la Compagnie, eſt vraiment curieuſe.

Ils annoncent d'abord qu'*il n'y a pas d'exemple d'une demande auſſi peu réfléchie, & auſſi dénuée de fondement que celle du ſieur Dupleix, qu'elle tend à renverſer un ordre d'adminiſtration invariable, formé par l'autorité même de S. M. toujours inviolablement maintenu, & auquel la Compagnie eſt accoutumée depuis qu'elle exiſte.* Voilà en général l'idée qu'on donne de la demande du ſieur Dupleix, & voici comment on tâche de juſtifier cette idée effrayante.

Depuis que la Compagnie exiſte, dit-on, *ſon adminiſtration, a toujours été uniforme de toute ancienneté, elle a établi en vertu de Réglemens approuvés par S. M. & revêtus de ſon autorité, un Conſeil à Pondichery, qui a été chargé non-ſeulement de l'adminiſtration de la Juſtice, mais de toutes les opérations auxquelles ſon commerce pouvoit donner lieu. C'eſt dans ce Conſeil que ſe ſont faites conſtamment toutes les recettes, & c'eſt auſſi ſur les délibérations juſtes de ce Conſeil, que ſe ſont faites toutes les dépenſes qui pouvoient la concerner. De-là les livres du Comptoir, ſeuls monumens des recettes & des dépenſes de la Compagnie, ont toujours été l'ouvrage de ce Conſeil, & ces livres envoyés chaque année à la Compagnie, ont toujours été le ſeul titre de ſes engagemens, & le ſeul*

compte

compte qui lui ait jamais été présenté & pû l'être, soit des recettes, soit des dépenses faites pour elle.

Cet ordre, ajoute-t-elle, *n'a pû changer en faveur du sieur Dupleix, & il n'a en effet jamais varié, soumis aux mêmes régles, aux mêmes principes d'administration, que tous ceux qui ont pû se trouver dépositaires des intérêts de la Compagnie, si le sieur Dupleix a reçu pour elle, il a dû en compter au Conseil; s'il a cru pouvoir dépenser pour elle, il a dû s'y faire autoriser par le Conseil, & dans l'un & dans l'autre cas, il n'a pû introduire un compte particulier de lui à la Compagnie, différent de celui que le Conseil tient. Aussi dans le fait, pendant tout le cours de la longue administration qui a été confiée au sieur Dupleix, il est certain qu'il n'a jamais rendu aucun compte particulier, ni présenté aucun état d'avances faites pour elle. Chaque année la Compagnie a reçu les comptes du Conseil & les livres du Comptoir, lesquels ont fixé successivement son état de recette & de dépense, sans que le sieur Dupleix ait joint à ces comptes des comptes particuliers, sans qu'il ait même donné à entendre qu'il en eût à faire régler avec la Compagnie.*

On ne peut donc imaginer, continue la Compagnie, *à quel titre le Sr Dupleix prétendroit aujourd'hui avoir eu un compte ouvert avec elle. Il n'a pû ni contracter avec elle, ni l'obliger envers lui, Chef du Conseil, en qualité de Gouverneur de Pondichery, Il n'a pû que concourir par son suffrage, & ses conseils à l'administration des biens, & au commerce de la Compagnie. Il n'a jamais été à ce titre autorisé à faire aucune avance pour elle, & l'on ne pourroit, sans ébranler les régles & les principes sur lesquels pose toute son administration, admettre le sieur Dupleix à exercer contre elle une action de cette nature.*

On ne conteste rien de tout ce que la Compagnie dit ici sur la forme de son administration. On convient que tous ceux qui sont chargés des recettes ou des dépenses qui se font pour elle, sont comptables au Conseil Supérieur de *Pondichery*. C'est un ordre établi que le sieur Dupleix a toujours reconnu qu'il a lui-même observé dans tous les tems, & auquel il n'a jamais prétendu se soustraire. Cependant, si l'on en croit la Requête de la Compagnie, le sieur Dupleix affecte d'ignorer cet ordre, dont sa propre expérience doit l'avoir si bien instruit; puisque sa demande, dit-on, tend

évidemment à renverser cette forme d'adminiſtration, fondée ſur des réglemens approuvés par S. M. & revêtus de ſon autorité.

A Dieu ne plaiſe, encore une fois que le ſieur Dupleix veuille s'écarter des uſages reçus, changer l'ordre de la manutention ordinaire de la Compagnie, ni introduire en ſa faveur des exceptions aux régles établies, & ſur-tout à des régles dont le ſceau de l'autorité ſouveraine auroit fait des Loix. Mais dans le fait, eſt-ce par lui, eſt-ce par la Compagnie que ces uſages, que ces régles, que ces Loix dont elle réclame l'exécution contre lui, ont été violés? Voilà un premier point qui mérite un ſérieux examen. Mais avant que d'y entrer, afin de ne préſenter à l'eſprit que des idées claires & préciſes : Commençons par fixer le ſens de quelques expreſſions équivoques, répandues dans la Requête de la Compagnie.

Elle y préſente le Conſeil de *Pondichery*, comme chargé non-ſeulement de l'adminiſtration de la Juſtice, mais de toutes les opérations auxquelles ſon commerce peut donner lieu. » C'eſt dans ce Conſeil, dit-elle, que ce ſont faites » conſtamment toutes les recettes, & c'eſt auſſi ſur les délibérations ſeules de ce Conſeil, que ſe ſont faites toutes les » dépenſes qui pouvoient la concerner. De-là les livres du » Comptoir, ſeul monument des recettes & dépenſes de la » Compagnie, ont toujours été l'ouvrage de ce Conſeil, & » & ces livres envoyés chaque année à la Compagnie, ont » été le ſeul titre de ſes engagemens, le ſeul compte qui lui » ait jamais été préſenté, & pû l'être, ſoit des recettes, ſoit » des dépenſes faites pour elle.

Ce que dit là la Compagnie, ne peut & ne doit ſignifier rien autre choſe que ce qu'a dit le ſieur Dupleix; en un mot, ſçavoir, que tous ceux qui par leurs emplois, ſe trouvent dans le cas de recevoir ou de dépenſer quelque choſe pour la Compagnie, ſont comptables de leur geſtion envers elle; c'eſt-à-dire, envers le Conſeil qui la repréſente dans l'Inde; tant qu'elle ne juge pas à propos de ſe faire repréſenter par quelqu'autre corps, ou par quelqu'autre perſonne. L'adminiſtration de la Compagnie n'a donc rien d'extraordinaire ni de particulier. Ses affaires ſe ſont & ſe conduiſent comme toutes celles des Sociétés & des Compagnies, avec

cette seule différence, que l'assemblée de ses principaux préposés dans l'Inde, ayant tout à la fois l'administration de la Justice & la régie des affaires, au lieu de se nommer Direction, se nomme Conseil. Ainsi, c'est s'exprimer d'une maniére peu exacte, que de dire *que c'est dans ce Conseil que sont faites constamment toutes les recettes* : que *c'est sur les délibérations seules de ce Conseil, que sont faites toutes les dépenses qui peuvent concerner la Compagnie.*

Si dans ces deux phrases, à la place du mot *faites*, on avoit employé les termes *vérifiées* & *allouées*, on n'auroit rien dit de louche, ni d'équivoque, & l'on auroit rendu le vrai avec précision, parce qu'il est vrai en effet que c'est au Conseil que se portent tous les comptes particuliers de ceux qui ont reçu ou dépensé pour les affaires de la Compagnie, & que c'est par ce Conseil que sont arrêtés dans l'Inde tous ces comptes, qu'on a soin de porter sur les livres du Comptoir, dont le double est envoyé tous les ans à la Compagnie. Qu'elle regarde donc ces livres formés de tous les comptes particuliers de sa recette & dépense, *comme le seul titre de ses engagemens, & comme le seul compte, & comme le seul monument de ses recettes & dépenses;* c'est ce qu'on n'entend point lui contester, & l'on est persuadé qu'elle ne prétend pas autre chose.

En effet, on ne sçauroit croire que par ces termes, *c'est dans ce Conseil que sont faites toutes les recettes, & sur les seules délibérations* que sont faites toutes les dépenses qui peuvent concerner la Compagnie, elle entende & veuille insinuer que c'est le Conseil qui fait seul toutes ses recettes; & qu'à l'égard des dépenses, il ne s'en fait aucune qui ne soit expressément autorisée par une délibération préalable de ce même Conseil, parce que cela choqueroit également, & la vérité & la vraisemblance.

1°. Ce n'est certainement point le Conseil qui reçoit pour la Compagnie. Elle a par-tout ses Receveurs particuliers qui comptent au Conseil, & versent les deniers provenant de leurs recettes dans sa caisse générale, régie par un Caissier qui compte lui-même au Conseil. Ainsi loin de pouvoir dire que toutes les recettes de la Compagnie se font *dans* ou *par le Conseil*, il est au contraire très-certain que le Conseil ne fait par lui-même aucune recette pour la Compagnie, & que

par conséquent aucune de ses recettes ne se fait *ni dans le Conseil ni par le Conseil.*

2°. Il en est de même de ses dépenses; elles se font par une infinité de différentes personnes, selon que les occasions se présentent, & suivant les tems, les lieux & les circonstances. En un mot, tous ceux qui sont employés au service de la Compagnie, & qui participent de degrés en degrés, & suivant l'ordre des emplois, à l'administration de ses affaires, font chacun de leur côté les dépenses qui ont rapport aux fonctions dont ils sont chargés, & chacun porte ces dépenses dans des comptes particuliers qui sont arrêtés par le Conseil, & qui sont ensuite portés sur les livres de la Compagnie, par son Teneur de livre & par ses Commis. Mais il est aisé de concevoir qu'il est impossible sur-tout dans une administration aussi-étendue & aussi immense, soit par la multitude des objets, soit par la variété infinie des circonstances, soit par la distance des lieux, que chaque dépense soit précédée d'une délibération du Conseil; d'où il résulte qu'il n'est nullement vrai *que toutes les dépenses de la Compagnie ne soient faites que sur les délibérations du Conseil.* Cela ne peut être vrai qu'autant qu'on entend par-là, que toutes les dépenses faites pour la Compagnie, avant que de pouvoir former un titre parfait pour le comptable, doivent être passées au Conseil sur les comptes qui lui sont présentés, & qui se portent sur les livres de la Compagnie.

Ce n'est aussi qu'en ce sens, que la Compagnie peut regarder ses livres contenant tous les comptes particuliers de sa recette & dépense arrêtés par le Conseil; comme *le seul monument de ses recettes & dépenses, comme le seul titre de ses engagemens envers les comptables, & comme le seul compte qu'il soit d'usage de lui présenter.*

Après avoir ainsi prévenu toutes les équivoques, & développé les vrais usages & la véritable forme d'administration, qui subsistent de tout tems dans la Compagnie, comme elle le dit elle-même; voyons ce qui a dû résulter de la certitude de ses usages, & de cette forme d'administration.

Il en résulte d'abord que le sieur Dupleix chargé de la conduite de la guerre entreprise, en conséquence de la délibération du Conseil du 13 Juillet 1749, a pû pendant la durée de cette guerre avancer pour la Compagnie, différen-

tes sommes nécessaires pour la soutenir, sans que dans chaque occasion où il a fallu avancer, & à chaque besoin qui s'est présenté, chacune de ces dépenses dût particuliérement être autorisée par une délibération préalable du Conseil. En cela il n'a fait que ce que font journellement, & ce que doivent faire généralement tous ceux qui par quelque emploi que ce soit, sont attachés au service de la Compagnie & qui remplissent avec zèle les fonctions de leurs places. Ceux qui ne servent la Compagnie que par intérêt & sans affection, ne dépensent pour elle, dans les occasions mêmes les plus pressantes, qu'autant que sa caisse fournit de quoi dépenser avec eux, quand la caisse manque, les affaires manquent aussi, & malheureusement tel est le plus grand nombre des Employés de la Compagnie. Ceux au contraire qui ont des sentimens, se font un devoir d'employer pour elle, & leurs fonds & leur crédit, lorsque le bien de ses affaires l'exige, & c'est ce qu'elle éprouve tous les jours, & ce qu'elle a entr'autres bien éprouvé pendant la guerre dont il s'agit, de la part des sieurs de Bussy & de Moracin, l'un Commandant de ses troupes, & l'autre Chef de son Comptoir de *Mazulipatam.*

Ce sont deux exemples qu'il est important de lui remettre ici sous les yeux, parce qu'ils servent à justifier parfaitement tout ce qu'on vient de dire sur les usages & la forme d'administration de la Compagnie, & entr'autres sur la maniére dont se font, pour son service les dépenses ou avances que demandent les circonstances: Commençons par l'article qui regarde le sieur de Bussy; voici ce qu'il écrivit au sieur Dupleix, par sa lettre datée d'*Aiderabat*, du 15 Septembre 1755, dont voici l'extrait.

» Mes premieres lettres à M. Deleyrit (Gouverneur ac-
» tuel de *Pondichery*) ont détruit ses préventions. Il se pré-
» pare à tout événement, à soutenir s'il le falloit, un état
» de guerre; (avec les Anglois) mais les fonds lui man-
» quent, & il voudroit en trouver ailleurs que dans la caif-
» se de la Compagnie. C'est à quoi je vais travailler, quoi-
» qu'on ait porté un coup mortel au crédit des François,
» en désavouant les emprunts que vous aviez faits, & en
» vous renvoyant la créance. (c'est-à-dire, en refusant com-
» me on a fait de rembourser, ou du moins de reconnoître

» les créances de ceux de qui vous aviez emprunté pour le » service de la Compagnie, & en ne leur laiſſant par là » d'action que contre vous.) Les Aſiatiques, qui aſſurément » ſont très-éclairés ſur leurs intérêts, ont fait ce raiſonne-» ment ſimple & déciſif: en fait de crédit, ſi le Succeſſeur » de M. Dupleix ne reconnoît ni ſes emprunts ni ſes trai-» tés, celui qui le ſuivra tiendra le même langage, d'où » l'on conclut qu'il n'y a ni bonne foi ni ſûreté avec les » François. J'en ai gémi, & je penſe qu'on en gémira long-» tems. Voilà l'époque du refus de tous les Banquiers d'en-» trer dans aucune affaire avec nous. Je n'ai pû les enga-» ger à faire paſſer mille Pagodes, alléguant qu'ils n'a-» voient ni ne vouloient avoir de correſpondance à *Pondi-* » *chery*; tandis qu'ils offrent tout ſur les Anglois & Hol-» landois. Ne pouvoit-on pas avec de belles paroles, ſans » rien débourſer, entretenir la confiance en avouant les » dettes qu'avoit contractées le Chef d'une Nation auſſi con-» nu perſonnellement de celle de l'Inde que vous l'étiez » Monſieur? L'eſpérance que l'on eût donnée aux Créan-» ciers de les ſatisfaire, ſuffiſoit pour ſoutenir la réputation » & le crédit. Ainſi pour procurer à M. Deleyrit quelques » fonds, je le puis dire, mon crédit perſonnel eſt la ſeule » reſſource qui me reſte; car pour celui de la Nation, il eſt » comme je l'ai dit plus haut, enſeveli ſous ſes ruines. » Vous ſçavez mieux que perſonne que tous mes fonds ſont » dans les affaires. (de la Compagnie) Outre ceux que vous » aviez entre les mains lorſque je rentrai dans le *Dekan*, je » laiſſai une ſomme de 200000 Roupies à M. de Moracin » en dépôt, la ſeule reſſource que je me réſervois, & à la-» quelle je le priai inſtamment de ne point toucher ſous » quelque prétexte que ce fût. Ces arrangemens pris, je ne » fis aucune difficulté; je me fis même un plaiſir & un de-» voir d'employer le reſte de ma fortune que j'emportois » avec moi, au ſoutien des affaires.... Pendant que les af-» faires (de la Compagnie) vous obligeoient à vous ſervir » de mes fonds, (pour elle) M. de Moracin, dans les beſoins » preſſans de la Compagnie, a verſé dans la caiſſe de *Ma-* » *zulipatam* 32000 Pagodes d'or du dépôt que je lui avois » confié. J'en demandai le rembourſement à M. Godeheu, » ou une lettre de change ſur la Compagnie, en le priant

» de me répondre également pour les sommes que j'avois » avancées dans le *Dekan*, & que je pourrois avancer enco- » re. Voici sa réponse au premier article, par sa lettre du » 22 Janvier. (1755)

» Vous sçavez, Monsieur, qu'avec une Compagnie, il » faut des comptes autrement qu'avec des particuliers; ain- » si, il ne m'est pas possible d'admettre les deux proposi- » tions que vous me faites pour le remboursement de vos » 25000 Pagodes. Il faut des comptes appuyés de piéces, » & je ne puis disposer autrement des fonds de la Compa- » gnie; mais ce que je peux vous promettre, c'est de faire » ensorte, à mon arrivée en France, que vous ne perdiez » rien, & la Compagnie sera en état de décider par elle- » même sur le compte que je lui rendrai de vos services & » de vos talens.

A l'égard du second article, qui sont les avances faites & à faire dans le *Dekan*, voici sa réponse par sa lettre du 8 Septembre. (1754) » Soyez persuadé, Monsieur, que la » Compagnie ne fera jamais tort à qui que ce soit, lorsqu'on » lui présentera des comptes en regle.

On voit par la lettre du sieur de Bussy, qu'il a personnellement fait des avances considérables pour la Compagnie: » *Je ne fis*, dit-il, *nulle difficulté, je me fis même un plaisir* » *& un devoir d'employer le reste de ma fortune que j'emportois* » *avec moi, au soutien des affaires*. Il comptoit même continuer ces avances, puisqu'il prioit le sieur Godeheu de lui répondre pour les sommes qu'il avoit déja avancées dans le *Dekan*, *& pour celles qu'il pourroit avancer encore*. On voit aussi par la même lettre, qu'avec les fonds de ce même sieur de Bussy, le sieur Dupleix & le sieur de Moracin, à qui il les avoient confiés, faisoient eux-mêmes chacun de leur côté d'autres avances à la Compagnie.

Or, on conçoit aisément que toutes ces avances n'étoient ni ne pouvoient être précédées & autorisées par une Délibération du Conseil, puisque la plûpart ne pouvoient pas être prévues non plus que les événemens qui y donnoient lieu. Elles n'étoient donc autorisées que par la nécessité des circonstances, c'est-à-dire, par le pressant besoin d'un côté, & par le vrai zèle de l'autre; & assurément il ne sçauroit guère y avoir d'autorisation ni plus forte ni plus respectable; puisque, suivant les loix, une pareille autorisa-

tion, ſans jugement & ſans formalités, produit pour le rembourſement une action civile contre les mineurs mêmes. Il n'eſt donc pas vrai dans les ſens que ſembloient préſenter les termes de la Requête de la Compagnie, que ce ſoit ſur les ſeules Délibérations du Conſeil que ſe faſſent toutes les dépenſes de la Compagnie. Cela n'eſt vrai ni des avances que font ceux qui employent leurs propres deniers pour ſes affaires, ni des dépenſes ordinaires que font pour elle ceux qui ſe ſervent pour cela de ſes fonds.

On voit en ſecond lieu par ſa lettre (du ſieur Godeheu) du 22 Janvier 1755, en réponſe à celle du ſieur de Buſſy, que le ſieur Godeheu, pour autoriſer le rembourſement que le ſieur de Buſſy demandoit de ſes avances faites pour la Compagnie, n'exigeoit point de lui qu'il juſtifiât que ces avances euſſent été faites en vertu des délibérations du Conſeil; il ſe contentoit de lui dire: *il faut des comptes appuyés de piéces*. Voilà tout ce qu'il jugeoit être néceſſaire. Ainſi, ſuivant le ſieur Godeheu, c'eſt-à-dire, ſuivant la Compagnie elle-même, puiſqu'il la repréſentoit dans l'Inde, lorſqu'il écrivoit la lettre en queſtion, toutes les fois qu'un homme qui a fait des avances pour la Compagnie, ſe préſente avec des comptes appuyés de piéces, il a droit de demander ſon rembourſement.

Enfin on voit par la ſeconde lettre du ſieur Godeheu, du 8 Septembre, qu'il étoit fort éloigné de déſapprouver les avances faites, ni de dégoûter les gens zèlés d'en faire de nouvelles, puiſque ſur ce double objet, il fait entendre au ſieur de Buſſy, que la Compagnie lui rembourſera ſans difficulté & celles qu'il avoit déja faites, & celles qu'il feroit dans la ſuite, en lui diſant: » ſoyez perſuadé, Monſieur, que » la Compagnie ne fera jamais tort à qui que ce ſoit, lorſ» qu'on lui préſentera des comptes en regle. Il ne faut donc à la Compagnie que *des comptes en regle*. On verra dans la ſuite ce que c'eſt que *des comptes en regle*.

Ce qu'on croit ſeulement devoir ajouter ici, c'eſt que depuis ces lettres & depuis le départ du ſieur Godeheu, le ſieur de Buſſy a préſenté au Conſeil de *Pondichery des comptes appuyés de piéces*, ou *des comptes en regle*, puiſqu'il a été payé des avances qu'il avoit faites. Le Conſeil de *Pondichery* n'a pas fait ſur cela la moindre difficulté.

A l'égard du ſieur *de Moracin*, voici ce que nous préſente ſa correſpondance avec le ſieur Godeheu.

Il paroît d'abord que par une Lettre du 23 Novembre (1754) le ſieur Godeheu marquoit au ſieur *de Moracin* ſon embarras dans ces termes : » J'ai fait tout ce qui étoit en » moi pour tirer en longueur les payemens, & pour dimi- » nuer les dépenſes. Malgré toutes ces précautions, je ſuis » moralement sûr que notre Caiſſe ſera à ſec en Janvier.... » Il faut donc porter ſes vûes ſur pluſieurs objets à la fois. » Ceux de ce côté-ci n'offrant rien de ſatisfaiſant, faute de » bourſes & de crédit, je n'ai d'autres reſſources que celles » que je trouverai de vos côtés. Tâchez, je vous en prie, » de nous faire paſſer des fonds, ſoit par emprunts ſur les » revenus à venir, ou de quelque façon que ce ſoit; car il » nous en faut abſolument....J'eſpere, Monſieur, que vous » ne négligerez rien pour me donner dans cette occaſion » une marque de votre zéle pour le bien de la Compa- » gnie. Il nous faut abſolument de l'argent, ſinon toute » la machine s'écroule par le fondement. J'ai l'honneur » d'être, &c.

Voici la réponſe du ſieur Moracin au ſieur Godeheu : » Nous ne fumes jamais ſi à l'étroit, & nous vivons au jour » la journée. J'ai mis, il y a dix-huit mois, dans la Caiſſe » de la Compagnie une ſomme de 32000 pagodes d'or (ce » ſont les 32000 pagodes d'or du ſieur de Buſſy) pour le » rembourſement de laquelle on me preſſe ſans relâche. » Je ſuis d'ailleurs particulierement en avance de plus de » 80000 roupies pour l'armée de M. de Buſſy, au moyen » de quoi je dois beaucoup & je n'ai pas le ſou. Soyez ce- » pendant perſuadé, Monſieur, que je me mettrai en qua- » tre pour ſubvenir à vos beſoins. Je ne vous promets pas » d'y réuſſir, &c. »

Dans une autre Lettre du ſieur Godeheu au même ſieur de *Moracin* du 22 Janvier 1755, on voit encore de plus fortes inſtances de la part du ſieur Godeheu. » Je ne crains » point de vous dire, ce ſont ſes termes, que c'eſt de vos » ſoins & de ceux de M. de Buſſy, pour nous trouver de » l'argent, que dépend la chûte, peut-être entiere, ou » le rétabliſſement du crédit de la Compagnie. *A Bengale*, &c. » Et dans la réponſe du ſieur *de Moracin*, du

6 Février suivant, voici comme il s'explique : » Je commence par vous assurer, Monsieur, que tout ce que je » possede est employé pour la Compagnie. » Il fait ensuite un détail touchant de toutes les sommes qu'il a avancées, & de la maniere généreuse dont il a fait toutes ces avances pour la Compagnie, & il ajoute : » En un mot je sacrifie » tout, & je me prive de tous mes fonds pour soutenir l'é» difice autant que mes moyens particuliers peuvent le per» mettre. Aussi, je dois beaucoup, presque tout ce que » j'ai employé ailleurs pour mon compte étant emprunté, » le crédit que je trouve encore pour moi-même chez les » *Savocards*, (Banquiers) je l'applique à la Compa» gnie, &c. »

Que prétend-on inférer ici de ces Lettres ? Rien autre chose sinon, 1°. que quand le besoin la presse, la Compagnie regarde les avances qu'on fait pour elle, comme la plus grande preuve de zèle, & comme le plus signalé de tous les services. 2°. Qu'elle n'exige point qu'on se fasse préférablement autoriser par une Délibération du Conseil, pour avoir droit de la secourir. Or le sieur Dupleix n'a précisément fait que ce qu'ont fait ces deux zélés serviteurs de la Compagnie, le sieur de Bussy & le sieur de Moracin. Pourquoi donc, lui qui d'ailleurs rapporte une autorisation précise dans la Délibération du Conseil du 13 Juillet 1749, ne seroit-il pas traité comme eux ? Est-ce parce qu'ayant alors plus de fortune & de crédit qu'eux, il a fait encore plus qu'eux pour la Compagnie ? N'est-il pas étrange qu'aujourd'hui, dans ses défenses, elle lui dise que, *s'il a cru pouvoir dépenser pour elle, il a dû s'y faire autoriser par le Conseil ?* Est-ce là le langage que lui tenoit la Compagnie, lorsqu'elle lui disoit ; *malgré les retardemens des fonds, nous avons tant de fois éprouvé le succès de vos ressources, que nous ne renonçons point, &c ?* Ou lorsque le sieur Godeheu, au nom de la Compagnie, l'exhortoit en ces termes à faire de nouveaux efforts pour elle : *Il est juste que vous m'aidiez de votre crédit & de vos ressources... L'ancienneté & l'importance de vos services, & vos qualités personnelles doivent vous convaincre que plus vous ferez pour la Compagnie, & plus elle vous témoignera sa reconnoissance, &c.*

Mais, on l'a fait voir, & le bon ſens ſeul ſuffiroit pour en convaincre, le ſeul fait des avances fournies pour le bien de la Compagnie, & tournées en effet à ſon profit particulier, forme par lui-même un titre contre elle, qui n'a beſoin ni d'autoriſation préalable, ni d'approbation ſubſéquente ; il ne s'agit donc que de ſçavoir ſi ces avances ſont conſtatées d'une maniere conforme en général aux Loix du Commerce, & en particulier aux uſages obſervés dans l'adminiſtration de la Compagnie.

En général, la voie ouverte par les Loix en ſaveur de tout Comptable, qui eſt en avance, & qui veut ſe procurer ſon rembourſement, eſt la préſentation de ſon compte. Il a action pour demander que ce compte ſoit reçu & arrêté ; la néceſſité d'entendre ou recevoir le compte d'un Comptable eſt même ſi indiſpenſable, que ſuivant l'Article XX de la Déclaration du Roi du 23 Décembre 1702, des Lettres d'Etat accordées par Sa Majeſté ne ſçauroient diſpenſer de procéder à ſa vérification & à ſa reception ; ainſi ſur le refus que feroient les Parties adverſes d'arrêter un compte préſenté avec des piéces juſtificatives, le Comptable peut obtenir un Jugement de condamnation pour le montant de la ſolde qui y eſt portée ; ces Loix ſont faites pour tout le monde, & la Compagnie y eſt ſujette comme tous les Particuliers, & comme toutes les Sociétés commerçantes du Royaume. C'eſt ce qu'elle reconnoît elle-même, puiſque, ſuivant les Lettres du ſieur Godeheu, pour être ſûr d'obtenir le rembourſement des avances faites pour elle, il ſuffit de lui préſenter *des comptes appuyés de piéces*, & que tous ceux qui la ſervent peuvent être perſuadés *qu'elle ne fera jamais tort à qui que ce ſoit, lorſqu'on lui préſentera des comptes en régle.* Voyons donc ſi le ſieur Dupleix a rempli ſur cela ce que lui preſcrivoient les Loix, les uſages & les promeſſes de la Compagnie.

A-t-il préſenté des comptes appuyés de piéces, *des comptes en régle*, pour mériter d'être compris, comme tout le monde, dans cette promeſſe *qu'elle ne fera jamais aucun tort à qui que ce ſoit, lorſqu'on lui préſentera des comptes en régle?* On a vu dans l'expoſé des faits, que c'eſt à quoi le ſieur Dupleix n'a eu garde de manquer, & qu'en effet il lui a préſenté *des comptes appuyés de pié-*

ces : en un mot, *des comptes en régle.* Le fait de la préſentation de ces comptes, & des piéces juſtificatives eſt conſtaté par le certificat des Commiſſaires du Conſeil de Pondichery, par l'acte de dépôt de ces comptes & de ces piéces au Sécrétariat du Conſeil, par la légaliſation ſignée du ſieur Godeheu, & écrite au bas de cet acte, & enfin par la repréſentation que fait le ſieur Dupleix des copies collationnées de toutes les piéces juſtificatives jointes à ſes comptes : on ne ſçauroit donc d'abord douter que ces *comptes appuyés de pieces, que ces comptes en régle* n'aient été préſentés à la Compagnie par le ſieur Dupleix. La Compagnie le reconnoît elle-même dans ſes défenſes.

On ne croit pas que la Compagnie cherche à éluder le fait même de la préſentation de ces comptes, en équivoquant ſur la forme de cette préſentation, & en diſant que ces comptes devoient être préſentés au Conſeil, & non pas au ſieur Godeheu. La Compagnie doit pardonner qu'on prévienne ici une mauvaiſe difficulté : ſi le ſieur Dupleix en connoiſſoit de plus réelles & de plus ſolides, il ne les diſſimuleroit pas davantage ; il ne propoſe même, ou plutôt il ne ſuppoſe celle-là, que parce qu'il ſemble que la Compagnie veuille l'employer, c'eſt du moins ce qu'elle paroît annoncer par cette partie de ſes défenſes, où elle s'explique tant ſur les pouvoirs du ſieur Godeheu, que ſur ceux des ſieurs Guillard & Bourgenoud Conſeillers au Conſeil de Pondichery, qu'il avoit nommés Commiſſaires pour recevoir les comptes du ſieur Dupleix.

» Ils n'avoient, dit-elle, (les ſieurs Guillard & Bour-
» genoud) perſonnellement aucune qualité qui les auto-
» riſât à recevoir un compte rendu à la Compagnie, à en
» débattre, ou à en allouer les articles. Le ſieur Dupleix
» prétend, qu'ils ont eu une miſſion particuliere du ſieur
» Godeheu ; mais cette miſſion ne pouvoit être que rélative
» à celle que la Compagnie avoit donnée au ſieur Godeheu
» lui-même ; & il eſt certain que le ſieur Godeheu n'a reçu
» aucun pouvoir qui l'autoriſât à recevoir un compte, encore
» moins à l'arrêter ; auſſi eſt-il certain que le ſieur Godeheu
» n'a donné aux ſieurs Guillard & Bourgenoud aucune eſ-
» pece de pouvoir qui leur donnât droit ou d'écouter ou
» d'arrêter le prétendu compte du ſieur Dupleix. »

On conviendra volontiers avec la Compagnie, que les

ſieurs Guillard & Bourgenoud n'avoient perſonnellement aucune qualité qui les autoriſât à recevoir un compte rendu à la Compagnie, & que, par eux-mêmes, ils n'avoient pas le droit d'en débattre ou d'en allouer les articles; mais on ne conviendra pas de même que le ſieur Godeheu n'ait pas pu leur donner ce droit, en les nommant, comme Plénipotentiaire de la Compagnie, & comme Préſident du Conſeil, Commiſſaires pour la vérification des comptes.

On l'a déja dit, & l'on ſe croit obligé de le répéter ici, le ſieur Godeheu a été envoyé à Pondichery par la Compagnie avec tous les pouvoirs les plus amples & les plus étendus qu'il ſoit poſſible d'imaginer; le droit *de commander* à tous les Officiers ou Employés, ſoit de terre ou de mer; le droit d'ordonner l'exécution proviſoire de ſes déciſions; le droit *de choiſir* & ſubdéléguer telles perſonnes qu'il jugeroit convenable pour l'exécution de ſes ordres; le droit *de préſider* à tous les Conſeils avec voix prépondérante à tous les Conſeils; en un mot, ſes inſtructions arrêtées en l'Aſſemblée du 15 Octobre 1753, dont on joindra un extrait au préſent Mémoire, n°. XII, portent expreſſément que *lui ſeul il repréſente toute l'adminiſtration, toute la Compagnie;* & enfin, de crainte qu'il ne reſtât encore quelque doute, quelqu'incertitude ſur la plénitude de ſes pouvoirs, la Compagnie déclare qu'elle lui donne un pouvoir général ſur tout ce qui ne ſera point contenu dans ſes inſtructions.

Comment la Compagnie peut-elle dire aujourd'hui dans ſes défenſes, que ce même ſieur Godeheu n'avoit aucun pouvoir qui l'autoriſât à recevoir un compte, & encore moins à l'arrêter?

Mais écartons, pour un moment, cette plénitude de pouvoirs accordée au ſieur Godeheu, & écrite dans ſes inſtructions, qu'on a actuellement ſous les yeux, & réduiſons le ſieur Godeheu à ſa ſeule qualité de Préſident des Conſeils, il l'étoit bien certainement, & la Compagnie ne le niera pas; quand on ſuppoſeroit d'abord que cette ſimple qualité ne donnoit pas au ſieur Godeheu le droit d'arrêter lui ſeul des comptes, ce qui n'eſt pas, il faudroit au moins convenir qu'elle lui donnoit certainement le droit de nommer des Commiſſaires du Conſeil pour les rece-

voir, en faire la vérification & en dresser l'arrêté. C'est ce qui, de tout tems, s'est pratiqué dans l'administration de la Compagnie, & jamais aucun compte n'a été rendu ni arrêté autrement.

Rien n'est plus naturel ni plus simple que l'usage qui s'observe à cet égard : tout homme qui a un compte à régler avec la Compagnie, & l'on conçoit qu'il y en a toujours beaucoup, s'adresse ou au Président du Conseil, ou au Caissier, ou au Teneur de Livres de la Compagnie, ou à quelque autre membre du Conseil, qui en prévient le Président, & sur cela le Président, suivant l'étendue ou l'importance du compte, nomme un ou plusieurs Conseillers du Conseil, pour examiner le compte & le vérifier ; & lorsque le compte est examiné & vérifié par ce Commissaire, ou par ces Commissaires, ils le remettent au Président du Conseil qui le signe, ou ils en font leur rapport au Conseil, qui signe avec eux l'arrêté du compte, qui est ensuite porté sur les Livres du Comptoir par le Teneur des Livres de la Compagnie.

On n'aura pas de peine en effet à concevoir, qu'il est impossible que la vérification des comptes qui se présentent perpétuellement dans une administration aussi considérable que celle de la Compagnie, se fasse par tout le Conseil assemblé en Corps ; le Conseil n'y suffiroit pas, quand même il n'auroit rien autre chose à faire. Ce ne peut donc être qu'en distribuant les comptes à différens Commissaires nommés par le Président du Conseil, qu'on vient à bout de la besogne : voilà ce qui s'est pratiqué de tout tems, & ce qui doit nécessairement se pratiquer, parce qu'il est impossible de faire autrement dans une administration très-étendue, qui emporte sans cesse une vérification d'une grande quantité de comptes.

Cela posé, quel étoit le droit, & quel étoit le devoir du sieur Godeheu, en sa qualité de Président du Conseil de Pondichery, lorsque le sieur Dupleix lui présenta ses comptes, & lui en demanda la vérification, comme tous les Comptables, tous les Agens, & généralement tous ceux qui sont en relation d'affaires avec la Compagnie sont dans l'usage de faire ?

Le sieur Godeheu devoit nommer des Commissaires du Conseil, pour procéder à la vérification de ces comptes

en la maniere ordinaire, afin que ſur leur rapport, le Conſeil pût en ſigner l'arrêté; il pouvoit même, en qualité de Préſident, l'arrêter lui ſeul, il n'y a pas d'exemple que cela ait été refuſé, ni qu'il en ait été uſé autrement, depuis que la Compagnie ſubſiſte. Voilà donc ce que le ſieur Godeheu, en ſa ſeule qualité de Préſident du Conſeil, non ſeulement pouvoit, mais devoit faire.

Sur la préſentation des comptes du ſieur Dupleix, le ſieur Godeheu a nommé deux Commiſſaires du Conſeil, & il les avoit choiſis tels, qu'il n'étoit pas poſſible d'en commettre qui fuſſent plus propres à faire la vérification d'un compte, puiſque l'un des deux Commiſſaires étoit le Caiſſier de la Compagnie, & l'autre ſon Teneur de Livres; leur qualité répondoit à leur capacité. Mais ſi nous voulons en croire la Compagnie, le ſieur Godeheu en nommant ces Commiſſaires, ne rempliſſoit ſon devoir qu'en apparence, & ſeulement quant à la forme extérieure, puiſqu'en paroiſſant les nommer pour la vérification d'un compte, il ne leur donnoit, ſuivant la Compagnie, aucun pouvoir de le vérifier, c'eſt-à-dire qu'en les commettant pour une vérification de compte, il leur défendoit en effet de le faire; c'eſt ce que nous dit la Compagnie, lorſque dans ſes défenſes elle ſoutient *qu'il eſt certain que le ſieur Godeheu n'a donné aux ſieurs Guillard & Bourgenoud aucune eſpece de pouvoir qui leur donnât droit ou d'écouter ou d'arrêter le prétendu compte du ſieur Dupleix.* Pourquoi donc & à quelle fin les nommoit-il Commiſſaires, comme cela ſe pratique journellement avec tous les Comptables? Cette nomination de Commiſſaires étoit donc un jeu, une comédie, ou plutôt une inſigne ſupercherie de la part du ſieur Godeheu, pour tromper le ſieur Dupleix.

Point du tout dit la Compagnie dans ſon ſecond Mémoire, page vingt-ſept, *il eſt vrai que le ſieur Dupleix voyant le ſieur Godeheu muni de plein pouvoir de la Compagnie, lui demanda de vérifier ſes comptes. Il eſt encore vrai continue-t-elle, que le ſieur Godeheu ne crut pas devoir ſe prêter à cette demande, & qu'il ſe contenta toujours à la ſollicitation du ſieur Dupleix, de faire vérifier & viſer par les ſieurs Guillard & Bourguenoud, les Pieces qui ſe trouvoient jointes aux comptes.*

Cette nouvelle défenſe de la Compagnie, eſt non-ſeulement contradictoire avec la premiere, mais encore indécente & abſurde.

1°. Elle eſt manifeſtement contradictoire avec ce que la Compagnie a d'abord dit dans ſon premier Mémoire, où ceux qui abuſent de ſon nom, lui ont fait ſoutenir formellement *que la Compagnie n'avoit donné au ſieur Godeheu aucun pouvoir qui l'autoriſât à recevoir un compte, encore moins à l'arrêter.* Voilà le langage que tenoit la Compagnie dans ſon premier Mémoire. Elle aſſuroit fortement qu'elle n'avoit pas donné au ſieur Godeheu des pouvoirs aſſez étendus pour recevoir & encore moins pour arrêter un compte. Mais depuis que le ſieur Dupleix a produit les inſtructions du ſieur Godeheu, qui comme on l'a fait voir, contiennent littéralement les pouvoirs les plus amples & les plus abſolus, en un mot des pouvoirs ſans bornes, la Compagnie confondue par cette piéce, qui eſt ſon ouvrage, a été obligée de changer de langage, & de convenir nettement, comme on vient de le voir, *que le ſieur Godeheu étoit muni de pleins pouvoirs de la Compagnie, & que par conſéquent il pouvoit recevoir & arrêter des comptes.* Voilà donc d'abord la Compagnie en contradiction avec elle-même ſur un fait important qui lui eſt perſonnel, & qu'elle nie & avoue ſucceſſivement ſelon que la force des preuves la preſſe. Ce trait ſeul ne ſuffiroit-il pas pour prouver clairement que ce n'eſt point ici la Compagnie, mais le ſieur Godeheu qui ſe défend perſonnellement; parce qu'en effet ce n'eſt pas la Compagnie, mais lui ſeul qui, ſoit par ignorance, ou autrement, eſt l'auteur de tous les procédés odieux & de toutes les injuſtices dont ſe plaint le ſieur Dupleix?

2°. On ſoutient que cette nouvelle défenſe de la Compagnie, eſt d'une indécence révoltante pour ne rien dire de plus? Quel eſt en effet l'honnête homme qui ne ſoit pas révolté, en voyant la Compagnie avouer que le ſieur Godeheu, *quoique muni de ſes amples pouvoirs*, *refuſa* de faire procéder à la vérification des comptes préſentés par le ſieur Dupleix, & approuver en ce point, qui préſente un abus d'autorité ſans exemple, & un déni de Juſtice puniſſable; la conduite de ce même ſieur Godeheu, juſqu'à dire

que

que le ſieur Godeheu ne voulut ni ne dut vouloir (ce ſont les termes de ce ſecond Mémoire) *permettre la vérification de ces comptes.* Mais perſonne ne s'y trompera , & dans cette phraſe peu réfléchie on ne reconnoîtra jamais que l'aveugle hardieſſe d'un coupable , qui couvert d'un nom impoſant, croit pouvoir tout hazarder pour ſa juſtification.

3o. On ajoute que la nouvelle maniere, dont l'auteur du ſecond Mémoire défend la Compagnie eſt abſurde, en ce qu'elle tend à juſtifier la plus impertinente & la plus ridicule des opérations, qui eſt celle qu'elle prétend avoir été ordonnée *à la ſollicitation du ſieur Dupleix* par le ſieur Godeheu, & exécutée ſur ſes ordres par les *ſieurs Guillard & Bourguenoud* : n'eſt - ce pas en effet le comble de l'aveuglement, que de croire pouvoir excuſer & même juſtifier le ſieur Godeheu , en diſant qu'au lieu de faire procéder ſuivant l'uſage ordinaire à une vérification de comptes qu'on lui demandoit, & qu'il n'étoit pas le maître de refuſer ; » il ſe contenta, *toujours à la ſollicitation* » *du ſieur Dupleix* , de faire vérifier & viſer par les ſieurs » Guillard & Bourguenoud les piéces qui ſe trouvoient » jointes aux comptes ?

Tombe-t-il en effet ſous le ſens que le ſieur Dupleix ait ſollicité , comme le ſuppoſe ici l'auteur du Mémoire, un ſimple vû, ou viſa des piéces jointes à ſes comptes , qui lui étoit de la plus grande inutilité , & qui ne pouvoit jamais lui ſervir de rien à aucuns égards ? Qu'importoit au ſieur Dupleix de faire atteſter par deux Commiſſaires, que les piéces jointes à ſes comptes *ont toutes rapport auxdits comptes ?* Voilà en effet ce que porte mot pour mot la Déclaration dictée aux ſieurs *Guillard & Bourguenoud* par le ſieur Godeheu, & qu'ils ont été forcés de ſouſcrire au bas des comptes du ſieur Dupleix, en la place d'un arrêté de compte à l'ordinaire, qui étoit le réſultat naturel de leur commiſſion & de leur travail ; comment peut-on ſoutenir ſérieuſement que le ſieur Dupleix *ſollicita* le ſieur Godeheu de nommer des Commiſſaires pour avoir d'eux un pareil certificat, qui eſt viſiblement ſans objet & qui ne ſignifie rien ? Cela eſt-il propoſable , & n'y a-t-il pas de l'abſurdité à ſuppoſer que le ſieur Dupleix ait ſollicité une

pareille déclaration, dont le ridicule & l'inutilité étoient palpables ?

N'eſt-il pas également contre toute vraiſemblance, que des Commiſſaires *nommés pour la vérification d'un compte*, ſe ſoient contentés dans un long travail de voir les piéces jointes à ce compte, ſans examiner ni vérifier, comme on le fait dire à la Compagnie, ſi ces piéces juſtifioient ou non les articles du compte auxquels elles avoient rapports ?

Il faut donc en revenir au vrai ; ſçavoir, que ce ne fut qu'après la vérification du compte duement faite, & au moment où il étoit queſtion d'arrêter ce compte, que le ſieur Godeheu, inſtruit par les Commiſſaires que la ſolde de ce compte ſeroit en effet très-conſidérable, fit ce raiſonnement : je ſuis ici chargé de tous les pouvoirs & revêtu de toute l'autorité de la Compagnie : je ſuis en même tems chargé de toutes les affaires & de tous les payemens : ſi je ſouffre que le compte du ſieur Dupleix ſoit arrêté, je lui donne dans le moment même, contre la Compagnie un titre de créance de ſix ſept ou huit millions qu'il faudra que j'acquitte. Les procédés qu'on tient avec lui, ne l'autoriſeront que trop à uſer de ſes droits à la rigueur, & à ne me faire aucun quartier ſur ſon payement ; ainſi je me trouverai dans un embaras effroyable, & hors d'état de ſatisfaire aux autres engagemens plus preſſans de la Compagnie ; toutes les affaires en ſouffriront, & ma miſſion n'aura que des ſuites malheureuſes. Le plus sûr eſt donc de prendre ſur moi le refus d'arrêter les comptes du ſieur Dupleix, qui ne pourra rien dire ni rien faire pour me forcer ſur ce point, puiſque j'ai ici en main toute la puiſſance publique, toute la force & toute l'autorité de la Compagnie, & que perſonne n'oſeroit aller contre mes volontés.

Voila en effet comment le ſieur Godeheu a raiſonné & comment les choſes ſe ſont paſſées : car enfin ſi le ſieur Godeheu, avant de nommer des Commiſſaires, avant que ces Commiſſaires euſſent travaillé à la vérification, avoit en effet pris ſon parti de refuſer & la *vérification* & l'arrêté des comptes du ſieur Dupleix ; il n'auroit ni nom-

mé des Commiſſaires, ni ſouffert que ces Commiſſaires travaillaſſent, pendant pluſieurs jours, ſans interruption du matin au ſoir à une vérification de comptes qu'il n'auroit pas voulu laiſſer faire. Le certificat ridicule qu'il a lui-même dicté & fait ſigner au bas des comptes par les Commiſſaires, n'a été imaginé qu'après la nomination & le travail des Commiſſaires. On a fait mettre au bas des comptes ce certificat, parce qu'il falloit bien donner quelque ombre d'objet, & quelque effet au moins apparent à la nomination & au travail de ces Commiſſaires. Autrement il auroit fallu dire que ces Commiſſaires auroient été nommés pour rien, & qu'ils auroient travaillé long-temps pour faire rien. Enfin, comme la déclaration qu'on a fait ſouſcrire par ces Commiſſaires au bas de ces comptes, eſt d'une inutilité & d'un ridicule qu'on ne ſçauroit diſſimuler, on ſuppoſe aujourd'hui plus ridiculement encore, que tout cela n'a été fait *qu'à la ſollicitation du ſieur Dupleix.*

Mais pour trancher toute difficulté, & prouver que les ſieurs *Guillard* & *Bourguenoud* ont été nommés par le ſieur Godeheu Commiſſaires, pour procéder en la maniere ordinaire à la *vérification* des comptes en queſtion, & qu'en effet en vertu de leur commiſſion, ils ont fait cette *vérification* avec beaucoup de ſoin; le ſieur Dupleix produit un état ſigné d'eux, & daté de Pondichery du 28 Septembre 1754, dans lequel ces deux Commiſſaires ont détaillé pluſieurs articles au ſoutien deſquels ils n'avoient trouvés aucunes piéces juſtificatives dans le nombre de celles qui étoient jointes aux comptes; ce qui ſuppoſe néceſſairement qu'ils avoient bien examiné & vérifié tous les articles du compre, & toutes les pieces juſtificatives de chacun de ces articles.

Cet état eſt intitulé en ces termes : états des ſommes dont on n'a point trouvé de Lettres ni de pieces au ſoutien, DES COMPTES DONT NOUS AVONS ÉTÉ CHARGÉS DE LA VÉRIFICATION.

La Compagnie ne ſçauroit donc nier, qu'en effet ces deux Commiſſaires n'aient été choiſis & nommés par le ſieur Godeheu *pour procéder à la vérification des comptes en queſtion*; lorſque ces deux Commiſſaires déclarent & atteſtent eux-mêmes que tel fut l'objet de la commiſſion

que le ſieur Godeheu leur donna ſuivant l'uſage. C'eſt encore une fois ce qui réſulte clairement des termes dans leſquels ils s'expliquent dans l'état qu'ils ont ſigné : » Etat » des ſommes dont on n'a point trouvé de Lettres ni de » Piéces au ſoutien, *des comptes dont nous avons été chargés de la vérification.* » Il eſt donc hors de doute que les deux Commiſſaires *étoient chargés* par le ſieur Godeheu, *de la vérification des comptes du ſieur Dupleix.*

D'un autre côté, la Compagnie ne ſçauroit nier de bonne foi, que ces Commiſſaires, nommés pour une vérification de comptes, n'ayent très-réellement fait cette vérification. 1°. Lorſqu'il eſt certain & notoire dans toute la Ville de Pondichery, qu'ils y ont travaillé pendant cinq jours entiers, depuis huit heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir. 2°. Lorſque leur déclaration du 28 Septembre 1754, faite à la fin de leur travail ſur les articles non juſtifiés par piéces, prouve démonſtrativement qu'ils ont exactement vérifié ſur les piéces tous les articles du compte ſans exception d'un ſeul.

On doit donc regarder ici comme trois points de fait inconteſtables, 1°. Que le ſieur Dupleix a preſenté des comptes en régle, appuyés de piéces juſtificatives, *dont il a demandé la vérification à l'ordinaire.* 2°. Que la Compagnie, ou, ſi l'on veut, le ſieur Godeheu qui la repréſentoit, a nommé ſuivant l'uſage des Commiſſaires *pour procéder à la vérification de ces comptes.* 3°. Qu'en conſéquence de leur commiſſion, ces Commiſſaires ont très-exactement *fait cette vérification.* D'où il ſuit qu'il n'y a plus de vérification à faire, ſurtout lorſque le ſieur Dupleix rapporte des copies collationnées de toutes les piéces juſtificatives de ſes comptes. La collation en a été faite par le Notaire Royal de *Pondichery*, ſur les originaux vérifiés par les Commiſſaires & dépoſés au ſecrétariat du Conſeil, légaliſée par le ſieur de Leyrit, Préſident du Conſeil. Toutes ces Piéces ſont entre les mains de M. le Rapporteur.

Mais, dit la Compagnie, ſuivant les loix & les uſages invariables qui conſtituent la forme de mon adminiſtration, je ne connois de dépenſes à ma charge que celles *qui ſont portées ſur mes Livres.* Or celles dont vous me demandez

le rembourſement, *n'y ſont point portées.* Comment en effet auroient-elles pû être portées ſur mes Livres, lorſqu'il eſt certain, ſuivant vos propres Lettres, que ces dépenſes n'ont jamais dû être à ma charge, & que de votre propre aveu elles étoient toutes pour le compte des Princes Maures. C'eſt donc aux Princes Maures, & non à moi, que vous devez vous adreſſer pour votre rembourſement.

Cette double objection de la Compagnie n'eſt, à proprement parler, qu'une double chicane uniquement fondée ſur l'équivoque. C'eſt ce qu'on va rendre ſenſible.

Le principe d'où part la Compagnie, eſt que toutes les dépenſes qui ſe font pour elle & pour ſon compte, doivent être portées ſur ſes Livres; & c'eſt ce que le ſieur Dupleix ne lui a jamais conteſté. Mais que ſignifient ces termes : *que les dépenſes qui ſe font pour la Compagnie doivent être portées ſur ſes Livres ?* C'eſt ſur le ſens ambigu de cette propoſition que la Compagnie équivoque.

Le ſieur Dupleix, pour lever toute équivoque, diſtingue deux manieres dont on peut faire des dépenſes pour la Compagnie. Ces dépenſes peuvent ſe faire avec les fonds ou les deniers de celui qui veut bien avancer de ſon argent pour le ſervice de la Compagnie, ou bien elles ſe font des deniers mêmes de la Compagnie.

Ces dernieres ſont conſtamment portées dans le moment même ſur les Livres de la Compagnie, parce qu'on ne peut tirer ni deniers, ni effets de ſa caiſſe ou de ſon magaſin, pour quelque emploi que ce ſoit, ſans que le Caiſſier ou le Garde-magaſin en faſſe mention ſur ſes Livres, & ſans que l'Employé, qui fait uſage de ces deniers ou de ces effets pour le compte de la Compagnie, conſtate de même, pour ſa décharge, dans le compte qu'il préſente, & qui eſt porté ſur les Livres de la Compagnie, l'emploi qu'il a fait pour elle de ces deniers ou de ces effets. C'eſt, comme le dit la Compagnie, ce qui s'eſt toujours fait dans les guerres précédentes de 1727, de 1738, de 1743 & 1746. C'eſt même ce qui s'eſt fait encore, par le ſieur Dupleix lui-même, dans la guerre de 1749, dont il s'agit aujourd'hui, puiſqu'on a porté ſur les Livres de la Compagnie 1424637 roupies dépenſées pour le ſervice de la Compagnie dans cette même guerre; &

ces dépenſes ont en effet été & dû être portées ſur ſes Livres, parce que les fonds qui y étoient employés appartenoient à la Compagnie, & qu'ils ſortoient de ſa caiſſe ou de ſes magaſins. Il eſt donc naturel que ces dépenſes, dont elle a fourni les fonds elle-même, ſe trouvent portées ſur ſes Livres. Cela eſt dans l'ordre. Auſſi le ſieur Dupleix ne lui demande-t'il rien de ces dépenſes. Il n'en eſt pas ici queſtion.

A l'égard des dépenſes qui ſe font pour le ſervice ou l'utilité de la Compagnie avec les fonds ou les deniers de celui qui veut bien les avancer pour elle, ces dépenſes ne peuvent être portées ſur les Livres de la Compagnie, que lorſque celui qui les a faites préſente ſon compte pour s'en faire rembourſer. Qu'arrive-t'il alors ? Si les dépenſes ſont juſtifiées par les Piéces, le Conſeil arrête le compte, & c'eſt ce compte ainſi arrêté qui eſt enſuite porté ſur les Livres de la Compagnie par ſon Teneur de Livres, & qui fait le titre du Créancier qui a fait les avances.

Ainſi toutes les fois que le ſieur Dupleix a fait des avances pendant la derniere guerre pour le ſervice de la Compagnie, il eſt devenu certainement ſon créancier, par le ſeul fait de ces avances faites pour elle, mais créancier comptable, qui ne pouvoit intenter aucune action contre elle, juſqu'à ce qu'il eût préſenté ſon compte, la Compagnie auroit été en droit de lui dire : Je ne vois aucun compte des dépenſes dont vous me parlez ; elles ne ſont point portées ſur mes Livres : je ne les connois pas ; rien ne les énonce ni ne les juſtifie, & par conſéquent vous n'êtes pas recevable à m'en demander le rembourſement.

Mais, qu'après la préſentation du compte du ſieur Dupleix, où toutes les avances dont il s'agit ſont détaillées article par article, & la communication de toutes les Piéces juſtificatives ; qu'après la vérification ou examen de ce compte & de ces Piéces juſtificatives, faites par les Commiſſaires nommés, ſuivant l'uſage, par le Préſident du Conſeil de Pondichery ; qu'après l'injuſte refus fait au ſieur Dupleix d'arrêter ce compte pour le porter enſuite ſur les Livres de la Compagnie, comme cela ſe pratique à l'égard de

tous les comptes, refus averé, & avoué par la Compagnie elle-même, elle tienne aujourd'hui au sieur Dupleix le même langage, & qu'elle se fasse contre lui un moyen de ce que les dépenses dont il lui demande le remboursement, ne sont point portées sur ses livres ; c'est ce qui n'est pas supportable. En effet, si la Compagnie, ou plutôt le sieur Godeheu revêtu de tous ses pouvoirs, & qui la représentoit en tout dans l'Inde, comme le portent littérallement ses instructions, n'avoit pas fait essuyer au sieur Dupleix le déni de justice le plus criant, en défendant aux Commissaires du Conseil qu'il avoit nommés lui-même, d'arrêter son compte, les avances dont le sieur Dupleix demande aujourd'hui le remboursement, se trouveroient portées sur les Livres de la Compagnie, où le compte du sieur Dupleix auroit été porté avec son arrêté, comme cela se pratique avec tous les Comptables. Ainsi la Compagnie s'autorise ici d'une premiere injustice pour en commettre une seconde, c'est-à-dire, qu'elle croit pouvoir refuser de payer le sieur Dupleix, parce qu'elle a cru pouvoir se permettre de refuser d'arrêter son compte. Car enfin, c'est à quoi se réduit toute la défense de la Compagnie, qui renferme, comme on le voit, une iniquité manifeste. Que la Compagnie ne demande donc plus au sieur Dupleix pourquoi ces avances ne se trouvent point portées sur les Livres. Elles n'y ont point été portées avant la présentation du compte du sieur Dupleix, parce qu'avant la présentation, la vérification & l'arrêté de son compte, il étoit impossible de rien porter sur les Livres de la Compagnie, qui ne sont composés que des comptes particuliers présentés par les Comptables, vérifiés & arrêtés par les Commissaires du Conseil. Elles n'y ont point été portées depuis la présentation de son compte, parce que la Compagnie, représentée par le sieur Godeheu, a refusé de l'arrêter, & conséquemment de le faire porter sur les Livres, où l'on conçoit que ce compte ne pouvoit être porté qu'après avoir été arrêté.

Il est donc évident que cette premiere partie de l'objection de la Compagnie, n'est qu'un pur sophisme.

A l'égard du second membre de cette même objection, qui renvoye le sieur Dupleix à se pourvoir contre les Princes

Maures, ſous prétexte que les dépenſes dont il demande le rembourſement à la Compagnie, étoient à la charge & pour le compte de ces Princes, ſuivant le ſieur Dupleix lui-même; c'eſt encore une mauvaiſe difficulté qui ſuppoſe dans ceux qui la propoſent ſous le nom de la Compagnie, beaucoup d'ignorance ou de mauvaiſe foi. On va s'en convaincre.

Le ſieur Dupleix avoit raiſon de dire dans ſes Lettres, que tous les frais des troupes que la Compagnie devoit fournir aux Princes Maures, étoient *pour le compte & à la charge de ces Princes*, parce qu'en effet ils en étoient chargés, & que c'étoit à eux à fournir tout ce qu'il falloit pendant la guerre pour l'entretien & la ſubſiſtance de ces troupes; mais quoique ces dépenſes fuſſent *à la charge* des Princes Maures, il n'en eſt pas moins vrai qu'il étoit de l'intérêt de la Compagnie leur alliée, de les avancer pour eux, lorſque l'argent leur manquant, ils ne ſe trouvoient pas eux-mêmes en état d'y ſatisfaire.

Que tel fut l'intérêt de la Compagnie. C'eſt ce qui réſulte évidemment de la nature des engagemens formés entr'elle & ces Princes, & de la poſition où elle étoit à leur égard.

En effet, il eſt clair qu'elle avoit pour le moins autant d'intérêts que *Chandaſaeb* lui-même, que ce Prince reſtât maître de ſon Gouvernement d'Arcate, & qu'il n'en fût pas dépouillé par un uſurpateur ennemi de la Compagnie, & allié des Anglois. Il ne lui étoit pas moins eſſentiel que *Mouzaferzingue*, Prince qui lui étoit dévoué, demeurât Souverain du *Dékam*. Il étoit d'ailleurs fort important pour elle de conſerver les conceſſions qu'on lui avoit déja faites, en conſidération des ſecours qu'on attendoit d'elle, & de s'en procurer de nouvelles, qui n'étoient pas moins à ſa bienſéance, & qu'elle ſe flattoit avec raiſon d'obtenir. Or il eſt ſenſible qu'elle auroit perdu, & ces avantages acquis, & ceux qu'elle eſpéroit encore, & que même elle auroit expoſé ſes Etabliſſemens à des dangers très-réels, ſi la guerre avoit mal tournée, & ſur-tout ſi c'étoit faute de ſecours de ſa part que l'entrepriſe avoit échoué.

La Compagnie a elle-même ſenti la réalité de cet intérêt; elle

elle a bien reconnu que quoique l'entretien des troupes qu'elle fournissoit fût à la charge des Princes Maures, elle devoit elle-même frayer à ces dépenses lorsqu'ils ne pourroient pas les faire; sauf à elle, comme de raison, à s'en faire rembourser. C'est aussi par cette raison que la Compagnie ne blâme ni ne critique les avances qu'on lui a fait faire pour cet objet, & qui, selon elle, montent à 1424637 roupies. Loin de les désapprouver, elle convient qu'elles ont été portées sur ses livres, & qu'elle ne s'est jamais refusée à les allouer.

Quel motif légitime pourroit-elle donc avoir aujourd'hui pour refuser l'allocation des nouveaux articles d'avances qu'on a continué de faire pour elle aux mêmes personnes, dans les mêmes circonstances, par les mêmes motifs, & pour le même objet? Car enfin, quelle raison de différence trouvera-t'elle entre des avances faites aux Princes Maures pour elle, dont les deniers ont été pris dans sa caisse par le sieur Dupleix, & des avances également faites pour elle aux mêmes Princes, & dont les deniers ont été pris par le sieur Dupleix dans sa propre caisse, ou dans la bourse de ses amis particuliers, lorsqu'il est certain qu'elle n'a pas moins profité de ces dernieres avances que des premieres, & qu'elle a en effet tiré des unes & des autres un bénéfice réel, & des avantages très-considérables.

La Compagnie ne peut donc pas dire au sieur Dupleix, comme elle lui dit cependant aujourd'hui: les dépenses que vous avez avancées ne me regardoient point, elles étoient à la charge de *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue*, comme vous en convenez expressément par vos Lettres : le sieur Dupleix lui répondra, cela est vrai, je conviens avec vous que *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue* étoient obligés de fournir de leurs deniers aux dépenses que j'ai avancées pour eux & pour vous. Mais l'obligation où ils étoient de frayer eux-mêmes à ces dépenses, étoit-elle une raison suffisante pour m'empêcher de les avancer lorsqu'ils ne pouvoient pas y satisfaire? Voilà le point critique. Or, continuera le sieur Dupleix, je soutiens que cette raison ne suffisoit pas pour m'empêcher de faire ces avances, parce qu'il s'agissoit d'un intérêt commun entre ces Princes & vous, que ni vous ni eux ne pouviez raisonnablement ni ne vouliez sacrifier.

Je vais plus loin, ajoutera le ſieur Dupleix, & je vous ſoutiens que vous avez vous-même penſé ainſi, & que vous penſez aujourd'hui de même, puiſque vous avez approuvé, & que vous approuvez encore de pareilles avances de dépenſes, qui étoient également à la charge de *Chandaſaeb* & de *Mouzaferzingue*, & nullement à la vôtre; telles que ſont toutes les dépenſes de guerre dont j'ai fait d'abord les avances aux dépens de votre caiſſe & de vos magaſins, quoique ces frais fuſſent auſſi-bien à la charge des Princes Maures, que ceux que j'ai depuis avancés de mes propres fonds, & de ceux de mes amis. L'approbation des premieres avances emporte donc de toute néceſſité & de plein droit, l'approbation des ſecondes; celles-ci n'étant qu'une ſuite naturelle, & une conſéquence toute ſimple de celles-là. En un mot, ce n'eſt qu'un enchaînement & une continuation d'avances, dont la fin n'eſt pas d'une autre nature que le commencement; enſorte que la Compagnie n'a pû ſe reconnoître obligée aux unes, ſans ſe reconnoître également obligée aux autres. On ne voit pas ce que la Compagnie peut répliquer à une réponſe ſi ſolide, & ſi bien juſtifiée par les Lettres mêmes dont elle argumente.

D'ailleurs, le ſieur Dupleix pouvoit continuer de faire les avances ſur les fonds de la Compagnie; elle les auroit approuvées, & payées comme les précédentes; s'il ne la pas fait, quel a été ſon motif! de lui procurer des ventes prodigieuſes, comme on le voit par l'extrait imprimé à la fin du Mémoire, & déja cité, au lieu qu'elle n'en auroit eu que de très-modiques, & parce qu'il s'eſt ſacrifié pour le plus grand avantage de cette Compagnie, on le chicanne pour ſon rembourſement; quelle ingratitude!

Mais quoique cette réponſe tranche toute difficulté, le ſieur Dupleix eſt en état d'en oppoſer une autre qui n'eſt pas moins déciſive, comme on le va voir.

Il n'eſt pas douteux que les conceſſions immenſes faites à la Compagnie par *Chandaſaeb* & *Mouzaferzingue*, & dont on a vu ci-deſſus qu'elle a déja touché 38000000 livres, ſont le prix des ſecours qu'elle a donnés pendant la guerre à ces deux Princes. Or ces ſecours conſiſtoient non-ſeulement dans l'envoi de ſes troupes, dont

elle les aidoit, mais encore dans les sommes d'argent qu'elle leur fournissoit pour la subsistance & l'entretien de ces troupes, lorsqu'ils se trouvoient dans l'impossibilité de les soutenir, & que la nécessité des circonstances exigeoit qu'elle fît pour eux ces avances. Cela ne sçauroit être contesté.

Dès qu'il est donc certain que la Compagnie a profité jusqu'ici, & qu'elle profite encore du produit considérable des fonds concédés pour *prix de ces avances*, elle est obligée, & suivant la rigueur du Droit Civil, & suivant les principes du Droit Naturel, de rembourser ces mêmes avances à celui qui les a faites pour elle, parce qu'il répugne à l'équité & à la droite raison, qu'elle profite du bénéfice que lui produit l'argent avancé pour elle par son Mandataire ou son Agent, & qu'elle ne le rembourse pas de ces mêmes avances.

S'il n'est que simple Agent volontaire, *negotiorum gestor*, & qu'il ait agi sans ordres, sans pouvoir, & même à l'insçu de la Compagnie, il faut de toute nécessité, ou qu'elle lui abandonne le bénéfice résultant des avances en question, ou qu'elle lui rembourse l'argent qu'il a avancé pour le lui procurer. Cela est incontestable.

S'il est considéré comme véritable *Mandataire*, comme il l'est en effet, c'est-à-dire, s'il a été fondé de pouvoirs, ou que sa gestion ait été approuvée, la Compagnie n'a pas le choix. La Loi veut absolument dans ce cas, qu'elle rembourse toutes les avances avec les intérêts, ensorte que le Mandataire soit pleinement indemne.

Enfin, ce qui met le comble à l'injustice de la Compagnie, c'est qu'elle s'est emparée d'autorité, comme on l'a déja dit, sans aucun droit, ou plutôt contre tout droit, & toute équité, des fonds destinés, & abandonnés par les Princes Maures, pour le remboursement du sieur Dupleix, c'est qu'au moment même où elle lui refuse avec tant d'opiniâtreté, de hauteur & de dédain, le remboursement de 7000000 livres avancées pour elle, & des intérêts, elle jouit encore actuellement de ces fonds, dont les jouissances appartiennent légitimement au sieur Dupleix, & qu'elle en a touché depuis 1754 jusqu'à présent,

plus de 22 millions. Croiroit-on des faits de cette nature, s'ils n'étoient pas prouvés, & prouvés jusqu'à la démonstration par les livres mêmes de la Compagnie ?

Ce sont là des raisons & des moyens auxquels la Compagnie auroit dû répondre, & auxquels elle n'a jamais répondu ; au lieu d'attaquer ce Corps de faits importans & décisifs qu'on lui oppose, & auquel il est en effet impossible de résister, elle se renferme & se retranche honteusement dans des formes & des usages auxquels elle prétend que le sieur Dupleix ne s'est point conformé, comme si une affaire de la nature de celle-ci, devoit se décider par la rigueur minutieuse des formes, & non pas par le mérite du fond, c'est-à-dire, par l'évidence des faits, & le poids des raisons.

Mais en cela même, ceux qui abusent ici du nom de la Compagnie, en l'engageant dans un procès deshonorant, dont il n'a pas tenu au sieur Dupleix de lui sauver l'éclat, ne font que montrer, comme on l'a déja dit plusieurs fois, & comme on est forcé de le répéter, leur ignorance ou leur mauvaise foi, puisqu'on leur démontre que le sieur Dupleix a suivi exactement en tout, & les formes, & les usages qu'ils réclament ici à faux, & sans aucune ombre de raison.

Que veulent-ils dire en effet, lorsqu'ils objectent avec emphase *la forme constante invariable*, & uniforme de l'administration de la Compagnie, comme étant pour le sieur Dupleix une loi à laquelle il devoit se conformer, sur quel fondement, dans quelles vûes, & à quelle fin lui opposent-ils l'ordre établi de toute ancienneté dans le Conseil de *Pondichery* : ordre qu'ils soutiennent n'avoir pu changer en faveur du sieur Dupleix ; sur quoi tous ces grands mots portent-ils ? Le sieur Dupleix a-t-il jamais prétendu changer *la forme*, ou déranger *l'ordre* d'administration de la Compagnie ? S'est-il écarté de cet ordre toujours suivi dans le Conseil ? S'est-il conduit d'une maniere insolite, irréguliere, & inusitée ? A-t-il voulu introduire une nouvelle forme d'administration ? En un mot, a-t-il demandé qu'on fît quelque exception aux régles en sa faveur ? Non certainement ; il n'a fait que ce qu'il pouvoit, & devoit

faire suivant la Compagnie elle-même, en présentant ses comptes au Président du Conseil, pour lui en demander la vérification & l'arrêté.

C'est donc la Compagnie elle-même qui a changé la forme, & renversé l'ordre de son administration pour faire contre le sieur Dupleix une exception aux régles constamment observées jusqu'alors. Ainsi elle oublie les faits principaux de l'affaire, lorsqu'elle expose au Roi, « qu'accou-» tumée à un ordre d'administration invariable formé par » l'autorité même de Sa Majesté, & toujours inviolable-» ment maintenu dans la Compagnie, elle le voit aujour-» d'hui troublé par la demande du sieur Dupleix, &c. » Car enfin s'il est vrai que la Compagnie ne veuille connoître, & qu'elle soit dans l'usage de ne reconnoître pour ses affaires de l'Inde, que des comptes arrêtés par le Conseil de *Pondichery*, il faut nécessairement qu'elle laisse à ce Conseil la liberté d'arrêter les comptes qu'on lui présente. Si elle n'admet, & ne veut admettre, *pour seuls monumens de ses recettes & dépenses, & pour seuls titres de ses engagemens, que les livres de son comptoir*, qui sont le résultat des différens comptes particuliers arrêtés par le Conseil, il faut de toute nécessité qu'elle souffre, comme à la vérité elle a toujours fait, que le Conseil vérifie les comptes présentés, qu'il y mette son arrêté, afin que son teneur de livres puisse les porter sur les livres de son Comptoir.

Pourquoi donc *cet ordre*, qui, dit-elle, *n'a jamais varié, & qui n'a pu changer en faveur du sieur Dupleix*? A-t-il en effet été tout-à-coup interrompu, & changé *contre le sieur Dupleix seul*? Pourquoi la voie, toujours ouverte à tous les Créanciers de la Compagnie, pour se procurer un titre, a-t-elle été contre l'usage, contre la Loi, & par un ordre particulier, fermée pour lui seul? Il est impossible au sieur Dupleix de pénétrer les raisons d'une conduite si extraordinaire. Tout ce qu'il peut dire, c'est que par ce déni de Justice si public & si marqué, le sieur Godeheu a mis la Compagnie dans le plus grand danger, & qu'elle s'est vûe à la veille de culbuter.

En effet, l'injustice faite au sieur Dupleix, en lui refu-

ſant ce qui n'a jamais été ni pu être refuſé à perſonne, révolta également les François & les Indiens; en un mot, nos amis & nos ennemis. Les uns & les autres, également inſtruits des ſervices rendus à la Compagnie par le ſieur Dupleix, & du refus que faiſoit cette Compagnie, non-ſeulement de reconnoître les emprunts qu'il avoit faits pour elle, mais encore de lui tenir compte des prêts qu'il lui avoit faits lui même de ſes propres fonds, en les employant au bien des affaires, regarderent ce manque de foi ſi peu politique, & ſi peu conforme à ſes véritables intérêts dans l'état où étoient alors les choſes, comme un effet de ſon impuiſſance, & comme un indice du déſordre de ſes affaires. Telle fut l'impreſſion générale, & chacun ſe conduiſit en conſéquence. De-là la perte entiere de ſon crédit, qui lui ferma tout à-coup toutes les bourſes de l'Inde. De là l'acharnement ſubit & univerſel de tous ſes Créanciers juſtement allarmés par un exemple ſi éclatant. De-là les trames des Anglois, toujours prompts à profiter de nos moindres fautes. De-là enfin le mécontentement & la défection de nos alliés, l'expulſion de nos troupes des terres du *Dekan*, & tant de conjurations formées dans le Pays pour ſaiſir le moment d'achever notre ruine. La Compagnie doit ſçavoir mieux encore que le ſieur Dupleix tous ces triſtes détails, dont ſont pleines les Lettres des ſieurs de *Buſſy*, de *Moracin*, de *Leyrit*, & de tant d'autres.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ſur ce déni de Juſtice conſtaté, & même avoué, que la Compagnie fonde aujourd'hui ſa défenſe principale contre la demande du ſieur Dupleix. Elle croit pouvoir lui refuſer ſon payement, parce qu'elle lui a déja refuſé la forme du titre en vertu duquel il pouvoit l'exiger; enſorte que, ſelon elle, l'injuſtice du premier refus établit la juſtice du ſecond. Quelqu'étrange, quelqu'inconcevable que puiſſe paroître cette maniere de raiſonner, c'eſt cependant celle qu'on emploie pour la Compagnie; car enfin, la fin de non-recevoir qu'elle oppoſe au ſieur Dupleix ſe réduit à cet argument bien ſimple : *Vous n'avez point d'arrêté de compte; donc vous n'avez point d'action, donc vous êtes non-recevable dans votre demande.*

Suppoſons qu'après avoir arrêté & ſigné en la maniere ordinaire le compte du ſieur Dupleix par le miniſtere de ſon Conſeil, & le lui avoir remis à *Pondichery*, la Compagnie le lui eût enſuite enlevé par force ou par ſurpriſe, & que celui-ci lui demandant ſon payement, elle lui opposât ce merveilleux enthymême : *Vous n'avez point d'arrêté de compte ; donc vous étes non-recevable dans votre demande ;* quelle ſeroit la réplique du ſieur Dupleix ? Il lui diroit : Je conviens que je n'ai point d'arrêté de compte ; mais pourquoi n'en ai-je point, ſinon parce que vous m'avez enlevé celui que vous m'avez ſigné. Or, j'en appelle à vous-même, pouvez-vous vous faire un moyen contre moi de ce qu'il me manque un arrêté de compte, lorſqu'il eſt avéré que c'eſt vous qui par ſurpriſe ou par violence m'avez enlevé celui que j'avois ? Ne ſçavez-vous pas que *nemini fraus ſua patrocinari debet*, que *nemo ex ſuo delicto conditionem ſuam meliorem facere poteſt*, &c. Tout le monde conviendra que dans l'hypotèſe, cette réplique, & l'application de ces maximes ſeroit déciſive & accablante contre la Compagnie.

Or quelle différence y a-t-il dans le point de droit entre un homme qui eſt privé du titre qui lui appartient, parce que ſon Adverſaire le lui a enlevé par ſurpriſe ou par violence, & un homme qui en eſt privé, parce que ſon Adverſaire l'a empêché par voie de fait & par force de ſe le procurer ? Quelle différence y a-t-il entre celui qui abuſe de ſon pouvoir ou de ſon autorité pour empêcher quelqu'un d'obtenir ce qui lui eſt dû, ce qui lui appartient, & celui qui dépouille autrui de ſa propre choſe ? Certainement, dans l'un comme dans l'autre cas, il y a une injuſtice caractériſée, dont ne ſçauroit ſe prévaloir celui qui l'a commiſe contre celui qui la ſouffre.

Ainſi, ou la Compagnie a donné au ſieur Godeheu des ordres d'empêcher le Conſeil de Pondichery de vérifier & d'arrêter les comptes du ſieur Dupleix ; ou bien, c'eſt le ſieur Godeheu qui, ſans aucun ordre particulier ſur cet objet, & de ſon chef, a défendu au Conſeil de vérifier ces comptes, & d'en ſigner un arrêté. Ces deux hypotèſes ſont égales pour le ſieur Dupleix, parce qu'il eſt hors de doute que la Compagnie eſt reſponſable du dommage que

souffre un tiers par le fait de ceux à qui elle a confié ses pouvoirs & son autorité, & qui la représentent. Cela est même d'autant plus incontestable, qu'aujourd'hui la Compagnie approuve ouvertement le refus fait par le sieur Godeheu. Il est donc certain que, dans l'un comme dans l'autre cas, la Compagnie est tenue envers le sieur Dupleix de réparer pleinement tout le tort qu'elle lui a causé par un injuste refus d'arrêter ses comptes.

Il est d'abord impossible de nier l'injustice du refus. Il est en effet d'une iniquité manifeste de refuser, en général, à un Comptable, après une vérification faite, l'arrêté de ses comptes, & en particulier, à un Comptable qui a employé à notre service, & pour le bien de nos affaires, toute sa fortune & celle de ses amis. Cette injustice, qu'il n'y a point d'exemple que qui que ce soit ait jamais éprouvé dans l'Inde, devient même une espece de cruauté, lorsqu'elle est faite dans des circonstances où, en retirant avec éclat notre confiance à ce Comptable, nous l'enlevons d'autorité & le transportons à 6000 lieues, en laissant sa fortune exposée aux poursuites rigoureuses de ses Créanciers justement allarmés de l'étrange conduite que nous tenons à son égard.

On ne sçauroit nier non plus le tort immense qu'a fait cette injustice au sieur Dupleix. On sent d'abord qu'elle l'a déshonoré à la face des Nations, en le faisant paroître comme un homme plus que suspect, & à qui vraisemblablement on alloit faire le procès en France, puisque dès l'instant même de sa disgrace, on refusoit d'entrer par la voie ordinaire dans l'examen de ses comptes (*a*). Cette honte & ces soupçons injurieux ne l'ont que trop suivi en France, où il a eu jusqu'ici la douleur de voir le Public en quelque sorte partagé sur son compte, ou du moins incertain & flottant dans ses opinions, pendant que d'ailleurs, pressé par ses Créanciers légitimes, qui sont plutôt ceux de la Compagnie que les siens, il se voit, faute d'un arrêté de compte injustement refusé, hors d'état de satisfaire ni à ses engagemens, ni à ses besoins.

Enfin il faut encore reconnoître ici que le sieur Du-

(*a*) Voyez la Lettre de Mametalikam imprimée N° X.

pleix

pleix a été, dans cette malheureuse conjoncture, comme écrasé par une force irrésistible. Que pouvoit-il faire contre l'autorité la plus absolue? Depuis qu'il est en France, a-t-il eu d'autre ressource que celle de s'adresser aux Ministres & de leur demander justice? Si la Compagnie, en refusant jusqu'ici de se prêter sur cela à leurs vues sous des prétextes ou par des raisons qu'il ignore, a sçu prolonger jusqu'à présent l'état d'oppression dont il se plaint; & s'il est vrai qu'il doive encore attendre de sa part, comme elle le lui annonce, *la plus serieuse résistance*, (expressions sur lesquelles il ne peut se permettre aucun commentaire) que peut-il, sinon exposer à Sa Majesté, qui a la bonté de vouloir prendre connoissance de cette affaire, les circonstances & les suites de cette même injustice dont on ose aujourd'hui se faire un moyen contre lui.

Il avouera naturellement que plus il y réfléchit, moins il conçoit qu'il soit possible de lui refuser ce qu'il demande. Dans le fait, il n'avance rien qui ne soit prouvé par des piéces produites. Dans le droit, que l'exécution des Loix les plus connues & les plus inviolables. Ces Loix se réduisent à quelques maximes simples qui ne sont que l'expression de la droite raison & de ce sentiment intérieur de justice que la Providence a gravé dans le cœur de tous les hommes, qui sont en effet tous d'accord sur ce point, que personne ne sçauroit rendre sa condition meilleure aux dépens d'autrui, ni faire aucun tort ou causer aucun dommage à qui que ce soit sans être obligé de le réparer. Comme ces vérités sont trop évidentes par elles-mêmes pour pouvoir être contredites, & que d'ailleurs dans l'espece, l'application s'en fait trop naturellement pour qu'il soit possible de la contester, il ne sçauroit jamais y avoir de difficulté que sur la nature & l'étendue du dédommagement qui peut être dû.

Or comme tout dédommagement, en général, doit, autant qu'il est possible, être égal ou proportionné à la perte soufferte, & qu'ici la perte consiste dans les différentes especes de dommages causés au sieur Dupleix par le refus injuste d'un arrêté de compte, en vertu duquel il auroit pu se procurer dès 1754 son remboursement, & satisfaire ses Créanciers, il s'ensuit, 1°. que pour égaler

le dédommagement à la perte, la Compagnie doit d'abord lui donner dès aujourd'hui le même titre qu'elle lui a refusé contre toute justice depuis quatre ans. 2°. Qu'elle doit l'indemniser de toutes les suites ruineuses de ce refus opiniâtre. Ainsi faute par la Compagnie d'avoir voulu depuis si long-tems arrêter le compte du sieur Dupleix, déja duement examiné & vérifié par les Officiers de son Conseil sur les lieux, & depuis ce tems resté en dépôt dans le Sécréteriat de la Compagnie, ce compte doit provisoirement être considéré comme arrêté, & en conséquence la Compagnie doit être condamnée par provision au payement de la solde qui y est portée, sauf à elle à demander telle nouvelle vérification ou revision qu'elle jugera à propos, & dont le sieur Dupleix ne s'éloignera jamais, parce qu'il s'en faut tout qu'il craigne l'événement d'un examen raisonnable, comme il en redoute les longueurs presque arbitraires.

Il n'est pas douteux que si la Compagnie, ou celui qui la représentoit, n'avoit pas fait une injustice criante au sieur Dupleix, en lui refusant l'arrêté de ses comptes déja examinés & vérifiés par les Commissaires du Conseil, le sieur Dupleix, en partant de l'Inde, auroit eu un titre parfait contre la Compagnie, en vertu duquel il auroit pu se faire payer. L'effet de cette injustice a donc été de le priver d'un titre qu'il étoit en droit d'exiger, ensorte que la privation de ce titre est le principal dommage que la Compagnie ait à réparer; & certainement sur ce point, le dédommagement ne peut être plus sûrement nì plus exactement égalé au dommage, qu'en donnant au sieur Dupleix la chose même, c'est-à-dire le titre dont il a été injustement privé, ou du moins en donnant au refus injuste du titre tous les effets du titre même.

C'est ainsi que les Loix veulent qu'on punisse le dol, la mauvaise foi, ou l'injustice de tous ceux qui, par une voie illicite, privent quelqu'un d'un droit légitime. Ainsi lorsqu'un Possesseur, dans la vue d'éviter l'action possessoire qu'il prévoit devoir être intentée contre lui, fait adroitement passer en d'autres mains la chose qu'il possédoit, la Loi veut qu'il soit condamné comme s'il possédoit véritablement, & la raison qu'elle en donne, c'est que l'injus-

tice & le dol, dans ce cas, équivalent à la possession & en tiennent lieu. *Qui dolo desierit possidere pro possidente damnatur, quia*, dit la Loi 131 au Dig. *de Div. Reg. jur. pro possessione dolus est.* Ainsi, suivant cette Loi, le dol du débiteur, qui refuse à son créancier le titre qu'il lui doit, tient lieu du titre même, & le débiteur doit, dans ce cas, être condamné comme si ce titre, dont il a injustement privé son créancier, existoit réellement. La Loi 150 du même Titre dit précisément la même chose.

C'est dans le même esprit d'équité que les Loix nous disent que dans tous les cas où un homme a été empêché de faire ce qu'il devoit faire, on doit regarder comme fait réellement & accompli ce qu'il n'a pas dépendu de lui de faire & d'accomplir. *In omnibus causis pro facto accipitur id, in quo per alium mora fit quominus fiat, dit la Loi 39 au Dig. de div. Reg. Jur.* Ainsi, aux termes de cette Loi, toutes les fois qu'un créancier légitime a fait tout ce qui dépendoit de lui, pour se procurer un titre contre son débiteur, & que son débiteur par dol, par voie de fait ou violence, l'a empêché d'y parvenir, il doit être traité par la Justice comme s'il avoit en main ce titre même qu'un débiteur injuste l'a empêché d'avoir, *pro facto accipitur;* cette Régle est générale, & doit être suivie, dit la Loi, dans toutes les affaires, *in omnibus causis.*

Les Loix nous donnent encore un exemple de la même maxime. C'est dans le cas où les effets d'une disposition ou d'un engagement dépendent de l'événement d'une condition potestative. Si celui qui a intérêt que la condition ne soit point accomplie, empêche qu'en effet elle ne le soit, elle est dès-là considerée comme réellement accomplie, & en la réputant telle, le Juge peut valablament ordonner l'exécution de la disposition ou de l'engagement conditionnel, comme si la condition avoit été véritablement accomplie. *In jure civili receptum est quoties per eum, cujus interest conditionem non impleri, fiat quominus impleatur, perindè haberi ac si impleta conditio fuisset. Leg. 161. Dig. de div. Reg. Jur.* C'est une régle de droit, *in jure civili receptum est.* Ainsi lorsqu'un Comptable ne manque à représenter un arrêté de compte, qui est la condition essentielle d'où dépend son action, que parce que le

débiteur, qui avoit intérêt d'empêcher l'effet de cette action, l'a mis dans l'impossibilité absolue de faire arrêter son compte, la Loi veut que dans ce cas le créancier soit considéré comme s'il avoit en effet un arrêté de compte en forme, *perinde haberi ac si conditio impleta fuisset.*

Comme ces Loix ne sont précisément que le bon sens & la raison écrite, il est inutile de citer ici un nombre infini de Jurisconsultes qui répétent en mille endroits de leurs Ouvrages ces mêmes principes comme des maximes inviolables. Il est également superflu de grossir ce Mémoire par la citation d'une foule d'Arrêts, qui dans tous les tems & dans tous les Tribunaux du Royaume ont consacré ces décisions des Loix Romaines comme étant les fondemens de la justce, de l'ordre, & de la tranquillité publique. Enfin ceux qui auront la curiosité de voir ce point de droit traité avec plus d'étendue, peuvent jetter les yeux sur la Consultation des plus célébres Avocats du Parlement de Paris, qui est imprimée à la suite de ce Mémoire, N°. V.

Mais a-t-on besoin de tant d'autorités pour établir une vérité à laquelle il n'y a point d'homme raisonnable qui puisse se refuser, & que la Compagnie elle-même est forcée de reconnoître? Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'elle se flatte d'éluder l'application de ces principes, en soutenant que pour pouvoir adjuger au sieur Dupleix la demande provisoire qu'il a formée contre elle, *il faut pouvoir présumer qu'il est son créancier.* C'est ce qu'elle nous dit dans son dernier Mémoire, part. 2. proposition 3. Elle ajoute à la vérité, *que c'est une présomption contre laquelle tout s'éleve*; & pour le prouver, elle renvoye à toutes les mauvaises objections auxquelles on a déja répondu, & qui à peine, comme on a pu le remarquer, méritoient une réponse sérieuse.

Au reste, puisque la Compagnie convient que le sieur Dupleix auroit été bien fondé dans la demande provisoire qu'il avoit formée contre elle, s'il eût été vrai qu'il *y avoit lieu de présumer qu'il étoit réellement son créancier.* Il est aisé de la convaincre elle-même, que les présomptions qu'elle demande, se rencontrent ici en faveur du sieur Dupleix, & qu'elles sont même d'une force telle

qu'il n'eſt pas poſſible de ne les pas conſidérer comme des preuves formelles & déciſives. Suivons donc par ordre cet enchaînement de préſomptions , ſans cependant trop inſiſter ſur le détail des faits peut-être déja trop rebattus. L'on demande d'abord ſi lorſqu'il eſt certain que le ſieur Dupleix a marqué à la Compagnie dans ſes Lettres pendant la guerre , qu'il faiſoit des avances conſidérables pour elle & ſes Alliés, & qu'il employoit à ſon ſervice ſa fortune & celle de ſes amis : cette premiere circonſtance n'eſt pas une forte préſomption qu'en effet le ſieur Dupleix étoit dès-lors , & eſt encore créancier de la Compagnie du montant de ces avances, ſur-tout lorſqu'on voit que la Compagnie n'a jamais nié , & ne nie point encore aujourd'hui ce fait des avances en lui-même, & que d'un autre côté elle convient ne les avoir jamais rembourſées.

Lorſqu'on voit enſuite que les Princes Maures, alliés de la Compagnie , & qui ſoutenoient avec elle une guerre où ils avoient des intérêts communs, cédent au ſieur Dupleix des revenus d'une de leur Province , pour l'aider à ſe rembourſer de ces avances qu'il faiſoit pour eux & pour la Compagnie : revenus dont le ſieur Dupleix rend un compte exact. N'eſt-ce pas une forte préſomption qu'en effet le ſieur Dupleix avançoit pour les frais de la guerre des ſommes conſidérables, dont tout le monde convient que perſonne ne l'a rembourſé, & la Compagnie , moins que qui que ce ſoit ; puiſqu'au contraire elle s'eſt emparée par autorité, ou plutôt par violence, des revenus deſtinés & abandonnés par les Princes au ſieur Dupleix, pour ſervir à ſon rembourſement, & qu'elle en a tiré plus de 22 millions, reſtés dans ſa caiſſe ; peut-on dans de pareilles circonſtances, ne pas *préſumer*, ou plutôt n'être pas convaincu que le ſieur Dupleix eſt véritablement créancier de la Compagnie , juſqu'à concurrence de ces avances ?

Lorſqu'à ces circonſtances ſe joignent celles 1°. de la préſentation d'un compte bien appuyé de piéces juſtificatives, dont on rapporte ici les copies collationnées , où l'on voit toutes ces avances détaillées, article par article. 2°. De la nomination faite par la Compagnie, ſuivant l'uſage de deux Commiſſaires de ſon Conſeil , pour procé-

der à la vérification de ce compte. 3°. De la vérification dûement faite de ce compte par les Commiſſaires nommés : vérification bien prouvée par l'état que dreſſerent les Commiſſaires des articles qu'ils trouverent non juſtifiés par piéces. 4°. Du refus fait après cette vérification par le ſieur Godeheu, de ſigner l'arrêté du compte, conformément à la vérification qui venoit d'en être faite. Ne ſont-ce pas là autant de fortes préſomptions, pour ne pas dire de preuves, qu'en effet le ſieur Dupleix étoit légitime créancier de la Compagnie, pour tous les articles de ſon compte, que les Commiſſaires avoient trouvés juſtifiés par piéces? Pourquoi en effet le ſieur Godeheu, par un déni de Juſtice ſans exemple, auroit-il refuſé & défendu d'arrêter ce compte? comme la Compagnie eſt elle-même obligée d'en convenir, ſi par la vérification que venoient d'en faire les Commiſſaires, ils avoient trouvé que la Compagnie ne devoit rien au ſieur Dupleix.

On le répéte. Ce ſeul refus d'arrêter un compte, ſoutenu de piéces juſtificatives, & dûement vérifié par des Commiſſaires nommés; refus qui n'a jamais été fait à aucun Comptable depuis que la *Compagnie* ſubſiſte, eſt une préſomption *juris & de jure*, c'eſt-à-dire, une véritable preuve qu'en effet le ſieur Dupleix étoit légitime créancier de la Compagnie. N'eſt-ce pas même une vérité que la Compagnie reconnoît elle-même, lorſqu'elle dit dans ſon dernier Mémoire, que ſi le ſieur Godeheu refuſa d'arrêter les comptes du ſieur Dupleix, *ce fut pour ne rien préjuger contre elle* dans une affaire ſi importante? Par-là la Compagnie convient donc, qu'en permettant l'arrêté des comptes du ſieur Dupleix, conformément à la vérification faite par les Commiſſaires de ſon Conſeil, le ſieur Godeheu *auroit préjugé* contre la Compagnie, que le ſieur Dupleix étoit ſon créancier de 7 millions.

Ainſi non-ſeulement il y a lieu de préſumer, mais on doit même, ſuivant tous les principes de droit, & ſuivant toutes les régles de l'équité naturelle, regarder comme parfaitement prouvé, que le ſieur Dupleix eſt véritable créancier de la Compagnie du montant de ſon compte. Voyons préſentement comment ceux qui croient défendre la Compagnie, prouvent que toutes les préſomp-

tions ſont au contraire, que la Compagnie ne doit rien au ſieur Dupleix.

La premiere préſomption qu'alleguent ces ingénieux Défenſeurs de la Compagnie, contre le ſieur Dupleix, eſt qu'il a agi ſans autoriſation & ſans pouvoir. On a déja fait voir que cette allégation n'eſt de leur part qu'une bévue, qui caractériſe leur ignorance ou leur mauvaiſe foi.

La ſeconde préſomption qui s'éleve encore, dit-on, contre le ſieur Dupleix, c'eſt que les avances dont il demande le rembourſement, ne ſont point portées ſur les livres de la Compagnie. Autre preuve de l'ignorance ou de la mauvaiſe foi de ceux qui font une ſi ridicule objection, dont on a démontré le faux.

La troiſiéme préſomption réſulte, dit-on, des lettres où le ſieur Dupleix a lui-même aſſuré la Compagnie, que ces mêmes dépenſes dont il prétend exercer aujourd'hui la répétition contre elle, n'étoient point à ſa charge, mais qu'elles étoient entiérement pour le compte des Princes Maures : mauvaiſe difficulté qui prouvent ſeulement que ceux qui la propoſent, n'entendent pas, ou feignent de ne pas entendre l'affaire qu'ils traitent. On l'a fait voir.

La quatriéme préſomption, qu'on prétend s'élever contre la créance du ſieur Dupleix, réſulte, dit-on, de la fauſſeté évidente des faits les plus graves, avancés par le ſieur Dupleix ; & voici comment on le prouve. « Il paroît, dit-on, *par les comptes que le ſieur Dupleix préſente, qu'il a géré de ſa propre autorité toutes les poſſeſſions qui avoient été données à la Compagnie.* »

» D'un autre côté, il fait monter lui-même les revenus » de ces poſſeſſions à plus de 40 millions depuis 1750, » juſqu'en 1757, *pendant que dans ces comptes il ne fait » monter la recette qu'il en a faite qu'à* 1, 551, 677 *roupies, faiſant de notre monnoie* 3724024 livres 16 ſols ; » il prétend à la vérité que ces revenus ont été portés à la » caiſſe de la Compagnie ; mais il eſt certain qu'ils *n'y ont » point été portés pendant l'adminiſtration du ſieur Dupleix ; » on n'en trouvera nul veſtige ſur les livres de la Compagnie.* Que ſont devenus ces ſommes immenſes, qui de » l'aveu du ſieur Dupleix, devoient tourner au profit de » la Compagnie ? N'eſt-ce pas au ſieur Dupleix à éclaircir

» un pareil myftére ? Ne doit-il pas compte de la perception qu'il a faite de ces revenus, ou qui s'eft faite fous fes ordres ? Comment ofe-t-il dans de pareilles circonftances, demander une provifion ? Sa propre défenfe publie qu'il doit à la Compagnie les fommes les plus confidérables ; & tout prouve que de fon côté la Compagnie ne lui doit rien. A voir l'air d'affurance & de triomphe, avec lequel ceux qui défendent la Compagnie, font valoir ce dernier moyen ; qui ne croiroit pas que le fieur Dupleix eft un fourbe, qui en impofe indignement au Public, par les plus infignes fauffetés ? Cependant toute la force de ce formidable moyen fe réduit, comme on le va voir, à deux ou trois bévues qui acheveront de prouver démonftrativement aux plus incrédules, que ce n'eft point la Compagnie elle-même qui fe défend ici, parce que la Compagnie doit fçavoir, & fçait fans doute très-bien fes affaires, & que ceux qui la défendent, n'y entendent pas un mot, ou que du moins ils feignent avec beaucoup de mauvaife foi de n'y rien entendre. En voici la preuve.

Cette premiere phrafe conçue en ces termes : » *Il paroît d'abord par les comptes que le fieur Dupleix préfente, qu'il a géré de fa propre autorité toutes les poffeffions qui avoient été données à la Compagnie* «, eft d'une fauffeté révoltante, puifqu'il eft au contraire très-évident, par les comptes du fieur Dupleix, qu'il n'a jamais géré ni adminiftré aucune des poffeffions données à la Compagnie ; il foutient, & il eft démontré par les Livres de la Compagnie, qu'il n'en a jamais touché un fol. Que c'eft fous la feule autorité du Confeil que l'adminiftration & la perception des revenus de toutes les poffeffions données à la Compagnie, a été faite fans aucune exception, enforte que tout leur produit jufqu'au dernier fol, eft entré directement & fans paffer par les mains du fieur Dupleix, dans la caiffe de la Compagnie.

Voilà donc d'abord une infigne fauffeté fur un fait grave, fauffeté prouvée par les extraits de Livres de la Compagnie, fignés de fes Chefs, de fes Caiffiers & de fes Teneurs de Livres ; fauffeté enfin que la Compagnie ne fçauroit ignorer, puifqu'elle a fes Livres fous les yeux ; mais

mais fauſſeté dont ne ſe ſont vraiſemblablement pas apperçus ceux qui abuſent ici de ſon nom & de ſa confiance, parce qu'en fourniſſant des faits à leur Conſeil, ils conſultent beaucoup plus leur paſſion que les Livres de la Compagnie.

Autre bévuë de la même force. *D'un autre côté*, dit-on, il fait monter lui-même les revenus de ſes poſſeſſions à plus de 40000000 depuis 1750 juſqu'en 1757, pendant que dans ſes comptes, il ne fait monter la recette qu'il en a faite qu'à 1, 551, 677 roupies. Il eſt faux de toute fauſſeté que dans ſes comptes, le ſieur Dupleix faſſe aucune recette des revenus des poſſeſſions données à la Compagnie. C'eſt une illuſion de la part de ceux qui avancent ce fait, ſans aucune ombre de preuves, & contre la teneur même des comptes qu'ils ont ſous les yeux, & qui ne contiennent pas un mot de cette recette imaginaire.

Il eſt encore faux de toute fauſſeté, que le ſieur Dupleix *faſſe monter dans ſes comptes la recette qu'il a, dit-on, faite des revenus de ces poſſeſſions données à la Compagnie ſeulement à 1, 551, 677 roupies*, puiſque ces comptes ne diſent ſeulement pas un mot des revenus de ces poſſeſſions, dont le ſieur Dupleix ne s'eſt jamais mêlé, & qu'il a toujours même, dans ſes plus grandes détreſſes, laiſſé verſer dans la caiſſe de la Compagnie, pour être employés à ſoutenir ſon commerce.

Mais voici ce qui a trompé ſur ce fait important le zéle trop ardent des défenſeurs de la Compagnie, & ce qui a donné lieu à l'imputation odieuſe dont ils chargent étourdiment le ſieur Dupleix.

On a déja dit que pour aider au ſieur Dupleix à fournir aux dépenſes de la guerre, & pour lui faciliter le rembourſement de ſes avances, les Princes Maures nos alliés, lui faiſoient remettre par leur Receveur & leur homme de confiance, quelques ſommes d'argent procédant des revenus de certaines portions de leur Province du *Carnatte*. Le ſieur Dupleix qui dans ſes comptes, porte en dépenſe tout ce qu'il a fourni & avancé pour la guerre, y porte en même temps en recette tout ce qu'il a reçu des Princes Maures, & c'eſt cette recette dont tous les articles montent en effet dans le premier des comptes à 1, 551, 677 roupies; mais il falloit être bien aveuglé par la paſſion,

& avoir grande envie de trouver le ſieur Dupleix coupable, pour confondre cette recette particuliere de revenus de fonds qui n'ont jamais été donnés à la Compagnie, avec la recette générale *de toutes les poſſeſſions données à la Compagnie.* Il eſt encore faux, comme on l'a fait voir dans ce qui a été dit ſur le produit des conceſſions *ou poſſeſſions données à la Compagnie,* que le ſieur Dupleix faſſe monter depuis 1750 juſqu'en 1757, le montant total des revenus de ces conceſſions à plus de 40 millions. Il eſt vrai ſeulement qu'il le fait monter depuis 1750 juſques & compris 1757, à *26962856* liv. & qu'en ajoutant ce premier article, procédant des revenus *des poſſeſſions données à la Compagnie,* très-réellement entré dans ſa caiſſe, à celui de 12220320 liv. d'une part, pour le revenu des terres de la Province dont le ſieur Godeheu s'eſt emparé par pure violence, & celui de 2304000 liv. pour le revenu des terres de Cleringam, cedées par le Roi de Maiſſour, & dont le ſieur Celeyrit avoit reçu déja deux années en 1757. Elle avoit réellement & de fait profité dès 1757, de plus de 41 millions, ſur leſquels elle refuſe depuis cinq ans de rembourſer le ſieur Dupleix, dont les avances lui ont valu cet immenſe bénéfice.

Enfin il eſt également faux que tout ce produit, tant des conceſſions, que des revenus conſacrés par les Princes Maures au rembourſement du ſieur Dupleix, ne ſoit pas entré en entier dans la caiſſe de la Compagnie; ſçavoir, les revenus des conceſſions depuis 1749 juſqu'à préſent, & les revenus provenans des terres du *Carnatte* depuis 1754 juſqu'à préſent. Lorſque les défenſeurs de la Compagnie aſſurent le contraire du ton le plus affirmatif, ils font bien voir qu'ils ſont fort mal inſtruits des affaires de la Compagnie, & notamment qu'ils n'ont jamais conſulté ſes Livres, qui contiennent la preuve poſitive de ce qu'on avance ici. La Compagnie peut les repréſenter, on s'en rapportera très-volontiers à ce qu'ils contiennent; & elle doit faire attention que le ſieur Dupleix a droit d'en exiger la repréſentation; en attendant il en rapporte des extraits délivrés & ſignés par ſes Chefs, ſes Caiſſiers & Teneurs de Livres. On conçoit qu'avec de pareils extraits il attendra patiemment la repréſentation des Livres mêmes. Car ſur quoi le

ſieur Delaſelle, Teneur de Livres de Mazulipatam, a-t-il pû former l'état des revenus de toutes ſes dépendances juſques & compris 1754? L'a-t-il pû faire autrement que ſur les Livres mêmes de ce principal Etabliſſement, chef-lieu de toutes les nouvelles conceſſions du Nord; & le ſieur Moracin, lors Commandant audit lieu, l'auroit-il viſé ſans une certitude phiſique que tous les articles étoient portés ſur les Livres de ce Comptoir. Cette Piéce eſt imprimée ſous le Numero VI.

Le ſieur Bourguenou, teneur de Livres de la Compagnie à Pondichery, a-t-il pû tirer d'ailleurs l'extrait qu'il a ſigné des revenus des nouvelles conceſſions de Karical, que ſur les Livres même de ce Comptoir, qui ſont envoyés tous les ans à Pondichery, & de Pondichery à la Compagnie : cette Piéce eſt également imprimée ſous le Numero VI.

Le ſieur Delarche, Caiſſier de la Compagnie à Pondichery, n'eſt-il pas dans le même cas. N'eſt-ce pas ſur les Livres de la Caiſſe où ſe verſoient les revenus des nouvelles conceſſions de Villenour & de Bahour, qu'il a tiré l'extrait qui ſe trouve imprimé ſous le même Numero VI. Eſt-ce pour tromper la Compagnie que le ſieur Moracin, par un état ſigné de lui, annonce à cette même Compagnie que les revenus des années 1755, 1756 & 1757, de toutes les terres de ſa dépendance, produiront enſemble la ſomme de 4188908 roupies, qui ſont, monnoye de France, 10053379 liv. La Compagnie peut-elle dire ſérieuſement que ces ſommes ne ſont pas portées ſur ſes Livres. Cette derniere piéce eſt encore imprimée à la fin du Mémoire ſous le même Numero VI.

Que penſera le Lecteur, s'il veut bien faire attention à toutes ces piéces, ainſi qu'à toutes celles qui ont rapport aux nouvelles conceſſions de la Compagnie, & aux revenus qu'elle a tirés juſqu'à ce jour des terres du Carnatte, deſtinées au rembourſement des avances faites par le ſieur Dupleix. Mais oſera-t-on repréſenter ces Livres pour ſe donner à ſoi-même le démenti le plus amer ſur tant de fauſſes propoſitions répandues dans les Mémoires de la Compagnie, & ſur tout ſur celle-ci : *La guerre entrepriſe par le ſieur Dupleix, loin d'avoir été avantageuſe à la Compagnie, lui*

a causé le préjudice le plus énorme (a). Comment prouve-t-on cette étrange propoſition ? C'eſt en ſoutenant toujours que les conceſſions faites à la Compagnie, & que le ſieur Dupleix préſente comme les fruits les plus précieux de la guerre en queſtion, ſont des chimeres. » Que la Compagnie » ignore encore la valeur de ces poſſeſſions, dont il n'eſt » jamais rien entré dans ſa caiſſe, tant qu'a duré l'admi- » niſtration du ſieur Dupleix dans l'Inde ? «

N'eſt-il pas rebutant d'avoir à diſcuter des faits avec des gens qui ſans s'embarraſſer de la vérité, ne conſultent jamais que leur paſſion pour nier ou pour affirmer ; qui laiſſant à l'écart toutes les preuves accablantes qu'on leur oppoſe, ne répondent qu'aux fauſſes idées que leur préſente leur imagination, & qui ne paroiſſant écrire que pour écrire, conteſter que pour conteſter, répétent ſans ceſſe avec un ton de confiance toujours égal, les mêmes aſſertions & les mêmes dénégations, ſur leſquelles on les a cent & cent fois confondus ? on ne peut que les abandonner au jugement du public, qui certainement n'a point oublié les preuves, par leſquelles il eſt conſtaté qu'en effet la Compagnie a tiré du produit des Conceſſions plus de 38000000 liv. juſqu'à ce jour, non compris 22300320 liv. qu'elle a retiré du produit des terres de la Province deſtinée par les Princes Maures au rembourſement du ſieur Dupleix, & dont le ſieur Godeheu s'eſt emparé comme on l'a dit, par pure violence. Il faut encore ajouter ici une circonſtance extrêmement importante ; c'eſt qu'elle doit principalement aux ſecours qu'elle a tirés du produit de ces Conceſſions, le ſalut de tous ſes Etabliſſemens, comme on le va voir par les témoignages de ſes premiers officiers, & des principaux membres de ſon Conſeil, conſigné dans des lettres écrites à la Compagnie elle-même, & dans d'autres adreſſées au ſieur Dupleix, dont voici quelques extraits.

La premiere eſt écrite au ſieur Dupleix par le ſieur *Du Bauſſet*, Conſeiller au Conſeil Supérieur de Pondichery, en date du 25 Janvier 1757. Voici comment le ſieur *Du Bauſſet* s'y exprime.

(*a*) V. le dernier Mémoire de la Compagnie, Part. I. Propoſition 2. Réflexion II.

» Nous nous trouvons actuellement, & depuis plusieurs » mois dans une si triste situation, que nous serions très- » embarrassés sans les secours des deniers que l'on perçoit » chaque jour sur les Concessions de la Compagnie. Rien » ne prouvera mieux, Monsieur, au Roi, aux Ministres, » & à la Compagnie, que votre projet étoit très-avanta- » geux, qu'avec la paisible jouissance de ces mêmes ter- » res, avec des troupes en assez bon nombre, une grande » augmentation dans les Cypays, *les Places Françoises » seroient en état de se passer des secours de l'Europe, man- » quassent-ils plusieurs années d'y paroître*, en cas d'une » grande guerre dans ce pays-là. Vous l'avez fait voir dans » vos Mémoires, & le tems pour en montrer la solidité, » n'a pas tardé de vous être annoncé «.

La seconde est écrite par le même sieur *Du Bausset*, conjointement avec le sieur *De l'Arche*, aussi Conseiller au Conseil de Pondichery, en date du 15 Février 1757. » Si la Compagnie vous accordoit, disent ces deux Con- » seillers au sieur Dupleix, tous les revenus de ses Conces- » sions pour s'acquitter envers vous, elle seroit fort embar- » rassée actuellement, puisque ce ne sont que ces mêmes » revenus, *qui sont face à tout aujourd'hui* «.

La troisieme, en date du 7 Février 1757, est du sieur *de Leyrit*, Gouverneur actuel de Pondichery. Voici ce qu'il y dit au sieur Dupleix : » Comme je n'ai pas de forces » suffisantes pour agir avec sûreté contre eux (les Anglois) » je me borne, pour le présent, à la conservation de ce » que nous possedons, & à en retirer les revenus *qui sont » aujourd'hui ma seule & unique ressource pour fournir aux » dépenses considérables de cet Etablissement, & à la solde de » 6000 hommes de troupes tant blanches que noires, que » j'ai à Pondichery & dans les Postes qui en dépendent; » la Compagnie ne m'ayant point fait passer de secours; » je ne sçais où j'en serois sans ces revenus qui ne sont pas une » chimere, & qui soutiennent aujourd'hui ses Etablisse- » mens* «.

Tel est le langage des plus zelés, & des plus intelligens serviteurs de la Compagnie. Qu'elle se rende justice à elle-même, & elle conviendra que la même vérité lui a été attestée dans plus de trente Lettres, tant des membres

de fon Confeil, que des fieurs *de Buſſy, de Moracin*, & autres.

Que deviennent préſentement ces fieres injonctions faites au fieur Dupleix, d'expliquer ce que font devenus tant de millions qu'on a ſi imprudemment ſuppoſés éclipſés, pendant qu'il eſt démontré par les Livres mêmes de la Compagnie, qu'ils font tous entrés dans ſa Caiſſe, & que le fieur Dupleix n'en a jamais pendant tout le cours de fon adminiſtration touché une obole?

Enfin de ces réflexions, il réſulte évidemment, ſuivant la Compagnie elle même, qu'on ne ſçauroit ſe diſpenſer d'adjuger au fieur Dupleix ſes concluſions, puiſqu'elle avoue que ſa demande proviſoire auroit été fondée, s'il eſt vrai qu'il y ait lieu de préſumer qu'il eſt véritablement fon créancier. Or on vient de faire voir que ſur ce point, non-ſeulement les préſomptions les plus fortes, mais même les preuves les plus déciſives ſe réuniſſent en faveur du fieur Dupleix. On a fait plus, puiſqu'on a démontré que toutes les préſomptions contraires alléguées au hazard par les prétendus défenſeurs de la Compagnie, font autant de fauſſetés groſſieres démenties, ſoit par les Lettres, ſoit par les Livres de la Compagnie; enſorte que par-tout ce font ſes propres Ecrits, ſes propres Piéces qu'on leur oppoſe, & dont il ſemble qu'ils n'ayent jamais eu la moindre connoiſſance.

Oui le fieur Dupleix le répétera juſqu'à la fin; ce n'eſt point la Compagnie qui le vexe, & le perſécute depuis cinq ans. Il ne doit tous les mauvais traitemens qu'il a éprouvés, qu'à quelques-uns de ſes membres, qui abuſent cruellement contre elle-même, de la confiance qu'elle leur a malheureuſement accordée. C'eſt ce qui ſe reconnoît évidemment à chaque page des Ecrits donnés ſous fon nom: au lieu d'y trouver le ton, & le langage d'un corps reſpectable inſtruit de ſes affaires, & habitué de tout tems à ſe rendre juſtice à lui-même, comme aux autres; on n'y remarque que le ſtile ironique ou amer de gens aveuglés par la paſſion, & qui ignorant également, & les affaires de l'Inde, & les différentes branches des correſpondances de la Compagnie avec les Chefs de ſes Etabliſſemens, & ſur-tout la teneur des Livres de

son Commerce, qui contiennent année par année le tableau fidele & général de toutes ses recettes, & de toutes ses dépenses, ne raisonnent que d'après leurs préventions.

Ce n'est point non plus la Compagnie, ni le Ministre encore moins, qui ont décidé le rappel du sieur Dupleix & de toute sa famille. Ce coup est l'ouvrage du sieur Godeheu seul. Quelles raisons en effet pouvoit-il y avoir de déplacer si précipitamment un homme des services duquel on avoit eu jusques-là à se louer : ou plutôt, dans les circonstances critiques où étoient alors les affaires, quelle foule de raisons politiques ne s'opposoient pas à son rappel ? Il est vrai que sur la fin de 1752, on commença en France à supporter impatiemment la continuation de la guerre de l'Inde, qu'on craignoit qui ne devînt un prétexte ou une occasion de rupture en Europe entre l'Angleterre & nous. On appréhendoit que séduit par de vaines idées de gloire, qui emportent si souvent au-delà des bornes, les personnes revêtues du commandement, & qu'enivré de tant de succès qui lui avoient mérité les éloges du Ministre & de la Compagnie, le sieur Dupleix ne fît pas tout ce qu'il pouvoit faire pour parvenir à une paix, qu'on lui présentoit sans cesse comme indispensablement nécessaire au bien des affaires ; cette crainte, ces inquiétudes raisonnables en elles-mêmes, sembloient encore acquerir un degré de vraisemblance ou plutôt se justifier parfaitement, lorsque la prévention interprétant désavantageusement quelques expressions équivoques qu'on saisissoit dans les Lettres du sieur Dupleix, on croyoit lui trouver en effet une passion décidée pour la guerre.

Il n'est pas sans doute étonnant que dans de pareilles circonstances, & sur-tout au milieu des incertitudes qu'entraînent nécessairement les risques, & les lenteurs d'une correspondance à plus de 6000 lieues de Mer, le Ministre & la Compagnie ayent cru devoir prendre de sages mesures pour s'instruire de l'état des choses, & se mettre à portée de parer à tous les inconvéniens. La prudence éxigeoit donc qu'ils envoyassent comme ils ont fait un Commissaire sur les lieux pour s'instruire exactement, & pour leur rendre un compte fidéle de l'état des affai-

res. Il étoit également indiſpenſable de revêtir ce Commiſſaire de tous les pouvoirs néceſſaires à l'objet de ſa miſſion, & l'on conçoit que l'impoſſibilité de prévoir les événemens, emportoit la néceſſité de rendre pour ainſi dire, ces pouvoirs illimités. Mais eſt-ce la faute du miniſtere, eſt-ce celle de la Compagnie; ſi ce Commiſſaire qui ſembloit mériter la confiance de l'un & de l'autre, a malheureuſement par ignorance où par paſſion, mal rempli leurs vûes, ſoit ſur les articles importans du rappel du ſieur Dupleix, ſoit ſur le ſurplus des opérations confiées à ſa ſageſſe & à ſa prudence? Eſt-ce leur faute s'il a négligé de s'inſtruire de ces affaires, s'il a pris de mauvais conſeils, & ſi au lieu de terminer la guerre ſur le champ, comme il le pouvoit en envoyant du ſecours à notre armée qui preſſoit *Trichenapaly*, & qui depuis quelque temps l'avoit réduite aux dernieres extrémités, il imagina de rappeller le Commandant qui avoit & qui méritoit la confiance de nos troupes & de nos Alliés, & de le remplacer par un Officier qui ſans coup ferir, laiſſa tranquillement entrer le convoi, que nous avions tant d'intérêt, & qu'il nous étoit ſi facile d'arrêter? Eſt-ce la faute du Miniſtere & de la Compagnie, ſi après cette malheureuſe opération, & peut-être même avant, comme on le prétend dans l'Inde, cet homme enthouſiaſmé du projet déterminé de faire la paix, ou du moins de ſuſpendre la guerre, n'importe à quelles conditions, négocia ſeul, ſans conſeil, ſans aucune connoiſſance des lieux ni des intérêts reſpectifs, & ſans conſulter aucun de nos Alliés, une ſuſpenſion d'armes, & enſuite un traité de trève, dont les effets ne pouvoient être que de deſhonorer à jamais le nom François dans l'Inde, & d'y ruiner entiérement les affaires de la Compagnie?

Lorſqu'enſuite ce même homme dans des Lettres adreſſées au Miniſtre & à la Compagnie, pour juſtifier ſa propre conduite, a donné des idées peu avantageuſes de celles du ſieur Dupleix, & que lui-même eſt précipitamment arrivé à Paris pour appuyer ſes Lettres, & pour juſtifier ſes opérations; enfin lorſqu'il a été juſqu'à aſſurer le Miniſtre & la Compagnie, que les conceſſions qu'on leur vantoit ſi fort, n'étoient que de dangereuſes chimeres, dont

dont les revenus fantaſtiques n'avoient jamais produit un ſol dans la caiſſe de la Compagnie.

On le demande à tout homme raiſonnable, qu'a-t-on pû, qu'a-t-on dû penſer du ſieur Dupleix? Il falloit bien de toute néceſſité que le Miniſtre & la Compagnie cruſſent un homme de confiance qu'ils avoient choiſi, qu'ils avoient envoyé à 6000 lieues pour s'inſtruire, & pour les inſtruire eux-mêmes de la vérité? Quel intérêt pouvoient-ils imaginer que cet homme eût de les tromper, & comment d'ailleurs le ſoupçonner de ſe tromper lui-même ſur des faits de la nature de ceux dont on vient de parler?

Voilà donc néceſſairement le Miniſtre de la Compagnie perſuadé que le ſieur Dupleix leur en a impoſé, & qu'il a même détourné à ſon profit des fonds conſidérables appartenans à la Compagnie. Eſt-il étonnant qu'avec cette perſuaſion que l'on conſerve encore aujourd'hui, comme on le voit clairement par les défenſes de la Compagnie, on eût été peu favorablement diſpoſé à écouter le ſieur Dupleix lorſqu'il eſt revenu en Europe parler de ſes ſervices & de ſa Créance. Inutilement a-t'il propoſé aux Miniſtres d'en paſſer par leur avis, & d'accepter tous les moyens de conciliation raiſonnable qu'on pourroit imaginer. Inutilement auſſi a-t'il offert de ſe prêter à tous les tempéramens qui pourroient faciliter la libération de la Compagnie, & le mettre en état de ſatisfaire à ſes engagemens & à ſes beſoins les plus preſſans. On lui a toujours répondu que rien n'étoit plus honnête que ſes propoſitions & ſes offres, & après lui avoir dit cent & cent fois *qu'on verroit cela*; & *qu'on examineroit cette affaire*, on lui a nommé des Commiſſaires. Alors il a développé tous ſes moyens dans un aſſez grand Mémoire manuſcrit. On vient de voir comment ceux qui ont pris en main la défenſe de la Compagnie, y ont répondu. Enfin à défaut de moyens, le zele de ces défenſeurs en eſt venu aux injures & aux imputations les plus graves & les plus outrageantes. C'eſt alors que le ſieur Dupleix a cru que l'intérêt de la Compagnie, ſi cruellement abuſée, exigeoit abſolument autant que le ſien propre, qu'il rendît ſa défenſe publique pour inſtruire tout à la fois le Miniſtre,

la Compagnie, les Actionnaires, en un mot tout le public d'une affaire que perſonne n'a connue ni pu connoître jusqu'ici, & que ceux qui défendent la Compagnie ſemblent connoître encore moins que perſonne.

Deux événemens des plus heureux lui ont depuis donné lieu de s'applaudir d'avoir pris ce parti que ſes amis lui conſeilloient depuis long-tems.

Le premier eſt l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 10 Décembre 1758, qui a annoncé au ſieur Dupleix que Sa Majeſté avoit la bonté de vouloir elle-même prendre connoiſſance de cette affaire. Lui pouvoit-il rien arriver de plus heureux (au ſieur Dupleix) qui ſçavoit déja que ce Monarque diſtingué ſur-tout entre les Souverains, par un eſprit d'équité ſi rarement uni ſur le Trône à la puiſſance ſuprême, avoit plus d'une fois témoigné le déſir qu'il avoir qu'on le tirât de peine en le jugeant promptement, & ſelon les Loix. Le ſieur Dupleix a donc lieu d'eſpérer que la juſtice de Sa Majeſté, ſera ce que ſa bonté lui a déja fait déſirer.

Le ſecond événement, que le ſieur Dupleix regarde encore avec raiſon, comme propre à ranimer toutes ſes eſpérances, eſt le choix qu'a fait Sa Majeſté du Miniſtre qu'elle vient de placer à la tête des Finances du Royaume, & des affaires de la Compagnie des Indes. Dans ce choix ſi digne de l'ame d'un Pere du peuple, qui confie les affaires à la capacité la plus profonde, & à l'auſtere amour de l'ordre & du vrai, le ſieur Dupleix a la douce ſatisfaction de voir tout à la fois, & ſon bonheur particulier & le bonheur général de la France.

Dans le tableau fidele, & très-fidele qu'on vient de tracer de la conduite du ſieur Dupleix, quels traits ſe préſenteront aux yeux de Sa Majeſté ? Elle y verra des ſervices importans, conſtamment rendus à l'Etat avec un zele ſans exemple, & qui ne s'eſt jamais démenti pendant 40 ans; ſervices que Sa Majeſté a elle même plus d'une fois honorés de ſes éloges & des témoignages les plus flatteurs de ſa ſatisfaction. Un Citoyen qui a ſi bien fait ſes preuves pendant toute ſa vie, ſans que jamais ſa fidélité, & la nobleſſe de ſes ſentimens ayent été effleurées, on ne dit pas par le plus petit reproche, mais même

par le plus leger soupçon, peut-il devenir tout-à-coup sur la fin de sa carriere une ame lâche & basse, qui s'abandonne au vol, & à la rapine, & qui pousse l'impudence jusqu'au point de nier les sommes qu'il doit, & d'exiger le payement de celles qui ne lui sont pas dûes? Voilà en effet en deux mots le portrait qu'on fait du sieur Dupleix dans les Mémoires donnés sous le nom de la Compagnie. Mais Sa Majesté, qui veut s'instruire par elle-même de cette intéressante affaire, verra par ses yeux combien cet odieux portrait est faux, & démenti par cent, & cent témoignages non suspects de la Compagnie elle-même.

Quant au Ministre qui se trouve aujourd'hui par état le Chef de la Compagnie, il verra sans doute avec étonnement & indignation, combien on a trompé ses Prédécesseurs, & lui-même. Personne n'est plus propre par sa pénétration, &, s'il le faut, par un laborieux examen, à approfondir tous les mystères de l'intrigue, si opiniâtrement suivis pour perdre le sieur Dupleix. Enfin comme ce Ministre sçait quel est, & quel a toujours été le véritable attachement du sieur Dupleix pour la Compagnie, & qu'il n'ignore ni les offres ni les propositions qu'il n'a jamais cessé de faire, c'est à lui, quelque soit le jugement que rende Sa Majesté en faveur du sieur Dupleix, c'est à sa Justice, à ses lumieres, que le sieur Dupleix abandonne avec la plus entiere confiance, toutes les suites de cette affaire, dont il est convaincu que l'examen ne pourra jamais que lui mériter son estime.

Signé, J. F. DUPLEIX.

LE CONSEIL soussigné qui a vu le Mémoire du sieur Dupleix, & les Piéces justificatives des Faits:

Estime que le sieur Dupleix est bien fondé dans ses demandes, tendantes au remboursement des sommes par lui avancées pour la Compagnie des Indes, tant des deniers du sieur Dupleix, que par le secours des emprunts pour les frais de la guerre qu'il a entrepris en mil sept cent quarante-neuf, & soutenue depuis avec des succès qui ont

procuré & procurent journellement des avantâges immenſes à la Compagnie.

Les preuves de ces avances & de ces avantages ſont ſi ſupérieures & ſi multipliées, qu'elles ne laiſſent aucun vuide pour placer les doutes l'ambiguité, ni les raiſonnemens les plus ſubtiles.

Elles ſont reſpectables & déciſives, puiſqu'elles ſont appuyées du ſuffrage des Miniſtres & de la Compagnie.

En effet les Lettres jointes au Mémoire juſtifient la réalité des ſervices, la ſatisfaction des Supérieurs, & de la part de la Compagnie la plus vive reconnoiſſance des ſervices du ſieur Dupleix.

On s'efforceroit en vain de conteſter le fait évident, que le ſieur Dupleix a été autoriſé dans l'entrepriſe de cette guerre; la Délibération du Conſeil Supérieur de Pondichery, du treize Juillet mil ſept cent quarante-neuf, ſuffiroit pour impoſer ſilence à la contradiction, quand même le ſieur Dupleix ne trouveroit pas dans les Lettres de la Compagnie des actes approbatifs de ſes opérations & négociations.

Les Poſſeſſions conſidérables que le ſieur Dupleix a acquis à la Compagnie, & dont elle jouit avec des accroiſſemens chaque année, forment auſſi des titres également ſolides & légitimes pour aſſurer ſon rembourſement.

La Compagnie ne peut méconnoître ces ſervices eſſentiels, puiſque dans la vue d'exciter le ſieur Dupleix à les continuer & à ſurmonter les obſtacles occaſionnés par le défaut des fonds néceſſaires, elle lui marque par ſa Lettre du trente-un Mai mil ſept cent cinquante : *qu'elle avoit tant de fois éprouvé le ſuccès de ſes reſſources, &c.*

Cette expreſſion caractériſe non-ſeulement le pouvoir & l'approbation de la Compagnie à l'égard de ſon Mandataire; mais elle prouve ſa confiance & ſon eſpoir dans les reſſources du ſieur Dupleix.

La Compagnie ne peut donc raiſonnablement conteſter au ſieur Dupleix cette qualité de *Mandataire*, elle eſt conſignée dans la Délibération (*a*) & dans ſes Lettres qui

(*a*) Du Conſeil de Pondichery qui la repréſente dans l'Inde, en date du 13 Juillet 1749.

forment autant d'actes obligatoires de sa part envers le sieur Dupleix.

Or suivant les Loix civiles & naturelles adoptées par toutes les Nations policées, suivant la Jurisprudence universelle & le sentiment de tous les Jurisconsultes anciens & modernes, on ne peut refuser au *Mandataire* l'action pour la répétition des avances, & l'indemnité des pertes qu'il souffre par les suites de sa gestion & par le fait de son *Mandant*; & par conséquent le sieur Dupleix est en droit d'exiger son remboursement, tant des sommes principales qu'il justifie avoir avancées, suivant son compte vérifié par les Commissaires de Pondichery, que des intérêts qui ne sont pas moins légitimes.

Les emprunts qu'il a été obligé de faire pour remplir sa mission, & qui le livrent aujourd'hui aux poursuites de ses Créanciers, rendent encore son droit plus incontestable.

Il est vrai que la Compagnie a refusé d'arrêter son Compte ; mais ce seroit errer volontairement dans le droit & le fait particulier, de supposer que ce refus a pû priver le sieur Dupleix de l'action qu'il exerce.

Ce n'est point de l'arrêté de compte que dépend le droit d'exiger son remboursement, mais de sa qualité de Mandataire (*a*) & de la realité des avances qu'il a faites en conséquence pour remplir sa mission ; l'arrêté forme simplement un titre exécutoire que le sieur Dupleix doit obtenir de la Justice (si la Compagnie persiste dans son refus) surtout après la vérification faite par les Commissaires de Pondichery du Compte & des Piéces justificatives.

Au surplus, les fins de non recevoir opposées par la Compagnie ne doivent pas faire la plus légere impression, dès qu'on se raproche des preuves littérales & non suspectes, qui établissent incontestablement :

1°. Que le sieur Dupleix a eu un pouvoir spécial & autentique du Conseil de Pondichery. (*b*) 2°. Qu'il a été ratifié & approuvé par la Compagnie, qui a jugé les opérations du sieur Dupleix dignes des récompenses du Souverain. 3°. Que les avances ont été reconnues nécessaires

(*a*) Reconnue & approuvée par la Compagnie.

(*b*) Par lequel la Compagnie convient d'être représentée dans l'Inde.

& rélatives à l'objet du Mandat. 4°. Et qu'enfin toutes les opérations du *Mandataire* ont été & ſont extrêmement avantageuſes à la Compagnie.

Le ſieur Dupleix a donc lieu d'eſpérer une déciſion favorable du Tribunal auguſte qui doit ſtatuer ſur ſes demandes.

DÉLIBÉRÉ à Paris ce vingt Mars mil ſept cent cinquante-neuf. *Signé*, CHALLAYE.

PIECES JUSTIFICATIVES

DES FAITS

CONTENUS AU MEMOIRE.

N° I. COPIE d'un Extrait du Regiſtre des déliberations du Conſeil-Supérieur de *Pondichery*, commençant au 25 Janvier 1746. *folio* 62.

Du 13 *Juillet* 1749.

MOnſieur le Gouverneur ayant voulu le premier Mars dernier, congédier tous les Cypays, entretenus au ſervice de la Compagnie depuis la guerre, le Fils de Chandaſaeb, qui étoit toujours ici, & attendoit journellement le retour de ſon pere, pour venir prendre poſſeſſion de la Nababie, ou Gouvernement de cette Province; le pria par ordre de ſon pere, de vouloir bien lui ceder tout ce qu'il y avoit de ces troupes au ſervice de la Compagnie, en continuant cependant juſqu'à ſon retour de les faire payer & fournir à leurs autres dépenſes à l'ordinaire par la caiſſe de la Compagnie, & comme s'ils étoient encore à ſon ſervice, tant parce qu'il n'étoit pas pour lors en argent comptant, que pour en dérober la connoiſſance aux rivaux & ennemis de ſon pere; mais que ſitôt qu'il ſeroit en poſſeſſion du Gouvernement il rembourſeroit toutes les dépenſes qu'ils auroient occaſionnés depuis ledit jour premier Mars; Monſieur le Gouverneur, que la ſeule vûe & conſidération des grands avantages qui ne pourroient qu'en reſulter à la Compagnie, ſi ce Seigneur réuſſiſſoit & parvenoit à avoir le Gouvernement de la Province, a engagé non-ſeulement de continuer à entretenir une exacte & étroite correſpondance avec ce Seigneur; mais même à employer ſes bons offices & ſollicitations en ſa faveur, tant auprès des Marates, qu'à la Cour des Maures; malgré les embarras & ſurchargemens de travail & d'occupations où il s'eſt trouvé dans ces derniers tems, n'a pas cru puiſqu'il avoit tant fait pour lui juſqu'à preſent, & ſur le point de voir enfin décider cette affaire, qu'il convînt de reculer dans cette occaſion, & de lui refuſer encore cette grace, dont le refus lui faiſoit perdre & à la Compagnie le fruit de toutes les peines & travaux qu'il s'eſt donné juſqu'à préſent pour ce Seigneur, d'autant

encore que cela procúreroit à la Compagnie une porte honorable pour congédier & ſe défaire de toutes ſes troupes, des ſervices deſquelles nous n'avons que lieu d'être contens, tant pendant le ſiége, que dans les diverſes actions qui ſe ſont préſentées depuis la guerre, & qu'ils ſont au ſervice.

Le fils de Chandaſaeb ayant eu avis que ſon pere étoit arrivé à Ambour, qui n'eſt qu'à deux journées de chemin d'Arcate, dont il vient prendre poſſeſſion, & lui marquant de venir le trouver avec les Cypays, & autres troupes, qu'il lui avoit donné ordre de lever; ce jeune Seigneur eſt venu faire part de cette nouvelle à Monſieur le Gouverneur, & lui a demandé de lui remettre nos Cypays.

Par l'arrêté du compte des dépenſes qu'ils nous ont occaſionnés depuis le premier Mars dernier, elles ſe ſont trouvées monter, tant en payes, qu'en fournitures du Magazin &c. à la ſomme de 30516 pagodes, qui à raiſon de 320 roupies pour cent pagodes, font 97651. roupies 1 fan. 32 cach., dont il a fait ſon billet, ne ſe trouvant point en état de rembourſer comptant, & dont en ſuit la teneur:

J'ai ſouſſigné Alyrezakan, fils de Chandaſaeb, reconnois & confeſſe devoir à la Compagnie des Indes, la ſomme de trente mille cinq cens ſeize pagodes, à raiſon de trois cens vingt roupies, pour cent pagodes, pour gages de cinq mois aux Cypays de Mouzaferkan, Cheikaſſem, & Chekjbrahim, qui ont paſſés à mon ſervice depuis ce tems, ſuivant les ordres d'Uſſein-Doſtkan; laquelle ſomme pour les gages ci-deſſus mentionnés, a été payée par la Compagnie, par ordre de Monſieur Dupleix, Gouverneur de Pondichery, que je promets rembourſer, en retirant le préſent billet, que j'ai fait à Pondichery le 26 du mois Rajeb, de la ſeconde année du régne d'Hametcha, ce qui ſe rapporte au 12 Juillet 1749.

Lequel billet en original a été remis entre les mains de M. Guillard, l'un de Nous, Garde-magazin général des matieres d'or & d'argent, pour le montant en être paſſé au débit du compte dudit Chandaſaeb, & autant être déduit des dépenſes des troupes.

Chandaſaeb, qui comme il vient d'être dit, n'eſt plus

qu'à deux journées de chemin d'Arcatte, dont il vient prendre possession, n'a cru pouvoir donner trop tôt à M. le Gouverneur des marques sensibles de sa reconnoissance, de tous les bons services qu'il lui a rendu, tant à lui-même, qu'à sa famille & ses enfans, qui sont toujours restés dans cette Ville depuis sa detention chez les Marates, en lui envoyant copie du Paravana, en vertu duquel il vient prendre possession du Gouvernement de la Province, lui en a remis un, par lequel à ses titres & en sadite qualité, il fait présent & donation à perpetuité à la Compagnie de la ville de Villenour, & de quarante Aldées en dependantes, duquel Paravana ensuit la teneur:

Paravana de Reza-alikan, pour la concession du Paraganat de Villenour, & les Aldées en dependantes.

Tous les Deischemoukans, Deichepandran, Canoucomjam, Moukademan, & autres peuples & habitans de Paraganas de Villenour, dependant de Valdaour, du Soubedary de Carnateek, doivent sçavoir que M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, ayant acquis par sa bravoure & les services essentiels qu'il a rendu, la bienveillance de mon maître Hametcha-Padcha; à ces causes, pour reconnoître les susdits services & récompenser son mérite, je me suis trouvé obligé de lui donner en propre Villenour, avec les Aldées qui en dependent, dont les noms sont détaillés ci après, non compris la part des Jacquirdarans, la présente donation lui a été faite pour qu'il en jouisse à perpétuité; & s'en étant mis en possession, il observera de veiller à la conservation des habitans qui y sont établis, en retirera les rentes & revenus ordinaires, dont il jouira ainsi que ses descendans, de génération en génération, & ce à condition qu'il n'oublira jamais le bienfait reçu, & qu'il en rendra grace au bienfaiteur. Il est expressément ordonné à tous les Habitans, Laboureurs & autres établis dans le susdit Paraganas, de reconnoître mondit sieur Gouverneur comme maître, lui obéir, & lui payer les revenus ordinaires, car tel est mon intention, que je recommande de suivre de point en point.

Noms des Aldées dépendantes du Paraganas de Villenour.

Villenour	Chettypattou
Odiampattou	Manadypattou
Tavalapattou	Tirivandar-Coil
Chelypattou	Calidatar-coupon
Poulearcoupam	Zripakam
Codatour	Tricangy
Choraprapattou	Killeour
Vamoupattou	Chederapattou
Magalom	Couroumapattou
Vadanalour	Kirmanpakam
Coumichampattou	Cheliamedou
Souramgalour	Araſcicoupoum
Oullechymodou	Krouwapany - agapaleur
Soutouqueny	Ouſſoudou
Correadou	Chatta-magalam
Empalaur	Melechatta-magalam
Chaquelapattou	Madagry-pantou
Pirivapalem	Tetampakam
Chompattou	Nallaour
Tiriquenour	Pidarycoupam

40 Aldées.

Comme cette acquiſition par ſa ſituation & dont depuis long-tems l'on a ſollicité d'ici la propriété, ne peut être qu'avantageuſe à la Compagnie, taut par l'augmentation de ſon domaine, que par l'eſpérance, le commerce & la tranquillité ſe retabliſſant, de pouvoir par la ſuite y établir des manufactures de toutes eſpéces de marchandiſes, & que d'ailleurs elle nous eſt donnée ſans aucuns frais ni dépenſes; il a été déliberé & arrêté d'accepter la donation que Chandaſaeb veut bien en faire à la Compagnie, & pour lui en témoigner notre reconnoiſſance, il a été convenu que M. le Gouverneur continueroit à le favoriſer en tout ce qui dépendroit de Nous, & qu'il croiroit convenable, juſqu'à ce qu'il ſoit inſtallé & tranquille poſſeſſeur de ſon Gouvernement.

Fait & arrêté en la Chambre du Conſeil Supérieur à *Pondichery* les jours & an que deſſus.

EXTRAIT de la Lettre de Monſieur Dupleix à la Compagnie.

N° II.

A Pondichery le 28 Juillet 1749.

CHandaſaeb accompagné du ſucceſſeur de Niſam, étant ſur la frontiere de cette Province, & m'ayant écrit de lui dépêcher ſon fils, avec tous les Cypays, & d'y joindre 2000 Soldats, je l'ai fait partir avec tous les premiers, & lui ai donné 400 Européens, avec les Officiers que lui-même m'a déſigné, c'eſt le ſieur d'Auteuil qui commande le détachement; le tout eſt arrivé à Arcatte ſans avoir trouvé la moindre oppoſition, & j'attends tous les jours la nouvelle de la jonction de Chandaſaeb avec ſon fils, le vieux Nabab ſe tient à 20 lieues, avec les débris de quelques cavaliers, qui, non plus que lui, ne ſonge qu'à fuir & à abandonner le païs en le ravageant autant qu'ils peuvent. Ce détachement de Blancs eſt aux frais de Chandaſaeb pour tout ce qui s'appelle vivres, tranſports, &c. Je n'ai pas cru qu'il convînt que les appointemens des Officiers & le prêt du ſoldat fût pour ſon compte; payer là ou ici la dépenſe eſt la même pour la Compagnie, & ce ſecours paroît être donné avec plus de générоſité; tous les Cypays en général ſont tous pour ſon compte, & avant le départ d'ici, les comptes depuis le premier de Mars ont été arrêtés, il en a fait un billet payable auſſi-tôt qu'il ſera poſſible; mais le but principal pour la Compagnie, & la principale condition pour obtenir de moi ces ſécours & ces avances, a été la ceſſion pure & ſimple de *Villenour*, avec 44 Aldées qui en dépendent, & dont le revenu avec le tems formera un objet de plus de 20 mille pagodes de rente, il ne monte actuellement qu'à 14 ou 15 mille pagodes; la fuite de la plûpart des habitans occaſionnée par les vexations du Gouvernement Maure l'a réduit à ce modique revenu, il n'y a pas de doute que ſous notre Gouvernement le nombre n'en augmente, & que toutes les terres ſeront cultivées comme elles le doivent être; je compte auſſi y attirer nombre de

Tiſſerans ; pluſieurs de ces Aldées ont des bois, que l'on appelle taupes dans ces contrées, qui ſont très-convenables à ces ouvriers, & en facilitant aux premiers les moyens de s'y établir, & leur procurant continuellement de l'occupation, ils abandonneront les lieux où une vexation continuelle les réduit toujours à la miſere. Madraſt n'ayant pû me ſervir à obtenir cette petite Province, je me ſuis retourné d'un autre côté ; je ſouhaite que la Compagnie ſoit ſatisfaite de ma négociation..........

EXTRAIT de la Lettre de Monſieur de Buſſy à Monſieur Dupleix.

N° III.

De l'Armée Françoiſe à Rajebandrie le 23 Août 1754.

MONSIEUR,

Je reponds à la Lettre que vous m'avez fait la grace de m'écrire du 4 Août : votre départ pour l'Europe eſt un coup de foudre qui m'a ateré & conſterné. Vous m'exhortez en partant de continuer à ſervir la Nation, & à ſoutenir un ouvrage qui eſt ſur le penchant de ſa ruine. Croyez-vous ſincérement que je ne ſerai pas envelopé dans la même diſgrace que vous ; le coup n'eſt peut-être differé, ou ſuſpendu que pour être frapé avec plus d'éclat. Quoiqu'il en ſoit, je me ſuis toujours fait un devoir de déferer à vos conſeils, & de ſuivre vos lumieres. Je ne me départirai en aucune conjoncture de ce reſpectueux & inviolable attachement, qui a fait juſqu'ici mon bonheur & ma gloire, & qui la fera toujours. J'attends les réponſes de M. le Godeheu pour me déterminer ; quoi que je ſois perſuadé comme vous, qu'il eſt à propos que j'attende dans l'Inde les reponſes de M. de Conflans. Si cependant je n'ai pas le poſte que j'occupe, la liberté d'agir, & qu'on veuille me gouverner par les idées des gens ignorans, & ſans experience, mon propre ouvrage dépérira entre mes mains, & l'on en concluera, ou que je l'ai détruit moi-même par pique, ou qu'il n'étoit, ni ſi beau ni ſi bien établi que vous & moi l'avons fait entendre. D'un autre côté ſi la confiance dont vous m'avez honoré eſt la même dans M. le Godeheu, j'avoue que je ne puis me diſpenſer de me prêter encore aux beſoins de la Nation & de la Compagnie ; ce n'eſt pas que je m'attende que mes ſervices ſeront recompenſés, ni même avoués ; mais j'aurai comme vous l'avantage d'avoir ſervi la Patrie ſans autre émolument que la gloire de lui avoir été utile,

& la consolation de n'attribuer ses mépris & son ingratitude qu'à la faction des envieux, trop dépourvûs eux-mêmes de mérite pour ne pas chercher à obscurcir celui des autres............

Comme vous me faites la grace de me promettre encore de vos nouvelles avant votre départ, j'aurai l'honneur de vous écrire encore plus au long. Ma réponse à M. le Godeheu ayant occupé mon tems, j'ai été obligé de diférer cette Lettre particuliere. Faites-moi part s'il vous plaît, de ce que vous aurez découvert de ses vûes & dispositions par raport aux affaires du Dékan. Je roule toujours le projet de tout abandonner & de passer en France. J'attends vos réponses & vos avis. Je suis si accablé que je ne puis vaquer aux affaires. L'Armée crie la faim; personne ne paye, & l'on ne veut point que j'agisse.........

DEPENSES commencées dès l'arrivée de Mouzaferzingue, *& de* Chandasaeb *à* Pondichery, *& dans cette Province, jusqu'à la mort de* Chandasaeb.

Nº IV.	DOIT.			AVOIR.	
1749.	Pour diverses avances faites à Chandasaeb, & à son fils, suivant le billet du P. . . . . Rp.	54000.	1749. Octobre 17.	Reçu de Raugapoulé pour compte de Tirvady.	Roup fan. 4200. " "

Nota. *On ne remplit point les articles du compte parce que cela seroit d'une longueur infinie.*

	Montant du débit.	2732881.4.18.
La Roupie à 48 sols.	Montant du crédit.	1551977.2.33.
	Pour solde. . . .	1180904.1.49.

Montant du credit. 1551977.2.33.

Arrêté le présent compte, pour solde duquel il est dû la somme d'un million cent quatre-vingt mille neuf cent quatre Roupies un fanon quarante neuf caches, sauf erreur ou obmission. A Pondichery, *ce premier Decembre, mil sept cent cinquante-deux.* Signé, *DUPLEIX.*

NOUS soussignés Noel-Michel Guillard & Claude-Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'Office par Monsieur Godeheu, Commissaire-général, pour assister à la vérification des Piéces, tant en François que dans les langues du Païs, qui ont rapport aux Comptes, au nombre de trois, que Monsieur le Marquis Dupleix, qui sont les doubles des trois sur lesquels nous avons écrit la présente déclaration, par laquelle nous certifions que toutes les Piéces cottées & paraphées depuis le Numero un, jusques & compris celui de quatre cent quarante-trois, ont toutes rapport auxdits Comptes dont il est fait mention ci-dessus. *A Pondichery, le* 28 *Septembre,* 1754. *Signé,* BOURGUENOUD, & GUILLARD.

Je soussigné Conseiller Secretaire du Conseil-Supérieur, certifie que la copie du Compte ci-dessus a été déposée au Secretariat, ce jour 2 Octobre, 1754. *Signé*, DE BRAIN.



DEPENSES faites depuis la mort de Chandaſaeb ; *juſques & compris le premier Août 1754.*

N° IV.

DOIT.		Roup. Fan. Cach.	AVOIR.		
1752. Juillet 2.	DONNÉ à Dalmeyde pour Cypayes de la volonté. . . . . . Compte de Salabetzingue, ci. . . Rs.	12110. " "	1752. Juillet 29.	REÇU Dalmeyde compte des Cypayes. . . . . Rs.	106. " "

Montant de credit. 962087. 5. 16.

Montant des articles de tous les comptes. . . . . Rs. 3134557. 4. 55.

Montant de debit. 2878469. 6. 22.
Montant de credit. 962087. 5. 16.

Rs. 1916382. 1. 6.

Solde qui m'eſt dûe. . . . . . Rs. 2969557. 4. 55.

Arrêté le préſent compte, pour ſolde duquel il m'eſt dû par la Compagnie, la ſomme de deux millions neuf cent ſoixante-neuf mille cinq cent cinquante-ſept Roupies quatre fanons cinquante-cinq caches, ſauf erreur ou obmiſſion. *A Pondichery, ce* 20 *Septembre* 1754.

Signé, Le Marquis DUPLEIX.

DÉPENSES faites pour le compte du Nabab Salabetzingue.

N° IV. SÇAVOIR,

1752. Juillet 16.	POUR avance à Messieurs les Officiers du détachement de M. du Rocher pour Golconde	R.	6100.
	d. id. à &c.		

Montant dudit compte . . . . R. 22154. 6. 32.

A Pondichery, ce 20 Septembre 1754.
Signé, *le Marquis* DUPLEIX.

NOUS soussignés Noel-Michel Guillard & Claude-Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'Office par Monsieur Godeheu, Commissaire-général, pour assister à la vérification des Piéces tant en François que dans les langues du Pais, qui ont rapport aux Comptes au nombre de trois, que Monsieur le Marquis Dupleix a produit à Monsieur le Commissaire, qui sont les doubles des trois sur lesquels nous avons écrit la présente Déclaration, par laquelle nous certifions que toutes les Piéces cottées & paraphées depuis le Numero quatre cent quarante-quatre, jusqu'à celui de quatre cent cinquante-six inclusivement, ont toutes rapport au présent compte. *A Pondichery, le* 28 *Septembre* 1754. *Signé*, BOURGUENOUD & GUILLARD.

Je soussigné Conseiller-Secretaire du Conseil-Supérieur, certifie que la copie du Compte en l'autre part a été déposée au Secretariat, ce jour 2 Octobre 1754. *Signé*. DE BRAIN.

MON COMPTE.

Nº IV.

DOIT		AVOIR	
Pour erreur faite le 15 Septembre 1751. sur l'article de M. Dusaussay, lequel est porté pour 4000 Rs. au lieu de 400. par conséquent erreur de	3600. " "	Montant de la solde du compte en l'autre part. . . .	2969557. 4. 55.
Pour la rentrée d'une Lettre de Change 50000 Rs. du 24 Septembre 1753. laquelle n'a point été payée à Ederabat, cy.	50000. " "	Pour erreur faite de dix mille Roupies sur l'article du 25 Mars 1752. porté pour 22170 Roupies, au lieu de 32170. Erreur de. .	10000.
	53600. " "	Roupies . . .	2979557. 4. 55.
Solde qui m'est dûe. . Rs.	2925957. 4. 55.		
Roupies . .	2979557. 4. 55. à 48 s. la Roupie.		

Arrêté, sauf erreur ou obmission. A Pondichery, *le 28 Septembre 1754.* Signé, *le Marquis* DUPLEIX.

NOUS soussignés, Noel-Michel Guillard & Claude-Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'Office par Monsieur Godeheu, Commissaire-général, pour assister à la vérification des Pieces tant en François, que dans les langues du Païs qui ont rapport aux comptes, au nombre de trois, que Monsieur le Marquis Dupleix a produit à Monsieur le Commissaire, qui sont les doubles des trois, sur lesquels nous avons écrit la présente Déclaration, par laquelle nous certifions que toutes les Pieces cottées & paraphées depuis le Numero un, jusques & compris celui de quatre cent quarante-trois, ont toutes rapport auxdits comptes dont il est fait ci-dessus mention. *A Pondichery, le 28 Septembre* 1754. *Signé.* BOURGUENOUD & GUILLARD.

Je soussigné, Conseiller, Secretaire du Conseil-supérieur, certifie que les Copies des comptes ci-dessus ont été déposées ce jour au Secretariat. *A Pondichery,* le 2 Octobre 1754. *Signé* DE BRAIN.

N° IV. *COPIE d'un Etat des ſommes dont on n'a point trouvé de Lettres ni de Piéces au ſoutien des Comptes dont nous avons été chargés de la vérification.*

1753.					
Mars	26.	A Soujahetkan	Rs. 3208.	″	″
Février	16.	Envoyé à Valdaour	500.	″	″
1752.					
Octobre	17.	Envoyé à Gengy en or	1193.	3.	48.
		Idem en argent	424.	″	″
Septembre	4.	Donné à M. de Glatignal	400.	″	″
Août	29.	*Idem* à M. Prevoſt pour les Priſonniers de Gondelour	1155.	″	″
Juin	25.	Envoyé aux Priſonniers à Gondelour	3000.	″	″
	25.	Envoyé à Gengy 1000 Pagodes d'or	3850.	″	″
	8.	*Idem* à Chinquelpette	2000.	″	″
	2.	Payé à M. Murray Capitaine	500.	″	
Avril	19.	*Idem* à Abdoulnabibek	1000.	″	″
1750.					
Mai		Envoyé à Gondelour au Chirugien Anglois 200 Pagodes d'or.			

A Pondichery le 28 Septembre 1754. *Signé*, GUILLARD, & BOURGUENOUD.

1752.					
Juillet	16.	Au Prince Georgien Soujahetkan	Rs. 1000.	″	″
Octobre	10.	A Abdalaromnikan	500.	″	″

A Pondichery le 28 Septembre 1754. *Signé*, GUILLARD, & BOURGUENOUD.

Je ſouſſigné Conſeiller-Secrétaire du Conſeil-Supérieur, certifie que la copie de l'Etat ci-deſſus a été dépoſée au Secrétariat ce jour 2 Octobre 1754. *Signé*, DE BRAIN.

IV.

PArdevant le Conſeiller au Conſeil-Supérieur de Pondichery, faiſant fonction de Secrétaire dudit Conſeil Souſſigné, eſt comparu Meſſire Joſeph-François Dupleix, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ci-devant Commandant-Général des Etabliſſemens François aux Indes Orientales, Gouverneur des Forts & Ville de Pondichery, & Préſident du Conſeil-Supérieur y établi; lequel nous a depoſé en préſence de Meſſieurs Henri-Alexandre de Larche & Pierre de Bauſſet auſſi Conſeiller, audit Conſeil & ſes Procureurs, une caiſſe fiſſelée & cachetée du cachet des ſuſdits ſieurs Procureurs, & auxquels il a été pareillement remis la clef de ladite caiſſe, dans laquelle il a été compté & remis quatre cens cinquante-ſix piéces, cottées & paraphées depuis numero un juſqu'au numero quatre cens cinquante-ſix incluſivement, ainſi qu'une liaſſe contenant des comptes de M. Wême, contenant les recettes du Tanjaour, en outre trois comptes de recettes & depenſes pour la guerre des Maures, paraphées par Meſſieurs Guillard & Bourguenoud, Conſeillers des Indes, nommés d'office par M. Godeheu, Commiſſaire du Roi, & Commandant-Général, pour compter & cotter leſdites Piéces, & certifier ſeulement que toutes ont rapport auxdits comptes, au bas deſquels comptes eſt le certificat des ſuſdits ſieurs Guillard & Bourguenoud; de plus une piéce intitulée, Etat des ſommes dont on n'a pas trouvé de lettres ni de piéces au ſoutien, auſſi ſignées par les ſuſdits Srs Guillard & Bourguenoud, toutes leſquelles ſuſdites Piéces & Comptes, mondit ſieur Dupleix nous auroit ce jour remis & depoſé en notredite qualité de Secrétaire du Conſeil-Supérieur, pour être ouverte toutefois & quant que les ſuſdits ſieurs Procureurs ou Meſſieurs du Conſeil-Supérieur le requereront, & toujours en préſence des ſuſdits ſieurs Procureurs, duquel dépôt mondit ſieur Marquis Dupleix a requis acte, ce que nous lui aurions octroyé. A Pondichery le 2 du mois d'Octobre de l'année mil ſept cent cinquante-

quatre & ont ſignés ; ainſi ſigné le Marquis Dupleix, de Larche, Bauſſet, de Brain.

Pour copie conforme à l'original. *Signé*, DE BRAIN.

NOus Charles-Robert Godeheu, Ecuyer, Commiſſaire du Roi, Commandant-Général de tous les Etabliſſemens François ſur la Côte d'Afrique,au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance & même juſqu'à la Chine, Préſident de tous les Conſeils y établis, & Directeur-Général de la Compagnie des Indes ; certifions & atteſtons à tous qu'il appartiendra, que le ſieur de Brain qui a reçu l'acte des autres parts eſt Secrétaire du Conſeil-Supérieur de Pondichery, & que ſa ſignature ci-contre appoſée, eſt véritable ; en témoins de quoi nous avons ſigné le préſent, à icelui fait appoſer le Sceau de nos Armes, & contre-ſigner par notre Secrétaire. Donné en notre Hôtel à Pondichery ce trois Octobre mil ſept cent cinquante-quatre.

Signé, GODEHEU, & plus bas par mondit ſieur CHEUZEAU.

N° V. LE Conſeil ſouſſigné, qui a vû le préſent Mémoire & les Piéces y jointes, eſt d'avis 1°, que le ſieur Dupleix a action contre la Compagnie des Indes, pour répéter tant en principaux qu'intérêts, les avances qu'il a faites, ſoit de ſes deniers, ou de ceux d'autrui, à l'effet de ſubvenir aux frais de la guerre qu'il a entrepriſe en 1749, & ſoutenue depuis. 2°. Que le refus injuſte fait par la Compagnie ou ſes Prépoſés, d'arrêter le Compte qu'il a préſenté, produit à ſon égard, dans la rigueur du droit, le même effet qu'un jugement final contenant appurement de ſon Compte; enſorte qu'il devroit être autoriſé a la pourſuite actuelle du payement du Reliqua; mais que dans l'état où eſt aujourd'hui la conteſtation, on ne peut refuſer au ſieur Dupleix l'adjudication de ſes concluſions.

Les raiſons qui déterminent le Conſeil ſont déja très-clairement déduites dans le Mémoire du ſieur Dupleix, & même les principes y ſont ſi juſtement appliqués aux faits particuliers qui donnent lieu à la conteſtation, qu'on ſe trouve diſpenſé de les rappeller en détail; ainſi on va ſe borner à réſumer quelques obſervations que les Souſſignés croient déciſives pour établir leurs réſolutions.

On dit d'abord, que le ſieur Dupleix a action contre la Compagnie des Indes, pour répéter les avances qu'il a faites; & pour ſe convaincre de cette vérité, il ſuffit de jetter les yeux ſoit ſur les pouvoirs qui lui ont été donnés d'entreprendre la guerre qu'il a ſoutenue, ſoit ſur les Lettres poſtérieures de la Compagnie, qui approuve ſes opérations & ſes négociations, ſoit enfin ſur les Poſſeſſions avantageuſes que la guerre qu'il a entrepriſe à procurées à la Compagnie; ce qui forme autant de titres légitimes dont un ſeul ſuffiroit pour ſoutenir ſon action, & lui procurer la reſtitution des avances qu'il a faites.

1°. La Compagnie convient que le Conſeil Supérieur de Pondichery, la repréſente dans l'Inde; or, le Conſeil a arrêté le 15 Juillet 1749: « Que la donation de *Chandaſaeb* ſoit » acceptée au nom de la Compagnie, que le titre en ſoit dé- » poſé, & que le ſieur Dupleix continueroit de favoriſer

„ *Chandaſaeb*, en tout ce qui dépendoit *de nous*, *& ce qu'il* „ *croiroit convenable*, juſqu'à ce qu'il fût inſtallé & paiſible „ poſſeſſeur de ſon Gouvernement „.

Voilà un titre précis & un Mandat exprès, en vertu duquel le ſieur Dupleix a entrepris la guerre qu'il a ſoutenue, puiſqu'en effet c'étoit une condition de la donation de *Chandaſaeb ;* qu'on ne pouvoit le favoriſer autrement ; & que ſans cette guerre il étoit impoſſible de ſoutenir *Chandaſaeb* dans ſon Gouvernement ; ainſi il n'eſt pas permis de contredire la conſéquence qui naît de la délibération du Conſeil du 13 Juillet 1749, étant manifeſte qu'elle décide que la guerre ſeroit entrepriſe & ſoutenue par le ſieur Dupleix.

Or du fait bien conſtant & bien établi clairement que le ſieur Dupleix a été autoriſé à entreprendre la guerre par le Conſeil Supérieur de Pondichery, qui l'a conſtitué Mandataire de la Compagnie, il reſulte qu'il a eu pouvoir de faire les dépenſes, qui ſont une ſuite néceſſaire de la guerre ; parce que, comme dit Dumoulin, *Mandatum ſpeciale continet ea quæ acceſſoriè veniunt, & ſine quibus mandatum expediri non poteſt ;* & conſéquemment, le ſieur Dupleix n'avoit pas beſoin d'autoriſation ſpéciale pour faire ces dépenſes. Cependant, on peut dire que la délibération du Conſeil du 13 Juillet 1749, n'eſt pas abſolument muette ſur ces dépenſes ; car le ſieur Dupleix y eſt nommément *autoriſé à faire tout ce qu'il croira convenable, juſqu'à ce que* Chandaſaeb *ſoit inſtalé & tranquille poſſeſſeur de ſon Gouvernement ;* termes qui déſignent toutes les ſuites de la guerre ; ſçavoir, les dépenſes qu'elle occaſionne, les emprunts & les avances que les circonſtances exigent ; ainſi il eſt évident que le ſieur Dupleix a fait les avances dont il s'agit, en qualité de Mandataire de la Compagnie des Indes : d'où il ſuit qu'il a une action contre elle pour la répétition de ces mêmes avances ; ſon titre ne peut être conteſté.

2°. Mais quand bien même le ſieur Dupleix n'auroit pas été autoriſé par écrit & auſſi ſpécialement qu'il l'a été par la délibération dont on vient de parler, à entreprendre la guerre qui a néceſſité les avances qu'il a faites, & quand on ſuppoſeroit que le ſieur Dupleix auroit agi de ſon chef, croyant faire l'avantage de la Compagnie, c'eſt-à-dire, comme ſimple *negotiorum geſtor*, en ce cas on eſtime que l'approbation

poſtérieure à la guerre donnée par la Compagnie, fourniroit également au ſieur Dupleix l'action réſultante du Mandat pour la répétition de ſes avances ; parce qu'il eſt certain en droit, & univerſellement reconnu dans la Juriſprudence, que la ratification d'une geſtion équipole au Mandat, *rati habitio mandato comparatur.* Il ne reſte donc qu'à examiner les faits pour ſçavoir ſi les Lettres de la Compagnie contiennent une approbation de la guerre entrepriſe par le ſieur Dupleix, & une ratification de ſes opérations ; or, à cet égard, les Souſſignés en ont une ſous les yeux du 31 Mars 1750, qui ne leur paroît ſuſceptible d'aucun équivoque, & qui eſt d'autant plus déciſive, qu'elle eſt ſignée de tous les Directeurs de la Compagnie, & viſée du Miniſtre. Dans cette Lettre la Compagnie marque au ſieur Dupleix « Qu'elle a été auſſi agréablement „ ſurpriſe *de la victoire* qui couronne avec éclat ce que la „ Nation a fait ſous ſes ordres depuis la guerre, *que ſatisfaite* „ *de l'alliance & des négociations faites avec Chandaſaeb*, qui „ procurent à la Compagnie *un don auſſi conſidérable que celui* „ *de Villenour & ſes dépendances* ».

Il ne ſe peut rien de plus clair & de plus poſitif, que cette ratification de la Compagnie, puiſque non-ſeulement elle loue la guerre entrepriſe par le ſieur Dupleix, & applaudit à ſa victoire, mais qu'elle adopte encore les alliances & négociations faites avec *Chandaſaeb*, dont elle accepte les Conceſſions ; & conſéquemment il eſt vrai de dire qu'elle accepte en même-tems les conditions ſous leſquelles ces Conceſſions lui étoient faites, qui étoient de ſoutenir le Donateur contre ſon Ennemi ; & par une ſuite néceſſaire, elle ratifie la guerre entrepriſe par le ſieur Dupleix (*a*) ; & qui le conſtitueroit Mandataire, s'il n'en avoit pas déja la qualité par la délibération du 13 Juillet 1749. C'eſt le ſecond titre qui lui donne une action directe contre la Compagnie pour répéter ſes avances.

3°. Les Souſſignés ont ci-devant annoncé que le ſieur Dupleix pouvoit joindre un troiſiéme titre aux deux précedens, c'eſt-à-dire, qu'il pourroit ſans crainte abandonner la

(*a*) *Nota.* Il y a encore pluſieurs autres Lettres de la Compagnie qui juſtifient l'approbation qu'Elle a faite de la guerre ; elles ſont des 15 Juillet 1750, 23 Janvier, 27 Novembre & 4 Décembre 1751.

qualité de Mandataire, & diriger son action contre la Compagnie comme simple *Negotiorum gestor;* cette résolution est fondée sur les faits particuliers de l'affaire, & sur l'événement heureux qu'a eu la guerre entreprise & soutenue par le sieur Dupleix, laquelle a produit des Concessions avantageuses & des revenus immenses à la Compagnie; or, l'équité naturelle & la droite raison seroient trop ouvertement blessées, si la Compagnie profitoit des avantages de la guerre sans s'assujettir aux dépenses qu'elle a occasionnées; ainsi il est juste qu'elle rembourse les avances du sieur Dupleix, puisque sans ce remboursement elle s'enrichiroit à ses dépens, *ita ex diverso justum est, si utiliter gessit præstari ei quidquid eo nomine vel abest vel absuturum est.* C'est le texte précis de la Loi 2, §. *De neg. gest.*

Il seroit inutile de rappeller ici la différence qu'il y a entre le Mandataire & le *Negotiorum gestor*, & de faire appercevoir la rigueur des Loix qui concernent celui-ci, puisqu'elles le jugent par l'événement qu'a une affaire dans laquelle il s'est immiscé, d'autant que cette matiere est amplement discutée dans le Mémoire du sieur Duplex, & que d'ailleurs on a bien voulu examiner l'affaire du sieur Dupleix sous ce point de vûe, & le placer dans la classe la plus rigoureuse, parce qu'en effet la cause ne perd rien; les avantages que la Compagnie a retiré de la guerre entreprise par le sieur Dupleix étant justifiés, & par les états joints au Mémoire du sieur Dupleix, qui établissent que la Compagnie a retiré plus de trente-sept millions des Concessions qui ont été faites en considération de cette guerre depuis 1749 jusqu'en 1757, & par la Lettre du sieur de Leyrit, Gouverneur de Pondichery, qui dit au sieur Dupleix " Que ces Concessions sont „ les seules ressources qui soutiennent les Etablissemens de la „ Compagnie dans l'Inde, & que leurs revenus suffisent pour „ fournir aux dépenses considérables qu'exige cet Etablisse- „ ment, & à la solde de six mille hommes de Troupes, tant „ blanches que noires „. Il est donc démontré qu'en jugeant le sieur Dupleix par l'événement de la guerre qu'il a entreprise, il a une action indépendante du Mandat pour répéter les avances par lui faites pour la soutenir; venons à la deuxiéme partie de notre résolution, & voyons si outre les principaux, le sieur Dupleix peut encore répéter contre la Compagnie

pagnie

pagnie les intérêts de ses avances, & jusqu'à quelle époque il les peut faire remonter.

Le Conseil a déja annoncé son avis sur les intérêts des sommes que la Compagnie doit au sieur Dupleix, & il estime qu'ils lui sont dûs du jour des avances, tant pour raison des sommes qu'il a fournies *de suo*, que de celles qu'il a lui-même empruntées à intérêt, pour fournir aux dépenses qu'il a été contraint de faire, & cela suivant la quotité usitée dans l'Inde dans le tems de ses avances.

Personne ne contredira, sans doute, que le sieur Dupleix ne soit en droit de répéter les intérêts des sommes qu'il a lui-même empruntées à intérêt pour fournir aux dépenses de la guerre, parce qu'il est de l'essence du Mandat, que le Mandataire ne souffre point du service qu'il rend, & que, suivant le texte de toutes les Loix, il doit être indemne; or, le sieur Dupleix souffriroit une perte réelle, si on le privoit de ces intérêts qu'il paie; ainsi il ne peut y avoir de difficulté à cet égard : il ne reste donc qu'à exposer les raisons qui font penser aux Soussignés que le sieur Dupleix est également bien fondé à demander les intérêts des sommes qu'il a avancées *de suo*, du jour des avances par lui faites.

Plusieurs raisons déterminent le Conseil, 1°. La qualité des Parties. 2°. La nature du Commerce de l'Inde, & l'usage observé dans ce Pays. 3°. L'usage particulier de la Compagnie des Indes. 4°. Les circonstances particulieres de cette affaire.

1°. La Compagnie des Indes est une Compagnie commerçante, & tous ceux qui sont dans l'Inde sont des Commerçans; or, en général, on peut dire que le prêt à intérêts est autorisé entre Marchands; c'est ce qui nous est attesté par Coquille, quest. Rep. quest. 123, & par Henris, tom. premier, l. iv, chap. vj, quest. 110. Cet Auteur rapporte un Arrêt du 3 Septembre 1644, qui a condamné un Marchand de la Ville de Lyon à payer les intérêts d'une somme déposée entre ses mains. Brettonnier dans ses Observations sur la même question, après avoir rapporté les anciennes Ordonnances qui défendoient le prêt à intérêt, & en exceptoient les Marchands fréquentant les Foires de Brie & de Champagne, & ceux fréquentant les Foires de Lyon; Brettonnier, dit-on, rapporte plusieurs autres Arrêts qui ont jugé la même chose que celui de 1644. Voilà donc les intérêts

de l'argent bien & dûement autorisés entre Marchands, ou au moins, entre ceux qui fréquentent les Foires de Lyon. L'Edit du 21 Décembre 1665 y est même formel. Il y a encore plusieurs autres Provinces dans lesquelles cet usage est observé.

2°. Mais si de cette premiere observation on passe à la seconde, & si on réfléchit sur le commerce de l'Inde qui se fait avec de l'argent, on ne sera pas surpris de l'usage qui s'y est établi de faire produire de l'intérêt à l'argent, & qu'aucune Loi l'ait prohibé dans ce Pays. C'est en effet un profit simple & naturel qui ne pourroit être enlevé aux Commerçans de l'Inde, sans anéantir leur qualité. Ainsi le Conseil regarde cet usage comme nécessaire, & l'intérêt qui est perçu de l'argent, comme légitime.

3°. Aussi cet usage a toujours été pratiqué par la Compagnie des Indes elle-même, qui paie journellement & notoirement en France l'intérêt de l'argent, du jour qu'il est déposé entre ses mains, & cela, parce que c'est une Compagnie de commerce. Qu'un Marchand, par exemple, qui est en usage d'aller à la vente de la Compagnie à Lorient, lui remette son argent à mesure qu'il le touche, & qu'ensuite il porte les récépissés de la Compagnie à la Vente, les Directeurs dans ce cas tiennent compte au Marchand de l'intérêt de son argent, à compter de la date du récépissé. Le fait est constant. Comment donc la Compagnie pourroit-elle refuser au sieur Dupleix l'intérêt de l'argent qu'il a employé pour elle dans l'Inde, où l'argent est marchand (*a*), ou pour mieux dire, une véritable marchandise, dont le débit à intérêt est toujours présent? Cette prétention de la Compagnie n'est pas proposable.

4°. Mais si dans la thèse générale on croit l'intérêt de l'argent permis entre les Négocians de l'Inde, cette résolution souffre encore moins de difficultés dans les circonstances particulieres dans lesquelles le sieur Dupleix se trouve, puisqu'il avoit été autorisé par la délibération du Conseil de Pondichery, *à faire ce qu'il croyoit convenable.* Expressions

(*a*) *Nota.* Dans l'Inde on ne connoît ni les constitutions de rentes, ni la vente des immeubles, ainsi il n'y a que l'argent & le prêt d'icelui qui produise des fruits.

qui comprennent le pouvoir d'emprunter à intérêt pour ſoutenir la guerre, & que les deniers qu'il a empruntés, & ceux qu'il a fourni *de ſuo*, ont produit un avantage égal à la Compagnie, les uns comme les autres lui ayant acquis des revenus immenſes ; ainſi la Juſtice ne peut pas ſouffrir qu'on faſſe une diſtinction ſi contraire à l'équité.

Quant à la quotité de ces intérêts, on eſtime que c'eſt l'uſage de l'Inde qui doit décider, & que comme dans ce Pays l'intérêt de l'argent y varie ainſi que le prix des mardiſes, pour le fixer, la Juſtice le reglera ſur le taux qui avoit lieu dans l'Inde au tems des avances faites par le ſieur Dupleix : au reſte, dès que le ſieur Dupleix ſoutient qu'il étoit alors à ſept pour cent, il n'a qu'à en former la demande ſur ce pied, laiſſant à la Compagnie des Indes la voie de la contradiction par la repréſentation de ſes Regiſtres : cet objet eſt ſi clair par lui-même, qu'il n'exige pas une plus longue diſcuſſion. Paſſons à une autre.

Après avoir expoſé les principales raiſons qui ont déterminés l'avis des Souſſignés ſur la nature de l'action du ſieur Dupleix pour la répétition de ſes avances, tant en principaux qu'intérêts, il faut maintenant rappeller celles qui concernent le compte préſenté par le ſieur Dupleix, & établir les conſéquences qui naiſſent du refus injuſte qui a été fait par la Compagnie ou ſes Prépoſés, de l'arrêter ou ſolder. En un mot, on a vû ci-deſſus, que le ſieur Dupleix avoit un titre contre la Compagnie, ayant été autoriſé à faire les avances qu'il répéte ; il reſte à prouver que ce titre eſt liquide, ou au moins qu'il doit être réputé tel.

Les avances du ſieur Dupleix ſont conſtatées par des piéces qui ne permettent pas de douter de leur réalité. 1°. Il a ſoutenu la guerre pendant cinq années, & pendant tout ce tems il a continué d'envoyer chaque année les plus belles cargaiſons à la Compagnie. 2°. Cette guerre a donné lieu à des dépenſes très-conſidérables, & cependant les comptes de la Compagnie n'en contiennent que pour une ſomme modique, enſorte qu'il eſt évident que c'eſt le ſieur Dupleix qui a fourni le ſurplus. 3°. C'étoit pour entrer dans les vûes de la Compagnie, & par ſes ordres, que le ſieur Dupleix faiſoit ces avances ; elle en étoit inſtruite & les autoriſoit. Ces faits ſont prouvés par la Lettre de la Compagnie au

sieur Dupleix du 31 Mars 1750, dans laquelle elle lui marque que malgré le retardement de la précédente expédition, *elle a tant de fois éprouvé le succès de ses ressources*, qu'elle ne renonce point encore aux espérances d'avoir pour la vente prochaine un assortiment raisonnable. 4°. Les Lettres du sieur Dupleix lui-même, écrites soit au Ministre, soit à la Compagnie, dans un tems non-suspect, établissent le même fait des avances immenses du sieur Dupleix. En effet, dans une Lettre du 9 Octobre 1753, il disoit à la Compagnie qu'il n'étoit pas remboursé de ses avances tant à *Mouzaferzingue*, qu'à *Chandasaeb* & autres, *qui emportoient bien au-delà de ce qu'il pouvoit avoir au monde.* Et dans la Lettre du 16 du même mois, le sieur Dupleix écrivoit au Ministre qui avoit tellement senti la nécessité de garder un corps de Troupes auprès de *Salabetzingue*, qu'il n'avoit pas fait difficulté de se prêter à la demande du sieur de Bussy, de quatre ou cinq cens mille roupies dont il lui a envoyé, partie en Lettres de Change, avec pouvoir *d'emprunter le restant en son nom.* 5°. Le sieur Godeheu a reconnu le même fait des avances du sieur Dupleix, dans sa Lettre du 9 Août 1754, puisqu'il lui disoit, après la révolte de l'Armée commandée par le sieur Mainville: « *Vous avez été en état d'avancer par votre* « *bourse & votre crédit; mais je n'ai pas ces ressources* ». Termes qui ne laissent ni doute, ni équivoques, & qui sont d'autant plus remarquables, que le sieur Godeheu étoit dans l'Inde où le bruit public l'avoit instruit de la vérité. 6°. Les avances du sieur Dupleix sont constatées par son compte & par la vérification des piéces justificatives, au nombre de 443 numéros, qui sont déposées au Conseil Supérieur de Pondichery. 7°. L'examen de ce même compte, & l'état particulier d'environ dix-huit mille roupies, fait par défaut de représentation de piéces y relatives, établit que tous les autres articles étoient soutenus de piéces. 8°. Enfin, l'état particulier remis au sieur Godeheu par le sieur Dupleix, des sommes comprises dans les comptes dont il étoit lui-même débiteur, & qu'il avoit empruntées pour le service de la Compagnie, fournit une nouvelle preuve de la réalité de ses créances, & même de leur cottité; car il étoit fort facile au sieur Godeheu de vérifier cet Etat, qui montoit à quatre millions cent trente-un mille cent soixante-dix-neuf livres,

La très-grande partie des Créanciers étant ou des Officiers du Conseil Supérieur, ou des Employés de la Compagnie; ainsi dès qu'il ne l'a pas fait, c'est un aveu tacite de sa part de la réalité des créances du sieur Dupleix.

En réunissant donc sous un même point de vûe les circonstances qu'on vient de rapporter, & les rapprochant du compte présenté par le sieur Dupleix, & des quittances & piéces justificatives vérifiées par les deux Officiers du Conseil de Pondichery, Commissaires nommés par le sieur Godeheu, on estime que ce compte & quittances forment un titre liquide en faveur du sieur Dupleix, & que le refus injuste fait par la Compagnie ou ses Préposés d'arrêter le compte qu'il a présenté, produit à son égard le même effet qu'un jugement final à une solde de compte.

En effet, il est incontestable que ce n'est pas l'arrêté de compte qui forme la créance, c'est la reconnoissance de la créance & non la créance; qu'est-ce qui rend donc quelqu'un créancier ? c'est l'avance qui a été faite par le Mandataire, ou le prêt fait au Débiteur, qui est la cause de la dette, & conséquemment la créance peut subsister sans titre exécutoire; la créance est même souvent justifiée par d'autres preuves que par la reconnoissance du Débiteur, & dans ce cas il seroit ridicule au Débiteur de soutenir qu'il ne doit rien, parce que son Créancier n'a point de reconnoissance de la dette, & conséquemment point de titre exécutoire. En effet, si ce Créancier n'a point de reconnoissance, il a une action pour s'en procurer une; & lorsque le Débiteur la refuse, la Justice y supplee, & elle donne au Créancier un titre exécutoire : voilà ce qui se pratique journellement.

Mais il est des cas extraordinaires, tels qu'est celui dont il s'agit, dans lesquels le Débiteur refuse non-seulement de donner à son Créancier une reconnoissance & un titre exécutoire sur lui, mais où il empêche encore le Créancier de s'en procurer un en Justice dont il interrompt le cours à son égard. Or, dans ces cas de refus injuste de la part du Débiteur, & des voies illicites pratiquées pour le soustraire à une créance légitime, ou pour parvenir à en éloigner le payement, l'équité veut que le compte du Créancier soit réputé soldé, & que le Reliqua en soit payé par le Débiteur; la Justice donne en ce cas au Créancier un exécutoire de ce

Reliqua, en réputant tous les articles du compte comme alloués.

Ce qu'on dit ici n'est point une décision de caprice, mais c'est une résolution fondée sur le texte précis des Loix, sur l'esprit de leur disposition, & sur celui de nos Ordonnances. La formule même des actions usitées parmi nous, & la formule de prononcer introduite dans nos Tribunaux, la confirment. 1°. Les Loix portent que tout ce qu'on nous a empêché d'exécuter, doit être regardé comme accompli par rapport à ceux qui ont arrêté notre opération. *In omnibus causis pro facto accipitur id in quo per alium mora sit quominus fiat, l. 39, §. de Reg. juris.* De même les Loix privent de la succession l'Héritier présomptif qui a empêché son Parent de tester, parce qu'elle présume que si le Défunt avoit fait un testament, il auroit nommé un autre héritier; ainsi en suivant toujours notre principe, elle répute le testament fait par rapport à celui qui a empêché de le faire; & de même dans plusieurs autres exemples qu'il seroit trop long de rapporter, & dont nos Livres sont remplis. 2°. Mais si du texte & de l'esprit des Loix Romaines, on passe à l'examen de nos Ordonnances, & même à la formule de nos actions, on voit que faute par le Défendeur de reconnoître ce qu'il doit, la Justice le répute fait. Par exemple, s'il étoit question d'un titre nouvel, d'une rente, & que le Débiteur fût absent, ou refusât de la reconnoître, la formule de l'action qui seroit dirigée contre le Débiteur, seroit de le citer pour reconnoître la rente, sinon, que le jugement qui interviendroit vaudroit titre nouvel & reconnoissance, & le Juge prononceroit de même. Il est donc vrai & démontré que la Justice répute comme fait ce qu'on refuse injustement de faire, ou pour mieux dire, elle le fait elle-même, quand on se présente à son Tribunal.

Appliquons ces maximes aux faits particuliers qui se sont passés dans l'Inde entre la Compagnie des Indes ou ses Préposés, d'une part; & le sieur Dupleix de l'autre, à l'occasion des avances de celui-ci.

1°. Le sieur Dupleix a fait tout ce qu'il a pû pour obtenir une reconnoissance de sa créance, & un titre exécutoire du reliqua de son compte, & non-seulement la Compagnie, ou le sieur Godeheu qui la représentoit, lui a refusé la justice

qu'il demandoit, mais il lui a encore interdit la voie de se pourvoir devant le Conseil Supérieur, seul Juge, suivant la Compagnie, qui eût la qualité pour solder & appurer ce compte. 2°. Le sieur Dupleix convient que le sieur Godeheu avoit droit de débattre son compte, & d'en examiner scrupuleusement les piéces justificatives, comme il l'a fait pour tous les autres comptes en général qui lui ont été présentés pendant son séjour dans l'Inde; mais il ne pouvoit pas & ne devoit par conséquent pas empêcher les Juges de prononcer sur le compte du sieur Dupleix; & comme il l'a fait, & qu'il représentoit la Compagnie, il suit que le reliqua du compte du sieur Dupleix est une créance liquide dont la Justice doit lui délivrer un exécutoire. 3°. Que le sieur Godeheu ait refusé au sieur Dupleix injustement l'appurement de son compte, & de le faire juger par le Conseil de Pondichery, c'est un fait qui est invinciblement justifié dans le Mémoire du sieur Dupleix, & qui résulte non-seulement de la forme singuliere du compte qu'il représente, mais encore de la Lettre du sieur Godeheu, écrite au sieur Dupleix quelques jours après le dépôt de son compte, & des piéces justificatives au Secrétariat du Conseil de Pondichery; enfin, de la Requête même des Directeurs de la Compagnie, du 4 Janvier 1758.

Dans la Lettre du sieur Godeheu, il déclare au sieur Dupleix qu'il n'a été question que de constater l'existence des piéces par rapport au compte, & non de les discuter; pourquoi le sieur Dupleix auroit dû déposer le tout aux mains de ses Procureurs, pour les produire au Conseil, *sur les ordres qu'auroit donné la Compagnie d'examiner ces comptes au cas qu'elle l'eût jugé à propos*, déclarant n'avoir point été envoyé pour examiner les comptes du sieur Dupleix.

De même les Directeurs de la Compagnie des Indes disent, dans leur Requête du 4 Janvier 1758, que ni les sieurs Guillard & Bourguenoud, Commissaires nommés pour la vérification des piéces du compte du sieur Dupleix, ni le sieur Godeheu lui-même, n'avoient aucun pouvoir d'arrêter les comptes du sieur Dupleix.

Mais si ce que dit le sieur Godeheu au sieur Dupleix, que les comptes ne pouvoient être examinés sans un ordre exprès de la Compagnie, est vrai, c'est une innovation faite

pour le ſieur Dupleix ſeul, puiſque le Conſeil de Pondichery a été établi pour recevoir & appurer tous les comptes qui concernent les dépenſes faites pour la Compagnie dans l'Inde, & que pendant le ſéjour que le ſieur Godeheu y a fait, tous les comptes des autres ont été appurés à l'ordinaire; mais cette innovation à l'égard du ſieur Dupleix ſeul, eſt un véritable déni de juſtice fait à un homme qui avoit gouverné pendant 24 ans, par une Compagnie qui exerce le droit de ſouveraineté dans l'Inde par conceſſion du Roi; d'ailleurs, il eſt évident que le délai que cette innovation procure, n'avoit d'autre objet que de ruiner le ſieur Dupleix, & conſéquemment le refus de la Compagnie de laiſſer appurer les comptes du ſieur Dupleix eſt injuſte.

Le ſieur Godeheu ajoute, que la Compagnie ſera la maîtreſſe de faire examiner ou non les comptes du ſieur Dupleix; nouveau trait qui caractériſe la force & l'injuſtice; car il ſignifiroit que la Compagnie ſeroit la maîtreſſe de ne pas rembourſer les avances du ſieur Dupleix; ce qui ſeroit revoltant. Au reſte, ſi le ſieur Godeheu n'a pas pouſſé ſes vûes juſques-là, il réſulte toujours de ſes expreſſions, que le ſieur Dupleix n'a pas été le maître d'agir en Juſtice pour obtenir l'appurement de ſon compte devant les Juges qui en devoient connoître, ſuivant la Compagnie; c'eſt-à-dire, devant le Conſeil de Pondichery: c'eſt donc la Compagnie qui lui a ôté les moyens de faire juger ſon compte; d'où il ſuit que ce compte doit être reputé appuré, & qu'il a une action ouverte pour en demander le reliqua à la Compagnie.

Au reſte, on ne blâme point le tempéramment d'équité que le ſieur Dupleix a pris dans ſa Requête, il eſt le maître d'abandonner la rigueur du droit, ſuivant l'expoſé qui en a été fait ci-deſſus, & de réduire ſes demandes ainſi qu'il le jugera à propos.

Quant aux fins de non-recevoir oppoſées au ſieur Dupleix par la Compagnie des Indes, le Conſeil les regarde comme ſuffiſamment détruites par la diſcuſſion qu'il a faite des moyens du fond. En effet, la Compagnie parle contre elle-même quand elle dit que depuis ſon établiſſement c'eſt le Conſeil de Pondichery qui arrête les comptes de recette & de dépenſe qui ſe font pour la Compagnie dans l'Inde, puiſqu'il a été prouvé qu'elle a empêché le ſieur Dupleix de

faire

faire ſolder ſon compte par ce même Conſeil ; il en eſt de même des Livres du Comptoir, qu'elle annonce comme le ſeul monument des recettes & dépenſes de la Compagnie, puiſque ſi elle avoit bien voulu ſuivre les regles ordinaires de la Juſtice à l'égard du ſieur Dupleix, les Livres du Comptoir de la Compagnie auroient été chargés du compte du ſieur Dupleix, tel qu'il auroit été arrêté par le Conſeil ; ſi donc le ſieur Dupleix n'a rendu aucun compte au Conſeil, c'eſt parce que la Compagnie s'y eſt oppoſée ; c'eſt ce dont il ſe plaint. Quant aux comptes particuliers du ſieur Dupleix, & à la créance qu'il exerce contre la Compagnie, on a juſtifié qu'elle dérivoit d'un Mandat exprès du Conſeil de Pondichery, approuvé par la Compagnie, que les uns & les autres avoient autoriſé le ſieur Dupleix à faire ces avances, leſquelles étoient néceſſaires & indiſpenſables, & conſéquemment à l'abri de toute critique, & ſpécialement par la circonſtance des avantages immenſes que ces avances avoient procurées à la Compagnie ; enſorte qu'il y a une injuſtice criante dans les longueurs & les conteſtations que la Compagnie fait eſſuyer au ſieur Dupleix ; ainſi les Souſſignés eſtiment que ſans avoir égard aux fins de non-recevoir propoſées par la Compagnie des Indes, les concluſions priſes par le ſieur Dupleix lui doivent être adjugées, parce qu'elles ſont fondées ſur les principes les plus conſtans de notre Droit.

Délibéré à Paris le 11 Mars 1758.

Signés, LHERMINIER, ROUSSEAU, DELAMBON, CELLIER & DUHAMEL.

N° VI.

ETAT des revenus que la Compagnie a reçû de ses Concessions depuis le Mois de Juillet 1749, jusques & compris le Mois de Juin de la présente Année 1759.

SUivant le Tableau général arrêté à Mazulipatam, le 15 Juillet 1754. de Mazulipatam, de Narsapour, de l'Isle de Divy, de Nisampatnam, de Devracotta & de la Province de Condavir; il étoit entré dans la Caisse de la Compagnie depuis 1751. jusqu'au mois de Juillet 1754. 2774618. R. 4. Fan. ci. . . . . . 2774618. R. 4. F.

Les mémes revenus non compris la Province de Condavir, depuis le 1. Juillet 1754. jusqu'au 30 Juin 1755. avoient produit, 596744. R. 9. F. ci. . . 596744. 9.

Condavir affermé pour un an, suivant la lettre de Monsieur de Moracin, en datte du 10 Octobre 1754. 800000. R. ci 800000. "

Suivant un Etat arrêté par Monsieur de Moracin à Mazulipatam, les Terres ci-dessus non-compris les sels de Condavir ni le bénéfice sur le cuivre, ont été affermées pour les années de 1755

à 1756.	1352440. R.	
de 1756 à 1757. . . .	1395260.	...4188908. R.
de 1757 à 1758. . . .	1441208.	

Nous pouvons y joindre l'année courante de 1758 à 1759. parce que la Compagnie jouit sans aucun trouble, & la porter au même prix de la précédente, ci. . . . . 1441208. R.

Suivant le Certificat du sieur de Lar-

9801478. R. 13. F.

De l'autre part. . . . . . 9801478. Rz. 13. F.

che, Caissier de la Compagnie à Pondichery, du 16 Septembre 1754. la recette des Aldées de Villenour, & Bahour & les Joukands ont produit depuis le 11 Septembre 1749. jusques & compris le 1 Mai 1754. 92999. Pagodes, 11. F. 21. a. qui font en Roupies, 297696. Rz. ci. . . . . 297696. Rz.

Les cinq années échues depuis, y compris le mois de Juin prochain, estimées sur le même pied; font ci. . . . 297696. Rz.

Suivant le Certificat du sieur Bourguenon, Teneur de Livres de la Compagnie, du 13 Septembre 1754; les revenus de Karikal pour les annécs 1750 à 1751, de 1751 à 1752 & de 1752 à 1753. avoient produit 327281. Rz. 8. F. ci. . . . . 327281. Rz. 8. F.

Les six années échues depuis, jusques & compris le mois de Juin prochain, ont produit sur le même pied, 654562. Rz. 16. F. ci. . . . . . 654562. Rz. 16. F.

Suivant la lettre du sieur de Bussy, du cinq Octobre 1754, il est constaté que les Fermes des quatre Provinces cédées par Salabetzingue, pour l'entretien des troupes qui sont auprès de sa Personne, montent par année à 3100000. Rz. & qu'il n'en faut pour l'entretien desdites troupes, & pour les gardes desdites Provinces appellées Cybendis, que 2551135. Rz. partant il y a de bon 548865. Rz. par année: or, la Compagnie jouit de ces quatre Provinces depuis la fin de 1753, c'est par conséquent six années, y compris l'année présente 1759, dont la recette

11381715. Rz. 3 F.

Ci contre.	11381715. R. 3 F.
finit à la fin de Juin; mais comme il y a eu quelques difficultés & quelques pertes la premiére année, on n'en comptera que cinq qui font 2744325. R. ci.	2744325. "
Plus, la Compagnie a été déchargée dès 1749, de 2000 Pagodes qu'elle devoit de rétribution annuelle au Roi de Tanjaour, c'est par conséquent dix années qu'elle a gagnée, qui font 20000 Pagodes, lesquelles à 375 Roupies par 100 Pagodes, font la somme de 75000. R. ci.	75000. "
Plus, suivant la lettre écrite à la Compagnie par Monsieur de Leyrit, le cinq Octobre 1755. Le Roi de Maissour lui a cédé les terres de Cherengham, pour demeurer quitte des sommes qu'il devoit, & Monsieur de Leyrit les a affermées, à raison de 480000. Roupies par année, à commencer au mois de Juillet 1755, ce qui fera quatre années au mois de Juillet prochain, & par conséquent, 1920000. R. ci.	1920000.
Total.	16121040. R. 3. F.

Ce qui fait argent de France, la somme de trente-huit millions six cens quatre-vingt dix mille quatre cens quatre-vingt seize livres, neuf sols, ci. . . 38690496. liv. 9. s.

N° VI. ETAT des Conceſſions faites à la Compagnie des Indes par les Princes Maures depuis 1749, & des revenus actuels dont elle jouit en conſéquence.

Villenour & Bahour concedés par Chandaſaeb en 1744, avec les 80 Aldées ou Villages en dépendans, ſont affermés	96000. Rs.
Karikal & les 81 Aldées, concedés par Mouzaferzingue en 1750, & par Salaberzingue en 1751, ſont affermés.	105884.
Mazulipatam, Narzapour, l'Iſle de Divy-Niſampatnam, Devracota & Condavir, concedés par Manzaferzingue & Salaberzingue, produiſent	1441208.
Les quatre Provinces cedées par Salaberzingue en 1753, pour l'entretien des Troupes, produiſent au-delà de cet entretien par année . . .	548865.
Plus la Compagnie a été déchargée en 1750 d'une redevance annuelle de 2000 Pagodes qu'elle devoit au Roi de Tanjaour; les 100 Pagodes vallent 375. Rs. cy par année	7500.
Plus ſuivant la Lettre de M. de Leyrit du 5 Octobre 1755, il paroît que le Roi de Maiſſour a laiſſé à la Compagnie la jouiſſance de Cherengham que M. de Leyrit afferme par année	480000.
	2679457. Rs.

Qui font argent de France à 48 ſols la Roupie, la ſomme de ſix millions quatre cens trente mille ſix cens quatre-vingt-ſeize livres ſeize ſols, cy . . . . . . 6430696 liv. 16 ſ.

N° VI.

COPIE d'un Etat des revenus des Aldées de nouvelle Concession de Karnatte.

1750. à 51.	Revenus d'une année des Terrains. Rs. . . .	102080. 24. 5.
	Joukans de Kolchery, *id.*	3887. 27. 5.
1751. à 52.	Revenus des Terrains d'une année	129892. 19. 2.
	Joukans de Kolchery, *id.*	4416. 27. 7.
1752. à 53.	Revenus des Terrains d'une année	101468. " 5.
	La Ferme de Kolchery, *id.*	4416. 27. 7.
	Rs.	346163.6.7.

Lesquelles font P. 102275. 11. 18. & Rsa. . . 327281. 8. ".

Pour Copie extraite des Journaux de Négoce de Karnatte. A Pondichery *le 13 Septembre 1754. Signé,* BOURGUENOUS, teneur de Livres.

N° VI. COPIE d'un Extrait des Livres de Caiſſe de Pondichery.

LA Recette des Aldées de Vilnour, Bahour & Joukands, depuis le 11 Septembre 1749, juſques & compris le premier Mai mil ſept cent cinquante-quatre, ſe montent à la ſomme de . . . . . Pagodes 929999. 11. 21.

Je ſouſſigné Conſeiller-Caiſſier de la Compagnie des Indes, certifie le préſent Extrait des Livres de Caiſſe véritable. A Pondichery *le 16 Septembre 1754.*

Signé, DELARCHE.

TABLEAU GÉNÉRAL des Revenus perçus par la Compagnie des Indes, dans ses Comptoirs de *Mazulipatam* & dépendances, depuis le premier Juillet 1750, date de leurs possessions, jusqu'au trente Juin 1754.

Apert aux Livres & aux Etats fournis par les Comptables.

Nota. Les six mois de l'année 1750 ne forment aucun Revenu, l'Etablissement tout nouveau ne comprenant alors que la seule Ville de *Mazulipatam*, assiégée pendant presque tout ce tems par les Maures, qui n'en ont lévé le Siége qu'en Décembre.

Messieurs Friell & Guillard, Commandans.	**ANNE'E 1751.**		
	Mazulipatam Chef-lieu.		
Decembre 31.	Les droits de Saire, ou Joukans-d'Inégoudour, affermés pour un an, échue ce jour. . . . . . Rs.	6000. " "	
	La Ferme des Palmiers.	2400. " "	
	Les Salines de Mazulipatam. . . .	38529. 1. "	
	Les droits de Douanne.	22005. 8. "	
M. Panon, Chef.	*Narsapour, dépendance.*		68934. 9. "
Decembre 31.	Les terres & cocotiers de Samaldivy, affermées pour un an, échue ce jour.	10800. " "	
	Les Salines de Tondour & Boudara. . .	4677. 1. "	
	La Douanne de Narsapour. . . .	1738. 12. "	
	Moutrafre ou capitation sur l'Aldée-Narsapour.	231. 11. "	
Le S. de la Selle, le jeune.	*L'Isle de Divy*, idem.		17447. 8. "
Juin 30.	Pour le montant de ce qui s'est trouvé sur terre à la prise de possession dans cette Isle, fait en Mars.	"	4011. 8. "
M. le Roi.	*Nisampatnam.*		
Decembre 31.	Pour évaluation du sel trouvé sur terre lors de la prise de possession en Mars, vendu, ci. Rs.	31242. " "	
	Pour droits de Joukans, ou saire. . . "	1090. 16. ¾.	32333. " "
	Montant de l'année 1751. . . . . Rs.		122726. 9. "

Mrs. Guillad & Moracin, Commandans.	Montant de l'année 1751, en l'autre part.		℞. 122726. 9. 〃
	ANNE'E. 1752.		
Juin 30.	Les terres de Tomidy & Pedenas, affermées pour un an, le premier Juin 1751. Bail échu ce jour.	℞. 15000. 〃 〃	
	Les terres de Goudour & Actemanar, *idem.*	31000. 〃 〃	
	Les terres d'Inegoudour. *idem.*	6000. 〃 〃	
Decembre 31.	Les droits de Saire d'Inogoudour, affermés pour un an, le premier Janvier, bail échu ce jour.	9000. 〃 〃	
	Les Sallines de Mazulipatam regie.	67564. 10. 〃	
	La Ferme des Palmiers, échue ce jour.	2400. 〃 〃	
	Les droits de Douanne pendant l'année.	39840. 12. 〃	
			170805. 6. 〃
M. Panon.	*Narſapour dépendances.*		
Juin 30.	Les terres de Tondour, Boudara affermées le premier Juillet 1751. Bail échu ce jour.	℞. 22000. 〃 〃	
	L'Aldée d'Yanaon. *idem.*	1000. 〃 〃	
	Les terres des douze Aldées de Narſapour nouvelles poſſeſſion, affermées le premier Janvier. Bail de cinq mois échu au 31. Mai dernier.	3400. 〃 〃	
Decembre 31.	Le Saire, Capitation, &c. deſdites douze Aldées affermées le premier Janvier. Bail d'un an, échu ce jour.	5804. 〃 〃	
	Les terres & cocotiers de Samaldivy. Bail d'un an, *idem.*	12004. 〃 〃	
	Les deux Aldées de Sacanety-pelly & Rameſvarom. Bail, *idem.*	4100. 〃 〃	
	L'Aldée d'Antrevidy. Bail, *idem.*	3360. 〃 〃	
	Les Salines de Tondour & Boudara.	7209. 8. 〃	
	La Douanne de Narſapour pendant l'année.	2350. 〃 〃	
	Le Saire, Capitation, &c. de l'Aldée-Narſapour.	448. 8.	
			61656. 〃 〃
M. De la Selle.	*Niſampatnam.*		
Juin 30.	Revenus des terres & Joucans regie d'un an, échue ce jour.	36630. 6. 〃	
Decembre 31.	Les Salines, vente pendant l'année.	29954. 8. 〃	66584. 14. 〃
M. Drugeon.	*L'Iſle de Divy.*		
Juin 30.	Revenus des terres & Joucans, regie d'un an échu ce jour.		20204. 12. 〃
	Le Paragané de Devracota.		
Juin 30.	Ledit affermé le 1. Juillet 1751. Bail d'un an, échu ce jour.		60000. 〃 〃
	Montant de l'année 1752.		379251. 〃

Montant des deux années 1751 & 1752, de ci-contre. . . . . 501977. 9. ″

ANNE'E. 1753.

M. de Moracin Commandant.	*Mazulipatam.*						
Juin 30.	Les terres de Tomidy, &c. Bail d'un an, échu ce jour.	20050.	″	″			
	Les terres de Gondour & Aclemanar. *idem*.	40750.	″	″			
	Les terres d'Inegoudour.	8400.	″	″			
Decembre 31.	Le Saire d'Inegoudour, échu ce jour. .	11850.	″	″			
	La Ferme des Palmiers.	2400.	″	″			
	Les Salines de Mazulipatam. . .	80000.	″	″			
	Les droits de Douanne en l'année. . .	40737.	″		204187.		
M. Martin.	*La Province de Condavir.*						
Juin 30.	Cette a été donné à la Compagnie en Novembre 1752. & l'année de recolte & Ferme commencé par les Maures, en Juillet 1752, & échue ce jour a été abandonnée conséquemment à la Compagnie, montant à				488000.	″	″
M. Panon.	*Narsapour.*						
Juin 30.	Les terres de Tondour-Boudara regie, échue ce jour. . . .	26503.	12.				
	L'Aldée d'Yanaon, *idem*.	1000.	″	″			
	Les douze Aldées de Narzapour, *idem*.	7164.	″	″			
Decembre 31.	Le Saire desdites douze Aldées, &c. regie, échue ce jour.	3820.	″	″			
	Les terres & cocotiers de Samaldivy, *idem*.	12745.	2.	″			
	Les deux Aldées Sacanelypelly & Ramisvarom, *idem*. . . .	4006.	14.	″			
	L'aldée d'Autrevidy. Bail d'un an, échu ce jour, *idem*. . . .	3400.	″	″			
	Les Salines de Tondour-Boudara. . .	9548.	6.	″			
	Les droits de Douanne. . .	3348.	″	″			
	Le Saire, &c. de l'Aldée-Narzapour.	448.	″	″	71984.	8.	″
M. De la Selle, le jeune.	*Nisampatnam.*						
Juin 30.	Revenus des terres regie d'un an, échue ce jour. . . .	55363.	14.	″			
Decembre 31.	Les Salines vente pendant l'année. . .	31334.	10.	″	86700.	8.	″
M. Brugeon.	*L'Isle de Divy.*						
Juin 30.	Revenus des Terres, &c. regie d'un an, échue ce jour.				39262.	8.	″
M. Le Ridée.	*Le Paragané de Devracota*						
Juin 30.	Revenus des terres, &c. regie d'un an, échue ce jour.				104761.	10.	″

Montant de l'année 1753. . . . . 994896. 2. ″

Montant des trois années 1751, 1752 & 1753, en l'autre part. . . . 1496873. 11. ″

ANNE'E. 1754

M. de Moracin, Commandant.	*Mazulipatam.*				
Juin 30.	Les terres de Tomidy, &c. Ferme d'un an, échue ce jour. . . .	20050.	″	″	
	Les terres de Gondour & Aclemanar *idem.*	40750.	″	″	
	Les terres d'Inegoudour, *idem.* . . .	8400.	″	″	
	Six mois de la Ferme du Saire d'Inegoudour.	6252.	″	″	
	Six mois de la Ferme des Palmiers. . .	1200.	″	″	
	Six mois des droits de Douanne. . . .	17936.	″	″	
	Six mois Ferme de la vente exclusive du sel dans la Ville & les Pettes. . . .	462.	8.	″	
	Six mois Ferme de la Capitation dans les Pettes.	472.	″	″	
	Six mois Ferme de ladite dans la Ville. .	250.	″	″	
	Droits Seigneuriaux de la Monnoie. .	1000.	″	″	
M. Martin.	*La Province de Candavir.*				96773. 8. ″
Juin 30.	Les terres affermées le premier Juillet 1755. Bail d'un an, échu ce jour.				681000. ″ ″
M. Panon.	*Narsapour.*				
Juin 30.	Les terres de Tondour, Boudara, Bail d'un an, échu ce jour. . .	38013.	4.	″	
	L'Aldée d'Yanaon, *idem.* . .	1000.	″	″	
	Les terres des douze Aldées ont donné jusqu'à ce jour. . .	12224.	11.	″	
	Les terres de Samaldivy, *idem.* . .	1537.	10.	″	
	Les deux Aldées de Sacancry, Pelly & Remisvarom. . . .	4800.	″	″	
	Six mois de l'Aldée Antrevidy. .	1700.	″	″	
	Douanne de six mois. . .	1400.	″	″	
	Capitation de six mois sur l'Aldée. . .	230.	″	″	
M. De la Selle, le jeune.	*Nisampatnam.*				60905. 9. ″
Juin 30.	Regie des terres d'une année, échue ce jour.	56574.	14.	″	
	Regie des Salines, vente pendant six mois, vieux sel. . . .	35897.	6.		
M. Drugeon	*L'Isle de Divy.*				92472. 4. ″
Juin 30.	Regie des terres, &c. d'un an, échue ce jour.				59176. 4. ″
Le S. Le Ridée.	*Le Paragané de Devracota.*				
Juin 30.	Regie des terres, &c. d'un an, échue ce jour.				89050. ″ ″

Année 1754 non entiere. . . . 1079377. 9. ″

Total des revenus échus & finis au 30 Juin 1754. Rs. & non échus servant à former la clôture.			2576251. 4.

Revenus en souffrance.

De l'année entiere 1754.

Mazulipatam.

Six derniers mois des Fermes repetées ci-dessus. . . . . Rs.	8637. " "		
Six derniers mois des droits de Douanne estimés.	18000. " "		
Sel restant sur terre invendu de la Fabrique de 1753 & 1754, estimé valoir.	80000. " "		
		106637. " "	
Narsapour.			
Les cocotiers, &c. des douze Aldées estimées valoir. . . .	3600. " "		
Les cocotiers de Samalmidy. *idem.* .	12000. " "		
Six derniers mois de l'Aldée-Antrevidy.	1700. " "		
Six derniers mois de Douanne, estimés.	1200. " "		
Six mois de Capitation de l'Aldée-Narsapour.	230. " "		
Les Salines de Tondour, &c. sel sur terre estimé. . . .	10000. " "		
		28730. " "	
Nisampatnam.			
Les Salines de la Fabrique de 1754. Sel invendu estimé monter à		63000. " "	
			198367. " "
Total général des revenus, finissant avec l'année 1754. . . . . Rs.			2774618. 4.

Nota. *Reste encore le Comptoir de* Montepely, *fondé en Mars* 1753. *Il devroit donner suivant la supputation, plus de cent vingt-mille Roupies de revenus par an, tant en terres qu'en salines; mais la rébellion d'un* Raja *voisin y a mis obstacle, & faute de forces suffisantes; on n'a pû encore reduire ce* Raja, *& dégager ces revenus.*

Arrêté le présent Tableau, montant à deux millions sept cent soixante quatorze mille six cent dix-huit Roupies, quatre anas. *A Mazulipatam*, le 15 Juillet 1754.

Signé, De la Selle.

Vû, *Signé*, Moracin.

ÉTABLISSEMENT DE MAZULIPATAM.

Nº VI.

ÉTAT GÉNÉRAL DU PRODUIT de Masulipatam & Provinces dépendantes pour trois ans, à compter de l'année de l'Egire des Maures 1165. jusques & compris l'année 1167. ce qui forme suivant notre stile depuis le premier Juillet 1755. jusqu'au 20 Juin 1758.

SÇAVOIR:

INDICATIONS.	1re Année	2e Année	3e Année
Terres affermées en Pagodes d'or.			
La Province entiere de Condavir affermée.... Pag...	201485	209990	220477
Le Paragané de Devracotta ..... *id.*	25000	27000	28000
Dº. D'Inégoudour .... *id.*	2300	2500	2500
Tondour & Bondara, Narsapour & dépendances...*id.*..	18850	18850	18850
Montant des Provinces affermées en Pagodes d'or..	247635	258340	269827
En évaluant les Pagodes d'or ci-dessus en Rs. 4. seulement quoique leurs cours soit toujours depuis Rs. 4. $\frac{1}{8}$ à 4. $\frac{1}{4}$ & jusqu'à 4. $\frac{5}{16}$ vient ...... Rs..	990540	1033360	1079308
Terres affermées en Roupies.			
Les Paraganés de Gondour & Acclamanar	45000	45000	45000
Ceux de Tomidy & Pedana	22500	22500	22500
La Ferme des Palmiers	2400	2400	2400
Le Saïre & Moustafa d'Inégoudour	12000	12000	12000
REGIES.			
L'Isle de Divy	50000	50000	50000
La Province de Nisampatnam	50000	50000	50000
Sels de Nisampatnam	50000	50000	50000
Dº. de Mazulipatam .... - , ...	80000	80000	80000
Dº. de Narsapour avec les droits dudit lieu	10000	10000	10000
Douanne de Mazulipatam	40000	40000	40000
Total .... Roupies	1352440	1395260	1441208

Il eſt à obſerver qu'on n'employe point ſur cet Etat le bénéfice ſur le cuivre, ni les Sels de la Province de Condavir, retenus par le Raja de Vongol ; objets de plus de 80000 Roupies par an, & qui ont été portés ſur l'Etat, joint au mémoire préſenté ſur la poſſeſſion de Mazulipatam & dépendances. Il eſt à remarquer de même que le Viviconda, qui fait partie de la Province de Condavir, n'eſt employé ſur l'Etat des Fermes de cette Province que ſur le pied de 30000 Pagodes d'or, quoiqu'il ſoit certain que cet excellent Pays rapporteroit en peu d'années bien plus du double à la Compagnie, ſi elle le retiroit des mains du Zemidar-Rama-Rar-Malzazon, qui le tient & qu'on a bien de la peine à contraindre de payer.

On remarquera une grande différence du préſent Etat à celui qui a été cité dans les revenus des Paraganés de Devracotta, dépendances de Mazulipatam ; & Tondour & Bondara, dépendances de Narſapour. Ainſi que ſur les Sels de cet endroit. Les Anciens du Pays qu'on avoit conſulté avoient cru bien faire en donnant pour annuel un revenu qui avoit été tiré de Tondour & Bondara dans une année extrêmement abondante, & en évaluant dans le même eſprit les Sels de Narſapour, leſquels ſe recueilloient ſur une Saline qui venoit d'être formée. On a reconnu des erreurs. Il n'eſt pas douteux que ces deux Paraganés qui ne produiſent que du ris, donneront 80 à 100 mille Roupies dans des années pluvieuſes ; mais auſſi ils en rendront moins de 20000 dans les années de ſéchereſſes. Ils ne peuvent pas être évalués au-delà de Rs. 40000. bon an mal an.

Quant au Paraganés de Devracotta, il s'en faut beaucoup qu'il rende ce qu'il rapporteroit s'il étoit repeuplé. Les Laboureurs de Condavir venoient s'y établir en foule avant que la Compagnie fût entrée en poſſeſſion de cette Province ; mais auſſi-tôt après la priſe de poſſeſſion, ils ſont retournés dans leurs terres accoutumées, parce qu'ils s'y trouvent ſous la même domination. Cependant ce Paraganés ira toujours en augmentant, ſi la Compagnie le conſerve. Le Peuple heureux, tranquille & en ſûreté, y multiplie, & il n'eſt pas douteux qu'il recevra de grands accroiſſemens dans un petit nombre d'années. Vû. *Signé*, MORACIN.

N° VII.

EXTRAIT des Ventes de la Compagnie des Indes, depuis & compris 1726, jusques & compris 1755.

1726.	6515520.	
1727.	9978939.	
1728.	9733423.	
1729.	8802166.	
1730.	9510785.	
1731.	8583627.	
1732.	15068856.	Tems pendant lequel le S. Dupleix a demeuré à Bengale.
1733.	13444071.	
1734.	18804725.	
1735.	18390838.	
1736.	18046586.	
1737.	12060578.	
1738.	26245233.	
1739.	20866314.	
1740.	16453509.	
1741.	23856238.	
1742.	20270276.	
1743.	20167767.	
1744.	21696081.	
1745.	17885762.	
1746.	5668749.	
1747.	9801608.	
1748.	972380.	
1749.	10734513.	
Total	333558544^{ll}	

Ce qui fait pour chaque année commune l'une dans l'autre 13898272. liv. 13. f. 4. den.

Ventes de la Compagnie des Indes pendant la Guerre des Indes.

1750.	16893739. liv.
1751.	25351557.
1752.	19780677.
1753.	19661931.
1754.	26725468.
1755.	18109295.
Montant des ſix années	126522667. liv.

Ce qui donne pour chaque année l'une dans lautre . . . . 21087111 liv. 3 ſ. 4 d.

Cette démonſtration eſt déciſive contre ceux qui publioient que les fonds de la Compagnie étoient abſorbés par les dépenſes de la Guerre.

N°. VIII. MEMOIRE concernant l'Etat préſent de la Nation Françoiſe dans les Indes Orientales, & les moyens de conſerver les avantages dont elle y jouit.

A Meſſieurs les Sindics & Directeurs de la Compagnie.

MESSIEURS,

Les intérêts de la Compagnie que je ſers, & la gloire de ma Nation ont été les guides & le mobile de toutes mes opérations dans l'expédition qui m'occupe depuis quatre ans ; à cette idée j'ai ſçû plier mon goût & mes deſſeins, & lui ſacrifier tout retour ſur moi-même. Toujours animé des mêmes ſentimens, pourrois-je, Meſſieurs, n'être pas vivement touché d'apprendre combien la Compagnie a été trompée par les fauſſes peintures qui lui ont été faites des affaires de cette partie de l'Inde? Ne dois-je pas trembler pour ſes intérêts, quand je vois par les Lettres que M. Godeheu m'a fait l'honneur de m'écrire depuis ſon arrivée dans l'Inde, que pour faire la paix elle eſt déterminée à ſacrifier ſes nouvelles poſſeſſions, Mazulipatam même, & l'Iſle de Divy, & à remettre les choſes dans l'état où elles étoient avant la guerre. J'oſe le dire, Meſſieurs, la Compagnie connoît peu le ſacrifice qu'elle veut faire, & il eſt fâcheux pour elle de ne voir les objets que de ſix mille lieues, ils ſe confondent dans le lointain, & la plus belle perſpective lui paroît chimérique.

Je ne ferai que gliſſer ſur les faits de mon expédition qui ont contribué à l'honneur de la Nation, & aux avantages de la Compagnie : le but principal de ce Mémoire

étant de vous faire connoître ses vrais intérêts dans cette partie de l'Inde, je m'arrêterai principalement à vous tracer l'idée la plus exacte de ces avantages, convaincu que vous concluerez qu'il est nécessaire de les conserver ; je vous indiquerai les moyens que pourra me suggérer la connoissance que me donne de ce pays une expérience de cinq ans. Si après avoir donné ces preuves de Citoyen & de zélé serviteur de la Compagnie, des raisons d'Etat, qu'il ne m'est pas permis de pénétrer, exigent qu'on anéantisse tant de brillans succès, tant d'avantages réels, le fruit de tant de travaux, le prix du sang des Sujets du Roi, & des dépenses de la Compagnie, je me prosterne avec soumission, & me tais.

Pour bien apprécier l'état présent de la Nation Françoise dans l'Inde, il faut se rappeller ces tems d'humiliations où les François étoient forcés, pour le bien de leur commerce, d'aller timidement porter leurs présens & leurs hommages à de petits Chefs de Bourgades que nous n'admettons aujourd'hui à nos *Dorbards*, Conseil, que lorsque nos intérêts l'exigent ; je ne parle pas d'un tems bien éloigné, il n'y a que six ans que ce changement a commencé ; alors le Nabab d'Arcate, tout petit Seigneur qu'il étoit, comparé au Souba du Dekam dont il n'étoit que le Fermier, traitoit avec nous comme un Souverain avec ses Sujets. Il prenoit, en écrivant à nos Gouverneurs, un ton d'autorité bien humiliant pour la Nation Françoise. Nous ne paroissions qu'en Supplians, & toujours chargés de présens qu'il exigeoit comme un tribut. Quelqu'un de ses bas-Officiers approchoit-il de Pondichery, on envoyoit par députation le recevoir au loin, avec de grandes marques de considération. En un mot, quiconque se disoit envoyé de sa part, étoit assuré d'être craint, respecté, chargé de présens de la nôtre. Il falloit, disoit-on, tout mettre en usage pour ne point irriter ces petits Tyrans, dont le ressentiment pouvoit porter un préjudice considérable au commerce. Il étoit inoui alors qu'un Souba du Dekam abaissât sa fierté jusqu'à écrire à un Commandant Général des François. Quand Nisam-Elmoulouk, pere du Nabab régnant, vint dans la Province d'Arcate pour reprendre sur les Marattes la ville de Trichenapaly, toutes les

les Nations Européennes s'empresserent à lui donner des marques de leur soumission, & mirent tout en usage pour gagner sa bienveillance. Daigna-t'il écrire à aucun de ceux qui les représentoient ? Non sans doute ; il ne daigna pas même honorer d'un de ses regards les riches présens qu'on jettoit respectueusement à ses pieds, comme un hommage de dépendance. Quelles étoient les bornes des Etablissemens de la Compagnie avant l'expédition qui m'occupe depuis quatre ans ? Pondichery, Carikal, Chandernagor, en composoient à peu près toute l'étendue. Pouvoit-on franchir ces bornes sans faire des bassesses & des présens, pour en obtenir la permission des *Faussedars* ou Fermiers du pays ? Et avec ces permissions, à quelles avanies ne s'exposoit-on pas ? Alors le commerce de la Compagnie, relatif au nombre, à la qualité, à l'étendue de ses Etablissemens, étoit si borné, qu'avec tout son or & son argent, elle ne faisoit que glaner ce qui avoit échappé à la main avide des Nations jalouses de la nôtre. On se croyoit heureux quand, après bien des soins, on avoit pû ramasser pour 15000 pagodes de marchandises de Mazulipatam ; encore n'étoit-ce que le rebut des autres Européens & des Maures. Et quelles marques de soumission, j'oserois même dire de servitude, ne falloit-il pas donner au Faussedar, pour obtenir de lui la permission de se procurer des marchandises, & de les faire entrer dans les magasins, après avoir payé les droits qu'il lui plaisoit d'exiger ? Pouvoit-on alors aller dans les terres tirer de la premiere main les toiles & les mouchoirs de la qualité qu'on le souhaitoit ? Pouvoit-on même faire venir chez soi les Marchands & les ouvriers pour traiter avec eux, ou pour les obliger à remplir leurs engagemens ? Ou plutôt les Marchands & les Ouvriers de toute espéce ne se prévaloient-ils pas de la foiblesse des François, pour les obliger à se contenter de ce qu'ils leur offroient ? Les Préposés de la Compagnie connoissent toute l'importance du commerce de la Côte d'Orixa ; mais avec toute la bonne volonté du monde, ils n'avoient ni la liberté, ni les pouvoirs d'en tirer avantage ; & le peu qu'ils obtenoient par la voie de supplication, n'étoient que de foibles échantillons, & le rebut d'une excellente fabrique. L'argent

comptant & le crédit, ces nerfs du Commerce, ſans leſquels on ne ſçauroit non-ſeulement l'étendre & le faire fleurir, mais même le ſoutenir, manquant ordinairement pendant dix mois de l'année, pendant ce tems-là toute l'induſtrie des Employés de la Compagnie devenoit inutile. Ce n'étoit qu'à l'arrivée toujours tardive des vaiſſeaux de France, qu'ils ſe trouvoient en état de négocier. Alors preſſés de préparer les cargaiſons des vaiſſeaux, qu'il falloit renvoyer preſqu'auſſi-tôt qu'ils étoient arrivés, pour éviter les orages de l'automne, pouvoient-ils faire les difficiles ſur le choix des marchandiſes, ſans riſquer de n'en point avoir du tout ? Il falloit donc prendre le peu qui ſe préſentoit pour la qualité & pour le prix. Les Marchands ne manquoient point de tirer parti de l'embarras & de la néceſſité où on étoit de charger promptement les vaiſſeaux ; de ſorte que dans les cargaiſons on trouvoit peu de bon, beaucoup de médiocre, & infiniment plus de mauvais. Tel étoit ſans exagération l'ancien état de la Compagnie. La honteuſe ſervitude à laquelle la Nation Françoiſe ſe trouvoit aſſujettie en faveur de ſon Commerce. Les Gouverneurs l'avoient toujours ſenti, & le ſupportoient avec peine. Que de ſyſtêmes ! que de projets imaginés ! que de meſures priſes, mais inutilement à de ſi grands maux ! Il falloit de grands remédes. Il s'en préſenta enfin un que M. Dupleix crut ſpécifique, & dont il ſe ſervit avec encore plus de ſuccès qu'il n'avoit oſé s'en promettre, & que la Compagnie elle-même n'en auroit pû deſirer jamais. Par le plus étrange de tous les événemens, les François virent celui qui devoit être le Souba du Dekam, faire à leurs pieds le perſonnage de Suppliant, réclamer la protection de leur Roi, lui faire hommage de ſa perſonne & de ſes Etats. Le ſort pouvoit-il jamais mieux préſenter une occaſion plus favorable de faire ſortir la Nation de l'obſcurité & de l'ignominie où elle languiſſoit depuis ſi long-tems, d'étendre les bornes, juſques-là ſi étroites, du Commerce de la Compagnie, de lui procurer une protection qui lui en aſſurât la durée ? S'il eſt des occaſions où il faille tout oſer, celle-là ſans doute en étoit une. La gloire du Roi, l'honneur de la Nation, & plus que tout cela, l'intérêt de la Compagnie, ſembloient l'exiger.

Preſſé par de ſi puiſſans motifs, le Gouverneur de Pondichery la ſaiſit avec l'empreſſement & le zèle que peut inſpirer à un bon Citoyen l'amour de la Patrie & le bien de l'Etat. Ce furent là ſans doute les vrais motifs qui l'engagerent à accorder au Prince Suppliant le détachement François qu'il demandoit pour l'aider à ſe mettre en poſſeſſion de l'héritage de ſes peres, que la fortune, autant que le droit, venoit de lui rendre, & à faire reconnoître leur autorité. Je fus chargé de cette expédition. Elle n'étoit rien moins que facile : il étoit inoui que des François ſe fuſſent jamais éloignés dans les terres à une certaine diſtance de Pondichery, il s'agiſſoit cependant de traverſer des Etats quatre fois plus grands que toute la France, & de faire reconnoître partout l'autorité du nouveau Maître; les fatigues inſéparables d'un ſi long voyage, étoient les moindres difficultés que nous avions à ſurmonter; il falloit, pour réuſſir, combattre & triompher d'autant d'ennemis qu'il y avoit de Seigneurs particuliers dans le Dékam, & à la Cour même du jeune Nabab, où chacun ayant en vue ſon intérêt particulier, cherchoit par des intrigues ſecrettes, à partager l'héritage de ce jeune Prince, en même tems qu'il combattoit ſous ſes drapeaux, & qu'il paroiſſoit à l'extérieur lui être entierement dévoué. Je l'avoue de bonne foi, en acceptant une commiſſion auſſi difficile, la ſatisfacton de ſignaler mon zéle, & de ramener ſaine & ſauve la troupe qu'on me confioit, & de procurer quelqu'avantage au commerce de la Compagnie, fut le but le plus flateur que je me propoſai. Je n'avois garde alors d'imaginer ni les fruits que nos armes & mes foibles lumieres devoient produire un jour, ni les événemens aſſez extraordinaires qui ont ſuivi ma miſſion dans cette partie de l'Aſie. Quatre cens François ont traverſé de vaſtes Provinces, où jamais les Européens n'avoient pénétré, pour mener en triomphe le nouveau Souverain ſur le trône qu'ils lui avoient adjugé; mais je n'ai jamais perdu de vue que je ſers une Compagnie commerçante, qui ne ſe contente pas de Lauriers ſtériles, à qui les ſuccès militaires ne ſont néceſſaires qu'autant qu'ils peuvent rendre ſon commerce, & plus étendu, & plus floriſſant. Je me ſuis fait un devoir indiſpenſable de plier mon goût & mes deſſeins à cette idée. Les Campagnes des

François au Dékam ont procuré à la Compagnie deux sortes d'avantages qui excitent l'envie de ses rivales, avantage des richesses foncieres, elle possede en toute souveraineté des fonds de terres d'un revenu considérable ; avantage des richesses casuelles, ses possessions la rendent maîtresse de toutes les belles branches du commerce de la côte d'Orixa. A Dieu ne plaise, Messieurs, que je cherche, en vous parlant de ces avantages, à vous faire illusion par des exagérations frivoles ! Quel motif pourroit m'y engager? A ne consulter que mes intérêts personnels, y auroit-il rien de plus avantageux pour moi, que de me voir enfin dégagé d'un fardeau qui m'accable depuis si long-tems? De me voir libre, d'aller jouir enfin du repos, si la Compagnie se détermine à renoncer, contre ses vrais & solides intérêts, aux fruits de tant de travaux ? C'est ce qu'il n'est point à craindre, si elle ne consulte que ceux qui, connoissant véritablement le local des Domaines qu'elle possede, la forme du Gouvernement Maure, le génie de cette Nation, la situation des affaires générales de tout l'Indoustan, & en particulier de celles d'un Nabab du Dékam & de l'Empereur Mogol, sont assez de bonne foi pour ne dire que le vrai. Or il est exactement vrai que nos Campagnes dans le Dékam ont acquis à la Compagnie des richesses réelles, des richesses foncieres, des Domaines de toute souveraineté, d'un revenu suffisant dès à-présent, non-seulement pour entretenir ses Comptoirs & ses Garnisons ; mais encore pour lui donner au moins deux Vaisseaux chargés des marchandises les plus recherchées de l'Inde. Ses Préposés à l'avenir ne seront plus obligés d'attendre pour remplir ses magasins, des fonds par l'arrivée toujours tardive des Vaisseaux d'Europe qui les apportent ; les revenus & le crédit que leur donneront leurs fonds & leur réputation, les mettront en état de contracter d'avance. Tout sera fait quand les Vaisseaux arriveront, ils repartiront aussi-tôt que la saison le permettra. Qu'on jette un coup d'œil attentif sur la Carte que j'ai l'honneur de vous présenter au commencement de ce Mémoire ; elle n'est pas d'une exactitude Géométrique, mais à l'aide d'une explication assez détaillée, elle suffira pour vous donner une idée des nouvelles possessions de la Compagnie.

Vous avez depuis Nisampatnam, en montant du Sud au Nord, jusqu'à la Pagode de Jaganat, près de 200 lieues de côte, c'est presque toute la côte d'Orixa, & à peu près la longueur des Domaines de la Compagnie. Leur plus grande largeur est d'environ 30 lieues, & la moindre d'environ 10 : ils sont composés des Provinces de Condavir, de l'Isle de Divy, de Mazulipatam, de Nisampatnam & des quatre Provinces données par le Nabab pour l'entretien des troupes Françoises que le Roi & la Compagnie lui ont accordé.

Du côté de l'Ouest, une chaîne de montagnes inaccessibles qui court en arc de cercle du S S. E. au S S. O. sert de bornes à tout ce pays, le sépare du Dékam, & forme une barriere impénétrable aux armées les plus nombreuses des Maures & des Marates; le fleuve Chrischena qui la traverse à Begara, après avoir arrosé les belles campagnes, tant de la Province de Condavir, que des dépendances de Mazulipatam, qui la bordent, se jette dans la mer au Sud de Divy. Du côté du Nord il a pour bornes le bout de la chaîne de montagnes qui va presque aboutir à la mer vers la Pagode de Sagrena, & le sépare du Catek.

Du côté du Sud, il est borné par la chaîne de Montagnes, &c.

Il seroit inutile, Messieurs, de vous parler de la situation du pays de Mazulipatam, de Divy, de Condavir, vous en avez la Carte sous les yeux. Je me bornerai donc à vous donner une idée générale des quatre *Cerkars* ou Provinces destinées à la subsistance de l'armée Françoise du Dékam.

La Province de Moustafanagar a pour bornes à l'Est, les dépendances de Mazulipatam; au Nord la Province d'Elours; à l'Ouest la chaîne de montagnes, au Sud le fleuve de Chrischena; la Capitale est Besoara, poste important par sa situation, comme je le dirai ailleurs. La Province d'Elour est bornée au Nord & à l'Ouest par la chaîne de montagnes qui la sépare du Dekam au Sud par la Province de Moustaphanagar, & par le pays de Mazulipatam, à l'Est par la Province de Ragimandrie; sa capitale est Elour.

La Province de Ragimandrie est bornée au Nord par celle de Chicakol & par la chaîne de montagnes; à l'Ouest

par la Province d'Elour, au Sud par celle de Mouſtaphanagar, & par les dépendances de Mazulipatam ; du côté de l'Eſt elle s'étend juſqu'à la mer par une langue de terre renfermée entre les dépendances de Mazulipatam & celle de la Province de Chikakol, Ragibandrie en eſt la Capitale; cette Province eſt arroſée par le Godavry, l'un des fleuves de l'Indouſtan, il paſſe aux pieds des murs de Ragibandrie, où elle ſe ſépare en deux branches, dont l'une va paſſer à Narſapour, & ſe jette à la mer à quatre coſſes de là, & l'àutre va paſſer à Yanaon, & ſe jette à la mer à une demie lieue plus bas. Cette riviere eſt d'une très-grande commodité pour l'exportation de tout ce que cette Province fournit de propre au commerce. Le triangle qui ſe trouve entre ſes deux bras de riviere, eſt un morceau fort précieux par la beauté du fond que ces deux bras de mer fertiliſent, & par la quantité d'ouvriers en tout genre, ſurtout en Tiſſerands, qui le peuplent.

La Province de Chikakol eſt bornée au Nord par la chaîne de montagnes qui la ſépare du Catek, à l'Oueſt par la même chaine de montagnes qui la ſépare du Dékam, au Sud par la riviere de Ragibandrie ; elle eſt arroſée par pluſieurs rivieres conſidérables, qui après avoir fertiliſé cette vaſte Province, forment à leur embouchure des Ports importans pour le Commerce.

Telles ſont préſentement les richeſſes foncieres que les armes ont procurées à la Compagnie. Dira-t-on que c'eſt un tableau d'imagination auquel il ne manque que la réalité? Vous avez, Meſſieurs, dequoi démentir quiconque oſeroit avancer une telle impoſture. Malgré les avances qu'il a fallu faire pour ſoutenir nos affaires, ſurtout celle d'Arcate, vous avez déja vû des Vaiſſeaux uniquement chargés du produit des Domaines de la Compagnie. Chaque année vous fournira de nouvelles preuves de la réalité du tableau que j'ai l'honneur de mettre ſous vos yeux; à meſure que les dettes diſparoîtront, on verra les coffres de la Compagnie ſe remplir, fournir la plus grande partie des fonds néceſſaires au commerce qu'elle fait dans l'Inde ; & lorſqu'on ſera décidé à garder les nouvelles conceſſions, & qu'on y aura introduit un ſage Gouvernement & une bonne adminiſtration. De quelles augmentations ne feront-

elles pas susceptibles? Mais on ne sçauroit trouver dans ces premieres années tous les avantages quelles nous promettent pour l'avenir, c'est le sort des nouveaux propriétaires qui tombent dans un pays mal policé. Voyez qu'elles sont les richesses casuelles que la Compagnie peut tirer de ses Domaines sur la côte d'Orixa. C'est ici le point le plus intéressant pour une Compagnie commerçante, c'est aussi celui qui a toujours le plus fixé mon attention. Je ne vous parlerai pas de Mazulipatam, Condavir, Divy, Narsapour, Nisampatnam, &c. La réputation de Mazulipatam vous est connue; vous n'ignorez pas qu'elle fut toujours l'entrepôt général de tout le commerce de la côte d'Orixa, & qu'il doit être nécessairement la source d'où les autres possessions reçoivent leur fertilité : c'étoit autrefois le rendez-vous de tous les Marchands Européens & Indiens. Les droits de la Douane de cette Ville sont une preuve parlante du commerce qui s'y fait encore. Vous n'ignorez pas que les dépendances de ce Gouvernement sont la source des Marchandises les plus recherchées des Nations Européennes.

Il me reste à vous faire connoître les quatre *Cerkars* ou Provinces, que le Nabab à démembrés du Souba d'Aydérabad, autrefois le fameux Royaume de Golgonde, pour l'entretien du corps des troupes Françoises, qu'il a plu au Roi & à la Compagnie de lui accorder.

Elles renferment de si grands avantages pour le Commerce, que quand l'armée du Dekam n'auroit produit que ce seul fruit, il devroit être regardé comme un de ces événemens qu'on prépare sans y compter beaucoup.

Aussi autant convenoient-elles à notre Commerce, autant a-t-il été difficile de les obtenir. Que de négociations, que de ménagemens, que de fermeté il a fallu mettre en usage! Que d'ennemis, suscités par la jalousie de nos rivaux, il a fallu écarter! Que de trames il a fallu rompre! Que de dangers il a fallu franchir pour arriver à nos fins! Rien ne m'a arrêté; je n'ai consulté que mon zèle pour le bien que je m'étois proposé. C'est que les avantages que ces Provinces renferment, me paroissoient trop nécessaires au Commerce de la Compagnie, pour négliger aucun des moyens qui pourroient les lui procurer.

Ces Domaines de la Compagnie la rendent maîtreſſe de toutes les branches du Commerce de la côte d'Orixa. Elle ne ſera plus réduite à ces actes humilians de ſoumiſſion aux Fauſſedars, pour obtenir d'eux à force de préſens qu'ils reçoivent comme un tribut, la permiſſion d'aller dans les terres pour ſe procurer les marchandiſes que ces Provinces fourniſſent, & de remplir ſes magaſins, après avoir payé les droits qu'il leur plaiſoit d'exiger. Ses employés peuvent aller par-tout en ſûreté, choiſir les meilleures marchandiſes, & ne laiſſer que ce qu'elle ne trouvera pas convenable à ſon Commerce; en un mot, la quantité, la qualité, le prix même eſt à ſa diſpoſition. Chaque Province lui préſente des avantages particuliers; il ne tient qu'à elle de les percevoir.

Mouſtaphanagar, Province limitrophe des dépendances de Mazulipatam, nous rend maîtres des fameuſes mines de diamans de Parthéal, d'où ſont ſortis les plus beaux qui ſoient au monde.

Elour, Province contigue à celle de Mouſtaphanagar, offre des mines très-abondantes d'un fer excellent : rien n'eſt plus aiſé que l'exploitation de ces mines. Outre qu'on y trouve le fer preſque ſans mélange, les bois, & par conſéquent le charbon néceſſaire, ſe trouvent ſur les lieux; les gens du Pays prétendent qu'il y a auſſi des mines. Quel tréſor, ſi cela étoit dans un Pays où ce métal eſt d'un ſi grand prix! Mais ne réaliſons point ce qui peut n'être qu'une chimére. Je ne parle pas d'une excellente fabrique de tapis de pied qu'on trouve à Elour, Capitale de la Province; cet objet ne peut être d'un très-bon commerce que dans l'Inde même.

Ragimandrie nous met en poſſeſſion des forêts immenſes de bois de Tek, bois précieux pour la conſtruction des vaiſſeaux, auſſi eſtimable que le Cédre; s'il n'en a pas la dureté, il a au moins la qualité la plus eſſentielle aux bâtimens de Mer, l'incorruptibilité : ce bois n'eſt pas moins propre à la charpente & à la menuiſerie, à faire des meubles, qu'à la conſtruction des vaiſſeaux. En un mot, c'eſt une marchandiſe dont on n'eſt jamais embarraſſé, & à laquelle on met le prix que l'on veut; car cette Province eſt le ſeul endroit des côtes de Coromandel & d'O-

rixa, qui fourniffe cette efpéce de bois. La riviere de Godavry en facilite le tranfport à Narfapour, & à Yanaon. Quels avantages la Compagnie ne pourroit-elle pas tirer de cette production, pour la conftruction de fes vaiffeaux? Pour premier coup d'effai, je viens de faire paffer 1000 ou 1200 piéces de ce bois à Yanaon, & à Narfapour, pour le profit de la Compagnie, fans aucunes dépenfes de fa part.

Chikakol, Province limitrophe de celle de Ragimandrie, eft celle des Cerkars, qui offre les plus grands avantages au Commerce; elle en eft auffi la plus vafte & la plus fertile en denrées propres à la vie, objet de Commerce d'une très-grande confidération pour la côte d'Orixa, & encore plus pour celle de Coromandel; mais dans quel endroit de l'Inde trouveroit-on des endroits plus propres à remplir les vûes de la Compagnie, que dans cette Province? Elle veut fe faire des points d'appui; où peut-elle en établir de plus favorables à fon Commerce, & à moins de frais? Entrons dans quelque détail.

Elle a Narfapour à 20 lieues au Nord de Mazulipatam, dont les avantages préfens, & ceux dont ce comptoir eft fufceptible, vous font déja connus.

Mais ce n'eft que depuis que nous fommes maîtres des quatre Provinces dont je viens de parler, que nous connoiffons bien les avantages que nous offrent les côtes de la Province de Ragibandrie & de Chikakol.

Nous avons Yanaon à 20 lieues de Narfapour, & à 10 ou 12, à l'Eft de Ragimandrie, dont il dépend. Il ne faut que nous rappeller les regrets que la perte de ce Comptoir nous a coûtés, pour fentir tout le prix de l'établiffement qu'on y peut faire. En nous y établiffant de nouveau, nous nous rendons maîtres d'un Commerce confidérable, dans l'Ifle que forment les deux bras du Gondavry, dont j'ai parlé plus haut, ou tout au moins, nous le partageons avec les Anglois établis à Nelipely, fans autre droit que celui de leur volonté. Le rétabliffement que j'ai confeillé plus d'une fois, peut fe faire à peu de frais, tandis que nous fommes maîtres du Pays, & que nous trouvons toute forte de matériaux dans nos propres fonds. Les Anglois y ont fait depuis peu des progrès très-confidéra-

bles ; il feroit tems de les arrêter , & de balancer au moins leur Commerce par le nôtre : c'eft ce que nous ne devons pas négliger, tandis qu'il en eft tems.

Remontons à 20 lieues d'Yanaon au Nord , à 26 de Vifiagapatam , & 4 de Chikakol ; nous trouverons Mafousbander ou Maniepatam, arrofé par une riviére qui reçoit à fon embouchure des batteaux de cent cinquante tonneaux , ce qui facilite l'extraction des toiles qu'on peut tirer en abondance de cet Etabliffement, dont les environs ne font qu'un peuple de Tifferands.

Enfin pour dernier point d'appui , on peut choifir Ganjan , Port de Mer, & ville confidérable par fon Commerce ; elle eft à 44 lieues du Nord de Mafousbander, & à 40 de Chikakol. La riviére qui arrofe & enrichit fes campagnes , reçoit à fon embouchure des bâtimens de 2 à 300 tonneaux. Les Anglois y avoient une maifon de Commerce , fous le bon plaifir du Gouverneur des Provinces que nous avons aujourd'hui en notre pouvoir. Les Maures les en chafferent il y a 5 à 6 ans , pour malverfation commife fur les terres qu'ils avoient à ferme. Ils ne feroient pas fans envie de s'y rétablir : c'eft ce qu'ils ne négligeront pas , fi, ce qu'à Dieu ne plaife , nous abandonnions jamais le Pays à fes premiers maîtres. Il nous importe donc de les prévenir ; l'occafion en feroit-elle plus favorable ? Si on la laiffe échapper, il eft à craindre qu'on ne la retrouve jamais.

Il eft bon de vous faire remarquer, Meffieurs, que de tous ces endroits, il n'y en a aucun d'enclavé dans les Domaines particuliers des Zémidars. Pourrions-nous fans honte, nous trouver fous leur autorité , après avoir été leurs maîtres , fi malheureufement la Compagnie , pour des raifons que je ne connois pas, fe déterminoit à rendre un jour les Domaines ? A cette raifon de convenance , on peut en ajouter une de prévoyance. Quoique la bonne foi ne foit pas la vertu favorite des Maures , il eft vrai de dire qu'on en trouve encore moins chez les Zémidars ; & qu'en quelque efpéce de négociations que ce puiffe être, on a toujours meilleur parti de traiter avec les uns qu'avec les autres.

Quant à Nifampatnam , j'ofe avancer qu'on n'en fera ja-

mais un point d'appui de Commerce, ſurtout ſi l'on ſe détermінoit à abandonner jamais Mazulipatam. Rendre Mazulipatam & Divi pour garder Niſampatnam & Condavir, c'eſt renoncer à la Flandre, à la Bourgogne, à l'Alſace, pour garder la Lorraine; j'en atteſte le témoignage de quiconque aura la connoiſſance de l'état préſent de la Compagnie, & ne ſe laiſſera point guider par la paſſion; mais ne prévenons pas un mal qui ne ſçauroit arriver, ſi la vérité a pu percer.

Je crois en avoir aſſez dit, Meſſieurs, pour conſtater la conſidération, les richeſſes fonciéres, & les avantages du Commerce dont la Nation jouit, pour lui faire conclure qu'il lui importe donc de ſe conſerver dans cette heureuſe poſition.

Les moyens qui l'y ont mis, ſont les ſeuls que l'on puiſſe & que l'on doive mettre en uſage pour l'y ſoutenir. Les armes du Roi ont procuré à la Compagnie tous ces avantages; elles ſeules les lui peuvent conſerver.

M. Dupleix en étoit perſuadé, lors qu'allarmé du mauvais tour qu'avoient pris nos affaires, depuis qu'une dangereuſe maladie m'avoit forcé d'abandonner le Nabab, & la réſolution que j'avois priſe d'aller enfin chercher le repos dans le ſein de ma Patrie, après avoir épuiſé tout ce que l'amitié lui donnoit de droit ſur moi, il uſa enfin de toute ſon autorité, & me réïtéra plus d'une fois ſes ordres, pour m'engager à reprendre la conduite des affaires, & à réparer les brêches que mon abſence y avoit faites.

M. de Moracin, Gouverneur de Mazulipatam, l'étoit auſſi quand il joignit ſes inſtances à celles de M. Dupleix, & me prouva que ſi j'abandonnois la partie, j'allois priver la Compagnie de tous les avantages que je lui avois procurés, que je pouvois lui procurer encore, & qui ne pouvoient prendre une conſiſtance ſtable & permanente, que par un renouvellement de mon zèle, & une continuation de mes travaux.

Je me rendis enfin à tant d'inſtances, animé par de ſi nobles motifs, je retournai près du Nabab, j'y fis de nouveaux efforts pour donner en effet de nouvelles preuves de mon zèle; ils ne furent pas ſans ſuccès; ma docilité dérangea étonnemment mes affaires; mais elle fit aſſez

bien celles de la Compagnie : ſatisfaction qui m'a été agréable, autant que la plus brillante récompenſe. Non ſeulement, je réparai le tort que mon abſence avoit fait à nos affaires, mais encore je donnai un nouvel éclat à la Nation ; & cette campagne lui fut plus fructueuſe que toutes celles que j'avois faites dans le Dékam.

Je ſçavois que nous étions ſur une ſcène trop changeante, pour y être à l'abri des révolutions. Je ne pouvois mettre fin à nos craintes, & fixer notre ſort, qu'en ajoutant aux triomphes de la Nation, juſques-là auxiliaire dans le Dékam, celui d'y devenir indépendante. Les circonſtances rendoient l'entrepriſe difficile ; je me livrai cependant tout entier à l'exécution de ce projet ; j'y ſacrifiai repos, ſanté, fortune même, & ne conſultai en moi que le fidele & le bon citoyen. Mon application & mon zèle ſuppléerent au défaut de talens ; une ſuite non interrompue de trois ans de brillans ſuccès, m'avoit préparé les voies pour parvenir à ce but.

Les opérations de ma derniére campagne m'y conduiſirent plus heureuſement que je ne devois l'eſpérer, & couronnerent mon expédition dans le Dékam.

Nos antagoniſtes plus convaincus que la Compagnie, de l'importance de la Place que nous occupons auprès du Nabab, mirent tout en œuvre pendant mon abſence, pour nous ſupplanter ; ils mirent dans leurs intérêts le premier Miniſtre du Nabab ; & avec lui ils entraînerent les principaux Officiers, & la plus grande partie de cette Cour. Comme perſonne n'éclairoit leurs menées, ils ſappoient à leur aiſe mon ouvrage par les fondemens ; ils avoient déja fait d'aſſez grands progrès ; mais mon arrivée dans le Dékam, en arrêta le cours. Avant même de rejoindre le Nabab, je déconcertai leurs intrigues, & diſſipai leurs projets. J'écartai le Miniſtre & tous ſes adhérans, & délivrai ainſi le Nabab d'un maître impérieux qui le tenoit en tutelle, & qui abuſant de ſon autorité, ruinoit ſa maiſon & nos affaires ; je le forçai à mettre en liberté les freres du Nabab qu'il avoit empriſonnés pendant mon abſence, dans le fameux Fort de Doltabat, ſous le ſpécieux prétexte de délivrer le Nabab de la crainte de quelque révolution de leur part ; mais en effet, pour les avoir à ſa

disposition, & faire craindre à Salabetzingue le mal qu'il faisoit semblant d'écarter. Je ne sçaurois vous dire, Messieurs, combien cet acte de vigueur, autant que de justice, augmenta notre réputation. Le jour de l'entrevue de ces premiers avec leur frere, fut un vrai jour de triomphe pour la Nation Françoise. Le Nabab indigné de l'abus que ce Ministre avoit fait de sa confiance, lui ôta la conduite des affaires, & la donna à ma sollicitation, à Chanavaskam, le plus déclaré de mes amis, parmi les Seigneurs Maures. Cette opération m'ouvroit une route certaine à toutes les autres; l'ascendant que je repris avec avantage, m'ayant assujetti, pour ainsi dire, toutes les volontés, je n'eus plus de difficulté à déterminer le Nabab à nous assigner des fonds suffisans pour l'entretien de l'armée qu'il désiroit de garder auprès de lui; il sçavoit trop combien nous lui étions nécessaires, pour se refuser à ma demande. On voulut lui persuader de nous assigner dans le cœur de l'Etat des Provinces d'un revenu suffisant pour entretenir une armée beaucoup plus considérable que la nôtre; mais ce leurre ne me tenta pas. L'intention de M. Dupleix & la mienne, étoient de rendre les avantages de la Nation durables à jamais. Les offres qu'on me faisoit, y étoient trop contraires pour les accepter; je persistai à demander les quatre belles Provinces d'Elour, de Moustaphanagar, de Chikakol, de Ragimandrie, qui nous convenoient à tous égards, & les obtins; elles furent données en pleine souveraineté à la Compagnie, à la charge d'entretenir auprès du Nabab un corps de troupes Françoises à l'instar des Seigneurs Mogols & Marattes, à qui l'Empereur ou le Nabab accordent des Jacquirs.

Elles sont limitrophes du beau Pays de Mazulipatam, & des possessions qui dépendent de ce Gouvernement, qu'on a tant d'intérêt de conserver; elles lui servent de barriére impénétrable à toutes les forces combinées du Dékam, & font avec lui un tout inséparable. La nature semble s'être appliquée à les défendre par la fameuse chaîne de montagnes qui les enferme & les sépare du Dékam, comme je l'ai dit plus haut.

On ne peut y pénétrer que par 3 ou 4 défilés, où il ne

ſçauroit paſſer plus de trois hommes de front ; & pour arriver du côté du Dékam à ces défilés, il faut traverſer cent coſſes d'une forêt de bois d'épine impraticable à la Cavalerie, & en deçà des montagnes des forêts de Bambou, encore plus impénétrables ; qu'on faſſe une très-médiocre dépenſe pour établir des poſtes à ces défilés, on eſt à l'abri de toute inſulte de la part des Aſiatiques ; & je ne ſçai ſi des Européens ſe hazarderoient à les entamer, avant de s'être rendus maîtres des Places principales endeçà des montagnes.

Dès-à-préſent, comme je l'ai déja dit, les quatre nouvelles Provinces ſont affermées à vingt-neuf laks quarante-ſept mille quatre cens roupies, & auroient pû l'être à quatre laks de plus, s'il ne m'avoit paru néceſſaire de nous borner, tant pour affermir plus ſûrement notre autorité, & laiſſer partout une parfaite tranquillité, que pour empêcher la véxation des peuples qui nous ſont ſoumis, & nous les attacher. J'ai cru que dans un commencement de Gouvernement, il convenoit d'être plus humain que deſpotique, & qu'il falloit d'abord régner ſur les cœurs, pour parvenir à régner ſur les biens & ſur les volontés. On peut regagner dans la ſuite ce qu'on abandonne à préſent. Et quand la Compagnie ne trouveroit dans la poſſeſſion de ſes nouveaux Domaines que l'avantage d'avoir une armée bien entretenue aux dépens d'autrui, qui lui procure en tous tems la faveur des Maîtres du Pays, ſi néceſſaire partout où elle fait ſon commerce, & qui, en cas de guerre entre les Cours d'Europe, peut ſe porter partout où le beſoin de la Nation l'exigeroit, cet avantage ſeroit-il à mépriſer ?

Car ils n'ont été donnés, ces Domaines, qu'à la charge d'entretenir la troupe Françoiſe que le Roi & la Compagnie ont accordé au Nabab : en retirant cette troupe, il faudroit nous réſoudre non-ſeulement à perdre ces Domaines, mais encore à les voir paſſer entre les mains de nos antagoniſtes, qui ne manqueroient pas de prendre notre place auprès du Nabab ; & plût à Dieu que la perte de nos nouveaux Domaines n'entraînât point celle des anciens ! N'en doutons point, nos ennemis convaincus de-

puis long tems que le parti que nous avons pris eſt le meilleur, ſeroient charmés de trouver l'occaſion de réparer la faute qu'ils ont faite de n'embraſſer que celui d'un rebelle. Il leur ſeroit d'autant plus facile de parvenir à nous remplacer, que les Maures ne ſçauroient dorénavant ſe paſſer des armes Européennes. François ou Anglois, tout cela leur eſt égal. Il leur faut des Européens, ſoit pour tenir les Marattes en échec, ſoit pour parer les coups que les cabales de Delhy peuvent porter au Nabab, ſoit même pour régler les affaires de leur propre pays. Le Nabab juſtement irrité de ſe voir abandonné de ſes François, reprendroit les Provinces qu'il nous a données pour l'entretien de nos troupes. Son juſte reſſentiment ne s'en tiendroit pas là; animé par nos ennemis, il nous en ſuſciteroit d'autres de tous les côtés, & nous perdrions en détail les Domaines que nous tenons de ſa libéralité au voiſinage de Mazulipatam: on les défendroit, me dira-t-on? Et ſeroit-ce là ſe procurer la paix qu'on deſire tant; ou plutôt, ne ſeroit-ce pas le commencement d'une guerre qu'on ne connoît pas aujourd'hui dans cette partie de l'Inde? Guerre qui n'aboutiroit certainement qu'à enrichir nos ennemis de nos dépouilles, & qui ne finiroit peut-être que par la ruine entiere des François dans l'Inde.

» L'intention du Roi & du Miniſtre, eſt que la paix ſe » faſſe dans l'Inde, dit M. Godeheu, dans une Lettre qu'il » m'a fait l'honneur de m'écrire le 16 Septembre 1754; » mais, ajoute-t-il, une paix honorable & raiſonnable en » même tems ». Seroit-elle honorable & raiſonnable ſi, conformément aux deſirs de M. Saunders, qui ſont vraiſemblablement ceux de ſa Compagnie, l'on confondoit dans le Traité les affaires du Nord avec celles d'Arcate? Quel rapport y a-t-il de ce que nous faiſons dans le Dékam aux intérêts des Anglois? Doit-on, parce qu'ils le veulent, comprendre dans les négociations de paix, un pays où il n'y eut jamais de guerre? Ils voyent avec des yeux jaloux, nos proſpérités: l'étendue de nos Domaines & de notre commerce, qui y eſt retalif, leur fait de la peine, on le ſçait bien; mais eſt-il décidé quelque part que les Anglois doivent l'emporter ſur les autres Européens dans l'Inde?

Nos possessions troublent-elles les leurs? Qu'ont-elles de commun? Rien de plus que Pondichery & Madraz. Les leurs sont dépendantes des Domaines particuliers des Zemidars; les nôtres le sont des Domaines qu'il plaît au Nabab de nous laisser en nantissement de l'armée dont le Roi & la Compagnie veulent bien lui continuer le secours. S'il est libre aux Zemidars, sujets du Nabab, de leur donner des terres sur leurs Domaines, à plus forte raison doit-il l'être au Nabab lui-même, de nous en donner sur les siens, à quelque titre que ce puisse être, en pur don; autrement il seroit vrai de dire qu'il n'est pas libre à un Souverain de récompenser, un service rendu, par un Fief ou par tel bienfait qu'il jugeroit à propos.

» L'intention de la Compagnie, dit encore M. Godeheu » dans la Lettre du 16 Septembre, est de se désister de tou- » tes possessions trop amples qui la rendroient puissance de » terre; cet objet ne convient pas à l'objet pour lequel elle « a été établie..... mais en même tems qu'elle renonce » à des possessions aussi étendues que celles qui lui ont été » annoncées jusqu'à présent, elle n'entend pas se désister du » tout, ni paroître forcée à abandonner le superflu de ce » qu'elle voudroit garder, ce qui est le fruit de ses dé- » penses & du sang des sujets du Roi, comme il sera celui de » vos travaux, de votre intelligence, & de votre fermeté «.

Rien n'est plus sage que les intentions de la Compagnie; mais qu'il me soit permis de vous faire observer, Messieurs, que les Domaines qu'elle possede ne la rendent point puissance de terre, c'est-à dire, ne lui donnent ni rang, ni voix, ni autorité parmi celles qui partagent la Souveraineté dans ces pays. Ses possessions, il est vrai, pourroient paroître au premier coup d'œil plus amples qu'il ne convient à l'objet pour lequel elle a été établie. Mais quand on fera attention que les unes ne peuvent subsister que par les autres, on conviendra qu'elle n'a rien de trop.

En effet, qu'on se désiste de Mazulipatam & de Divy, Condavir & Nisampatnam sont exposés à toutes sortes d'insultes. Qu'on se désiste des quatre Provinces, le passage de Bezoara reste ouvert à ceux qui voudront attaquer le beau pays de Mazulipatam & ses dépendances. En un mot, les possessions

poſſeſſions de la Compagnie dans cette partie de l'Inde, font un tout ſi bien lié, que le moindre démembrement peut en déranger l'œconomie. L'idée que j'ai donnée plus haut de leur ſituation, en eſt une preuve ſuffiſante.

Cependant elle ne veut ni tout garder, ni renoncer à tout. Elle voudroit rendre les quatre Provinces, & garder ſur la côte des points d'appui pour ſon commerce. Mais peut-elle rendre les quatre Provinces & entretenir une armée dans le Dékam, qui ne peut ſubſiſter que par les revenus de ces Provinces; & ſi elle retire ſes troupes, aura-t'elle bonne grace de demander les conceſſions? On veut ſe faire des points d'appui; eſt-on bien aſſuré de les obtenir; & après les avoir obtenus, eſt-on bien ſûr de les conſerver: ſi les Anglois prenant notre place auprès du Nabab, veulent s'en emparer; car, n'en doutons pas, ile ne trouveront jamais leurs poſſeſſions trop étendues dans l'Inde, quand, en y trouvant tous les avantages déſirables pour leur commerce, il ne leur en coûtera rien pour ſe les conſerver. Ils ſçavent que l'agrandiſſement de leur commerce eſt attaché à celui de leurs poſſeſſions dans l'Inde. Les Compagnies commerçantes dans leurs premiers établiſſemens, ne ſe propoſent point de faire des conquêtes, mais elles ne renoncent pas non plus aux progrès de leur commerce, qui fait leur principal objet; ſi pour l'étendre, il faut auſſi étendre les poſſeſſions, il n'eſt point de Compagnie commerçante qui en néglige les occaſions.

Les Hollandois, cette Nation uniquement née pour le commerce, ne les a pas négligées; qu'on compte, ſi l'on peut, toutes les poſſeſſions qui rendent cette poignée d'hommes ſi puiſſans dans l'Inde, & leur commerce ſi floriſſant.

Mais en vain je m'épuiſerois en répréſentations, ſi des raiſons d'Etat, qu'il ne m'eſt pas permis d'approfondir, exigeoient les renonciations dont il eſt queſtion. La paix entre les deux Nations rivales eſt néceſſaire; ce n'eſt plus un doute, puiſque le Roi & le Miniſtre le déſirent, mais ils veulent une paix honorable & raiſonnable en même tems; la Compagnie veut, pour y parvenir, renoncer à des poſſeſſions trop vaſtes, mais elle ne veut ni renoncer à tout, ni paroître forcée à abandonner le ſurplus de ce qu'elle

voudroit garder. Pour entrer dans les vues de la Cour & de la Compagnie, j'ai imaginé, relativement à cette partie de l'Inde, un arrangement dont j'ai fait part à M. Godeheu, & dont je crois, Meſſieurs, que vous ne ſerez pas fâchés que je vous préſente ici les principaux extraits. Je ſouhaite de n'avoir point manqué le but; quoiqu'il en ſoit, mes intentions ſont bonnes, elles ont pour objet la gloire de la Nation & les intérêts de la Compagnie.

N° VIII.

REPONSE de M. de Moracin à la Lettre de M. Godeheu du 6 Octobre 1754, datée à *Mazulipatam* le 2 Novembre suivant.

MONSIEUR,

Je n'ai reçû que le 28 du mois dernier, à huit heures du soir, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6. Les pluies excessives ont retardé les Alkaras dans les chemins. Avant d'y répondre, permettez-moi d'ajoûter quelques détails à ma derniere, dont cy joint le *Duplicata*.

J'ai sçû que le sieur Bloom a dit à l'Employé Hollandois, qui réside ici dans leur loge, qu'il étoit porteur d'un ordre exprès pour faire ce qu'il a fait : Qu'il étoit muni d'une Lettre (sans doute du Conseil de Negapatam) laquelle il lui avoit éte enjoint de n'ouvrir qu'en arrivant au Jardin Hollandois, situé à demie lieue hors de la Ville. Qu'elle portoit en substance d'envoyer aussi-tôt, après l'avoir lue, à l'Employé résidant un ordre secret de tenir la gaule & le pavillon prêt, (ce qui avoit été exécuté) de faire hisser le pavillon au même moment que lui Bloom arriveroit devant la loge, & de venir ensuite me faire une visite de politesse. Si cette Lettre est vraie, le sieur Bloom n'a pas suivi exactement les ordres qu'elle contenoit, puisqu'il m'a fait visite avant d'arborer le pavillon. Si l'accord entre le Roi & le Prince Stathouder avec les Etats Généraux existe, ainsi que les Hollandois l'assurent, il est bien surprenant qu'on ait donné au sieur Bloom un ordre aussi bizarre. On devoit nécessairement s'attendre à ce qui est arrivé. Il y a plus de quatre ans que la Compagnie n'a point de pavillon à Mazulipatam. Son

ſilence à ce ſujet depuis ce tems peut être regardé comme un conſentement tacite de n'en point avoir; & il ſeroit bien ſurprenant qu'elle ſe réveillât après plus de quatre ans pour prétendre qu'elle peut le remplacer de ſa propre autorité dans le cœur d'une Ville qui appartient à la Compagnie. D'ailleurs, ſi l'accord exiſte, vous en ſeriez informé, & vous m'auriez donné des ordres en conſéquence : Il n'eſt donc plus douteux que le ſieur Bloom, ou ceux qui lui ont donné des ordres, ſont extrêmement répréhenſibles.

Je viens, Monſieur, à tous les détails que vous me demandez, & je vais diviſer ma Lettre en trois points. Je parlerai dans le premier de Niſampatnam & de la Province de Condavir, au ſud & à l'oueſt du Chriſtchna. Je parcourerai dans le ſecond Divi, Mazulipatam, Beſoara, le pays d'Elour juſqu'au fleuve Goadavry ; enfin je diſtinguerai dans le troiſiéme les Etabliſſemens Anglois, Hollandois & les nôtres, ſuivant leurs poſitions ; & j'eſpere que vous me permettrez de conclure par une obſervation ſur tout cela.

Provinces de NISAMPATNAM & de CONDAVIR.

Niſampatnam. La Province de Niſampatnam eſt par la nature de ſon terroir la plus mauvaiſe de toutes celles que la Compagnie poſſede ; & ſa ſituation n'a rien d'avantageux, puiſqu'elle n'a aucun abord commode, quoiqu'elle s'étende en plus grande partie le long du rivage de la Mer. Pour vous donner, Monſieur, une idée plus nette de cette Province & de celle de Condavir, je viens de faire tracer par le ſieur Duez de Fontenay, un petit plan que vous trouverez y joint. Il comprend une partie du cours de Chriſtchna, qui les borde depuis ſon embouchure juſqu'à l'entrée des montagnes ſituées dans le Nord-oueſt de la derniere de ces Provinces, & le rivage de la Mer, depuis la pointe du Sud de la Riviere de Chipler (qui eſt la principale embouchure du Chriſtchna) juſqu'à la Riviere de Gondegamma, où l'on pourroit à-peu-près marquer les limites de la même Province du côté du Sud.

Celle de Nizampatnam ne forme qu'un boyau, à la

prendre depuis l'entrée de la Riviere de Chipler, & depuis la Macouairie, où j'ai marqué les limites du Nord & de l'Oueſt, juſqu'un peu au-delà du Chef-lieu qui porte ſon nom, & n'eſt qu'un méchant village. Le même endroit eſt appellé *Petapoli* ſur les anciennes Cartes, & ſur le flambeau d'après. Les terres compriſes dans ce Boyau ne ſont preſque que ſable, & ſont par-conſéquent de très-peu de rapport. Cette étroite & petite Province eſt limitrophe de celle de Condavir, par laquelle elle eſt embraſſée au Nord depuis le bord du Chriſtchna, juſques dans ſa partie occidentale, & juſqu'au bord de la Mer. A trois ou quatre lieues dans le Nord-oueſt du Chef-lieu, Nizampatnam a quelques bonnes Aldées enclavées dans le Condavir. Telles ſont celles appellées Sandaval, Baparla, Altouron, Amartoulouron, & deux ou trois autres, leſquelles produiſent entr'elles au moins les trois quarts des revenus en grains de la Province entiere compoſée de trente-ſept Aldées. Celle de Kadracoudron à huit lieues aux environs de Nizampatnam, & celle de Pedagaujan, à trois lieues dans le S. S. O. de l'autre, ſont de la dépendance de la même Province, quoique toutes les Terres qui ſe trouvent dans les intervalles, comme Montepelly, & autres dépendances de Condavir. C'eſt à ces deux Aldées de Madracoudron & de Pedagaujan, qui ſont les meilleures ſalines de Nizampatnam. Il y en a une de très-peu de rapport, & d'un très-mauvais ſel à Nizampatnam même. Vers l'Oueſt ou le Nord-oueſt de Montepelly, il y a une groupe de huit à dix petites Aldées, qui n'ont preſque pas de terrain, mais qui fourmillent de Tiſſerands. Parmi ces Aldées, on compte celles de Verrepalam, de Perala, d'Adoumelly & de Vedoutapelly, toutes quatre dépendantes de Nizampatnam : elles comprenoient, il y a deux ans, lorſque j'en fis faire le recenſement, 270 métiers ouvrans. Le nom de la premiere eſt aſſez connu par les Marchands de Pondichery. C'eſt de-là qu'ils tirent par Montepelly les plus beaux mouchoirs qui s'envoyent à la Compagnie, & dont le prix eſt, ſi j'ai bonne mémoire, de cent pagodes d'or, la courge premiere ſorte. Les autres Aldées qui forment la groupe, ſont de la dépendance de Condavir. Enfin, à 14 ou 15

lieues vers le N. N. O. de Nisampatnam, est l'Aldée de Mangualguery, dont une partie dépend de Condavir ; & l'autre, bien plus abondante en Tisserands, est de la dépendance de Nizampatnam. On comptoit dans cette derniere partie, il y a deux ans, avant que je n'eusse pris possession de la Province de Condavir, 158 métiers ouvrans; mais les mouchoirs, ou autres marchandises qu'on y fabrique, ne sont pas à beaucoup près de la qualité de celles qu'on tire des autres Aldées dont j'ai parlé. Il y a encore dans les dépendances de Nisampatnam six autres Aldées, dans lesquelles on compte 85 métiers en tout, propres à fabriquer des mouchoirs, depuis 20 jusqu'à 29 coujons, & des guingans de différentes sortes. Ainsi la totalité des Métiers de la Province de Nizampatnam étoit, il y a deux ans, de 513, qui pouvoient fabriquer par mois environ 90 courges de mouchoirs & guingans de toute espéce. Je ne crois pas que les choses ayent changé depuis le recensement que j'ai fait faire. Au reste, Nisampatnam n'a (ainsi que je l'ai dit) aucun bord commode. Il est même aisé d'appercevoir que l'enfoncement que cette Province forme est inabordable pendant toute la Mousson du Sud, la Mer y brisant trop, & y étant toujours agitée. L'Isse de Cotépalom, qui prolonge toute sa côte, ne vaut rien : ce n'est que sable ; & le petit bras qui la sépare de la terre ferme, ne peut porter que de très-petits bateaux. Il n'y a d'ailleurs aucune situation propre à y établir un point d'appui. Les matériaux en tous genres y manquent, & seroient d'un très-difficile transport, sans compter que la Province est très-peuplée du côté de la Mer.

Condavir.

La Province de Condavir est d'une bien autre étendue, ainsi que vous pouvez le voir sur le petit plan, où elle ne paroît pas à beaucoup près toute entiere. Il me seroit difficile d'en marquer les limites vers l'Ouest & le Sud-Ouest, où la Province de Viniconda, qui en fait partie, s'étend au loin. Vous verrez sur le plan que le Christchna la borde depuis son principe à l'Est, jusqu'à l'entrée des montagnes dans le Nord-Ouest. Le fleuve forme à cet endroit un coude pour remonter dans le Nord, & ensuite un autre vers sa source dans l'Ouest. La chaîne de montagnes, dont vous voyez le commencement, suit dans le Sud-

Oueſt. La Province de Viviconda y eſt appuyée. Elle s'étend dans ſa partie occidentale juſqu'au Pays de la dépendance de Cadapa ; & je crois que ſes limites de ce côté-là ne ſont pas éloignées de Bancapouram , où vous voyez par la petite Carte dreſſée par les ſoins des RR. PP. Jéſuites , que ces Miſſionnaires ont une Egliſe. Il y a long-tems que j'ai perdu cette petite Carte de vûe ; mais je ne crois pas me tromper ſur le nom de l'endroit.

Enfin , Monſieur , Viviconda a dans le Sud le Pays du Raja d'Ongol ou de Vongol , & celui d'un autre Raja nommé Bondara-Nayondour , le même à qui appartient Venéatéguiry , aux Gorges d'Arcate. La Riviere de Gondegamma , & quelqu'autre Pays plus au Sud le long de la Mer , ſont auſſi de la dépendance de Condavir. C'eſt l'entrée de cette Riviere , & les Aldées qui en ſont voiſines , que le Raja d'Ongol retient ; ce qui fait le ſujet de nos diſcuſſions avec lui. Elles ſont au nombre de huit , dont cinq dépendent de Condavir , & trois de Nizampatnam. De ces dernieres deux ſont extrêmement dans l'Oueſt : l'autre n'eſt pas éloignée de Padagaujan. Elle ſe nomme Deverampadon : elle a une petite ſaline qui peut rendre R. X. 6000. chaque année , outre Rc. 3000. ou environ , qu'elle rend en grains ; mais les cinq Aldées , qui dépendent de Condavir , ſont bien d'un autre rapport. Celle appellée Landarty ou Dadour, a une bonne petite Riviere d'un abord facile ; une Douane qui peut valoir cinq ou ſix mille roupies par an , & des Salines qui en valent plus de ſoixante mille, outre les grains qu'on recueille dans ces cinq Aldées , & dont l'évaluation pourroit bien monter à huit ou dix mille roupies , & plus. C'eſt un objet intéreſſant , ſi la Compagnie ſe conſerve la Province de Condavir. Il ne peut y avoir que trois lieues , ou environ , de la Riviere de Gondegamma à celle de Pandarty. Je juge que c'eſt ce qui eſt appellé Cerare dans le Flambeau de Daprès. Ce ſeroit dans Pandarty , ou dans les environs , qu'il faudroit chercher un point d'appui : on peut trouver des ſituations qui y ſeroient propres ; & peut-être ne ſeroit-il pas impoſſible de tirer des matériaux par le Gondegamma dans la ſaiſon des débordemens, quoiqu'on doive penſer qu'il ſe paſſeroit bien des années avant qu'on ne

pût réussir à faire prendre un certain cours aux choses. Vous remarquez, Monsieur, que la Province de Condavir ne laisse pas d'être ouverte du côté de l'Ouest & du Sud-Ouest. Il est vrai que les Voisins n'en seroient pas bien dangéreux, à moins qu'ils ne se liassent avec les Maîtres d'Arcate. Ce sont tous des Paleagars un peu plus ou moins puissans, qui seront toujours amis ou ennemis suivant l'intérêt présent, & peut-être l'un & l'autre à la fois.

Je n'ai pas besoin de vous parler de la richesse de la Province de Condavir. Vous êtes informé qu'elle est affermée deux cens mille pagodes, en comprenant dans cette somme Viviconda pour trente mille, & les cinq Aldées tenues par le Raja d'Ongol pour deux mille, qui est à-peu-près le prix auquel il avoit forcé les Maures dans les derniers tems de les lui abandonner. Il n'en a encore rien payé depuis que nous sommes en possession de cette Province; & il en offre aujourd'hui deux mille cinq cens pagodes seulement, avec quelques foibles dédommagemens pour les deux années passées. Si j'étois en état de montrer un corps de 200 bons hommes, avec les Sipays que j'y pourrois joindre, je l'aurois bien-tôt mis à la raison sans coup ferir. Il ne voit aucun mouvement de ma part pour l'intimider; au moyen de quoi il se tient avec ce qu'il a, croyant qu'il sera toujours assez à tems de rendre. Outre les revenus de la Province de Condavir, vous êtes informé qu'elle a beaucoup de Manufactures où on fabrique des mouchoirs, du guingant, & des marchandises de chaye, ou de couleurs de toute espéce, propres au Commerce de Manille, des Détroits, & même de Perse. Je n'ai jamais pû réussir à avoir au juste l'état des Métiers qu'on compte dans cette Province, mais je puis dire en gros qu'il y en a aux environs de douze cens établis en plus grande partie dans les Aldées les plus voisines de la Mer, & confondues avec celles de Nizampatnam; & si l'on étoit solidement établi à Viviconda, peut-être pourroit-on tirer du Pays de Cadapa, & des autres Pays voisins, quelques espéces de toiles propres au chargement des vaisseaux. Je n'ai cependant là-dessus aucune note bien certaine, & je ne parle que par conjecture. J'ajouterai;

avant de finir ſur ce qui regarde la Province de Condavir; que tous les vuides ou intervalles du plan que je n'ai point déſigné appartenir à celle de Nizampatnam, ſont de la dépendance de cette Province.

DIVY, MAZULIPATAM, ELOUR, MOUSTAFANAGAR & NARSAPOUR; avec les Pays qui en dépendent, depuis les Bords du CHRISTCHNA, juſqu'à ceux de GONDAVRY.

Je ne m'étendrai pas ſur la ſituation de l'Iſle (ou pour parler plus correctement) des Iſles de Divy, puiſque le Chriſtchna diviſe ſes Terres en pluſieurs parties; ce qui lui forme autant d'embouchures. Vous devez en avoir des plans auxquels vous voudrez bien me permettre de me référer. Divy.

Les revenus de Divy ont augmenté conſidérablement depuis deux ans par les ſoins du ſieur Drugeon, qui en eſt le Régiſſeur. Son état de récolte du mois de Juin dernier emporte Rs. cinquante-cinq mille deux cens dix; & il n'eſt pas douteux qu'on en tirera plus de cent mille dans les années où les terres ſeront favoriſées des pluies & des débordemens; avantages qui lui manquent cette préſente année. On a attiré des Tiſſerands à Divy, avant qu'on eût pris poſſeſſion de la Province de Condavir. On y peut compter aujourd'hui plus de trois cens Métiers pour mouchoirs & guingans: il y en auroit plus de ſix cens, ſi nous n'avions pas eu cette Province. Il eſt à remarquer que quelques-uns des Bras du Chriſtchna ſéchent depuis le mois de Janvier juſqu'à la fin de Mai; enſorte qu'on peut aller à pied ſec de Mazulipatam à Divy pendant preſque tout ce tems: il y a même quelques gués très-commodes pour paſſer dans le Condavir. Les Terres de l'excellent Paragané & Devra-Cotta, bordent une partie de la rive ſeptentrionale du Chriſtchna, & rempliſſent un eſpace entre Divy & Mazulipatam, à peu-près du Sud-Oueſt au Nord-Oueſt. Il y a auſſi quelques Tiſſerands en mouchoirs à Devra-Cotta, mais en fort petit nombre. Toutes les Terres qu'on voit au bord du Chriſtchna, juſqu'au-deſſus de Beſoara, & même juſques vis-à-vis du

Fort de Chintepely ; appartiennent à la Province de Moustafanagar, l'une des quatre qui ont été données à M. de Bussy en Jaquir pour l'entretien de son armée. Le Paragané de Devra-Cotta faisoit autrefois partie de cette Province, de laquelle il a été démembré par Salabetzingue en notre faveur. Besoara peut en être regardé comme le Chef-lieu, quoiqu'elle n'en ait pas de distinct, ayant toujours fait partie du Gouvernement d'Elour.

Passage de Besoara, qu'on peut rendre inaccessible à peu de frais, & garder avec cent hommes.

Il ne manque pas à-présent à Pondichery d'Officiers qui connoissent Besoara. Les sieurs du Rocher & de la Perinne entr'autres pourront vous en donner une juste idée. Il n'y a de vrai passage que celui qui est entre la Riviere & le pied d'une montagne, c'est-à-dire, à une portée de pistolet. On en voit à la vérité un autre difficile & étroit au détour de la même montagne ; mais un petit poste de peu de dépense peut le rendre inaccessible. En un mot, on peut fortifier Besoara à peu de frais, & en fermer les passages à quelque armée que ce puisse être, avec une garnison de cent François seulement. Il y a de Besoara à Elour environ 15 ou 18 lieues dans l'Est ou l'Est N. E. & 20 de cet endroit jusqu'à Rajimendry, en suivant à-peu-près le même air de vent. La chaîne de montagnes qui commencent à Besoara, ou même dans la Province de Condavir, est la même, assure t'on, qui continue jusques dans le Catek, où est Balacor. Il y a dans le Nord-Est ou le Nord-Nord-Est d'Elour, quelques gorges qui laissent voir quelques passages. Celui qui est connu sous le nom de chemin de Badrahelam, est le plus considérable, mais ces passages, rendus d'ailleurs difficiles par des forêts impraticables qu'ils ont à droite & à gauche, sont extrêmement aisés à garder ; il n'y faut que quelques petits postes. C'est par le chemin de Badrahelam que les Marates se sont retirés au mois de Mai dernier, en revenant de Chicakol. Je n'avois eu garde de le leur fermer, de peur qu'ils ne se fussent répandus de nos côtés, & qu'ils n'y eussent commis des désordres que leur défaite n'eut pû réparer. Je quitte

Mazulipatam.

toutes ces routes pour me rapprocher de Mazulipatam : à l'Est du Paragané de Devracotta, sont ceux qu'on appelle Gondour & Acclamanar, affermés quarante mille sept cens cinquante roupies par an, jusqu'au premier

Juillet 1755. Ils ſont de la dépendance de Mazulipatam, & touchent à ſon Territoire. Après ceux-là, ſuivant à-peu-près le même air de vent, on trouve les Paraganes de Tomidy & Pedanaa, qui rempliſſent une grande partie de l'eſpace qui ſe trouve entre Mazulipatam & les dépendances de Narſapour, juſqu'à la Riviere de Golepalom, dont l'embouchure eſt à dix-huit lieues d'ici, ou environ. Les Paraganes de Tomidy & Pedanaa ont été affermés pour trois ans, qui expirent au premier Juillet 1755, vingt mille cinquante roupies chaque année.

On trouve enſuite les dépendances de Narſapour, entr'autres Salmadivy, dont la Riviere a ſon embouchure au Sud de Narſapour. On paſſe de-là à Narſapour même. Les Paraganes de Tandour & Bondara, qui ſont de tout tems de la dépendance de Mazulipatam, ſont dans le O. N. O. & O. $\frac{1}{4}$ N. O. de Narſapour. Ils ſont très-fertiles en ris. Ils peuvent donner juſqu'à vingt mille pagodes d'or dans les années pluvieuſes, & moins de huit mille dans les années de ſéchereſſe.

J'obſerverai ici au ſujet de ces deux Paraganes, que j'avois été mal informé, lorſque j'en ai parlé dans mon Mémoire de Mazulipatam, & dépendances. Je les ai évalué en conſéquence de ces informations, quatre-vingt mille roupies par an, & quarante mille roupies Narſapour avec ſes dépendances; je ne devois évaluer le tout enſemble que quatre-vingt à cent mille roupies, bon an mal an. Je m'arrête à Narſapour, pour dire deux mots de la ſituation des Pays que je viens de parcourir, & des marchandiſes qu'on en tire.

Il n'y a point de Manufactures de toiles ni de mouchoirs à Mazulipatam, ni dans ſon territoire, non plus qu'à Gondour, Aclamanar, Tomidy, Pedanaa, Gondour & Bondara. On imprime à Mazulipatam & à Gondour une grande quantité de toiles à l'uſage des Maures. Il ſort beaucoup de ces toiles peintes du côté des Terres, & il ne laiſſe pas de s'en charger pour Bengale, pour la Côte de l'Eſt, & pour le Golfe de Perſe. Les toiles qui ſervent à ce commerce, ſe fabriquent à Narſapour & aux environs. Il vient même de Bengale une ſorte de ſanas, qu'on y renvoye après avoir été imprimés & peints à Mazulipatam. C'eſt Mazulipatam.

un commerce d'un grand détail, très-suivi par les Marchands Maures, & dans lequel ils gagnent soixante ou quatre-vingt P. $\frac{o}{o}$. Il est inutile de dire ici que Mazulipatam a des Salines, une Douane & une Monnoye; mais il ne l'est pas, je crois, d'observer que ces Salines rendent depuis un an quatre-vingt-dix mille roupies quittes de tous frais à la Compagnie; que les droits de la Douane emportent trente-quatre mille six cens roupies, depuis le premier Janvier dernier, jusqu'au premier Novembre; & que la fabrication des Dabons, & les autres travaux de la Monnoye, ne laissent pas de faire un objet; outre les dehors du Territoire de Mazulipatam, qui rapportent en fruits ou en droits aux environs de vingt-quatre mille roupies par an.

Ainsi on peut dire que Mazulipatam a presque, sans ses feux, plus de cent cinquante mille roupies d'un revenu solide & assuré.

Narsapour. Narsapour a dans ses dépendances des Manufactures de toiles de plusieurs espéces, mais très-peu de celles qui sont propres aux chargemens des vaisseaux de la Compagnie. Les toiles en plus grande partie sont de celles qu'on appelle Patches & Queches, propres à être imprimées. Il y a, comme à Mazulipatam, beaucoup de Peintres pour cet effet; mais les couleurs n'y sortent jamais aussi bonnes qu'à Mazulipatam, sans doute à cause de la qualité des eaux. A-peu-près à moitié chemin de Narsapour à Elour, il y a une Aldée considérable nommée *Doua*, de la dépendance de ce dernier endroit. On y fabrique beaucoup de toiles de quinze & de vingt-trois coujons. Ce sont les premieres Manufactures qu'on trouve en ce genre en allant de Mazulipatam dans le Nord ou le Nord-est. Je ne m'étendrai pas davantage sur Narsapour, dont vous connoissez la position, & les autres avantages. J'ajouterai seulement qu'il y a aussi une petite Douane qui rend autour de trois mille roupies par an; & j'observerai qu'il y a quinze lieues de Mazulipatam jusqu'à Besoara, comme jusqu'à Elour, autant d'Elour à Narsapour & à Ragimendry, & de Mazulipatam à Narsapour. Ainsi Elour forme un angle égal avec Besoara & Mazulipatam, & un pareil avec Ragimendry & Narsapour; d'où il s'ensuit que Mazulipatam

avec Elour, de même que Narſapour avec Ragimendry, ſont ſitués Nord & Sud. Au reſte, je tire ma conſéquence ſur l'autorité des informations que j'ai priſes. Il pourroit ſe trouver des différences qui influeroient, s'il étoit queſtion de former une Carte du Pays dont je parle, mais qui ne peuvent pas influer ſur les éclairciſſemens dont vous avez beſoin.

Ragimendry eſt ſitué ſur la rive ſeptentrionale du Goadavry, mais avant d'en parler, arrêtons-nous un moment ſur ce fleuve. Ragimendry.

Je ne ſçais ſi vous êtes informé, Monſieur, que c'eſt le même qu'on nomme Ganga dans l'Indouſtan, très-révéré de la Gentilité, & qui change de nom en approchant des Côtes. On lui donne ſept embouchures, dont quelques-unes ne méritent pas ce nom. Les plus conſidérables ſont celles de Narſapour, de Bandamour, Lanka & d'Yanaon. Cette derniere eſt la principale. Les quatre autres ſont celles de Gondepalam & de Samaldivy, dont j'ai parlé plus haut; celle de Corringe ou Correnguy, dont je parlerai dans la ſuite de cette Lettre; & celle de Mannoula, qui n'eſt qu'un ruiſſeau, dont je ne ferai plus mention. Gadavry.

Le Goadavry qui, ainſi que le Chriſtchna, eſt un vrai torrent dans ſes débordemens, paroît avoir fait différentes crevaſſes dans les terres vers ſes embouchures, ce qui a formé inſenſiblement des Iſles plus ou moins grandes: de-là vraiſemblablement les Iſles d'Entrevidy, de Bandamourlauka & de Correnguy. La premiere forme, le commencement de la rive orientale de la Riviere de Narſapour, & n'eſt ſéparée que par un très-petit Bras de la terre ferme. Vous remarquerez que la Côte, depuis l'entrée de cette Riviere juſqu'à la pointe de Gondavry ou d'Yanaon, coure à peu de choſe près dans le Nord-Oueſt; & l'Iſle d'Entrevidy ſe trouve coupée à-peu-près dans le même air de vent. Deux ou trois lieues dans le Nord-Eſt de celle-ci, eſt l'Iſle de Bandamourlauka où les Anglois ſont établis, & qui paroît avoir été formée de même par l'impétuoſité du Gondavry. Enfin on arrive à la principale embouchure de ce fleuve, qui eſt celle d'Yanaon, & qui git différemment des autres, puiſqu'elle eſt Eſt & Oueſt; ce qui

pourroit prouver que ce ſont les torrens qui ont inſenſiblement fermé & ouvert toutes les autres. Je crois m'être aſſez promené ſur ce fleuve pour pouvoir parcourir les terres qu'il arroſe ; outre toutes les embouchures que j'ai nommées depuis Narzapour & Yanaon, il eſt extrêmement coupé de canaux, & eſt très-fertile. Il eſt de même bien fourni de Tiſſerands en toiles de vingt-ſix Coujons & au-deſſus, & très-peu au-deſſous. L'Aldée d'Amblapour ſur-tout eſt renommée par la quantité de toiles fines qu'on en tire. Bandamourlauka eſt tout à portée de ces fabriques. Hâtons-nous de retourner à Yanaon. Vous êtes ſans doute informé, Monſieur, de la ſituation de cet Etabliſſement : il ne manque pas auprès de vous de perſonnes qui la connoiſſent. M. Guillard, qui y a fait un long ſéjour, & qui a pluſieurs fois parcouru le pays depuis Mazulipatam juſqu'à Narſapour & Yanaon, pourroit vous en donner une idée préciſe. Je parlerai d'Ingiron, de Nelepely, de Correnguy, de Comprepalam & de Mallarom, Etabliſſemens Anglois à côté d'Yanaon, lorſque je ſerai arrivé à mon troiſiéme point.

Entrons auparavant dans le vrai pays des Manufactures des toiles propres aux chargemens des Vaiſſeaux d'Europe. Je vous ai déſigné la ſituation de Ragimendry, qui eſt à douze lieues d'Yanaon dans les terres. La plus grande partie de l'eſpace qui ſe trouvera dans le triangle qui ſera fermé par Yanaon, Ragimendry & le point que vous prendrez à douze lieues de Yanaon ſur la côte, ou à peu près, eſt rempli de Manufactures. L'Aldée appellée Déchévarom, à cinq lieues de cet établiſſement, en eſt fournie de quantités conſidérables. Quelques Coureurs Marattes, en revenant de Chicakol au mois de Mai dernier, ſe détacherent pour la piller, mais on m'aſſure qu'il n'y paroît plus. Il y a dans les mêmes quartiers d'autres Aldées plus ou moins abondantes en Tiſſerands. Les Hollandois ont eu autrefois une loge ou maiſon de Commerce à Déchévarom, mais l'éloignement où ils étoient du bord de la mer, les a déterminé à la quitter pour s'établir à *Kanquinar* ou à *Jaggenatpreram*, ainſi qu'ils nomment cet Etabliſſement, qui eſt à ſept lieues d'Yanaon ſur la côte. Suivons cette côte pendant que nous y ſommes ; & pour mieux vous ſatisfaire ſur pluſieurs éclair-

ciſſemens que vous me demandez, ayez pour agréable de faire ouvrir le flambeau Daprès, & d'avoir ſous les yeux la côte d'Orixa. Je juge que l'Etabliſſement Hollandois, dont je viens de vous parler, eſt le lieu qui y eſt marqué ſous le nom de Narſipella, quoique Jaggenatpreram doive être ſitué quelques lieues plus Sud. A trois lieues ou environ de cet endroit, en avançant ſur la côte, eſt la riviere de Cottépatnam; Upara, où les Anglois viennent de s'établir, eſt à une lieue de Cottépatnam dans les terres. A ſix lieues de cet endroit eſt Watara, & à même diſtance & quelque choſe de plus de ce dernier, vient Pondicarka, que vous nommez Pondimalka dans votre Lettre. Watara & Pondimalka ſont remarquables : j'aurai occaſion d'en parler bien-tôt. En faiſant ſept ou tout au plus huit lieues après Pondimalka, nous arriverons à Viſagapatam; on en compte ſept & demie de cet Etabliſſement Anglois juſqu'à Biblipatam, Comptoir Hollandois, le même que vous voulez me déſigner, ſans doute, ſous le nom de Bimpatam ou Millelipatam. Vient enſuite Conar, où on prétend que nous avons voulu nous établir avant de former le Comptoir d'Yanaon, & plus loin Mafousbander, nouvellement concedé à M. Dupleix. Il eſt appellé Chicakol ſur la Carte : il y a erreur, Chicakol eſt à une lieue & demie dans les terres. La riviere de Mafousbander conduit & porte juſque-là des embarcations de 80 tonneaux & plus. En un mot, Mafousbander eſt le Port de Chicakol, ville capitale de la Province de même nom. Voilà, Monſieur, à peu près une deſcription géographique de tous les Pays ou de tous les Etabliſſemens que vous ſouhaitez connoître. Peut-être la poſition de chaque endroit n'eſt-elle pas dans la derniere exactitude; mais cette deſcription ne vous en ſera pas moins utile. Je paſſe à mon troiſiéme point.

Etabliſſemens Anglois & Hollandois.

Vous ſçavez, Monſieur, que les Anglois ont eu autrefois une Loge à Mazulipatam, ils l'ont abandonnée depuis plus de trente ans, quoiqu'ils y conſervent toujours deux Pions, il n'y a ni mât de Pavillon, ni preſque plus de bâtimens dans l'enceinte, & l'eſpéce de paliſſade qui l'envi-

ronnoit eſt tombée ou pourie par-tout. Le fond n'en appartient pas aux Anglois, non plus que celui de la Loge Hollandoiſe à la Compagnie de Hollande ; il n'eſt peut-être pas inutile que vous ſoyez informé de cette particularité. Deux employés Anglois nommés Harſen & Sanſon, vinrent à Mazulipatam il y a environ 35 ans, avec un détachement de 70 ſoldats blancs, & 150 Topaſes, dans le deſſein de faire l'Etabliſſement de Divy. Mauvareskan, prédéceſſeur de Niſam-Elmoulouk, poſſédoit alors le Souba de Golconde, qu'il perdit avec la vie peu d'années après dans une bataille contre le dernier. Les Anglois prétendoient être munis d'un Paravana de quelqu'un des prédéceſſeurs de Mauvareskan, mais ce Seigneur ne fit cas ni du Paravana qu'il prétendit fauſſement fabriqué, ni des ſommes d'argent que les Anglois lui offrirent en préſent pour réuſſir à s'établir ſur Divy, quoiqu'ils fuſſent entierement appuyés par pluſieurs Seigneurs en faveur auprès de Mauvareskan, particulierement par celui qui gouvernoit Mazulipatam, lequel reçut un ordre exprès de ne pas ſouffrir que les Anglois miſſent le pied dans Divy. Ils continuerent inutilement leurs ſollicitations pendant neuf ou dix mois. Au bout de ce tems, les deux ſuſd. Employés ſe rembarquerent avec le détachement, par ordre du Conſeil Supérieur de Madraz.

Vous n'ignorez pas ſans doute, Monſieur, qu'ils ont depuis réveillé la même affaire du tems de Niſam-Elmoulouk, & même après ſa mort du tems de Nazerzingue, & qu'ils n'ont pas été plus heureux, malgré les ſommes conſidérables qu'ils ont offert, qu'ils l'avoient été du regne de Mauvareskan.

Voilà cependant d'où les Anglois tirent leurs prétentions ſur Divy. Ils ont demandé cette Iſle, & ne l'ont pas obtenue. Un pareil droit reſſemble au mariage d'Arlequin.

Les Anglois ont une Loge à Narſapour, ſituée dans le plus bel emplacement au Nord de la Riviere, & à cinq ou ſix cent toiſes du Fort : on l'appelle Madepalam, du nom de l'Aldée ſur laquelle elle eſt bâtie. Cette Loge eſt aſſez belle, & en aſſez bon état, quoiqu'ils l'euſſent abandonnée quelques années avant que M. Guillard ne ſoit venu s'emparer de Mazulipatam, & que nous n'ayons été par conſéquent

quent en possession de Narsapour. Les continuelles discutions qui s'élevoient entre le Chef d'Ingiron & celui de Madepalam, ce dernier cherchant toujours à débaucher à l'autre les marchandises, ou les Tisserands, qui lui fournissoient des Toiles, avoient déterminé le Conseil de Madraz, quelque tems auparavant, à relever le Comptoir de Madepalam, plus nuisible que profitable à la Compagnie Angloise. Le Sr Andrécés, chassé de Ganjan, où les Anglois avoient voulu s'établir, y est venu depuis; mais le Seigneur Salabetzingue, mécontent de sa Nation, ordonna l'année 1751, à Jafferalikan, alors Nabab ou Faussedar de Ragimendry, de les chasser de tous leurs Etablissemens: ils furent avertis par ce dernier, qui envoya brûler deux petites maisons de paille que l'Employé Anglois avoit élevées en hâte devant cette Loge. Cet Employé se retira lui-même à Bandamourloka, où il fit porter ses effets, & il s'y est tenu depuis. Cette Isle dépend de Pedapour, Province du ressort de Ragimendry, & de laquelle Visieram-Raja est Fermier. Les Anglois l'ont sous-affermé de lui pour la somme de 1640 pagodes d'or, y comprise une antre Aldée voisine, nommée Comereguypatnam, belle & bien située. On m'assure qu'ils vont transporter dans cet endroit l'Etablissement commencé à Bandamour-Lauka. Cette Isle forme une ovale, & a une lieue & demie de longueur; elle est distante de six à sept lieues de l'Aldée d'Amblapour, dont j'ai parlé plus haut, & vaut infiniment plus qu'elle n'a été affermée: elle renferme aussi quelques Manufactures. Je ne pense pas qu'une Sous-ferme prise de Viscieram-Raja, qui n'est lui-même qu'un Sous-fermier, puisse donner aux Anglois la proprieté de cette Isle.

Le Comptoir Anglois d'Ingeram, prend son nom du Paragané, sur lequel il est établi, son vrai nom est Camprepalom; cette Loge n'est distante que d'un quart de lieue de la nôtre d'Yanaon, & est bien moins située, quoiqu'elle soit du même côté de la Riviere. Les Anglois, qui y craignirent quelque mauvaise avanture lorsqu'on joua la Comédie de Madrepalom, dont j'ai parlé, l'abandonnerent pour se retirer sur la petite Isle d'Elqueltipa, à l'entrée de la Riviere, & la même sur laquelle nos Messieurs d'Yanaon s'étoient retirés dans des tems de calamité. Ils y ont depuis fait un

m

petit retranchement avec une batterie, & prétendent lever le droit ſur tout ce qui entre ou qui ſort de la Riviere. Comme cette petite Iſle eſt preſque entierement noyée dans les grands débordemens, ils ont été contraints de s'en retirer; mais ils y ont toujours du monde dans la belle ſaiſon, & continuent dans leur prétention de lever des droits. Ils avoient déja précédemment affermé la petite Iſle de Nelepely ou Nellapellée, qui ne leur ſervoit que pour le blanchiſſage des Toiles. Elle eſt ſituée ſur un Canal formé par la Riviere, dans l'Eſt ou le Nord-Eſt de notre Loge d'Yanaon, lequel l'en ſépare à la diſtance de 500 toiſes ou environ. Les Anglois s'y ſont placés il y a quatre ans; & comme ce Canal ſe trouvoit ſéparé de la Riviere de Corengy dans le Nord, par une langue de terre, ils l'ont coupée, & ont fait la jonction du Canal à la Riviere. Ils ſe ſont fortifiés, & ſe fortifient tous les jours dans Nélépely, dont ils ſont leur principal Etabliſſement, ne regardant plus Camprepalom, qui n'a d'autre terrein que l'emplacement de la Loge, que comme une maiſon de plaiſance.

J'ai déja dit plus haut que Corenguy eſt une Iſle qui paroît avoir été formée, ainſi que quelques autres, par l'impétuoſité des eaux du Gondavry. Elle avance du Nord-Eſt au Nord d'Yanaon, & eſt la vraie route par où paſſent les toiles qui ſe tranſportent des Manufactures Detehevarom, & autres, à Yanaon comme à Nelepely. Les Anglois tâtonnoient depuis long-tems Viſieram Raja, pour en obtenir la ferme; ce qui vaut pour eux une poſſeſſion en forme.

Comme cette Iſle ſe trouvoit compriſe dans une portion de terre ſous-affermée de lui par ſon Miniſtre, & en même-tems ſon beau-frere, nommé *Jagrenatrajon*, les Anglois s'accommoderent avec celui-ci, il y a dix-huit mois, moyennant un préſent dont j'ignore la valeur, & *Jagrenatrajon* leur en tranſporta la ferme. J'écrivis fortement alors à Viſieram-Raja, qui me proteſta par Lettres, & depuis verbalement, qu'il n'avoit aucune part à cette affaire; qu'il s'oppoſeroit à ce que les Anglois y arboraſſent leur pavillon (ce qu'ils ont pourtant fait), & qu'il la leur retireroit.

Je ſçais qu'il leur a envoyé ſignifier au mois de Mai ou

Juin dernier, de retirer leur pavillon, & de la lui rendre; & que le Sr *Wescott*, Chef de Nelepely, lui a fait réponse qu'il n'en feroit rien, & que Corenguy appartenoit à la Compagnie d'Angleterre; étoient-ils d'accord, tant pour la signification que pour la réponse? C'est ce que je n'ai pû pénétrer. Le même *Jagrenatrajon* leur a transporté, en même tems que Corenguy, l'Aldée de Malbaram, & trois ou quatre autres qui séparoient Corenguy & Nelepely, ou qui étoient à la bienséance de ces deux endroits; de sorte qu'ils se sont mis en possession, dans la forme que je viens de vous dire, d'un petit Pays qui est d'un excellent rapport par les fruits, très-avantageusement placé pour le Commerce, & qui nous enleve la meilleure partie des avantages dont nous jouissions par la Riviere d'Yanaon; coupée d'ailleurs par la petite Isle d'Elquettipa, du côté de la Mer. Il est bon de remarquer ici que cette petite Isle avoit toujours été regardée comme un apanage de la Compagnie.

Les Anglois n'y avoient jamais mis le pied; & ils se retiroient dans des tems de troubles dans un endroit appellé Tirtalamondy, de même que les Employés d'Yanaon se retiroient à Elquettipa. Il est vrai que si vous rétablissiez ...... un Comptoir, & que vous vous déterminiez à le fortifier, ce qui peut se faire à peu de frais, sa situation étant des plus favorables, notre canon plongera dans Nelepely, dont le retranchement est entiérement dominé par Yanaon.

Tous les Employés Anglois ne se retirerent pas à Elquettipa, lorsqu'ils abandonnerent Camprepalom; un ou deux d'entre eux furent à Upara, autre asyle qui leur fut encore offert par Visieram Raja, ou par Jafferalikan lui-même. Ce Raja m'a assuré lorsqu'il étoit ici, & un de ses parens auparavant, qu'il n'avoit laissé entre les Anglois dans les différens endroits dont j'ai parlé, que dans la crainte que nous ne les demandassions à Salabetzingue, & que nous n'en obtensions l'entiere possession, comme nous avions obtenu celle de Narsapour, Antrevedy, & autres, & que les Anglois lui avoient promis de les évacuer à la premiere requisition. Quoiqu'il en soit, ils ne se sont pas long-tems tenus à Upara. Ils avoient quitté cet

endroit où ils n'avoient qu'une méchante maison de louage ; & ils ne s'y sont reportés que depuis six mois, lorsqu'ils ont sçû que les quatre Provinces avoient été données en Jaquir à M. de Bussy pour l'entretien de son armée. Ils comptent sans doute s'emparer aussi de Cottépatnam, qui doit être à leur bienséance, puisque ce village est situé, ainsi que je l'ai déja dit, sur le bord de la Mer. Ils y sont à portée des bonnes Manufactures, comme vous pouvez en juger, Monsieur, par tout le détail que j'ai fait jusqu'ici. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans aucun autre sur Visagapatam, non plus que sur Jaggenatpreram, Nibiblipatam appartenant aux Hollandois. Je viens donc en ma conclusion.

OBSERVATION.

J'ai déja touché, Monsieur, dans ma Lettre du 9 du passé, quelques-uns des inconvéniens qu'il y auroit à abandonner Divy, & Mazulipatam pour conserver Nizampatnam, & la Province de Condavir. Il est impossible d'entrer, dans une Lettre, dans tout le détail qu'une pareille affaire exigeroit. Je vais cependant tâcher de vous mettre sous les yeux quelques-unes des principales difficultés. 1°. J'en vois une inexprimable sur le choix du lieu où l'on devroit établir un point d'appui, en abandonnant Mazulipatam. On ne peut pas le trouver dans Nisampatnam : il faut donc le chercher dans la partie la plus méridionale de la Province de Condavir ; car je pense bien que votre intention seroit qu'il fût situé sur le bord de la Mer. D'ailleurs, ce point d'appui ne peut pas être un simple petit fort. La Province de Condavir est étendue ; la Compagnie entend y faire, ainsi qu'à Nizampatnam, le plus de commerce qu'il sera possible : il faut donc un grand Etablissement, capable de contenir une forte garnison pour faire respecter son autorité, & de donner retraite à des Marchands, & autres gens du pays qu'il est nécessaire de s'attacher pour parvenir à faire un grand commerce. La qualité & l'abondance des eaux fait aussi un objet d'attention.

Montepely, dont la situation seroit favorable pour y

établir une ſimple maiſon de commerce, manque des autres avantages qui doivent concourir pour une grande entrepriſe, ſa rade étant d'ailleurs trop expoſée pendant toute la Mouſſon du Sud. Il faudroit donc chercher un terrein ſur les bords du Gondegamma. Que de contradictions à eſſuyer avant de pouvoir s'y établir avec quelque ſolidité. L'aſſemblage des matériaux en tout genre eſt la moindre. Nous ſerions inquiétés, & continuellement traverſés par une foule de Paléagars, qui ſe perſuaderont qu'après nous être mis en état de dominer ſur leur Pays, notre intention ſera de l'envahir ; & les autres Nations Européennes, quelque traité qui les lie, & vous arrange avec elles, ſeront les premieres à leur inſpirer & à entretenir ces craintes. Le Raja d'Ongol retient, comme je l'ai déja dit, les Aldées que le Gondegamma arroſe. Il faudra les lui retirer, ou par négociation, ou à main armée ; ce qui ne ſeroit pas difficile, ſi on n'avoit pas à craindre qu'il ne fît entrer dans ſa querelle d'autres Chefs bien plus puiſſans que lui. Il craindra avec raiſon pour tout ſon pays. Bondara-Nayondon, dont j'ai parlé, craindra pour le ſien de Namévord, qui ſera limitrophe du nôtre par le bord de la Mer, & qui paroîtra très-fort à notre bienſéance. Combam, Cadapa, Arcate même craindront pour des Fiefs qui relevent d'eux, & dont les deux Paléagars ci-deſſus ne ſont que les Fermiers. Cette rumeur ſe communiquera à une quantité d'autres Rajas ou Paleagars, qui ſeront autant d'ennemis, dont quelques-uns ne ſont pas à mépriſer. Le Raja d'Ongol ſent bien à la vérité que les choſes ne peuvent pas ſubſiſter ſur le pied qu'elles ſont avec lui ; mais il ne remuera pas, tant qu'il n'aura pas lieu de craindre que nous cherchions à le ſubjuguer entiérement. Il eſpérera de ſe tirer d'affaires un peu mieux, ou un peu plus mal, par un accommodement ſur lequel il compte. Il nous verroit même, ſans beaucoup d'ombrage, travailler à aſſurer nos limites de ſon côté par l'établiſſement de quelque bicoque ; mais il n'en ſera pas de même, s'il nous voit abandonner Mazulipatam, & nous porter à côté de lui avec tout notre train & toutes nos forces ; alors il ſe croira perdu, ainſi que les autres dont j'ai parlé : de-là des troubles dont il eſt impoſſible de prévoir toutes les

ſuites. Il en réſultera d'abord un premier inconvénient ; qui ſera de ne pouvoir tirer de nos voiſins aucun de ces ſecours abſolument néceſſaires pour fonder un Etabliſſement. Vous en appercevrez, Monſieur, un grand nombre d'autres, dont il eſt inutile que je faſſe l'énumération.

2°. En ſuppoſant que ce premier Etabliſſement fût fait, il nous faut néceſſairement une clef du côté de Divy, & une défenſe vis-à-vis de Beſoara, outre quelques petits poſtes le long du Chriſtchna ; ſans quoi nos récoltes, non plus que nos Manufactures, ne ſeront jamais à l'abri de l'avidité de ceux qui en ſeront les maîtres, pas même du pillage des Gemidars, qui ſont aujourd'hui ſous nos ordres, & qui ſe moqueront, comme ils faiſoient les tems paſſés, de ceux qu'ils pourroient recevoir d'un Fauſſedar de Mazulipatam, qui feroit d'accord avec nous pour les contenir. On peut les punir, me dira-t'on ? Cela eſt vrai ; mais pour y parvenir, il faut de la dépenſe plus ou moins conſidérable, & la punition ne remplacera pas un dommage qui peut être de cent mille roupies dans une ſeule nuit. Les défenſes dont je parle ſont donc abſolument néceſſaires : nouvelles dépenſes, nouvelles difficultés.

3°. Il faut néceſſairement ſe ménager une communication avec l'armée qui ſera auprès du Nabab, (& vous avez ſenti à merveille la néceſſité qu'il y a de l'y conſerver.) Pour avoir cette communication, il faudra s'emparer du Fort de Chentapely, que vous voyez marqué ſur le petit plan au haut du Chriſtchna dans le Nord. Ce Fort appartient au Gemidar *Vaſſeredi-Ranlingana*, vaſſal de la Compagnie. Il eſt bien ſitué, bâti ſur le Roc, & peut-être rendu redoutable à tout ennemi à peu de frais. Il eſt aiſé de même de le tirer à ce Gemidar ; mais le Chriſtchna n'eſt pas toujours navigable ; & le tems le plus propre pour envoyer à Ayderabat des ſecours d'hommes & de munitions, eſt préciſément celui où ce fleuve eſt débordé. C'eſt depuis le mois de Juin que l'armée du Nabab prend des quartiers d'hiver, juſqu'à celui d'Octobre où elle rentre en campagne. Les convois ſeroient arrêtés ſouvent des mois entiers, ſans qu'on pût les faire paſſer ; & on n'y parviendroit au bout de ce tems qu'avec force, & en

courant de très-gros riſques. D'ailleurs, quel embarras dans un nouvel Etabliſſement, lorſqu'il faut mettre en marche de pareils convois; & à combien d'inconvéniens ne peut pas expoſer leur retardement? Il eſt bien différent de les expédier de Mazulipatam: C'eſt un Pays établi, une Ville conſidérable, un peuple nombreux; on peut s'y procurer en un jour des facilités qui deviendroient l'ouvrage de ſix mois dans un nouvel Etabliſſement: d'ailleurs, un chemin frayé, point de riviere qui embaraſſe, quelle différence!

4°. En abandonnant Mazulipatam, vous perdez la communication avec les Etabliſſemens que la Compagnie veut avoir dans le Nord pour ſon commerce. Qu'il eſt différent d'être obligé de ne communiquer que par Mer, lorſqu'on eſt ſi voiſin, ou de pouvoir ſe prêter la main par une communication reglée & aſſurée. Le moindre trouble qui arrive dans le pays, inquiéte & déconcerte. Dans la premiere ſituation on en impoſe; on ſe fait reſpecter dans l'autre: il me ſemble que ces deux différentes poſitions doivent être bien conſiderées.

Que n'aurois-je pas encore à dire ſur-tout ſur le diſcrédit dans lequel nous tomberons parmi les Aſiatiques, en abandonnant Mazulipatam? Je ne crains pas de l'avancer, le coup ſera terrible pour l'autorité de la Nation, & par conſéquent pour le commerce de la Compagnie, qui en eſt inſéparable, ainſi que je l'ai montré ailleurs. Les autres Nations Européennes ont déja préparé l'impreſſion que cet abandon fera ſur les eſprits. Elles l'ont exigé; c'eſt à ce prix qu'elles nous accordent la paix; ainſi les autres Nations ſont bien ſupérieures à la nôtre; ainſi la Nation Françoiſe eſt vraiment ſoumiſe & rampante devant les autres. Je n'oſe tracer ici toutes les indécences auxquelles nous ſerons en butte; mais ſoyez perſuadé, Monſieur, qu'il n'eſt pas poſſible de trop charger le tableau, ni de prévoir aſſez les fâcheuſes ſuites auxquelles la Compagnie & la Nation ſeront expoſées.

Il eſt tems que je diſe quelque choſe des Etabliſſemens du Nord. Il n'eſt pas douteux qu'on n'en peut avoir aucun auſſi favorablement ſitué que celui d'Yanaon. L'Iſle de Correnguy, & les autres Etabliſſemens voiſins deſquels

j'ai parlé en leurs lieux, demeurans possessions Angloises; gênent à la vérité, & affoiblissent extrêmement le commerce de ce Comptoir; mais on peut se dédommager, & gêner les Anglois à leur tour. Je doute qu'ils se déterminent à abandonner ces Etablissemens, sur-tout Correnguy; en ce cas, on peut malgré eux continuer un commerce considérable à Yanaon. On sera obligé de faire un détour d'une lieue ou environ, pour y transporter les marchandises à l'ordinaire. Mais aussi en réparant, & en fortifiant un peu la loge, elle dominera sur eux, & les tiendra en bride dans tous les tems. Outre Yanaon, la Compagnie peut faire un autre Etablissement très-avantageux. J'ai parlé plus haut de Watara & de Pondemarka. Ces deux endroits sont placés à la chûte de plusieurs villages abondans en Manufactures de toiles de quinze & dix-neuf coujons. Ceux qu'on appelle Aneappelly, à six ou sept lieues de Watara dans les terres de Pentecotta dans les mêmes environs, sont les plus considérables. Ces endroits dépendent de Cassin-Cotta, Seigneurier particulier de la Province de Chicakol, de laquelle M. de Bussy se trouve le maître sans contestations. Cassin Cotta, Watara & Pondemarka, forment à-peu-près un triangle. La Riviere de Pondemarka passe à ce Chef-lieu qui est considérable, bien fortifié à la façon du Pays, & qui renferme des Manufactures dans son enceinte. La Riviere de Watara, qui n'est pas tout-à-fait si près que Pondemarka, en passe à une lieue ou une lieue & demie seulement, & s'approche d'Ancapely, distant de deux petites lieues de Cassin-Cotta.

La Compagnie pourroit faire un grand Etablissement en s'emparant de ce dernier endroit, & ayant une loge fortifiée de quelques petites batteries à Pondemarka; & à Watara, elle tireroit une quantité de grosses toiles, qu'on a coutume de transporter en plus grande partie à Jaggenatpreram chez les Hollandois, & à Visigapatam chez les Anglois. D'ailleurs, les Aldées qui dépendent de Cassin-Cotta, & qui l'entourent, payeroient par leurs revenus les dépenses de ces Comptoirs.

J'avois proposé à M. Dupleix, il y a environ un an, de tâcher de faire un accommodement avec les Anglois, sçavoir, qu'on leur feroit donner Pondemarka, & quelque autre

autre Etabliſſement, s'ils vouloient, dans le Nord, à condition qu'ils ſe retireroient de Nelepely, Correnguy, &c. & qu'ils n'en feroient aucun autre au Sud de Pendemarka, en nous engageant pareillement de n'en faire de notre côté aucun au Nord d'Yanaon. M. Dupleix avoit aſſez goûté ce projet ; mais il n'a pas trouvé jour à le leur faire propoſer.

J'ai déja parlé de Narſapour, quoique ſa ſituation ne ſoit pas abſolument avantageuſe pour le commerce des toiles. C'eſt un endroit extrêmement néceſſaire à garder : outre qu'on en peut tirer quelques quantités, & qu'il paye ſes dépenſes par ſon revenu, il ſeroit d'une grande reſſource dans des tems de calamités. Il peut ſe fortifier à peu de frais, & le tranſport des matériaux en tout genre y eſt aiſé à la faveur de la Riviere.

On fabrique à Chicakol, dont Maſousbander eſt le port, beaucoup de betilles, & d'organdis unis & à fleurs. On y fabrique auſſi des ſalampouris, mais peu d'autres toiles.

M. Guillard y avoit envoyé, il y a trois ans paſſés, par ordre de M. Dupleix, un homme du Pays pour lui rendre un compte exact de cet endroit je dis de Maſousbander ; il lui en rendit un fort mauvais, parce qu'il avoit été gagné a cet effet par les gens de Jafferalikan, alors Nabab de la Province.

Je finirai cette Lettre par une réflexion que je vous prie de me permettre. Quel rapport a cette partie du Dekam avec la Province d'Arcate, pour faire un ſacrifice de ce que nous y poſſédons, afin d'avoir la paix dans cette Province ? Si les Anglois inſiſtent ſur un pareil ſacrifice, ils s'avouent moteurs de la guerre, & on ne peut plus douter que ce ne ſoit eux qui la fomentent. Trouveroient-ils bon qu'on exigeât d'eux qu'ils ſe retirent de Divy cotté, de tant d'autres parties de la Province d'Arcate, des Etabliſſemens dont j'ai parlé, & enfin de Negrailles, toutes poſſeſſions uſurpées ſans ombre de droit ? Tandis que nous n'en avons pas une qui ne ſoit acquiſe légitimement, & par une donation pure, ſimple & volontaire. J'ai pris la liberté de faire à-peu-près les mêmes réflexions dans une Lettre

que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le Garde des Sceaux. Si quelque raiſon d'Etat influe ſur tout cela, je dois la reſpecter, & me taire; mais un bon François ne peut s'empêcher de gémir dans le cœur.

Je conclus donc, Monſieur, par ce que j'ai eu l'honneur de vous repréſenter dans ma Lettre du 9 du mois paſſé, & vous voudrez bien me permettre de m'y référer.

COPIE de ma Lettre à Messieurs les Sindics & Directeurs de la Compagnie des Indes, datée à *Mazulipatam* le 10 Octobre 1754.

JE m'étois flatté que vous auriez bien voulu m'honorer d'une réponse à mes Lettres des 18 Septembre 1752, & 9 Janvier 1753 ; & j'avoue que j'éprouverois une vraie mortification de m'en avoir privé, si je n'apprenois par des voies indirectes que la Compagnie a paru satisfaite du petit Mémoire de Mazulipatam & dépendances, que la derniere de ces Lettres accompagnoit ; j'attend avec impatience que vous daigniez m'en donner vous-même la confirmation : elle ne servira qu'à animer mon zéle pour son service.

J'ai informé la Compagnie par ma Lettre du premier Février dernier, des embarrras dans lesquels je m'étois trouvé à la suite du Paravana, que le Seigneur Salabetzingue avoit délivré à M. de Bussy des quatre Provinces appellées Elour, Moustafanagar, Ragimendry & Chicakol. Il n'est sorte de manœuvres dont les Anglois ne se soient avisés pour allumer le feu dans ces Provinces & dans les nôtres. Un Gemidar plus hardi que les autres, nommé *Patnabirao*, fameux brigand, s'étoit avancé à la tête de 1000 de ces gens, pour brûler quelques-unes de nos maisons; j'eus le bonheur de le surprendre, de faire tailler en piéce moitié de sa troupe, & de l'enlever lui-même. Je le garde aux fers depuis ce tems. Cet exemple rendit les autres plus circonspects, & fit le meilleur effet dans le Pays. Je continuai à négocier, & je réussis à déterminer Visieram Raja, de se tourner de notre côté. Je ne fus pas plutôt parvenu à cet arrangement important, que Jafferalikan, qui gouvernoit auparavant ces Provinces, prit le parti de la retraite; il abandonna le pays, envoyant cependant chez les Anglois à Visagapatam, ses enfans & toute sa famille, & passa chez le Maratte Ragogy Bonsalo, fameux par la guerre qu'il porta dans la Province d'Arcatte l'année 1740 : preuve cer-

taine que Jafferalikan couvoit quelque mauvais dessein dans lequel les Anglois entroient pour quelque chose. Il devoit dans la regle, retourner chez son maître Salabetzingue, comme avoit fait le Seigneur Montroukan lorsque je fus prendre possession de la Province de Condavir, & comme font tous les autres Seigneurs Maures lorsqu'ils suivent leurs devoirs & leurs Loix.

D'ailleurs, ses Lettres à son fils, à son gendre, au Gouverneur de Madraz, & au Chef de Visagapatam interceptées, ont montré évidemment qu'ils fomentoient ensemble une révolte dans le pays, & que le besoin que les Anglois avoient de toutes leurs forces dans la Province d'Arcatte, où ils étoient mal à leur aise, a seul été cause qu'elle n'a pas eu lieu. Après la retraite de Jafferalikan, je vins à bout d'attirer auprès de moi Visieram Raja, lui-même, pour mettre la derniere main à une affaire qui étoit déja convenue entre nous; sçavoir, que je lui transporterois, au nom de M. de Bussy, la ferme des deux Provinces appellées Ragimendry & Chicakol, pour le prix de seize laks de roupies, sauf à déduire les sommes prélevées par Jafferalikan, lesquelles se sont trouvées monter à quatre laks ou environ. Ce Raja, ainsi que nous en étions convenus, me remit d'avance deux laks, & se rendit dans les derniers jours de Février à Mazulipatam, où il m'en compta un troisiéme. Ces secours vinrent fort à propos, nous en avions besoin. Il me seroit dificile d'exprimer à la Compagnie les peines que j'eus pendant tout le mois de Mars, que je bataillai pour mettre à la raison & amener à quelque chose de fixe cet homme qu'on peut appeller un vrai Protée. M. Dupleix pourra, à son arrivée en France, lui en faire le détail.

Enfin je terminai, & le Raja me passa un écrit le 25 de Mars, par lequel il s'engagea de payer les neuf laks quelques mille roupies, qui restoient à devoir pour le montant des Fermes, en trois payemens égaux, de deux mois en deux mois : ainsi le dernier terme devoit écheoir à la fin de Septembre. Je le congédiai le 2 Avril, après lui avoir fait présent d'un Eléphant, de quelques étoffes & curiosités, suivant l'usage. Vous dirai-je, Messieurs, quel effet fit alors

dans le pays la venue de Vifieram Raja à Mazulipatam; je ne l'entreprendrai pas : ceux qui connoiffent de longue main fa politique & fes méfiances : les plus éclairés, en un mot, de toutes ces Provinces affuroient que je ne réuffirois pas à l'y amener. D'un autre côté, les Anglois n'omirent rien pour le détourner par leurs émiffaires de ce voyage. On lui oppofa la crainte du poifon, de l'affaffinat, & d'autres femblables trahifons qu'on fçait affez être d'ufage chez les Afiatiques.

Le fieur Panox, Chef à Narfapour, chéri généralement de tous les Peuples dont il a gagné la confiance, & que j'avois envoyé vers Ragimendry auprès du Raja, eut à effuyer bien des contradictions, & ne travailla pas peu pour parvenir à le raffurer. Il étoit aidé par le fieur de Bury, fils de l'ancien Major de Pondichery, qui a l'avantage de parler la langue du Pays. Je dois aux foins & à la vigilance de ces deux fujets une bonne partie du fuccès que j'ai eu dans cette occafion. Vifieram Raja, pendant que nous traitions enfemble, m'avoit demandé un détachement de nos foldats & de nos Cypays, pour tenir mieux en refpect les Paleagars, dont la Province de Chicakol abonde, & pour affurer la perception des revenus. Il ne voulut fe charger de la Ferme des deux Provinces dont j'ai parlé, qu'à cette condition. Je n'eus pas de peine à la lui accorder, puifqu'elle nous affuroit du côté de Vifieram Raja lui-même. J'avois donc détaché avec lui 80 foldats, avec quatre piéces de canon de deux, & 400 Cipays d'élite, le tout commandé par M. Dugrez. Cette troupe, & le Raja avec la fienne, n'étoit pas arrivée à Ragimendry, qu'on apprit une funefte nouvelle, à laquelle on n'auroit jamais dû s'attendre. Jafferalikan, en avançant vers le pays du Maratte Ragogy, avoit fait la rencontre de fon fils, qui étoit à la tête de 20000 cavaliers Marattes, il lui perfuada d'entrer par les montagnes dans la Province de Chicakol, qu'il trouveroit fans défenfe, Vifieram Raja en étant éloigné; & pour le mieux perfuader, il lui donna pour guide d'un Pays rempli de défilés & difficile, un Paleagar de la même Province, qui ayant voulu deux ans auparavant, mefurer fes forces avec celles de Vifieram Raja, avoit été dépouillé par lui

de ſon Domaine. Le Paleagar conduiſit le fils de Ragogy par le pays même qu'il avoit perdu, & qu'il connoiſſoit parfaitement ; ce ne fut pas ſans peine qu'il pénétra dans la Province de Chicakol. Il y fit le ravage, ſaccagea ſurtout le pays du Raja, & pilla la Loge Hollandoiſe de Biblipatam, dans laquelle venoient d'être dépoſés des fonds conſidérables de cette Compagnie, pour donner à des Vaiſſeaux qui devoient les tranſporter à Bengale. A cette nouvelle, d'autant plus imprévue, qu'il n'y avoit pas eu d'exemple que les Marattes euſſent tenté de pareils paſſages, le ſieur Dugrez & Viſieram Raja me demanderent de nouveaux ſecours ; je leur détachai tout ce qu'il me fut poſſible, & de ſoldats, & de Cipays, (qui ne tarderent pas de les joindre ; ils ſe trouverent eux-mêmes bientôt en préſence des Marattes : il ſe donna pluſieurs combats, dans leſquels le ſieur Dugrez, avec ſa troupe, reſta toujours victorieux. Les Marattes ſe ſouviendront long-tems de celui du quatre Mai, où ils perdirent l'élite de leur Cavalerie, & dans lequel Viſieram Raja, à l'exemple des nôtres, ſe comporta en héros. M. Dupleix pourra donner à la Compagnie des détails de ces affaires.

Les Marattes après cette action, firent retraite ; & comme elle ne leur eût pas été pratiquable par le pays qui leur avoit donné l'entrée, & qu'ils font des marches doubles de toute autre troupe, ils traverſerent en hâte les Provinces de Chicakol & Ragimendry, traverſerent le fleuve Gondavry dans un endroit encore guéable alors, cotoyerent la Province d'Elour pour ſe retirer dans leur pays. J'avois fait avancer le nommé Ibrahimkam, que M. de Buſſy m'avoit envoyé le mois de Février précédent pour couvrir cette Province, & je ne jugeai pas convenable de leur couper entierement le chemin, de peur de les obliger à ſe répandre dans les conceſſions de la Compagnie, où ils auroient néceſſairement fait beaucoup de dégats. Leur défaite entiere, quand même j'y ſerois parvenu, ne pouvant d'ailleurs nous procurer aucun avantage, car leur butin avoit paſſé devant, eſcorté, & il n'eût pas été poſſible de le joindre.

L'incurſion imprévue des Marattes, outre l'impuiſſance où elle a mis Viſieram Raja de tenir l'accord qu'il avoit

fait avec moi, cause un grand préjudice au commerce des toiles. Il avoit déja beaucoup souffert de la guerre que le dernier avoit soutenue pendant près de huit mois contre Jafferalikam. Ainsi la Compagnie ne doit pas être surprise de la petite quantité de toiles qu'elle a reçue l'année derniere, & qu'elle recevra encore celle-ci de ces contrées. Je ne pense pas que les autres Nations en envoyent plus que nous. Ce sont de ces calamités passageres dont le dommage ne tardera pas à être réparé: M. de Bussy est parvenu à tirer Jafferalikam de la société des Marattes, en obtenant son pardon du Seigneur Salabetzingue, qu'il a rejoint à Ayderabat, & sa famille doit être à présent partie de Visagapatam pour s'y rendre. Ainsi il y a lieu d'espérer que les choses reprendront leur cours ordinaire dans les quatre Provinces. M. de Bussy, qui en est le maître, y est venu passer le temps des pluyes, & est occupé à présent à Ragimendry à prendre des arrangemens dont il rend compte lui-même à la Compagnie, ainsi qu'à M. le Commissaire du Roi. Nous nous sommes abouchés le mois de Juillet dernier, pour concerter ensemble les moyens de diminuer les dépenses de son armée, de faire fleurir les Provinces, & d'en tirer un revenu suffisant pour couvrir ces dépenses, & rembourser à la Compagnie les avances qu'elle a été obligée de faire d'une partie de ses revenus. Comme il se trouve nécessairement arrieré de plusieurs laks, n'ayant rien reçu du Nabab pour l'entretien de son armée depuis qu'il en a obtenu le Paravana des dernieres Provinces, pour appliquer le revenu à cet objet, il a fallu l'aider de ceux de la Compagnie. J'en avois reçu précédemment de M. Dupleix l'ordre qui vient de m'être confirmé par M. Godeheu. Je ne m'étendrai pas sur la nécessité de cet arrangement, dont vous serez, Messieurs, suffisamment informés. Il applanira bientôt toutes les affaires, & mettra M. de Bussy en état de joindre le Nabab: point essentiel, & d'où dépend le soutien des possessions de la Compagnie & de son commerce. J'avois prévenu M. Dupleix, ainsi que le Conseil Supérieur, dès le mois de Juin dernier, qu'il ne me seroit pas possible de fournir aux trois objets de dépenses de l'armée de M. de Bussy, de celle des Etablissemens, & du com-

merce de la Compagnie. J'avois, en conséquence, demandé des fonds qui feroient uniquement destinés au dernier de ces objets. Le retardement des Vaisseaux de cette année, a causé celui des remises qui nous ont été faites dans les derniers tems, jusqu'à la concurrence de 180000 roupies. Je n'ai pu même envoyer au Conseil Supérieur, dans cette fin de mousson, que 36 balles de toiles, & 35 balles de mouchoirs; le tout provevant des avances données l'année derniere aux Marchands, qui se trouvent encore redevables de plus de 200000 roupies. Il ne tiendra pas à mes soins que les fournitures ne soient plus considérables pour le mois de Janvier prochain, quoiqu'il soit bien tard pour la distribution des fonds. Je vous prie de vouloir bien observer, Messieurs, que les 180000 roupies ci-dessus, sont les premiers fonds qui ayent été envoyés à Mazulipatam depuis trois ans qu'on m'en a confié l'Etablissement; que toutes les marchandises qui en sont sorties depuis ce tems, sont toutes provenues de l'argent des revenus, malgré les dépenses considérables auxquelles j'ai été forcé, surtout depuis plus d'un an, pour mettre en sûreté les Etablissemens de la Compagnie, & malgré les avances qui sont sorties régulierement de notre caisse pour l'armée auxiliaire auprès du Nabab, commandée par M. de Bussy. Cependant j'apprend de Pondichery que des personnes bien intentionnées sans doute, y disoient que j'avois manqué à la promesse que j'ai donnée dans mon Mémoire, de fournir deux cargaisons à la Compagnie, toutes dépenses des Etablissemens duement payées. Quoique je doive être très-tranquille sur l'impression que de pareilles remarques peuvent faire; je crois devoir vous faire observer, Messieurs, que cette promesse, si c'en est une, a été bien conditionnelle, & pour un tems auquel nous n'avons pas encore atteint; il est aisé d'ailleurs, de se convaincre que je l'eusse remplie, même avant ce temps, si les besoins de l'armée de M. de Bussy, & des troubles que je n'ai pû ni prévoir ni empêcher, ne fussent venus à la traverse, puisque j'ai porté au mois de Juillet dernier, les Fermes de la Province de Condavir pour l'année courante, à la somme de 200000 pagodes d'or, qui font plus de 800000 roupies; & si nous avions

réduit,

réduit, comme il feroit jufte, à la portion, comme le Raja d'Ongol & le Gemidar de Viviconda, defquels j'ai déja fait mention à la Compagnie précédemment, & qui retiennent, l'un les falines de Condavir, l'autre des terres qui devroient rendre 60000 pagodes, au lieu de 30000, auxquelles elles ont été taxées l'année derniere, la Compagnie tireroit dix laks de roupies de cette Province d'ici au mois de Juillet prochain. Un autre Gemidar de la même Province, nommé *Chettanna Manieras*, que j'avois été obligé de menacer en quelque occafion, s'eft avifé de faire une levée de boucliers le mois paffé, fur les bruits pitoyables & indécens répandus par les Anglois au fujet de l'arrivée de M. le Commiffaire du Roi & de la Compagnie, & du départ de M. Dupleix. Il partit de fon diftrict à la tête de 300 Pions armés (conduite criminelle, puifqu'il n'en peut pas fortir, fuivant la Loi du Pays, fans ma permiffion) donna rendez-vous à d'autres, appella des Laboureurs pour lever des contributions, & répandit partout qu'il ne falloit plus m'obéir, parce que j'allois avoir un fucceffeur. Je fis épier fa marche foigneufement, il fut enveloppé au moment qu'il y penfoit le moins, par un détachement de Cipays, qui diffipa dans un inftant fon efcorte, & me l'amena lui même prifonnier. Cet acte d'autorité m'a donné occafion d'en faire un de juftice. Ce Gemidar avoit ufurpé depuis quatre à cinq ans l'emploi & le domaine d'un jeune parent aîné, & par conféquent vrai héritier de la famille, qu'un autre parent avoit enlevé au loin dans le tems, pour le fauver d'un défaftre. J'ai rendu à cet enfant fon emploi & fon bien, fous la conduite de celui qui en avoit eu foin; au moyen de quoi tout eft dans une parfaite tranquillité.

La Compagnie voudra-t-elle me permettre d'ajouter ici une réflexion qui ne fera pas trouvée indifcrete, fi on examine le fond dont elle part.

Une Lettre que je viens de recevoir de M. Godeheu m'éclaire fur des particularités qui ont été écrites de Paris dans l'Inde, au fujet de l'arrangement que la Compagnie a voulu prendre avec celle d'Angleterre pour établir une paix folide dans l'Inde. Il ne m'étoit pas poffible de comprendre ce qu'on écrivoit, fçavoir, que la Compagnie avoit offert

d'abandonner Mazulipatam & Divy, en ne se réservant que quelques Concessions. M. Godeheu vient de lever le voile. Permettez-moi de rapporter ici les termes de sa Lettre. » Nisampatnam mérite donc toutes vos attentions. » La Compagnie paroît décidée à s'y maintenir. Ce point » d'appui la mettra à portée de jouir des revenus de Con- » davir, & d'en tirer des marchandises........Vous voyez, » Monsieur, que les vûes de la Compagnie sont bornées, » & qu'elle préfere un commerce sûr & étendu à tout au- » tre avantage. Sa façon de penser doit vous tirer d'in- » quiétude pour les fortifications, & autres travaux de » Divy & de Mazulipatam. Je vous prie même de dimi- » nuer jusqu'à nouvel ordre le nombre des ouvriers qui » peuvent y être employés; car je ne doute point qu'elle » ne se déterminât à sacrifier ces deux endroits pour faire » la paix, en remettant les choses où elles étoient avant » la guerre.

» Entendez-vous donc avec M. de Bussy, à qui je fais » part des idées de la Compagnie. Je vous recommande » à tous deux de ne point perdre de vûe le but qu'elle » se propose, & de diriger vos opérations en consé- » quence, &c. »

Je joins ici l'extrait de ma réponse à M. Godeheu. Je ne crains pas d'ajoûter que quiconque connoît la situation des possessions de la Compagnie, & est vraiment attaché à ses intérêts, ne peut pas délibérer un moment sur ce que j'y établis. Soyez assuré, Messieurs, que Nisampatnam & Condavir ne sont rien pour des Européens sans Mazulipatam. La possession de Besoara, & des autres clefs que j'indique, assure tout le reste; & la Compagnie peut se choisir un Pays fermé de tout côté. J'avoue que l'abondance d'une aussi riche Province que Condavir, doit arracher les plus vifs regrets, sur-tout lorsqu'elle est aisée à garder aux moyens de deux points d'appui, tels que Mazulipatam & Besoara, qui la commanderont toujours par-tout (car on ne doit pas s'arrêter à Nisampatnam, qui ne peut convenir qu'aux possesseurs de ces autres Pays, ou à quelqu'un de leurs vasseaux.) Mais, Messieurs, me seroit-il permis de représenter à la Compagnie, que sans toucher à tous

les Domaines dont je viens de parler, elle a dans les Provinces de Ragimendry & Chicakol d'aſſez beaux ſacrifices à faire pour parvenir à une paix ſolide dans l'Inde, ſi les Anglois la ſouhaitent véritablement (ce qui paroît problématique). La Compagnie a de gros revenus; cet avantage leur manque. Continueront-ils encore longtems leurs efforts ? Ce n'eſt pas à moi à m'embaraſſer dans de pareilles matieres ; mais ce que j'ai dit, m'entraîne néceſſairement à parler des prétentions que cette Nation a voulu établir auprès de la Compagnie ſur l'Iſle de Divy. J'ai recherché cette affaire, & je vais la développer à la Compagnie telle qu'elle eſt.

Prétentions des Anglois ſur l'Iſle de Divy.

Il y a environ 36 ans que deux Employés Anglois, nommés Harſen & Sanſon, furent envoyés à Mazulipatam avec un détachement de 70 Soldats blancs & 150 Topazes, dans la vûe de prendre poſſeſſion de l'Iſle de Divy, en vertu d'un Paravana vrai ou faux que cette Nation prétendoit avoir obtenu anciennement d'un Souba ou Viceroi de Golconde, dont je n'ai pû ſçavoir le nom. Mauvareſkam, prédéceſſeur de Niſam-Elmoulouk, gouvernoit alors ce Souba ; mais il n'avoit que celui de Golconde, au lieu que le dernier en réunit ſous ſon autorité ſept qui compoſent la preſqu'Iſle de l'Inde depuis le fleuve de Nerbeda. Les Anglois s'étoient appuyés de la protection de quelque homme auprès de Mauvareſkan. Il y a même lieu de croire que le Fauſſedar, qui gouvernoit alors Mazulipatam, favoriſoit leur prétention. Quoiqu'il en ſoit, le Seigneur Mauvareskan rejetta leur demande, méconnut le Paravana qu'il prétendit avoir été fauſſement pratiqué, & défendit enfin aux Anglois d'approcher de Divy. Ils reſterent ſept ou huit mois à Mazulipatam, & firent pendant tout ce tems auprès de Mauvareskan des tentatives qui ne leur réuſſirent pas mieux que les préſens conſidérables qu'ils offrirent pour le même objet. Ils ſe rembarquerent enfin par ordre du Conſeil de Madraz, & ne ſont pas revenus depuis à Mazulipatam. On ſçait quels efforts les Anglois ont fait depuis ce tems-là auprès de Niſam-Elmoulouk, & même de Nazerzingue, ſans avoir été plus heureux que du tems de Mauvareskan.

Voilà, Messieurs, au vrai l'histoire des prétentions des Anglois sur Divy.

Je dirai à cette occasion qu'il y a apparence que ce furent ces deux Employés, Harsen & Sanson, qui emporterent dans ce tems-là le gros Diamant de la Couronne, qui a été vendu à M. le Duc d'Orléans Régent. Ils en eurent un très-gros d'un Brame Joguis à très-bas prix. Ils le vendirent eux-mêmes à M. Pit, alors Gouverneur de Madraz, & le même vraisemblablement de qui M. le Régent acheta le susdit Diamant. La Compagnie voudra bien me pardonner cette petite digression que j'ai faite, à cause de tous les contes qu'on débite sur cette pierre précieuse.

Je suis, &c.

N°. IX.

TRADUCTION de la Lettre de Soujar-elmoulouk, Assahamet-Daoula, Mahemetaly, Vardikan, Bahadour, Mametjingue, le Nabab de Bengale, à Monsieur Dupleix.

AU respectable Vasir, (*a*) le très-illustre, le très-grand, le très-brave & le très-heureux ; à celui qui occupe le premier rang d'entre les plus grands Omraos. (*b*) Le Seigneur-Gouverneur, Nabab Zaferjingue Bahadour : le Dieu Tout-puissant vous conserve en parfaite santé :

(*a*) Ministre militaire.

(*b*) Généraux d'Armée.

Votre réputation, votre grande capacité, votre valeur sans égale, votre exactitude à tenir vos promesses, votre probité, enfin les belles qualités dont vous êtes doué, sont exaltées par tout l'Univers, & m'inspirent une envie extrême de vous voir ; si je voulois m'étendre sur vos éclatantes qualités, j'aurois dequoi faire des volumes. Je suis en extase d'apprendre tous les jours les effets que produit l'amitié que vous voulez bien accorder au Nabab Salabetsingue-Bahadour, & je suis résolu à faire mon possible pour la mériter plus qu'aucun autre ; je desire d'entretenir avec vous une correspondance de lettres ; je me flatte que vous y correspondrez ; je fais les avances comme vous voyez, considérant l'attachement que j'ai pour vous & l'envie que j'ai de recevoir souvent de vos nouvelles ; vous ne sçauriez trop m'en donner, & me marquer en quoi je puis vous être utile ; en faisant ainsi, vous me ferez plaisir & la liaison qui regne entre nous durera toujours ; je vous promets de rendre tous les services qui dépendront de moi à vos Messieurs de Cassinbarar & d'Ougly ; ils sont contens, & en bonne santé ; ils font leur Commerce.

N°.IX. *TRADUCTION de la Lettre d'Allaverdikan, le Nabab de Bengale, à Monsieur Dupleix.*

Après les complimens, &c.

J'étois dans l'impatience de recevoir de vos nouvelles, lorsque la réponse que vous m'avez fait l'amitié de faire à la lettre que je vous ai écrit me parvint, par laquelle vous me marquez que vous n'avez point d'autre dessein en entretenant un nombre considérable de troupes auprès du Nabab Assef-Daoula Bahadour, sous les ordres du Commandant que vous y avez, auprès du Nabab, que celui de combattre les ennemis du légitime Souverain de cet Empire, d'affermir sa puissance, & de conserver aux Musulmans les rangs qu'ils occupent actuellement, & qu'en conséquence vous avez donné du secours au Nabab Assef-Daoula Bahadour, pour reprimer la mauvaise volonté des Marates & celle des autres cabaleurs. Vous me marquez aussi très-judicieusement que l'inimitié qui regne entre les Seigneurs Musulmans, est la véritable cause des troubles que l'on voit dans l'Empire, l'intérêt que vous prenez à la gloire de mon Empereur & à celle des Musulmans, me cause une sensible satisfaction; en considérant votre valeur & votre grand esprit; je ne puis qu'être charmé, parce que je ne doute pas que tant que vous serez bien intentionné pour les affaires du Dékam, il ne sera pas difficile à votre bravoure de châtier les mal-intentionnés & de conduire les affaires du Dékam au gré de vos souhaits; il est certain que si ceux qui ont part dans le Gouvernement étoient d'accord, que l'autorité suprême ne souffriroit aucune contradiction; mais la jalousie des Grands porte souvent préjudice aux affaires de l'Etat. J'ai lû avec un vrai plaisir la copie du Firman de l'Empereur, que vous m'avez fait l'amitié de m'envoyer. Fasse le Dieu Tout-puissant que conformément à mes désirs, l'amitié de l'Empereur augmente de plus en plus pour vous, & que j'aye aussi le plaisir de vous voir toujours dans la prospérité & comblé d'honneurs. Je vous remercie des chars de Perse & des Oiseaux que vous m'avez envoyés; j'ai été jusqu'à présent

porté de bonne volonté pour les vôtres qui ſont à Bengale, votre récommandation à leur ſujet m'engage à leur rendre tous les ſervices qui dépendront de moi. Je vous prie de recevoir les piéces de toiles que je vous envoye par l'Agent que vous avez ici; vous ne ſçauriez trop ſouvent me donner de vos nouvelles, je les reçois toujours avec bien du plaiſir, vous m'obligerez & vous me témoignerez votre amitié pour moi, en me faiſant ſçavoir ce que vous ſouhaitez de ce païs.

TRADUCTION Littérale d'une Lettre de N°. X. *Mahametalykan à Safchiquenkan, Gouverneur d'Ayderabat, fans date.*

Après les complimens ufités chez les Mufulmans.

PAr l'affiftance du Tout-puiffant, l'orage qui s'étoit élevé fur ma tête eft diffipé, & en toute occafion j'ai eu depuis quelque tems toutes victoires fur mes ennemis, & toutes les fois qu'ils fe font préfentés, ils n'ont eu d'autre retraite que les Pagodes de Siringue. Tout ce que j'ai fait a été dans la vue de conferver la loi du S. Prophete, & pour conferver le païs à mon maître Salabetzingue. Pour y parvenir j'ai dépenfé plus d'un courou, mais avec la faveur de Dieu & de Salabetzingue, & l'appuy des amis que j'ai, je me tirerai de tout cela. Vous fçavez qu'il eft arrivé un nouveau Gouverneur Anglois à Thevenepatam, avec beaucoup de troupes & des munitions de toutes efpéces, qui a été envoyé par fon Roi, pour châtier les François & mettre l'ordre dans la Province. Il eft venu auffi un nouveau Capitaine à Pondichery, & l'ancien Capitaine Dupleix a été renvoyé prifonnier en France. Le nouveau Capitaine de Pondichery me fait toutes fortes d'avances, & me prie de lui accorder la paix par la médiation des Anglois, mon Owaquil vous inftruira de toutes ces circonftances.

Sur cela le Nabab Salabetzingue m'a écrit que j'étois fon véritable ami, que j'aie à mettre l'ordre dans fa province d'Arcatte. J'attends avec impatience le Paravana & réponfe à ce que j'ai propofé à la Cour du Nabab, & mon deffein eft auffi-tôt cette réponfe de joindre Salabetzingue avec mes forces & celles de mes amis, pour mettre l'ordre dans fes états du Dekan. Je vous écris & vous donne avis de tout cela, parce que je fçai que vous êtes un de mes amis fideles, & que je compte fur vous.

De fa propre main.

Je vous donne avis par ce Billet écrit de ma main, que lorfque j'aurai reçu le Paravana pour le Carnatek, comme

le Conſeil de la Cour me l'a promis, je laiſſerai un de mes Freres pour gouverner la Province, où il n'y aura aucun trouble, puiſque les François ont demandé la paix. Je me rendrai alors auprès de Salabetzingue avec toutes mes forces & celles des Anglois pour en chaſſer, comme nous ſommes convenus avec ces derniers, M. de Buſſy & les François conjointement avec les forces du Nabab & celles des Marattes s'il le faut abſolument. Cette affaire une fois faite, il ne ſera pas difficile de chaſſer les François de toute l'Inde, non plus que de leur prendre Pondichery.

No. XI. FIRMAN, du très-Puissant. Au nom du Gouverneur-Général, Bahadour-Zaferzingue, *le sieur Dupleix.*

Dieu est le Victorieux.

QUe le très-digne de mes faveurs & de mes graces, le Capitaine Gouverneur-Général, Bahadour-Zaferzingue, espére toujours en la faveur Royale, & sache que par plusieurs Requêtes de mon Disciple bien-aimé, l'appui de mon Empire, Assef-Daoula-Bahadour-Salabetzingue. J'ai appris tout ce que le très-digne de ma faveur a fait pour mon service, pour lesquels je n'ai point pû m'empêcher de donner mon approbation, & toutes les louanges que pareils services méritent; c'est pourquoi comptant toujours sur ma faveur Royale, & espérant qu'elle augmentera de plus en plus. Je lui recommande très-expressément à être le compagnon de mon Disciple bien-aimé, de l'aider & le soutenir en tout ce qui dépendra du très-digne de ma faveur; lui promettant de regarder tout ce qu'il fera pour lui, comme fait à moi-même, en outre, je lui ordonne que lorsque mon Disciple bien-aimé se rendra auprès de Ma Haute-Puissance, il s'y rende aussi avec lui, pour y recevoir toutes les récompenses & les bienfaits que le très-digne de ma faveur puisse désirer, en attendant, je confirme par ces présentes, tout ce que mon sujet bien-aimé a fait, & me marque avoir fait en sa faveur.

Donné le 11. du Mois de Rajeb, *le cinquiéme de mon règne.*

TRADUCTION d'une Lettre de l'Empereur Alemguir II du nom, à M. de Buſſy.

N° XI.

Dieu eſt le victorieux.

Au Capitaine M. de Buſſy *Bahadour-Humdetelmoulouk-Saifet-Daula-Gazamferzingue*, très-digne Sujet du grand Roi des François, mon Frere, dont la valeur m'eſt connue, le très-digne de ma faveur, &c.

TU as ſçu la révolution qui m'a élevé ſur le Trône des Mogols, & a mis Hametcha dans les fers. Dieu qui éleve & abbat les Puiſſances, a répandu ſes faveurs ſur moi; & par ſa grace je ſuis aſſis ſur le Trône des Mogols depuis un an, où ton nom a été ſouvent prononcé, & où toutes tes actions ont été portées, de plus mon Fils bien-aimé *Aſſefet-Daula-Bahadour Salabetzingue* m'a entretenu par pluſieurs Requêtes de toutes tes actions, de ce que tu as fait, de ce que tu fais encore chaque jour pour la gloire de mon Empire, & le maintien de ſon autorité, à quoi je donne mon approbation, ainſi que toutes les louanges que méritent de pareils ſervices. Pour mériter de plus en plus ma faveur Royale, je te recommande d'être toujours le Compagnon de mon Fils bien-aimé, que ton cœur lui ſoit toujours véritablement attaché, & s'il vient à ſe rendre auprès de ma Toute-Puiſſance, je t'exhorte à t'y rendre auſſi pour recevoir les marques de ma ſatisfaction, & la récompenſe de tous tes ſervices.

Donné le premier de Chabane, la onze cent ſoixante-huitiéme année de l'égire, & de mon régne la premiere.

Nous ſouſſignés certifions la préſente traduction conforme à l'original que nous avons vû & entendu interpréter. A Ayderabat le 15 Juillet 1755. *Signés*, DEMONTAGNÉES DE LA ROQUE, Major, & de MONJUSTIN, Jéſuite.

N°. XI. TRADUCTION d'une lettre *Dasefja Nisamelmoulouk*, *Bahadour Fatéjngue sipahis salar Maderelmoham*, Grand Visir de l'Empire Mogol, à Monsieur de Bussy.

Au Nabab *Homdetelmoulouk Bahadour sefet-Daula Gazamferzingue*, *si pahis salar*. Que Dieu te comble de ses graces, & abatte tes ennemis, &c.

DEPUIS un an je n'ai reçû qu'une de tes lettres qui m'a été remise par Rajaquicherao, Chef des Alkaras du Patcha. Peut-être tu m'as cru ci-devant ton ennemi, & celui de Salabetzingue que tu soutiens, parce que je suis Fils de l'Emir *Ferujngue-Gazeindikan*. Que ceux qui t'ont donné de pareilles impressions soient confondus. Salabetzingue dont tu soutiens les droits, est mon Oncle; nous sommes tous les deux de la Famille *Desefja*, que tu as relevée. En soutenant les Successeurs, tu as soutenu l'Empereur & l'Empire. Tout ce que tu as fait pour Salabetzingue, fait désirer au Patcha ton amitié, & l'alliance de ta Nation; sois assuré que toutes tes actions ont été portées au pied du Trône du Patcha, qui en a ressenti une grande satisfaction; ne fais donc aucune différence entre moi, & Salabetzingue; que s'il arrivoit entre lui & moi quelqu'altération, par la méchanceté de nos ennemis, avant que te déclarer, examine de quel côté est le droit ou le tort. Tu sçais tous les troubles qui sont arrivés ici depuis deux ans, & les travaux que j'ai essuyé pour parvenir au Poste où Dieu m'a élevé, & confondre mes ennemis. Je t'offre à toi & à ta Nation tout ce que je pourrai faire auprès du Patcha.

TRADUCTION *de la Lettre de Raja-quicherar-Daroga des Alcaras de l'Empereur à Delhi, à Monsieur de Bussy.*

N° XI.

Après les complimens ordinaires.

VOtre Lettre, les 5000 Rs. le Kélete & le Cherpiche que vous m'avez fait la grace de m'envoyer par la voye de Perseranpendet sont arrivés. Vous pouvez sans me faire toutes ces faveurs me mettre au nombre de vos serviteurs, & m'employer. Je suis très-reconnoissant des bontés que vous avez pour Rao-mouquendrao mon fils, qui est auprès de Salabetzingue; il ne manque pas une occasion de m'écrire pour que je vous en remercie.

Il n'est venu aucune réponse de vous, aux deux Firmans que l'Empereur vous a envoyés les années dernieres. C'est une chose cependant à laquelle vous auriez dû penser; car votre réputation, celle du Gouverneur de Pondicheri, & de votre Nation, est ici à un point que je ne puis vous exprimer. J'ai souvent eu occasion d'entretenir l'Empereur de votre valeur, & de tout ce que vous avez fait dans le Dékan; surtout votre dernier voyage à Aurengabat. Toutes les fois que j'ai parlé de vous à l'Empereur il y a fait une particuliere attention; m'a souvent fait répéter ce que je lui disois. Il me dit en dernier lieu qu'il avoit eu dessein de vous appeller, lorsque Hamedabdaly l'année derniere s'approchoit de Delhy; mais que le Visir Mansouralikan, avec Holkar à force de peine, ayant repoussé cet ennemi; il avoit remis à le faire à la premiere occasion qui en vaudra la peine. Ne manquez pas surtout d'envoyer la réponse aux deux Firmans, & à celui que vous avez reçu depuis peu, c'est une chose que vous ne devez pas négliger, puisque votre nom est plus grand que tout ce qu'il y a eu d'Emire à cette Cour. Remettez vos arziés à mon fils. Il seroit aussi très à propos d'envoyer quelque chose de curieux de votre pays en nazer à l'Empereur.

Ecrivez-en donc au Nabab Mouzaferzingue-Bahadour ; Gouverneur de Pondichery, dont il n'eſt venu non plus aucune réponſe au Firman qu'on lui a envoyé. Vous devriez penſer ſérieuſement à venir vous préſenter une fois devant l'Empereur. Marquez-moi vos deſſeins à ce ſujet, vous pouvez compter que je vous ſervirai de tout mon pouvoir, &c.

N°. XII. EXTRAIT des Inſtructions données à Monſieur Godeheu par la Compagnie des Indes.

Arrêté en l'Aſſemblée d'adminiſtration, le 15 Octobre 1753.

LA premiére choſe dont Monſieur Godeheu doit être inſtruit, c'eſt de ſes pouvoirs :

Sa qualité de Directeur de la Compagnie des Indes, lui donne déja une ſupériorité décidée ſur tous les Employés & Officiers de la Compagnie, de quelque rang & condition qu'ils ſoient, & quelques fonctions qu'ils ayent à exercer ; d'autant plus que, nommé par la Direction, *il repréſente toute l'Adminiſtration ;* cependant pour éviter toute difficulté, le Roi ſera très-humblement ſupplié de lui accorder un Brevet, pour commander à Terre & la Marine dans l'Inde, & aux Iſles de France & de Bourbon, pendant le ſéjour qu'il y fera, & pour que ſes ordres y ſoient exécutés dans toutes les Poſſeſſions de la Compagnie, & par tous les Officiers & Employés ſoit de terre, ſoit de mer, auxquels il jugera à propos de les adreſſer.

Dans cette qualité, Monſieur Godeheu préſidera aux Conſeils dans les lieux où il ſe trouvera, & comme *il repréſente toute la Compagnie,* à laquelle ſa Majeſté a bien voulu accorder les droits de ſouveraineté dans l'Inde ; ſa voix ſeule *ſera préponderante à tout ce Conſeil,* avec la formalité dont ſera ci-après fait mention en parlant des Conſeils.

La confiance que la Compagnie a dans Monſieur Godeheu, l'aſſure qu'il ſe conformera dans ſes démarches & dans ſes déciſions, aux inſtructions qui lui ſont données : mais comme il eſt impoſſible de tout prévoir, & que les circonſtances locales peuvent donner lieu à pluſieurs déciſions auxquelles on n'auroit pas pû penſer en Europe, la Compagnie donne à Monſieur Godeheu *un pouvoir général ſur tout ce qui ne ſera point contenu dans ſes Inſtructions.*

Quoiqu'en général les déciſions des Conſeils & des Commandans dans l'Inde ne doivent point être exécutées qu'après qu'elles ont été approuvées par la Compagnie, les circon-

ſtances préſentes la déterminent encore à ordonner *l'exécution proviſoire des déciſions de Monſieur Godeheu*, ſauf à la Compagnie à y apporter dans la ſuite telle reſtriction ou modification qu'elle croira convenable pour les cas qui en ſeront ſuſceptibles.

L'importance des matiéres que Monſieur Godeheu aura à traiter dans l'Inde, l'étendue des Comptoirs & les diſtances qui les ſéparent, la longueur du voyage, ainſi que les riſques & les fatigues qui en ſont inſéparables, ſont autant de raiſons qui déterminent la Compagnie à autoriſer Monſieur Godeheu à *ſubdéléguer telle perſonne* qu'il jugera convenable pour l'exécution de ſes ordres dans les différens Comptoirs & Etabliſſemens François dans l'Inde, & à lui communiquer ſes pouvoirs pour l'exécution deſdits ordres ſeulement.